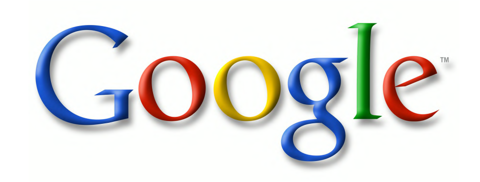


NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.	
Léotaud . . .	Auxerre Appoigny Monéteau
Hès. . . .	Chablis Beine Chichée Fontenay p. Chablis Fyé Milly Poinchy
Raoul . . .	Coulanges-la-Vineuse Escolives Gy-l'Evêque Jussy Vincelles Irancy Vincelottes
Daguet. . . .	Coulanges-sur-Yonn. Andryes Crain Etais Festigny Lucy-sur-Yonne
De Buyer. . .	Courson Druyes Fontenailles Fouronnes Molesmes Mouffy
[illegible]	Cravant Accolay [illegible] Mère Varennes Villy

NOMS	COMMUNES.
Vigreux. . .	Mailly-le-Château Fontenay-sur-Four. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne
Dousdebès. .	Migé Charentenay Coulangeron Escamps Val-de-Mercy
Hardy.	Montigny Bleigny-le-Carreau Lignorelles Pontigny Rouvray Venouze Villeneuve-St-Salve
Malluile. . . .	Mont-S-Sulpice Cheny Chichy Hauterive Ormoy
Lorin.	Ouanne Chastenay Lain Merry-Sec Sementron Taingy
Gannaud . . .	Pourrain Lindry Beauvoir Diges Eglény
[illegible]	St-Cyr-les-Colons Préhy [illegible]mont [illegible]lly-sur-Serein [illegible]s [illegible]es [illegible]Bris
Suricaud . .	Champs Quenne Venoy


BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA
DOCUMENTS
DEPT.
Digitized by Google



ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

63e ANNÉE

TREIZIÈME VOLUME DE LA TROISIÈME SÉRIE

Rédigé sous la direction de M. MONCEAUX, officier de l'Instruction publique, avec la collaboration de Membres de la Société des sciences de l'Yonne.

1899



AUXERRE

CH. MILON, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1899

L'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne* pour 1898, contenait, dans sa troisième partie, les travaux et documents suivants :

1° Volgré pendant la Révolution et l'Empire, par M. A.-M. Moreau.
2° Nouvelles glanures historiques à travers le département, par M. Ch. Moiset.
3° Copie d'une enquête faite à Flacy en 1496, par M. H. Monceaux.
4° Ancy-le-Franc et Cusy, par M. J. Veulliot.
5° Le rachat des Captifs des régences d'Alger et de Tripoli au XVIIe siècle, par M. H. Monceaux.
6° Mailly-le-Château, par M. Prudot.
7° L'Autobiographie d'un Auxerrois, par M. H. Monceaux.
8° Vieux papiers, vieux galons. — Les Créthé de la Barcelle, lieutenants et prévosts des maréchaux dans l'Auxerrois et l'Avallonnais, par M. H. Monceaux.
9° Compte-rendu analytique des séances du Conseil général de l'Yonne.
10° Evénements généraux et locaux.
11° Mercuriales des principaux marchés du Département.

Les Planches publiées dans l'*Annuaire* 1898, sont :

Vue d'Ancy-le-Franc.
Plan d'Ancy-le-Franc.
Gravure des Affiches des Pardons pour la rédemption des Captifs. (Auxerre, XVIIe siècle).
Même gravure. (Sens, 1607).



PREMIERE PARTIE.

CALENDRIER.

ERES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES *
POUR L'ANNÉE 1899.

Année 1899 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1582, depuis 316 ans ; elle commence le 1er janvier.
— 1899 du calendrier Julien, commence le 13 janvier. — Les Russes ont conservé l'année Julienne, qui est maintenant en avance de 12 jours sur la nôtre. Ainsi, lorsque nous sommes au 1er janvier, le calendrier russe indique 13 janvier. On a l'habitude dans les correspondances d'exprimer cette différence ainsi, le 1/13 janvier.
— 107 du calendrier républicain français, commence le 22 septembre 1898 et l'année 108 commence le 23 septembre 1899.
— 5659 de l'ère des Juifs, commence le 27 septembre 1898 et l'année 5660 commence le 17 septembre 1899.
— 1316 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 2 juin 1898, et l'année 1317 commence le 22 mai 1899.
— 6612 de la période Julienne.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1899	19	Février	22, 24 et 25.
Epacte	18	Mai	24, 26 et 27.
Cycle solaire	4	Septembre	20, 22 et 23.
Indiction romaine	12	Décembre	20, 22 et 23.
Lettre dominicale	A		

Fêtes mobiles.

Septuagésime	29 janvier.	Pentecôte	21 mai.
Cendres	15 février.	Trinité	28 mai.
Pâques	2 avril.	Fête-Dieu	1er juin.
Rogations	8, 9, 10 mai	1er Dimanche de l'Avent	3 décembre.
Ascension	11 mai.		

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS, TEMPS MOYEN DE PARIS.

Printemps, le 20 mars, à 7 h. 55 m. du soir.	Automne, le 23 sept., à 6 h. 39 du matin.
Été, le 21 juin, à 3 h. 54 m. du soir.	Hiver, le 22 décembre, à 1 h. 05 m. du mat.

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES**.

Eclipses pour 1899.

11-12 janvier. — Eclipse partielle de soleil, invisible à Paris.
8 juin. — Eclipse partielle de soleil, visible à Paris.
23 juin. — Eclipse totale de lune, invisible à Paris.
2-3 décembre. — Eclipse annulaire de soleil, invisible à Paris.
16-17 décembre. — Eclipse partielle de lune, visible à Paris.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans les tomes I et II de la première série de l'Annuaire (années 1837 et 1838).

** Le jour astronomique est de 24 heures.

TABLEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1899.

Le soleil et la lune, par leur attraction sur la mer, déteiminent des marées qui se combinent ensemble et qui produisent les marées que nous observons. La marée composée est très grande vers les syzygies ou nouvelles et pleines lunes. Alors elle est la somme des marées partielles qui coïncident Les marées des syzygies ne sont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles qui concourent à leur production varient avec les déclinaisons du soleil et de la lune, et les distances de ces astres à la terre: elles sont d'autant plus considérables que la lune et le soleil sont plus rapprochés de la terre et du plan de l'équateur. Le tableau ci-dessous renferme les hauteurs de toutes les grandes marées pour l'année 1899.

	Jours et heures des nouvelles et pleines lunes.	Hauteur de la marée.
Janvier. . .	N. L. le 11, à 10 h. 59 m. soir. . . .	1.03
	P. L. le 26, à 7 h. 44 m. soir. . . .	0.81
Février. . .	N. L. le 10, à 9 h. 41 m. matin . . .	1.11
	P. L. le 25, à 2 h. 25 m. soir. . . .	0.89
Mars. . .	N. L. le 11, à 8 h. 2 m. soir. . . .	1.11
	P. L. le 27, à 6 h. 28 m. matin . . .	0.93
Avril. . . .	N. L. le 10, à 6 h. 30 m. matin . . .	1.00
	P. L. le 25, à 7 h. 31 m. soir. . . .	0.91
Mai	N. L. le 9, à 5 h. 40 m. soir. . . .	0.86
	P. L. le 25, à 5 h. 58 m. matin . . .	0.90
Juin. . . .	N. L. le 8, à 6 h. 30 m. matin . . .	0.76
	P. L. le 23, à 2 h. 29 m. soir. . . .	0.94
Juillet. . .	N. L. le 7, à 8 h. 41 m. soir. . . .	0.75
	P. L. le 22, à 9 h. 51 m. soir. . . .	1.02
Aout. . . .	N. L. le 6, à 11 h. 57 m. matin . . .	0.81
	P. L. le 21, à 4 h. 54 m. matin . . .	1.13
Septembre. .	N. L. le 5, à 3 h. 42 m. matin . . .	0.87
	P. L. le 19, à 0 h. 40 m. soir. . . .	1.13
Octobre. . .	N. L. le 4, à 7 h. 23 m. soir. . . .	0.89
	P. L. le 18, à 10 h. 14 m. soir. . . .	1.03
Novembre. .	N. L. le 3, à 10 h. 36 m. matin . . .	0.88
	P. L. le 17, à 10 h. 28 m. matin . . .	0.90
Décembre. .	N. L. le 3, à 0 h. 57 m. matin . . .	0.88
	P. L. le 17, à 1 h. 40 m. matin . . .	0.83

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1899, les plus fortes marées seront celles des 13 janvier, 11 février, 13 mars, 11 avril, 24 juillet, 22 août, 21 septembre et 20 octobre. Ces marées, surtout celles des 11 février, 13 mars, 22 août et 21 septembre, pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

Port de Brest	3 m.	21 c.	Port de Saint-Malo	5 m.	68 c.
Lorient.	2	24	Audierne.	2	00
Cherbourg.	2	82	Croisic.	2	50
Granville	6	15	Dieppe.	4	40

L'unité de hauteur à Brest est connue avec une grande exactitude. Elle a été déduite d'un grand nombre d'observations de hautes et basses mers équinoxiales. La moyenne de ces observations a donné 6ᵐ415 pour la différence entre les hautes et basses marées; la moitié de ce nombre ou 3ᵐ21 est ce qu'on appelle « l'unité de hauteur. »

Pour avoir la hauteur d'une grande marée dans un port, il faut multiplier la hauteur de la marée prise dans le tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

Exemple. Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 10 février, un jour et demi après la syzygie du 9 ? — Multipliez 3 mètres 21 c., unité de hauteur à Brest, par le facteur 1.11 de la Table, vous aurez 3 m. 56 c. pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du soleil et de la lune venait à cesser.

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 6 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
DIM.	1	*Circoncision.*	7 56	4 12	19	9 soir 8	9 matin 50
lundi	2	s Macaire.	7 56	4 13	20	10 14	10 7
mard	3	ste Geneviève.	7 56	4 14	21	11 21	10 24
merc	4	s Rigobert.	7 56	4 15	22	— —	10 42
jeudi	5	s Siméon S.	7 56	4 16	23	0 matin 31	11 2
vend	6	*Épiphanie.*	7 55	4 17	24	1 44	11 26
sam.	7	Noces.	7 55	4 18	25	2 59	11 56
DIM.	8	s Lucien, m.	7 55	4 20	26	4 16	0 soir 37
lundi	9	s Julien.	7 54	4 21	27	5 30	1 30
mard	10	s Paul, 1er er.	7 54	4 22	28	6 34	2 38
merc	11	s Théodore.	7 53	4 23	29	7 26	3 59
jeudi	12	s Arcade.	7 53	4 25	1	8 6	5 26
vend	13	Bap. de N.-S.	7 52	4 26	2	8 37	6 53
sam.	14	s Hilaire, p.	7 52	4 27	3	9 3	8 17
DIM.	15	s Maur.	7 51	4 29	4	9 25	9 37
lundi	16	s Guillaume.	7 50	4 30	5	9 46	10 55
mard	17	s Antoine, ab.	7 49	4 32	6	10 6	— —
merc	18	Ch. de s. P.	7 49	4 33	7	10 29	0 matin 10
jeudi	19	s Sulpice.	7 48	4 35	8	10 55	1 23
vend	20	s Sébastien	7 47	4 36	9	11 25	2 33
sam.	21	s Agnès.	7 46	4 38	10	0 soir 2	3 39
DIM.	22	s Vincent, m.	7 45	4 39	11	0 47	4 38
lundi	23	s Ildefonse.	7 44	4 41	12	1 40	5 29
mard	24	s Babylas.	7 43	4 42	13	2 39	6 11
merc	25	C. de s. Paul.	7 42	4 44	14	3 42	6 46
jeudi	26	ste Paule.	7 41	4 46	15	4 47	7 13
vend	27	s Julien.	7 39	4 47	16	5 53	7 37
sam.	28	s Charlemagne	7 38	4 49	17	6 59	7 56
DIM.	29	*Septuagésime*	7 37	4 50	18	8 5	8 15
lundi	30	ste Radégonde	7 36	4 52	19	9 12	8 32
mard	31	ste Bathilde.	7 34	4 54	20	10 20	8 49

FOIRES DE L'YONNE

Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux bestiaux de Toucy du 1er samedi sont indiqués ici.

2. Auxerre, Joigny, Treigny.
3. Vermenton.
4. St-Florentin.
5. Champignelles.
6. L'Isle-s-Serein.
7. Quarré-les-Tombes, Saint-Bris, Avallon, Toucy.
8. La Ferté-Loup. (fr.).
9. Sens. St-Florentin.
12. Villiers-St-Benoit.
13. Montréal.
14. Joigny.
15. Neuilly.
16. Mailly-la-Ville.
17. Chéroy, Coulanges-sur-Yonne, Noyers, Aillant.
20. Appoigny, Guillon, Lainsecq.
22. Maligny, Coulanges-la-Vin, Dannemoine.
23. Champlost, Villen.-s-Yonne.
25. Bléneau, Charny, Migé, Sougères (Pes-selières), Vézelay.
26. Cussy-l-Forges, Ancy-le-Franc.
27. Brienon, Vermenton.
28. Tonnerre, Villen.-l'Archevêque.
29. Saint-Sauveur (2 j.),
30. Auxerre.
31. Cravant.

D. Q. le 5, à 3 h. 31 m. du mat. | P. Q. le 18, à 4 h. 45 m. du soir.
N. L. le 11, à 10 h. 59 m. du soir. | P. L. le 26, à 7 h. 44 m. du soir.

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 33 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
merc	1	s Ignace.	7 33	4 55	21	11 30 soir.	9 8 matin.
jeudi	2	*Purification.*	7 32	4 57	22	— —	9 30
vend	3	s Blaise.	7 30	4 59	23	0 42 matin.	9 57
sam.	4	s Gilbert.	7 29	5 0	24	1 56	10 31
DIM.	5	*Sexagésime.*	7 27	5 2	25	3 9	11 16
lundi	6	s Jean Chrys.	7 26	5 4	26	4 15	0 15 soir.
mard	7	s Fidèle.	7 24	5 5	27	5 12	1 28
merc	8	s Jean de M.	7 23	5 7	28	5 57	2 50
jeudi	9	ste Appoline.	7 21	5 9	29	6 33	4 16
vend	10	ste Scholastiq	7 19	5 10		7 1	5 43
sam.	11	s Adolphe.	7 18	5 12	1	7 25	7 7
DIM.	12	*Quinquagés.*	7 16	5 14	2	7 48	8 29
lundi	13	s Polyeucte.	7 14	5 15	3	8 9	9 48
mard	14	*Mardi-Gras.*	7 13	5 17	4	8 32	11 4
merc	15	CENDRES.	7 11	5 19	5	8 57	— —
jeudi	16	s Théodule.	7 9	5 20	6	9 26	0 18 matin.
vend	17	ste Modeste.	7 8	5 22	7	10 2	1 27
sam.	18	s Boniface.	7 6	5 24	8	10 44	2 30
DIM.	19	*Quadragésime*	7 4	5 25	9	11 34	3 24
lundi	20	ste Eulalie.	7 2	5 27	10	0 31 soir.	4 10
mard	21	s Séverin.	7 0	5 28	11	1 33	4 47
merc	22	ste Dorothée.	6 58	5 30	12	2 37	5 17
jeudi	23	ste Agnès, v.	6 56	5 32	13	3 43	5 41
vend	24	s Mathias.	6 55	5 33	14	4 49	6 2
sam.	25	s Césaire	6 53	5 35	15	5 55	6 21
DIM.	26	*Reminiscere.*	6 51	5 36	16	7 2	6 39
lundi	27	s Sylvain.	6 49	5 38	17	8 10	6 57
mard	28	s Gérard.	6 47	5 40	18	9 20	7 16

FOIRES du Département.

1. Pourrain.
2. Champignelles.
3. Sementron, Ravières
4. Druyes, Guerchy, Avallon, Toucy.
5. Quarré-les-Tombes.
6. Bussy-en-Othe, Auxerre, Sens.
7. Chéroy.
9. Treigny, St-Fargeau.
10. Tannerre.
11. Charny, Joigny.
12. St-Martin-d-Champs.
13. Grandchamp, L'Isle, Saint-Florentin.
14. Chailley, Arces, Chéroy.
15. Chastellux, Leugny, Neuvy-Saut., Saint-Julien-du-Sault.
17. La Ferté.
18. Lainsecq.
19. Chablis.
20. Saint-Cyr, Dixmont, Lavau, Noyers, Sépeaux.
21. Mélisey, Chéroy.
22. Etais.
23. Cerisiers, St-Fargeau
24. Vézelay, Brienon.
25. Neuvy-S., Seignelay, Thury, Tonnerre.
28. Courson, Pont-s-Y., St-Léger, Chéroy.

D. Q. le 3, à 5 h. 34 m. du soir. | P. Q. le 17, à 9 h. 01 m. du mat.
N. L. le 10, à 9 h. 41 m. du mat. | P. L. le 25, à 2 h. 25 m. du soir.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 50 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
merc	1	s Simplice.	6 45	5 41	19	10 soir. 32	7 matin. 37
jeudi	2	s Siméon.	6 43	5 43	20	11 45	8 2
vend	3	ste Agathe.	6 41	5 44	21	— —	8 33
sam.	4	s Casimir.	6 39	5 46	22	0 matin. 56	9 14
DIM.	5	*Oculi.*	6 37	5 48	23	2 3	10 6
lundi	6	s Gobin.	6 35	5 49	24	3 2	11 10
mard	7	ste Honorine.	6 33	5 51	25	3 50	0 soir. 26
merc	8	ste Félicie.	6 31	5 52	26	4 28	1 47
jeudi	9	*Mi-carême.*	6 29	5 54	27	4 59	3 11
vend	10	ste Véronique.	6 27	5 55	28	5 25	4 35
sam.	11	s Jean de D.	6 25	5 57		5 48	5 57
DIM.	12	*Lœtare.*	6 23	5 58	1	6 10	7 18
lundi	13	s Adrien.	6 20	6 0	2	6 33	8 38
mard	14	ste Julienne.	6 18	6 2	3	6 57	9 55
merc	15	s Guillaume	6 16	6 3	4	7 26	11 8
jeudi	16	ste Anastasie.	6 14	6 5	5	7 59	— —
vend	17	s Cyriaque.	6 12	6 6	6	8 40	0 matin. 15
sam.	18	s Alexandre.	6 10	6 8	7	9 28	1 14
DIM.	19	LA PASSION.	6 8	6 9	8	10 23	2 4
lundi	20	s Marius.	6 6	6 11	9	11 23	2 44
mard	21	s Euloge.	6 4	6 12	10	0 soir. 27	3 17
merc	22	s Cyrille.	6 2	6 14	11	1 32	3 44
jeudi	23	se Aline.	5 59	6 15	12	2 37	4 6
vend	24	ste Léa.	5 57	6 17	13	3 43	4 26
sam.	25	*Annonc.*	5 55	6 18	14	4 50	4 45
DIM.	26	RAMEAUX.	5 53	6 20	15	5 58	5 3
lundi	27	s Joseph.	5 51	6 21	16	7 8	5 22
mard	28	ste Gertrude.	5 49	6 23	17	8 20	5 42
merc	29	s Gontran.	5 47	6 24	18	9 34	6 7
jeudi	30	se Françoise.	5 45	6 26	19	10 46	6 37
vend	31	*Vendr. saint.*	5 43	6 27	20	11 56	7 15

FOIRES du Département.

1. Sainpuits, Joux-la-V., St-Martin-d'Ordon, Sergines.
2. Champignelles.
4. Mailly-l-Ch., Quarré-les-Tombes, Druyes, Avallon, Toucy.
5. Véron.
6. Auxerre, Sens.
7. Cravant, Ravières.
8. Egriselles-le-Bocage.
9. Egleny, St-Sauveur.
11. Joigny.
13. St-Florentin.
14. Vézelay.
15. Ouanne, Rugny.
16. Perreux.
17. Bléneau, Trucy-s-Y.
18. Magny, Mézilles.
19. Lainsecq, Ligny.
20. Auxerre.
21. Chastellux, Montréal.
23. St-Maurice-aux-R.-H., Cheny, L'Isle,
25. Leugny, Tonnerre, Toucy.
26. Chaumont, Chablis.
27. Champignelles, Migé, Noyers.
28. Aillant, Neuvy-S., Vermenton.
29. Châtel-Censoir.
30. Ancy-le-Franc.
31. Les Ormes, St-Père, Brienon, Villen.-s-Y.

D. Q. le 5, à 4 h. 16 m. du mat. | P. Q. le 19, à 3 h. 33 m. du mat.
N. L. le 11, à 8 h. 02 m. du soir. | P. L. le 27, à 6 h. 28 m. du mat.

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 43 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
sam.	1	s Hugues.	5 41	6 29	21	— —	8 3 matin.
DIM.	2	PAQUES.	5 38	6 30	22	0 56 matin.	9 4
lundi	3	FÉRIÉ.	5 36	6 31	23	1 46	10 14
mard	4	s Isidore.	5 34	6 33	24	2 27	11 32
merc	5	s Onésime.	5 32	6 34	25	2 59	0 52 soir.
jeudi	6	s Célestin.	5 30	6 36	26	3 26	2 13
vend	7	s Édèse.	5 28	6 37	27	3 49	3 33
sam.	8	s Constantin.	5 26	6 39	28	4 12	4 52
DIM.	9	QUASIMODO.	5 24	6 40	29	4 34	6 11
lundi	10	s Franç. de P.	5 22	6 42		4 57	7 29
mard	11	s Victorien.	5 20	6 43	1	5 24	8 45
merc	12	s Richard.	5 18	6 45	2	5 56	9 56
jeudi	13	s Léon, pape.	5 16	6 46	3	6 34	11 0
vend	14	ste Geneviève.	5 14	6 48	4	7 20	11 54
sam.	15	s Euloge.	5 12	6 49	5	8 12	— —
DIM.	16	s Benoît.	5 10	6 51	6	9 11	0 39 matin.
lundi	17	ste Marie d'Eg.	5 8	6 52	7	10 14	1 15
mard	18	s Ambroise.	5 6	6 54	8	11 19	1 44
merc	19	s Emma.	5 4	6 55	9	0 24 soir.	2 9
jeudi	20	s Théodore.	5 2	6 5[illegible]	10	1 29	2 29
vend	21	s Fidèle.	5 0	6 58	11	2 35	2 48
sam.	22	ste Reine.	4 58	7 0	12	3 42	3 7
DIM.	23	s Georges.	4 57	7 1	13	4 52	3 25
lundi	24	s Gaston.	4 55	7 3	14	6 3	3 46
mard	25	s Anicet.	4 53	7 4	15	7 17	4 9
merc	26	s Clet, p. m.	4 51	7 6	16	8 32	4 37
jeudi	27	s Eutrope.	4 49	7 7	17	9 44	5 13
vend	28	ste Sophie.	4 47	7 8	18	10 49	5 59
sam.	29	s Robert.	4 45	7 10	19	11 43	6 57
DIM.	30	s Ludovic.	4 43	7 11	20	— —	8 6

FOIRES du Département.

1. Avallon, Charny, Flogny, Sougères (Pesselière), Toucy.
2. St-Julien-du-S. (fr.).
3. Auxerre, Arthonnay, Joigny.
4. Bazarnes, St-Fargeau
6. Champignelles, St-Valérien
8. Joigny.
9. Saint-Léger.
10. Grandchamp, Prunoy, St-Florentin.
11. Piffonds.
12. Villiers-St-B., St-Sauveur
13. Chevillon.
15. Lainsecq, Rogny.
16. Vézelay.
18. Saint-Fargeau.
20. Mailly-l-V., Seignelay
21 Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Privé.
22. Cussy-les-Forges.
23. Sementron.
24. Quarré-l-T., Vinneuf.
25. Coulanges-s-Yonne, Guillon, Lavau, Leugny.
26. Chastellux, Sépeaux.
27. Ligny, St-Martin-s-Ouanne, L'Isle.
28. Brienon.
29. St-Florentin, Villefranche, Tonnerre.
30. Vermenton, Venizy, Sens, Domecy-s-C. (Uzy).

D. Q. le 3, à 0 h. 05 m. du soir. | P. Q. le 17, à 10 h. 52 m. du soir.
N. L. le 10, à 6 h. 30 m. du mat. | P. L. le 25, à 7 h. 31 m. du soir.

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 18 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
lundi	1	SS. Phil. et Jac	4 42	7 13	21	0 27 mat.	9 22 mat.
mard	2	s Athanase.	4 41	7 14	22	1 1	10 41
merc	3	INV. Ste CROIX	4 39	7 16	23	1 29	0 1 soir.
jeudi	4	ste Pélagie.	4 37	7 17	24	1 53	1 19
vend	5	s Jovinien.	4 36	7 19	25	2 15	2 36
sam.	6	s Jean P.-L.	4 34	7 20	26	2 37	3 53
DIM.	7	s Stanislas.	4 32	7 21	27	2 59	5 10
lundi	8	*Rogations.*	4 31	7 23	28	3 24	6 25
mard	9	s Grégoire.	4 29	7 24	29	3 54	7 37
merc	10	s Désiré	4 28	7 26		4 29	8 44
jeudi	11	ASCENSION.	4 26	7 27	1	5 11	9 43
vend	12	ste Croix.	4 25	7 28	2	6 2	10 32
sam.	13	s Onésime.	4 24	7 30	3	6 59	11 12
DIM.	14	s Boniface.	4 22	7 31	4	8 1	11 44
lundi	15	s Athanase.	4 21	7 32	5	9 5	— —
mard	16	ste Catherine.	4 20	7 34	6	10 10	0 10 mat.
merc	17	s Pascal.	4 18	7 35	7	11 15	0 32
jeudi	18	Ste Venance.	4 17	7 36	8	0 20 soir.	0 52
vend	19	s Paterne.	4 16	7 38	9	1 26	1 10
sam.	20	s Bernardin.	4 15	7 39	10	2 33	1 28
DIM.	21	PENTECÔTE.	4 13	7 40	11	3 43	1 43
lundi	22	FÉRIÉ.	4 12	7 41	12	4 56	2 9
mard	23	s Pancrace.	4 11	7 42	13	6 11	2 35
merc	24	s Servais.	4 10	7 44	14	7 25	3 8
jeudi	25	stes Reliques.	4 9	7 45	15	8 35	3 50
vend	26	ste Angèle.	4 8	7 46	16	9 35	4 45
sam.	27	s Yves.	4 7	7 47	17	10 24	5 52
DIM.	28	TRINITÉ	4 7	7 48	18	11 2	7 8
lundi	29	s Maximin.	4 6	7 49	19	11 33	8 28
mard	30	s Ferdinand.	4 5	7 50	20	11 58	9 50
merc	31	ste Pétronille.	4 4	7 51	21	— —	11 9

FOIRES du Département.

1. Chablis, Cruzy-l-Ch., Saints, Neuvy-Saut., Thorigny, Auxerre.
3. Perreuse, Andryes, Charny,
4. Champlost, Mailly-le-Chât., Chéroy, Champignelles.
5. Montréal.
6. Bléneau, Courson, Neuilly, St-Léger, Avallon, Toucy.
7. Noyers, Chablis.
8. Dannemoine, Arces, St-Florentin.
9. Châtel-Cens., St-Sauveur, La Ferté-L., Tanlay.
10. Appoigny.
12. Sennevoy-le-B., Chassy.
13. Tonnerre, Joigny.
15. Vézelay, Auxerre.
16. Perreux, Aillant.
17. Seignelay.
18. Egriselle-le-B., Cerisiers.
19. Taingy, Vermenton.
20. Quarré-le-Tombes.
22. Chailley, Champignelles, L'Isle, Villen.-la-Guyard.
23. Arthonnay, Ravières, St-Julien-du-Sault.
25. Sergines, Ancy-le-F., Malicorne.
26. Brienon, Lainsecq, St-Germain-d-Ch.
27. Tonnerre.
28. Foissy-les-Vézelay.
29. Grandchamp.

D. Q. le 2, à 5 h. 56 m. du soir. | P. Q. le 17, à 5 h. 22 m. du soir.
N. L. le 9, à 5 h. 48 m. du soir. | P. L. le 25, à 5 h. 58 m. du mat.
D. Q, le 31, à 11 h. 4 m. du soir.

JUIN.

Les jours croissent de 14 minutes jusqu'au 20 et décroissent ensuite de 4 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m
jeudi	1	Fête-Dieu.	4	3	7	52	22	0 matin.	21	0 soir.	26
vend	2	ste Emilie.	4	3	7	53	23	0	42	1	43
sam.	3	ste Clotilde.	4	2	7	54	24	1	4	2	58
Dim.	4	s Optat.	4	1	7	55	25	1	28	4	12
lundi	5	ste Valérie.	4	0	7	56	26	1	55	5	24
mard	6	ste Julie.	4	0	7	57	27	2	27	6	32
merc	7	s ié.	4	0	7	58	28	3	6	7	33
jeudi	8	s Médard.	4	0	7	58		3	54	8	26
vend	9	s Félicien.	3	59	7	59	1	4	48	9	9
sam.	10	s Landry.	3	59	8	0	2	5	49	9	44
Dim.	11	s Barnabé.	3	59	8	0	3	6	53	10	12
lundi	12	s Olivier.	3	58	8	1	4	7	57	10	36
mard	13	s Pothin.	3	58	8	2	5	9	2	10	56
merc	14	s Ruffin.	3	58	8	2	6	10	7	11	15
jeudi	15	ste Angèle.	3	58	8	3	7	11 soir.	11	11	33
vend	16	ste Aline.	3	58	8	3	8	0	17	11	51
sam.	17	s Avit.	3	58	8	4	9	1	24	—	—
Dim.	18	ste Giselle.	3	58	8	4	10	2	34	0 matin.	11
lundi	19	ss Gervais et Pr	3	58	8	4	11	3	47	0	34
mard	20	s Leufroi.	3	58	8	4	12	5	1	1	3
merc	21	s Paulin.	3	58	8	5	13	6	14	1	40
jeudi	22	s Jacques.	3	58	8	5	14	7	19	2	28
vend	23	ste Alice.	3	59	8	5	15	8	15	3	30
sam.	24	s Jean-Bapt.	3	59	8	5	16	8	59	4	44
Dim.	25	s Guillaume.	3	59	8	5	17	9	33	6	6
lundi	26	s Loubert.	4	0	8	5	18	10	1	7	30
mard	27	s Crescent.	4	0	8	5	19	10	26	8	53
merc	28	ste Eléonore.	4	0	8	5	20	10	48	10	13
jeudi	29	s Pierre et s P.	4	1	8	5	21	11	10	11	31
vend	30	Comm. s Paul	4	2	8	5	22	11	33	0 soir.	48

FOIRES du Département.

1. Pontigny, Rugny, St-Fargeau, Villen.-s-Y., Champignelles, St-Valérien.
2. Chastellux, Neuvy.
3. Avallon, Sainpuits, Toucy.
4. Cussy-les-Forges.
5. Auxerre, Champcevrais, St-Léger.
6. Noyers (fête), Treigny.
7. Cudot, Mélisey, Pourrain.
8. Bussy-en-Othe, Sougères, Noyers.
9. Courgenay.
10. Coulanges-s-Y., Joigny.
11. Coulanges-la-Vin., Ligny. Montréal, Prunoy.
12. Quarré-les-Tombes, Saint-Florentin.
15. Thury, Vézelay.
16. Appoigny, Perreux.
17. Lainsecq, Mailly-l-V.
19. Leugny.
20. Cravant, Dixmont, Lavau, Rogny.
21. St-Cyr-les-Colons.
22. St-Florentin, St-Sauveur.
23. La Celle-St-Cyr.
24. Charny, Tonnerre.
25. Fleury, Joux-la-V, St-Martin-d'Ordon, Villen.-l'Archev.
28. Chéroy, Courson.
29. Ancy-le-Fr., Etais, Chevannes, l'Isle.
30. Brienon, Guillon, St-Bris, Toucy.

N. L. le 8, à 6 h. 30 m. du mat. | P. L. le 23, à 2 h. 29 m. du soir.
P. Q. le 16, à 9 h. 56 m. du mat. | D. Q. le 30, à 4 h. 54 m. du mat.

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 60 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
sam.	1	s Martial.	4 2	8 5	23	11 59 (soir)	2 2 (soir)	1. Avallon, Toucy.
DIM.	2	Visitation ste v.	4 3	8 4	24	— —	3 15	2. Seignelay.
lundi	3	s Anatole.	4 3	8 4	25	0 29 (matin)	4 24	3. Auxerre, Quarré-les-Tombes.
mard	4	ste Berthe.	4 4	8 4	26	1 5	5 27	4. Aillant, Mailly-le-Château.
merc	5	s Zoé.	4 5	8 3	27	1 49	6 22	5. Lainsecq.
jeudi	6	s Tranquille.	4 6	8 3	28	2 41	7 8	6. Champignelles, Ravières, Vermenton.
vend	7	ste Aubierge.	4 6	8 2	29	3 39	7 45	
sam.	8	s Procope.	4 7	8 2		4 42	8 15	8. Joigny, Noyers.
DIM.	9	s Cyrille.	4 8	8 1	1	5 47	8 40	9. Collan, Ligny.
lundi	10	ste Félicité.	4 9	8 1	2	6 52	9 2	10. Bléneau, Chevillon, Saint-Florentin, Sépeaux.
mard	11	Tr. s Benoit.	4 10	8 0	3	7 56	9 21	11. Villiers-S-Benoît (2j.)
merc	12	s Gualbert, ab	4 11	7 59	4	9 00	9 39	12. Egriselles-le-Bocage, Montréal, Villen.-l-Genêts.
jeudi	13	s Eugène.	4 12	7 59	5	10 5	9 57	
vend	14	*Fête nation.*	4 13	7 58	6	11 10	10 15	
sam.	15	s Henri.	4 14	7 57	7	0 18	10 37	
DIM.	16	s Eustace.	4 15	7 56	8	1 27 (soir)	11 2	
lundi	17	s Alexis.	4 16	7 55	9	2 39	11 34	17. Chastellux.
mard	18	s Clair.	4 17	7 54	10	3 51	— —	18. Treigny.
merc	19	s Vincent de P.	4 18	7 53	11	4 59	0 15 (matin)	
jeudi	20	ste Marguerite	4 19	7 52	12	5 59	1 9	
vend	21	s Victor	4 20	7 51	13	6 49	2 17	
sam.	22	ste Marie-Mad	4 21	7 50	14	7 29	3 35	22. Auxerre.
DIM.	23	s Apollinaire	4 23	7 49	15	8 1	5 0	23. Neuvy-Sautour, Vézelay.
lundi	24	ste Christine.	4 24	7 48	16	8 27	6 26	
mard	25	s Jacques, ap.	4 25	7 47	17	8 51	7 50	25. Armeau, St-Fargeau.
merc	26	ste Anne.	4 26	7 45	18	9 14	9 12	26 Châtel-Censoir.
jeudi	27	s Pantaléon.	4 28	7 44	19	9 37	10 32	
vend	28	Tr. s Marcel.	4 29	7 42	20	10 3	11 49	28. Brienon.
sam.	29	ste Marthe, v.	4 30	7 41	21	10 32	1 4 (soir)	29. Tonnerre.
DIM.	30	s Abdon.	4 31	7 40	22	11 7	2 15	30. Migé.
lundi	31	s Germain, év.	4 33	7 39	23	11 48	3 20	

N. L. le 7, à 8 h. 41 m. du soir. | P. L. le 22, à 9 h. 51 m. du soir.
P. Q. le 16, à 0 h. 08 m. du mat. | D. Q. le 29, à 0 h. 52 m. du soir.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 38 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
mard	1	s Pierre.	4 34	7 37	24	— —	4 18 soir.
merc.	2	ste Lydie.	4 35	7 36	25	0 37 matin.	5 7
jeudi	3	s Etienne.	4 37	7 34	26	1 33	5 46
vend	4	s Dominique.	4 38	7 33	27	2 34	6 19
sam.	5	s Yon.	4 39	7 31	28	3 38	6 45
DIM.	6	Trans. de N. S.	4 41	7 30		4 43	7 8
lundi	7	s Gaëtan.	4 42	7 28	1	5 47	7 28
mard	8	s Justin.	4 44	7 26	2	6 52	7 46
merc	9	s Amour.	4 45	7 25	3	7 56	8 4
jeudi	10	s Laurent, m.	4 46	7 23	4	9 1	8 22
vend	11	ste Suzanne.	4 48	7 22	5	10 7	8 43
sam.	12	ste Claire, v.	4 49	7 20	6	11 14	9 6
DIM.	13	s Hippolyte, m.	4 50	7 18	7	0 24 soir.	9 34
lundi	14	s Eusèbe.	4 52	7 16	8	1 33	10 10
mard	15	ASSOMPTION	4 53	7 14	9	2 41	10 57
merc	16	s Roch.	4 55	7 13	10	3 43	11 56
jeudi	17	s Mammès.	4 56	7 11	11	4 36	— —
vend	18	ste Hélène.	4 58	7 9	12	5 20	1 7 matin.
sam.	19	s Louis, év.	4 59	7 7	13	5 56	2 27
DIM.	20	s Bernard, d.	5 0	7 5	14	6 26	3 52
lundi	21	ste Jeanne.	5 2	7 3	15	6 52	5 18
mard	22	s Symphorien	5 3	7 2	16	7 16	6 43
merc	23	s Sidoine.	5 5	7 0	17	7 40	8 6
jeudi	24	s Barthélemy	5 6	6 58	18	8 5	9 27
vend	25	s Louis, roi	5 7	6 56	19	8 34	10 46
sam	26	s Privat.	5 9	6 54	20	9 7	0 0 soir.
DIM.	27	s Césaire.	5 10	6 52	21	9 47	1 10
lundi	28	s Augustin, év.	5 12	6 50	22	10 34	2 11
mard	29	Décoll. s J.-B.	5 13	6 48	23	11 28	3 3
merc	30	s Fiacre.	5 14	6 46	24	— —	3 46
jeudi	31	s Ovide.	5 16	6 44	25	0 28 mat.	4 21

FOIRES du Département.

1. Noyers.
3. Champignelles.
5. Avallon, Saint-Léger-Vauban, Toucy.
7. Auxerre, Cruzy.
10. Joigny, Vermenton.
12. Joigny, Prunoy, St-Martin-des-Champs.
13. Lainsecq, Quarré.
14. St-Florentin.
16. Courson, Neuilly, Perreux, Pont-s-Y., Ravières, Seignelay, Villen.-s-Yonne.
17. Arcy-sur-Cure.
18. Vézelay.
20. Ligny, Sougères.
21. Chastellux, Vincelles.
22. Rogny.
24. L'Isle, Magny, Neuvy-Sautour, Perreuse.
25. Châtel-Cens., Leugny, Maligny, Saint-Julien, Villen.-la-G.
26. Charny, Coulanges-la-Vin., Lavau, Montréal, St-Germ.-des-Champs, Tonnerre.
28. Tanlay, Vinneuf.
29. Chéroy.
30. Appoigny, Domecy-s-Cure, Champlost, La Ferté-Loupière, Mailly-le-Chât., Venizy.
31. Cussy-l-F., Taingy.

N. L. le 6, à 11 h. 57 m. du mat. | P. L. le 21, à 4 h. 54 m. du mat.
P. Q. le 14, à 0 h. 03 m. du soir. | D. Q. le 28, à 0 h. 06 m. du mat.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 44 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
vend	1	ss Leu, Gilles.	5 17	6 42	26	1 30 matin.	4 49 soir.
sam.	2	s Lazare.	5 19	6 40	27	2 34	5 13
DIM.	3	s Grégoire, p.	5 20	6 38	28	3 39	5 34
lundi	4	ste Rosalie.	5 22	6 36	29	4 43	5 53
mard	5	s Bertin.	5 23	6 34		5 48	6 11
merc	6	s Eleuthère.	5 24	6 31	1	6 52	6 30
jeudi	7	s Cloud, pr.	5 26	6 29	2	7 58	6 50
vend	8	Nativité de la V.	5 27	6 27	3	9 5	7 12
sam.	9	s Omer.	5 29	6 25	4	10 14	7 39
DIM.	10	ste Pulchérie.	5 30	6 23	5	11 22	8 12
lundi	11	s Hyacinthe.	5 31	6 21	6	0 30 soir.	8 53
mard	12	s Raphael.	5 33	6 19	7	1 32	9 46
merc	13	s Maurille.	5 34	6 17	8	2 27	10 50
jeudi	14	Ex. de la. ste C.	5 36	6 15	9	3 14	— —
vend	15	s Nicomède.	5 37	6 12	10	3 51	0 4 matin.
sam	16	s Cyprien.	5 39	6 10	11	4 23	1 24
DIM.	17	s Corneille.	5 40	6 8	12	4 50	2 47
lundi	18	s Jean Chrys.	5 41	6 6	13	5 15	4 11
mard	19	s Janvier.	5 43	6 4	14	5 39	5 34
merc	20	s Eustache.	5 44	6 2	15	6 5	6 57
jeudi	21	s Mathieu.	5 46	6 0	16	6 32	8 18
vend	22	s Maurice.	5 47	5 58	17	7 5	9 37
sam.	23	ste Thècle.	5 49	5 55	18	7 43	10 54
DIM.	24	s Andoche.	5 50	5 53	19	8 29	11 58
lundi	25	s Firmin.	5 51	5 51	20	9 21	0 55 soir.
mard	26	ste Justine.	5 53	5 49	21	10 20	1 42
merc	27	ss Côme et D.	5 54	5 47	22	11 22	2 20
jeudi	28	s Venceslas.	5 56	5 45	23	— —	2 51
vend	29	s Michel.	5 57	5 43	24	0 25 matin.	3 17
sam.	30	s Jérôme, pr.	5 59	5 41	25	1 30	3 39

FOIRES du Département.

1. St-Sauveur, St-Père, Sens, Vermenton.
2. Avallon, Toucy.
3. Sergines.
4. Auxerre,
5. Aillant, St-Léger.
6. Cravant, Cudot, Lainsecq, Montréal, Pourrain.
7. Coulanges-s-Y., Cruzy Champignelles, St-Valérien, Quarré.
8. Bussy-en-Othe.
9. Les Ormes, Joigny.
10. St-Cyr, Mailly-la Ville.
11. Chailley, Joux-la-V., Rugny, St-Florentin.
12. Thorigny, Piffonds, Ravières.
14. Joigny, Vézelay.
16. Perreux.
17. Sennevoy-l-Bas, Trucy-s-Y.
18. Dannemoine, La Ferté (fr.)
19. Arthonnay.
21. Andryes, Noyers, St-Martin-d'Ordon, St-Fargeau, Sens.
22. Foissy-les-Vézelay, Guerchy.
25. Perreuse.
26. Thury, Villefranche.
27. Chastellux, St-Martin-s-Ouanne.
28. Ancy-le-Franc.
29. Brienon, Guillon, Neuvy-Sautour, Saints.
30. Domecy-s-Cure, Tonnerre, Villen.-l'Arch-

N. L. le 5, à 3 h. 42 m. du mat. | P. L. le 19, à 0 h. 40 m. du soir.
P. Q. le 12, à 9 h. 58 m. du soir. | D. Q. le 26, à 3 h. 12 m. du soir.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 45 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
DIM.	1	s Rémi, p.	6 0	5 3[illegible]	26	2 34 matin	3 58 soir
lundi	2	s Léger.	6 2	5 36	27	3 38	4 17
mard	3	s Cyprien.	6 3	5 34	28	4 43	4 36
merc	4	s Franç. d'Ass.	6 5	5 32	29	5 48	4 56
jeudi	5	ste Aure.	6 6	5 30		6 56	5 18
vend	6	s Bruno.	6 8	5 28	1	8 4	5 44
sam.	7	s Serge.	6 9	5 26	2	9 13	6 15
DIM.	8	ste Brigitte	6 11	5 24	3	10 21	6 54
lundi	9	s Denis, év.	6 12	5 22	4	11 25	7 43
mard	10	s Florentin.	6 14	5 20	5	0 22 soir	8 43
merc	11	s Paulin.	6 15	5 18	6	1 10	9 52
jeudi	12	s Wilfrid.	6 17	5 16	7	1 49	11 7
vend	13	s Gomer.	6 18	5 14	8	2 22	— —
sam	14	s Théophile.	6 20	5 12	9	2 50	0 26 matin
DIM.	15	s Caliste.	6 21	5 10	10	3 15	1 47
lundi	16	s Lucien.	6 23	5 8	11	3 38	3 7
mard	17	s Ambroise.	6 24	5 6	12	4 3	4 28
merc	18	s Luc, évang.	6 26	5 4	13	4 30	5 49
jeudi	19	s Savinien.	6 27	5 2	14	5 0	7 9
vend	20	ste Cléopâtre.	6 29	4 0	15	5 36	8 26
sam.	21	ste Ursule.	6 31	4 58	16	6 20	9 38
DIM.	22	s Mellon, év.	6 32	4 56	17	7 10	10 41
lundi	23	s Gratien.	6 34	4 55	18	8 8	11 33
mard	24	s Magloire.	6 35	4 53	19	9 10	0 16 soir
merc	25	s Crépin.	6 37	4 51	20	10 13	0 50
jeudi	26	s Évariste.	6 38	4 49	21	11 18	1 18
vend	27	s Frumence.	6 40	4 47	22	— —	1 42
sam.	28	s Simon.	6 42	4 46	23	0 22 mat.	2 2
DIM.	29	s Faron.	6 43	4 44	24	1 26	2 21
lundi	30	s Lucain.	6 45	4 42	25	2 30	2 40
mard	31	s Quentin, V. J.	6 46	4 41	26	3 35	3 0

FOIRES du Département.

1. Joigny, La Celle.
2. Auxerre.
3. Montréal, Prunoy.
4. Mailly-le-Château.
5. Champignelles, Villeneuve-les-G., Quarré
7. Avallon, Toucy.
9. Druyes, Grandchamp, Flogny.
10. Ouanne, St-Germain-des-Champs.
11. Egriselles-le-Bocage, Lavau.
12. Egléný, Villiers-St-Benoit. L'Isle.
14. Joigny.
15. Appoigny, Sementron
16. Saint-Bris.
17. Etais.
18. Bléneau, Prunoy, Vézelay.
19. Cerisiers, Chéroy, St-Julien, Seignelay.
20. Châtel-Censoir, Mézilles.
21. Leugny.
23. Bazarnes, Champcevrais.
24. Diges.
25. Lainsecq, Ligny, Rogny, Quarré-les-T.
26. Ancy-le-F., Cravant.
27. Brienon, Treigny.
28. Bussy-en-Othe, Charny, Ravières, St-Cyr-les-Colons, Tonnerre.
29. Saint-Florentin.
30. Rogny.
31. Chablis, St-Sauveur, Vermenton.

N. L. le 4, à 7 h. 23 m. du soir. | P. L. le 18, à 10 h. 14 m. du soir.
P. Q. le 12, à 6 h. 19 m. du mat. | D. Q. le 26, à 9 h. 49 m. du mat.

NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 20 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
merc	1	TOUSSAINT.	6 48	4 39	27	4 42 matin.	3 21 soir.
jeudi	2	*Les Morts.*	6 50	4 37	28	5 50	3 46
vend	3	s Marcel.	6 51	4 36		7 0	4 16
sam.	4	s Charles Bor.	6 53	4 34	1	8 10	4 53
DIM.	5	s Zacharie.	6 54	4 32	2	9 17	5 40
lundi	6	s Léonard, er.	6 56	4 31	3	10 17	6 37
mard	7	s Ernest.	6 58	4 29	4	11 8	7 44
merc	8	stes Reliques.	6 59	4 28	5	11 50	8 58
jeudi	9	s Mathurin.	7 1	4 26	6	0 24 soir.	10 15
vend	10	s Léon.	7 2	4 25	7	0 53	11 33
sam.	11	s Martin, év.	7 4	4 24	8	1 18	— —
DIM.	12	s René.	7 6	4 22	9	1 41	0 51 matin.
lundi	13	s Brice, év.	7 7	4 21	10	2 5	2 9
mard	14	s Maclou.	7 9	4 20	11	2 30	3 28
merc	15	s Eugène.	7 10	4 19	12	2 58	4 46
jeudi	16	s Edme, arch.	7 12	4 17	13	3 31	6 3
vend	17	s Agnan, év.	7 14	4 16	14	4 10	7 16
sam.	18	s Maxime.	7 15	4 15	15	4 58	8 23
DIM.	19	ste Elisabeth de H.	7 17	4 14	16	5 54	9 21
lundi	20	s Edmond.	7 18	4 13	17	6 54	10 9
mard	21	Présentation.	7 20	4 12	18	7 58	10 47
merc	22	ste Cécile, v.	7 21	4 11	19	9 3	11 18
jeudi	23	s Clément, p.	7 23	4 10	20	10 8	11 43
vend	24	ste Flora.	7 24	4 9	21	11 12	0 5 soir.
sam.	25	ste Catherine	7 26	4 8	22	— —	0 25
DIM.	26	ste Geneviève.	7 27	4 8	23	0 16 mat.	0 44
lundi	27	s Séverin.	7 28	4 7	24	1 20	1 3
mard	28	s Sosthène.	7 30	4 6	25	2 25	1 23
merc	29	s Saturnin.	7 31	4 5	26	3 32	1 46
jeudi	30	s André.	7 32	4 5	27	4 42	2 14

FOIRES du Département.

1. Neuvy-S., Pontigny, Villeneuve-s-Y.
2. Champignelles, St-Fargeau, Neuilly.
3. Sergines.
4. Avallon, Courson, Toucy.
6. Auxerre, Noyers, St-Privé.
7. Aillant.
8. St-Léger.
9. Coulanges-s-Y., l'Isle.
10. Cussy-les-Forges.
11. Auxerre, Joigny.
12. Arces, Saint-Martin-des-Ch., Sépeaux.
13. Lainsecq.
14. Arcy-s-Cure.
15. Vézelay.
16. Perreux.
18. Sougères.
19. Pont-s-Yonne.
20. Sens (best. seulem.).
22. Magny.
23. Champlost, Vermenton.
24. Ligny.
25. Brienon, Coul.-la-V., La Ferté, Perreuse, Tonnerre.
26. Quarré.
27. St-Florentin, Villeneuve-la-Guyard.
29. Chastellux.
30. Lavau, Ouanne, Maligny.

N. L. le 3, à 10 h. 36 m. du mat. | P. L. le 17, à 10 h. 28 m. du mat.
P. Q. le 10, à 1 h. 44 m. du soir. | D. Q. le 25, à 6 h. 44 m. du mat.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 27 minutes le matin et croissent, à partir du 14, de 7 minutes le soir.

Jours de la semaine	Jrs du mois	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m
vend	1	s Eloi.	7	34	4	4	28	5 matin.	52	2 soir.	48
sam.	2	ste Aurélie.	7	35	4	4	29	7	1	3	31
DIM.	3	AVENT.	7	36	4	3		8	6	4	26
lundi	4	ste Barbe.	7	38	4	3	1	9	2	5	31
mard	5	s Sabbas, abbé	7	39	4	2	2	9	48	6	45
merc	6	s Nicolas, év.	7	40	4	2	3	10	26	8	3
jeudi	7	ste Fare, v.	7	41	4	2	4	10	57	9	22
vend	8	*Imm. Concept.*	7	42	4	2	5	11	23	10	41
sam.	9	ste Gorgonie.	7	43	4	2	6	11	47	11	59
DIM.	10	ste Julie.	7	44	4	1	7	0 soir.	10	—	—
lund	11	s Daniel.	7	45	4	1	8	0	33	1 matin.	15
mar.	12	ste Constance.	7	46	4	1	9	0	59	2	32
mer.	13	ste Luce, v.	7	47	4	1	10	1	29	3	47
jeudi	14	s Nicaise.	7	48	4	1	11	2	5	5	0
vend	15	s Mesmin.	7	49	4	2	12	2	49	6	9
sam.	16	ste Adélaïde.	7	50	4	2	13	3	40	7	10
DIM.	17	s Olympe.	7	50	4	2	14	4	49	8	1
lundi	18	s Gratien.	7	51	4	2	15	5	42	8	44
mard	19	s Timothée.	7	52	4	3	16	6	48	9	17
merc	20	ste Philogone.	7	52	4	3	17	7	53	9	46
jeudi	21	s Thomas, ap.	7	53	4	4	18	8	58	10	9
vend	22	s Honorat.	7	53	4	4	19	10	2	10	29
sam.	23	ste Victoire, v	7	54	4	5	20	11	5	10	48
DIM.	24	ste Delphine.	7	54	4	5	21	—	—	11	7
lundi	25	NOEL.	7	55	4	6	22	0 matin.	9	11	26
mar	26	s Etienne, 1er m	7	55	4	6	23	1	14	11	47
merc	27	s Jean, ap. év.	7	55	4	7	24	2	22	0 soir.	2
jeudi	28	ss Innocents	7	56	4	8	25	3	30	0	42
vend	29	s Trophime.	7	56	4	9	26	4	40	1	20
sam.	30	s Colombe.	7	56	4	10	27	5	47	2	9
DIM.	31	s Sylvestre, p.	7	56	4	11	28	6	48	3	10

FOIRES du Département.

1. Cruzy, Fleury, Foissy-les-Véz., Montréal, St-Bris, Villen-l'Arch.
2. Avallon, Toucy.
3. Joux-la-Ville.
4. Auxerre, Mailly-le-Château, Cheny.
6. Châtel-Cens., Migé, Guillon, Noyers, Rugny, Saint-Sauveur.
7. Cerisiers, Champignelles.
8. Dixmont.
9. Joigny.
11. St-Florentin.
12. Taingy.
13. Egriselles-le-Bocage, Vézelay.
14. L'Isle, Villen.-s-Y.
15. St-Germ.-des-Ch.
16. Cravant.
18. Grandchamp.
19. Lainsecq, Ravières.
20. St-Cyr.
21. Ligny, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon, Seignelay.
22. Vermenton.
23. Quarré-les-Tombes.
26. Chailley, St-Julien.
27. Neuvy-Saut., St-Sauveur.
28. Ancy-le-F., Leugny, Prunoy.
29. Arthonnay, Brienon, Chastellux.
30. Courson, Tonnerre.
31. Chablis, Tanlay.

N. L. le 3, à 0 h. 57 m. du mat. | P. L. le 17, à 1 h. 40 m. du mat.
P. Q. le 9, à 9 h. 12 m. du soir. | D. Q. le 25, à 4 h. 07 m. du mat.

AGENDA MUNICIPAL

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement des employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. Lois des 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.

Révision des listes électorales.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Inst. 8 fév. 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au sous-préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un double des registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. civ. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précé dente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement

l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le sémestre précédent. (*Idem.*)

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février ; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Envoi au sous-préfet de la délibération relative à la nomination des commissaires répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe dernière, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'etat certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 avril 1884).

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1[er] au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le payement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1897, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du payement des dépenses de l'exercice 1898, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, établit l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1898.

Le 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, et des propositions du conseil municipal pour le choix des commissaires-répartiteurs.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1898 et que celui des payements expire au 30 avril.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1898, budget de 1899. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire du

compte administratif du maire et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1897.

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer au conseil.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1900 et des chapitres additionnels au budget de 1899.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du préfet du 23 oct. 1824).

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendans la session de ce mois.

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.

Nomination de cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure six semaines. — Règlement du compte de gestion du percepteur pour 1897 Audition du compte administratif de l'exercice 1898 Règlement des chapitres additionnels au budget de 1899. Exposé du budget de 1900 Examens, par les conseils municipaux, des comptes et budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, et, s'il y a lieu, des fabriques. — Formation du budget de 1900. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire. — Vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1900, etc.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1900 et des comptes de 1898, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.
Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.
Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles seront jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement aux agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809).

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou aux ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du préfet.

Envoi du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1899 doivent l'être dans cette session.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter, sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.

Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire, des vendanges.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.
Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.
Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.
Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le trimestre.
Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.
Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.
Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.
Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregisment l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.
La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.
Les percepteurs envoient aux préfets le compte des impressions fournies aux communes et au trésorier-payeur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation des juges de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.
Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).
Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à régulariser les parties du service communal dont on aurait pu s'occuper précédemment.
Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouage.
Réunion d'automne des comités de vaccine.
Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.
Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouage qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'Etat, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chefs-lieux de cantons.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocations des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et des neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du trésorier-payeur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

---

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES EUROPÉENNES.

FRANCE. — M. Félix Faure, Président de la République, élu pour 7 ans le 17 Janvier 1895.

ALLEMAGNE. — Guillaume II, né le 27 janvier 1859, marié le 27 février 1881 à la princesse Victoria de Sleswig-Holstein, empereur d'Allemagne le 16 juin 1888.

États d'Allemagne. — Les États secondaires de l'Allemagne se composent de : Le duché d'Anhalt ; le grand duché de Bade ; le duché de Brunswick ; la Hesse grand'ducale ; la principauté de Lichtenstein ; les principautés de Lippe ; le grand duché de Luxembourg et duché du Limbourg ; les grands duchés de Mecklembourg ; le grand duché d'Oldenbourg ; les principautés de Reuss ; les duchés de Saxe ; les principautés de Schwartzbourg ; la principauté de Valdeck et Pyrmont ; et le comté de Waldec et Limbourg.

AUTRICHE. — François-Joseph Ier, Charles, né le 18 août 1830, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854, à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE. — Othon, Guillaume, né le 27 avril 1848, fils de Maximilien II, roi le 13 juin 1886.

BELGIQUE. — Léopold II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 décembre 1865, marié le 22 août 1853, à Marie-Henriette-Anne, née le 23 août 1836, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie.

DANEMARCK. — Christian IX, né le 8 avril 1818, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse-Cassel.

ESPAGNE. — Alphonse XIII, né le 17 mai 1886, roi d'Espagne. — Marie-Christine-Henriette-Désirée-Félicité, Reinière, née le 21 juillet 1858, veuve d'Alphonse XII, décédé le 25 novembre 1885, fille de Charles-Ferdinand, archiduc d'Autriche, régente du royaume pendant la minorité du prince.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — Victoria Ire, Alexandrine, né le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE. — Georges 1er, Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1845, roi le 30 mars 1863, marié le 27 octobre 1867 à Olga-Constantinowna, née le 3 septembre 1851, fille du grand duc Constantin de Russie.

ITALIE. — Humbert Ier, Renier-Charles-Emmanuel-Jean-Marie-Ferdinand-Eugène, fils de Victor-Emmanuel II, né le 14 mars 1844, marié le 22 avril 1868 à Marguerite-Marie-Thérèse-Jeanne, princesse de Savoie, sa cousine.

MONACO (principauté de). — Albert Honoré-Charles, né le 13 novembre 1848, prince de Monaco le 10 septembre 1889, marié le 31 octobre 1889 à Alice, duchesse douairière de Richelieu, née Heine, née le 10 février 1858.

OTTOMAN (Empire). — Sultan Abd-ul-Hamid Khan II, né le 16 chaban 1258 de l'Hégire (22 septembre 1842), empereur le 31 août 1876.

PAYS-BAS. — Wilhelmine Hélène-Pauline-Marie), née à La Haye, le 31 août 1881, reine des Pays-Bas, princesse d'Orange-Nassau. — Emma, princesse de Wal-

deck-Pyrmont, née le 2 août 1858, veuve de Guillaume III, le 23 novembre 1890, proclamée régente le 8 décembre 1890.

PORTUGAL. — Carlos Ier, né le 28 septembre 1863, roi de Portugal et des Algarves le 20 octobre 1889, marié à Amélie d'Orléans, fille du comte de Paris.

RUSSIE. — Nicolas II, né le 6 mai 1868, empereur de toutes les Russies le 1er novembre 1894; marié le 26 novembre de la même année à Alix de Hesse, née le 6 juin 1872, fille du grand-duc Louis IV.

SAINT-SIÈGE. — Léon XIII, Joachim Pecci, né à Carpinetto le 2 mars 1810, élu pape à Rome le 20 février 1878.

SAXE (Royaume). — Albert, né le 23 avril 1828, roi le 27 octobre 1873, marié avec la princesse Caroline Wasa.

SUÈDE et NORVÈGE. — Oscar II (Frédéric), né le 21 janvier 1829, roi le 18 septembre 1872, marié le 6 juin 1857 à Sophie Wilhelmine, née le 9 juillet 1836, fille de feu Guillaume, duc de Nassau.

SUISSE. — M. Eugène Ruffy, président de la Confédération helvétique.

WURTEMBERG. — Guillaume II de Wurtemberg, né le 25 février 1848, roi le 6 octobre 1891, marié à Charlotte, princesse de Schaumbourg-Lippe, née le 10 octobre 1864.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Allemagne. — M. le marquis de Noailles, ambassadeur à Berlin.
Autriche. — M. le marquis de Reverseaux, ambassadeur à Vienne.
Bavière. — M. le comte d'Aubigny, chargé d'affaires.
Belgique. — M. Gérard C., envoyé extraord. et ministre plénip., à Bruxelles.
Brésil. — M. le vicomte de Lavaur de Sainte-Fortunade, envoyé extr. et ministre plénip., à Rio-Janeiro.
Chili. — M. Cirard de Rialle, envoyé extr. et ministre plénipotent. à Santiago.
Chine. — M. Pichon C., envoyé extraordinaire, à Pékin.
Confédération argentine et Paraguay. — Comte Sala, min. plén., à Buenos-Ayres.
Danemarck. — M. Raindre, envoyé extr. et min. plénip., à Copenhague.
Egypte. — M. Cogordan, ministre plénipotentiaire.
Espagne. — M. Patenôtre, ambassadeur à Madrid.
Etats-Unis (Amérique-septentrionale). — M. Cambon, ambassadeur à Washington.
Grande-Bretagne et Irlande. — M. Paul Cambon, ambassadeur à Londres.
Grèce. — M. le comte d'Ormesson, envoyé extraord. et ministre plénip. à Athènes.
Haiti. — M. Meyer, ministre plénipotentiaire à Port-au-Prince.
Italie. — M. Barrère, ambassadeur à Rome.
Japon. — M. Harmand, ministre plénipotentiaire, à Tokio.
Luxembourg. — M. Denaud, ministre résident, à Luxembourg.
Maroc. — M. de Montbel, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
Mexique. — M. Benoit, envoyé extr. et ministre plén., à Mexico.
Monténégro. — M. de la Boulinière, chargé d'affaires.
Monaco. — M. Glaize, consul.
Pays-Bas. — M. Bihourd, envoyé extr. et ministre plénip., à La Haye.
Pérou. — M. Larrouy, envoyé extr. et ministre plén. à Lima.
Perse. — M. Souhart, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
Portugal. — M. N .., envoyé extraord. et ministre plén., à Lisbonne
Roumanie. — M. Henry, envoyé extr. et ministre plén., à Bucharest
Russie. — M. le comte de Montebello, ambassadeur, à St-Pétersbourg.
Saint-Siège. — M. Poubelle, ambassadeur, à Rome.
Serbie. — M. Marchand, envoyé extraord. et ministre plénip., à Belgrade.
Suède et Norwège — M. Marcel, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Stockolm.
Suisse. — M. le comte de Montholon, ambassad. près la Confédération helvét , à Berne.
Turquie. — M. Constans, ambassadeur à Constantinople.
Tunisie. — M. Millet, ministre plénipotentiaire, résident général, à Tunis.
Uruguay. — M. Dubail, ministre plénip. à Montevideo.
Venezuella. — M. N..., envoyé extraordinaire.

FRANCE

M. Félix Faure, Président de la République.

MINISTRES.

MM. Charles Dupuy, ministre de l'intérieur et des cultes, président du Conseil.
Lebret, ministre de la justice, garde des sceaux.
Delcassé, ministre des affaires étrangères.
Viger, ministre de l'agriculture.
Peytral, ministre des finances.
De Freycinet, ministre de la guerre.
Lockroy, ministre de la marine.
Leygues, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.
Krantz, ministre des travaux publics.
Delombre, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes.
Guillain, ministre des colonies.

Colonies :

Algérie : M. Laferrière, gouverneur civil. — Martinique : M. Gabrié, gouverneur. — Guadeloupe : M. Moracchini, gouverneur. — Guyanne : M. Mouttet, gouverneur. — Cochinchine : M. Picanon, lieutenant gouverneur. — Iles St-Pierre et Miquelon (Amérique) : M. Daclin-Sibour, gouvern. — Sénégal : M. Chaudié, gouvern. — La Réunion : M. Beauchamp, gouverneur. — Mayotte (Afrique) : M. Mizon, gouverneur. — Nossi-Bé : M. N....., administrateur principal. — Etablissements de l'Inde : M. Rodier, gouverneur. — Établissements de l'Océanie : M. Gallet, gouverneur. — Nouvelle-Calédonie : M. Paul Feillet, gouverneur. — Soudan français M. le colonel de Trentinian, gouverneur.

Gouvernement général de l'Indo-Chine.

Gouverneur général civil de l'Indo-Chine française : M. Doumer. — Tonkin et Annam : MM. Brière, Fourès, Bouloche, résidents supérieurs. — Résident général au Cambodge : M. Ducos.

Pays de protectorats.

Madagascar : Général Galliéni, résident général.

SÉNAT

Bureau :

MM. Loubet, président ; Magnin, Franck-Chauveau, Demôle, de Verninac, vice-présidents ; Coste, Ratier, Prevet, Decauville, Bonnefoy-Sibour, comte de Blois, Savary, Taulier, secrétaires ; Dusolier, Cazot, Gayot, questeurs.

Sénateurs inamovibles :

Elus par l'Assemblée nationale : MM. d'Audiffret-Pasquier. — Bérenger. — g^{al} Billot. — Cazot. — colonel de Chadois. — Denormandie. — Dumon. — Gouin. — Krantz. — Luro. — Magnin. — Hervé de Saisy. — Scheurer-Kestner. — Tribert. — Wallon.

Élus par le Sénat : MM. Berthelot. — Brun. — Chesnelong. — Clamageran. — Deschanel. — Albert Grévy. — de Marcère.

Sénateurs par Départements :

Ain. — Mercier, Goujon, Morellet.
Aisne. — Macherez, Sébline, Malézieux, Leroux.
Allier. — Chantemille, Cornil, Bruel.
Alpes (Basses-). — Allemand, Fruchier.
Alpes (Hautes-). — Grimaud, C. Chaix.
Alpes-Maritimes. — Chiris, Borriglione.
Ardèche. — Pradal, St-Prix, Fougerol.
Ardennes. — Gailly, Coutant, Tirman.
Ariége. — Frézoul, Delpech.
Aube. — Gayot, Rambourg, Renaudat.
Aude. — Gauthier, Mir.
Aveyron. — Monsservin, Ouvrier, Fabre.
Bouches-du-Rhône. — Leydet, Velten, Peytral, Monier.
Calvados. — Turgis, Duchesne-Fournet, Tillaye,
Cantal. — Devès, Baduel.
Charente. — Brothier, Laporte-Bisquet, Martell.
Charente-Inférieure. — Combes, Barbedette, Bisseuil, Calvet.

Cher. — Peaudecerf, Girault, Pauliat.
Corrèze. — de Sal, Labrousse, Delestable.
Corse.—deCasabianca, Farinole, Hébrard.
Côte d'Or. — Mazeau, Hugot, Piot.
Côtes-du-Nord. — Marquis de Carné, Haugoumar des Portes, Huon de Penanster, Ollivier, Le Provost de Launay.
Creuse. — Villar, Dufoussat, Rousseau.
Dordogne. -- Roger, Pozzi, Dussolier, Denoy, X...
Doubs. — Saillard, Rambaud, Bernard.
Drôme. — Fayard, Loubet, Laurens.
Eure. — Millard, Parissot, N...
Eure-et-Loir. — Emile Labiche, Vinet, N.
Finistère. — Delobau, Halléguen, Savary, de Chamaillard, Astor.
Gard. — Silhol, Bonnefoy-Sibouid, Desmons.
Garonne (Haute-). — Camparan, Constans, Ournac, Abeille.
Gers. — Destieux-Junca, Aucoin, Laterrade.
Gironde. — Trarieux, Monis, Caduc. Obissier-Saint-Martin, Raynal.
Hérault. — Galtier, Perréal, Deandreis.
Ille-et-Vilaine. —Grivard,Guérin,Garreau
Indre. — Rathier, Moroux, Brunet.
Indre-et-Loire. — Belle, Nioche, Bidault
Isère. — Durand-Savoyat, Rey, Dubost, Saint-Romme.
Jura. — Général Grévy, Lelièvre, Vuillod.
Landes. — Latappy, Lourties, Milliès-Lacroix.
Loir-et-Cher. — Tassin, Prillieux.
Loire. — Reymond, Waldeck-Rousseau, Bourganel, Blanc, Crozet-Fourneron.
Loire (Haute-). — Allemand, Vissaguet.
Loire-Inférieure. — Baron de Lareinty, Guibourd, Le Court-Grandmaison, Maillard.
Loiret. — Cochery père, Fousset.
Lot. — Talou, de Verninac, Pauliac.
Lot-et-Garonne. —Faye,Fallières,Chaumié.
Lozère. — Roussel, Monestier.
Maine-et-Loire. — Comte de Blois, Merlet, de Maillié, Bodinié.
Manche. — Labiche,Basire,Briens,Cabart-Danneville.
Marne. — Diancourt.
Marne (Haute). — Danelle-Bernardin, Bizot de Fonteny, Darbot.
Mayenne. — Denis, Boissel.
Meurthe-et-Moselle. — Volland, Marquis.
Meuse — Boulanger, Develle, Buvignier.
Morbihan. — Audren de Kerdrel, de Lamarzelle, Fresneau.
Nièvre. — Comte d'Aunay, Hérisson.
Nord. — Depreux,Girard,Clayes, Dubois. Gery-Legrand,Max. Lecomte,Trystram,
Oise. — Cuvinot, Frank-Chauveau, Chovet.
Orne. — Fleury, Poriquet. Léon Labbé.
Pas-de-Calais. — Huguet, Desprez,Bouillez, Viseur, Ringot.
Puy-de-Dôme. — Guyot-Lavaline,Chantagrel, Gomot, Barrière.
Pyrénées (Basses-). — Marcel Barthe, Haulon, Vignancourt.
Pyrénées (Hautes-). — J. Dupuis,Baudens
Pyrénées-Orientales. — Delcros,Vilar.
Rhin (H.-) (Belfort). — Gal Japy.
Rhône. — Guyot, Bouffier, Ed. Millaud, Perras, Thévenet.
Saône (Haute-). — Levret,Signard,Coillot.
Saône-et-Loire. — Martin, Demole,Dulac, Guillemaut, Magnien.
Sarthe. — Legludic, Cordelet, Leporché.
Savoie. — Forest, Gravin.
Savoie (Haute-). —Francoz,Folliet, Duval.
Seine. — De Freycinet,Poirrier, Strauss, Ranc, Alexandre Lefèvre, Barodet.
Seine-Inférieure. — Siegfried, Fortier, Waddington, Lesouëf.
Seine-et-Marne. — Regismanset, Bastide, Prevet.
Seine-et-Oise. — Decauville, baron de Courcel, Marot, Bonnefille.
Sèvres (Deux-). — de Balzan, Jouffrault, Girard.
Somme. — Bernot, Froment.
Tarn. - Bernard-Lavergne,Barbey, Savary.
Tarn-et-Gar. — Rolland, Bourgeat.
Var. — Méric, Bayol.
Vaucluse. — Guérin, Tolier.
Vendée. — Le Roux, de Béjarry, Halgan.
Vienne. — Couteaux, Thézard, Salomon.
Vienne (Haute-). — Le Play, Pénicaud, Teisserenc de Bort.
Vosges. — Parizot, Brugnot, Ponlevoy.
Yonne. — Coste, Bézine, Laubry.

ALGÉRIE

Alger, Gerente. — *Oran*, Jacques. — *Constantine*, Treille.

COLONIES

Martinique, Allègre.
Guadeloupe, Isaac.
Réunion, Drouhet.
Inde, Godin.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Bureau :

MM. Deschanel, présid.; Mesureur, Maurice Faure, G. Cochery, Aynard, vice-présidents; Fleury-Ravarin, Ruau, Ordinaire M., Groussier, Drake, Dubief, Binder, Lhopiteau, secrét.; Guillemet, Lechevallier, G. Rivet, questeurs.

Représentants par Départements :

MM.

Ain. — Giguet, Pochon, Herbet, Bizot, Bérard, Allombert.

Aisne. — Morlot, Ermant, Castelin, Hugues, Desjardins, Denécheau, Magnaudié, Fournière.

Allier. — Delarue, Gacon, Sauvanet, Ville, Létang, Péronneau.

Alpes (Basses). — Delombre, Sicard, comte de Castellanne, Roux, Robert.

Alpes (Hautes). — Laurençon, Pavie, Euzière.

Alpes (Maritimes). — Rouvier, Raiberti, Bischoffsheim, Poullan.

Ardèche. — Odilon Barrot, Perrin, Sauzet, Astier, Roche.

Ardennes. — Hubert, Poulain, Ternaux-Compans, Dunaime, Lassalle.

Ariège. - Delcassé Dumas, Galy-Gasparrou.

Aube. — Castillard, Thierry-Delanoue' Guyard, Bachimont, Charonnat, Dutreix.

Aude. — Dujardin-Beaumetz, Théron, Saba, Bartissol, Narbonne.

Aveyron. — Vidal de Saint-Urbain, Fournol, Cibiel, Maruéjouls, Massabeau, Monsservin, Gaffier.

Belfort. — Viellard.

Bouches-du-Rhone. — Camille Pelletan, Carnaud, Chevillon, Antide Boyer, Perreau, Michel, Cadenas, Thierry.

Calvados Baron Gérard, Lebret, Paulmier, de Witt, comte de Saint-Quentin, Laniel, Chenel.

Cantal. — Cazals, F. Brun, Peschaud, Hugon.

Charente. — Laroche-Joubert, Arnous, Cunéo d'Ornano, Babaud-Lacroze, Paul Déroulède. Limouzain, Laplanche.

Charente-Inférieure. — Charruyer, Garnier, Pommeraye, amiral Rieunier, Lauraine, Denis, Roy de Loulay.

Cher. — Baron d'Aremberg, Pajot, Lesage, Henri Maret, Breton.

Corrèze — Delmas, Lachaud, Bussière, Boric, Vacher.

Corse — E. Arène, Astima, Malaspina, Giacobbi, Pozzo di Borgo.

Côte-d'Or. — Ricard, Leroy (Arth.), Vaux, Gueneau, Muteau, Debussy.

Côtes-du-Nord. — Jacquemin, de Largentaye, Le Troadec, Armez, Riou, de Kerouatz, Derrien, Mando, Philippe.

Creuse. — Cornudet, Desfarges, Auccouturier, Berton.

Dordogne. — De la Batut, Clament, Theulier, Saumande, Pourteyron, Sarrazin, Magne,

Doubs. — De Moustier, Beauquier, Tramu, Borne, Ordinaire.

Drôme. — Blanc Louis, Gras, Maurice Faure, Bizarelli, comte d'Aulan.

Eure. — Fouquet, Isambart, Leroy M., Passy, Thorel, Loriot.

Eure-et-Loire. — Lhopiteau, Bordier, Isambert, Dubois, Deschanel.

Finistère. — Pichon, Villiers, abbé Gairaud, comte de Mun, Hémon, Cosmao-Dumenez, de Kerjégu, Isnard, Miossec, Dubuisson, Jaouen.

Gard. — De Ramel, Doumergue, Devèze, Delon-Soubeiran, Pascal, Pastre.

Garonne (Haute). — Piou, R. Leygue, Ruau, Leygue, Calvinhac, Cruppi, Caze.

Gers. — Decker-David, Lasies, Delpech-Cantaloup, Délieux, P. de Cassagnac.

Gironde. — Constant, Goujon, Chiché, Jourde, Decrais, Laroze, Du Périer de Larsan, Surchamp, Chastenet, Bonnard, Cazanvieilh.

Hérault. — Augé, Vigné, Salis, Laferre, Rénézech, Razimbaud.

Ille-et-Vilaine. — Bazillon, Porteu, du Halgouet, Le Hérissé, René Brice, Brune, R. Surcouf, Le Gonidec de Traissan.

Indre. — Balsan, David, de Saint-Martin, Leglos, Dufour.

Indre-et-Loire. — Leffet, Wilson, Drake, Tiphaine.

Isère. — Rivet, Rajon, Bovier-Lapierre, Chenavaz, Zévaès, Dufour, Christophle, Meyer.

Jura. — Bourgeois J.-B, Trouillot, Dumont, Cère.

Landes. — Denis, Léglise, Jumel, Dulau, général Jacquey.

Loir-et-Cher. — Gauvin, Ragot, Maymac. Bozérian.

Loire. — Levet, Dorian, Audiffred, Oriol, Morel, Galley, Gay, Claudinon.

Loire (Haute). — Devins, Ch. Dupuy, Blanc H., Néron.

Loire-Inférieure. — De La Ferronnays, de Pontbriant Sibille, Roch, Dubochet, J. Galot, Anthime-Ménard, comte de Moutaigu.

Loiret. — Alasseur, Vazeille, Rabier, Viger, G. Cochery.

Lot. — Rey, Vival, Lachièze.

Lot-et-Garonne. — Dauzon, Leygue Georges, Melliet, Lagasse.

Lozère — Jourdan, marquis de Chambrun, Daudé.

Maine-et-Loire. — Coudreuse, Baron, de la Bourdonnaye, de Grandmaison, Bougère L., Bougère F., Joxé.

Manche. — Riotteau, Guérin, Regnault, Legrand, Rauline, Le Moigne.

Marne. — L. Bourgeois, Vallé, Mirman,

Lannes de Montebello, Bertrand, Morillot, Monfeuillart

Marne (Haute). — Dutailly, Mougeot, Rozet.

Mayenne. — Prince de Broglie, comte d'Elva, Renault-Morlière, Heuzé, Deribéré-Desgardes.

Meurthe-et-Moselle. — Mézières, J.-D. Brice, Papelier, Chapuis, Fenal, Gervaize.

Meuse. — R. Poincarré, Prud'homme-Havette, Ferrette, Sommeillier.

Morbihan. — Guyesse, de Rohan, Le Clech, Jacob, Langlois, de l'Estourbeillon, Forest.

Nièvre. — Chandioux, Jaluzot, Goujat, Massé, Thurigny.

Nord. — Guillemin, Defontaine, Eliez, des Rotours, Guillain, Cochin, l'abbé Lemire, Plichon, Loyer, Dansette, de Montalembert, Weil-Mallez, Lepez, Bersez, Morcrette-Ledieu, Debève, Barrois, Rogez, Delaune, Motte.

Oise. — Baudon, Chevallier, Gaillard, Noël, Rendu.

Orne. — De Lévis-Mirepoix, de Mackau, Christophe, Gévelot, Bansard des Bois.

Pas-de-Calais. — Rose, Taillandier, Basly, Lamendin, Fanien, Adam, Dussaussoy, Boudenoot, Ribot, Jonnart, Graux.

Puy-de-Dôme. — Farjon, Chambige, Guyot-Dessaigne, Bony-Cisternes. Girard, Laville, Chamerlat.

Pyrénées (Basses). — Legrand Harriague Saint-Martin, Berdoly, Barthou, Clédou, Cassou, Quintaa.

Pyrénées (Hautes-). — Alicot, E. Blanc, Pédebidou, Achille Fould.

Pyrénées-Orientales. — Pams, Rolland, Bourrat, Escanyé.

Rhône. — Bonard, Fleury-Ravarin, Aynard, Genet, Million, de Lanessan, Gourd, Florent, Krauss, Colliard. Palix.

Saône (Haute-). — Couyba, de Salignac-Fénélon, Colle, Bontemps.

Saône-et-Loire. — Schneider, Boysset, Gillot, Sarrien, Dubief, Périer, Chavet, Mathey, Simyan.

Sarthe. — D'Estournelles, Rubillard, Galpin, Cavaignac, Caillaux.

Savoie. — Forni, Perrier, Carquet, Jouart, Canet.

Savoie (Haute-). — Mercier, Berthet, Chautemps, David.

Seine. — Mesureur, Chassaing, Viviani, Denys Cochin, Binder, Georges Berry, G. Berger, Groussier. Henri Brisson, Lockroy, Millerand, Paschal Grousset, Paulin-Méry, Humbert, Chauvière, E. Roche, Sembat, Rouanet, Clovis Hugues, Renou, Dejeante, Vaillant, Goussot, Walter, Pierre Richard, Baulard, Coutant, Muzet, Puech, Charles-Gras, Berthelot, Prache, Lerolle, Baudin, Levraut, Bernard, Girou, Dubois, Beauregard, Millevoye, R. Bompart, Holtz, Ch. Bos, Laloge, Stanislas Ferrand, Gervais.

Seine-Infér. — Breton, Brindeau, Ricard L., Goujon, Lechevallier, de Montfort, Bouland, Rispal, Suchetet, Bouctot, de Pomereu, Quilbeuf.

Seine-et-Marne. — Delbet, Ouvré, Balandreau, Montaut, Menier, Chauvin.

Seine-et-Oise. — Argeliès, Amodru, Lebaudy, Habert M., Berteaux, Gauthier, Périllier, Cornudet, Aimond, Haussmann.

Sèvres (Deux). — Savary de Beauregard. Disleau, Delaporte, marquis Aymé de Maussabré.

Somme. — Fiquet, Saint-Charles, Trannoy, François, Gellé, Goache, Cauvin, Olive, Klotz.

Tarn. — Baron Reille, baron André Reille, Compayré, Andrieu, de Solages, Gouzy.

Tarn-et-Garonne. — Lasserre, Chabrié, Prax-Paris.

Var. — Rousse, Cluseret, Allard, Ferrero.

Vaucluse. — Pourquery de Boisserin, Abel-Bernard, Delestrac, Paul Faure.

Vendée. — Guillemet, Deshayes, P. Bourgeois, Baudry d'Asson, Lespinay, Gautret.

Vienne. — Duvau, baron Demarçay, Bazille, Dupuytrem, Pain, Ridouard.

Vienne (Haute-). — Labussière, Codet, Gabiat, Tourgnol, Boutard.

Vosges. — Krantz, Boucher, Mougin, comte d'Alsace, Méline, Charles Ferry, Kelsch.

Yonne. — Bienvenu Martin, Merlou, Albert Gallot, Loup, Cornet, Villejean.

Algérie. — *Alger*, Drumont, Marchal. — *Constantine*, Morinaud, Thomson. — *Oran*, Etienne. F. Faure.

Colonies.

Martinique, Duquesnay, D. Guibert. — **La Guadeloupe**, Gerville-Réache, Légitimus. — **La Réunion**, Brunet, de Mahy. — **Inde française**, Henrique-Duluc. — **La Guyane**, Ursleur. — **Sénégal**, d'Agoult. — **Cochinchine**, Le Myre de Villers.

CONSEIL D'ETAT.

Sous la présidence du Ministre de la Justice.

Vice-Président : M. G. Coulon. — *Présidents de sections :* MM. Berger, A. Picard, Tétreau, général Mojon, G. Dislère.

Conseillers en service ordinaire. — MM. Camille Sée, Chante-Grellet, Cazelles, Cotelle, Marguerie, Bailly, Jacquin, Roussel, Saisset-Schneider, Mayniel, Herbette, Gervais de Rouville, Bouffet, Bonthoux, Lagarde, Hébrard de Villeneuve, Demagny, Louis Legrand, Camille Lyon, Sainsère, Vel-Durand, Colson, Abel Flourens, Catusse, Lépine, Gentil.

Conseillers en service extraordinaire — MM. Nicolas, Dumay, Boutin, Nizard, Monod, Mastier, Delatour, Lacapelle, Roume, Fernand Faure, Liard, Lethier, Daubrée, La Borde, Quinette de Rochemont, G. Bousquet, Laurent, général Mathis.

Maîtres des requêtes : MM. Auburtin, Saint-Paul, Bénac, Vacherie, Baudenet, Berard-Varagnac, de Mouy, Jagerschmidt, Chauvel-Bise, Desnoyers, Ch. Mourier, Vignon, Romieu, Arrivière, Chareyre, Tardit, Eymond, Reynaud, Max Boucard, E. Meyer, Deloncle, Fuzier, Chardon, Wurtz, Barthou, Tardieu, Rousseau, J. Clos, J. Noël, Silhol. — *Secrétaire général,* M. Marcel Trélat.

COUR DE CASSATION.

Premier Président : M. Mazeau. — *Présidents :* MM. Lœw, Tanon, N...

Conseillers : MM. Dupré, Loubers, Voisin, Ballot-Beaupré, Crépon-Sallantin, Faure-Biguet, Bard, Lepelletier, Dareste, Fochier, Petit, de Larouverade Sevestre, Vételay, Denis, George-Lemaire, Chambaraud, Lardenois, Cotelle, Bernard, Durand, Ruben de Couder, Marignan, Faye, Dumas, Accarias, Serre, Chevrier, Reynaud, Falcimaigne, Alphandéry, Fauconneau-Dupresne, Rau, Roulier, Fabreguettes, Boulloche, Zeis, Calary, Maillet, Atthalin, Duval, Lasserre, Dupont.

Procureur général : M. Manau. — *Avocats généraux :* MM. Desjardins, Sarrut, Mérillon, Duboin, Melcot, Puech. — *Greffier en chef* : M. Menard.

TRIBUNAL DES CONFLITS.

Président : M. le Ministre de la Justice. — *Vice-Président :* M. Dareste.

Membres : MM. Mayniel, Chante-Grellet, Marguerie, conseillers d'Etat; Dareste, Sevestre, Cotelle, cons. à la Cour de cassat ; Gervais de Rouville, Lardenois, membres élus par le tribunal. — *Membres suppléants* : MM. Esmein, Baudenet. — *Commissaires du gouvernement* : MM. Jagerschmidt et Sarrut — *Commissaires-suppléants :* MM. Romieu et Melcot.— *Secrétaire :* M. Quentin.

COUR DES COMPTES.

MM. Boulanger, premier président ; Renaud, procureur général ; 3 présidents de chambre, 18 conseillers maîtres.

COUR D'APPEL DE PARIS.

Premier Président : M. Forichon.

Présidents de chambres : MM. Lefevre de Fiefville, Boucher-Cadart, Boyer, Bérard des Glajeux, Caze, Harel, Potier, de Boislile, Gillet.

Conseillers : MM. Limperani, Hua, Onfroy de Bréville, Thiriot, Mariage, Paillet, Ricard, Robert, Delegorgue, Mersier, Labour, Villers, Benoit, Martinet, Berr, Comnoy, Andrieu, Grehen, Dairas, Ditte, Poupardin, de Baudesson, Tardif Valabrègue, Belat, Lauth, Thibierge, Garnot, Laroze, Mirande, Mercier, Bousquet, Wendling, Bonnet, Fossé d'Arcosse, Sauvajol, Labroquère, Flandin, Chrétien, Soleau, Madier, Grenier, de Vaulx d'Achy, Landry, Doppfer, Chérot, Thureau, Michel de Boislile, Aubin, Courot, Ayrault, Poncet, Espinas, Lefuel, Levrier, Bidault de l'Isle, Simon, Bedarez, Guyho, Cabat.

PARQUET. — *Procureur général :* M. Bertrand. — *Avocats généraux :* MM. Bonnet, Jacomy, Laffon, Bulot, Boutet, Van Cassel, Lombard, Ruhland. — *Substituts du Procureur général :* MM. Jambois, Cadot de Villemomble, Vignon, Trouard-Riotte, Blondel, Tronquoy, Fournier, Bregeault, Pompeï, Bomboy, Seligman. — *Greffier en chef :* M. Lot.

COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et Garonne.
Broussard, premier président.
Barraillier, procureur général.

AIX. Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
Michel-Jaffard, premier président.
Bonin, procureur général.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
Marquet, premier président.
Regnault, procureur général.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Forquet de Dorne, premier président.
Cazenavette, procureur général.

BASTIA. Corse.
Pailhé, premier président.
Gensoul, procureur général.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
Gougeon, premier président.
Molines, procureur général.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
Delcurrou, premier président.
Lefranc, procureur général.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
Fau, premier président.
Pain, procureur général.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
Douarche, premier président.
Flach, procureur général.

CHAMBÉRY. Savoie, Haute-Savoie.
Barciet de la Busquette, prem. président.
Sourbès, procureur général.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-L., Hte-Marne.
Cunisset-Carnot, premier président.
Gubian, procureur général.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
Mazeau, premier président.
Bourgeois, procureur général.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
Le Grix, premier président.
Dubuc, procureur général.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Du Rocher, premier président.
Auzières, procureur général.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
Maillard, premier président.
Moras, procureur général.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
Baradat, premier président.
Garas, procureur général.

NANCY. Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.
Sadoul, premier président.
Coste, procureur général.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Nadal, premier président.
Loubat, procureur général.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Dubec, premier président.
Fachot, procureur général.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-M., Seine-et-Oise, Yonne.
Forichon, premier président.
Bertrand, procur. général.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
Monpela, premier président.
N. ., procureur général.

POITIERS. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Loiseau, premier président.
Chamontin, procureur général.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
Maulion, premier président.
Giraud, procureur général.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy de-Dôme.
Vacher, premier président.
Caron, procureur général.

ROUEN. Seine-Inférieure, Eure.
Berchon, premier président.
Rack, procureur général.

TOULOUSE. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
Dormand, premier président.
Demartial, procureur général.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
Ducroux, premier président.
Fournez, procureur général, chef du service judiciaire en Algérie.

Nouméa (Nouvelle Calédonie), proc., chef du service judiciaire, M. Verrier.
La Guadeloupe, procureur général, chef du service judic., M. Girard.
La Martinique, procureur général, chef du service judiciaire, M. Trillard.
Pondichéry, procureur-général, M. Borne.
La Guyane, procureur de la République. M. Artaud, à Cayenne.
Océanie (Etabliss franç. d'), proc. de la Rép , chef du service judic., M. Charlier.
Saïgon (Cochinchine), M. Assault, procureur général.
Saint-Denis (Réunion), procureur général, M. Madre.
Saint-Louis (Sénégal), procureur général., chef du serv. judic., M. Brunet.
Iles Saint-Pierre et Miquelon (Amérique), chef du service judiciaire, M. Caperon.
Madagascar, procureur général, chef du service judiciaire, M. Dubreuil.
Annam et Tonkin, procureur général, M. Long.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
PARIS	Card. RICHARD, arch.
Chartres	Mollien.
Meaux	de Briey
Orléans	Touchet.
Blois	Laborde
Versailles	Goux.
CAMBRAI	SONNOIS, arch.
Arras	Williez.
LYON ET VIENNE	COULLIÉ, arch.
Autun	Perraud
Langres	Larue
Dijon	Le Nordez.
Saint-Claude	Maillet.
Grenoble	Fava
ROUEN	SOURRIEU, archev.
Bayeux	Amette.
Evreux	Meunier.
Séez	Bardel.
Coutances	Guérard.
SENS et AUXERRE	ARDIN, arch.
Troyes	De Pélacot.
Nevers	Lelong
Moulins	Dubourg.
REIMS	LANGÉNIEUX, arch.
Soissons	Deramecourt.
Châlons	Latty.
Beauvais	Fuzet.
Amiens	Dizien.
TOURS	RENOU, arch.
Le Mans	De Bonfils.
Angers	Rumeau.
Nantes	Rouard.
Laval	Geay.
BOURGES	SERVONNET, arch.
Clermont	Belmont.
Limoges	Renouard.
Le Puy	Guillois.
Tulle	Dénechaux
Saint-Flour	Lamouroux.
ALBY	FONTENEAU, arch.
Rodez	Germain.
Cahors	Enard.
Mende	Baptifolier.
Perpignan	Gaussail.
BORDEAUX	LECOT, arch.
Agen	Cœuret-Varin
Angoulême	Frérot.
Poitiers	Pelgé.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
Périgueux	Dabert
La Rochelle	Bonnefoy.
Luçon	Catteau
Saint-Denis (La Réunion)	Fabre.
Basse-Terre (Guadeloupe)	Soulé.
S-Pierre et Fort de France	Tanoux.
AUCH	BALAÏN, arch.
Aire	Delannoy
Tarbes	Billère
Bayonne	Jauffret.
TOULOUSE et NARBONNE	MATHIEU, arch.
Montauban	Fiard
Pamiers	Rougerie
Carcassonne	Billard
BESANÇON	PETIT, arch.
Verdun	Pagis.
Belley	Luçon.
Saint-Dié	Foucault.
Nancy	Turinaz
AIX, ARLES et EMBRUN	GOUTTE-SOULARD, arch.
Marseille	Robert
Fréjus et Toulon	Mignot.
Digne	Hazera.
Gap	Berthet.
Ajaccio	De la Foata
Nice	Chapon.
AVIGNON	SUEUR, arch.
Nîmes	Béguinot.
Valence	Cotton
Viviers	Bonnet
Montpellier	Rovérié de Cabrières
RENNES	LABOURÉ, arch.
Quimper	Valleau.
Vannes	Latieule.
Saint-Brieuc	Fallières.
CHAMBÉRY	HAUTIN, arch.
Annecy	Isoard
Tarentaise	Bouvier
S.-Jean de Maurienne	Rosset
ALGER	OURY.
Constantine	Gazaniol.
Oran	Cantel.
TUNISIE	COMBES.

DEPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DEPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION. Recensem[t] de 1891.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Ain.	Autrand.	Bourg.	5	36	454	356907	579558	112086
Aisne.	Goulley.	Laon.	5	37	841	545493	736727	115099
Allier.	Diény.	Moulins.	4	28	321	424382	731893	103004
Alpes (Basses).	Durieu.	Digne.	5	30	251	124285	695384	100799
Alpes (Hautes).	Buisson.	Gap.	3	24	189	115522	553105	79235
Alpes maritimes.	Bardon.	Nice.	3	26	152	258571	376157	45019(1)
Ardèche.	Cruchon.	Privas.	5	31	339	371269	552713	94741
Ardennes.	Joly.	Mézières.	5	31	502	324923	524861	121532
Ariége.	Fourcy.	Foix.	3	20	336	227491	490275	110216
Aube.	De Marcère.	Troyes.	5	26	446	255548	601003	93203
Aude.	Regnault.	Carcassonne.	4	31	437	317372	628922	69085
Aveyron.	Moullé.	Rhodez.	5	43	301	400467	874760	88989
Bouches-du-Rhône	Floret.	Marseille.	3	27	109	630622	506921	103421
Calvados.	Bret.	Caen.	6	38	763	428945	551749	38734
Cantal.	Grégoire.	Aurillac.	4	23	267	239601	574033	80778
Charente.	Regnault.	Angoulême.	5	29	426	360259	595157	85839
Charente-Inférieure.	Fosse.	Larochelle.	6	40	480	456202	683295	67799
Cher.	Pascal.	Bourges.	3	29	291	359276	716918	132954
Corrèze.	Becq.	Tulle.	3	29	287	328151	586568	40864
Corse.	Cassagneau.	Ajaccio.	5	62	364	288606	849897	104865
Côte-d'Or.	Michel.	Dijon.	4	36	717	376866	883159	249627
Côtes-du-Nord.	De Luze.	Saint-Brieuc.	5	48	389	618652	687590	40854
Creuse.	Monteil.	Guéret.	4	25	264	284660	557121	35478
Dordogne.	Mascle.	Périgueux.	5	47	583	478471	918268	164179
Doubs.	Roger.	Besançon.	4	27	638	303081	522776	131437
Drôme.	Lombard.	Valence.	4	29	376	306419	661528	171400
Eure	Beverini-Vico.	Evreux.	5	36	700	349471	601294	130242
Eure-et-Loir.	Maitrot de Varenne.	Chartres.	4	24	426	284683	587521	56794
Finistère.	Arnaud.	Quimper.	5	43	290	727012	671796	35753

Gard.	Couppel du Lude.	**Nîmes.**	4	40	350	419388	587510	116464
Garonne (Haute.)	Viguié.	**Toulouse.**	4	39	587	472383	624954	90145
Gers.	Petit-Donaris.	**Auch.**	5	29	465	261084	614753	160461
Gironde.	Berniquet.	**Bordeaux.**	6	48	552	793528	977817	29007
Hérault.	Vincent.	**Montpellier.**	4	36	337	461012	622363	83179
Ille-et-Vilaine.	Duréault.	**Rennes.**	6	43	357	626875	650627	49492
Indre.	Liégey.	**Châteauroux.**	4	23	245	292868	682452	87026
Indre-et-Loire.	Lardin de Musset.	**Tours.**	3	24	282	337298	610806	86651
Isère.	Nano.	**Grenoble.**	4	45	560	572148	824818	212962
Jura.	Boncourt.	**Lons-le-Saulnier.**	4	32	584	273028	505356	154365
Landes.	Ferré	**Mont-de-Marsan.**	3	28	333	297842	931625	264732
Loir-et-Cher.	Bonnet.	**Blois.**	3	24	297	280392	636855	81208
Loire.	Grimanelli.	**Saint-Etienne.**	3	30	330	616227	478327	68000
Loire (Haute.)	Leblond.	**Le Puy.**	3	28	264	316735	496700	71665
Loire-Inférieure.	Hélitas.	**Nantes.**	5	45	217	645263	693957	38319
Loiret.	Humbert.	**Orléans.**	4	31	349	377718	672276	113700
Lot.	Héli-Devals.	**Cahors.**	3	29	325	2[illegible]3939	522293	112047
Lot-et-Garonne.	Bonnefoy-Sibour.	**Agen.**	4	35	326	295360	536007	61081
Lozère.	Belleudi.	**Mende.**	3	24	197	135527	516772	43328
Maine-et-Loire.	Delpech.	**Angers.**	5	34	381	518589	711557	56913
Manche.	Lem.	**Saint-Lô.**	6	48	643	513815	594530	24295
Marne.	Gilbert.	**Châlons-sur-Marne.**	5	32	662	434734	816173	65337
Marne (Haute.)	Bougouin.	**Chaumont.**	3	28	550	243533	622163	192249
Mayenne.	Seignouret.	**Laval.**	3	27	276	332387	517083	28168
Meurthe-et-Moselle	Jouclas-Pelous.	**Nancy.**	4	29	597	444150	523298	187367
Meuse.	Combarieu.	**Bar-le-Duc.**	4	28	586	292253	623261	181423
Morbihan.	Marie.	**Vannes.**	4	37	249	544570	679578	35736
Nièvre.	Rostaing.	**Nevers.**	4	25	313	343581	679503	25889
Nord.	Vatin.	**Lille.**	7	61	664	1736341	570042	5908
Oise.	Paul.	**Beauvais.**	4	35	701	401835	585445	82930
Orne.	Bret.	**Alençon.**	4	36	511	354387	609061	91217
Pas-de-Calais.	Alapetite.	**Arras.**	6	44	904	874364	663432	32589
Puy-de-Dôme.	Ardisson.	**Clermont.**	5	50	468	564266	794477	74682
Pyrénées (Basses)	Doux	**Pau.**	5	40	558	425041	766720	131517
Pyrénées (Hautes).	Francière.	**Tarbes.**	3	26	480	225861	450483	102543

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Pyrénées-Orientales.	Edmond Robert.	Perpignan.	3	17	239	210125	414531	59625
Rhin (Haut-).	Fleury.	(Territ. de Belfort).	1	5	106	83670	62464	
Rhône.	Leroux.	Lyon.	2	29	264	806737	285664	38710
Saône (Haute).	Maringer.	Vesoul.	3	28	583	280856	514928	157547
Saône-et-Loire.	Dumoulin.	Mâcon.	5	50	589	619523	856543	187101
Sarthe.	De Marthes.	Le Mans.	4	33	387	429737	591723	67239
Savoie.	Lefebvre du Grosriez.	Chambéry.	4	29	328	263297	577511	80706
Savoie (Haute).	Moussard.	Annecy.	4	28	314	268471	431715	45373
Seine.	De Selves.	Paris.	20	8	73	3141595	48376	1354
Seine-Inférieure.	Hendlé.	Rouen.	5	51	759	839876	614969	102923
Seine-et-Marne.	Bœgner.	Melun.	5	29	530	356747	573899	66893
Seine-et-Oise.	Poirson.	Versailles.	6	37	686	628590	560386	100109
Sèvres (Deux-).	Sagebien.	Niort.	4	31	356	354282	599838	45812
Somme.	Granet.	Amiens.	5	41	836	546595	616329	51712
Tarn.	Godefroy.	Albi.	4	35	318	346739	574025	51116
Tarn-et-Garonne.	Cauro.	Montauban.	3	24	194	206596	371880	90740
Var.	Bonnerot.	Draguignan.	3	28	145	288336	599344	240282
Vaucluse.	Tournier.	Avignon.	4	22	150	235411	374272	60886
Vendée.	De Joly.	La Roche-sur-Yon.	3	30	300	442355	671210	32288
Vienne.	Joliet.	Poitiers.	5	31	300	344355	697320	88679
Vienne (Haute).	Boudier.	Limoges.	4	27	203	372878	551768	40793
Vosges.	Guérin.	Epinal.	5	29	530	410196	586690	22005
Yonne.	Masclet.	Auxerre.	5	37	486	344688	742056	162299
		TOTAUX	382	2864	37067	38242984		
Alger.	Lutaud.	Alger.	5	»	111	1251672	»	»
Oran.	De Malherbe.	Oran.	5	»	80	767322	»	»
Constantine.	Dufoix.	Constantine.	6	»	98	1291418	»	»

N.-B. — Pour la Savoie et la Haute-Savoie, les chiffres de la dernière colonne ne représentent aussi que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics.

FORÊTS

CONSERVATIONS

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Récopé, conservateur à Paris.
2. — Calvados, Eure, Eure-et-Loire, Seine-Inférieure.
M. Zurlinden, cons. à Rouen.
3. — Côte-d'Or.
M. Masson, conserv. à Dijon.
4. — Meurthe et-Moselle.
M. Lamblé, conservateur à Nancy.
5. — Savoie, Haute-Savoie.
M Phal, conserv. à Chambéry.
6. — Ardennes, Marne.
M. Derué, conserv. à Charleville.
7. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Braesch, conservat. à Amiens.
8. — Aube, Yonne.
M. Fortunet, cons. à Troyes.
9. — Vosges.
M. Mongenot, conserv. à Epinal.
10. — Hautes-Alpes.
M. Michaud, conserv. à Gap.
11. — Drôme, Vaucluse, Ardèche.
M. Anthelme, conserv. à Valence.
12. — Doubs, territoire de Belfort.
M. Vaney, conserv. à Besançon.
13. — Jura.
M. Roux, cons. à Lons-le-Saulnier.
14. — Isère, Loire, Rhône.
M. Barthélemy, conserv. à Grenoble.
15. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe.
M. Rouyer, conservateur à Alençon.
16. — Meuse.
M. Dreyfus, conserv. à Bar-le-Duc.
17. — Ain, Saône-et-Loire.
M. Galland, cons. à Mâcon.
18. — Ariège, Hte-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Loze, conserv. à Toulouse.
19. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire.
M. Durocher, conservat. à Tours.
20. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Perrin, conservateur à Bourges.
21. — Allier, Creuse, Haute-Vienne, Puy-de-Dôme.
M. Bénardeau, cons. à Moulins.
22. — Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers.
M. de Gorsse, conser. à Pau.
23. — Alpes-Maritimes, Var.
M. Gallot Ch., conservateur à Nice.
24. — Charente, Charente-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Combrau, conserv. à Niort.
25. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. de Vasselot de Regné, conservateur à Carcassonne.
26. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône.
M. Carrière, conservateur à Aix.
27. — Gard, Hérault, Lozère.
M. Darcy, conserv. à Nîmes.
28. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Lot.
M. Loyer, conserv. à Aurillac
29. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Muel, conserv. à Bordeaux.
30. — Corse.
M. Mabaret, conserv. à Ajaccio.
31. — Haute-Marne.
M. Crouvizier, conserv. à Chaumont.
32. — Haute-Saône.
M. Gilardoni, conservateur à Vesoul.

SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE.

MM. Mignerot, conservateur, à Alger; Gail, conservateur, à Oran; Charlemagne, conservateur, à Constantine.

ACADÉMIES.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Belin, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône et le territoire de Belfort (M. Brédif, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Bizos, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Zévort, recteur.)

— de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Laronze, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et de la Hte-Loire (M. Zeller, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Adam, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. N...., recteur).

— de Lille, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Margottet, recteur).

— de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-Loire (M. Compayré, membre de l'institut, recteur).

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Benoist, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges (M. Gasquet, recteur).

— de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (le ministre de l'instruction publique, recteur: M. Gréard, vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne (M. Cons, recteur).

— de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Jarry, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Perroud, recteur).

d'Alger, comprenant les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran (M. Jeanmaire, recteur).

ARMÉE DE TERRE.

Le territoire de la France est divisé, pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, en 18 régions et subdivisions de régions.
Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison.
Un corps d'armée spécial est, en outre, affecté à l'Algérie.

(Loi des 7, 18 et 24 juillet 1873).

Généraux commandant les 19 corps d'armée :

1er corps (région Nord et Pas-de-Calais), quartier gén. à Lille : général de France, command. en chef; général Jeannerod, commandant la div. de Lille; général Strohl, commandt la divis. d'Arras; M. Binde de Perussis, intend. militaire.

2e (région Aisne, Oise, Somme, Seine-et-Oise, Seine), quartier général à Amiens : général de Garnier des Garets, command. en chef; général de Brye, commandant la division d'Amiens; général Sonnois, command. la divis. de Compiègne; M. Thoumazou, intend. militaire.

3e (région Calvados, Eure, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Rouen : général Langlois, command. en chef; général Madelor, command. la division de Rouen; général Noëllat, commandant la division de Paris; M. Joba, intendant militaire.

4e (région Eure-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe, Seine-et-Oise et Seine), quartier général au Mans : général Mercier, command. en chef; général de Saint-Julien, command. la divis. de Paris; général Jollivet, commandant la divis. du Mans; M. Cardin, intend. milit.

5e (région Loiret, Loir-et-Cher, Seine-et-Marne, Yonne, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Orléans: général Letouzé de Longuemar, commandant en chef; général Florentin, commandant la division de Paris; général Callet, commandant la divis. d'Orléans; M. Massiot, intendant militaire.

6e (région Ardennes, Aube, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges), quartier général à Châlons-sur-Marne : général Kessler, commandant en chef; général Tournier, comm la divis. de St-Mihiel; général Galimard, command. la divis. de Reims; M. Courtot, intendant militaire.

7e (région Ain, Doubs, Jura, Haute-Marne, Belfort, Haute-Saône et Rhône), quartier général à Besançon : général Pierron, commandant en chef; général Garcin, commandant la division de Chaumont; général Hagron, commandant la division de Belfort; M. Hergault. intendant militaire.

8e (région Côte-d'Or, Cher, Nièvre, Saône-et-Loire, Rhône), quartier général à Bourges : général Caillard, commandant en chef; général Darras, commandant la division de Dijon; général Godart, commandant la division de Bourges; M. Quitteray, intendant militaire.

9e (région Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Indre, Deux-Sèvres et Vienne), quartier général à Tours: général Riff comm. en chef; général Edon, command la divis. de Châteauroux; général Hartschmidt, commandant la div. d'Angers; M. de la Ville, intendant militaire.

10e (région Côtes du-Nord, Manche, Ille-et Vilaine), quartier général à Rennes : général Lucas, commandant en chef; général Grisot, commandant la division de Rennes; général Boreau de Roincé, commandant la division de St-Servan; M. Stopler. intendant militaire.

11e (région Finistère, Loire-Inférieure, Morbihan et Vendée), quartier général à Nantes : général Renouard, command. en chef; général Lanes, command. la divis. de Nantes; général de Benoit, commandant la division de Vannes; M. Bocquet, intendant militaire.

12e (région Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne et Haute-Vienne), quartier général à Limoges : général Guioth, commandant en chef; général de Chauvenet, commandant la division d'Angoulême; général Mille, commandant la division de Périgueux; M. Marinier, intendant militaire.

13e (région Allier, Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal et Rhône), quartier général à Clermont : général Jacquemin, commandant en chef; général Mouton,

comm. la div. de St-Etienne; général Tanchot, commandant la division de Clermont; M. Balme. intendant militaire.

14e (région Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Savoie, Hte-Savoie, Basses-Alpes et Rhône), quartier général à Lyon : général Zédé, commandant en chef; général Marchand, commandant la division de Grenoble; général Arvers, commandant la division de Chambéry ; M. Lanes, intendant militaire.

15e (région Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche. Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Var et Vaucluse), quartier général à Marseille : général Metzinger, command. en chef; général Caze, commandant la division de Nice; général Grasset, command. la div. d'Avignon ; M. Serand, intendant militaire.

16e (région Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Tarn et Pyrénées-Orientales), quartier général à Montpellier : général Faure-Biguet, command. en chef ; général Chevroton, commandant la division de Montpellier ; général Léger, command. la divis. de Perpignan ; M. Bresson, intendant militaire.

17e (région Ariége, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne), quart. gén. à Toulouse : général de Sesmaisons, comm. en chef; général Vedeaux, command. la division de Montauban ; général Tisseyre, commandant la division de Toulouse ; M. N...., intendant militaire.

18e (région Charente-Intérieure, Gironde, Landes, Basses et Hautes-Pyrénées)' quartier général à Bordeaux : général Varaigne, command. en chef; général Lebrun' command. la divis. de Bordeaux ; général Derrécagaix, comm. la divis. de Bayonne ; M. de la Grandière, intendant militaire.

19e (région d'Alger, d'Oran et Constantine), quartier général à Alger : général Larchey, command. en chef ; M. Stanislas, intend. militaire à Alger; général Collet-Meygret, commandant la division d'Alger ; M. Pelleport, sous-intendant militaire ; général Boitard, commandant la divis. d'Oran ; M. Joffroy, sous-intendant militaire ; général de La Roque, commandant la division de Constantine ; M. Saléta, sous-intendant militaire.

Gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1re division militaire : général Zurlinden.

CORPS DE LA MARINE.

SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. de la Jaille, Brown de Colstoun, Gervais, Cavelier de Cuverville, Regnault de Presménil, Parrayon, Humann, Barrera, Prouhet, Sallandrouze de Lamornaix, Ménard, de Maigret, Fournier, de la Bodinière, Potier.

Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.

La 2e section comprend le cadre de réserve.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1er Arrondissement. — Cherbourg.
Vice-amiral de Maigret, préfet maritime.
Sous-arrondissements : Dunkerque, Hâvre.

2e Arrondissement. — Brest.
Vice-amiral Barréra, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Saint-Servan.

3e Arrondissement. — Lorient.
Vice-amiral Ménard, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Nantes.

4e Arrondissement. — Rochefort.
Vice-amiral Prouhet, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Bordeaux.

5e Arrondissement. — Toulon.
Vice-amiral de la Jaille, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Marseille.

Corse.— Commiss.: Lecomte, chef du service de la marine à Bastia.

Algérie. — Contre-amiral Servan, commissaire de la marine en Algérie.



ECOLES SPÉCIALES.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

A Paris, rue Montgolfier, 1.

L'École Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des Ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'Etat.

L'Ecole ne reçoit que des Elèves externes. — Les étrangers y peuvent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditions

Des subventions peuvent être accordées sur les fonds de l'Etat aux Elèves français qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources de leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admission, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieure.

Les candidats qui désirent prendre part aux encouragements de l'Etat doivent en faire la déclaration par écrit avant le 1er août à la préfecture de leur département; cette déclaration est accompagnée d'une demande motivée adressée au ministre du commerce.

Nul n'est admis à l'Ecole que par voie de concours, après avoir justifié qu'on a eu 17 ans révolus au 1er janvier de l'année dans laquelle on se présente.

Le concours a lieu à Paris. Il s'ouvre le 1er août et est clos le 20 octobre. L'inscription pour le concours se fait au secrétariat de l'école, rue Montgolfier, 1. Le programme est envoyé gratuitement à ceux qui en font la demande au directeur à partir du 1er avril au 1er octobre.

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce du 7 mars 1872, un cours d'Enseignement supérieur agricole a été institué à l'Ecole centrale.

ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits et habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après un concours. Aux termes d'un décret du 4 avril 1885 qui régit aujourd'hui ces écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont les parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, les autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus.

La durée des études est de trois ans.

Ces écoles ont leur siège à Aix, Angers, Châlons-sur-Marne, Cluses (Haute-Savoie), Besançon, Cluny, Dellys.

ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

A Paris, rue Amelot, 102.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est la propriété de la Chambre de Commerce de Paris, et est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux, etc. — Elle est partagée en trois divisions ou comptoirs. Le cours complet des études dure 2 ans et se recrute exclusivement au concours. Minimum d'âge : 16 ans résolus le 1er janvier de l'année du concours.

Des dispenses peuvent être accordées aux jeunes gens âgés de 16 ans au 1er juillet de l'année du concours.

L'Ecole entretient en outre un cours préparatoire où l'on reçoit après un examen sommaire des jeunes gens âgés de 15 ans révolus.

ÉCOLE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

L'école forestière de Nancy a été réorganisée par décrets des 15 avril 1873, 9 janvier 1888 et 12 octobre 1889.

Les élèves se recrutent parmi les élèves diplômés de l'Institut national agronomique et parmi les élèves de l'Ecole polytechnique reconnus admissibles pour les services publics dans les conditions prescrites par les décrets ci-dessus.

Pour être admis à l'Ecole nationale forestière, les élèves diplômés de l'Institut agronomique doivent avoir eu 22 ans au plus au 1er janvier de l'année courante. En ce qui concerne les jeunes gens ayant satisfait à la loi militaire, la limite d'âge est reculée du temps qu'ils ont passé sous les drapeaux.

Le nombre des élèves reçus chaque année ne peut être supérieur à 12.

Instruction des élèves et leur destination. — La durée des cours établis à l'Ecole forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la première, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes généraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et dès qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi, ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,500 fr.

ÉCOLE DES MINES.

A Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

L'École des mines, placée sous la surveillance du ministre des travaux publics, assisté du conseil de l'École, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines métallurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement à l'industrie minérale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minérale.

L'Ecole reçoit trois catégories d'élèves : 1° les élèves-Ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ; 2° les élèves externes admis par voie de concours et qui, après avoir justifié à leur sortie de connaissances suffisantes, sont déclarés aptes à diriger les exploitations de mines et d'usines minéralurgiques, et reçoivent à cet effet un diplôme qui leur confère le titre d'ingénieur civil des mines ; 3° enfin, des Elèves étrangers admis, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui en font la demande au directeur en présentant des références suffisantes.

Tous les services de l'Ecole, enseignement, musée, bibliothèque et bureau d'essais sont gratuits.

ÉCOLE NAVALE

Etablie sur le vaisseau *Le Borda* en rade de Brest.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'admettre, en qualité d'élèves de l'Ecole navale nationale, les jeunes gens qui se des-

tinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformément aux dispositions des ordonn. des 1er nov. 1830, 2 avril 1850 et des décrets des 24 septembre 1860 et 14 décembre 1862.

PROGRAMME DE L'EXAMEN. — Examen oral : Histoire (programme de la classe de troisième) ; Géographie (troisième et quatrième) ; Langue française (troisième et classes de grammaire) ; Langue latine (troisième et classes de grammaire) ; Langue anglaise (troisième). — 1° Arithmétique. — 2° Algèbre. — 3° Géométrie. — 4° Trigonométrie rectiligne. — 5° Mathématiques appliquées. — 6° Physique. — 7° Chimie. — 8° Géographie.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de divers genres ; — 2° Version latine ; — 3° Thème anglais ; — 4° Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — 5° Tracé géographique d'une des questions de géométrie exigées à l'examen oral ; — 6° Dessin au trait d'une tête d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1er au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 ans au moins accomplis le 1er janvier de l'année du concours, ou s'il a depassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 700 francs. — Trousseau et objets divers 900 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire connaître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande remise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au ministre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'instruction de l'Ecole navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé, sur la proposition du même conseil, une première mise d'équipement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

Cette Ecole, réorganisée par decret du 18 janvier 1822, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie et l'infanterie de marine.

L'admission à l'Ecole n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, à l'époque déterminée par le ministre de la guerre.

La durée du cours complet est de deux ans.

Nul ne peut se présenter au concours, s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins au 1er janvier, et vingt-et-un ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire de 5 ans avant d'entrer à l'École.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeaux, au 1er janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1,500 fr. ; celui du trousseau est de 600 à 700 fr.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire connaître au moment de leur admission à l'Ecole ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie s'ils satisfont aux examens de sortie, et vont alors passer un an à Saumur comme officier-élève.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE.

A Paris, rue d'Ulm, 45.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans les

sciences pour tous les lycées. — L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licencié-ès-lettres, de licencié-ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les élèves sortants de l'Ecole normale supérieure sont chargés des cours dans les lycées. Sur la proposition de la direction de l'Ecole, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1° de n'avoir pas eu moins de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1er janvier de l'année où l'on se présente ; 2° de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui rende impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc. etc. ; 3° d'être pourvu du grade de bachelier ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier-ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplomes avec l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du père ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies, du 1er février au 1er mars ; les épreuves ont lieu vers la fin de juin, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thème grec, une pièce de vers latins, une composition historique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'Ecole normale vers le 5 août, pour y subir un examen oral, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la Faculté, du collège de France et de l'école des hautes études.

ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE

A Sèvres.

Cet établissement, placé comme le précédent sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique, est destiné à former des professeurs femmes, dans les lettres et dans les sciences, pour tous les lycées de jeunes filles. L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licenciee ès-lettres, de licenciée ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement.

Des programmes spéciaux indiquent les conditions de concours annuel qui sont à peu près les mêmes que pour l'Ecole normale supérieure des professeurs hommes.

ECOLE NATIONALE DES CHARTES

Cette école a pour but de former des archivistes-paléographes pour les fonctions d'archiviste (départements et archives nationales), et de bibliothécaire (bibliothèques publiques). Elle est installée dans la nouvelle Sorbonne.

Pour être admis comme élève, il faut être Français, âgé de moins de 25 ans, et passer un examen. Les étrangers sont admis sans examen et classés hors rang. On admet des auditeurs libres. Le maximum des élèves à recevoir chaque année est de 20; le régime est l'externat.

Les cours, qui sont publics et gratuits, durent trois ans. Première année : Paléographie, philologie romane, bibliographie. Deuxième année : Diplomatique; histoire des institutions politiques, administratives et judiciaires de la France ; sources de l'Histoire de France ; service des archives. Troisième année : Histoire du droit civil et du droit canonique au moyen-âge ; archeologie du moyen-âge ; sources de l'Histoire de France.

Au mois de janvier de l'année qui suit la sortie de l'école, les élèves soutiennent une thèse pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe. Chaque année un élève est envoyé à l'Ecole française de Rome. Le diplôme de l'Ecole des Chartes dispense de deux années de serviee militaire.

ECOLE POLYTECHNIQUE.

A Paris, rue Descartes, 5 et 21, Montagne Sainte-Geneviève.

Cette Ecole a été réorganisée par décret du 13 mars 1894.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1er avril, fait connaitre le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans. et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Il faut être bachelier-ès-sciences ou ès-lettres. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est de 500 à 600 francs.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'alimentent à l'Ecole, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs, et les lignes télégraphiques.

ECOLE NATIONALE DES BEAUX-ARTS

Rue Bonaparte, 14.

L'Ecole des Beaux-Arts est régie par un directeur sous l'autorité du ministre de l'instruction publique et la surveillance d'un Conseil supérieur de l'enseignement des Beaux-Arts. Les admissions se font au concours dans les conditions déterminées par les programmes. On y enseigne le dessin, la sculpture, le modelage, la peinture, l'anatomie, la perspective, l'histoire et l'archéologie, l'esthétique et l'histoire de l'art, les mathématiques et la géométrie descriptive, la physique et la chimie, l'architecture, la construction, la législation du bâtiment Les élèves sont répartis dans des ateliers spéciaux de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure en taille douce, de gravure en médailles et en pierres fines.

ECOLE NATIONALE DES ARTS DÉCORATIFS

Cet établissement fut créé, par lettres-patentes de Louis XV, en 1767, sous le titre d'Ecole royale gratuite de dessin, en faveur et sur la demande des six corps de métiers de la ville de Paris. Il est régi par un directeur, sous l'autorité du ministre des Beaux-Arts. On y enseigne les mathématiques, la coupe des pierres, la charpente, les éléments d'architecture, la composition d'ornement, le dessin de la figure humaine et des animaux, le dessin des ornements et des fleurs, la sculpture d'ornement et de figure d'après la bosse et la nature. — Les cours ont lieu le matin de 8 heures 1/2 à 10 heures 3/4, et le soir de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2. Les ateliers d'applications décoratives (peinture et sculpture) et les salles d'études sont ouverts de 1 heure à 5 heures. — L'enseignement est gratuit.

L'Ecole est divisée en 2 sections :

L'une, la Section des jeunes gens, située rue de l'Ecole de médecine, 5 ;

L'autre, réservée aux jeunes filles, est située rue de Seine, 10.

Le programme d'enseignement des deux sections est identique.

ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Rue des Saints-Pères, 28

L'Ecole des Ponts et Chaussées, créée en 1741, constituée à nouveau par la décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, est organisée sur des bases plus étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795). Le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements

consacrés par le décret du 13 octobre 1851 ; elle est actuellement régie par le décret du 18 juillet 1890. Elle est placée sous l'autorité du ministre des travaux publics, et dirigée par un inspecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du Conseil de l'Ecole.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ingénieurs les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées par les règlements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'Ecole des élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre les cours oraux. Les conditions d'admission ont été réglées par un arrêté ministériel en date du 18 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1° la mécanique appliquée au calcul de l'effet dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction ; — 2° l'hydraulique ; — 3° la minéralogie ; — 4° la géologie ; — 5° la construction et l'entretien des routes ; — 6° la construction des ponts ; — 7° la construction et l'exploitation des chemins de fer ; — 8° l'amélioration des rivières et la construction des canaux ; — 9° l'amélioration des ports, la construction des travaux à la mer ; — 10° l'architecture ; — 11° le droit administratif et les principes d'administration ; — 12° l'économie politique et la statistique ; — 13° la construction et l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de fer ; — 14° les desséchements; les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; 15° la langue anglaise ; 16° la langue allemande.

La bibliothèque et les galeries de modèles sont ouvertes aux élèves ingénieurs, aux élèves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

A l'Ecole de droit, place du Panthéon, 10.

Toute personne désirant obtenir le grade de docteur, de licencié ou de bachelier en droit, ou même simplement un certificat d'aptitude aux fonctions d'avoué, doit se faire inscrire comme étudiant dans l'une des Facultés de droit de France et suivre avec assiduité les cours déterminés par les lois ou règlements.

L'inscription doit être renouvelée à chaque trimestre. Le premier trimestre commence le 1er novembre; le second, le 1er janvier; le troisième, le 1er mars, et le quatrième, le 1er mai.

A Paris, la première inscription doit être prise du 20 octobre au 6 novembre ; la deuxième, du 2 au 15 janvier ; la troisième, du 1er au 15 mars ; la quatrième, du 1er au 15 mai.

FACULTÉ DE MÉDECINE

Place de l'Ecole-de-Médecine.

La Faculté confère le grade de docteur en médecine et celui d'officier de santé, de chirurgien-dentiste et de sage-femme.

Pour obtenir le grade de docteur, il faut avoir pris seize inscriptions, en se faisant inscrire au secrétariat de la Faculté, sur des registres spéciaux ouverts durant la première quinzaine de chaque trimestre de l'année scolaire.

Un décret, en date du 1er août 1883, a fixé ainsi qu'il suit les conditions d'études pour le titre d'officier de santé :

La durée des études est de 4 années, pendant lesquelles le candidat doit prendre seize inscriptions trimestrielles.

En prenant sa première inscription, tout candidat à ce grade doit, à défaut d'un diplôme de bachelier, justifier, soit du certificat d'études de l'enseignement secondaire spécial ou du certificat d'examen, complété par un examen portant sur les éléments de physique, de chimie et d'histoire naturelle, conformément au programme d'études de l'enseignement secondaire spécial et obtenu avant le 1er novembre 1887, soit le certificat d'études établi par le décret du 30 juillet 1886.

ÉCOLES VETÉRINAIRES.

Les écoles nationales vétérinaires sont établies à Alfort, à Lyon et à Toulouse.

Les écoles vétérinaires nationales ne reçoivent que des élèves internes. Toutefois,

les élèves qui le demanderont, après avis conforme du Conseil de l'Ecole, pourront obtenir l'autorisation de suivre les cours en qualité d'externes.

L'admission n'a lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimées :

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié qu'il avait plus de dix-sept ans et moins de vingt-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle le concours a lieu. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire du préfet du département où réside le candidat. — Elles doivent être parvenues au ministère le 20 septembre au plus tard ; toute demande produite après ce terme est considerée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; 2° Un certificat du docteur en médecine constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale ; 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le paiement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'Ecole. Cette pension est de 600 fr. par an pour l'année scolaire ; les élèves autorisés à suivre les cours comme externes payent 200 fr.

Tous les jeunes gens autorisés à coucourir doivent être rendus à l'Ecole le 1er octobre, dès le matin, à l'effet de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. — Les candidats admis entrent à l'Ecole et reçoivent du garde-magasin les objets de coucher. — La durée des études est de 4 ans. — Des demi-bourses sont destinées à récompenser le travail et la bonne conduite des élèves internes. Elles ne peuvent être obtenues qu'après six mois d'études au moins, et elles ne sont accordées qu'aux élèves les mieux notés aux examens généraux semestriels. On ne peut obtenir une seconde demi-bourse qu'après un intervalle de six mois au moins. Ces demi-bourses peuvent être retirées lorsque les élèves viennent à démériter. Parmi les demi-bourses, il en est attribué deux à chaque département. Celles-ci sont réservées aux élèves des départements dont se compose la circonscription de chaque école. — Les élèves qui, après quatre années d'étude, sont reconnus en état d'exercer l'art vétérinaire, reçoivent un diplome.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

Avenue de l'Observatoire.

L'Ecole de pharmacie de Paris enseigne toutes les sciences qui se rattachent à la pharmacie ; elle reçoit des pharmaciens et des herboristes de 1re classe, qui ont le droit d'exercer par toute la France, et des pharmaciens et herboristes de 2e classe, qui peuvent exercer seulement dans le département de la Seine. Les conditions de stage, de scolarité et de réception, primitivement réglées par la loi du 21 germinal an XI, ont été modifiées et se trouvent aujourd'hui réglées par le décret impérial du 22 août 1854, par le règlement du 23 décembre, par les instructions des 23 et 27 décembre suivants et par l'arrêté du 30 novembre 1867 et par les décrets des 14 juillet 1875, 12 juillet et 31 août 1878.

ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES

Boulevard Malesherbes, 108, et rue de Tocqueville, 43.

Fondée en 1881 par la Chambre de commerce de Paris, cette Ecole, reconnue par l'Etat (décret du 22 juillet 1890), est destinée à couronner, par un enseignement élevé, les études faites dans les collèges et les établissements spéciaux, et à rendre à la Banque et au Commerce des services analogues à ceux que l'Ecole centrale rend à l'Industrie.

Elle prépare des élèves-chanceliers pour le ministère des affaires étrangères (décret du 24 juin 1886).

Les anciens élèves diplômés sont dispensés de la licence et peuvent se présenter à l'examen pour la carrière consulaire (décret du 23 août 1888).

Le diplôme donne droit à la dispense de deux années de service militaire.

L'enseignement comprend :

1° Une année préparatoire ;

2° Deux années d'études normales (1re et 2e année).

Nul n'est admis que par voie de concours. Un avantage de 60 points est fait aux élèves pourvus d'un ou de plusieurs diplômes du baccalauréat.
Aucun élève n'est admis directement en 2e année.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE L'AGRICULTURE

INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE

L'Institut national agronomique, établi au Conservatoire des Arts et métiers à Paris, est destiné à l'étude et à l'enseignement des sciences dans leurs rapports avec l'agriculture.

ÉCOLES D'AGRICULTURE.

Grignon par Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).
Grand-Jouan par Nozay (Loire-Inférieure).
Montpellier (Hérault) : Ecole d'agriculture et de viticulture.
Versailles, Ecole d'Horticulture.

Ces écoles reçoivent des internes (1,200 fr. de pension), des externes (200 fr.) et des auditeurs libres.
Tout candidat à l'internat doit être âgé de dix-sept ans révolus dans l'année de 'admission.
Toute demande d'admission dans les écoles d'agriculture doit être adressée au ministre de l'agriculture et du commerce. Elle doit être parvenue au ministère le 20 septembre au plus tard, avec les pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat; — 2° Un certificat du maire de sa résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs. — 3° Un certificat d'un médecin ou officier de santé, attestant que le pétitionnaire a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole; — 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du candidat, pour garantir le payement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'école.

Examen d'admission. — Les épreuves de l'examen se passent dans chaque école devant un jury nommé par le ministre. Les opérations du jury commencent le 1er octobre. — Les candidats doivent donc se trouver à l'école au plus tard le 1er octobre au matin. En arrivant, ils se présentent au directeur, à qui ils justifient de leur lettre d'autorisation, et reçoivent de lui un numéro d'ordre d'après lequel ils subissent les épreuves. Les matières sur lesquelles portent l'examen sont : 1° L'arpentage, le levé des plans, le nivellement et le cubage; 2° L'arithmétique, jusqu'aux progressions inclusivement; 3° La géométrie; 4° Les éléments de physique et de chimie; 5° La géographie de l'Europe, et spécialement celle de la France; 6° Une narration.

Durée des études. — La durée des études est de deux ans et demi. Les élèves internes ou externes arrivés au terme de leurs études subissent un examen de sortie consistant en trois épreuves, savoir : 1° Une composition écrite sur un sujet donné; 2° Des interrogations devant les professeurs; 3° Une dissertation sur un sujet tiré au sort ou sur un plan de culture préparé dans le mois qui aura précédé l'examen.

PRYTANÉE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

Le Prytanée, réorganisé par décrets des 8 novembre 1859, 16 mars 1878 et 28 septembre 1879, est destiné à l'éducation de fils d'officiers sans fortune ou de fils de sous-officiers morts au champ d'honneur.
Le nombre des élèves entretenus aux frais de l'Etat est de 300 boursiers et de 100 demi-boursiers.
On admet au collége des enfants payant pension : le prix de la pension est de 850 fr., celui de la demi-pension de 425 fr., et celui du trousseau de 400 fr.
L'époque unique d'admission est fixée au 1er octobre de chaque année. Les enfants, pour être admis gratuitement, doivent avoir alors plus de 10 ans et moins de 12.
Les élèves peuvent rester au Prytanée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le courant de laquelle ils ont complété leur 19e année.

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Décret du 25 *mai* 1883.

L'école de Saumur est spécialement instituée en vue : 1° de compléter et de perfectionner l'instruction des lieutenants de cavalerie, d'artillerie et du génie, désignés pour en suivre les cours ; 2° de compléter l'instruction des élèves de Saint-Cyr ; 3° de donner aux sous-officiers aspirant à l'épaulette la somme de connaissances que tout officier doit posséder.

Les conditions d'admission des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'Ecole comme cavaliers-élèves sont les suivantes :

1° Etre âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 27 mars ou au 27 septembre de l'année courante et en justifier par un extrait d'acte de naissance dûment légalisé; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (un mètre soixante-quatre centimètres); toutefois, une tolérance de taille de quatre centimètres pourra être accordée à tout candidat âgé de moins de vingt ans qui justifiera qu'il sait monter à cheval;

2° Etre reconnu par le conseil d'administration de l'Ecole, et d'après l'avis de l'un de ses médecins, apte au service de la cavalerie; être muni : d'un certificat de bonnes vie et mœurs dûment légalisé et délivré dans les formes prescrites par l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872; du consentement dûment légalisé des père, mère ou tuteur, si le candidat a moins de vingt ans accomplis; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat;

3° Savoir parler et écrire correctement la langue française.

Connaître : la géographie générale, l'histoire de France, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, l'arithmétique élémentaire, y compris les fractions ordinaires,les proportions et le système métrique; la géométrie élémentaire (lignes et plans).

4° Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de trois cents francs, destinée à couvrir l'Etat des dépenses d'entretien à l'Ecole et l'achat de livres d'instruction.

La durée des cours est de onze mois, du 1er octobre au 31 août, pour toutes les divisions.

Les cavaliers-élèves bien notés pour leur zèle et leur aptitude, et qui auront satisfait aux examens semestriels, seront nommés brigadiers à l'Ecole, et si, en fin de cours, ils satisfont aux examens de sortie, ils seront envoyés dans les régiments de cavalerie avec le grade de maréchal des logis.

Ceux dont l'instruction militaire ou équestre n'aura pas été jugée suffisante seront dirigés sur un régiment comme brigadiers ou même comme simples cavaliers.

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers-élèves sous-officiers à l'Ecole de Cavalerie, n'ont aucune demande à formuler; ils se rendent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans cette ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire sont également à leur charge.

A leur arrivée à Saumur, ils se présentent au général commandant l'Ecole, l'informent de leur intention et lui remettent les pièces nécessaires à leur admission.

ÉCOLES DE BERGERS.

Bergeries et écoles des Bergers à Rambouillet (Seine-et-Oise), et à Moudjebeur (Algérie).

Vacherie nationale de Corbon par Cambremer (Calvados).

CHAPITRE II.

DEPARTEMENT DE L'YONNE

SÉNATEURS DE L'YONNE

MM. Coste ✠, 4, rue d'Assas, à Paris.
Laubry, à Flogny.
Bézine, 30, rue Vanneau, à Paris, ou à Molinons

DÉPUTÉS DE L'YONNE.

MM. Merlou, 73, rue du Rocher, à Paris.
Cornet, 10, rue de l'Ecrivain, à Sens.
Gallot Albert, 48 boulevard Haussmann.
Henri Loup, 83, rue de Rivoli, Paris.
Villejean, Hôtel-Dieu, à Paris.
Bienvenu Martin, 12, rue Decamps.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. MASCLET (O ✱), Préfet.

M. Duponteil, Secrétaire général de la Préfecture, ✠ (M. A).
M. Droz, chef de cabinet.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. Le PRÉFET, Président ; MILLIAUX, MONNOT DES ANGLES et CHEVEAU, conseillers. — Commissaire du gouvernement : M. DUPONTEIL, secrétaire général de la Préfecture ; Secrétaire-greffier, M. Boullé.

Jours d'entrée dans les bureaux.

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une heure à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception des bureaux chargés spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

MM. Droz, chef de cabinet ; Carré, sous-chef de bureau.

Attributions. — Ouverture et distribution du courrier. — Affaires confidentielles et réservées. — Personnel des administrations. — Distinctions honorifiques. — Ordres étrangers. — Secours. — Fonctions à la nomination du Préfet : bureaux de tabac, postes, administrations financières, commissaires de police, gardes champêtres, gardes particuliers, gardes forestiers, etc., etc. — Congés. — Cérémonies publiques. — Audiences. — Personnel des cultes et affaires ecclésiastiques. — Réunions publiques. — Conférences. — Bibliothèques administratives. — Presse. — Dépôt légal (imprimerie et librairie). — Beaux-arts, Musées, Théâtres, etc., etc.

1re DIVISION.

M. SOURDY, chef de division.

1er BUREAU

MM. Rojot, chef de bureau ✠ ; Sassin et Petit, expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS.

Instruction publique, supérieure, secondaire et primaire. — Budget de l'instruction publique à la charge du département. — Bourses dans les lycées, collèges et écoles primaires supérieures. — Collèges communaux : budgets, subventions municipales, traités, bourses communales.— Ecoles normales primaires : budgets, personnel, administration. — Création d'écoles communales. — Instituteurs communaux. — Traitements. — Ecoles maternelles. — Ouvroirs. — Cours d'adultes. — Ecoles privées. — Mandatement des dépenses de l'instruction publique. — Bibliothèques scolaires, communales et populaires; Attributions d'ouvrages.
Legs Crochot

Monuments historiques. — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

Ecoles et institutions diverses. — Prytanée. — Ecole forestière. — Ecole navale. — Ecole spéciale militaire. — Ecole polytechnique. — Ecole centrale. — Ecole des arts et métiers. — Ecole des Beaux-Arts. — Ecoles vétérinaires. — Ecole nationale d'agriculture. — Ecole d'horticulture de Versailles. — Ecole supérieure de Commerce. — Ecole des hautes études commerciales. — Ecole pratique de sylviculture des Barres. — Institut national agronomique. — Ecole du service de santé militaire. — Ecole de médecine navale. — Ecole pratique d'ouvriers et de contre-maîtres de Cluny. — Ecole d'horlogerie de Cluses. — Bourses de voyages. — Ecole pratique d'agriculture de l'Yonne : Bourses, examens et admissions. — Comité de surveillance et de perfectionnement et personnel enseignant. — Sourds-muets. — Jeunes aveugles. — Recueil des actes administratifs.
Personnel des hospices et bureaux de bienfaisance. — Personnel des Conseils de fabrique.

2e BUREAU.

MM. N..., chef de bureau; Besson, sous-chef de bureau, chargé de la direction du 2e bureau ; Parigot, rédacteur ; Vasseur, expéditionnaire.

ATTRIBUTIONS.

Affaires militaires. — Recrutement et mobilisation. — Garnisons. — Convois. Passage de troupes. — Logement chez l'habitant. — Déserteurs et insoumis. — Invalides. — Pensionnaires de la marine. — Pensions et secours à d'anciens militaires ou à leurs veuves. — Recensement et classement des chevaux et voitures. — Recensement des pigeons voyageurs. — Sapeurs-pompiers. — Sociétés de gymnastique et de tir.

Affaires diverses.— Prisons : Administration et service économique. — Jeunes détenus. — Récidivistes et rélégation. — Libération conditionnelle. — Etrangers. — Expulsions. — Recherches dans l'intérêt des familles. — Passeports. — Réfugiés politiques. — Secours de route. — Moyens de transport. — Naturalisations. — Rapatriement. — Colportage. — Chanteurs et musiciens ambulants. — Secours en cas d'extrême misère. — Cercles et associations. — Loteries. — Courses de chevaux. —

Envoi d'indigents aux eaux thermales. — Secours aux malades indigents traités dans les établissements spéciaux. (Emploi des fonds provenant du pari mutuel).

Victimes du Coup d'Etat de 1851. — Pensions. — Secours pour pertes et événements malheureux.

3e BUREAU.

MM. N..., chef de bureau; Rasse, chargé de la direction du 3e bureau; Viaut et Clouet, expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS.

Commerce et Industrie. — Chambres et tribunaux de commerce : Elections consulaires. — Chambres consultatives des arts et manufactures. — Brevets d'invention. — Mercuriales. — Poids et mesures. — Syndicats professionnels.

Agriculture. — Sociétés et Comices agricoles. — Commissions hippiques. — Concours régionaux. — Etalons. — Haras. — Rapports sur les récoltes. — Chaires d'agriculture. — Station agronomique. — Foires et Marchés. — Phylloxéra. — Police rurale. — Vaine pâture.

Statistiques. — Statistique genérale. — Dénombrement et mouvement annuel de la population. — Commissions cantonales. — Statistiques industrielles, commerciales et agricoles.

Police sanitaire. — Conseils d'hygiène. — Police de la médecine et de la pharmacie. — Sages-femmes. — Herboristes. — Épidémies — Epizooties. — Vaccine. — Transport de corps. — Etuve à désinfecter. — Etablissements insalubres.

Affaires diverses. — Chasse. — Pêche. — Louveterie. — Destruction des animaux nuisibles. — Caisses d'épargne. — Société de secours mutuels. — Asiles d'aliénés : administration, comptes et budgets. — Hospice national des Quinze-Vingts. — Jury criminel. — Colonisation et concessions de terres en Algérie. — Emigration. — Registres de l'état-civil — Décès des légionnaires et médaillés militaires. — Exécution de la convention de 1875 pour la transmission à l'étranger des actes de l'état-civil et de l'article 80 du Code civil.

2e DIVISION.

M. SAVARY, chef de division ✠.

1er BUREAU.

MM. Loury, chef de bureau ; Loiseau, sous-chef ; Blin, expéditionnaire.

ATTRIBUTIONS

Bâtiments départementaux. — Constructions, grosses réparations, entretien : Hôtels de la Préfecture et des Sous-Préfectures, Académie, Palais de justice, Prisons, Casernes de gendarmerie, Ecoles normales, Ecole d'agriculture. — Acquisitions. — — Echanges. — Baux à loyer. — Achat et entretien du mobilier. — Assurance contre l'incendie. — Architecte du département.

Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

Ecole d'agriculture. — Administration, gestion économique et financière du domaine départemental de La Brosse.

Domaine public et privé de l'État. — Edifices diocésains. — Aliénations et échanges. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat. — Domaine forestier. — Bois de l'Etat. — Défrichement des bois des particuliers. — Domaine fluvial. — Iles et îlots. — Concessions et locations. — Vente d'arbres. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Travaux publics et Voirie. — Voies navigables. — Rivières et canaux. — Entretien, améliorations, navigation, flottage. — Ports. — Bacs et bateaux. — Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Desséchement de marais. — Drainage. — Cours d'eau non navigables ni flottables. — Curages. — Routes nationales. — Chemins de fer d'intérêt général. — Grande voirie : Alignements, antici-

patîons, contraventions. — Chemins de fer d'intérêt local et tramways. — Chemins vicinaux et chemins ruraux. — Voiries urbaines. — Plans d'alignement. — Trottoirs. — Contraventions. — Bâtiments menaçant ruines. — Installation de l'électricité dans les villes pour l'éclairage public et particulier. — Personnel du service vicinal. — Personnel des ponts et chaussées et du service de la navigation. — Voitures publiques. — Roulage. — Machines à vapeur. — Mines et carrières.

Service départemental. — Procès-verbaux des délibérations du Conseil général et de la Commission départementale. — Impressions et fournitures à la charge du département. — Convocation des membres du Conseil général, des Conseils d'arrondissement et de la Commission départementale. — Tenue des sessions. — Centralisation des affaires à soumettre au Conseil général et à la Commission départementale. — Caisse des retraites des employés départementaux et liquidation des pensions. — Secours aux anciens employés départementaux et à leurs veuves. — Personnel des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

2e BUREAU.

MM. BOULOT, chef de bureau ; SAINT-ANDRÉ, sous-chef ; SIMONNET, BROT et RECKEL, expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS

Administration et contentieux des communes et des établissements de bienfaisance. — Questions diverses relatives à l'administration municipale des hospices, hôpitaux et bureaux de bienfaisance. — Circonscriptions territoriales. — Octrois. — Abattoirs : personnel, tarifs, règlements. — Tarifs des droits de place aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics. — Cotisations municipales et mandatement des dépenses y afférentes. — Gestion des propriétés immobilières. — Baux à ferme et à loyer. — Acquisitions, aliénations, échanges et partages. — Constructions scolaires et autres travaux communaux. — Actions judiciaires et transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs. — Emprunts, impositions extraordinaires, fixation des dépenses obligatoires, autorisations des dépenses facultatives.

Comptabilité des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes de gestion.

Police municipale. — Règlements locaux.

Culte paroissial. — Cures. — Succursales. — Chapelles. — Fabriques. — Secours aux communes. — Eglises et presbytères. — Cimetières et tarifs pour les concessions. — Dons et legs.

Bois communaux et Établissements publics. — Soumission au régime forestier. — Distraction du régime forestier. — Coupes affouagères. — Reboisements. Constructions dans le rayon prohibé. — Concessions de servitudes. — Formation et fusion de triages.

Contributions indirectes.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement. — Répartiteurs. — Cadastre. — Mise en recouvrement des rôles. — Poursuites. — Cotes irrécouvrables. — Amendes et condamnations pécuniaires.

Elections. — Casiers administratifs. — Listes électorales. — Sections électorales municipales. — Elections des conseils municipaux, des maires et adjoints. — Elections au Conseil général et au Conseil d'arrondissement. — Elections législatives et sénatoriales. — Légalisations.

Assistance. — Etablissement départemental d'assistance. — Contrôle du service des enfants assistés et du premier âge. — Exécution de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite. — Caisse de secours des incendiés.

Postes et Télégraphes. — Création de bureaux ; Réclamations relatives à l'organisation du service.

3e BUREAU.

MM. PERREAU, chef de bureau ; HUMBERT, rédacteur ; DAVID et RICHARD, expédit.

ATTRIBUTIONS.

Comptabilité générale et départementale. — Comptabilité de tous les

ministères à l'exception de celle du ministère de l'instruction publique.—Mandatement de tous les traitements, à l'exception de ceux des fonctionnaires de l'enseignement. — Mandatement des salaires, retraites, subventions, indemnités, secours et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'État ou du département, liquidées par les bureaux compétents et sur production de pièces justificatives régulièrement établies. — Etablissement du compte départemental, du budget rectificatif et du budget primitif du département. — Impositions départementales extraordinaires et réalisation des emprunts. — Rédaction des situations. — Etats et comptes d'ordonnancements à envoyer aux ministres. — Visa des récépissés.

M. DONDENNE, architecte du département.

ARCHIVES.

MM. SCHMIDT, archiviste du département ; DROT, employé ✠.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de emmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent ; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc. sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels. 2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

HITTIER et LOMBARD, huissiers de salle ; HITTIER, concierge.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. LEUILLIER, sous-préfet à Avallon ; DOZIER, secrétaire ✠.
A. BUY, sous-préfet à Joigny ✠ ; FOUQUIN, secrétaire.
DE LA SOUCHÈRES, sous-préfet à Sens ; LAUREAU, secrétaire.
LAMBERT-ROCHET, sous-préfet à Tonnerre ✠ ; MANCHET, secrétaire.

INDICATION DES COMMUNES COMPOSANT CHAQUE CANTON.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.
Auxerre (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.
Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichéres, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.
Coulanges-la-Vineuse. — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.
Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.
Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.
Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.
Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.
Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.

Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

ermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy-le-Bois, Magny, Ménades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Vault-de-Lugny.

Guillon. — Bierry-les-Belles-Fontaines, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Thizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

L'Isle-sur-le Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

Quarré-les-Tombes. — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

Vezelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St-Moré, St-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.

Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

Brienon. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.

Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.

Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonts.

Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux, Verlin.

Villeneuve-sur-Yonne. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre Villeroy.

Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-s.-Oreuse

Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villier-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevèque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Clérimois, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thoriguy, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernonil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dyé, Flogny, La Chapelle Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers, — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Molay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre, — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissey, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

POSITION GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT ET DES CINQ PRINCIPALES VILLES.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

VILLES.	LONGITUDE. en degrés.	LONGITUDE. en temps.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer ou altitude.
Auxerre (cathédrale) .	1° 14' 10" E.	4 m. 57	47° 47' 54"	122 m
Avallon (église) . . .	1° 34' 17" id.	6 17	47° 29' 12"	267 m,7
Joigny (Saint-Jean) .	1° 8' 43" id.	4 15	47° 59' 0"	116 m,7
Sens (cathédrale) . .	0° 56' 49" id.	3 47	48° 11' 54"	76 m,4
Tonnerre (St-Pierre. .	1° 38' 6" id.	6 32	47° 51' 23"	179 m,2

SUPERFICIE.

La superficie du département de l'Yonne est de 7,428 kilomètres 04 h. carrés. Voir la population, page 74 et suivantes.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE		
Legrand	maire	Auxerre	Auxerre (ouest)
Bienvenu Martin ✻.	député	Paris.	Auxerre (est)
Folliot ✿	maire	Chablis	Chablis
Houdé ✿	docteur	Coulanges-l-Vin.	Coulanges-la-Vin.
Dr Collinot ✿	maire	Coulanges-s-Yon.	Coulanges-s-Yonne
Duché fils	docteur-médecin	Ouaine	Courson
Brillé	maire	Rouvray	Ligny
Lordereau	docteur-médecin	Saint-Florentin	Saint-Florentin
Merlou	député	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur
Boucheron	marchand de bois	Cheny	Seignelay
Ribière ✿	propriétaire	Paris	Toucy
Jeannez	propriétaire	Vermenton	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Degoix ✿.	vétérinaire.	Avallon	Avallon
Gallot	imprimeur	Auxerre	Guillon
Rétif	notaire	Joux-la-Ville	L'Isle-sur-Serein.
Chevillotte ✿	notaire	Quarré-l-Tombes	Quarré-l.-Tombes
Flandin ✻	ancien député	Cure	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Roy ✿	maire.	Aillant	Aillant-s.-Tholon.
Duguyot	vétérinaire	Champignelles	Bléneau
Henri Loup	député.	Bussy-en-Othe	Brienon
Baron Brincard ✻	propriétaire	Paris	Cerisiers
Echard	capitaine retraité	La Ferté-Loup.	Charny
Saulnier ✿	avocat	Paris	Joigny
Toutée	vice-présid. du trib.	Paris	Saint-Fargeau
Coste ✿	maire, sénateur	Saint-Julien	St-Julien-du-Sault
Bondoux	juge	Paris	Villen.-sur-Yonne
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
De Raincourt	propriétaire	St-Valérien	Chéroy
Eugéne Petit ✿	médecin	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne.
Landry ✿	ancien maire	Sens	Sens (sud)
De Fontaine ✻	maire	Fontaine-l-Gaill.	Sens (nord)
Chereau ✿	maire	Serbonnes.	Sergines
Javal ✻	médecin	Courgenay	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Dr Quillot ✻	industriel	Frangey	Ancy-le-Franc
De Tanlay ✻	propriétaire	Tanlay	Cruzy
Laubry	sénateur	Flogny	Flogny
E. Petit ✿	propriétaire	Châtel-Gérard	Noyers
Villejean.	docteur-médecin	Paris	Tonnerre

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Nommee en exécution de la loi des 28 *juin,* 25 *juillet et* 10 *août* 1871.

MM. N...., président; Toutée, secrétaire; Saulnier, Jeannez, Ribière, Rétif, N....

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
	ARRONDISSEMENT	D'AUXERRE.	
Bouquigny ✿	publiciste.	Auxerre.	Auxerre (est).
Guyot.	propriétaire.	Appoigny.	Auxerre (ouest).
Gautherin.	docteur-médecin.	Chablis.	Chablis.
Desprez.	adjoint.	Coulanges-la-Vin.	Coul.-la-Vineuse.
André Flor.	Md de bois.	Andryes.	Coul.-sur-Yonne.
Perreau A.	propriétaire.	Courson.	Courson.
Descaves.	commiss. en vins.	Ligny.	Ligny.
Lemaître.	vétérinaire.	St-Florentin.	St-Florentin.
Emery.	propriétaire.	Saint-Sauveur	St-Sauveur.
Garcias.	propriétaire.	Mont-St-Sulpice.	Seignelay.
Defrance.	maire.	Toucy.	Toucy.
Baudry.	vétérinaire.	Vermenton.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT	D'AVALLON.	
Corniau.	négociant.	Avallon.	Avallon.
Adine.	négociant.	Avallon.	
Legast.	maire.	Vassy.	Guillon.
Guichard.	maire.	Blacy.	L'Isle.
Jacques.	vétérinaire.	Joux-la-Ville.	
Rostain.	propriétaire	Quarré.	Quarré-l.-Tombes
Picard.	rentier.	Sainte-Magnance.	
Tissier.	propriétaire.	Brosses.	Vézelay.
Guilloux.	propriétaire.	Montillot.	
	ARRONDISSEMENT	DE JOIGNY.	
Vacher.	instituteur.	Fleury.	Aillant.
Jacoutot.	publiciste.	Auxerre.	Bléneau.
Truchy.	médecin.	Brienon.	Brienon.
Voisenat.	notaire.	Fournaudin.	Cerisiers.
N....			Charny.
Giraudon.	maire.	Epineau-l-Voves	Joigny.
David.	maire.	St-Fargeau.	St-Fargeau
Michecoppin.	ancien notaire.	St-Julien	St-Julien.
Viault.	vétérinaire.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT	DE SENS.	
Régnier.	propriétaire.	Jouy.	Chéroy.
Louvrier.	propriétaire.	Saint-Sérotin.	Pont-sur-Yonne.
Guillié.	médecin.	Vill.-la-Guyard.	
Chapron.	imprimeur.	Sens.	Sens (nord).
Dupéchez.	propriétaire.	Sens.	
Guichard.	vétérinaire.	Sens.	Sens (sud).
Fijalskowski.	architecte.	Sens.	
Pottemain.	maire.	Vinneuf.	Sergines.
Bézine.	sénatenr.	Molinons.	Villen.-l'Archev
	ARRONDISSEMENT	DE TONNERRE.	
Paris.	maire.	Lézinnes.	Ancy-le-Franc.
Rabasse	négociant.	Ancy-le Franc.	
Labosse.	maire.	St-Vinnemer.	Cruzy.
Saget.	maire.	Pimelles.	
Millot A.	maire.	Carisey.	Flogny.
Champenois.	maire.	Sormery.	
Langin.	doct.-médecin.	Noyers.	Noyers.
Perreau.	maire.	Tonnerre.	Tonnerre.
Véron.	ancien maire.	Dannemoine.	

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du Pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils.

Conseil départemental à Auxerre.

MM.
Dionis des Carrières ✱, médecin, Auxerre
L'ingénieur en chef du Dépt, à Auxerre.
Vannereau, docteur-médecin, Auxerre.
Monceaux, pharmacien, Auxerre.
Rouxel, anc. pharmacien, à St-Georges.
Duché, docteur-médecin, Ouanne.
Crochot, vétérinaire, Auxerre.
Poubeau, propriétaire, Auxerre.
Nodot, médecin à Auxerre.
Pillot, médecin à Auxerre.
Dondenne, architecte départemental.
Le médecin-major du régiment.
Ythier, ancien maire d'Auxerre.

Conseils d'arrondissements

AVALLON.

Gagniard Edme, doct.-médecin à Avallon.
Renaud et Degoix, vétérinaires à Avallon.
Dardaillon, pharmacien à Avallon.
Roché, docteur-médecin à Châtel-Censoir
Ducrot, docteur-médecin à l'Isle.
Simon, docteur-médecin à Quarré.
Gulat, méd. en chef de l'hôp. d'Avallon.

JOIGNY.

Grenet, docteur-médecin à Joigny.
Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.
Benoît, pharmacien à Joigny.
Roy, méd.-vétérinaire à Aillant.
Zanote, ancien maire à Joigny.
Viault, vétérinaire à Villen-s-Yonne.
Pouillot, docteur-médecin à Brienon.
Mayaud, pharmacien à Villeneuve-s-Y.
Pouillot René, docteur-médecin à Joigny.
Saulnier, conseiller général, à Bassou.

SENS.

Quenouille, docteur-médecin à Sens.
L'ingénieur, à Sens.
Moreau, docteur-médecin à Sens.
Petit, docteur-médecin à Pont-sur-Yonne.
Pollet, pharmacien à Sens.
Dumand, vétérinaire à Sens.
De Fontaine, maire, Fontaine-la-Gaill.
Mouchet, docteur-médecin à Sens.
Virally, pharmacien à Sens.
Chardon, maire à Villeneuve-l'Archev.
Le médecin-major de la garnison.

TONNERRE.

Droin, docteur-médecin à Tonnerre.
Marion, pharmacien à Ancy-le-Franc.
Beugnon, docteur-médecin à Flogny.
Bertail, médecin à Ancy-le-Franc.
Marion, docteur-médecin à Tonnerre.
Chotier, docteur-médecin à Noyers.
Dautun, agriculteur à Commissey.
Thierry Henri, vétérinaire à Tonnerre.
Prunier, ex-pharmacien à Tonnerre.
Girardot, agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : *Commissions d'inspection des Pharmacies.*

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Rouxel, ancien pharcien, Vannereau, médec., Monceaux, chimiste à Auxerre.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Simon, docteur-méd. à Quarré-les-Tombes. Roche, docteur-médecin à Châtel-Censoir, Dardaillon, pharmac. à Avallon

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Grenet, doct. en médecine, à Joigny, Mayaud, pharmac., à Villen.-s-Y. Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Quenouille, médecin-chimiste à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

MM. Droin, doct.-médec., Tonnerre ; Prunier, ph., Tonnerre ; Bertail, méd., Ancy-le-Franc.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI, une visite générale des officines des pharmacies et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE.

COMMISSION CHARGÉE DE VÉRIFIER LES MÉMOIRES DES MÉDECINS ET PHARMACIENS.

M. le Préfet, président ; MM. les docteurs Duché fils, conseiller général ; Eugène Petit, conseiller général ; Quillot, conseiller général ; Dionis des Carrières ; Moneaux, pharmacien ; Poubeau, ancien pharmacien ; Lencement, sous-inspecteur des

enfants assistés; Legrand, conseiller général; Richard, ancien conseiller général; Savary, chef de division à la Préfecture.

PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE.

Loi du 23 décembre 1874.

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde, hors du domicile de ses parents, devient par ce fait l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. (Art. 1er de la loi).

Cette surveillance est confiée dans le département de la Seine au préfet de police, et dans les autres départements aux préfets.

Ces fonctionnaires sont assistés d'un comité ayant pour mission d'étudier et de proposer les mesures à prendre, et composé comme il suit :

Deux membres du Conseil général désignés par ce Conseil ;

Dans le département de la Seine, le directeur de l'assistance publique, et dans les autres départements, l'inspecteur du service des enfants assistés, et six autres membres qui sont nommés par le Préfet. (Art. 2 de ladite loi).

Une Commission locale de surveillance est instituée dans toute commune où il existe au moins cinq enfants d'un jour à deux ans placés en nourrice, en sevrage ou en garde, moyennant salaire, hors du domicile de leurs parents ; la commission comprend nécessairement deux mères de famille. (Arrêté préfectoral du 27 janvier 1878. — Art. 2 du règlement d'administration publique du 27 février 1877.

Dans les communes où il n'a pas été institué de commission locale, le maire exerce les pouvoirs conférés à ces Commissions. (Art. 7 du règlement).

Des médecins inspecteurs, institués conformément à l'article 5 de la loi, sont chargés de visiter les enfants placés en nourrice, en sevrage ou en garde dans leurs circonscriptions. (Art. 9 du règlement).

Membres du Comité départemental.

MM. Collinot, conseiller général ; le Dr Duché Charles, membre du Conseil général ; le Dr Dionis des Carrières, membre du Conseil d'hygiène et de salubrité du département ; Guimard ; Lencement, inspecteur du service des enfants assistés; Richard, ancien conseiller général ; Droin, médecin en chef de l'hospice ; Legrand, maire d'Auxerre ; Marchal, conseiller municipal.

Médecins-Inspecteurs. (1).

M. Vannereau. — Augy, * Auxerre, Venoy.

M. Chollet. — * Chevannes, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

M. Mocquot. —* Appoigny, Branches, Charbuy, Chemilly-près-Seignelay, Gurgy, Monéteau, Perrigny-près-Auxerre.

M. Tacussel. — Beines, * Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Milly, Poinchy.

M. Houdé. — * Coulanges-la-Vineuse, Gy-l'Evêque, Escolives, Jussy, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

M. Collinot. — Andryes, * Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne.

M. Marmier. — Fontenay-sous-Fouronnes, Fouronnes, * Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne, Sery, Trucy-sur-Yonne.

M. Tournier. — Druyes, * Etais, Lainsecq, Sainpuits, Sougères-en-Puisaye.

M. Duché fils. — Chastenay, Coulangeron, Fontenailles, Lain, Merry-Sec, * Ouanne, Sementron, Taingy.

M. Leroux. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, * Ligny-le-Châtel, Maligny, Méré, Montigny, Pontigny, Varennes, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

M. Lordereau. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourseaux, * Saint-Florentin, Vergigny.

M. Bossu. — Moutiers, Perreuse, Sainte-Colombe, Saints-en-Puisaye, * Saint-Sauveur, Thury, Treigny.

M. Tassin. — Diges, Escamps, Fontenoy, Lalande, * Leugny, Levis, Moulins-s-Ouan.

M. Forestier. — Cheny, Chichy, Hauterive, Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, * Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.

(1) Les astériques indiquent les communes où résident les médecins-inspecteurs.

M. Callas. — Bazarnes, * Cravant, Prégilbert, Ste-Pallaye.
M. Durand. — Champs, Chitry, Courgis, Irancy, Préhy, * Saint-Bris, Saint-Cyr-les-Colons, Quennes.
M. Ragon. — Beauvoir, * Egléný, Lindry, Pourrain.
M. Barbier. — Dracy, Fontaines, Parly, * Toucy.
M. Grégoire. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bessy, Essert, Lucy-sur-Cure, Sacy, * Vermenton.
M. Pigeonnat, à Héry. — Rouvray, Venouse.
M. Ferrand. — Charentenay, * Courson, Migé, Molesmes, Mouffy.
M. Gagnard. — Annéot, * Avallon, Etaules, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Le Vault-de-Lugny.
M. Bauby. — Cisery-les-Grands-Ormes, * Guillon, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Trévilly.
M. Piard. — St-André, Ste-Magnance.
M. Girard. — Bierry-les-belles Fontaines, * Cussy-les-Forges, Pisy, Savigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Vassy-sous-Pisy, Vignes.
M. Ducrot. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux-la-Ville, * L'Isle-sur-Serein, Massangis, Marmeaux, Montréal, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy, Thizy.
M. Simon. — Beauvilliers, Bussières, * Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Saint-Léger.
M. François. — Asquins, Blannay, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay près-Vézelay, Givry, Ménades, Pierre-Perthuis, Saint-Moré, Saint-Père, Tharoiseau, * Vézelay, Voutenay.
M. Roché. — Asnières, Bois-d'Arcy, Brosses, Chamoux, * Châtel-Censoir, Lichères. Montillot.
M. Breuillard, à Avallon. — Annay-la-Côte, Chastellux, Domecy-sur-le-Vault, Girolles. Island, Lucy-le-Bois, Magny, Sermizelles, Tharot, Thory, Saint-Germain-des-Champs.
M. Gache. — Cudot, Prunoy, Dicy, Villefranche.
M. Lesueur. — * Aillant, Chassy, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouailles, Senan, Villiers sur-Tholon, Volgré.
M. Lepelletier — * Fleury, Guerchy, Laduz, Poilly-sur-Tholon.
M. Momon. — Granchamp, La Villotte, Merry-la-Vallée, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, * Villiers-Saint-Benoit.
M. Legendre. — * Bléneau, Saint-Privé.
M. Guyard, à Bléneau. — Champcevrais, Rogny.
M. Desleau. — * Champignelles, Louesme, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.
M. Truchy. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, * Brienon-l'Archevêque, Bussy en-Othe, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe.
M. Thévenon. — Bœurs, * Chailley, Fournaudin, Turny, Venisy.
M. Fort. — * Cerisiers, Cérilly, Dillo, Pont-sur-Vanne, Vaudeurs, Villechétive, Vaumort, Vareilles, Villiers-Louis, Theil.
M. Rocher. — Champbeugle, * Charny, Chêne-Arnoult, Fontenouilles, La Mothe-aux-Aulnaies.
M. Michalski jeune, à Charny. — Malicorne, Marchais-Beton, St-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne.
M. Franchis. — Chevillon, * La Ferté-Loupière, Les Ormes, Perreux, Sommecaise, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux.
M. Grenet. — Brion, * Cézy, Champvallon, Chamvres, Joigny, Laroche-Saint-Cydroine, Looze, Migennes, St-Aubin-sur-Yonne, Paroy-sur-Tholon, Villecien.
M Beaudelocque. — * Bassou, Beaumont, Bonnard, Champlay, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Neuilly, Villemer.
M. Chamazze. — Béon, La Celle-Saint-Cyr, Précy, * St-Julien-du Sault, St-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Verlin, Villevallier.
M. Grossier. — Lavau, * Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs.
M. Boyer, à Saint-Fargeau. — Mézilles, Ronchères, Septfonds.
M. Duran, à Villeneuve-sur-Yonne. — Bussy-le-Repos, Chaumot, Piffonds, Rousson.
M. Toupance. — * Dixmont, Les Bordes.
M. Esmenard. — Armeau, Marsangis, Passy, Véron, * Villeneuve-sur-Yonne.
M. Fournier. — * Arces.

M. Boullé. — Courtoin, Fouchères, La Belliole, * Saint-Valérien, Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Villebougis, Villeroy.
M. Bonet. — * Chéroy, Dollot, Jouy, Montacher, Vallery, Villegardin.
M. Petit, à Pont-sur-Yonne. — Brannay, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, La Chapelle-sur-Oreuse, Michery, Saint-Martin-sur-Oreuse,
M. Regnoul. — Champigny, Chaumont, Saint-Aignan, Villeblevin, * Villeneuve-la-Guyard, Villethierry.
M. Sellier. — * Pont-sur-Yonne, Saint-Sérotin, Serbonnes, Villemanoche, Villenavotte, Villeperrot.
M. Réné Moreau.— Fontaine-la-Gaillarde, Mâlay-le-Petit, Maillot, Mâlay le-Granp, Noé, Rosoy, Saligny, * Sens (nord).
M. Larcena, à Sens. — Collemiers, Etigny, Gron, Paron.
M. Quenouille. — Courtois, Nailly, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Clément, * Sens (sud), Soucy.
M. Guillié. — * Villeneuve-la Guyard, Vinneuf.
M. Sabuy. — Compigny, Courceaux, Pailly, Plessis-du-Mée, Plessis-Saint-Jean, * Sergines, Vertilly.
M. Courtois. — Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Postolle, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Sognes, * Thorigny, Villers-Bonneux, Voisines.
M. Boyer. — Cornant, * Egriselles-le-Bocage.
M. Mathieu. — Bagneaux, Chigy, Coulours, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, Les Siéges, Molinons, * Villeneuve-l'Archevêque.
M. Moret. — * Courlon.
M. Lambry. — * Domats.
M. Charmoy, à Courtenay (Loiret). — Savigny, Vernoy.
M. Bertail. — * Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cusy, Fulvy, Gigny, Gland, Jully, Lézinnes, Pacy-sur-Armançon, Sambourg, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.
M. Viardot. — Aisy, Cry, Nuits, Perrigny-sur-Armançon, * Ravières.
M. Piot. — Arthonnay, Baon, * Cruzy, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Thorey, Trichey, Villon.
M. Mouton — Commissey, Saint-Martin, Saint Vinnemer, * Tanlay.
M. Beugnon. — Bernouil, Carisey, Dyé, * Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Percey, Roffey, Tronchoy, Villiers-Vineux.
M. Audigé. — Beugnon, Butteaux, Lasson, * Neuvy-Saut., Sormery, Soumaintrain.
M. Chotier Emile. — Aigremont, Annay-sur-Serein, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Lichères-près-Aigremont, Môlay, Moulins, Nitry, * Noyers, Poilly-sur-Serein, Pasilly, Sainte-Vertu, Sarry.
M. Droin. – Béru, Chenev, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fléys, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, * Tonnerre, Vézannes, Vézinnes, Viviers, Yrouerre.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS

VILLE D'AUXERRE.

MM. Legrand, maire ; Ribain et Milon, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Marchal, Bernot, Ribain, Vannereau, Milon, Richard, Ythier, Guimard, Godard, Blout, Martin, Cuffaut, Babin, Guignier, Legrand, Potin, Petit, Séguinot, Girard, Robineau, Lasselin, Boivin Edmond, Rocher, Bouquigny.

MM. Charles Joly, recev. municipal ; Fijalkowski, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux ; Seibert, inspecteur du service de l'éclairage, des eaux et des marchés.

Personnel de la Mairie : MM. Nodot, secrétaire en chef ; Soliveau, chargé de la comptabilité ; Lelong, expéditionnaire ; Edmond, chef du bureau de l'état civil ; Thiolas, chef du bureau militaire, des contributions et des élections ; Guenot, garçon de bureau ; Letors, concierge.

Police administrative, municipale et judiciaire : MM. Fournoux, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres ; Palliet, commissaire de police ; agents de police : Méhomme, brigadier, Duchemin, Filot, Lehmann, Debaix (le bureau de police est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à

9 heures du soir) ; gardes champêtres : Massé, brigadier, Decouenne, Ring, Mouzet, Charrier, Maillard.

Abattoir public : MM. Bouvret, inspecteur ; Chasseigne, receveur ; Crochot, Terrain, vétérinaires experts ; Boivin, concierge.

Sapeurs-pompiers : MM. Guibert, capitaine ; Guignier, lieutenant ; Ahu Louis, sous-lieutenant. — Tambour de ville : M. Roy.

CONSEIL DES RÉPARTITEURS.

RÉPARTITEURS TITULAIRES.

MM Babin Victor, Bouquigny Fernand, Robinot Jules, conseillers municipaux.
MM. Petitjean Philéas, à Quennes ; Hubert Louis, à Montallery, propriét. forains.

RÉPARTITEURS SUPPLÉANTS.

MM. Rémond Victor, Dugravier Germain et Petit Louis, propriétaires domiciliés.
MM. Fèvre, maire de St-Georges ; Fèvre, maire de Perrigny, propriétaires forains.

VILLE D'AVALLON

MM. Bresson, maire ; Barban et Robert, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Verrier, Morizot, Barban, Communaudat, Gagnepain, Corniau, Bresson, Robert, Bouché, Gulat, Bougault, Charpentier, Guégnault, Moreau, Dizien, Lechat, Philippe, Roche, Degoix.

MM. Jouanique, recev. municipal ; Lacroix, commiss. de police ; Faure, architecte-voyer ; Roy, secrétaire de la mairie.

VILLE DE JOIGNY.

MM. Besnard, maire ; Fesneux et Baillet-Gauthier, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Rétif, Fesneux, Poisson, Thury, Collomb, Coquard, Baillot, Durné, Leriche, Néault, Protat, Besnard, Droin, Rozay, Barbier, Ribière, Baillet-Gauthier, Baillet-Renon, Dupuis, Carré, Parfait, Durand, Boucley.

MM. Loury, receveur municipal ; Rousseau, secrétaire de la mairie ; Davanture, commissaire de police ; Paire, architecte-voyer ; N...., commissaire-priseur.

VILLE DE SENS

MM. Cornet Lucien, maire ; Bertrand A. et Poulain I., adjoints.

Memlres du Conseil municipal.

MM. Chapron, Cravoisier, Bailly, Luce, Tantot, Dupêchez, Thiriet, Gaujard, Ardilly, Moreau, Jarlat, Rousseau Alphonse, Brullé, Gonthier, Durand, Fromont, Ravin, Cornet, Roy, Blanchard, Frémy, Giguet, Bouyer, Bourgoin.

MM. Crou, receveur municipal ; Senet, secrétaire de la mairie ; Allègre, commissaire de police ; Thibord, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE

MM. Perreau, maire ; Rousset et Jacob, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. N...., Portier, Perreau, Diard, Hugot, Rousset, Beau, Jacob, N....., Moine, Prunier, Legoux, Cerceau, Méchin, Courtois Octave, Tacail, Layné, Malaquin, Caussard, Radigon, Coulon, Hardy, Elie.

MM. Durieux, receveur municipal ; Carré, secrétaire de la mairie.



ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Commission de surveillance.

MM. Folliot, conseiller général, président ; Fougerol, vice-président ; Amand, ancien avoué ; Bertin, avoué, administrateur provisoire des biens des aliénés non-interdits ; Rouillé, secrétaire.

Administration et Service médical.

Directeur, médecin en chef : MM. Lapointe, docteur en médecine ; médecin-adjoint : Toy, docteur en médecine ; interne en médecine : Welker ; pharmacien : Monceaux ; receveur-économe : Savary ; secrétaire : Gabiot ; surveillant en chef : Serré ; surveillante en chef : Mme veuve Larible ; 1er commis d'économat : Thumereau ; aide-comptable : Massé ; garde-magasins : Larchevêque.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des Hospices ont été r´glées par les lois de 1851 et de 1879.— Les commissions administratives sont composeés de 6 membres, dont deux nommés par le conseil municipal et quatre nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

Auxerre. — MM. le Maire, président ; Richard, Chavard, Blout, Boivin, Lanier et Martin, administrateurs ; Coulbois, receveur ; N..... secrétaire ; Charrier, économe ; Brisedou, commis ; Vannereau, Droin, médecins ; Dionis des Carrières ✱, N......, chirurgien ; Nodot, médecin du bureau d'admission et de consultations gratuites ; N ...., pharmacien ; Dondenne, architecte ; Mme Merle, surveillante générale.

Avallon. — MM. Prudot, Lepère, Degoix, Roche, Bouché J., Bougault, administrateurs ; Boidot, secrétaire ; Jouanique, receveur.

Joigny.— Pouillot, Dreux, Chailley, Neveux, Zanotte, Baillet-Gauthier, administ. ; Wasse, secrétaire-économe ; Bouvet, receveur.

Sens. — Fijalkowski, Bertrand, Courteau-Millard, Bissey, Dupêchez, administrateurs ; Larchevêque, secrétaire-économe ; Moreau, receveur ; Tantôt, architecte.

Tonnerre. — Prunier, Rousset, Morel, Caillot, Diard, Beau, administrateurs ; Lambert, économe ; Durieux, receveur.

Chablis. — Deschamps, Gérard, Cailly. Aufray, Picq-Bonnet, Pic Charles.

Courson. — Bouillié, Bertheau, Couillaux, Bourgoin Félix, Rouget, Bourguignon.

Cravant. — Gagner, Diversin, Abias, Tournaire, Varet J., Bessy.

St-Florentin. — Deligne, Bataillon Jules, Sallot-Biron, Morisset, Jossot, Darley.

Vermenton. — Gérard, ancien notaire, Robin, Martin A., Rimbert, Juventy E., Lebeau L.

Vézelay.— Poulin J.-B., Dellac, Doré François, Monot Pierre, Meurger. Lachaume.

Brienon. — Pain, notaire, Thierry Toussaint, Méreau Cyrille, Deligne, Clérin, Denis.

Saint-Farceau. — David Emile, Suchey, Ballut Théophile, Maison, Lesire, Commergnat.

Saint-Julien-du-Sault. — Vincent, Roux, Grégoire, Gillet, Roudault-Michecoppin.

Villeneuve-sur-Yonne. —Bondoux, Rapin Constant, Moreau, Bachelet, Raneelin, Thibault.

Noyers. — Langin L.-P., Maison, Leidié, Dr Langin, Musey E., Challan.

COMITÉS CONSULTATIFS DES HOSPICES

Arrondissement d'Auxerre. — MM. Amand, Hérold, Legrand.
Arrondissement d'Avallon. — MM. Prudot, Houdaille, N...
Arrondissement de Joigny. — MM. Saulnier, Besnard, Dezerville.
Arrondissement de Sens. — MM. Gérard, N..., N...
Arrondissement de Tonnerre. — MM. Denis, Jacquemin, Fontaine.

COMITÉS DE PATRONAGE DES APPRENTIS ET DES ENFANTS EMPLOYÉS DANS L'INDUSTRIE.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. l'ingénieur en chef, à Auxerre ; Dondenne, architecte départemental ; Richard, ancien conseiller général, à Auxerre ; Ythier, ancien maire ; Fougerol, ingénieur civil ; Monceaux, pharmacien.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM. l'Inspecteur primaire ; Gaze, maire d'Angely ; Gadret, architecte à Avallon ; Gagniard, docteur-médecin ; Houdaille, ancien député ; Barban, adjoint.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM. Besnard, avoué. maire, à Joigny ; Giraudon, conseiller d'arrondissement, à Epineau-les-Voves ; Durné, conseiller municipal, à Joigny ; Grenet, docteur-médecin ; Fouillot, docteur-médecin ; Zanote, ancien maire ; Neveu, ancien adjoint.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

MM. Quenouille, docteur-médecin, à Sens ; Dupêchez, vice-président du Conseil d'arrondissement, à Sens ; Gaujard, conseiller municipal, à Sens ; Moreau, docteur-médecin ; Roy, conseiller municipal ; Perrin, ancien maire ; Virally, pharmacien.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM. N. . ; Rigolet-Diard Louis, constructeur-mécanicien, à Tonnerre ; Rousset Auguste, anc. entrepreneur, adj. au maire de Tonnerre ; Perruchon, architecte ; Droin, docteur-médecin ; Beauvais, distillateur.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. Chabaneix, inspecteur du service pour le département ; Lencement, sous-inspecteur ; Olive, sous-chef de bureau ; Treillé et Armand, employés.

Bureau d'admission.

Auxerre. — MM. le Secrétaire général de la Préfecture, président ; le Procureur de la République ou son représentant, vice-président ; Legrand, maire, membre de la commission de l'Hospice ; Chambard père, membre du bureau de bienfaisance ; Richard, conseiller municipal ; Olive, secrétaire.

Ce bureau propose les admissions pour tout le département.

L'Inspecteur départemental des enfants assistés a entrée et voix délibérative dans ce bureau. Il peut se faire suppléer par le Sous-Inspecteur.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS DE LA SEINE

MM. Roux, directeur ; Hédot, commis, à Ouanne. — Mlle Doré, surveillante, à Auxerre.

Médecins attachés au service : MM. N....., à Auxerre. — Duché, à Ouanne. — Tournier, à Étais. — N..., à Vermenton. — N..., à Mailly-la-Ville. — Bossu, à Saint-Sauveur. — Houdé, à Coulanges-la-Vineuse.

MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

M. Veillier, à Melun, directeur des prisons de l'Yonne.

Auxerre. — MM. Ravel-Chapuis, gardien chef ; Carré, Rieux, Tavernier, gardiens ordinaires ; Fourgeot, gardien-portier ; Mme Bargelès, surveillante. — MM. Thirot, aumônier ; Nodot, médecin.

Avallon. — M. Billon, gardien chef ; Marchiani, gardien ordinaire.
Joigny. — MM. Oddou, gardien chef ; Zédet, gardien ordinaire.
Sens. — MM. Pugnet, gardien chef ; Allemand, gardien ordinaire.
Tonnerre. — M. Didier, gardien chef ; Bernard, gardien ordinaire.



COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances des 9 avril 1819 et 25 juin 1823.

Auxerre : MM. le Préfet, président; le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, le Maire d'Auxerre, Richard, conseiller municipal, Marchal, professeur au collège, conseiller municipal, Ribain. avocat, adjoint au maire, Herold, avocat, Taillefer, officier supérieur en retraite, Rousseau, architecte.

Avallon : MM. le Sous-Préfet, président, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, le Maire d'Avallon. Houdaille, anc. député, Verrier, conseiller municipal, Prudot, avoué, Degoix, conseiller général, Billardon, avoué, Dardaillon, pharmacien.

Joigny : MM. le Sous-Préfet, président, le Président du Tribunal civil, le procureur de la République; le Maire de Joigny; Saulnier, conseiller général, avocat à la Cour d'appel; Neveux; Burnet, inspecteur primaire; Giraudon, conseiller d'arrondissement, Chailley, banquier.

Sens : MM. le Sous-Préfet, président, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, le Maire de Sens; Dupêchez et Fijalkowski, conseillers d'arrondissement, Mathieu, directeur de prisons en retraite, Gérard, avoué, docteur Moreau, Perrin Arthur, propriétaire.

Tonnerre : MM. le Sous-Préfet, président, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, le Maire de Tonnerre, Jacob, avoué, adjoint au maire, Laratte Camille, propriétaire, N....., Folacci, ancien avoué, Roy-Gallois, propriétaire.

COMMUNES DE L'YONNE.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Avec la superficie, le revenu foncier, les distances judiciaires en kilomètres, le nom du canton et du bureau de poste.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Accolay	927	24204	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	680	4701	Chablis	Poilly-s-Serein.	14	30	30
Aillant	1820	33899	Aillant	Aillant	»	13	21
Aisy	1797	38184	Ancy-le-Franc	Aisy	16	34	58
Ancy-le-Franc	1470	63505	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2165	35103	Id.	Lézinnes.	6	14	49
Andryes	2279	29417	Coul.-sur.-Y.	Andryes.	6	37	37
Angely	862	22751	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1292	37690	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s-Serein	2700	25239	Noyers	Annay-s-Serein	5	16	35
Annéot	613	18139	Avallon	Avallon	4	4	50
Annoux	897	8943	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Appoigny	2008	85731	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	2394	19594	Cerisiers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2632	34724	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	32
Argentenay	507	15769	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	8	13	48
Argenteuil	3046	67958	Id.	Ancy-le-Franc	6	16	60
Armeau	1017	16800	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	5	15	38
Arthonnay	2550	15515	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1795	20542	Vézelay	Vézelay	10	25	45
Asquins	2183	24283	Id.	Id.	2	16	48
Athie	490	10454	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	9	51
Augy	505	16678	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4494	578967	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2675	113831	Avallon	Avallon	»	»	52
Avrolles	1695	76229	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1623	22181	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	3	27	58
Baon	857	7217	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	409	11786	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	1939	25678	Vermenton	Cravant	9	20	20
Beaumont	655	16186	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	621	6820	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	672	10725	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beines	2157	17695	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	2452	32491	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	1540	21618	Joigny	Cézy	6	6	32
Bernouil	456	4652	Flogny	Flogny	8	12	33
Béru	516	5190	Tonnerre	Tonnerre	11	11	29
Bessy	1053	15201	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	770	17051	Flogny	Neuvy	13	28	37
Bierry-les-belles-Font.	2678	31829	Guillon	Aisy	14	27	59
Blacy	884	7168	L'Isle-sur-le-S.	Thisy.	4	18	55
Blannay	726	7144	Vézelay	Sermizelles	8	11	42
Bleigny-le-Carreau	1029	13604	Ligny	Ligny	11	11	11
Bléneau	3943	53693	Bléneau	Bléneau	»	54	56

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1818.

La superficie est relevée sur le travail statistique dressé par le Ministère de l'Intérieur en 1879.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	563	13450	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	2230	9989	Cerisiers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	348	9394	Vermenton	Brosses.	17	35	35
Bonnard	404	8484	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	606	19309	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1098	18964	Aillant	Guerchy	11	17	15
Brannay	1081	13293	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	2023	127311	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1650	27485	Joigny	Laroche.	7	7	34
Brosses	1970	35133	Vézelay	Brosses.	12	23	34
Bussières	1162	13918	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy en-Othe	5649	97154	Brienon	Bussy-en-Othe	11	15	29
Bussy-le-Repos	2379	25671	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	6	23	49
Butteaux	755	18391	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1129	21385	Id.	Flogny	4	15	28
Censy	486	3813	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	729	6557	Cerisiers	Arces.	14	38	49
Cerisiers	2577	21679	Cerisiers	Cerisiers.	»	20	20
Cézy	1603	49714	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2133	13040	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1125	21191	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	694	8581	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	728	5686	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrais	3272	24099	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4292	39091	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2088	87050	Pont-sur-Y.	Champigny	7	19	75
Champlay	2108	36764	Joigny	Joigny	7	7	21
Champlost	2293	71459	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	439	15025	Auxerre	Champs	10	10	10
Champvallon	683	12095	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	22120	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	55300	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1464	19296	Coul.-la-Vin.	Migé	8	20	20
Charmoy	698	16369	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1762	31842	Charny	Charny	»	27	48
Chassignelles	1300	38115	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21801	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1055	8471	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	904	11351	Courson	Ouaine	14	24	24
Châtel-Censoir	2463	40106	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	3066	13109	Noyers	Châtel-Gérard	12	33	51
Chaumont	864	29106	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1486	24037	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	572	13021	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1300	9878	Chablis	Chichée	7	28	28
Chêne-Arnoult	911	9981	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	595	8086	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	972	23324	Seignelay	Cheny	9	19	19
Chéroy	1052	24437	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	748	27361	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2350	82127	Auxerre	Chevannes	8	8	8
Chevillon	1306	16345	Charny	Prunoy	8	19	40
Chichée	1878	33510	Chablis	Chichée	4	24	24
Chichery	678	16674	Joigny	Bassou	155	15	14
Chichy	232	4203	Seignelay	Mont-St-Sulpice	9	18	18
Chigy	1554	20274	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.		17	15

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Chitry	1520	15480	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Cisery	469	19056	Guillon	Guillon	3	13	63
Civry	1630	15274	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
Collan	1316	10049	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
Collemiers	1071	11387	Sens	Sens	8	8	61
Commissey	1304	15469	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	778	14390	Sergines	Sergines	3	22	79
Cornant	506	5653	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	853	7622	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vin.	1059	35457	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	13
Coulanges-sur-Y.	1058	21978	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33	33
Coulours	1739	12627	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	975	21937	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2989	30668	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	8	28	61
Courgy	1004	9397	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1673	38770	Sergines	Courlon	8	20	78
Courson	3419	36164	Courson	Courson	»	23	23
Courtoin	606	12623	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	429	9497	Sens	Sens	4	4	62
Coutarnoux	868	14657	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	989	6828	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	34
Cravant	2254	39859	Vermenton	Cravant	5	19	19
Cruzy	5935	47247	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1116	32711	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1871	30061	Saint-Julien	St-Martin-d'Or.	12	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34693	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
Cusy	493	24063	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	697	27524	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1029	14637	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	13180	Charny	Villefranch-st P	8	24	46
Diges	3590	47011	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2683	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	733	16757	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	4218	39038	Villen.-s-Yonne	Dixmont.	10	15	42
Dollot	1528	26045	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2416	53883	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domecy-s.-Cure	2057	22972	Vézelay	Domecy-s-Cure	9	16	57
Domecy-s.-le-V.	621	8158	Avallon	Sermizelles	10	10	45
Dracy	2196	23187	Toucy	Toucy.	4	28	28
Druyes	3947	29961	Courson	Druyes.	11	32	32
Dyé	1700	15637	Flogny	Flogny.	7	13	30
Eglény	802	10970	Toucy	St-Aubin-Ch.-N.	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2369	21599	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
Epineau-les-Voves	704	13012	Joigny	Bassou	8	8	20
Epineuil	621	18389	Tonnerre	Tonnerre	3	3	38
Escamps	2222	36699	Coulanges-la-V.	Chevannes	12	11	11
Escolives	751	20268	Coulanges-la-V.	Champs	3	10	10
Esnon	1205	30637	Brienon	Brienon	3	15	26
Essert	539	8801	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	22264	Coulange-s.-Y.	Etais.	17	45	45
Etaules	889	16210	Avallon	Avallon	4	4	47
Etigny	686	12456	Sens	Véron	9	9	54
Etivey	2803	18704	Noyers	Etivey	12	52	50
Evry	454	19836	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
Festigny	556	10063	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	31
Flacy	1250	20798	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	4	27	59

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Fleurigny	1628	21163	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1506	29746	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	817	10280	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1266	24228	Flogny	Flogny	»	15	30
Foissy	2458	36417	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	553	6669	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine la-Gail.	1061	8270	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2156	27656	Saint-Fargeau	Toucy	18	36	30
Fontenailles	276	3158	Courson	Courson	5	22	22
Fontenay p. Chab.	505	3854	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1548	12324	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1234	12080	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	15	24	24
Fontenouilles	1646	14224	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1590	19493	Saint-Sauveur	Toucy	9	28	28
Fouchères	1472	21532	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fournaudin	917	4694	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1779	15265	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	497	5041	Noyers	Annay-s-Serein	8	14	40
Fulvy	383	14814	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	695	6770	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	53747	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1077	16612	Cruzy	Sennevoy-le-Bas	9	28	63
Girolles	1634	30702	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1092	38430	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	843	14030	Vézelay	Sermizelles	8	10	42
Gland	1667	10413	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2829	32099	Charny	Grandchamp	11	32	32
Grange-le-Bocage	1290	7309	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2377	17866	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1173	18296	Sens	Sens	6	6	58
Guerchy	1186	28524	Aillant	Guerchy	8	13	18
Guillon	1194	37499	Guillon	Guillon	»	16	63
Gurgy	1312	29683	Seignelay	Monéteau	6	10	10
Gy-l'Evêque	1499	12287	Coulanges-la-V.	Gy-l'Evêque	5	10	10
Hauterive	725	13486	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	50590	Id	Héry	2	14	14
Irancy	1198	33280	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33818	Avallon	Avallon	7	7	51
Jaulges	1214	42575	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	188197	Joigny	Joigny	»	»	28
Jouancy	594	3866	Noyers	Noyers	5	25	43
Joux-la-Ville	4379	26952	L'Isle-s.-le-S.	Joux-la-Ville	12	16	39
Jouy	1761	58537	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Jully	1976	52253	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	363	8110	Tonnerre	Tonnerre	3	3	34
Jussy	728	14558	Coulanges-la-V.	Champs	5	10	10
La Belliole	862	15184	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1857	53004	Saint-Julien	La Celle-St-Cyr	9	8	35
La Chapelle-s -Or.	1792	27098	Sergines	Thorigny	7	12	67
La Chapelle-Vaup.	504	11777	Ligny	Maligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	1109	22354	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	754	9771	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	3048	29595	Charny	La Ferté-Loup.	13	18	37
Lailly	2236	26426	Villen. l'Arch.	Villen.-l'Arch.	3	23	59
Lain	1018	9972	Courson	Ouaine	12	30	30
Lainsecq	2500	17212	St-Sauveur	St-Sauveur	10	39	

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Lalande	1013	16759	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	137	3000	Charny	Charny	3	30	51
La Postole	1160	14656	Villen.-l'Arch.	Thorigny	11	19	64
Laroche-Saint-Cydroine.	895	32972	Joigny	Laroche	6	6	25
Lasson	707	13826	Flogny	Neuvy-Sautour	17	32	40
Lavau	5506	45908	Saint-Fargeau	Lavau	8	55	52
La Villotte	1217	11086	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	29
Les Bordes	1868	18627	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	7	18	45
Les Clérimois	»	»	Villen.-l'Archev	Villen.-l'Arch.	9	»	»
Les Ormes	855	8401	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Siéges	2360	29626	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	8	21	50
Leugny	1334	31360	Toucy	Leugny.	8	22	22
Levis	1208	15984	Toucy	Toucy.	11	27	27
Lézinnes	1596	41994	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	7	11	46
Lichères *p. Aigr.*	1658	17860	Chablis	Chablis	11	26	26
Lichères *p. Ch-C.*	1431	20892	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1155	14589	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2740	53489	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1522	15355	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	400	10043	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	15	52
Lixy	1202	18253	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Yonne	12	17	73
Looze	636	13959	Joigny	Joigny	6	6	52
Louesme	1037	11167	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36	36
Lucy-le-Bois	1059	37153	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	43
Lucy-sur-Cure	521	10928	Vermenton	Vermenton	4	28	28
Lucy-sur-Yonne	819	13625	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	37	37
Magny	3075	52340	Avallon	Avallon	8	8	56
Maillot	616	12139	Sens	Sens	4	4	57
Mailly-la-Ville	2378	32 51	Vermenton	Mailly-la-Ville	12	27	27
Mailly-le-Château	3717	22811	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	12	27	27
Mâlay-le-Grand	2181	32411	Sens	Mâlay-le-Grand	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1104	14210	Id.	Id.	8	8	55
Malicorne	1592	11497	Charny	St-Martin-s-Ouanne	8	37	42
Maligny	2228	38792	Ligny	Maligny	4	20	20
Marchais-Beton	1097	8879	Charny	Charny	9	42	47
Marmeaux	1076	15149	Guillon	Guillon	11	19	61
Marsangis	1468	33313	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	52
Massangis	2587	35458	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	48
Melisey	2217	14678	Cruzy	Tanlay	16	11	46
Menades	570	12037	Avallon	Vézelay	11	11	55
Mercy	266	9233	Brienon	Brienon	4	21	27
Méré	1186	15121	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18990	Aillant	St-Aubin-Ch.-N.	11	24	22
Merry-Sec	1417	17580	Courson	Courson	5	18	18
Merry-sur-Yonne	2365	17155	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	10	32	32
Mézilles	5245	55402	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	34
Michery	1705	53762	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1462	24233	Coulanges-la-V.	Migé	7	16	16
Migennes	1656	34987	Joigny	Migennes	11	11	22
Milly	549	11843	Chablis	Chablis	3	18	18
Môlay	1200	14195	Noyers	Annay-s-Serein	7	16	36
Molesmes	950	5662	Courson	Courson	3	26	26
Molinons	1191	27676	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	2	22	57
Molosmes	2451	19733	Tonnerre	Tonnerre	6	6	41
Monéteau	1130	34609	Auxerre	Monéteau	6	6	6
Montacher	1847	33585	Chéroy	Montacher	4	21	78
Montigny	1619	22230	Ligny	Montigny	8	12	12

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Montillot	2245	26891	Vézelay	Vézelay	7	18	37
Montréal	742	31073	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1961	52559	Seignelay	Mont-S-Sulpice	7	21	21
Mouffy	489	4619	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. *p. Noy.*	1513	10332	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	1025	15372	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3141	30066	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2161	25159	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1339	39738	Aillant	Neuilly	9	10	21
Neuvy-Sautour.	1906	49243	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34771	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	855	8373	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	3566	35201	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	1158	36889	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1333	27221	Seignelay	Brienon	7	19	19
Ouanne	2916	38364	Courson	Ouanne	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	30588	Ancy-le-Franc	Lézinnes	6	14	49
Pailly	1489	25488	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2077	29176	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	16861	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	532	12287	Brienon	Brienon	7	24	30
Paroy-sur-Tholon	421	12885	Joigny	Joigny	4	4	33
Pasilly	999	6019	Noyers	Noyers	7	27	64
Passy	574	9613	Sens	Véron	12	12	80
Percey	957	19418	Flogny	Flogny	4	19	78
Perreuse	574	5658	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2637	19742	Charny	Charny	6	31	43
Perrigny	1263	43361	Auxerre	Auxerre	4	4	58
Perrigny-s.-Arm.	1399	28900	Ancy-le-Franc	Aisy	13	32	4
Pierre-Perthuis	734	7909	Vézelay	Vezelay	6	14	67
Piffonds	2455	39644	Villen.-s-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	55
Pimelles	991	11361	Cruzy	Cruzy	4	15	56
Pizy	1208	31881	Guillon	Guillon	7	23	30
Plessis-du-Mée	777	16529	Sergines	Sergines	9	23	17
Plessis-Saint-Jean	1103	20883	Id.	Id.	4	21	49
Poilly-s.-Tholon	1956	33421	Aillant	Aillant	5	17	19
Poilly-s.-Serein	2128	18626	Noyers	Poilly-s-Serein.	14	14	54
Poinchy	506	11913	Chablis	Chablis	2	17	69
Pontaubert	391	12178	Avallon	Avallon	4	4	14
Pontigny	1193	23381	Ligny	Pontigny	4	19	40
Pont-sur-Vanne	1047	18883	Villen.-l'Arch.	Theil	12	13	56
Pont-sur-Yonne	1383	57450	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	23
Pourrain	2385	34545	Toucy	Pourrain	10	14	20
Précy	2116	41771	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	47
Précy-le-Sec	1674	13560	L'Isle-s.-le-Ser.	Joux-la-Ville	17	16	44
Prégilbert	643	13414	Vermenton	Vermenton	7	23	70
Préhy	1419	7947	Chablis	Chablis	7	20	7
Provency	1188	27473	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle-sur-le-Ser.	7	8	56
Prunoy	2489	42634	Charny	Prunoy	4	23	56
Quarré-l-Tombes.	4605	38497	Quarré	Quarré	»	18	24
Quenne	872	15156	Auxerre	Auxerre	7	7	35
Quincerot	991	7308	Cruzy	Cruzy	10	28	47
Ravières	2185	61717	Ancy-le-Franc	Ravières	10	28	41
Rebourceaux	479	13683	St-Florentin	St-Florentin	8	24	46
Roffey	854	13493	Flogny	Flogny	7	8	05
Rogny	3258	25978	Bléneau	Rogny	8	53	55

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Ronchères	1136	7715	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5		
Rousson	561	17631	Villen.-s-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	14084	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	597	8424	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1389	11647	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29350	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits.	2283	18361	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	13	43	43
Saint-Agnan	1344	24869	Pont-s.-Yonne	Villen.-la-Guy.	15	27	79
Saint-André	1434	43561	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2490	25636	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	887	27304	Joigny	Cézy	5	5	32
Saint-Brancher	2207	13362	Quarré	Cussy-l.-Forges	6	15	67
Saint-Bris	3123	108110	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	847	18583	Sens	Sens	2	2	60
St-Cyr-les-Colons	3458	37839	Chablis	St-Bris	10	18	18
St-Denis *p. Sens*	676	13228	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	1021	7719	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	5080	60352	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49	44
Saint-Florentin	1108	92224	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	36422	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3592	39792	Quarré	St-Germ.-d-Ch	8	11	62
St-Julien-du-Sault	2381	86719	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	34060	Quarré	Saint-Léger	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1767	33866	Saint-Julien	St-Martin-d'Or.	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3422	24013	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	1017	18457	Saint-Julien	St-Martin-d'Or.	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	691	9798	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1412	25751	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6210	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1591	19869	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin s.-Ouan.	1536	10668	Charny	St-Martin-s-Ouanne	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	37488	Sergines	St-Maurice-R-H	24	26	67
St-Maurice-le-Viel	493	10331	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	195	5057	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1198	15049	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1531	21679	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4141	37066	Bléneau	Saint-Privé	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16652	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	3088	43846	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	39	39
Saint-Serotin	1410	19905	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2232	49168	Chéroy	Saint-Valérien	8	16	73
Saint-Vinnemer	1262	25396	Cruzy	Tanlay	14	10	45
Ste-Colombe	1848	41554	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1476	17246	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1937	25061	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	407	11621	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1435	16279	Noyers	Poilly-s-Serein	11	14	34
Saints	2771	34594	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15396	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1246	16676	Ancy-le-Franc	Lézinnes	12	15	43
Santigny	935	21345	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2564	10323	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	483	15770	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1534	26960	Avallon	Avallon	4	4	50
Savigny	1644	24495	Chéroy	Vernoy	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	870	35971	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	63

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Sceaux	1523	37316	Guillon.	Guillon	8	11	57
Seignelay	1345	46336	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1170	11785	Courson	Ouaine	14	26	26
Senan	1754	35522	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	869	19871	Cruzy	Sennevoy-le-Bas	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	884	15168	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2166	33108"	Sens.	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	41573	Saint-Julien.	Sépeaux	16	15	36
Septfonds	1801	8546	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	993	27189	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1896	54596	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	701	9640	Avallon	Sermizelles	11	11	41
Serrigny	750	8078	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	425	5005	Vermenton	Mailly-la-Ville	10	26	26
Sognes	1043	5748	Sergines	St-Maurice-R-H	15	24	77
Sommecaise	1552	18543	Aillant	La Ferté	11	24	31
Sormery	3106	46516	Flogny	Neuvy-Sautour	19	35	42
Soucy	2162	33510	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2650	14827	Saint-Sauveur	Thury	13	36	36
Sougères-s-Sinotte	698		Seignelay	Seignelay	»	»	»
Soumaintrain	1061	24106	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1786	40898	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	782	10061	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22506	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	688	9782	L'Isle-sur-le-S.	Thizy	6	17	58
Tanlay	1298	39224	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2893	28614	Bléneau	Tannerre	16	38	38
Tharoiseau	343	6305	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	235	8659	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1155	20011	Villen.-l'Arch.	Theil	14	12	51
Thizy	553	12540	Guillon	Thizy	8	17	57
Thorey	693	8252	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1705	19210	Villen.-l'Arch.	Thorigny	16	15	63
Thory	825	»	Avallon	Lucy-le-Bois	10	10	45
Thury	2322	19906	Saint-Sauveur	Thury	8	35	35
Tissey	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5827	581783	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3492	55471	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4696	54981	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	686	27455	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	661	10400	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	659	13749	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	831	11093	Coulanges-s.-Y.	Mailly-la-Ville	15	23	23
Turny	2487	66,69	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1345	15500	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1166	30058	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	18391	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareille	1041	15754	Villen.-l'Arch.	Theil	12	16	54
Varennes	1005	10499	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	744	17393	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2744	21435	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
Vault de Lugny	1519	33635	Avallon	Avallon	6	6	48
Vaumort	1452	10019	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	423	14784	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4893	112219	Brienon	Venizy	10	27	33
Venouse	792	12265	Ligny	Ligny	7	17	17

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Venoy	2274	49185	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	2318	29487	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1410	26208	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	85360	Vermenton	Vermenton	»	24	24
Vernoy	1441	21218	Chéroy	Vernoy	20	18	61
Véron	1591	25681	Sens	Véron	9	9	42
Vertilly	561	4446	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezannes	900	9619	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	2180	28699	Vézelay	Vézelay	»	15	50
Vézinnes	630	6716	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1177	33894	Guillon	Guillon	5	18	66
Villeblevin	716	46209	Pont-sur-Yonne	Villen.-la-Guy.	11	23	78
Villebougis	1181	17715	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villechétive	943	7614	Cerisiers	Cerisiers	4	28	42
Villecien	760	14195	Joigny	Cézy	6	6	33
Villefargeau	1378	48758	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	23214	Charny	Villefranche	7	22	44
Villegardin	1073	26595	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1439	46024	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	426	11109	Aillant	Neuilly	11	13	20
Villenavotte	220	4995	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1444	24749	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1658	101909	Pont-sur-Yonne	Villen.-la-Guy.	12	24	81
Villeneuve-l'Arch.	673	12895	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	»	24	55
Villeneuve-l.-Gen.	2468	18206	Bléneau	Champignelles	12	43	43
Villen.-St-Salve	703	50576	Ligny	Montigny	12	11	11
Villeneuve-sur-Y.	4014	106727	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	44
Villeperrot	815	13517	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	710	12063	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2088	38752	Id.	Vallery	11	20	76
Villevallier	837	17946	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1454	17054	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1911	44755	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1107	11240	Villen.-l'Arch.	Theil	17	13	56
Villiers-St-Benoît	2189	27021	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	29	32
Villiers-s-Tholon	1550	18632	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1118	13366	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	943	10667	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	585	12987	Ligny	Maligny	5	19	19
Vincelles	1255	18456	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	185	11553	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1526	36811	Sergines	Courlon	12	23	86
Vireaux	1458	21847	Ancy-le-Franc	Lézinnes	10	13	46
Viviers	918	7735	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2713	27500	Villen.-l'Arch.	Thorigny	14	12	70
Volgré	923	13177	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	1004	13297	Vézelay	Arcy	13	5	37
Yrouerre	1428	10285	Tonnerre	Tonnerre	8	18	33

COMMUNES DE L'YONNE

PAR ARRONDISSEMENT.

Population* (*), *Noms des Maires, Adjoints, Curés* (**), *Desservants et Instituteurs.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
		ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Accolay.	915	Préau A.	Bailly C.	Molinier.	Henry.
Aigremont.	143	Renault.	Droin.	Reynès.	Renault.
Andryes.	892	André Florimond	Pautrat.	Lamblin.	Richard.
Appoigny.	1424	Guyot A.	Delorme.	Monot.	Brunot.
Arcy-sur-Cure.	1189	Bailly.	Bazin.	Milot.	Mignot, Paupert.
Augy.	343	Perreau J.	Visse A.	Bessières.	Rousseau.
AUXERRE.	18576	LEGRAND.	RIBAIN. MILON.	PINSON. GUIGNEPIED. BOUSSARD.	Thorin, Bernard, Moreau, Guilbert.
Avrolles.	553	Biot Delph.	Roy.	N...	Vallée.
Bazarnes.	534	Courvoux.	Romeuf.	Fayet.	Collas.
Beaumont.	349	Villain.	Marache.	Vallée.	Gillot.
Beauvoir.	349	Chatelet Th.	Joly A.	*Rousseau.*	Roasin.
Beines.	641	Roblot C.	Michaut H.	Ferrand.	Fourrey.
Bessy.	457	Bureau.	Huot.	Parizot.	Couderre.
Bleigny-le-Carreau.	320	Truchy F.	Truchy A.	Piat.	Truchy.
Bois-d'Arcy.	96	Tillien Jules.	Sautreau.	*Parat.*	Voisinot.
Bouilly.	303	Delettre E.	Pluot E.	*Cuinet.*	Gallard.
Chablis.	2353	Folliot.	Cailly.	BONNEAU.	Peigné.
Champs.	623	Belvaux.	Petit T.	Redon.	Cornevin.
Charbuy.	1183	Breton.	Durville.	Poulain.	Bourgoin.
Charentenay.	522	Loury Alcide	Petit.	Debeauve.	Chevillard.
Chastenay	278	Desfoux.	Proux Max.	Laurent.	Buisson.
Chemilly p. Seign.	482	Mathieu E.	Naillet.	Lenfant.	Dupas.
Chemilly-s-Serein.	320	Martin Isid.	Villain.	*Dechambre.*	Boucherat.
Cheny.	1009	Colombet.	Chanvin R.	Bassier.	Mercier.
Chéu.	583	Fromonot.	Boucheron.	Brouze.	Toutey.
Chevannes.	1285	Perrin H.	Bourgoin.	Aubron.	Bonnetat, Roy.
Chichée.	613	Molusson.	Mary B.	Rétif.	Desbœufs
Chichy.	52	Durand	Mangin.	N.....	—
Chitry.	595	Petit A.	Chalmeau.	Geste.	Renaud.
Coulanges-la-Vin.	1195	Houdé.	Debaix.	ROUSSEL.	Lagarde.
Coulangeron.	364	Labouret.	Gauthier.	Rouanet.	Fèvre.
Coulanges-sur-Y.	859	Collinot.	Tapin.	AILLOT.	Roger.
Courgis.	522	Gourland.	Vincent.	Bercier.	Boulard.
Courson.	1111	Ferrand	Lapert.	BOU.	Chattey.
Crain.	545	Blouzon.	Renaudot.	Durlot.	Fayolle.
Cravant.	1152	Camus.	Quantin.	Patriat.	Montigny.
Diges.	1524	Michaut.	Guet Paul.	Caillard.	Pavillon, Vincent
Dracy.	579	Baujard.	Allard.	*Ragot.*	Neveux [Favot.
Druyes.	763	Guingat.	Silmain.	Fèvre.	Dufour.
Egleny.	518	Ragon.	Pinat C.	*Lenfant.*	Fort.
Escamps.	871	Rapin A.	Guinant.	Baudot.	Beaujard.
Escolives	432	Renaudin.	Givaudin.	Jobert.	Badin.
Essert.	138	Ménétré.	Dumont.	*Hamelin.*	Gamblin.
Etais-la-Sauvin.	1532	Tournier.	Grangé.	Pichard.	Servais, Ségnin, Poulin.

(*) La population est indiquée d'après le recensement quinquennal de 1896.
(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

Nota. Les dernières élections municipales ont eu lieu le 4 mai 1896.

COMMUNES	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	216	Beaufumé J.	Trémeau.	*Durlot.*	Gallois.
Fontenailles.	197	Godard.	Berson J.	*Depagne.*	Meunier.
Fontenay p. Chablis	268	Pinsot.	Fèvre.	*Balitrand.*	Habert.
Fontenay-s.-Four[es].	190	Petit Z.	Corbin.	Jeanniault.	Morin.
Fontenoy.	688	Peltier.	Allard.	Pautrat.	Messager.
Fouronnes.	432	Dufour.	Chériot.	Jeanniault.	Duban.
Fyé.	118	Gautheron J.	Gautheron N.	N...	Gagné.
Germigny.	509	Lorey.	Desvaux.	*Brouze.*	Pernot.
Gurgy.	508	Latroye.	Rousseau.	Basset.	Vallée.
Gy-l'Évêque.	581	Rapin.	Jacquin.	N.. .	Mairry.
Hauterive.	298	Deguy.	Clairin.	Tissier.	Macaire.
Héry.	1348	Moreau.	Cornu.	Regnard.	Dürr.
Irancy.	772	Gauthier.	Bienvenu.	De Bazelle.	Laveau.
Jaulges.	382	Ribier.	Monjardet.	Dupas.	Tétard.
Jussy.	391	Renaudin	Midière A.	*Jobert.*	Marchand.
La Chapelle-Vaup.	204	Mérat.	Rousselet.	*Richard.*	Gautard.
Lain.	484	Girault.	Cas	Bardout.	Roy.
Lainsecq.	816	Baineaux.	Pichon.	Poulin.	Jolly.
Lalande.	354	Agnès Emile.	Gilet Clém.	Delourme.	Dapoigny.
Leugny.	647	Colas.	Pascault.	Laurent.	Michaut.
Levis.	412	Gête.	Renaud.	*Pautrat.*	Misier.
Lichères p. Aigrem.	290	Duchâtel.	Gros.	Reynès.	Rodot.
Lignorelles.	304	Tremblay.	Jolly.	Richard.	Coutant.
Ligny.	1182	Prot E.	Fournier.	CLÉRIN.	Ferlet, Guilly
Lindry.	933	Martin F.	Baudot.	N...	Toutée.
Lucy-sur-Cure.	221	Huot F.	Huot J.	Hamelin.	Dureau.
Lucy-sur-Yonne.	319	Just.	Maudron.	Guilliet.	Pion.
Mailly-la-Ville.	965	Chandelier.	Château A.	Monnier.	Combraque.
Mailly-le-Château.	866	Gautereau.	Morin.	Jays.	Teinturier.
Maligny.	1022	Durup V.	Bonnevie.	FRANÇON.	Javey.
Méré.	313	Robert.	Léger.	Chandenier.	Ronsin.
Merry-Sec.	392	Thillière	Drillon.	*Rouanet.*	Desbordes.
Merry-sur-Yonne.	420	Magdelénat	Moreau.	Frontier.	Bonnet.
Migé	778	Vildieu.	Billaudet.	Brisedoux.	Baudot.
Milly.	204	Mignard.	Mignard.	Balitran.	Moreau.
Molesme.	325	J. Richard.	Lapert.	Dépargne.	Lelong.
Monéteau.	759	Houchot A.	Claude.	Rouch.	Gagnepain.
Montigny.	744	Jousseau.	Gavet.	Pion.	Colas.
Mont-Saint-Sulpice.	1091	Gamard.	Prévost.	Leseur.	Rodier.
Mouffy.	207	Gueneau.	Moret.	*Debeauve.*	Miné.
Moulins-s.-Ouanne.	353	Roblin.	Gête	Aléonard.	Antheaume.
Moutiers.	1000	Rocher.	Jousserand.	N.....	Legrand.
Ormoy.	571	Sourdillat.	Baillot.	Boutron.	Létang.
Ouanne.	1032	Boudin.	Angilbert.	Labour.	Robert.
Parly	995	Pathouot.	Michaut.	Rousseau.	Drillon.
Perreuse.	224	Magny.	Billard.	Hallard.	Breuillard.
Perrigny.	526	Fèvre.	Chouard.	*Garreau.*	Houblin.
Poinchy.	188	Coquart.	Chatelain G.	Balitrand.	Gros.
Pontigny.	769	Dubois H.	Gascard P.	Galette.	Landre.
Pourrain.	1343	Chatelet P.	Fradin E.	Boudrot.	Mandron.
Prégilbert.	318	Guilly Ed.	Guilly Aug.	*Poulhès,*	Papavoine.
Préhy.	208	Daudier.	Defaix.	Mercier.	Delétang.
Quennes.	421	Alliot.	Bathereau.	Bousset.	Mothré.
Rebourseaux.	295	Larcher.	Parigot.	Cuinet.	Solas.
Rouvray.	264	Brillé.	Motheré.	Chrétiennot.	Caput.
Sacy.	573	Barbier.	Nolin.	Capry.	Landre.
Sainpuits.	701	Delafaix.	Grandjean.	Magne.	Sonnois.
Saint-Bris	1489	Goisot A.	Lauvin.	Cormier.	Bourgeois.

COMMUNES.	pupulation.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Saint-Cyr-l-Col.	683	Denizot.	Robert.	Leclerc.	Desgranges.
Sainte-Colombe.	621	Dubois.	Breuillet.	Crescitz.	Moreau.
Saint-Florentin.	2721	Lancôme.	Sallot, Vincent.	HEURLEY.	Pichon.
Saint-Georges.	558	Fèvre.	Guignolle.	Gareau.	Simonneau.
Sainte-Pallaye.	239	Girard.	Ca uereau.	Fougeat.	Berry.
Saints.	1176	Simonnet.	Guiller.	Robinet.	Desclaire.
Saint-Sauveur.	1862	Merlou.	Havoué N.	MILLOT.	Robin.
Seignelay.	1235	Crochot P.	Berthier.	GATEAU.	Persenot.
Sementron.	348	Pierre.	Ravillat.	Chamvret.	Morisset.
Sery.	213	Béthery.	Carré.	*Parizot.*	Deffressigne.
Sougères.	1092	Guenot.	Choux.	Neveu.	Gervais, Perdijon
Sougères-s.-Sinotte.	273	Potherat.	Fournier.	Basset.	Fouchère.
Taingy.	879	Plessis.	Angilbert.	Didier.	Jay, Félix.
Thury.	939	Angilbert F.	Boutron.	*Raffiot.*	Laumet.
Toucy.	3320	Defrance.	Forgeron. Narjoux.	DONDENNE.	Longaud.
Treigny.	2408	Bernot.	Lemoux. Vildé.	Plard.	Martin.
Trucy-sur-Yonne.	287	Roger Just.	Roger A.	Fayet.	Carré.
Val-de-Mercy.	395	Simpée.	Lucy E.	Albert.	Dufour.
Vallan.	613	Campenon A.	Leviste.	Molinié.	Lemoine.
Varennes.	366	Givaudin.	Rousseau.	Doré.	Hébert.
Vaux.	355	Dappoigny.	Dujon Al.	Bessières.	Lespagnol.
Venouse.	265	Darlot.	Lemasson.	*Chrétiennot.*	Barton.
Venoy.	1160	Momont L.	Hugot. Naulin.	Denis. Ferrand.	Gervais, Truffot.
Vergigny.	437	Lizerand.	Petitjean.	GRENON.	Robin.
Vermenton.	2145	Jeannez.	Fauvin.	CLOUZARD.	Félix.
Villefargeau.	392	Proux.	Chabertier.	Dionne.	Hodon.
Villeneuve-St-Salve	195	Maës Georges	Vinot.	Danbrung.	Paris.
Villy.	159	Lécullier.	Durup.	Françon.	Cheure.
Vincelles.	780	Peyrotte.	Maupetit.	*Fillieux.*	Guibert.
Vincelottes.	451	Bardout.	Raveneau.	*Fillieux.*	Lesœur.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Angely.	400	Gaze.	Joudrier.	Girardot.	Cuisinier.
Annay-la-Côte.	372	Baudot.	Soufflard.	Mathieu.	Breuillard.
Annéot.	60	Durey.	Fillon.	Robot.	N...
Annoux.	267	D'Avout.	Piffoux.	Galette.	Rance.
Asnières.	450	Forestier.	Chappuis.	Moricard.	Gerbeau.
Asquins.	766	Chauffard.	Blondeau.	Henry.	Lhoste.
Athie.	228	Naudot.	Mittenne.	Regnard.	Tétard.
AVALLON.	5809	BRESSON.	BARBAN. ROBERT.	MOTHERÉ. MONTENOT.	Delestre. —
Beauvilliers.	264	Duché.	Tarteret.	Kettels.	Bourgeois.
Bierry-l-Belles-Fon	574	Bᵒ d'Anstrudes.	Veuillot.	Benoit.	Gibier, Piet.l
Blacy.	240	Guichard.	Mithouard	Piffoux.	Rodier.
Blannay.	226	Moiron.	Fèvre.	Vitaut.	Renaud.
Brosses	773	Brisedoux.	Mailleau.	Guttin.	Prévost.
Bussières.	479	Mennetrat.	Petit.	Kettels.	Baron.
Chamoux.	318	Philippon.	Seilliébert.	Guibert.	Poulet.
Chastellux.	572	de Chastellux	Marion.	Franjou.	Moreau.
Châtel-Censoir.	1012	Bazin.	Tapin.	LECLERC.	Caillot.
Cisery-les-G.-Ormes	137	Joudrier.	Dannoux.	Delourme.	Benneton.
Civry.	221	Riotte.	Naudin.	Mathieu.	Ythier.
Coutarnoux.	220	Perrève.	Berruelle.	Tissier.	Piault.
Cussy-les-Forges.	674	Jacob.	Blandin.	*Morin.*	Grégoire.
Dissangis.	212	Riotte Justin	Gallois.	*Mathieu.*	Blaisot.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs
Domecy-sur-Cure.	700	Gaufroy.	Daviot.	Roux.	Berthier.
Domecy-s-le-Vault.	294	De Domecy.	Guignot.	Morlet.	Veuillot.
Etaules.	474	Ferrand.	Desportes.	Lethorre.	Renaut, Baillet.
Foissy-les-Vezelay.	438	Charles.	Mercier.	*Marcout.*	Renon.
Fontenay p. Vézel.	534	Monnot.	Caquereau.	Phélut.	Talesausse.
Girolles.	297	Dannoux.	Minard.	Genty.	Hurion.
Givry.	351	Ratat.	Mercier.	Viteau.	Chommeton.
Guillon.	841	Blandin.	Dannoux.	Rigollet.	Vitureau, Panne-trat.
Island.	358	Perrot.	Soupault	Potherat.	Joffron.
Joux-la-Ville.	1080	Rétif.	Oppenot.	Picq.	Sagette.
Lichères.	148	Chavance.	Fol.	Guilliet.	Voisenat.
L'Isle-sur-Serein.	901	Chatey.	Pageot.	RÉMOND.	Tourdot.
Lucy-le-Bois.	447	Monnet.	Marry.	LAIROT.	Guillemot.
Magny.	1161	Moreau.	Nieutin.	Levêque.	Cambuzat, Var-nier.
Marmeaux.	200	Halley A.	Benoit.	Bidault.	Poulet.
Massangis.	504	Camus.	Frégé.	Degoix.	Gelin.
Menades	170	Defert.	Auclerc.	Rigollat.	Colas.
Montillot.	638	Gourlot.	Carillon.	Regobis.	Charbois.
Montréal.	515	Rouzaud.	Durey.	SIMON.	Breuillard.
Pierre-Perthuis.	234	Droin	Durand.	Marcout.	Buet.
Pizy.	260	Barbier.	Picoche.	Courtot.	Lespagnol.
Pontaubert.	396	Bourrey.	Orbichon.	Fénerol.	Moreau.
Précy-le-Sec.	571	Piault.	Rameau.	Mitenne.	Gillier.
Provency.	465	Darin.	Rondé Edme.	Hamelin.	Chevillotte.
Quarré-les-Tombes.	2108	Chevillotte.	Rostain F.	LABBÉ.	Gueniffey, Fabureau et Laporte.
Saint-André.	378	Noizot.	Deschamps.	Delourme.	Lavallée.
Saint-Brancher.	873	Santigny.	Dorey.	Briffaux.	Nolot, Bonnerot, Camus.
Sainte-Colombe.	420	Sureau.	Lerousseau.	Moreau.	Laporte.
Sainte-Magnance.	862	Bourrey.	Bierry.	Guillemot.	Dubreuil, Cadet.
St-Germain-des-Ch.	1227	Devoir.	Commaille.	Tissier.	Voisenat.
Saint-Léger.	1276	Collas.	Boussard.	Moreau.	Béthery, Gromand
Saint-Moré.	299	Joublin.	Gaumont.	Blanchot.	Guichard.
Saint-Père.	906	Girard.	Bonnard.	Pissier.	Chauffard.
Santigny.	242	Philippot.	Paupy.	Morand.	Dannoux.
Sauvigny-le-Beuréal	212	Noirot.	Daulin.	*Gally.*	Champdaveine.
Sauvigny-le-Bois.	603	Bourrey.	Jolly C.	Perrot.	Pécherot.
Savigny-en-terre-P.	342	Diot P.	Lazardeux.	Gally.	Lallement.
Sceaux.	246	Couettant	Imbert.	*Simon.*	Martin.
Sermizelles.	318	Mongeot.	Charlot V.	Michaut.	Bréchat.
Talcy.	262	Dion.	Riotte.	*Guichard.*	Mathieu.
Tharoiseau.	254	D'Assay.	Robot.	Perdrix.	Ramon.
Tharot.	163	Minard.	Moricard.	*Gentil.*	Laforest.
Thizy.	291	Guérard.	Baudin.	Guichard.	Tarteret.
Thory.	300	Michelin.	Tortet.	Bierry.	Leseur.
Trévilly.	155	Corsain.	Bernard.	*Rigollet.*	Picard.
Vassy.	269	Legast A.	Legast Ch.	Pillot.	Sapin.
Vault de Lugny.	656	Guttin.	Dumarcel.	Noël.	Rose.
Vézelay.	863	Delassasseigne.	Doré.	LORIDON.	Vallué.
Vignes	234	Boblin.	Gelin.	Dutartre.	Rondé.
Voutenay.	329	Morinat.	Picard.	Poulaine.	Billot.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs
Aillant.	1321	Roy Pierre.	Lenoble L.	PAUTRAT.	Simard.
Arces.	841	Fournier.	Neveux.	Noblot	Quénée.
Armeau.	670	Valentin.	Clériot.	Millon.	Finet.
Bassou.	585	Ladoué.	Huot.	Villiers.	Ficatier.
Bellechaume.	519	Janniot.	Paulmier.	Pommier.	Bertauche.
Béon.	531	Lauré.	Brûlé.	Boyer.	Bolnat.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	1994	Loup E.	Barathon.	Bougault.	Lhuillier.
Bligny-en-Othe.	101	Gonguet.	Thierry.	Pinon.	N..... [rot.
Bœurs.	701	Faudard A.	Adenin.	*Rey.*	Michelerne, Lor-
Bonnard.	197	Amiot	Huot.	Villiers.	Gauthier.
Branches.	502	Breton.	Ménissier.	Total.	Brodin.
Brienon.	2595	Parigot.	Duguet. Coq.	Colombet.	Drominy.
Brion.	705	Rativeau.	Leseur.	Truchy.	Pinon, Mercier.
Bussy-en-Othe.	1006	Loup.	Chéreau.	Gaudin.	Prin.
Bussy-le-Repos.	516	Danguy.	Torcol.	Riondel	Heurley.
Cerilly.	136	Gâteau.	Vieillard.	*Bourgeois.*	Château.
Cerisiers.	1228	Jorry H.	Chastelain	Pinon.	Petit.
Cézy.	923	Griache.	Fillot.	Séguin.	Lemoine.
Chailley.	874	Baillet.	Fourrey J.-A.	*Rey.*	Chérest, Boutault
Chambeugle.	179	Roché.	Benard.	N...	Delomois.
Champcevrais.	915	Durand.	Pojet.	Millon.	Pothion.
Champignelles.	1413	Duguyot.	Beaufils.	Millon.	Gestre.
Champlay.	697	Boulmeau.	N...	Meunier.	Lamy.
Champlost.	1096	Bezine.	Delagneau.	Gérard. Yot.	Chateau.
Champvallon.	551	Colson	Cathelin.	*Maître.*	Moreau.
Chamvres.	507	Contrault.	Messager.	Merlot.	Adam.
Charmoy.	344	Bruneau.	Bondoux.	Gru.	Bruno.
Charny.	1494	Boulet.	Duval.	Tridon.	Malaquin.
Chassy.	732	Chanlin.	Grimard.	Lenfant.	Payeur.
Chaumot.	642	Richer.	Piat Louis.	Préau.	Naillet.
Chêne-Arnoult	306	Chapuis.	Montigny.	*Monin.*	Millot.
Chevillon.	504	Geste.	Crouzy.	*Jean.*	Digard.
Chichery.	435	Burat.	Capet.	Total.	Millot.
Coulours.	421	Legros.	Rousseau.	Bourgeois.	Lenfant.
Cudot.	616	Auffroy.	Tonnellier.	Boiselle.	Lassausaie.
Dicy.	466	Balsat.	Martinet.	Baus.	Breuillé.
Dillo.	128	Vaunois.	Fouchy.	N...	Milliet et Plisson.
Dixmont.	1476	Toupance.	Vallet.	Devinat.	Marc, Machavoine
Epineau-les-Vosves.	365	Giraudon.	Didelin.	Meunier.	Secrétin.
Esnon.	399	Sourdillat.	Delagneau.	Davignon.	Berthelin.
Fleury.	1139	Bouquin N.	Esclavy E.	Poulin.	Vacher.
Fontaines.	945	Robé L.	Gallon.	Bain.	Mercier.
Fontenouilles.	527	Ribailly.	Rameau.	Monin.	Bounon.
Fournaudin.	369	Retoré.	Prestat.	Pilon.	Lefèvre.
Grandchamp.	881	Nolot.	Coffre.	Courtois.	Boisseau.
Guerchy.	577	Perreau.	Guibert.	Chailloux.	Jaluzot.
Joigny.	6299	Bénard F.	Feneux. Baillet-Gauthier.	Vosgien, Millot et Desvignes.	Guilly. Barraut.
La Celle-Saint-Cyr.	959	Billaut.	Didout.	Calmeau.	Brot.
Laduz.	350	Frécault.	Martin.	Chailloux.	Houchot.
La Ferté-Loupière.	1220	De Montalembert	Martiré.	Mertens.	Gillodes.
La Mothe-aux-Auln.	75	Chapuis.	Rousseau.	Tridon.	N...
Laroche-Saint-Cydroine.	961	Perchin.	Viltard.	Pruvost.	Truchon.
Lavau.	1251	Marlot.	Delagoutte.	Bourgoin.	Gourlot.
La Villotte.	218	Berthier.	Bouveau.	*Carré.*	Laveau.
Les Bordes.	700	Barré.	Bedeaux.	*Devinat.*	Finot.
Les Ormes.	476	Bornat.	Ribierre	Tallard.	Charlois.
Looze.	335	Quentin.	Gaujard.	Leblanc.	Fouchy.
Louesme.	221	Forestier.	Lebeau Ch.	*Fondras.*	Lottier.
Malicorne.	460	Darbois.	Delétang.	N....	Ramon.
Marchais-Beton.	291	Paris.	Trognon.	N....	Terrier.
Mercy.	80	Delagneau.	Gras A.	Delagneau.	N....
Merry-la-Vallée.	832	Gallet.	Henrion.	Laloire.	Simonneau.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Mézilles.	1269	Tramouille.	Morel.	Desmeuzes.	Feuilly.
Migennes.	1895	Ternuel.	Rossignol.	Fayolle.	Prieur.
Neuilly.	751	Gaudeau.	Fagotat.	Huré.	Finon.
Paroy-en-Othe.	344	Charpentier.	Coq.	*Pommier.*	Guillaume.
Paroy-sur-Tholon.	335	Chaumartin.	Chaumartin.	Merlot.	Boise.
Perreux.	716	Fourchotte.	Saget.	Moreau.	Roy.
Piffonds.	942	Baillot.	Vincent.	*Poujade.*	Bauffre.
Poilly-sur-Tholon.	913	Misier.	Breton A.	Phillipon.	Archenault, Berault.
Précy.	743	Denis.	Dubois.	Renaud.	Pichon.
Prunoy.	619	Gillon.	Giroux.	Jean.	Dalouzeau.
Rogny.	1287	Jaupitre.	Chevrier.	Lelaing.	Gouvrion.
Ronchères	272	De Vergennes	Cocquerillat.	Pallix.	N... .
Rousson.	330	Chamillard.	Vaudoux.	*Préau.*	Fouché.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	992	Gravier.	Gallet E.	Boullier.	Belin.
St-Aubin-s-Yonne.	285	Pellard.	Salmon.	Guérinot.	Courtois.
St-Denis-s-Ouanne.	293	Lebeau.	Binoche.	*Courtois.*	Roy.
St-Fargeau.	2579	Loury.	Hacquard.	MOUCHOUX.	Mathé.
St-Julien-du-Sault	1805	Coste.	Bailly.	FOUARD.	Dieu.
St-Loup-d'Ordon.	508	Méry.	Girault.	Gasc.	Geoffroy.
St-Martin-des-ch.	591	Dourdan.	Revier.	Briot.	Blaisot.
St-Martin-d'Ordon.	457	Girardot.	Deriot A.	*Gasc*	Moreau.
St-Martin-s-Ocre.	81	Fredouille.	Aucamus.	Bouillet.	N...
St-Martin-s-Ouan.	776	Baratin.	Rosse.	Picon.	Desleau.
St-Maurice-le-Vieil.	504	Bardot J.	Machavoine.	*Laloire.*	Tissier, Poulet.
St-Maurice-Thiz.	310	Gallet A.	Jolibois.	—	Vié.
St-Privé.	1024	Trouvain.	Gallet.	Baudin.	Robert.
St-Romain-le-Preux	367	Gardembois.	Laurin.	N. ..	Madoire.
Senan.	863	Garnier.	Calmus.	Soirat.	Ancellin.
Sépeaux.	745	Griache.	Maquaire.	N ...	Milachon.
Sept-Fonds.	348	Jalouzot.	Trotard.	*Chabin.*	Corbin.
Sommecaise.	477	André A.	Nollot.	Tallard.	Billon.
Tannerre.	843	Thillière.	Fleaux.	Fondras.	Mathey.
Turny.	794	Naslot.	Cherest.	Moreau.	Simon.
Vaudeurs.	780	Delécolle.	Dupuis.	Balitrand.	Rigolet.
Venisy.	1086	Garret.	Sallot.	Gendot.	Choux.
Verlin.	544	Trancy.	de Truchis.	Rigout.	Bonnotte.
Villechetive.	343	Mathé.	Gérard.	*Balitrand.*	Gourlot.
Villecien.	359	Rigault.	Vaudé.	Maëlzaech.	Vosgien.
Villefranche-St-Phal	822	Rosse.	Leriche.	Giffard.	Gason.
Villemer.	344	Guyard.	Jaltier.	Gru.	Guilloux.
Villeneuve-les-Gen.	681	Gauthier.	Fléau.	Chabin.	Gillon.
Villeneuve-s-Yonn.	4877	Lemoce de Vaud.	Moreau. Rancelin.	MESSAGER. THIOLÈRE.	Dedienne. Rigoureau.
Villevallier.	402	Artault.	N....	Gaillard.	Lepeut.
Villiers-st-Benoît.	977	Bénard.	Chevallier.	Carré.	Duval.
Villiers-s-Tholon.	726	Lenoble.	Legouge.	Philippon.	Delarue.
Volgré.	392	Cornebize.	Mathieu.	Soirat.	Poisson.
		ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Bagneaux.	460	Jorry.	Bernard.	Chevalley.	Bernard, Hospied
Brannay.	412	Brisson.	Charpentier.	Berthollet.	Drominy.
Champigny.	1264	Perrier.	Percheron.	Ragot.	Rousseau, Paillot
Chaumont.	411	Veau.	Rossignol.	N...	Gagé.
Chéroy.	707	Moujon.	Venu Ch.	RIONDEL.	Rouillard.
Chigy.	352	Fluteau.	Bonin.	Mast.	Huet.
Collemiers.	442	Guichard.	Colin.	N...	Thénard.
Compigny.	209	Moreau.	Charpentier.	Veillot.	Accault.
Cornant.	287	Mouroux.	Rodot.	Meaume.	Desmeuzes.
Courceaux.	214	Billy.	Roullet.	Molinié.	Bertauche.

COMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	599	Bréard.	Boudier.	Rouquariès.	Adam.
Courlon.	896	Mazières.	Coutan.	Boudier.	Guimard.
Courtoin.	113	Louismet	Bichet.	*Hugot.*	N....
Courtois.	180	Tesson Jules.	Ferrien.	Jacquet.	Chambon.
Cuy.	329	Ramonet.	Cerneau.	N...	Courillon.
Dollot.	469	Tonnelier	Nézondet.	Truchy.	Boudrot.
Domats.	880	Marois.	Pécard.	Chopin.	Lhabitant.
Egriselles-le-Bocage	1106	Gois.	Marois.	Méaume.	Gautherot.
Etigny.	441	Garceau.	Grémy	*Gruet.*	Papineau.
Evry.	219	Faure.	Jacquemard.	*Aubry.*	Vajou.
Flacy.	313	Adam A.	Davoine.	Chevallet.	Cadet.
Fleurigny.	455	Huot.	Poyau.	Dusausoy.	Paris. Plisson.
Foissy.	362	Diot.	Marnot.	Mast.	Babouot.
Fontaine-la-Gaillar.	297	de Fontaine.	Durand.	Crou.	Percheron.
Fouchères.	374	Denisot.	Bigot.	Moreau.	Séguinot.
Gisy-les-Nobles.	523	Cheneau.	Guyot.	*Aubry.*	Niel.
Grange-le-Bocage.	371	Poyau.	Sivanne.	*Desmartins.*	Chaudé, charbonnier.
Gron.	530	Cautel.	Baugé.	Besnard.	Nicault.
Jouy.	390	Regnier.	Dupré.	Rousset.	Perriot.
La Belliole.	253	Delajon A	Masson P.	Moreau.	Ménétrier.
La Chapelle-sur-Or.	478	Confland.	Convert.	Fabre.	Gaudaire.
Lailly.	349	Fouché.	Fortin.	Rouquariès.	Gramain.
La Postolle.	265	Legrand.	Roux.	Desmartins.	Roy.
Les Clérimois	304	Barde.	Savourat.	Devinat.	Daumont.
Les Siéges	658	Tonnellier.	Rothier.	Thévenet.	Paquereau.
Lixy.	402	Percheron.	Simonnet.	Berthollet.	Jacquin.
Maillot.	411	Aupierre.	Riosset.	Juste.	Feuilly.
Mâlay-le-Grand.	849	Heurton.	Godard-Bruno.	*Guiollot.*	Belleval.
Mâlay-le-Petit.	220	Pineau N.	Tourneur.	Guiollot.	Bordier.
Marsangis.	756	Coutant.	Moutardier.	Poulhès.	Hivert.
Michery.	836	Thibault.	Coppe.	Fleury.	Barry.
Molinons.	276	Bézine.	Sirriau.	Doré.	Chanvin.
Montacher.	600	Leblanc.	Ponce.	*Rousset.*	Vitout.
Nailly.	725	Regnard.	Tesson.	Jacquet.	Laureau, Lecerf.
Noé.	340	Roy.	Vassard.	N	Durlot.
Pailly.	315	Boursier.	Longuet.	Courtial.	Moreau.
Paron.	443	Grégoire.	Robiot.	Chartraire.	Roger.
Passy.	328	Dechambre	Bertrand M.	Millon.	Longuet.
Plessis-du-Mée.	213	Fournier.	Jacquemard.	*Courtial.*	Petit.
Plessis-St-Jean.	349	Bourgeois	Bourgoin.	Lefranc.	Courtaux.
Pont-sur-Vanne.	283	Lavoué.	Mollereau.	*Petit.*	Vivien.
Pont-sur-Yonne.	1820	Petit.	Longuet.	Gallien.	Gironde.
Rozoy.	235	Besson A.	Jonchery L.	Taillandier.	Vincent.
Saint-Agnan.	269	Denis.	Dumant.	*Guillié.*	Maudier.
Saint-Clément.	700	Primault.	Chanel.	Bouvier.	Lambert.
Saint-Denis.	213	Petit.	Cœurderoy.	N ..	Durin.
St-Martin-du-Tertre	496	Collin.	Maréchaux.	Pernot.	Perré.
St-Martin-s-Oreuse.	521	Lamothe U.	Payen.	Fabre.	Pléau.
St-Maurice-aux-R.-H	802	Legrand.	Châtelain.	Durand.	Masson.
Saint-Serotin.	462	Louvrier.	Bigot.	Destrot.	Neveux.
Saint-Valérien.	1079	Delajon.	Renard.	Truchy.	Pannier.
Saligny.	322	Renaudat.	Huot.	*Crou.*	Laforge.
Savigny.	328	De Bressieux.	Canet.	*Chopin.*	Guinot.
Sens.	14924	Cornet.	Bertrand. Poulain.	Choudey, Guillet, Hezard Bureau, Prieux.	Cons. —
Serbonnes.	460	Chereau.	Pochard.	Corberon.	Boulot.
Sergines.	1037	Serré.	Lable.	Poulin.	Bourgeois.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Sognes.	264	Gobry.	Léger.	Maury.	Goberot.
Soucy.	612	Guérin.	Clouet.	Lenoir.	Vilain.
Subligny.	352	Meunier.	Fouet.	*Leloup.*	Aubrat.
Theil.	350	Beauvais.	Agoust.	Mignac.	Charpentier.
Thorigny.	723	Boudier.	Gillot	Vallet.	Martin.
Vallery.	619	Philbet.	Renard.	DUBOURGUET.	Leclerc.
Vareilles.	303	Donon.	Lavoué.	*Thévenet.*	Lesprillier.
Vaumort	194	Préau.	Roché.	*Mignac.*	Fillieux.
Vernoy.	396	Dumant.	Poisson	Poujade.	Loffroy.
Véron.	1097	Dechambre.	Rousseau.	Taillandier.	Perrignon.
Vertilly.	218	Briois J.-B.	Briois Just.	Molinié.	Colson.
Villeblevin.	931	Cavoit.	Cassedanne.	Masquin.	Gibier.
Villebougis.	534	Germain.	Bonneau.	*Destrot.*	Bourreau.
Villegardin.	264	Fillion.	Mégret.	N...	Genet.
Villemanoche.	609	Coulon.	Chaussin.	Lefebvre.	Bouzon.
Villenavotte.	106	Lassarre.	Loiseau.	N....	N...
Villeneuve-l'Arch.	1645	Chardon.	Rulhmann.	HORSON.	Hennequin.
Villeneuve-la-Dond.	356	Cohade.	Faisant.	Hugot.	Chériot.
Villeneuve-la-Guy.	1608	Berlot.	Morin.	Joachim.	Regnard.
Villeperrot.	128	Moret.	Housset.	*Lefèvre.*	Gallet.
Villeroy.	177	Tourlier.	Crou.	Leloup.	Larrivé.
Villethierry.	561	Huré.	Huet.	GUILLIÉ.	Barry.
Villiers-Bonneux.	266	Charpentier E.	Charpentier F.	*Maury.*	Marnot.
Villiers-Louis.	432	Pouthé.	Cothias.	Petit.	Bousselier.
Vinneuf.	1109	Pottemain.	Biret.	Laboise.	Roger.
Voisines.	548	Gibez.	Vergnon.	Lenoir.	Finon.
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.					
Aisy.	529	Coquéau.	Marcout.	Montenat.	Marloux.
Ancy-le-Franc.	1221	Thierry.	Rabasse.	HARIOT.	Lepeu.
Ancy-le-Libre.	387	Deline	Goubeaux.	Escallier.	Château.
Annay-s-Serein.	487	Barbier.	Mantelet.	Croquet.	Joudrier.
Argentenay.	189	Lucas.	Barré.	Blanchot.	Château.
Argenteuil.	535	Rousselet.	Parent.	Lallement.	Boucherat.
Arthonnay.	529	Munier.	Bourdot.	Raguet.	Lorot.
Baon.	172	Gabriot.	Gloton.	*Roguier.*	Vezin.
Bernouil.	192	Forgeot.	Papavoine.	*Hugot.*	Nicaise.
Béru.	210	Roy.	Heurley.	Guillot.	Chappellier.
Beugnon.	322	Bion.	Villain.	Cadoux.	Fourrey.
Butteaux.	318	Yot.	Boucheron.	Boulard.	Gravier.
Carisey.	382	Millot.	Gorniot.	Briois.	Collon
Censy.	77	Bernard.	Berger	*Pillon.*	Labosse.
Chassignelles.	543	Carré.	Bussy.	Pierre.	Delagneau.
Châtel-Gérard.	462	Philipot.	Marcout.	Pussin.	Guillain.
Cheney.	258	Gervais A.	Jacquesson.	*Delaveau.*	Bobin.
Collan.	364	Plait.	Moreau.	Bernard.	Bérault.
Commissey.	316	Séguin.	Baillet.	Durand.	N.....
Cruzy.	772	Gabriot.	Houdré.	GRIMARD.	Lhoste.
Cry.	333	Le Court de Béru	Bunetier.	Oudin.	Ancel.
Cusy.	206	Veulliot.	Labour.	N....	N.....
Dannemoine.	510	Chevallier O.	Chevallier F.	Lebiet.	Lechien.
Dyé.	370	Langelot.	Cottan.	Hugot.	Bonnerot.
Epineuil.	510	Tranchant.	Couillaut.	Tabit.	Bredeau.
Etivey.	477	Guinot.	Petit.	Thomas.	Lambert.
Fleys	292	Couperot.	Eté.	*Rétif.*	Millot.
Flogny.	452	Defert.	Paupe.	Poitout.	Rousseau.
Fresnes.	167	Collin.	Voisinot.	Croquet.	Pontailler.
Fulvy.	182	Jorand.	Brigodiot.	Rodier.	Blot.
Gigny.	366	Dutartre D.	Dutartre L.	Roux.	N.. .

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Gland	209	Nolle.	Carré.	Houy.	Deserrey.
Grimault.	322	Linget.	Regnault.	Coppin.	Blin.
Jouancy.	104	Pallenot.	Millot.	*Lavigne.*	N....
Jully.	397	Flory.	Fleury.	Mantelet.	Verdot.
Junay.	183	Michecoppin	Thierry.	N...	Ottens.
La Chap.-Vieille-F.	561	Belosse.	Flogny.	Jobert.	Lamas.
Lasson.	290	Bernot.	Malaisé.	Piard.	Flogny.
Lézinnes.	907	Paris Léon.	Mandrot.	Riffaux.	Angelot.
Melisey.	463	Ouvrier.	Batreau.	Darley.	Clémendot.
Môlay.	288	Mantelet.	Préaut H.	Sassey.	Pontailler. [mes.
Molosmes.	456	Racot.	Garnerot, Durand	Amiot.	Fromonot, Desor-
Moulins.	232	Maigrot.	Piat.	Pillon.	Dumonnet.
Neuvy-Sautour.	1257	Gourmand.	Darley.	Bailly.	Gauthereau.
Nitry.	627	Merle.	Boussard.	Bayard.	Aupépin.
Noyers.	1348	Thierry.	Mathiot.	Guérin, Fournier	Ménétrier.
Nuits-sur-Armançon	507	Gueneau.	Bourgeois.	Lambert.	Delancray.
Pacy.	538	Quéau.	Vachet.	Guillaume.	Bussy.
Pasilly.	73	Cunault.	Beauregard.	Thomas.	Duveaux.
Percey.	330	Monjardet.	Fournier.	*Boulard.*	George.
Perrigny-sur-Arm.	192	Henry.	Bille.	Gouot.	Laurent.
Pimelles.	137	Saget.	Guenin.	Fournier.	Mantelet.
Poilly-sur-Serein.	585	Boutrolle.	Bouiller.	Dechambre.	Berthault.
Quincerot.	197	Pouillot.	Chamoin.	Blanchon.	Foin.
Ravières.	1577	Rizier.	Thorin.	Paget.	Caillet.
Roffey.	336	Millon.	Mathieu.	Tremblay.	Berlot.
Rugny.	300	Simon.	Bessonnat.	Baudin.	Chaudet.
Sainte-Vertu.	240	Blot.	Béchinot.	*Sassey.*	Vézien.
Saint-Martin-s-Arm.	263	Brain.	Lanier.	Batilliat	Coquet.
Saint-Vinnemer.	506	Labosse.	Roy.	Blanchot.	Naudin.
Sambourg.	151	Mignerot.	Blot.	*Pilon.*	Sarrette.
Sarry.	387	Bethery.	Collin.	Lavigne.	Boit.
Sennevoy-le-Bas.	270	Pétion.	Gourmand.	Guillon.	Millon.
Sennevoy-le-Haut.	257	Ferrand.	Sébillaut.	*Roux.*	Rousseau.
Serrigny.	250	Fouinat.	Baudier.	Lignot.	Vantier.
Sormery.	813	Champenois.	Corgeron.	Piat.	Manin, Jean.
Soumaintrain.	316	Mignot.	Cabourdin.	Renaut.	Château.
Stigny.	280	Hugot.	Baillot.	Pierre-Armand.	Goubinat.
Tanlay.	578	de Tanlay.	Nolle.	Marquot.	Murot.
Thorey.	128	Chamoin.	Nicolle.	*Darley.*	Viaut.
Tissey.	195	Bonnet.	Claude.	N....	Blanvillain.
TONNERRE.	4749	PERREAU.	ROUSSET. JACOB.	GARNIER. DARLOT, Fromont	Pinon.
Trichey.	156	Roux.	Courtaux.	*Bersier.*	Gérard.
Tronchoy.	262	Quignard.	Alépée.	Delaveau.	Moreau.
Vezannes.	144	Coquard A.	Malaquin.	*Bénard.*	Communal.
Vezinnes.	282	Lavergne.	Françureau	Tiby.	Riotte.
Villiers-les-Hauts.	303	Thélot.	Sardin.	Roguier.	Robin.
Villiers-Vineux.	330	Patey.	Félix.	Morillon.	Bertheau.
Villon.	309	Prunier.	Provost.	Alépée.	Fèvre.
Vireaux.	361	Quillot.	Voisinot.	N....	N...
Viviers.	291	Boivin.	Balacey.	Guillot.	Noël.
Yrouerre.	340	Meunier.	Malapris.	Guillot.	Boullotte.

RECAPITULATION

DES CHIFFRES DES TABLEAUX QUI PRÉCÉDENT.

1° Par canton.

NOMS DES LIEUX.	§ I. POPULATION.	§ II. SUPERFICIE.	§ III. REVENU FONCIER Imposé.
	habitants.	hectares.	francs.
Auxerre (Est)	11951	24925	1214271
— (Ouest)	17756		
Chablis	7146	19462	234870
Coulanges-la-Vin.	7532	14019	249209
Coulanges-s-Yonne.	6126	19027	167314
Courson	6448	20366	206387
Ligny	6107	15498	255613
Saint-Florentin	5783	9335	354615
Saint-Sauveur	11543	27091	276190
Seignelay	7216	11922	276609
Toucy	11327	21316	305913
Vermenton	9160	19438	345790
Avallon	11878	19699	451150
Guillon	5570	16934	446425
L'Isle-sur-Serein	5991	19088	292411
Quarré-les-Tombes	7661	18560	179981
Vézelay	9239	25498	332508
Aillant	14028	27922	437574
Bléneau	8378	25304	228914
Brienon	8894	23488	594201
Cerisiers	4947	14574	106872
Charny	9629	26090	280305
Joigny	16160	21111	566471
Saint-Fargeau	7255	24706	228592
St-Julien-du-Sault	6744	15446	348311
Villeneuve-s-Yonne	10153	17998	288275
Chéroy	8303	24374	431989
Pont-sur-Yonne	10478	19175	627591
Sens (Nord)	12980	28495	704963
— (Sud)	13168		
Sergines	8177	23886	396768
Villeneuve-l'Arch.	8222	26284	391896
Ancy-le-Franc	9338	28327	700252
Cruzy-le-Châtel	5927	27000	312196
Flogny	6531	17553	317415
Noyers.	5876	29398	233382
Tonnerre	9034	18757	325446

2° Par arrondissement.

Auxerre	108095	202611	3886783
Avallon	40339	99779	1702475
Joigny	86188	196639	3079515
Sens	61328	122204	2553207
Tonnerre	36706	121035	1888664

3° Total pour tout le département.

Yonne	332656	742268	13110664

INSTITUTRICES DU DÉPARTEMENT (*)

PAR ARRONDISSEMENT

Arrondissement d'Auxerre.

COMMUNES.	INSTITUTRICES
Accolay.	Mmes ve Dufour, Billon.
Andryes.	— Brisdoux, Marcou.
Appoigny.	Mme Sansoy, Mlle Bodin
Arcy-sur-Cure.	Mme Boulmier · Mlle Sansoy
AUXERRE	Mlles Michelin, Poulet, Besse.
Avrolles.	Mme Vallée
Bazarnes.	Mme Boivin.
Beines.	Mlle Nicolle.
Bessy.	Mme Couderre.
Chablis.	Mlle Sarraille.
Champs.	— Leblanc.
Charbuy.	Mme Bourgoin, Mlle Vengeon.
Charentenay.	Mme Perreau.
Chemilly, *p. Seign.*	Mlle Benoît.
Cheny.	Mme Mercier.
Chéu.	Mlle Fadé.
Chevannes.	Mme Bonnetat.
Chichée.	— Brain.
Chitry.	Mlle Baudouard.
Coulanges-la-Vin.	— Dureau.
Coulanges-sur-Y.	Mme Loiseau.
Courgis.	Mlle Bazin
Courson.	Mmes Nicolle, Bégat.
Crain.	Mme Guyot.
Cravant.	Mlles Rigollet, Durand.
Diges.	Mme Paulvé.
Dracy.	Mlle Delénat.
Druyes.	— Bertheau.
Egleny.	Mme Simonnet.
Escamps.	Mlle Bourbon.
Etais-la-Sauvin.	Mme Servais.
Fontenoy.	Mlle Rameau.
Germigny.	Mme Prot.
Gurgy.	Mlle Brunet.
Gy-l'Evêque	Mme Mairry.
Hauterive.	(Libre).
Héry.	Mlle Guidou.
— les Baudières.	— Renard.
Irancy.	— Boudin.
Jussy.	Mme Marchand.
Lain.	Mme Neveu.
Lainsecq.	Mlle Comeau.

COMMUNES.	INSTITUTRICES
Leugny.	Mme Geste.
Ligny.	Mlle Mathiot.
Lindry.	Mlle Lorot.
Mailly-la-Ville.	Mlles Pelcot, Gilbert.
Mailly-le-Château.	Mme Meunier.
Maligny.	Mme Danguy.
Merry-Sec.	Mme Magny
Merry-sur-Yonne.	— Bonnet.
Migé.	Mlle André, Mme Rocher.
Monéteau.	Mme Mizier.
Montigny.	Mme Charlot.
Mont-Saint-Sulpice.	Mlle Martin.
Moutiers.	Mlle Geoffroy.
Ormoy.	Mlle Roby.
Ouanne.	Mme Robert.
Parly.	Mme Poirson.
Perrigny.	— Chouard.
Pontigny.	Mlle Brot.
Pourrain.	Mme Lamy.
Sacy.	Mlle Aubert.
Sainpuits.	Mme Lenoir.
Saint-Bris	Mlle Carré, Mme Noirot.
Saint-Cyr-les-Col.	Mme Desgranges, Mlles Pommot, Bonnotte.
Sainte-Colombe.	Mme Colin.
Saint-Florentin.	Mlle Gardiennet.
Saint-Georges.	— Vallet.
Saints	Mmes Desclaire, Goubeaux.
Saint-Sauveur.	Mlle Terrain.
Seignelay.	Mme Delagneau.
Sery.	(Libre).
Sougères.	Mlle Gauthier.
Taingy.	Mme Lagoguey.
Thury.	Mme Laumet.
Toucy.	Mme Neveux.
Treigny.	Mme Bertrand.
Val-de-Mercy.	— Dufour.
Vallan.	Mme Gabrielle.
Varennes.	(Libre).
Venoy.	Mlle Simon.
Vermenton.	Mlles Delarche, Bonin.
Villefargeau.	Mlle Fracque.
Vincelles.	— Méaume.
Vincelottes.	— Lesœur.

Arrondissement d'Avallon.

COMMUNES.	INSTITUTRICES
Asnières.	Mme Baudon*.
Asquins	Mlle Serré.
AVALLON.	Mme Chambon.
Bierry.	Mlle Crantin.
Brosses.	Mlle Ragobert.
Bussières.	Mlle Dion.
Chastellux.	(Libre).
Châtel-Censoir.	Mlle Noireau.

COMMUNES.	INSTITUTRICES
Cussy-les-Forges.	Mlle Pijory.
Domecy-sur-Cure.	Mlles Just, Neveu.
Etaules (libre).	Mme Chocat*.
Fontenay-p-Vézelay	Mlle Boudard.
Guillon.	Mme Vitureau.
Island.	(Libre).
Joux-la-Ville.	Mlle Guéret.
L'Isle-sur-Serein.	Mlle Vosgien.

(*) Les noms suivis d'une astérisque sont ceux des institutrices congréganistes.

COMMUNES	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Lucy-le-Bois.	**Mme Gourdault*.**	**Sainte-Magnance.**	**Mme Vissuzaine*.**
Magny.	**Mme Lapleigné***	**St-Germain-des-Ch.**	**— Maugis*.**
Marmeaux.	**(Libre).**	**Saint-Léger.**	**Mme Gueniffet, Mlle Cathelin**
Massangis.	**Mlle Verdure.**	**Saint-Père.**	**Mlle Fauche.**
Montillot.	**Mme Charbois.**	**Sauvigny-le-Bois.**	**Mme Pécherot.**
Montréal.	**Mlle Delaune.**	**Tharoiseau.**	**(Libre).**
Précy-le-Sec.	**Mme Gaudot.**	**Vault-de-Lugny.**	**Mme Carle.**
Quarré-les-Tombes.	**Mme Jacquot*, Mlle Havoué**	**Vézelay.**	**Mlle Segault.**

Arrondissement de Joigny.

Aillant.	Mlle Bord.	La Ferté-Loupière.	Mme Buffé, Mlle Largent.
Arces.	— Carré.	Lavau.	Mme Guenot.
Armeau.	— Richard.	Les Bordes.	Mlle Thevenon.
Bassou	Mme Bezault.	Les Ormes.	Mme Charlois.
Bellechaume.	Mme Bertauche.	Malicorne.	— Château.
Béon.	Mme Bolnat	Mercy.	— Pichoret.
Bléneau.	Mme Lhuillier.	Merry-la-Vallée.	Mlle Dechambre.
Bligny-en-Othe.	Mlle Cretté.	Mézilles.	Mlle Martin, Mlle Thenin.
Bœurs.	— Michelerne.	Migennes.	Mme veuve Gillet.
Branches.	— Brodin.	Neuilly.	Mlle Rossignol.
Brienon.	Mlle Coussé.	Perreux.	Mme Fourchotte.
Brion.	Mlle Hurey.	Piffonds.	Mlle Rémy.
Bussy-en-Othe.	Mlle Delagneau.	Poilly-sur-Tholon.	Mlle Perdijon, Mme Fagota
Bussy-le-Repos.	Mme Bruley.	Précy.	Mme Pichon.
Cerisiers.	Mlle Boudin.	Prunoy.	— Dalouzeau.
Cézy.	Mlle Ravier, Mme Sené	Rogny.	Mlle Plaisir.
Chailley.	— Truchy.	Ronchères.	Mlle Séguin.
Champcevrais.	Mme Doré.	St-Aubin-Ch.-Neuf.	Mme Bardot.
Champignelles.	Mlle Billault.	St-Cydroine.	— Ferrier.
Champlay.	Mlle Mathieu.	St-Fargeau.	Mlle Poncy.
Champlost.	Mlles Cordonny, Tissier,	St-Julien-du-Sault.	Mme Dieu.
Champvallon.	Mme Leau. [Mme Villaume	St-Loup-d'Ordon.	— Geoffroy.
Chamvres	Mme Adam.	St-Martin-des-Ch.	Mlle Roy.
Charny.	Mlle Dumayet.	St-Martin-d'Ordon	Mlle Michaut.
Chassy.	Mme Payeur.	St-Martin-s-Ouanne	Mme Ravé.
Chaumot.	— Mercier.	St-Maurice-le-Vieil.	(Libre).
Chevillon.	Mlle Bourgeois.	St-Privé.	Mlle Dufour.
Chichery.	Mme Millot.	Senan.	— Préau.
Coulours.	Mlle Bénard.	Sépeaux.	Mmes Nézard, Imbert.
Cudot.	Mme Lassausaie.	Sommecaise.	Mme Niel.
Dicy.	Mme Lavergne.	Tannerre.	Mlle Grilot.
Dixmont.	Mlle Ravier.	Turny.	Mmes Simon et Dumont.
Epineau-les-Voves.	— Salmon.	Vaudeurs.	Mlle Piat.
Esnon.	Mme Gibert.	Venisy.	Mlles Guyot, Perrignon.
Fleury.	Mlle Marchand.	Verlin.	Mme Bonnotte.
Fontaines.	Mme Mercier.	Villefranche-St-Phal	— Gason.
Fontenouilles.	Mlle Berthier.	Villeneuve-les-Gen.	Mlle Billard.
Grandchamp.	— Guillemot.	Villeneuve-s-Yonne.	Mlle Rouif, Mme Noël.
Guerchy.	— Martin.	Villevallier.	Mlle Vallet.
JOIGNY.	— Mallet.	Villiers-St-Benoit.	Mme Duval.
La Celle-Saint-Cyr.	Mme Cas.	Villiers-sur-Tholon.	Mlle Vacher.

Arrondissement de Sens.

Champigny.	**Mlle Aubert.**	**Gron.**	Mme Bouquet.
Chéroy.	**— Lenoble.**	**Lailly.**	Mme Verger.
Courgenay.	**Mlle Beugnon.**	**Les Siéges.**	Mme Demon.
Courlon.	**Mme Guimard.**	**Lixy.**	Mlle Viault.
Courtoin.	**Mlle Mouturat.**	**Mâlay-le-Grand.**	Mlle Bézine.
Dollot.	**Mlle Finot.**	**Marsangis.**	Mme Hivert.
Domats.	**Mlle Glénisson.**	**Michery.**	Mme Lefranc.
Egriselles-le-Bocage	**Mlle Barbesol.**	**Montacher.**	Mlle Beraut.
Gisy-les-Nobles.	**Mme Nieutin.**	**Nailly.**	— Château.

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Pont-sur-Yonne.	Mlle Bouy.	Véron.	Mme Roy, Mlle Lecuyot.
Saint-Clément.	— Hébert.	Villeblevin.	Mlle Finot.
St-Martin-du-Tertre	Mme Perré.	Villebougis.	Mme Laurent.
St-Martin-s-Oreuse.	Mlle Pichot.	Villemanoche.	Mlle Tonnellier.
St-Maurice-aux-R-H	Mme Masson.	Villeneuve-la-Guy.	Mme Josselin.
Saint-Valérien.	Mlle Manigaut.	Villeneuve-l'Arch.	Mlle Guyard.
SENS.	Mme Bréchot.	Villethierry.	Mme Châtelain.
Sergines.	Mme Viellard.	Villiers-Louis.	— Bousselier.
Soucy.	Mlle Vallée.	Vinneuf.	— Roger.
Thorigny.	Mme Martin.	Voisines.	— Finon.
Vallery.	Mlle Evrat.		

Arrondissement de Tonnerre.

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Aisy.	Mlle Suchetet.	Grimault.	Mme Trognon.
Ancy-le-Franc.	Mme Lepeu.	Jouancy.	Mme Labosse.
Annay-sur-Serein.	Mlle Perron.	La Chapelle-V.-F.	Mme Paris.
Argenteuil.	Mme Roblot*.	Lézinnes.	— Angelot.
Arthonnay.	Mlle Bonnard.	Mélisey.	— Clémendot.
Beugnon.	(Libre).	Neuvy-Sautour.	— Cretté.
Butteaux.	Mme Croisey.	Nitry.	— Boursier*.
Châtel-Gérard.	Mlle Mérat.	Noyers	Mme Maîtret, Mlle Berget.
Commissey.	— Jacquin.	Pacy.	(Libre).
Cruzy.	— Charlot.	Poilly-sur-Serein.	Mme Prignot.
Cry.	(Libre).	Ravières.	— Bonneau.
Cusy.	Mme Cathelin.	Saint-Vinnemer.	Mme Naudin.
Dannemoine.	Mlle Adam.	Sormery.	Mlle Leloup.
Epineuil.	Mme Veau.	Soumaintrain.	(Libre).
Etivey.	Mme Gribaumont.	Tanlay.	Mme Mailleret*.
Flogny.	Mlle Tardy.	TONNERRE.	Mlle Rouhier, Mme Coffy, Mlle Loury.
Gigny.	Mme Lanier.		
Gland.	(Libre).	Vireaux.	Mlle Larrivé.

DIRECTRICES DES ECOLES MATERNELLES ET CLASSES ENFANTINES

Aillant, cl. enfant.	**Mlle Guibert.**
Appoigny, —	**— Albré.**
Auxerre, quartier de Paris,	**Mlle Biez.**
— — du Pont,	**Mme Remblin.**
— — du Temple,	**— Ingrand.**
Avallon,	**(Libre).**
— cl. enfant.,	**Mlle Chevillard.**
Bléneau, cl enfant.,	**Mme Gillon.**
Brannay, cl. enfant.,	**Mme Drominy.**
Brienon,	**Mme vᵉ Mercier.**
Chablis,	**— Mérot.**
Champignelles, cl. enfant.,	**Mlle Philippe.**
Champigny, cl. enfant.	**Mme Paillot.**
Champlost, —	**Mlle Rigoureau.**
Charny, —	**Mme Etancelin.**
Chéroy, —	**Mlle Tonnellier.**
Collan. —	**Mme Bérault.**
Courlon, —	**Mlle Moussard.**
Cravant, —	**Mme Malvin.**
Cruzy,	**Mlle Bouret.**
Dixmont, cl. enfant.	**Mme Machavoine.**
Escolives, cl. enfant.	**— Badin.**
Fleury, cl. enfant.	**Mme Bertillon, Mlle Guiller.**
Héry, —	**Mlle Beau.**
L'Isle, —	**Mme Bernier,**
Joigny,	**— Hattier.**
—	**— Lhéritier.**
Laduz cl. enfant.,	**Mme Leau.**
Ligny, —	**Mme Pinson.**
Les Ormes,	**(Libre).**
Mailly-le-Chât., cl. enf.	**Mlle Delajon.**
Maligny, cl. enfant.	**Mlle Lauxerrois.**
Michery (cl. enfant.).	**Mlle Gramain.**
Mont St-Sulp., cl. enf.	**Mlle Bichon.**
Moulins-s-O., —	**Mme Antheaume.**
Noyers,	**Mme Dutreux*.**
Pont-s-Yonne, cl. enf.	**Mlle Bohler.**
Quennes, —	**— Rousseau.**
Rogny, cl. enfant.	**— Ménétéreau.**
Saint-Bris, —	**— Mathieu.**
Saint-Fargeau,	**Mme vᵉ Chalmeau.**
Saint-Florentin,	**Mlle Linard.**
St-Julien-du-S., cl. enf.	**— Magnien.**
Saint-Sauveur, —	**Mme Chocat, Mlle Colas.**
St-Sérotin, cl. enfant.	**Mme Neveux.**
Seignelay, —	**Mme Bernard.**
Sens,	**Mlles Courtois, Brion.**
Sergines, cl. enfant.	**— Plisson.**
Thorigny, —	**— Dufeu.**
Tonnerre,	**— Coudevilain*.**
Toucy,	**— Seguin.**
Vermenton,	**(Libre).**
Véron, cl. enfant.	**Mlle Charpentier.**
Vézelay,	**(Libre).**
Villeblevin, cl. enfant.	**Mme Favry.**
Villecien, cl. enfant.	**— Vosgien.**
Villiers-St-B., cl. enf.	**Mme Pâris.**
Villen.-la-Guy., cl. enf.	**— Bizard.**
Villemer, cl. enfant.	**Mme Guilloux.**
Villen.-l'Arch., cl. enf.	**Mlles Guyard, Girard.**
Villeneuve-sur-Yonne,	**— Besnard.**
Villiers-s-Th., cl. enf.	**Mme Delarue..**

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis saint Savinien, 113 prélats, dont 22 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux et un, Pierre Roger, a été pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

ARDIN ✱, archevêque de Sens,évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie, comte romain, assistant au trône pontifical.

VICAIRES GÉNÉRAUX. — Titulaires : Leduc, N...., Ardin ; honoraires : Grandjean, Martin, archiprêtre de La Rochelle.

SECRÉTARIAT.— Barillon, secrét.-gén. ; Chartraire, secrét. ; Bertrand, archiviste.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Billault, Choudey, Blondel, Gally, Villiers, Mémain, Robert, Lechien, Barillon.

CHANOINES HONORAIRES.

Garnier, archiprêtre de Tonnerre.
Boussard, curé de St-Pierre d'Auxerre.
Delinotte, directeur du Petit-Séminaire.
Pinson, archiprêtre à Auxerre.
Mothere, archiprêtre d'Avallon.
Motheré, doyen de Villen.-s-Yonne.
Créneau, archiprêtre de Joigny.
Desvignes, curé de St-Thibault, Joigny.
Bouchot, curé de Saint-Moré.
Guérin, doyen de Noyers.
Guignepied, doyen de St-Eusèbe d'Auxerre.
Tridon, doyen de Charny.
Pautrat, doyen d'Aillant.
Laproste, doyen de Saint-Fargeau.
Hézard, curé de Saint-Pierre, de Sens.
Séguin, professeur au petit Séminaire
Dutartre, curé de Vignes.
Duban, curé de Chablis.
Ollivier, vicaire de la métropole.
Moilon, curé de Chatou (Seine-et-Oise).
Martin, archiprêtre de La Rochelle.
Rémond, cure de l'Isle-sur-Serein.
Labbé, curé de Quarré-les-Tombes.
Hariot, curé d'Ancy-le-Franc.
Giraud, direct. des Ecoles libres, à Sens.
Mabile, curé de Villers-le-Lac (Doubs).

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Laproste, supérieur, Massé, Bernard (Albert), Bernard (Théobald), Rémond, Labour.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Bourbon, Fouillat.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. N....., supérieur,
Goudy, professeur de morale.
Foussemagne, professeur de dogme.
Lachat, professeur de philosophie.
Aroud, professeur d'histoire.
Denant, économe.

CULTE ÉVANGÉLIQUE.

Pasteurs protestants : MM. Villeger, à Auxerre ; N...., à Avallon ; Fontaine, à Sens ; Nicolet, à Maligny ; Régnier, à Saint-Florentin ; Bouillat, à Tonnerre.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur de la République près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Mérat, président.
Worms, juge d'instruction.
Bezou et Hugot, juges.
Mercier, juge-suppleant.
N....., juge-suppléant.

Parquet · Michel, procureur de la République; Péret, substitut.

Greffe : Muzard, greffier en chef ; Gaillardot et Colombani, commis greffiers; Deconde et Masquin, employés.

(Affaires civiles, ordres et contributions.)
Mercredi à midi.

(Affaires de police corr.; appels de simple police).
Mardi à midi.

Les audiences de criées auront lieu le Vendredi, de quinzaine en quinzaine.

Avocats : MM. Herold, Ribain, de Breuze, Marmottant, Lalande, Marmottant fils, Barrey, Balsacq, Amand, Morio.

Avoués : Billaudet, Bertin, Borniche, Heidt, Barbier, Fourier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Fourier, président.
Bertin, rapporteur.
Heidt, secrétaire.
N...., trésorier.

TRIBUNAL D'AVALLON.

MM. Goussard, président.
Perrin, juge d'instruction.
Bonichon, juge.
Bocquet, juge suppléant.

Parquet : Chesney, procureur de la Republique; N.... , substitut.

Greffe : G. Brenot, greffier; Convert, commis greffier.

Jours d'audience. Mardi, mercredi, jeudi.

Avocat : M. Houdaille Paul.

Avoués : Billardon, Prudot, Holleaux, Midy.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Prudot, président.
Holleaux, syndic.
Midy, secrétaire.
Billardon, membre.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

MM. Regnault, président.
Boutigny, juge d'instruction.
Couturier, juge.
Gervais, Malvezy, juges-suppléants.

Parquet : Fieffé, procureur de la République.

Greffe : Cassemiche, greffier; Tourgon, commis-greffier.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, les mercredi et jeudi ; le jeudi, à midi (criées).

Le Tribunal de police correctionnelle, le mercredi, à midi.

Avoués : Besnard, Meignen, Droin, Dezerville.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Besnard, président.
Meignen, syndic.
Droin, rapporteur.
Dezerville, trésorier-secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

MM. Moussu, président.
Ducoudray, juge d'instruction.
Cornat, juge.
Populle et Jacquemier, juges suppl.

Parquet : Grandjean, procureur de la République ; Gland, substitut.

Greffe : Polin, greffier; Thorin, commis greffier; Bichat, 2[e] commis.

Jours d'audience. Tribunal civil, le jeudi et le vendredi (criées).

Tribunal de police correctionnelle, le mercredi.

Avocat. Gérard.
Avoués : Patey, Martin, Sauvage, Gravier, Becker.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Patey, président.
Becker, syndic.
Sauvage, rapporteur.
Martin, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE

MM. Courtin de Torsay, président.
Grenet, juge d'instruction.
Guillot, juge.
Brillié, juge suppléant.

Parquet : de Kéating, procureur de la République.

Greffe : Larcher, greffi.; Roger, commis-greffier.
Jours d'audience. Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.
Référés le mercredi.
Affaires commerciales et sommaires, le jeudi, à midi.
Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.
Affaires correctionnelles, le vendredi, à midi ; entre parties civiles, le 3e vendredi de chaque mois.
Affaires de domaine, de régie et de criée le samedi, à une heure du soir.
Avoués : Silvestre, Prieux, Jacob, Morel.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Jacob, président.
Prieux, syndic.
Silvestre, rapporteur.
Morel, secrétaire-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Sappin, président; Paul Petit, Pescheux, Chambard, Soisson, juges; Bonneau, Dejust, Therriat, Bénard, juges suppléants.
Ars. Tissier, greffier; Ledoux, commis greffier.
Caron, syndic.

Audience, le mardi, à midi.

JOIGNY.

MM. Vacquier, président; Noble-Mallet, Richard, Bachelet, juges; Lachaume, juge-suppléant.
Mersier, greffier.
Jours d'audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

MM. Lelièvre, président; Barbier, Mulard, Vançon-Lorillon, Soisson, juges; Virally, Ronfleux, Robinet, Causeret, juges-suppléants.
Chapron, greffier.
Jours d'audience, le mardi, à midi.

(LES TRIBUNAUX CIVILS DE TONNERRE ET D'AVALLON *font fonctions de Tribunaux de commerce*)

CONSEIL DE PRUD'HOMMES D'AUXERRE

Président : M. Potin Victor ; vice-président : M. Bénard Germain. — Membres : MM. Pain Théophile, Darle Alphonse, Garnier Louis, patrons ; MM. Berthier Jean, Leroux Augustin, Rameau Pierre, ouvriers. — Secrétaire-greffier : M. Vildieu Vincent. — Huissier : Coste Jules.

CHAMBRE DE COMMERCE D'AUXERRE

Circonscriptions : Auxerre, Avallon, Joigny, Tonnerre.

COMPOSITION DE LA CHAMBRE EN 1896 :

M. le Préfet de l'Yonne, président d'honneur.
Bureau : MM. Ablon, président, à Joigny; Théophile Augé, vice-président, à Auxerre; Piat, secrétaire-trésorier, à Auxerre. — *Membres* : MM. Dupré aîné, à Auxerre; Pescheux, à Auxerre; Prévost, à Vassy-lès-Avallon; Sebillotte, à Civry; Bénard Lucien, à Joigny ; Bondoux, à Villeneuve-sur-Yonne; Fèvre-Brot, à Chassignelles ; Quillot, à Frangey par Lézinnes ; Sappin, à Auxerre.

CHAMBRE DE COMMERCE DE L'ARRONDISSEMENT DE SENS

MM. Lelièvre, président; Vançon, Soisson, Hurpeau A., Pléau, Barbier E., Déon (Ulysse), Perrin A., Dupèchez Albert, Domange A., Darde, Croquet, Gaujard.

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.
	Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Rémy.	Coppin.	vend. à 11 h.
Auxerre (O.)	Vincent.	Sibilat.	vend. à 11
Chablis.	Denis.	Perrot.	jeudi à 11.
Coul.-la-Vin.	Garnier.	Moreau.	mercr. à midi.
Coul.-sur-Y.	Barrey.	Davril.	samedi à 10.
Courson.	Siret.	Billaudet.	jeudi à midi.
Ligny.	Girault.	Jeannelle.	samedi à 11.
St-Florentin.	Guyot.	Vocoret.	jeudi à 11.
St-Sauveur.	Vivien.	Millot.	merc. à 11.
Seignelay.	Defert.	Frottier.	jeudi à 11.
Toucy.	Chambon.	Regouby.	vend. à 11.
Vermenton.	Camus.	Bazin.	vend. à 11.
	Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Romieux.	Briand-Destresses.	vend. et lundi.
Guillon.	Jeannel.	Derain	mardi à 11 h.
L'Isle-s.-le-S.	Trousseau.	Garnier.	lundi à 11.
Quarré-les-T.	Petitier-Chomaille.	Devoir.	merc. à 11.
Vézelay.	Verdier.	Massé.	lundi à 11.
	Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Leblant.	Martin.	mardi à 10 h.
Bléneau.	Gonde.	Cafel.	lundi à 10.
Brienon.	Ragot.	Delagneau.	mardi à 10.
Cerisiers.	Maillard.	Goulton.	jeudi à midi.
Charny.	Castanet.	Mercier.	jeudi à 11.
Joigny.	Bagard.	Magny.	lundi à midi.
St Fargeau.	Ballut.	Hahu.	merc. à 11.
S-Julien-du-S.	Droin.	Morier.	mardi à midi.
Ve-s.-Yonne.	Demonchy.	Fenard.	me .et ve. à 11.
	Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Bonsant.	Coulon.	m. et m. à 10 h.
Pont-sur-Y.	Sadon.	Lefranc	j. et d. à midi.
Sens (nord).	Guillot de Varolles.	Picquet.	samedi à 11.
Sens (sud).	Nicolas.	Sestre.	l. et v. à midi.
Sergines.	Perrot.	Hébert.	mardi à midi.
Ve-l'Arch.	Gromas.	Sarrazin.	merc. à 10.
	Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Guillet.	Rouyer.	jeudi à 10 h.
Cruzy.	Bourquardez.	Jacquenet.	vend à 11.
Flogny.	De Saint-Drémont.	Rincent.	mardi à 11.
Noyers.	Gambet.	Paumier.	lun. et v. à 11.
Tonnerre.	Roustan.	Flogny.	mardi à 11.

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre { Est. Richard L., Ribain. / Ouest. Legrand, Guimard.
Chablis. Folliot, Rigollet.
Coulanges-la-Vin., Loury, Gibert.
Coulanges-sur-Y. Prudot et Tournier.
Courson. N.....
Ligny. Baudouin, Givaudin.
Saint-Florentin. Deligne et Rozé.
St-Sauveur. De Fourolles, Delorme
Seignelay. Grand, à Seignelay et Sautumier, à Mont-Saint-Sulpice.
Toucy. Gromas, Busigny.
Vermenton. Rimbert, Chandelier.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Billardon et Prudot.
Guillon. Gallon, Bardin.
L'Isle. Rétif et Grenan.
Quarré. Devoir.
Vézelay. Coulbois.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. Petit et Bardot.
Bléneau. Barberousse et Bardot.
Brienon. Loup et Valdan.
Charny. Trouillet.
Cerisiers. Bourgeon, Voisenat et Golvin.
Joigny. Lavollée et Meignen-Gervais.
Saint-Julien. Coste et Michecoppin.
Saint-Fargeau. Lacour et Sirot.
Villeneuve-sur-Yonne. Moreau et Lemoce de Vaudouard.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. Thorailler et Regnier.
Pont-sur-Yonne. Préau et Renard.
Sens (Nord). Mulon et Baudouard.
Sens (Sud). Gérard et Roy.
Sergines. Guittard et Chaplot.
Villeneuve-l'Archev. Chardon et Moinet.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Tonnerre. Jacquemin et Denis.
Ancy-le-Franc. Hugot et Rigollet à Ancy-le-Franc.
Cruzy-le-Châtel. Ferrand à Sennevoy-le-Bas, Labosse à Saint-Vinnemer.
Flogny. Boussard à Neuvy-Sautour et Genet, à Villiers-Vineux.
Noyers. Ferrand et N..., à Noyers.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Roumet, Duchemin, Simoneau, Loiseau, Guimard, tous à Auxerre ; Tissier, à St-Bris ; Joynon, à Chevannes ; Daumin, à Charbuy ; Carré, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Gérard, Rigollet, à Chablis.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Regnault, à Coulanges ; Taupin, à Migé ; Crantin, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Commaille, à Etais ; Delorme, à Coulang.-sur-Yonne ; Pinon, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Robert, à Courson ; Benoit, à Druyes ; Barbier, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Bernage, à Ligny ; Ythier, à Maligny ; Bornot, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Beau, Henry, Rozé, à Saint-Florentin.

MM. *Canton de Saint-Sauveur.*

Grégoire, Meunier, à St-Sauveur ; Delorme, à Treigny ; Simoneau, à Thury.

Canton de Seignelay.

Grand, à Seignelay ; Lebeau, à Héry ; Renoult, à Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Boisseau, Dejust, à Toucy ; Jeannequin, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Gagnard, Galand, à Vermenton ; Bathereau, à Arcy-sur-Cure ; Jolly, à Cravant.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Dejust, président ; Guimard, syndic ; Rozé, rapporteur ; Gagnard, secrétaire ; Grégoire, trésorier ; Lebeau, Gérard, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Jullien, à St-Florentin ; Gillet, à Mailly-le-Château, Baudouin, à Ligny-le-Châtel ; Sautumier, au Mont-St-Sulpice ; Pipault, à Charbuy ; Coudron, à Saint-Sauveur.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Brenot, Gonneau, Mouchoux, à Avallon

Canton de Guillon.

Richard, à Guillon; Henry, à Montréal; Paulien, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Denis, à l'Isle; Rétif, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Chevillotte, à Quarré; Morvand, à St-Léger.

Canton de Vézelay.

Roubier, à Vézelay; Lechien, à Châtel-Censoir; Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Chevillotte, président; Rétif, syndic; Roubier, rapporteur; Gonneau, secrétaire-trésorier; Morio, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Clergeau, à Aillant; Gillet, à Chassy; Moreau, à Senan; Petit, à Guerchy.

Canton de Bléneau.

Loup, à Bléneau; Lable, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Pain et Saffroy, à Brienon; de Saint-Drémond, à Bussy; Saffroy, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Fourrey, à Cerisiers; Voisenat, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Petit, à Charny; Poirier, à La Ferté-Loupière; David, à Villefranche; Levasseur, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Frété, Mathieu, Guillaume, à Joigny; Lecolle, à Cézy; Ribierre, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, Chouppe, à Saint-Fargeau; Thollet, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Roudault, Grégoire, à Saint-Julien-du-Sault; Martin, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Allard, Faucillon, Moreau, à Villeneuve-sur-Yonne; Boige, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

David, président; Levasseur, syndic; Lable, rapporteur; Mathieu Maurice, secrétaire; Boige, trésorier; Petit et Voisenat, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Boulangé, à Chassy; Frécault et Lemoce de Vaudouard, à Villeneuve-sur-Yonne; Fresneau, à Prunoy; Besançon, à St-Julien; Michecoppin, à St-Julien-du-Sault; Filliau, à Dixmont.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Thorailler, à Chéroy; Goddet, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Montassier, à Pont-sur-Yonne; Cavoit, à Villeblevin; Saussoy, à Villen.-la-Guy.

Canton de Sens.

Marquiand, Costeux, Mulon, Imbert, Dechambre, Porté, à Sens; Bellot, à Egriselle-le-Bocage; Delafaix, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, Lesage, à Sergines; Mazières, à Courlon; Chaplot, à St-Maurice-aux-Riches-Hommes.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Fèbvre, Renard, à Villeneuve; Milat, à Thorigny; Moinet, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Mulon, président; Cavoit, syndic; Saussois, rapporteur; Costeux, secrétaire, Mazières, trésorier; Imbert et Goddet, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Brossard, à Villeblevin; Régnier, a Theil; Perrot, à Sergines; Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard; Sépot et Barjot, à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Gaulon, Braut, à Ancy-le-Franc; Sagette, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Goulley, à Tanlay; Lamoureux, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny; Boussard, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Turiot, Ferrand, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Denis, Constant, à Tonnerre; Simon, à Dannemoine.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Boussard, président; Denis, syndic; Simon, rapporteur; Ferrand, secrétaire-trésorier; Goulley, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Goulley, à Tanlay; Rigollet, à Ancy-le-Franc; Godret, à Flogny.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Navarre, à Auxerre; Depoid, à Avallon; Detfaux, à Joigny; Colombet, à Sens; Micaud, à Tonnerre.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRR.

Cantons d'Auxerre.

Prieux, audienc. aux trib. civil, de commerce, justice de paix (est) et à la simple pol.; Thierry, aud. au trib. civ.; Dalbanne, aud. au trib. civil, à la justice de paix (est) et à la simple police; Jacob, aud. à la justice de paix (ouest) et simple police; Coste, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce, tous résidant à Auxerre.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Billaudet, Morot, à Coulanges-la-Vin.

Canton de Courson.

Laville, à Courson

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Sautereau, à Coulanges-sur-Yonne.

Canton de Chablis.

Paris, à Chablis.

Canton de Ligny.

Vilain, à Ligny.

Canton de Saint-Florentin.

Thiéblemont, à Saint-Florentin.

Canton de Saint-Sauveur.

Vallée, Fourneau, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Girard, Nillot, à Seignelay.

Canton de Toucy.

Dejust, à Toucy.

Canton de Vermenton.

Viaux, Barrault, à Vermenton.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Billaudet, syndic-présid.; Jacob, trésor; Vilain, secrétaire; Fourneau, rapporteur; Dejust, membre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Rousselot, Jacquenet, Guérot, à Avallon.

Canton de Guillon.

Cartault, à Guillon.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Canton de Vézelay.

Gagneux père, à Vézelay; Baron, à Châtel-Censoir

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Guérot, syndic-présid.; Rousselot, rapporteur; Jacquenet, secrétaire; Baron, trésorier; Rétif, membre.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Berthellot, à Aillant.

Canton de Bléneau.

Dedoytsche, à Bléneau.

Canton de Brienon.

Bigot, à Brienon.

Canton de Cerisiers.

Fortier, à Cerisiers.

Canton de Charny.

Dumont, à Charny.

Canton de Joigny.

Tirot et Perrin, à Joigny.

Canton de Saint-Fargeau.

Bœuf, à Saint-Fargeau.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Poulin, à Saint-Julien-du-Sault.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Charmeux fils, Mauguin, à Villen.-sur-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Tirot, syndic ; Perrin, trésorier; Charmeux, secrétaire ; Poulin, rapporteur; Dumont, membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Moreau, à Chéroy.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Charpentier, à Pont-sur-Yonne.

Canton de Sens.

Esmonière, Foucault, Luce et Boulanger, à Sens.

Canton de Sergines.

Charrier, à Sergines.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Matignon, à Villeneuve-l'Arch.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Darde, syndic ; Luce, rapporteur; Foucault, secrét. ; Esmonière, trésorier ; Boulanger, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Laurentzin, à Ancy-le-Franc.

Canton de Cruzy.

Martin, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Bourgoin, à Flogny ; Sommier, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Ribier, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Chevance, Jantet, Linard, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Chevance, syndic ; Bourgoin, rapporteur ; Martin, secrétaire ; Jantet, trésorier ; Sommier, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

Amand, présid ; Milliaux, vice-présid. du Conseil de préfect. ; de Laurens, cons. des hypoth. ; Ribain, avocat ; Fourier, avoué, membres ; Gaillardot, secrétaire.

AVALLON.

N...., président; le sous-préfet, Morio, notaire, membres ; Brenot, greffier du tribunal, secrétaire.

JOIGNY.

MM. Lavollée, président ; Richard, recev. des domaines; Zanote, Dezerville et Mathieu, membres; Cassemiche, secrétaire.

SENS.

Jozon, président ; Perrin, Gérard, Patey, Mallarmé, receveur des domaines, membres; Polin, secrétaire.

TONNERRE.

Constant, notaire, président; Lambert-Rochet, sous-préfet; Folacci, anc. avoué, et Jacquemin, ancien notaire, membres; Larcher, greffier du tribunal, secrétaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars 1852, 14 juin 1854, 21 juin 1865, 10 avril 1867, 16 juin 1881, 28 mars 1882 et 30 octobre 1886.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'Académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

M. Ch. Adam, recteur de l'Académie de Dijon.

INSPECTION DE L'YONNE.

MM. Oudinot, inspecteur à Auxerre I ✿; Bourgeois, secrét. d'inspection académique, ✿ ; Andioen, commis.

Conseil départemental de l'Enseignement primaire.

Ce conseil exerce les attributions qui sont définies par la loi du 30 octobre 1886.

MM. le Préfet, présid.; l'inspecteur d'Académie, vice-prés.; Coste, Eug. Petit, Houdé, Laubry, conseillers généraux; Legouge, inspecteur primaire à Auxerre; Burnet, inspecteur primaire à Joigny; Brémond, directeur de l'école normale; Mlle Foucret, directrice de l'école normale; MM. Thorin, instituteur à Auxerre; Malluile, instituteur à Sens; Mlle Mallet, directrice de l'école primaire supérieure de filles de Joigny; Mlle Michelin, institutrice à Auxerre.

Membres adjoints pour les affaires contentieuses et disciplinaires concernant l'enseignement privé : M. Orhand, frère Andalique, directeur d'école privée à Sens, et M. Paulard, directeur d'école privée à Migennes.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. Legouge, officier de l'instruction publique, inspecteur de 1re classe pour la circonscription d'Auxerre (8 cantons); Gérard, inspecteur de 4e classe pour l'arrondissement d'Avallon ; Burnet, officier de l'instruction publique, inspecteur de 3e classe pour la circonsc. de Joigny (6 cantons); Thiébault, officier d'Acad., inspect. de 4e classe pour l'arrondissement de Sens ; Carteret, officier d'Académie, inspecteur de 4e classe pour l'arrondissement de Tonnerre; Chabert, officier d'académie, inspecteur de 3e classe à Toucy (7 cantons).

Délégués cantonaux.

Le Conseil départemental désigne, conformément à l'art. 52 de la loi du 30 octobre 1886, plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et privées du canton; ils sont nommés pour 3 ans, rééligibles et révocables.

Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président; Vidal, Folliet, Laurent, N....., Janin, professeurs au collége.

Commission d'examen pour les brevets de capacité de l'instruction primaire.

MM. l'Inspect. d'Acad., présid.; Créances, principal du collège d'Auxerre; Lasnier, inspect. prim. hon.; Brémond, direct. de l'Ecole normale; Mlle Foucret, directrice de l'Ecole normale; MM. Legouge, Burnet, Gérard, Thiébault, Carteret, Chabert, inspecteurs primaires; Marchal, Rouget, Folliet, Laurent, Cestre, Janin, Gendre, Regnard, professeurs au collége; Thorin, instituteur public à Auxerre, et Mlles Besse et Michelin, institutrices publiques à Auxerre; Pruvost, inst. libre à Auxerre.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il a été réglé par les arrêtés ministériels. Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Préfet ; le Maire; Richard, conseiller municipal; Massot, ancien maire d'Auxerre; Créances, principal du Collége; Ribain, 1er adjoint au maire.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Délégation du Conseil municipal.

MM. Marchal, président, Ythier, Richard, Guignier, Bouquigny, Guimard, Bernot, Vannereau, Lasselin et Potin.



Administration. — Principal : M. Créances, I ✪. — Sous-princ. : M. Dussert, ✪. — — Aumôn. : M. l'abbé Marchand. — Médecins : drs Vannereau et Nodot. — Econome, M. Jollibois. — Concierge, M. Girault.

Enseignement classique.

Mathématiques (1re chaire), M. Laurent, licencié ès sciences mathématiques.
Mathématiques (2e chaire), M. Priou, licencié ès-sciences mathématiques.
Physique (1re chaire), M. Vidal, licencié ès-sciences physiques et mathémat.
Physique (2e chaire), M. Boullé, licencié ès-sciences mathémat. et physiques.
Philosophie, M. Rouget, agrégé de philos
Histoire, M. Girard, licenc. ès-lettres.
Rhétorique, M. Folliet. id.
Seconde, M. Lévy. id.
Troisième, M. Burdin. id.
Quatrième, M. Cestre, bach. ès-lettres.
Cinquième, M. Drouet, licencié ès-lettres,
Sixième, M Guinot, bachelier ès-lettres.
Septième, M. Granjon, brevet supérieur.
Huitième, M. Louis, Id.
Langue allemande, M. Wolff, certifié pour l'allemand.
Langue anglaise, M. Janin, licencié ès-lettres (anglais).

Enseignement moderne.

Mathémat., M. Lemoine, brev. de Cluny.
Histoire, M. Lesire, licencié ès-lettres.
Littérature, M. Berson, licencié ès-lettres
Langues vivantes, M. Gendre, certifié pour l'allemand.
Classe primaire, M. Martin.
Classe enfantine, Mme Granjon.
Maîtres-répétit. : MM. Bourdin, Elloy, Milliard, Pleutret, Ladey, Laroche, Touranjon, Jourot, Prud'homme, préparateur de chimie.
Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Biard.
Musique : MM. Chaindé, Houchot, Puissant, Ménil ; Mlles Soupire, Auberty.
Gymnastique, M. Regnard.
Escrime, M. Cobadc.

Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, une collection d'histoire naturelle et une riche bibliothèque sont attachés à l'établissement.

Comité de patronage de l'Enseignement secondaire moderne.

MM. Chavance, ancien président du tribunal de commerce ; Dondenne, architecte du département ; Fougerol, industriel ; Richard, conseiller municipal ; Ythier, ancien maire d'Auxerre.

LYCÉE DE JEUNES FILLES D'AUXERRE.

Directrice : Mademoiselle Ecolan, ✪ ; économe : Mme Jacquet; répétitrices : Mlles Gourlot et Martinet ; maîtresses de classes primaires, Mlles Gabelle et Espieute ; professeurs : Mmes Trouillet, Lévy, N..., Mlles Ramon, Malou C., Savery, Bruggemann, Bida, Charbouillot, et MM. Rouget, Folliet.

Un internat municipal, qui reçoit des pensionnaires libres, des demi-pensionnaires et les boursières, est annexé au lycée-externat. — Sous-directrice, Mlle Guichard ; répétitrices, Mlles Secrétin et Chabouillot.

Bureau d'administration du lycée de jeunes filles : MM. l'inspecteur d'Académie, président ; le préfet de l'Yonne ; le maire ; Mérat, président du tribunal civil ; Monceaux, pharmacien ; Marchal, Ribain, conseillers municipaux ; Mmes Ecolan, directrice, Surugue et Savatier-Laroche.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : M. l'abbé Siroux ; à Montigny-la-Resle : M. Perroux ; à Sens, M. l'abbé Talva.

PENSIONNATS PUBLICS ET LIBRES DU DÉPARTEMENT.

Garçons :

Auxerre : les frères des écoles chrétiennes. Avallon : les frères des écoles chrétiennes. — Sens : les frères des écoles chrétiennes. — Villeblevin, les frères de la Doctrine chrétienne. — St-Florentin : M. Pichon. — Cravant : M. Montigny. — Toucy : M. Lougaud. — A Saint-Fargeau : M. Mathé. — Saint-Sauveur : M. Robin. — Tonnerre : les frères Maristes.

Filles :

Auxerre : Mlles Desleau, Billaud, les Ursulines, les Sœurs de la Providence de Sens, les Augustines, les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, les Sœurs de Sainte-Colombe-lès-Sens. — Ligny-le-Châtel : les Ursulines de Troyes. — Saint-Florentin : les Sœurs de la Présentation de Tours. — Avallon : les Ursulines, les Sœurs de la Sainte-Enfance, Mlle Boussard. — Montréal : les Sœurs de la Providence de Vitteaux. — Brienon : Mlle Coussé; les Sœurs de la Présentation de Tours. — Joigny : Mlle Mallet (école primaire supérieure publique) ; Mlle Guyard, les Sœurs de la Présentation de Tours. — Saint-Valérien : les Sœurs de la Providence de

Sens. — Vallery : les Sœurs de la Présention de Sens. — Pont-sur-Yonne : les Sœurs de la Provid. de Sens et Mlle Bouy. — Sens : Mlle Desrez, Mlle Terrier, les Sœurs de la Providence de Sens, les Sœurs de la Sainte-Enfance de Sainte Colombe-lès-Sens, les Sœurs de la Charité, les Sœurs de Congrégation du Bon-Pasteur d'Angers. — Villeneuve-l'Archevêque : les Sœurs de la Sainte-Enfance. — Aisy : les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Flogny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Tonnerre : Mlle Rouhier, les Ursulines. — Bléneau : Mlle Guillout (école primaire supérieure publique) ; les Sœurs de la Providence de Sens. — Saint-Sauveur : Mlle Terrain, les Sœurs de la Providence de Sens. — Treigny : les Sœurs de la Providence de Sens — Toucy : Mme Neveux, les Sœurs de la Providence de Portieux.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Directeur, M. Brémond ; économe, M. Dantonel ; médecin : M. Masson.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; Coste, Legrand, conseillers généraux ; Surugue, ag.-voyer en chef ; Hérold, avocat ; Richard, conseiller municipal ; Mérat, président du tribunal civil.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM. le Directeur de l'école ; Déprez, Aubisse, Dantonel, Billiet, professeurs ; Bois, directeur de l'école annexe ; Chaindé, professeur de chant ; Biard, professeur de dessin ; N..., professeur d'agriculture ; Regnard, professeur de gymnastique.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Directrice : Mlle Foucret ; économe : Mlle Prévost ; professeurs : Mlles Monceaux, Prévost, Mmes Vigreux, Aubisse ; directrice de l'école annexe : Mlle Ythier ; directrice de l'école maternelle : Mlle Bizard ; médecin : Dr Droin.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; Folliot et Jeannez, conseillers généraux ; Massot, ancien conseiller général ; docteur Lapointe, directeur de l'asile d'aliénés ; Rolland, trésorier-payeur général.

ECOLES COMMUNALES DE GARÇONS D'AUXERRE.

MM. Thorin, instituteur ; Cuillier, Maudry, Dedron, Cuisinier, instituteurs-adj. (école du quartier du Pont). — Bernard, institut. ; Largeot, Marthelot, Manigault, Dejust, institut.-adj (quart. du Temple). — Moreau, institut. ; Guillemain, Aury, Biais, institut.-adj. (quartier de Paris). — Ecole mixte du hameau de Laborde : M. Guilbert, instituteur

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Poulet, directrice (quartier du Pont) ; Michelin, directrice (quartier de Paris) ; Besse, directrice (quartier du Temple).

ÉCOLES LIBRES GRATUITES D'AUXERRE.

GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes. — Société Saint-Antoine,* dite *St-Charles.*
FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Sœurs de la Présentation de Tours.*

ECOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES ET COURS COMPLÉMENTAIRES.

Garçons : Sens, M. Cons, directeur. — Saint-Florentin, M. Pichon, directeur. Saint-Fargeau, M. Mathé, directeur. — Toucy, M. Longaud, directeur. — Saint-Sauveur, M. Robin, directeur.

Filles : Bléneau, Mlle Guillout, directrice. — Joigny, Mlle Mallet, directrice. Saint-Sauveur, Mlle Terrain, direct. — Toucy, Mme Neveux, directrice. — Tonnerre, Mlle Rouhier, directrice.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice ; cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement moderne ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM. Brivet, principal ; Bonin, aumônier.

PROFESSEURS

Physique et chimie, M. Bonvalot.
Mathématiques, M. Brivet.
Rhétorique et seconde, M. Elvin.
Troisième et quatrième, M. Dubourdieu
Cinquième et sixième, M. Burtey;
Septième et huitième, M. Rolley.
Enseignem. mod., MM. Burtey, Paquot.
Langues vivantes, M. Guillemard.
Classe primaire, M. Quentin.
Dessin géométrique, M. Paquot.
Dessin d'imitation, M. Bonvalot.
Musique, MM. Florent et Volland.
Gymnastique, M. Quentin.
Agric., M. Pasquet.— Répét., M. Archinet.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. Cabinet de physique et chimie. Classe préparatoire aux classes de latin et de français. Gymnase.

MM. Vullierme, princ. ; Rithon, aumon.

Enseignement classique.

Philosophie et histoire, M. Schmoll.
Rhétorique et seconde, M. Voisenet.
Troisième et quatrième, M. Bauer.
Cinquième et sixième, M. Naijon.
Septième, huit. et année prépar. M. Forgeot

Enseignement moderne.

Sciences physiques et natur., M. Doche.
Mathématiques, M. Vullierme.
Lettres, MM. Grandin et Bauer.

Enseignement primaire : Mme Forgeot.

Langue allemande, M. Laugier.
Langue anglaise, id.
Dessin, M. Charpy.
Musique, MM. Roville, Traut.
Gymnastique, M. Finot.
Répétit. : MM. Hutinet et Lagonardette.

ECOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE

PETIT SÉMINAIRE.

MM. Leduc, supér.— Delinotte, direct. — Belin, économe.

LETTRES.

MM. Séguin, rhétorique. — Méry, seconde. — Girardot, troisième. — Bornot, quatrième. — Bertin, cinquième. — Macadoux, sixième. — Vernaire, sept. — Yot, huit.— Oudin, cl. prép.— Méry, angl. Macadoux, allem., hist.—Egreteau, musiq.

SCIENCES.

MM. Rétif, physique et chimie. — Rétif, géométrie. — Rétif, algèbre. — Rétif, arithmétique (1er cours). — Bertin, arithmétique (2e cours). — Oudin, arithmétique (3e cours).

Surveill. : Boucher, Crut et Pinelli.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

M. Guilly, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.
M. Barraut, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES ET ECOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Mlle Mallet, directrice, assistée de six maîtresses-adjointes.

ECOLE LIBRE.

Ecole des Frères Maristes, à Joigny.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE DE SENS.

ADMINISTRATION

Proviseur : M. Cazamian. — Surveillant général: M. Coré. — Aumônier : l'abbé Côte. — Econome : M. Monnot. — Commis d'économat : M. Joffroy.

Lettres.

Philosophie, M. Beaulavon, agrégé de philosophie.— Rhétorique, M. Ramain, agrégé des Lettres. — Seconde, M. Marchand, licencié ès-lettres.— Troisième, M. Bourdier, licencié ès lettres.— Histoire, M. Dubois, agrégé d'histoire.

Sciences.

Mathématiques, MM. Cernesson. licencié ès-sciences mathématiques et physiques ; Sestre, licencié ès-sciences mathématiques et physiques.— Physique, MM. Monloup, licencié ès-sciences physiques.

Langues étrangères.

Anglais, M. Gauthier, breveté pour l'anglais. — Allemand, MM. Schaumann, breveté pour l'allemand, et Heurtefeu, certifié d'allemand.

Division de grammaire.

Quatrième, M. Bertrand, licencié ès-lettres. — Cinquième, M. Grenet, licencié ès-lettres. — Sixième, M. Sivieude, licencié ès-lettres.

Division élémentaire.

Septième, M. Guechot, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires. — Huitième, M. Basseporte, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires. — Classe primaire, M. Jouaire.

ENSEIGNEMENT MODERNE

Sciences mathématiques, MM. Baudoin, agrégé de mathématiques (enseignement spécial), et Houlbert, docteur ès sciences. — Sciences physiques, M. Monloup. — Morale, M. Beaulavon. — Législation, Histoire et Géographie, Littérature, MM. Filippi, agrégé de l'enseignement spécial (lettres). — Dessin d'imitation, M. Chevalier, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (1er degré). — Dessin graphique, M. Chevalier. — Maître d'écriture, M. Jonaire. — Musique vocale et piano, M. Toudy. — Musique instrum., MM. Toudy et Rousset. — Gymnastique et exercices militaires, M. Tourlier.

Maîtres répétiteurs.

MM. Néant, Languereau, Aurange, Beauvallet, Picou, Masson, Blandin, Minard, Schaumann, Routhier.

SERVICE MÉDICAL. — Médecin, M. Mouchet; médecin-adjoint, M. Larcena; dentiste, M. Hunerwadel.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

A Sens, M. Cons, directeur, assisté de dix maîtres-adjoints; professeurs de dessin : M. Nottet; M. Chevalier, dessin d'imitation; M. Martin, modelage.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

A Sens, Mme Bréchot, née Callé, directr., assistée de sept maîtresses adjointes.

ÉCOLES MATERNELLES COMMUNALES

A Sens, Mlle Courtois, directrice; Mlle Brion, directrice.

SALLES D'ASILE LIBRES.

Les Sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or; les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg d'Yonne; les Sœurs de la Providence, faubourg Saint-Savinien; les Dames de Nevers, rue Victor-Guichard.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : enseignement moderne, réparti en six années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie. — Gymnase.

MM. Lambert, princ.; l'abbé Fromont, aumônier.

PROFESSEURS :

Philosophie et histoire, M. Reboul.
Rhétorique et seconde, M. Lambert.
Mathématiques, M. Pailley.
Sciences, MM. Legrand et Porte.
Troisième et quatrième, M. Bardin.
Cinquième et sixième, M. Delabre.
Septième et huitième, M. Demarche.
Enseig. moderne, MM. Porte (sciences), Lacroix (lettres)
Classe primaire, M. Chailley.
Allemand, M. Straub.
Dessin, M. Labbé.
Musique, M. Hugot.
Gymnastique, M. Chailley.
Maîtres d'ét., MM. Chicard et Marnier.
Escrime, M. Martin.
Agriculture, M. Vivier

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

5e CORPS D'ARMÉE.

Command. en chef : général Letouzé de Longuemare.—Quartier général à Orléans. Colonel de Moulins-Rochefort, chef d'état-major.

Le département de l'Yonne est compris en entier dans la 5e région. Son territoire au point de vue militaire est subdivisé comme il suit :

1re *Subdivision.* — Comprenant les arrondissements de Sens et de Joigny, moins les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.
Le général commandant les 1re et 2e subdivisions réside à Fontainebleau.

5e *Subdivision.* — Comprenant les arrondisst d'Auxerre, de Tonnerre et d'Avallon,
6e *Subdivision.* — Comprenant, avec une partie du Loiret, les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.
Le général commandant les 5e et 6e subdivisions réside à Auxerre.

État-major de la 17e brigade et des 5e et 6e subdivisions.

MM. de Santi O ✻, général de brigade, commandant à Auxerre.
Tardieux, officier d'ordonnance du général; Jacquet, archiv. de 2e cl.

Administration.

MM. Pelletier, sous-intendant militaire, à Auxerre.
Guiné, officier d'administration, chef de bureau.
Fauquette, officier d'administration, chargé de la comptabilité et approvisionnement des magasins d'Auxerre, Sens et Nuits-sous-Ravières.

Recrutement d'Auxerre.

Wolf ✻, chef de bataillon, comm. le bureau de recrutement, à Auxerre ;
Laubser ✻, capitaine-adjoint.

Genie.

Dietz ✻, chef du génie dans le département, à Auxerre.
Foucher, adjoint de 2e classe, à Auxerre.

Hôpitaux militaires.

Daymard ✻, médecin major de 1re classe, chargé du service militaire à l'hospice civil d'Auxerre.
Goudal, médecin major de 2e classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.
N..., médecin major de 2e classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Sens.

Comité départemental de ravitaillement de l'Yonne.

MM. le Préfet ou son délégué, président; le major du régiment en garnison à Auxerre; le sous-intendant militaire; l'ingénieur en chef du département; le directeur des contributions directes; le directeur des contributions indirectes; l'ingénieur de la navigation; l'inspecteur des chemins de fer P.-L.-M.; l'inspecteur du chemin de fer de Laroche à l'Isle sur-Serein; le professeur départemental d'agriculture; Coutura, négociant; Richard, ancien cons. général; Augé, président du Syndicat commercial; l'agent-voyer en chef; Sourdy, chef de division, secrétaire.

GARNISONS.

1° GARNISON D'AUXERRE.

46e régiment d'infanterie de ligne. — MM. Robert, ✻, colonel; Masson et Sailleufez de Sourdeval, lieutenants-colonels; Biottot, commandant du 1er bataillon; Bernard, commandant du 2e; Dollin du Fresnel, commandant du 3e; Keller, commandant du 4e; N...., major, commandant le dépôt; Daymard, médecin-major de 1re classe; Pascault, médecin-major de 2e classe; Rech, aide-major de 1re classe; Delcros, capit.-trésor.; Pirouelle, capit. d'habillement; Guignard, chef de musique.

37e régiment de territoriale. — M. Muller, lieutenant-colonel.

2° GARNISON DE JOIGNY.

Le 1er régiment de dragons en entier est à Joigny. — Etat-major : MM. Papillon, colonel ; Dupré de Saint-Maur, lieutenant-colonel ; Haury, chef d'escadron major ; Moreau, capitaine-trésorier ; Moitrier, capitaine d'habillemt ; Goudal, médecin-major de 2e classe ; Gerbaux, aide-major de 1re classe.

3° GARNISON DE SENS.

81e régiment d'infanterie de ligne. — MM. Martin ✠, lieut.-colonel, command. le détachement, commandant d'armes ; Moreau, major ; N...., chef de bataillon ; Bloch, trésor. ; Bérenger, capitaine d'habillement ; Prieur, médecin-major de 2e cl.

Bureau de recrutement de Sens.

MM. Buvignier ✠, chef de bataillon, commandant le recrutement ; Schudant, capit.-adjoint.

ARMÉE TERRITORIALE.

Infanterie. — 37e *Régiment, à Auxerre.* — M Muller, lieutenant-colonel commandant.

33e *Régiment, à Sens.* — M. Maurand, lieutenant-colonel, commandant.

Compagnie de Sections des Chasseurs forestiers. — 5e *corps d'armée,* 8e *compagnie.* — M. Gagneur de Patornay, à Auxerre.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 5e légion de cette arme, MM. N...... ✠, colonel, chef de légion à Orléans ; Morionnet ✠, chef d'escadron, command. la compagnie de l'Yonne ; Bonnetat, lieuten.-trésorier ; Jouvault, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier ; N....., secrétaire du commandant.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM.	Robert, capitaine.	Saint-Florentin.	Jaluzeau, brigadier.
Auxerre, 1re brig.,	Barillet, adjudant.	Saint-Sauveur,	Curie, mar.-d-logis.
— 2e —	Drique, brigadier.	Vermenton,	Maria, brigadier.
— 3e —	Cupillaud, m.-d-l. à p.	Toucy,	Bretonneau, m.-d.-logis.
Courson,	N ...., m.-d.-logis.	Seignelay,	Meyer, brigadier.
Chablis,	Burgat, m.-des-logis.	Coulanges-s-Y.,	Courtat, —
Vincelles,	Jean-Prost, brigadier.	Ligny,	Relion, —

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM.	Thiéry, lieutenant.	Vézelay,	Goffinet, mar. des log.
Avallon,	Orel, m.-d.-l.-chef.	Guillon,	Hallaire, brigadier.
—	Villois, brig. à p.	Quarré-l-T.,	Hutin, — à pied.
L'Isle-sur-Serein,	Boiteux, brigadier.	Châtel-Censoir,	Pommey, —

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

MM.	Giraudon, capitaine.	Charny,	Velard, brigadier.
Joigny,	Sassot, m.-d.-l.-chef	Aillant-s-Tholon,	Guérin, brigad.
—	Cunault, brigadier.	Brienon,	Guillin, —
Villeneuve-s.-Y.,	Dumont, m.-d.-l.	St Julien-d-Sault,	Cheminant, brig. à pied
Bléneau,	Boudier, m.-d.-l. à p.	Cerisiers,	Bonacorsi, m.-d.-l. à p.
Saint-Fargeau,	Pompon, — à chev	Laroche,	Petit-Maire, —
Villiers-St-Benoît,	Foulon, brigadier.		

ARRONDISSEMENT DE SENS

MM.	Jacquemin, capitaine.	Chéroy,	Bail, m.-d.-l. à pied.
Sens-sur-Yonne,	Fuseau, maréc.-d.-log.-chef à cheval.	Sergines,	Riter, brigadier à ch.
		Saint-Valérien,	Partot, — à pied.
—	Ragougnot, brig. à p.	Thorigny,	Roselet, — à pied.
Pont-sur-Yonne,	Maillet, m.-d.-l. à p.	Villen.-la-Guy.,	Bourgeois, — à pied.
Villeneuve-l'Arc.,	Renard, m.-des-log. à ch.	Egriselles-l-Boc.	Mercier, m.-d.-l. à p.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

MM.	Figusse, lieutenant.	Cruzy-le-Châtel,	Chastragnat, brigad.
Tonnerre,	Durand, m.-d.-l.-chef	Flogny,	Lamain, —
—	Gillet, brig. à pied.	Neuvy-Sautour,	Montifray, —
Noyers,	Didiergeorges, m.-d.-l. à p.	Ravières,	Perdereau, —
Ancy-le-Franc,	N...., brigadier.		

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE

M. Rolland, trésorier-payeur général. — MM. Flogny, premier fondé de pouvoir; Tardif, second fondé de pouvoirs.

Comptabilité. — MM. Meiller, chef, Boizanté et Debraux, employés.

Dépense. — MM. Tardif, chef; Bachelet, Riboulot, Hutinel et Théophile, empl.

Rentes et Crédit Foncier. — MM. Jeanniot, Campenon, Loury, Straub, Jeandot.

Recette particulière. — MM. Chany, Chavance et Mathé, employés.

Caisse. — MM. Gauthier, caissier.

Receveurs particuliers. — MM. Chevallier, à Avallon; Traubé, à Joigny; Le Bon, à Sens: Thierry, à Tonnerre.

Percepteur d'Auxerre. — M. Léotaud, 37, boulevard Vauban.

Percepteurs-surnuméraires : MM. Barbier et Barbe.

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE

Directeur du département, M. Maignien. — Inspecteur, M. Sifflet.

CONTRÔLEURS :

1. division. — M. Cassé, contrôleur principal, à Auxerre; perceptions d'Auxerre, Pourrain, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.

2. division. — M. Fichot, contrôleur de 2e classe, à Auxerre; perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, St-Cyr, St-Bris et Saint-Florentin.

3. division. — M. Jannin, contrôleur de 1re classe, à Auxerre; perceptions de Coulanges-s-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château, Migé, Ouaine et Vermenton.

4. division. — M. Millereau, contrôleur de 1e classe, à Saint-Fargeau: perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, St-Sauveur, Toucy, et Villiers-St-Benoît.

5. division. — M. Reboul, contrôleur de 2e classe à Joigny; percept. d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, St-Julien-du-S. et Villeneuve-s-Yonne.

6. division. — M. Pinot de Moira, contrôleur de 3e classe, à Joigny; perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.

7. division. — M. Pagnelle de Larret, contrôleur de 1re classe, à Sens; perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil, Villeneuve-l'Archevêque.

8. division. — M. Grosdemenge, contrôleur de 3e cl., à Sens; perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.

9. division. — M. Croll, contrôleur de 3e classe, à Tonnerre; perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.

10. division. — M. Rouyer, contrôleur hors classe, à Tonnerre; perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-s-Serein, Molay, Noyers et Santigny.

11. division. — M. Coggia, contrôleur intérimaire, à Avallon; perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault-de-Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

MM. Loup et Cousin, surnuméraire.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

MM. Baubeau, premier commis de direction; Parigot, Lenain, Corbin, Boivin, Mlles Tambour et Dufour, employés. — Les bureaux sont ouverts, rue Neuve, 8, de 8 h. du mat. à 4 h. du soir.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE A AUXERRE.

Directeur, président du Conseil d'administration : M. Rabany, hôtel de la Banque.
Administrateurs : MM. Th. Augé, Dupré aîné, Gauchery, Parquin, Raoul.
Censeurs : MM. Munier, Ythier et N....
Personnel : MM. de Mellanville, caissier; Froment, commis de 1re classe; Viteau, commis; Bouchard, garçon de recettes; Lavaud, concierge; Moulin, Breuille, Aviglain,Ségard, auxiliaires aux recettes.

Les opérations de la succursale d'Auxerre consistent :

1° A recevoir en compte-courant ou en compte de dépôts, sans intérêt, les

sommes qui lui sont versées par des particuliers et des établissements publics ou privés.

2° A payer les dispositions faites sur elle et les engagements pris à son domicile, jusqu'à concurrence des sommes figurant au crédit des comptes-courants.

3° A escompter de toute personne ayant compte courant avec faculté d'escompte, des warrants, lettres de change et autres effets de commerce à ordre, revêtus de 3 signatures, à des échéances déterminées qui ne peuvent excéder 3 mois. Les effets et les warrants à 2 signatures sont également admis sous certaines conditions : les effets, avec une garantie supplémentaire en valeurs françaises ; les warrants, lorsque les marchandises qu'ils représentent font partie d'une certaine catégorie.

4° A se charger moyennant commission, pour le compte de ses comptes-courants, du recouvrement des effets qui lui sont remis à l'encaissement.

5° A consentir des avances ou à ouvrir des comptes-courants d'avances sur les titres français qui lui sont déposés ou transférés en garantie.

6° A délivrer des billets à ordre et des virements payables à Paris ou dans les autres succursales et bureaux auxiliaires.

7° A servir d'intermédiaire pour le transport des titres de toute nature, français et étrangers, au porteur ou nominatifs, à mettre en dépôt libre à Paris ou à Bordeaux, Lille, Lyon et Marseille, et à payer gratuitement les arrérages aux déposants ou aux porteurs de leurs récépissés.

8° A se charger de faire exécuter, aux Bourses de Paris ou des départements, et par l'intermédiaire des agents de change, tous les ordres de bourse.

9° A recevoir des personnes n'ayant ni comptes-courants, ni compte de dépôts, des sommes qui leur seront rendues sur la simple remise du récépissé acquitté par le déposant.

La ville de Clamecy (Nièvre) est rattachée à la succursale d'Auxerre pour l'encaissement des effets aux échéances des 5, 10, 15, 20, 25 et fins de mois.

BUREAU AUXILIAIRE DE SENS

M. Moreau, chef; M. Jomarien, caissier; MM. Nolin et Ducrot, garçon de recettes ; MM. Fouquet et Biard, auxiliaires; M. Ducrot, concierge.



PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS	COMMUNES.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		Vigreux. . .	Mailly le-Château Fontenay-sur-Four. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne
Léotaud . . .	Auxerre Appoigny Monéteau	Doudebès. .	Migé Charentenay Coulangeron Escamps Val-de-Mercy
Hès. . . .	Chablis Beine Chichée Fontenay p. Chablis Fyé Milly Poinchy	Hardy.	Montigny Bleigny-le-Carreau Lignorelles Pontigny Rouvray Venouze Villeneuve-St-Salve
Raoul . . .	Coulanges-la-Vineuse Escolives Gy-l'Evêque Jussy Vincelles Irancy Vincelottes	Malluile. . . .	Mont-S-Sulpice Cheny Chichy Hauterive Ormoy
Daguet. . . .	Coulanges-sur-Yonn. Andryes Crain Etais Festigny Lucy-sur-Yonne	Lorin. . . .	Ouanne Chastenay Lain Merry-Sec Sementron Taingy
De Buyer. . .	Courson Druyes Fontenailles Fouronnes Molesmes Mouffy	Gannaud . . .	Pourrain Lindry Beauvoir Diges Eglény
Dupin . . .	Cravant Accolay Bazarnes Prégilbert Sainte-Pallaye	Deschamps. .	St-Cyr-les-Colons Préhy Aigremont Chemilly-sur-Serein Chitry Courgis Lichères
Tournier. . . .	Ligny La Chapelle-Vaup. Maligny Méré Varennes Villy	Suricaud . .	Saint-Bris Augy Champs Quenne Venoy

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Clauzade . .	Lainsecq Sainte-Colombe Perreuse Sainpuits Sougère Thury
Trinquand. .	Saint-Florentin Avrolles Bouilly Chéu Germigny Jaulges Rebourceaux Vergigny
Gâteau . . .	Saint-Sauveur Fontenoy Moutiers Saints Treigny
Renard . . .	Seignelay Beaumont Chemilly p. Seignel. Gurgy Héry Sougères-sur-Sinotte
Goulette. . .	Toucy Dracy Lalande Leugny Levis Moulins Parly
Saffroy. . .	Vermenton Arcy-sur-Cure Bessy Bois-d'Arcy Essert Lucy-sur-Cure Sacy
Roux, (à Auxerre.)	Villefargeau Charbuy Chevannes Perrigny Saint-Georges Vallan Vaux
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.	
Challan. . .	Avallon Annay-la-Côte Annéot Etaules Lucy-le-Bois Magny Sauvigny-le-Bois Thory
Ansault . . .	Châtel-Censoir Asnières Brosses Blannay Lichères Montillot Saint-Moré Voutenay
Lamarre . .	Guillon Cisery Cussy-les-Forges St-André-en-T.-Pl. Sauvigny-le-Beuréal Savigny-en-T.-Plaine Sceaux Trevilly Vignes
Crépin. . . .	Joux-la-Ville Dissangis Massangis Coutarnoux Précy-le-Sec
Hugot. . . .	L'Isle-sur-Serein Angely Annoux Athie Blacy Civry Provency Sainte-Colombe Talcy
Lepage.	Quarré Saint-Germain Chastellux Saint-Brancher Bussières Beauvilliers Saint-Léger Sainte-Magnance

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Tapin . . .	Santigny Anstrudes Marmeaux Montréal Pisy Thisy Vassy-sous-Pizy
Brenot (à Avallon.)	Vault de Lugny Domecy-sur-le-Vault. Girolles Island Menades Pontaubert Sermizelles Tharot
Barrey. . . .	Vézelay Asquins Chamoux Domecy-sur-Cure Foissy Fontenay Givry Pierre-Perthuis Saint-Père Tharoi eau
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.	
Boilletot de Bémont	Aillant Champvallon Chassy Poilly St-Maurice-le-Vieil St-Maurice-Thiz. Senan Villiers-sur-Tholon Volgré
Igot	Bléneau Champcevrais Rogny Saint-Privé
Caro	Brienon Bellechaume Bligny-en-Othe Bussy-en-Othe Esnon Mercy Paroy-en-Othe
Vallet . . .	Cerisiers Arces Bœurs Brion Cérilly Coulours Dillo Fournaudin Looze Vaudeurs Villechétive
Berger (à Joigny.)	Cézy Béon Chamvres Paroy-sur-Tholon St-Aubin-sur-Yonne Villecien Villevallier
Boudin . . .	Champignelles. Grand-Champ Louesme Malicorne St-Denis-s.-Ouanne Tannerre Villen.-les-Genets
Mallet . . .	Charny Chambeugle Chêne-Arnoult Chevillon Dicy Fontenouilles La Mothe-aux-Auln. Marchais-Beton Perreux Prunoy St-Martin-s-Ouanne Villefranche
Serciron. . .	Guerchy Fleury Branches Laduz Neuilly Villemer
Soubrier. . . .	La Ferté-Loupière Cudot La Celle-Saint Cyr Précy St-Romain-le-Preux Sépaux

NOMS des PERCEPTEURS	COMMUNES.
Lartheau.	Laroche-St-Cydroine
	Bassou
	Bonnard
	Champlay
	Charmoy
	Chichery
	Epineau-les-Voves
	Migennes
Dorotte.	Saint-Fargeau
	Lavau
	Ronchères
	St-Martin-des-Ch.
	Mézilles
	Fontaines
	Septfonds
Musnier.	St-Julien-du-Sault
	St-Loup-d'Ordon
	St-Martin-d'Ordon
	Verlin
Geille	Venizy
	Chailley
	Champlost
	Turny
Schwalm.	Villiers-St-Benoît
	La Villotte
	Les Ormes
	Merry-Vaux
	St-Martin-sur-Ocre
	Sommecaise
	St-Aubin-Chât.-N.
Legal de Nirande.	Villeneuve-s.-Yonne
	Armeau
	Bussy-le-Repos
	Chaumot
	Dixmont
	Les Bordes
	Piffonds
	Rousson

ARRONDISSEMENT DE SENS.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Taable.	Chéroy
	Brannay
	Dollot.
	Jouy.
	Montacher.
	Saint-Valérien.
	Vallery.
	Villebougis.
	Villegardin
Billard	Domats
	Courtoin
	Fouchères
	La Belliole
	Savigny
	Subligny
	Vernoy
	Villen.-la-Dondagre
	Villeroy
Confland	Grange-le-Bocage.
	St-Maurice-a.-R.-H.
	Sognes
	Vertilly
	Villiers-Bonneux
	Courceaux
	Plessis-Dumée
Dessignolle (à Sens)	Mâlay-le-Grand
	Maillot
	Mâlay-le-Petit
	Fontaine-la-Gaillar.
	Passy
	Rosoy
	Saint-Clément
	Saint-Denis
	Saligny
	Soucy
	Véron
Ledru (à Sens)	Paron
	Collemiers
	Cornant
	Courtois
	Egriselles-le-Bocage
	Etigny
	Gron
	Marsangis
	Nailly
	St-Martin-du-Tertre

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Pépin	Pont-sur-Yonne
	Cuy
	Evry
	Gisy-les-Nobles
	Lixy
	Michery
	Saint-Serotin
	Villemanoche
	Villenavotte
	Villeperrot
Badaire	Sergines
	Compigny
	Pailly
	Plessis-Saint-Jean
	Courlon
	Serbonnes
	Vinneuf
Toulin	Theil
	Chigy
	Les Siéges
	Noé
	Pont-sur-Vanne
	Vareilles
	Vaumort
	Villiers-Louis
Chambourdon	Thorigny
	Fleurigny
	La Chapelle-s.-Or.
	La Postolle
	St-Martin s.-Oreuse
	Voisines
Rousseau	Villen.-la-Guyard
	Champigny
	Chaumont
	Saint-Agnan
	Villeblevin
	Villethierry
Salleron	Villen.-l'Archev.
	Bagneaux
	Courgenay
	Flacy
	Foissy
	Lailly
	Molinons

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Soupé	Nuits
	Aisy
	Cry
	July
	Perrigny
	Ravières
Chapouot	Ancy-le-Franc
	Argenteuil
	Chassignelles
	Cusy
	Stigny
	Fulvy
	Villiers-les-Hauts
Hardy	Cruzy
	Gigny
	Gland
	Pimelles
	Sennevoy-le-Bas
	Sennevoy-le-Haut
Greslé	Fléys
	Béru
	Collan
	Serrigny
	Tissey
	Vézannes
	Viviers
	Yrouerre
Frappart	Flogny
	Bernouil
	Butteaux
	Carisey
	Dyé
	La Chap.-Vieille-F.
	Percey
	Roffey
	Tronchoy
	Villiers-Vineux
Bertheau	Lézinnes
	Ancy-le-Libre
	Argentenay
	Pacy
	Sambourg
	Vireaux
Breuillé	Molay
	Annay
	Fresnes
	Nitry
	Poilly
	Sainte-Vertu

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS des PERCEPTEURS	COMMUNES
Le Breton . .	Neuvy Beugnon Lasson Sormery Soumaintrain	Besançon . .	Tonnerre Cheney Dannemoine Epineuil Junay Molosmes Vézinnes
Blanc. . . .	Noyers Censy Châtel-Gérard Etivey Grimault Jouancy Moulins Pasilly Jarry	Manteau. . . (à Tanlay).	Rugny Arthonnay Mélisey Quincerot Thorey Trichey Vilion
Mérat. . . .	Tanlay Baon Commissey Saint-Martin Saint-Vinnemer		

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arr. d'Auxerre, MM. Clergeaut, vérific.
— id. Desforges, vér.-adj.
— d'Avallon et Tonnerre (partie), Geay.

Arr. de Joigny et de Tonnerre (partie). MM. Bizard.
— de Sens, Bugnod.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

RUE DE PARIS, 67.

MM. Proniez, directeur; Hérand, 1er commis; Garret, Bascouret, Cottez, commis principaux; Cazassus, commis de direction; Straub, surnum.

INSPECTION DU DÉPARTEMENT.

MM. Cachier et Graillot, inspecteurs, en résidence à Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs: rue de Paris, 136.

Wallon, receveur principal, entrep.

Service Actif.

Chivallier, contrôleur à Auxerre.
Doire, Malherbe, Molle, commis à Auxerre.
Sraub, receveur à cheval de la banlieue.
Rollin, commis princ. à cheval, id.
Garnier, receveur à cheval à Chablis.
Biere, com. princ. à cheval id.
Blondeau, receveur à cheval à Courson.
Moreau, commis princip. à cheval id.
Fortier, receveur à cheval à St-Florentin.
Mérey, comm. princ. à chev. id.
Enfer, receveur à cheval, à St-Sauveur.
Louzon, com. princ. à chev. id.
Chaumont, receveur à cheval à Toucy.
Marty, commis princ. à chev., id.
Ory, receveur à cheval à Vermenton.
Magnant, com. principal à cheval id.

Service des Octrois.

Bureau du préposé en chef : rue de Paris.

MM. Bouvret, préposé en chef, à Auxerre; Maison, brigad.; Perreau, Boudin et Dardaine, surveill.

Chasseigne, receveur à l'abattoir.

Paquet, receveur, bureau de Lyon.
Bonnotte, id. id. de Toucy.
Geste, id. id. de la Tournelle.
Vincent, receveur, bureau de Monéteau.
Bourgoin, id. id. de Vallan.
Surugue, id. id. de Paris.
Lhermitte, id. id. d'Egléný.
Vincent P., id. id. de Darnus.
Bonnotte, id. id. de Coulanges.
Jollibois, id. id. de Vaux.
Morin, id. id. gare St-Amatre.
Boullé, id. id. des Moreaux.
Girard, id. id. du Quai.

Par décret du 18 août 1887, inséré à l'*Officiel* du 14 octobre 1887, le bureau de garantie pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent, établi à Auxerre, est supprimé.

La circonscription de ce bureau, comprenant tout le département de l'Yonne et l'arrondissement de Clamecy (Nièvre), est rattachée au bureau de Dijon.

SOUS-DIRECTION DE JOIGNY.

MM. Breussier, sous-direct.; Didier. Barbié, Valenciau, commis de sous-direction; Cassemiche, pour les arrondissem. de Joigny, Sens et Tonnerre, résidant à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Jean, recev. pr. entrep. à Joigny.

Service Actif.

Robinet, receveur à cheval à Aillant.
Potard-Gros, com. princ. à cheval id.
Garnier, receveur à cheval à Brienon.
Borel, commis principal id.
Capelle, receveur à cheval à Charny.
Philippon, comm. princ. à cheval id.
Marin, recev. à cheval à St-Fargeau.
Deschaux, com. pr. à chev. id.
Durand, rec. à chev. à Villen.-s-Yonne.
Bury, com. pr. à chev., à Vill.-s.-Y.
Berty, com. pr. à Joigny, ch. de poste.
Garcenot, commis à Joigny.

Service des Sucres.

Fichot, commis princ. chef de service à Brienon.
Clavier, commis, à Brienon.
Gagnard, préposé à Brienon.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Gomand, receveur entreposeur à Sens.

Service Actif.

Châtré, commis principal, chef de poste, à Sens.
Beaudoin, Marty, commis.
Hugot, rec. à cheval à Pont-sur-Yonne.
Laneret, com. princip. à cheval id.
Magnier, receveur à cheval à Thorigny.
Ollivier, comm. princ. à chev., id.
Hemmerlé, recev. à cheval à St-Valérien.
Arrandet, com. princ. à chev., St-Valérien.
Nelaton, rec. à cheval à Villen.-l'Arch.
Gély, commis princ. à cheval, id.

Service de l'Octroi.

Mangematin, prép. en chef de l'oct. de *Sens*. Créveau, Dauboux, Charpentier, Pillu, Lhoste, Naudot et Jarry.
Delagneau, brigadier, Bonneau, Moreau, Boullé, Bailly, surveill. ambul. à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ratel, recev. princ. entrepos. à Tonnerre.

Service Actif.

Mangin, commis principal, chef de poste à Tonnerre.
Levrier, commis à Tonnerre.
Boilley, recev. à ch. à Ancy-le-Franc.
Maugel, commis princ. à cheval id.
Perrin, receveur à cheval à Tonnerre.
Goy, com. princ. à ch. à Tonnerre.
Coffre, receveur à cheval à Noyers.
Coltat, com. princ. à chev. à Noyers.

Service des Distilleries

Albert, commis; Galtier, préposé.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Fisné, recev. entrep. à Avallon.
Gaches, commis principal à Avallon.
Trintignac, commis à Avallon.
Loubignac, receveur à cheval à l'Isle.
Girol, com. princ. à cheval à l'Isle.
Busson, rec. à chev. à Quarré-les-Tombes.
N ...., comm. princ. à cheval id.
Lejeune, receveur à cheval à Vézelay.
Junot, commis princ. à cheval, id.

COMMISSION DE CLASSEMENT DES DEMANDES DE BUREAUX DE TABAC

M. le Préfet, président : M. Hervé, directeur des Contributions indirectes ; M. Chanrond, directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre ; M. Houdé, conseiller général ; M. Monnot des Angles, conseiller de préfecture.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. Chanrond, directeur du département ; Rosset-Bressand, inspecteur ; Mousset, receveur-rédacteur ; Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité.

SOUS-INSPECTEURS ET VÉRIFICATEURS

MM. Aviat, sous-inspecteur à Auxerre.
Ralle, id. à Avallon.
Ficatier, id. à Sens.
Pugens, id. à Tonnerre.
Aubertin, id. à Joigny.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

MM. Vergne, à Auxerre.
Cazala, à Avallon.
Fèvre, à Joigny.
Brichet, à Sens.
Barbaux, à Tonnerre.

RECEVEURS

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Géniaux, recev. de l'enreg. des actes civils, sous-seings privés et success.
— Fouard, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Eschalier.
Coulanges-la-Vineuse, Lechable.
Coulanges-sur-Yonne, Cazaux.
Courson, Mairry.
Ligny, Leterrier.
Saint-Florentin, Baratier.
Saint-Sauveur, Boniard.
Seignelay, Regnier.
Toucy, Decornet.
Vermenton, Odochon.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Louvet.
L'Isle, Lorey.
Guillon, Lesueur.
Quarré-les-Tombes, Pruvot.
Vézelay, Berdin.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Baudier.
Bléneau, Foujols.
Brienon, Beuve.
Cerisiers, Delattre.
Charny, Vercey.
Joigny (actes civils), Griveau.
— (actes judic.), Richard.
Saint-Fargeau, André.
Saint-Julien du Sault, Chaudière.
Villeneuve-sur-Yonne, Demousseaux.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Ribeyrol.
Pont-sur-Yonne, Paparic.
Sens, Bégis, receveur de l'enregistr. des actes civils, sous-seings privés et succes.
Mallarmé, receveur de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Thiault.
Villeneuve-l'Arch., Bonnefoy.

Arrondissement de Tonnerre

Ancy-le-Franc, Baraban.
Cruzy, Martin.
Flogny, Jougounoux.
Noyers, Charlet.
Tonnerre, Dupré (enreg[t] et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Bouroux et Vadot, à Auxerre ; Lestrade, à Avallon.

FORÊTS.

6e CONSERVATION.

M. Fortunet, conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. Gillet, inspecteur à Auxerre.
Reyniers, garde général.
Camus, garde général stagiaire.
Roché, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.

INSPECTION D'AVALLON.

Goupilleau, inspecteur à Avallon.
Petit, garde général, à Avallon.
Grené, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.

INSPECTION DE SENS.

Le Tellier, inspecteur à Sens.
De Patornay, inspecteur-adjoint, à Sens.
Appert, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Gomart, garde général à Joigny.

INSPECTION DE TONNERRE.

Coindre, inspect. à Tonnerre.

Pigeot, brigad. sédent., attaché au bureau de l'inspecteur.

Pinaud, garde général, à Ancy-le-Franc.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

BUREAUX DE LA DIRECTION DE L'YONNE : *Rue Alexandre-Marie*, 7 bis.

MM. Zugmayer, directeur; Rémond, Grandmaître, Loiseau, inspecteurs; Lambert, Parigot, Thomas, Delamour et Papon, rédacteurs; Ravault et Vigreux, commis de direction ; Mareschè et Dujust, brigadiers-facteurs ; Rostaing, chef surveillant.

SERVICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Bureau d'Auxerre, rue Dampierre, 7. — RECETTE PRINCIPALE. — MM. Lecherre, recev. princip.; Granet, Goussot et Bruey, Peyron, commis principaux; J. Goussot, Descottes, Jussot Chevallier, Petiot, Vinot H., Lambert, Peyraud, Champy, Regouby, Moinat, Vinot M., Picq, Maugey, Cestre, Troadec, Deschamps, Bonnet, Ligeron et Privot, commis; Lambert T., Greder, Gavet, Hugot, Lambert et Fradet, surnuméraires. — Seguin, Brion, Grennerot, gardiens de bureau.

Les bureaux de poste où est installé le télégraphe sont marqués d'un *T*.

Arrondissement d'Auxerre.

Andryes, *T*, M. Desgranges, fact. r cev
Appoigny, *T*, Mlle Pacot, receveuse.
Arcy-sur-Cure, *T*, Mme Mortier, recev.
Chablis, *T*, M. Bouffault, receveur.
Champs, *T*, Mme Guichard, receveuse.
Cheny, *T*, Mlle Perdijon, receveuse.
Chevannes, *T*, Mlle Fort, receveuse.
Chichée, M. N..., facteur-receveur.
Coulanges-la-V., *T*, Mme Vincent, recev.
Coulanges-s-Y., *T*, Mme Leconte, recev.
Courson, *T*, Mme Château, receveuse.
Cravant, *T*, Mlle Mandron, receveuse.
Druyes, *T*, Mme Millot, receveuse.
Etais, *T*, M. Chambard, receveur.
Gy-l Evêque, *T* M. Hitier, facteur-recev
Héry, *T*, Mlle Pain, receveuse.
Leugny, *T*, M. Adry, facteur-receveur.
Ligny, *T*, Mme Anis, receveuse.
Mailly-la-Ville, *T*, Mlle Moreau, recev.
Mailly-Château, *T*, Mme Couturier, recev.
Maligny, *T*, Mme Noël, receveuse
Migé, *T*, Mme Marmagne, receveuse.
Monéteau, *T*, Mlle Houroux, receveuse.
Montigny, *T*, Mme Lebreton, receveuse.
Mont-St-Sulpice, *T*, Mlle Labelle, recev.
Ouanne, *T*, Mme Rameau, receveuse.
Pontigny, *T*, Mme Crochot, receveuse.
Pourrain, *T*, Mme Gilles, receveuse.
Saint-Bris, *T*, Mme Jamin, receveuse.
St-Florentin, *T*, M. Guimbert, receveur.
St-Sauveur, *T*, Mme Filey, receveuse.
Seignelay,* *T*, Mme Hugot, receveuse.
Thury, *T*, Mlle Vimont, receveuse.
Toucy, *T*, M Norroy, receveur.
Treigny, *T*, Mme Toutée, receveuse.
Vermenton,* *T*, Mme Chapotin, recev.
Vincelles, *T*, Mme Labie, receveuse.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, *T*, M. Perret, receveur, Rosier, commis; Mlles Lécolle, Didout, Redouté, David, Bassot, dames employ.; Thomas, gardien de bureau.
Brosses, Mlle Guesnu, receveuse.
Chastellux, *T*, Mme Tanière, receveuse.
Châtel-Censoir, *T*, Mme Loup, receveuse.
Cussy-l-Forges, *T*, Mlle Fortin, recev.
Domecy-sur-Cure, M. Guéneau, fact.-rec.
Guillon, *T*, Mme Boulanger. receveuse.
Joux-la-Ville, *T*, M. Bouilloud, receveur.
L'Isle-s-l-Serein, *T*, Mlle Manchet, recev.
Lucy-le-Bois, *T*, Mlle Parisot, recev.
Quarré-l-Tombes, *T*, Mlle Panier, recev.
St-Germain d-Ch., M. Ricthère, fact.-rec.
Saint-Léger, *T*, M. Montigny, fact.-recev.
Sermizelles, *T*, Mme Thomas, receveuse.
Thizy, *T*, M. Champdaveine, fact.-recev.
Vézelay, *T*, Mlle Fussin, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant,* *T*, Mme Mollaret, receveuse.
Arces, *T*, Mlle Mortier, receveuse.
Bassou, *T*, Mme Burat, receveuse.
Bléneau, *T*, Mme Chambon, receveuse.
Brienon, *T*, Mlle Beaujeu, receveuse.
Bussy-en-Othe, *T*, Mlle Monneret, recev.
Cerisiers, *T*, Mlle Noley, receveuse.
Cézy, *T*, Mme Brismur, receveuse.
Chailley, *T*. Mme Brossier, receveuse.
Champignelles, *T*, Mme Brunot, receveuse.
Charny, *T*, Mlle Vat, receveuse.
Dixmont, *T*, Mme Lautier, receveuse.
Fleury, *T*, Mlle Caron, receveuse.
Joigny : MM. Rothé, recev. des Postes et Télégr.; Bailly, Moreau, Bétry, Chaumier, Piaggio, Moricard, Laresche, commis; Weiss, gardien de bureau.
Grandchamp, M. Pye, facteur-recev.
Guerchy, *T*, Mlle Treillé, receveuse.
La Celle-St-Cyr, M. Naudot, fact.-recev.
La Ferté-Loupière, *T*, Mlle Polosse, recev.
Laroche (St-Cydr.), *T*, Mlle Viltard recev.
Lavau, *T*, Mlle Pichon, receveuse.
Mézilles, *T*, Mlle Bellanger, receveuse.
Migennes, *T*, Mme Mathieu, receveuse.
Neuilly, *T*, Mlle Viltard, receveuse.
Prunoy, *T*, M. Courtois, facteur-recev.

Rogny, *T*, Mlle Musard, receveuse.
St-Aubin-Ch.-Neuf, *T*, M. Ribière, recev.
Saint-Privé, M. Pasquet, facteur-recev
St-Fargeau, *T*, M. Lassausaie, receveur.
St-Julien-du-S., *T*, Mlle Lombard, recev.
St-Martin-d'Ordon, *T*, Mlle Loitron, rec.
St-Martin-s-Ouanne, *T*, Mlle Alépée, recev.
Senan, M. Barde, facteur-boîtier.
Sépeaux, *T*, Mlle Barbe, receveuse.
Tannerre, *T*, M. Belost, facteur-receveur.
Venizy, *T*, Mme Pacot, receveuse.
Villefranche-St-Phal, *T*, Mme Morey, rec
Villeneuve-sur-Y., *T*, M. Boudet, recev., Mlle Chatelot, Mme Jamault, dames emp.
Villevallier, *T*, Mlle Vulth, recev.
Villiers-S.-Benoît, *T*, Mlle Roulet, recev.

Arrondissement de Sens.

Champigny, *T*, Mme Brissot, receveuse.
Chéroy, *T*, Mme Onfray, receveuse.
Courlon, *T*, Mme Petit, receveuse.
Egriselle-le-B., *T*, Mlle Hubhard, recev.
Malay-le-Grand, *T*, Mlle Viault, recev
Montacher, *T*, M. Jouan, fact.-rec., T.M.
Pont-s-Yonne, *T*, Mme Bourgeois, recev
St-Maurice-R.-H., *T*, Mme Berruet, rec.
Saint-Valérien, *T*, Mme Garrier, recev
Sens. MM. Roesch, receveur; Plessis, commis principal; Cornette, Laurent, commis; Douillet, surnuméraire; Mlles Morot, Berdin, Dumont, Générat, Tissot, Rouif, Radet, Gourdin, Darbois, Poty, Vin, dames employées; Longuet et Tesson, fact.-surv.; Loddé et Frégy, gardiens de bureau.
Serbonnes, *T*, Mme Vaillant, receveuse.
Sergines, *T*, Mme Toucheronde, receveuse.
Theil, *T*, M. Guillaume, receveur.
Thorigny, *T*, Mme Besnard, receveuse.
Vallery, *T*, Mlle Barbe, receveuse.
Vernoy, Mlle Dupont, receveuse.
Véron, *T*, Mme Marchal, receveuse.
Ve-la-Guyard, *T*, Mme Balancier, recev.
Ve-l'Archev., *T*, Mme Grandmottet, recev.

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy, *T*, Mlle Bablot, receveuse.
Ancy-le-Fr., *T*, M. Naudin, receveur.
Annay-sur-Serein, M. Quéau, fact.-recev.
Châtel-Gérard, M. Lélu, facteur-recev.
Cruzy, *T*, Mme Charlochet, receveuse.
Etivey, M. Gribaumont, facteur-recev.
Flogny, *T*, Mlle Legrand, receveuse.
Lézinnes, Mme Besnard, receveuse.
Neuvy-Sautour, *T*, Mlle Guéret, recev.
Noyers, Mlle Larbouillat, receveuse.
Nuits, *T*, Mme Brouillard, receveuse.
Poilly-sur-Serein, *T*, M. Loncle, recev.
Ravières, Mlle Simon, receveuse.
Sennevoy-le-Bas *T*, M. Moreau, fact.-rec.
Tanlay, Mme Michel, receveuse.
Tonnerre, M. Lallement, recev. des P. et T.; Lacaille, Thiney, Lambert, commis; Mlles Lenief, Bardou, Félix, Nicolle, Mme Thiney, dames employ.; Couillaud, gardien de bur.

Les bureaux d'Auxerre, Sens, Tonnerre, Joigny, Avallon, St-Fargeau et Villeneuve-sur-Yonne sont ouverts, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er mars jusqu'au 1er novembre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er novembre jusqu'au 1er mars.
Les bureaux n'acceptent pas les dépêches de nuit.

BUREAUX MUNICIPAUX NON FUSIONNÉS. — EMPLOYÉS CHARGÉS DU SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE SEULEMENT.

M. Garnier, à Noyers; Mme Alvisey, à Ravières; MM. Barrois, à Santigny; Petit, à Nitry; Ménétrier, à Arthonnay; Pilet, à Bierry; Durville, à Chitry; Delinotte, à St-Cyr-les-Colons; Thévenin, à Irancy; Fleury, à Jouy; Lhabitant, à Domats.
Ces bureaux sont ouverts de 9 h. du matin à midi, de 2 h. à 7 h du soir; le dimanche: de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du matin, de 5 à 6 h. du soir.

Gares ouvertes à la télégraphie privée :

Auxerre, Avallon, Bonnard, Champs-Saint-Bris, Châtel-Gérard, Chemilly-Appoigny, Chigy-Siéges, Coulanges-sur-Yonne, Cravant Diges-Pourrain, Etivey, Grandchamp, Guillon, Joigny, Laroche, Mailly-la-Ville, Maison-Dieu, Malay-le-Grand, Monéteau, Neuvy-Sautour, Nuits-sous-Ravières, Provency-Athie, Sauilly, Sennevoy, Sens P.-L.-M., Sens Est, Sermizelles, St-André-en-Terre-Plaine, St-Fargeau, St-Florentin-Ville, St-Florentin-Vergigny, Theil-Cerisiers, Thizy-Montréal, Tonnerre, Vassy, Vermenton, Villeneuve-l'Archevêque et 33 écluses.

SURVEILLANCE DES LIGNES.

MM. Rostaing, chef-surveill.; Soufflet, Dechavanne, Genty et Villiers, surveillants; Joussot, Chouard, Latroye, Genty, Collas, Duguet, Célérier, Bonnaudet, ouvriers.
Service téléphonique : MM. Nabères, agent spécial; Jeangneau, et Pauron, ouvriers, à Auxerre.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. Lévy Maurice O ✱, I ✪, inspecteur général, à Paris, 15, avenue du Trocadéro.
M. Callon ✱, ingén. en chef du département, r. des Grandes-Fontaines, 6, à Auxerre.

SERVICE ORDINAIRE

1° Routes nationales :

N° 5. De Paris a Genève par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Deuis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 bis. De Brie-Comte-Robert à St-Florentin par Sens, Rosoy, Villeneuve-s-Y, Armeau, Villevallier, Villecien, St-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. De Paris à Chambéry par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravant, Vermenton, Reigny, Lucy-sur-Cure, Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. De Nancy à Orléans par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire par Châtillon-sur-Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. De Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve-Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. De Poitiers à Avallon, par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézelay, Asquins et Blannay.

Longueur des routes nationales dans le Département de l'Yonne.

	Chaussées empierrées.	Chaussées pavées.	Ensemble.
N° 5. De Paris à Genève.	126k275	6k107	132k382
N° 5 bis. De Brie-Comte-Robert à St-Florentin.	48 804	4 078	52 882
N° 6. De Paris à Chambéry...................	92 479	2 553	95 032
N° 60. De Nancy à Orléans..................	37 023	2 215	39 238
N° 65. De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire... .	113 989	1 397	115 386
N° 77. De Nevers à Sedan..................	73 973	» 417	74 390
N°151. De Poitiers à Avallon.................	19 792	» »	19 792
Totaux.............	512k335	16k767	529k102

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

MM. Boivin, conducteur principal, chef de bureau, rue du Champ-de-Mars; Simonnin, Allouis et Gabrielle, commis.

Le département est divisé en deux arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DU NORD.

M. Doniol ingénieur ordin. à Sens.

Bureau.

MM. Gromer et Manchon, conducteurs ; Sarrazin et Valois, commis.

Service actif.

MM. Cussinet, conducteur à Sens.
Martin, conducteur à Joigny.
Guasson, conducteur à St-Florentin.
Faivre, conducteur à Tonnerre.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5. De la limite de Seine-et-Marne à la limite de la Côte-d'Or.

N° 5 bis. De Sens à Avrolles.

N° 6. De Joigny à la B. kil. 151.5 près de Bassou.

N° 60. De la limite de l'Aube à la limite du Loiret.

N° 65. De la limite de la Côte-d'Or à la B. kil. 41 à Chablis.

N° 77. De la B. kil 54.5 près de Pontigny à la limite de l'Aube.

ARRONDISSEMENT DU SUD

M. N..., ingénieur ordin., à Auxerre.

Bureau.

MM. Farcy et Jaouën, conducteurs ; Mény et Tulout, commis.

Service actif.

MM Raoul ✻, conduct. princip. ; Offroy et Laigut, conducteurs à Auxerre ; Jamot, conducteur à Avallon.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

Nº 6. De la B. kil. 151.5 près de Bassou à la limite de la Côte-d'Or.

Nº 65. De la B. kil. 41 près de Chablis à la limite du Loiret.

Nº 77 De la limite de la Nièvre à la B. kil. 54.5 près de Pontigny.

Nº 151. De la limite de la Nièvre à Blannay.

2º *Service de l'hydraulique agricole*

Ce service, rattaché au Ministère de l'Agriculture, comprend la surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables, ainsi que de toutes les usines établies sur ces cours d'eau ; la police, le curage et l'amélioration de ces mêmes cours d'eau ; les irrigations, drainages, dessèchements, etc.

Les ingénieurs et les conducteurs des ponts et chaussées du service ordinaire sont chargés de l'instruction de toutes les affaires ressortissant au service hydraulique, sur les cours d'eau non navigables ni flottables du département, chacun dans l'étendue de l'arrondissement ou de la subdivision correspondant aux routes nationales dont la surveillance lui est confiée.

3º *Établissements insalubres ou dangereux.*

Les ingénieurs et les conducteurs du service ordinaire sont en outre chargés, chacun dans la région correspondante au service hydraulique qui lui est confiée, de l'instruction de toutes les affaires concernant les établissements insalubres, incommodes ou dangereux, telles que création d'usines, installation d'ateliers, ouverture de magasins de dépôts, etc.

SERVICE DE LA NAVIGATION DE L'YONNE.

Ce service comprend la rivière l'Yonne depuis Auxerre jusqu'à Montereau, ainsi que les dérivations de Gurgy, de Joigny et de Courlon. Il comprend aussi le mouvement de la navigation, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines situées sur la rivière, le service de la pêche sur la rivière l'Yonne et le service d'annonce des crues de l'Yonne, en aval d'Auxerre, du Serein et de l'Armançon.

M. Lévy Maurice ✻, inspecteur général, avenue du Trocadéro, 15, à Paris.

M. B. de Mas O ✻, ingénieur en chef, à Paris, avenue Jules Janin, 8.

Bureau de l'ingénieur en chef, rue du Ranelagh, 127 : MM. Pommier, conduct., chef de bureau ; N..., commis ; Conchaudon, agent de la statistique.

Le service de la navigation de l'Yonne est divisé en deux arrondissements d'ingénieur ordinaire, savoir :

Premier arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Auxerre et Laroche, et la dérivation de Gurgy.

M. Breuillé, ingénieur ordinaire, à Auxerre, place St-Amatre (maison Cotteau).

Bureau : MM. Roulier jeune, conducteur principal, chef de bureau ; Luzy, conducteur ; Gannier et N..., commis.

Service actif : M. Ménisselle, conducteur à Auxerre, avenue de St-Florentin. — Rivière d'Yonne d'Auxerre à Laroche, et dérivation de Gurgy.

Deuxième arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Laroche et Montereau et les dérivations de Joigny et de Courlon :

M. Doniol, ingénieur ordinaire à Sens.

Bureau : MM. Barraux, conducteur, chef de bureau ; Metzner, conducteur ; Huyard, Billard, Nicolle et Cordonnier, commis.

Service actif : M. Roulier aîné, conducteur principal à Joigny. — Rivière d'Yonne de Laroche au pont de Villevallier et dérivation de Joigny.

M. Crussard, conducteur à Villeneuve-sur-Yonne. — Rivière d'Yonne, du pont de Villevallier à la borne kilométrique 61.

M. Lambert (M A), subdivisionnaire au barrage de Saint-Martin. — Rivière d'Yonne entre la limite précédente et Sixte.

M. Mathieu, conducteur à Montereau. — Rivière d'Yonne de Sixte à Montereau et dérivation de Courlon.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA HAUTE YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement du canal du Nivernais avec ses annexes, les réservoirs du point de partage et l'embranchement de Vermenton (canal de la Cure), de la rivière d'Yonne entre le pertuis d'Armes (près Clamecy) et le pont d'Auxerre, de la rivière de Cure depuis Arcy jusqu'à Cravant et du réservoir des Settons situé dans le département de la Nièvre.

Il comprend aussi tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées et le service de la pêche sur ces mêmes cours d'eau.

M. Lévy Maurice O ❋ I ✿, inspecteur général, 15, avenue du Trocadéro, à Paris.
M. Mazoyer ❋, ingénieur en chef, place Chaméanne, 7, à Nevers.

Ce service est partagé en deux arrondissements d'ingénieur ordinaire, savoir :

1er arrondissement comprenant toute la partie du canal située dans la Nièvre et la rivière d'Yonne depuis le pertuis d'Armes jusqu'à la limite du département.

M. N,..., ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Bureau : MM. Léger, Staub et Lorman, conducteurs ; Ch. Corolleur et Lavallette, commis ; Guenot, agent temporaire.

Conducteurs subdivisionnaires : MM. Bazou, à Decize ; Desponge, à Châtillon-en-Bazois ; Finat, à la Montagne ; Comte M., à Marigny-sur-Yonne, et Boidot, à Clamecy. N..... et N...,., commis, bureau extérieur de la statistique à Clamecy. Comte Ph., conducteur ; Bailly et Château, commis.

2e arrondissement comprenant la partie du canal située dans le département de l'Yonne, l'embranchement de Vermenton (canal de la Cure), la rivière d'Yonne jusqu'à Auxerre, la rivière de Cure entre Arcy et Cravant, et le réservoir des Settons.

M. Breuillé, ingénieur ordinaire, à Auxerre, place St-Amatre (maison Cotteau).

Bureau : MM. Oudin, Lamarre, Magriau, conducteurs ; Cepon et Michaud, commis.

Service actif : M. Philippe, conducteur à Mailly-la-Ville, rivière d'Yonne et canal du Nivernais, entre la limite de la Nièvre et Cravant. — M. Pavaillon ✿, conducteur à Auxerre, boulevard du Temple (maison Augé), rivière d'Yonne et canal du Nivernais, de Cravant à Auxerre. — M. Saffroy, conducteur à Vermenton, rivière de Cure entre Arcy et Cravant, canal de la Cure et réservoir des Settons, dans la Nièvre.

Nota. — Une ligne téléphonique, mettant en rapport chaque écluse avec les deux écluses voisines de l'amont à l'aval, est établie le long du canal du Nivernais et de l'embranchement de Vermenton entre Auxerre et Clamecy. Cette ligne est en communication avec celle de la rivière d'Yonne, à Auxerre.

CANAL DE BOURGOGNE

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparations et de perfectionnement du canal de Bourgogne entre Laroche (Yonne) et St-Jean-de-Losne (Côte-d'Or), avec ses annexes, les réservoirs alimentaires et les prises d'eau ; il comprend aussi tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et le flottage sur cette voie navigable, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées et le service de la pêche.

M. Lévy Maurice, inspecteur général, 15, avenue du Trocadéro, Paris.
M. Galliot ❋, ingénieur en chef, à Dijon.

Le service du canal de Bourgogne est divisé en deux arrondissements d'ingénieur ordinaire :

1er arrondissement. — De l'embouchure du canal dans l'Yonne, à Laroche, à l'écluse n° 12 du versant de l'Yonne (Gissey-les-Vieil (Côte-d'Or).

M. Bureau, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Semur
Tillequin, conducteur à Tonnerre.

2e arrondissement. — De l'écluse n° 12 (Gissey-le-Vieil) à l'embouchure du canal dans la Saône.

M Cléry, ingénieur ordinaire à Dijon.

(Une ligne télégraphique et téléphonique, ouverte aux dépêches privées, est établie le long du canal de Bourgogne).

CANAUX D'ORLÉANS, DE BRIARE ET DU LOING

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparations et de perfectionnement de ces trois lignes de navigation qui ont une extrémité commune à Buges, située à 4 kilomètres de Montargis, vers la Seine, et qui fonctionnent par groupe de deux en établissant des communications distinctes.

La ligne principale est celle de Briare à St-Mammès, qui met en communication la Seine avec la Haute-Loire ou un canal latéral, et par suite avec les canaux de Berry et du Centre et avec la Saône et le Rhône.

La Basse-Loire est de même reliée à la Seine par les canaux d'Orléans et du Loing entre Combleux, situé sur la Loire, à 6 kilom. d'Orléans, et St-Mammès, sur la Seine.

M. Lavollée ✱, ingénieur en chef, à Paris, rue de Lille, 47. — Bureau, rue du Mont-Thabor, 12.

(Une ligne télégraphique et téléphonique, ouverte aux dépêches privées, est établie le long de ces canaux).

ANNONCE DES CRUES DANS LE BASSIN DE L'YONNE.

Des services locaux ont été organisés en 1885 pour l'annonce des crues de l'Yonne et de ses principaux affluents : la Cure, le Serein et l'Armançon ; ils sont rattachés au service hydrométrique central du bassin de la Seine et placés sous la direction de :

1° M. Mazoyer, ingénieur en chef à Nevers, en ce qui concerne la rivière d'Yonne, en amont d'Auxerre, et la rivière de Cure.

2° M. B. de Mas, ingénieur en chef, à Paris, rue du Ranelagh, 127, en ce qui concerne la rivière d'Yonne, en aval d'Auxerre, et les rivières du Serein et de l'Armançon.

Ces services sont confiés :

A M. Boidot, conducteur de la navigation, à Clamecy, pour la rivière d'Yonne entre Armes (Niévre) et la limite du département de l'Yonne ;

A M. Breuillé, ingénieur ordinaire de la navigation, à Auxerre, pour la rivière d'Yonne, entre la limite du département de la Nièvre et Laroche, et pour les rivières de Serein et d'Armançon ;

A M. Doniol, ingénieur ordinaire de la navigation, à Sens, pour la rivière d'Yonne entre Laroche et Montereau ;

A M. Saffroy, conducteur de la navigation, à Vermenton, pour la rivière de Cure entre Arcy et Cravant.

CHEMINS DE FER

SERVICE D'ÉTUDES, TRAVAUX ET CONTROLE DE TRAVAUX.

Lignes comprises dans le réseau P.-L.-M. — 1° *Lignes concédées de Triguères à Clamecy, d'Auxerre à Gien, de Cosne à Clamecy, de Laroche à St-Florentin.* — 2° *Ligne non concédée de Monéteau à Saint-Florentin.*

Directeur du contrôle : M. Arnaud ✱, ✿ A, inspecteur général des ponts et chaussées, rue de Rennes, 73, à Paris. — Bureaux : rue de Londres, 35.

LIGNES COMPRISES DANS LE RÉSEAU D'ORLÉANS. — *Lignes concedées de Bourges à Gien, d'Argent à Beaune-la-Rolande et de Bourges à Cosne.*

Directeur du contrôle : M. LOCHE ✻, inspecteur général des ponts et chaussées, à Paris, rue d'Offémont, 24.

LIGNE COMPRISE DANS LE RÉSEAU DE L'EST. — *Ligne concédée de Saint-Florentin à Troyes.*

Directeur du contrôle : M. WORMS DE ROMILLY O ✻, inspecteur général des mines, rue de Balzac, 7, à Paris.

Ingénieur en chef du service d'études, travaux et contrôle de travaux des lignes mentionnées ci-dessus : M. CAILLON, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Auxerre, rue des Grandes-Fontaines, 6.

Bureau : MM. Boivin, conducteur principal, chef de bureau, rue du Champ-de-Mars ; Renvoizé, commis prin ipal ; Gabrielle et Mazier, commis ; Chaillier, agent temporaire.

Les lignes énumérées ci-dessus sont réparties en 4 arrondissements d'ingénieurs ordinaire

1er arrondissement. — Comprenant les lignes de Triguères à Clamecy (entre Fontenoy et Surgy) ; d'Auxerre à Gien (entre Gien et Saint-Sauveur); de Cosne Clamecy ; de Laroche à Saint-Florentin, et de Monéteau à Saint-Florentin (entre Pontigny et Saint-Florentin).

M BREUILLÉ, ingénieur ordinaire à Auxerre, place St-Amatre (maison Cotteau).

Bureau : M. Luzy, conducteur.
Service actif : M. Mégrot, conducteur à Cosne.

2e arrondissement. — Comprenant les lignes de Triguères à Clamecy (entre Triguères et Fontenoy) ; d'Auxerre à Gien (entre Auxerre et Saint-Sauveur); de Bourges à Gien; d'Argent à Beaune-la-Rolande; de Monéteau à Saint-Florentin (entre Monéteau et Pontigny).

M. N..., ingénieur ordinaire à Auxerre.

Bureau : MM. Gaulon, conducteur principal; Fouchère, commis; Vignelles et Bonnet, agents temporaires.

Service actif : MM. Raimbault, conducteur principal, ✻, et Sarrault, agent temporaire, à Gien.

3e arrondissement. — Comprenant la ligne de Bourges à Cosne.

M. NICAIRE, ingénieur ordinaire à Nevers.

Bureau : MM. Henriet, conducteur; Mercier, Theveniault et Bourgeot, commis.

Service actif : MM. Renard, conducteur principal, à Bourges; Mégrot, conducteur principal, et Morisot, conducteur, à Saint-Satur.

4e arrondissement. — Comprenant la ligne de Saint-Florentin à Troyes

M. SUQUET, ingénieur ordinaire à Troyes.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL.

M Surugue, ✻, agent-voyer en chef, boulevard Vauban, 12, à Auxerre (bureau à la Préfecture); MM. Heurley, agent-voyer, chef de bureau; Sonnet, chef de comptabilité; Fromentin, aide-comptable; Thireau, dessinateur; Barbier, commis d'ordre; Ducreux, expéditionnaire.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Bertrand, agent-voyer d'arrondissement, rue des Lombards, 3, à Auxerre.

Bureau : MM. Leconte, agent-voyer, chef de bureau ; Boucherat, commis d'ordre, dessinateur ; Martin, agent secondaire.

Agents-voyers cantonaux : — MM. Rayssier, à Auxerre ; Raverat, à Chablis ; Deloncle, à Coulanges-la-Vin.; Hugot, à Coulanges-sur-Yonne ; Gourmand, à Courson ; Boucheron, à St-Florentin ; Painchaux, à St-Sauveur ; Chaineau, à Seignelay ; Durand, à Toucy ; Mathieu E., à Vermenton ; Ganneau, à Ligny-le-Châtel.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Letur, agent-voyer d'arrondissement, à Avallon. — Bureau : MM. Reposeur, agent-voyer, chef de bureau.

Agents-voyers cantonaux : MM. Bourcier, à Avallon ; Dumay, à Guillon ; Michaut, à l'Isle-sur-Serein ; Barbier, à Quarré-les-Tombes ; Beaufrère, à Vézelay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

M. Roblot, agent-voyer d'arrondissement, à Joigny. — Bureau : MM. Colas, agent-voyer, chef de bureau ; Lessiau, agent-voyer comptable ; Bonaccorsi, dessinateur.

Agents-voyers cantonaux : MM. Gouot, à Aillant ; Leblond, à Bléneau ; Scherb, à Brienon ; Courcier, à Cerisiers ; Renard, a Charny ; Brot, à Joigny ; Demay, à Saint-Fargeau ; Manson, à Villeneuve-sur-Yonne ; Mantelet, à St-Julien-du-Sault.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Fromonot, agent-voyer d'arrondissement, à Sens. — Bureau : MM. N...., agent-voyer, chef de bureau ; Vivier, commis d'ordre, dessinateur ; Cheminant, expédit.

Agents-voyers cantonaux : MM. Denize, à Pont-sur-Yonne ; Hodry, à Sens ; Simon, à Sergines ; , Milachon, à Villeneuve-l'Archevêque ; Maudhuy, à Saint-Valérien.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Girardot, agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre. — Bureau : MM. Veau, agent-voyer, chef de bureau.

Agents voyers cantonaux : MM. Galland, à Ancy-le-Franc ; Bonneau, à Cruzy-le-Châtel ; Coignet, à Flogny ; Bertrand aîné, à Noyers ; Pelletier, à Tonnerre.

Ce service comprend, en dehors du classement, de la construction, de l'entretien et de la police des chemins vicinaux ordinaires, de la reconnaissance de la plupart des chemins ruraux, de la rédaction et de la tenue à jour de la carte départementale, les études et la construction des chemins de fer d'intérêt local, l'achèvement, l'entretien et la police des chemins de grande communication dont voici la désignation et l'itinéraire :

Nos 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints. Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux. — 48 k. 896.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.— 19 k. 035.

3, de Villeneuve-sur-Yonne à Entrains par Saint-Julien-du-Sault, Thèmes. la petite Celle, Précy, Sépeaux, Saint-Romain, La Ferté, Sommecaise, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.— 75 k. 837.

4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.— 40 k. 289.

5, de Ligny au pont de Bassou, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay, Beaumont et Bouard. — 17 k. 661.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay. — 15 k. 568.

7. de Châtillon à Entrains, par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas,

Ste-Colombe, la Breuille et Sainpuits. — 37 k. 882.

8, de Venouse à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny. — 23 k. 486

9, de Saint-Sauveur à Athie, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois et Provency. — 69 k. 417.

10, d'Avallon à Saint-Brisson, par Cousin-la-Roche, Marrault, Auxon, Villiers, la Gorge et les Breuillottes et à Quarré-les-Tombes. — 22 k. 314.

11, de Vermenton au chemin de grande commun. n° 88, avec embranchement sur Thizy, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, Saint-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon. — 40 k. 334

12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay. — 43 k. 459.

13, de Montréal à Ste-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, le Monceau, Chevannes et Ste-Magnance. — 13 k. 172.

14, de Bassou à Briare et à Gien, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie St-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau. — 61 k. 948.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault. — 26 k. 953.

16, du ch. de grande communic. n° 89 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle. — 16 k. 756.

17, d'Ancy-le-Franc à Verdonnet, par Stigny et Jully. — 14 kil. 469.

18, de St-Amand St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par St-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, St-Fargeau, les Girauds et Breuillambert. — 59 k. 109.

19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches. 14 k. 361.

20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Sièges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie et Beauregard. — 42 k. 622.

21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranche sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon; traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir et Lucy-sur-Yonne. — 21 k. 583.

22, d'Auxerre à Briare, p. St-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, la Villotte, Villiers-St-Benoit, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau. — 43 k. 971.

23, de Sens à Montereau et à Bray, par St-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny. — 30 k. 820.

24, de Villeneuve-sur-Yonne à Courtoin, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Bocage, Bracy, Marsangis et Rousson. — 17 k. 872.

25, de Pont-sur-Yonne à St-Maurice-aux-Riches-Hommes, avec embranchement sur Villiers-Bonneux et le chemin de grande communication n° 93, par Gisy-les-Nobles, la Chapelle-s-Oreuse, St-Martin-sur-Oreuse, Fleurigny, Thorigny et Mauny. — 33 k. 420.

26, de Sens à Voulx par Vallery et Villethierry, avec embranchement par la plaine des Sablons sur Sens, part du Pont de Sens, passe près St-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery. — 30 k. 244

27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes. — 9 k. 395.

28, de Bray à Villeneuve-l'Archevêque et à Courgenay, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly, Plessis-St-Jean et Compigny. — 29 k. 214.

29, de Sergines à Montereau, et à St-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf. 22 k. 130

30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées. — 25 k 947.

31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy,

Champloiseau, Neuilly, ferme d'Arblay. — 19 k. 939.

32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre. Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n° 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n° 151 jusqu'à Vézelay, passe à Saint-Père, Asquins et Pierre-Perthuis. — 31 k. 724.

33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villiers-Nonains. - 8 k. 431.

34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, avec embranchement sur Varennes, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery. — 29 k. 702.

35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly. — 24 k 185

36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Lautreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières, où il s'embranche sur la route départementale n° 20. — 25 k. 903.

37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et Saint-Agnan. — 10 k. 020.

38, de Courson à Chablis, p. Charentenay, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes, Irancy, St-Cyr et Préhy. — 22 k. 296.

39, de Vermenton à Entrains, avec embranchement sur Mailly-le-Château-le-Haut, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andryes, Ferrières, Etais. — 43 k. 797

40, de Theil à Thorigny, avec embranchement sur le chemin de grande communication n° 46 à Fontaine-la-Gaill., pr Voisines, Fontaines et Villiers-Louis. — 15 k. 800.

41, de Chéroy à Ferrières et à Voulx, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes. — 6 k. 110.

42, de Saint-Valérien à Ferrières et à Egreville, par Montacher, Villegardin et Jouy. — 11 k. 945.

43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny, Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay. — 42 k. 702.

44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy. — 12 k. 400.

45, de Chablis à Noyers, pr Chichée, Chemilly, Poilly, Môlay, Perrigny. — 20 k 382.

46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy. — 17 k. 490.

47, de Joigny à Bérulles, par Brion, Bussy-en-Othe, Arces et Fournaudin. — 33 k. 001.

48, de Toucy à Seignelay, par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly. — 28 k. 790.

49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry. — 14 k. 299.

50, d'Avallon à Guillon, par Maison-Dieu. — 11 k. 020.

51, de Saint-Florentin à Noyers, par Villiers-Vineux, Carisey, Dyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre. — 21 k. 449.

52, de Leugny à Bléneau, par Lalande, Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé. — 29 k. 452.

53, d'Avallon à Tannay, avec embranch. sur Pierre-Perthuis, par Pontaubert, Island, Menades et Foissy. — 18 k. 307.

54, de Cerisiers à Rigny-le-Ferron, par Vaudeurs, Coulours, Cérilly. — 10 k. 990.

55, de Lormes à Rouvray, par Quarré-les-Tombes et Saint-Léger. — 12 k. 924.

56, de Tonnerre à Laignes, avec embranchement sur la gare de Tanlay, par Commissey, Tanlay, Baon et Cruzy, avec embranchement de Baon à Tanlay. — 20 k. 067.

57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles, Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne, Marchais-Beton. — 35 k. 672.

58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot. — 9 k. 030.

59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny. — 5 k. 520.

60, de Cussy-les-Forges à Saint-Léger, par Beauvilliers — 12 k. 107.

61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon. — 9 k. 562.

62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis. — 20 k. 164.

63, de Sens à Domats, par Subligny, Villeneuve-a-Dondagre, Courtoin et Domats. — 10 k. 980.

64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay et à Aillant-sur-Millerion, par Bléneau, Champcevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles. — 29 k. 288.

65, de Domats à Vallery, par les Chesneaux, La Belliole, Saint-Valérien et Vallery. — 15 k. 540.

66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chaux, la Détrouble, la Marcinerie, le Chêneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres, Etais. — 23 k. 322.

67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallon, Volgré, Senan et Villiers-sur-Tholon. — 17 k, 114.

68, de L'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vausse. — 17 k. 599.

69, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champlost, Mercy, Belle-

chaume, Dilo, Villechétive. — 16 k. 558.

70, de Bazoches à Collemiers et à Egriselle-le-Bocage, avec embranchements sur Sergines. pr St-Sérotin, Villebougis, Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre, Subligny, Villerot, Champigny, Vinneuf, Courlon et Sergines. — 52 k. 439.

71, de Sermizelles à Tharoiseau, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.— 8 k. 102.

72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds. — 20 k. 138.

73, de Saint-Sauveur à Surgy, par la Mallerue, Thury, Sougères, les Simons, les Billards, Maupertuis, Druyes et Andryes. — 28 k. 430.

74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau. — 13 k 295.

75, de Chastellux à Charbonnières et à Villiers-Nonains, par les hameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain. — 19 k. 458.

76, de Theil à Fournaudin et à Pont-sur-Vanne, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide. — 18 k. 570.

77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en-Othe, Migennes. — 16 k. 548.

78, de Brienon à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux. — 20 k. 257.

79, de Rigny-le-Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes et Sognes. — 24 k. 400.

80, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Cheny — 15 k. 438.

81, de Sens à Nemours, avec embranchement de Subligny à Villeroy, par Villeroy, St-Valérien et Chéroy.— 25 k. 140.

82, de Chéroy à Bar-sur-Seine, par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.— 27 k. 030.

83, de Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant et Saint-Aubin.— 29 k. 507.

84, d'Auxerre à Nogent-sur-Seine, par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, les Siéges et Villeneuve-l'Archevêque. — 58 k. 834.

85, de Saint-Fargeau à Vincelles, par St Sauveur, Ouanne, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse. — 43 k. 490.

86, de Tonnerre à Avallon, par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, L'Isle-sur-Serein, Provency, Sauvigny-le-Bois. — 47 k. 328.

87, d'Avallon à Lormes, par Chastellux.— 19 k. 162.

88, de Cussy-les-Forges à Semur, par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses. — 7 k. 815.

89, d'Aisy à Montargis (avec embranchement de la porte d'Egleny à la Porte de Paris, à Auxerre), par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, St-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, St-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy, Château-Renard. — 98 k. 480.

90, de Saint-Fargeau à Montargis, par St-Privé, Bléneau et Rogny.— 22 k. 096.

91, de Joigny à Avallon, par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville, Lucy-le-Bois.— 69 k. 042.

92, de Joigny à Montargis, par Béon. — 11 k. 940.

93, de Sens à Nogent-sur-Seine par St-Clément, Thorigny Sognes. — 24 k. 705.

94, de Germigny aux Croûtes.— 4 k. 310.

95, d'Avallon à Montbard, par Sauvigny, Santigny, Vassy-s-Pizy, Anstrude, Aisy. 33 k. 001.

96, de Tonnerre à Bar-s-Seine par St-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay, les Riceys. — 25 k. 096.

97, de Courson à Dicy, par Fontenailles, Ouanne, Leugny, Moulins, Toucy, Dracy, Villiers-St-Benoît, Charny.— 52 k. 435.

98, de Nuits à Laignes, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny. — 15 k. 665.

99, de Saint-Aubin à Mézilles, par Villiers-Saint-Benoît. — 18 k. 264.

100, d'Auxerre à Vézelay et à Maison-Dieu (Nièvre), par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir, Asnières et Chamoux. — 33 k. 618.

101, d'Auxerre à Semur, par Sarry, Châtel-Gérard, Vassy. — 20 k. 636.

102, de Cosne à Auxerre, par Saint-Amand (Nièvre), St-Sauveur, Fontaines et Toucy. 27 k. 768.

103, de Courtenay à Villeneuve-la-Guyard, par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Villethierry, St-Agnan. — 38 k. 486.

104, d'Auxerre a Donzy, par Courson, Druyes et Etais. — 21 k. 631.

105, de Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny-le-Bois. — 6 k. 318.

106, de Tonnerre à Chaource, par Coussegray.— 8 k. 486.

107, de Villevallier à Courtenay, par St-Julien-du-Sault, Verlin et Saint-Martin-d'Ordon — 16 k. 416.

108, de Vézelay à Avallon, par St-Père, Pontaubert. — 14 k. 295.

109, de Noyers à Ancy-le-Franc, par Cusy, Argenteuil et Moulins. — 16 k. 547.

110, de Villen.-l'Archevêque à Grange-le-Bocage, par Lailly et la Charmée. — 9 k. 255.

111, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les

Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé Val-de-Mercy. — 22 k. 715.
112, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée. — 17 k. 528.
113, de Vermenton à Joux-la-V., p. Essert. — 8 k. 143.
114, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy. — 6 k. 120.
115, de Montréal à Nuits s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits. — 26 k. 443.
116, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.— 12 k. 587.
117, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre. — 13 k. 710.
118, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, St-Martin et Mélisey. — 22 k. 947.
119, de Saint-Fargeau à Château-Renard, par Champignelles et Marchais-Beton. — 6 k. 182.
120, de Charny à Perreux. — 4 k. 450.
121, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois. — 4 k. 090.
122, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries. — 10 k. 617.
123, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquins et Brosses. — 16 k. 829.
124, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux, Percey.— 34 k. 233.
125, de Champlemy à Ouanne et à Leugy, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny. — 28 k. 450.
126, de Vaudeurs à Villechétive. — — 3 k. 860.
127, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure. — 17 k. 336.
128, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault-de-Lugny, Annéot, Vassy et Provency. — 9 k. 229.
129, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour. — 11 k. 666.
130, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.— 15 k. 121.
131, de Milly à Villy, par Poinchy et Lachapelle.— 5 k. 346.
132, de Villiers-Saint-Benoit à Louesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers. — 8 k. 930.
133, de Cussy-les-Forges au chemin de grande communication n° 11, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot, Sceaux et Montréal. — 9 k. 680.
134, de Saint-Aubin-sur-Yonne, à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite-Celle, avec embranchement sur Béon. — 8 k. 290.
135, de Soucy à Foissy, par Voisines et la Chapelle-Saint-Léonard. — 14 k. 205.
136, de Chailley à Saint-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery. — 10 k. 072.
137, des Siéges à Pouy, par Vauluisant. — 3 k. 720
138, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton, par Malicorne.— 5 k. 921.
139, de Bazarnes à Tonnerre, par Cravant, le Puits-de-Courson, la croix Pilate, Chemilly-s-Serein et Viviers.— 29 k. 568.
140, de la gare d'Etigny à Brienon, par Veron, la Grange-au-Doyen, les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon. — 28 k. 537.
141, de Villeneuve-l'Archev. à Arces, par le ham. des Hauts-de-Flacy et Coulours. — 15 k. 903.
142, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert et le Vault. — 4 k. 620.
143, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry. — 10 k. 830.
144, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre. — 23 k. 029.
145, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde. — 20 k. 197.
146, de Sens à Theil (annexe) de Vareilles à la route nationale n° 60, par Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Pont-sur-Vanne, Vareilles. — 13 k. 230.
147, de Sergines à Nogent-sur-Seine, par Plessis-St-Jean, Pailly, Plessis-du-Mée et Courceaux. — 10 k. 745.
148, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.— 16 k. 333.
149, de Saint-Julien à Chéroy, part de Saint-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route nationale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny. — 8 k. 216.
150, de Chablis à Tonnerre, pr Fyé et Collan. — 4 k. 036.
151, de Mézilles à Meugnes, par Treigny. — 9 k. 076.
152, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.—13 k. 565.
153, de Neuilly à Laferté-Loupière, par Senan et Chailleuse.— 11 k. 261.
154, de Saint-Aubin-Château-Neuf aux Ormes, par Froville. — 6 k. 380.
155, de Saint-Maurice-Thiz. à Merry-la-Vallée, par St-Martin-s-Ocre — 4 k. 600.
156, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.—6 k. 300.
157, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par

Gron, Collemiers, Cornant. — 10 k. 400.
158, de Chevannes à Sougères s-Sinotte, par Orgy, Saint-Georges, Perrigny et Monéteau — 15 k 126.
159, de Chevannes à Toucy avec embranchement sur la route nationale n° 65, p. Sauilly, Diges, Moulins, avec embranchem. de Moulins sur Toucy.— 21 k. 488.
160, de Saint-Fargeau à Grandchamps, par Sept-Fonds, Tannerre et Louesme. — 11 k. 740.
161, de Flogny à Neuvy-Sautour par Soumaintrain.— 9 k. 211.
162, de Cruzy à Ervy, par Maulne, Villon et Quincerot. — 9 k. 390.
163, d'Auxerre à Vincelles par Vaux. — 8 k. 975.
164, de Cheny à Toncy, par Bonnard, Bassou et Chichery. — 9 k 774
165, de Coulanges-la-Vineuse à Fontenay-sous-Fouronnes. — 9 k. 210.
166, d'Avallon à Girolles, par Tharot. — 7 k. 685.
167, de Lucy-le-Bois à Vézelay, par Girolles et Sermizelles. — 9 k. 084.
168, de Marmeaux à Epoisses.— 6 k. 439.
169, de Montréal à l'Isle, par Angely. — 4 k. 369.
170, de Montjalin à Bierry-le-Haut, par Sauvigny-le-Bois. — 3 k. 073.
171, de Rosoy à Passy, par Véron.— 5 k. 762.
172, de la Chapelle-sur-Oreuse à Sens et à Evry. — 7 k. 455.
173, de Saint-Clément à Saligny et Sens, embranchement. — 5 k. 558.
174, de Villiers-Bonneux à Sognes. — 4 k. 437.
175, de Vareilles à Chigy.— 2 k. 685.
176. d'Aillant à Appoigny, par Poilly et Fleury. — 9 k. 714.
177, de Charmoy à Branches.— 3 k. 502.
178, de Volgré à Aillant — 3 k. 787.
179, de Bellechaume à Paroy-en-Othe. — 7 k. 208.
180, de Cudot à Montcorbon. — 6 k. 307.
181, de Brion à Neuilly. — 9 k. 885.
182, de Champlay à Césy. — 10 k. 568.
183, de Dixmont à Laroche-St-Cydroine. — 7 k. 253
184, de Septfonds à Saint-Sauveur par Ronchères. — 11 k. 572.
185, de St-Fargeau à Treigny. — 15 k. 686.
186, de Ravières à Fontaines-les-Sèches. — 6 k. 431.
187, de Vézinnes à Lignières par Tronchoy. — 3 k. 418.
188, de Tonnerre à Epineuil — 2 k. 967.
189, de Ravières à Gland par Stigny. — 11 k. 009
190, de Sennevoy-le-Haut à Fontaines-l-S. — 4 k. 857.
191, de Tonnerre à Noyers.— 9 k. 840.
192, d'Avallon à Marigny, pr Montmardelin. — 8 k. 130
193, de St-Valérien à St-Martin-d'Ord, pr la Belliole, Courtoin, Vernoy et Piffonds. — 15 k. 702.
194, de Joigny à Courtenay, par La Celle-Saint-Cyr, Précy-sur-Vrin, Cudot et St-Loup-d'Ordon — 19 k 144.
195, de Vinneuf à Balloy. — 2 k 134.
196, de Dollot à Villemanoche, par Lixy et Fossois. — 12 k. 722.
197, de Vassy à Epoisses. — 0 k. 672.
198, de Charny à Château-Renard par Fontenouilles. — 6 k. 460.
199, de Rugny à Baon. — 5 k. 250.
200, de la halte d'Annay-Môlay à Cruzy-le-Châtel, avec embranchement sur la gare de Lézinnes, par Fresnes, Sambourg, Vireaux, Lézinnes et Ancy-le-Libre. — 23 k. 485.
201, de Dixmont à St-Mards-en-Othe. — 22 k. 336.
202. de Tonnerre à Quincerot, par Molosme, Mélisey et Trichey.— 18 k. 180.
203. d'Auxerre à St-Florentin.— 17 k 910.
204, de Cruzy à la gare de Sennevoy, par Gigny. — 6 k. 356.
205, de Treigny à Entrains. — 6 k. 700.
206, de Sermizelles à Mailly-la-Ville, par Blannay et Bois-d'Arcy. — 9 k. 155.
207, de Champcevrais à Villeneuve-les-Genêts. — 8 k. 594.
208, de la Ferté-Loupière à St-Denis-sur-Ouanne, par Perreux. — 12 k. 585.
209, d'Ormoy au Rond-Point de la Ramée, par Esnon et Vorvigny.— 9 k. 910.
210, de Ravières à Verdonnet. — 3 k. 975.
211, de Thury à Mézilles, par Saints et le Pont de Sauroy. — 16 k. 297.
212, de Lainsecq à Courson, par Sougères. — 5 k. 408.
213, de Tannerre à Merry-la-Vallée, par Dracy. — 6 k. 725.
214, de Coulanges-sur-Yonne à Vézelay, par Lucy-s-Yonne et Lichères.— 8 k. 071.
215, de Fontaines à Dracy, par les Fours. — 6 k. 458.
216, de Chablis à Flogny, par Fontenay, Méré et Carisey. — 12 k. 920.
217, de Merry-s-Yonne à Coulanges-s-Y., par Magny (ham.). — 6 k. 613.
218, d'Ormoy à Seignelay, par Chichery et Hauterive. — 3 k. 714.
219, de Guerchy à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Guerchy, Laduz, Poilly et Bleury. — 7 k. 211.
220, de St-Florentin à Bœurs-en Othe, par Turny, — 12 k. 391.
221, de Villeneuve-les-Genêts à Lavau, p. Saint-Privé. — 10 k. 610.
222, de Pont-sur-Yonne à la limite de Seine-et-Marne, vers Compigny. — 1 k. 580.

223, de Villethierry à Chaumont. — 6 k 460.

224, de Dollot à Villebougis, par Saint-Georges (hameau). — 6 k. 806.

225, de Sens aux Clérimois, par les Hauts-de-Villiers. — 11 k. 598.

226, de Tissey à Coussegrey, par Vézinnes et Dannemoine. — 11 k. 911.

CHEMINS DE FER.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

Direction. MM. Noblemaire, directeur; Coffinet, sous-directeur (rue St-Lazare, 88, à Paris). — *Exploitation*. MM. Picard, chef de l'exploitation, Bonneau, Berquet, sous-chefs (boulev. Diderot, à Paris). — *Voie* : MM. Denis, ingénieur en chef, Mauris et Etienne, ingénieurs en chef adjoints, à Paris; Picard, ingénieur à Dijon. — *Traction* : MM. Henry, ingénieur en chef; Baudry, ingénieur en chef adjoint; Molleveau, ingénieur, à Paris. — *Construction* : M. Geoffroy, ingénieur en chef, à Paris.

PERSONNEL DE L'EXPLOITATION DANS LE DÉPARTEMENT.

MM. Aubert, inspecteur principal de la 2e section, à Nevers; Tremblay, inspecteur à Auxerre; Durand, inspecteur à Avallon; Gibey, inspect. à Tonnerre; Pouilloux, inspecteur à Sens; Ponthus Tissier, inspect. à Clamecy; Lelogeais, agent commercial à Nevers; Emery, chef des bureaux d'inspection à Nevers.

Service des trains. — MM. Pisards, inspecteur des trains à Nevers; Plassard, chef de train principal à Nevers; Teillas, sous-chef de train principal à Cravant.

CONTRÔLE DE L'ÉTAT.

MM. de la Tournerie, inspecteur général des ponts et chaussées, rue des Saints-Pères, 76 *bis*, à Paris; Worms de Romilly, ingénieur en chef, rue Balzac, 7; Pérouse, ingénieur en chef, quai de Billy, 34; Pelletan, ingénieur des Mines, avenue de l'Observatoire, 51; Monestier, ingén. des ponts et chaussées, r. de Téhéran, 24, à Paris; D'Ivernois, inspecteur principal de l'exploitation commerciale, boulevard Malesherbes, 43; Wagner, inspecteur particulier, 8, avenue d'Orléans, à Paris; Marcel, inspecteur particulier, à Houilles (Seine-et-Oise).

SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Widenhorne ✻ et Haag ✻, commissaires de surveillance administrative, à Sens (section de Sens à Laroche); Fermier ✻, commissaire de surveillance administrative, à Auxerre (section de Laroche à Clamecy, Auxerre à Toucy-Moulins et Surgy); Condemine, commiss. de surveillance administrative, à Avallon (section de Cravant aux Laumes).

GARES COMPRISES DANS LE DÉPARTEMENT.

Ligne de Laroche à Nevers. — Bonnard : Riotte, chef de gare; Bobin, facteur de 1re classe. — Chemilly : Tourlier, chef de gare; Boyer. facteur de 1re classe. — Monéteau : Jarry, chef de gare; Compain, facteur de 1re classe.

Auxerre (St-Gervais). — MM. Modoz, chef de gare; Chaloche, sous-chef de gare de remplacement; Baudot et Durand. sous-chefs de gare. — Bureau de grande vitesse; Miel, facteur-chef; Page, Gelin Defer, Alluchon, facteurs de 1re classe; Alleaume, Blandet, Lantier, facteurs de 2e classe. — Bureau de petite vitesse: Hipt, chef de bureau; Tixier, Beaufils, Ballot, commis de première classe; Fonfrand et Bernier, commis de deuxième classe; Jarsan, Thevenot, sous-chefs d'équipe. — Bureau de ville : MM. Geste père et fils, correspondants de la Ce, représentés par M. Mutelle.

Augy : Mme Guiollot, chef de station. — Champs : Mathieu, chef de gare; Bezoulle, facteur de 1re classe. — Vincelles : Guettet, chef de gare; Fouinat, Lorillot et Henry, facteurs de 1re classe. — Cravant : Grandjean, chef de gare; Henri Monnier et Graujon, sous-chefs, Soudar, ag. compt.; Delarche, chef d'équipe; Baulieu et Alexandre, sous-chefs d'équipe. — Mailly-la-Ville : Joublin, chef de gare; Brunet, facteur de 1re classe. — Châtel-Censoir : Crevau, chef de gare; Pallénot, facteur de 1re classe. — Coulanges-sur-Yonne : Thierry, chef de gare; Egeley, facteur de 1re classe. — Surgy : Arnon, chef de gare.

Ligne de la Bourgogne. — Villeneuve-la-Guyard : Gossot, chef de gare. — Champigny : Boudin, chef de gare. — Pont-sur Yonne : Allemand, chef de gare.

Sens. — Groborne, chef de gare; Santarelli, Paulin, Boulat. sous-chefs; Langin, receveur; Jaillet, facteur-chef; Boulé, Rémy, Cochin, Naudin, Kakosky, facteur de 1re cl.; Gazaix, Mirandel, Collinot, de Lajarre, fact. de 2e cl.; Faivre, chef de bureau P.V.

Etigny-Véron : Marturier, chef de gare. — Villeneuve-sur-Yonne : Desserteau, chef de gare; Fauter, Marchand, facteurs de 1e classe.. — Saint-Julien-du-Sault : Rebourceau, chef de gare; Hattier, Poupée, fact. de 1re cl. — Cézy : Chambron, chef d gare.

Joigny. — Bert, chef de gare; Boudin, fact.-chef ; Lafforgue, Pradal, fact. de 1re cl.

Laroche. — Marchand, chef de gare; Cotte, Perdu, sous-chefs; Plart, facteur-chef ; Carroné, Delapierre, facteurs de 1re classe.

Brienon : Léniau, chef de gare; Lucchini, Poygnaud, fact. de 1re cl.— St-Florentin-Vergigny : Chabre, chef de gare; Bavoil, sous-chef ; Perrin, fact.-chef; Manton, Gillet, fact. 1re cl.; Lasnier, ch. de bur. P.V. — Flogny : Trigolet, ch. de gare; Briquet, fact.

Tonnerre. — Richebourg, chef de gare; Royer, Mauraisin, sous-chefs de gare; Delaunay, Ravonneau, facteurs de 1re classe.

Tanlay : Dethyr, chef de gare; Mignot, fact. de 1re classe. — Lézinnes : Billaudot, chef de gare; Roze, fact de 1re cl. — Ancy-le-Franc : Montenot, chef de gare; Balneyre, Huppé, fact. de 1re classe. — Nuits-sous-Ravières, Hess, chef de gare; Poilleux, Dumas, Maître, Viau, sous-chefs de gare; Etienne, fact -chef; Poëncin, Trouillet, fact. de 1re cl. — Aisy : Griaule, chef de gare; Paulin, fact de 1re cl. — Subligny-Villeroy : Tallard, chef de gare. — Egriselle-Villeneuve : Trochet, chef de gare. — Savigny : Veau, chef de gare. — Vernoy : Bessière, chef de gare.

Ligne d'Auxerre à Gien. — (Auxerre St-Amatre). Serin, chef de gare; Leperon, Mougin, agent comptables. — Chevannes-Villefargeau : Pattet, chef de gare. — Diges-Pourrain : Girard, chef de gare. — Leugny : Lacheny, chef de station. — Sauilly : Guillot, chef de gare. — Toucy-Moulins : Gaveau, chef de gare; Ravery, agent comptable. — Fontenoy : Jerrain, chef de gare. — Saint-Sauveur : Paris, chef de gare. — Saint-Fargeau : Martin, chef de gare; N...., agent comptable. — St-Privé : Mme Chailloux, chef de station. — Bléneau : Gérard, chef de gare.

Ligne de Triguères à Clamecy. — Charny : Roussel, chef de gare; Gobillot, fact. de 1re classe. — St-Martin-s-Ouanne : Mme Lacroute, chef de station — Grandchamp : Pipault, chef de gare. — Villiers-St-Benoit : Rogue, chef de gare. — Dracy-s-Ouanne : N.., chef de station. — Toucy-Ville : Grenaud, chef de gare; N..., facteur de première classe. — Lain-Thury : Boulé, chef de gare. — Druyes : Aubet, chef de gare. — Andryes : Mme Pouvelle, chef de station.

Ligne de Cravant à Autun. — Vermenton : Vallet, chef de gare; Daniel, facteur de 1re classe. — Arcy-s-Cure : Paquelin, chef de gare. — Sermizelles : Verdot, chef de gare. — Vassy : Maucourant, chef de gare.

Avallon. — Raimbault, chef de gare; Camus, sous-chef de gare de remplacement; Bouvet, sous-chef de gare; Merlot, facteur-chef; Ancelin, Merland, facteurs de première classe.

Maison Dieu : Gaujour, chef de gare. — Saint-André-en-Terre-Pleine : Grey, chef de gare.

Ligne d'Avallon à Nuits-sous-Ravières. — Provency : Thierry, chef de gare. — L'Isle-sur-Serein : Chatelain, chef de gare; Beauvais, agent comptable. — L'Isle-Angely : Lecomte, chef de gare; Piault, agent comptable. — Thizy-Montréal : Despois, chef de gare. — Etivey : N....., chef de gare. — Châtel-Gérard : Tuaillon, chef de gare.

Ligne de Saint-Florentin à Troyes. — Saint-Florentin : chef de gare, Chainey; Neuvy-Sautour : chef de gare, Chaplot.

Ligne de Sens à Troyes. — Sens-Est : Joffrin, chef de gare. — Saint-Savinien (halte) : Brévot, chef de station. — Mâlay-le-Grand : Lemoult, chef de gare. — Mâlay-le-Petit (halte) : Mme Soubriard, chef de station.— Theil-Cerisiers : Berthemet, chef de gare. — Pont-sur-Vanne (halte) : Mme Blot, chef de station. — Chigy-Sièges : Châtenet, chef de gare. — Foissy (halte) : Mme Prin, chef de station. — Villeneuve-l'Archevêque : Gallien, chef de gare. — Bagneaux (halte) : Mme Gillet, chef de station.

Ligne de Sens à Montargis. — Sens-Lyon : M. Groborne, chef de gare. — Subligny-Villeroy : Tallard, chef de gare. — Egriselles-le-Bocage : Trochet, chef de gare. — Vernoy : Desserteau, chef de gare. — Savigny : N...., chef de gare.

Construction des lignes d'Epinac aux Laumes, de Cosne à Clamecy, de Corbeil à Montereau.

MM. Renaudot, ingénieur en chef à Paris; Hryniewicki, ingénieur à Cosne; Valentin, ingénieur à Dijon.

SECTION VIII.

ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE

Sixième région, dite *région de l'Est*, comprenant les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.

M. Menault ✱, inspecteur général de la région.

M. N.. ., professeur départemental d'agriculture de l'Yonne.

MM. Poirat, professeur d'agriculture à Sens ; Vivier, à Tonnerre ; Pasquet, à Avallon ; Bellet, à Saint-Sauveur ; Merle, à Joigny.

COMMISSION CANTONALE DE STATISTIQUE

CANTONS D'AUXERRE EST ET OUEST.

Président : M. le Maire d'Auxerre. — Membres : MM. le Directeur des Contributions directes ; le Directeur des Contributions indirectes ; le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines ; l'Ingénieur en chef du département ; l'Agent-Voyer en chef ; l'Inspecteur des Forêts ; l'Inspecteur d'Académie ; le Professeur départemental d'agriculture ; le Percepteur ; les Contrôleurs des Contributions directes ; Guénier Jules, agriculteur ; Pinard Paul, agriculteur.

CHAMBRE CONSULTATIVE D'AGRICULTURE

Président : M. le Préfet ; vice-président : M. Fabien Rapin. — Membres : MM. Jeannez, à Vermenton ; Laurent Martin, à Toucy ; Gamet, à Montigny ; Barillon, à Cheny ; Barbier fils, à Festigny ; Guénier, à Auxerre ; Richard, à Auxerre ; Folliot, à Chablis ; Geste, à Taingy ; Emery, à Saint-Sauveur.

ECOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE DE L'YONNE.

Comité de surveillance et de perfectionnement de l'Ecole pratique d'agriculture de La Brosse. — MM. Menault, inspecteur général de l'agriculture, président, Houdaille, ancien député ; Duguyot, de Fontaine, H. Loup, conseillers généraux ; Folliot, conseiller général ; N..., professeur départemental d'agriculture.

MM. Poussier, directeur, professeur de zoologie, zootechnie et pisciculture ; Thomas, professeur de physique et chimie ; Petit, professeur de français, géographie agricole, géologie et botanique ; Jullien, maître-surveillant-comptable, professeur de mathématiques appliquées et de comptabilité agricole ; Dr Martin, professeur d'hygiène ; Pépin, jardinier-chef, professeur d'horticulture et d'arboriculture ; Bernard, chef de pratique agric. ; Gaumont, maître surveillant ; Renard, vétér.

STATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Créée par décision du Conseil général en date du 27 octobre 1874, la Station agronomique a pour but : 1° De faire toutes les analyses qui peuvent intéresser les cultivateurs ; 2° De repandre dans le public des principes raisonnés d'agriculture ; 3° D'étudier, par des recherches de laboratoire et des expériences agricoles, les questions locales à l'ordre du jour.

Personnel. — MM. Nantier, directeur ; Brioux, chimiste-préparateur ; Garnier, garçon de laboratoire.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montier-en-Der (Haute-Marne).

SOCIÉTÉ CENTRALE D'AGRICULTURE ET DE VITICULTURE DE L'YONNE

Pour l'encouragement de l'Agriculture.

Président d'honneur : M. le Préfet de l'Yonne. Président, MM. Adam ; vice-presidents, J. Guénier et Folliot ; secrétaires, Cambuzat et Lasnier ; trésorier, Sappin.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

Ancy-le-Franc. — MM. E. Martenot, président ; Thierry, vice-président ; Lepeu, instituteur, secrétaire ; Rigolet, trésorier.

Auxerre. — MM. le Préfet, président honoraire ; Richard, président ; Lasnier et Amand, vice-présidents ; Barillot, secrétaire ; Nurdin, secrétaire-adjoint ; Pinard G., trésorier.

Avallon. — De Lapeyrère, président ; de Laissardière et Barban, vice-présidents ;



Jules Odobé, secrét. ; Bourue et E. Petit, secrét.-adj. ; Jules Bouché, trésorier.

Brienon. — Compérat, président; Thierry Dominique père, Thierry Jules, dit Marcel, vice-présidents ; Descaves, secrétaire ; Gonguet, trésorier.

Courson. — Et. Girault, président ; N....., vice-président; Perreau et Bourgoin, secrétaires.

Flogny.— Comte du Luart, président; Portier, vice-président; Bègue, secrétaire, Colas, trésorier.

Joigny. — Genty, président ; de Sainte-Anne et de Montalembert, vice-présidents ; Bouvet, secrétaire ; Ablon, trésorier.

Noyers. — Langin, président ; Dr Thierry, maire de Noyers, vice-président ; Lemaire, secrétaire ; Blanc, trésorier.

Saint-Florentin. — Lancôme, président ; Deligne et Fournier, vice-présidents ; Moiset, secrétaire; Henri, trésorier.

Sens. — Président honoraire : M. le Préfet de l'Yonne ; de Fontaine, président ; Renaudat, vice-président ; Lacaille, secrétaire; Julliot, trésorier.

— Société horticole, viticole et forestière de Sens. Présidents honoraires : M. le sous-préfet et M. le maire de Sens. Bézine, député, président; Robert-Rozay et Thorailler, vice-présidents ; Malluile et Heim, secrétaires ; Gonthier, trésorier ; Juste, bibliothécaire.

Tonnerre. — Archdéacon, président ; Lejay et Roze, vice-présidents; Hardy, secrétaire ; Lambert, vice-secrétaire ; Fontant, trésorier.

— Rousset, président; vice-présidents : Gourmand, maire de Neuvy-Sautour; Beau Albert, à Sambourg ; Forgeot, à St-Vinnemer ; Véron, à Dannemoine ; Thierry, secrétaire ; Vivier, secrétaire-adjoint ; Jacob, trésorier.

SOCIETÉ VIGNERONNE AUXERROISE

Présidents d'honneur : MM. le Préfet, le Maire d'Auxerre. — Président : M. Bienvenu Martin ; vice-présidents : M. G. Dalbanne, Paul Bezou, Folliot ; secrétaire-trésorier : M. Callé, instit. retraité ; secrétaire-adj. : M. Pothier.

VÉTÉRINAIRES DIPLOMÉS EXERÇANT DANS LE DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

MM. Crochot Pierre-François, à Seignelay.— Dubief Antoine, à Etais. — Brillaut L., à Cheny. — Tricotet, à Toucy. — Colas Alph.-Adrien, à Leugny. — Roché Isid., à Saint-Sauveur. — Crochot Louis-Emile, à Auxerre. — Baudry Louis, à Vermenton. — Durey Alexandre-Sillemain-Appolinaire, à Ligny. — Denis Philippe-Emile-Louis, à Saint-Florentin. — Tournaire Edouard, à Chablis. — Bourgoin Félix-Ferdinand-Floribert, à Courson. — Terrain Léon-François, à Auxerre.— Renard, à Auxerre. — Py, à Lain. — Tupinier Alex., à Lignorelles.— Bouquet Anatole, à Chablis. — Pichon Gaston-Ernest, à Thury.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

MM. Amiot Joseph et Collas, à Guillon. — Renaud Louis-Auguste et Degoix Jean-Baptiste-Léon, à Avallon. — Jacques Louis-Justin, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

MM. Lambert Emile-Ambroise, à Saint-Fargeau. — Poupard Paul-Joseph, à Joigny. — Duguyot Pierre-Arsène-Onézime, à Champignelles. — Grand Louis-Henri-Isidore, Genet Philippe-Alexandre, à Brienon. — Roy Pierre, à Aillant. — Viault Edme-Onézime-Démosthènes, à Villeneuve-sur-Yonne. — Boulet Charles-Bernard, à Charny. — Cordonnier Prudent-Alfred, à Champignelles. — Vivien Georges, à Cerisiers. — Bernard Albert et Boullé à Bléneau. — Faudot Marie-Benoni, à St-Fargeau. — Bertrand, à Neuilly. — Argaud, à Fleury.

ARRONDISSEMENT DE SENS

MM. Dumand, Noury Gustave et Gibier, à Sens. — Biot Isidore-Augustin et Banry Gabriel, à Pont-sur-Yonne. — Gaschon, à Sergines. — Barbonne, à Villeneuve-l'Archevêque. — Gillot, à Thorigny. — Viault, à Villeneuve-la-Guyard. — Tonnelier, aux Sièges. — Couesnon Alcide-Eugène, à Chéroy.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

MM. Simon Alfred, à Ancy-le-Franc. — Gillot, à Neuvy-Sautour. — Thierry Léopold-Henri, à Tonnerre. — Dansin, à Noyers. — Bègue Louis-Eugène, à Flogny. — Billiard, à Tonnerre. — Marion, à Ravières.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place de la Bibliothèque (Musée).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 265 manuscrits dont quelques-uns sont très précieux pour l'histoire, et environ 80,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions. — Bibliothécaire : M. Monceaux.

COMMISSION DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Président : M. le Maire ; vice-président : N .... ; secrétaire : M. Schmidt, archiviste. — Membres : MM. Lorin, Surugue, le Principal du collège, le Directeur de l'Ecole normale, Marchal, Demay.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 4,000 volumes environ, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collège. — Bibliothécaire : M. Chambon.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte plus de 10,000 volumes. — Bibliothécaire : M. Cuisin.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Cette bibliothèque renferme 18,000 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'âne. — Bibliothécaire : M. Morin de Champrousse. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités. Musée de peinture, de sculpture et d'archéologie. Conservateur : M. Duflô ✠.

Bibliothèque de Tonnerre.

MM. N...., bibliothécaire et conservateur du musée.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

Il existe dans le département 99 Bibliothèques populaires, dans les communes suivantes :

Appoigny, Arces, Auxerre, (hameau de Laborde, c. d'Auxerre), Avrolles, Bassou, Beaumont, Beines, Beugnon, Bleigny-le-Carreau, Bléneau, Bœurs-en-Othe, Branches, Brienon, Butteaux, Champlost, Champvallon, Charbuy, Charentenay, Charmoy, Charny, Chemilly, Cheny, Chéroy, Chéu, Chitry, Commissey, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courgis, Cruzy-le-Châtel, Esnon, Etigny, Fleury, Fouronnes, Germigny, Gron, Guerchy, Gurgy, Gy-l'Evêque, Hauterive, Héry, Jaulges, Joigny, La Ferté, Ligny, L'Isle-s-Serein, Looze, Mailly-la-Ville, Maligny, Migé, Montacher, Montigny, Montréal, Mont-St-Sulpice, Nitry, Ormes, Paroy-en-Othe, Perreux, Perrigny, Quennes, Saint-Denis-sur-Ouanne, St-Fargeau, Saint-Florentin, Saint, Georges, St-Julien-du-Sault, St-Martin-s-Ouanne, St-Sauveur, Senan, Sommecaise-Sormery, Sougères-s-Sinotte, Trichey, Turny, Mercy, Varennes, Vaudeurs, Venizy, Montalery, Villemer, Villeneuve-St-Salves, Villiers-Saint-Benoît, Vincelles, Vincelottes, Voisines, Les Ormes, Cornant.

Toutes ces Bibliothèques sont rattachées à la Société d'instruction populaire.

Les communes suivantes possèdent également des Bibliothèques populaires fonctionnant en dehors de la Société : La Chapelle-Champigny, Chichery, Epineau-les-Voves, Guillon, Migennes, Neuilly, Neuvy-Sautour, Ormoy, Seignelay, Sens, Sergines, Véron, Villeblevin, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-sur-Yonne, Talouan (hameau de Villeneuve-sur-Yonne), Tonnerre (comprenant les communes de Dannemoine, Cheney, Epineuil, Colan, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, Vézinnes), Les Brûleries (commune de Dixmont).

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION POPULAIRE

Le but de cette Société est de travailler au développement de l'instruction dans le département, en encourageant dans les communes la formation de bibliothèques et l'organisation de cours, conférences et lectures populaires. 99 bibliothèques populaires ont été déjà fondées dans l'Yonne ; les différentes Sociétés qui les administrent comptent 3,000 adhérents.

Bureau. — MM. Lasnier, inspecteur primaire honoraire, président; Ribain, adjoint au maire d'Auxerre, vice-président; Etaix, secrétaire; Soret, ancien instituteur, secrétaire-adjoint; Lesire père, trésorier; Martin, professeur, trésorier-adjoint; Légé, bibliothécaire.

SOCIÉTÉS D'INSTRUCTION MILITAIRE

A Charbuy : M. N. .., président. — A Appoigny : M. le docteur Chavance, président.— A Ormoy : M. Grandgey, président.— A Molay : M. N..., président.— A Villeblevin : M. le docteur Guillié, président. — Villiers-sur-Tholon. — Champigny, M. Verrié, président. — Chaumont, M. Charbonné, président. — Pont-sur-Yonne. — Mâlay-le-Grand : M. Chicouard, président. — Villemanoche, M. Michaut, président. — Villeneuve-la-Guyard, M. Guillié, président. — Avallon, M. Labalte, président. — Joigny, M. N..., président.

COMMISSION DE MÉTÉOROLOGIE DE L'YONNE

MM. le Préfet de l'Yonne, président d'honneur; Gillet, inspecteur des forêts, président; Breuillé, ingénieur des ponts et chaussées, vice-président; Pavaillon, conducteur des ponts et chaussées, secrétaire de la Commission, directeur du service; Lasnier, inspecteur primaire honoraire, secrétaire des séances.

MM. Callon, ingénieur en chef des ponts et chaussées; le sous-inspecteur des forêts; Oudinot, inspecteur d'académie; Fougerol, ingénieur civil; Burot, directeur de l'Ecole normale; Duguyot, conseiller général; Barillot, professeur départemental d'agric.; Guénier, agriculteur; Legouge, inspecteur primaire; Oudin, conducteur des ponts et chaussées; Rapin; Ravin, botaniste; Richard, conseiller municipal; Surugue, agent-voyer en chef; Thomas, professeur à l'école de La Brosse; Populus, docteur-médecin à Coulanges-la-Vineuse; le directeur de l'école de La Brosse; le directeur des postes et télégraphes.

SOCIÉTÉS DE SPORT ET DE GYMNASTIQUE

Sport Auxerrois : M. Richard, président.

Sociétés de Charbuy, Epineau et Vermenton.

Société de Gymnastique de Sens : M. Gerst, ancien percepteur, présid. d'honneur; M. Plain, président actif; M. Tourlier, directeur.

Société de Gymnastique de Toucy : M. N... ., président.

Villiers-Saint-Benoit. — M. Bonin, président.

Saint-Florentin. — M Trinquand, président.

SOCIÉTÉS DE TIR

A Sens : M. Moreau, président. — A Avallon : M. Petit-Légut, président. — A Joigny : M. Leriche, président. — A St-Florentin : M. Lancôme, président. — A Villeneuve-l'Archev. : M. Cosson, président. — Auxerre, Bleigny-le-Carreau, Villeneuve-sur-Yonne.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL
DES ENFANTS ET DES FILLES MINEURES DANS L'INDUSTRIE
(Art. 24 de la loi du 2 novembre 1892).

Membres de droit. — MM. l'inspecteur divisionnaire, l'inspecteur départemental, l'ingénieur des mines.

Membres nommés par le Conseil général. — MM. Richard, ancien conseiller général à Auxerre; Collinot, conseiller général à Coulanges-sur-Yonne; Rousset, ancien entrepreneur, à Tonnerre; Degoix, conseiller général, à Avallon; docteur Petit, conseiller général, à Pont-sur-Yonne; marquis de Tryon-Montalembert, conseiller général, à Joigny.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BATIMENTS CIVILS

MM. le Préfet, président; Lorin, vice-président; Savary, secrétaire; Dondenne, Surugue, Ythier, Couvreux, ingénieur des ponts et chaussées; Rousseau, architecte.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT.

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme otre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de

droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement ; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

Architectes des Monuments historiques :

MM. Louzier, inspecteur général, à Paris ; Dondenne, architecte à Auxerre.

MONUMENTS CLASSÉS PROVISOIREMENT

Nota.— Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

Arrondissement d'Auxerre.

Église Saint-Étienne, à Auxerre. * — Église Saint-Germain, à Auxerre. — Église Saint-Pierre, à Auxerre. — Ancien palais épiscopal (préfecture), à Auxerre. *— Église Saint-Eusèbe,à Auxerre.— Tour de l'Horloge, à Auxerre. * — Eglise d'Appoigny.— Église de Pontigny. — Église de Chablis. * — Clochers de Vermenton. * — Eglise de Moutiers. — Eglise de Saint-Florentin. — Eglise de Mailly-le-Château. — Eglise et porte de ville à Druyes.

Arrondissement d'Avallon.

Église d'Avallon. — Église de Saint-Père-sous-Vézelay. * — Église de Pontaubert. — Église de la Madeleine *, ruine des remparts et porte neuve, à Vézelay. — Église de Montréal. * — Tombeau de Sainte-Magnance.

Arrondissement de Joigny.

Sépulcre de l'église St-Jean de Joigny.—Église de St-Julien-du-Sault (verrières). *— Église de Villeneuve-s.-Yonne.— Porte et enceinte de la ville de Villeneuve-sur-Y.

Arrondissement de Sens.

Cathédrale de Sens. * — Salle synodale de Sens. *— Église de l'hôpital de Sens.— Église Saint-Savinien, à Sens.— Archevêché de Sens. * — Eglise Saint-Pierre (vitraux). — Église de Vallery (Tombeau des Condés dans cette église).

Arrondissement de Tonnerre.

Eglise de l'hospice de Tonnerre. — Portail de l'église Saint-Pierre de Tonnerre. — Crypte de Sainte-Catherine, sous la halle de Tonnerre. — Château de Tanlay (propriété particulière). — Château d'Ancy-le-Franc (propriété particulière).

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'instruction publique.

MM. Schmidt, archiviste du département; Monceaux, conservateur du Musée ; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique.

COMITÉ DES SOCIÉTÉS DES BEAUX-ARTS DES DÉPARTEMENTS AU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Membres correspondants nommés par M. le ministre : MM. N........., artiste peintre; H. Monceaux, conservateur du Musée d'Auxerre.

SYNDICAT COMMERCIAL DE L'ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

Société ayant pour but le développement et la défense du commerce et de l'industrie.

Bureau : MM. Th. Augé, président ; Dupré aîné, vice-président; Sappin, trésorier; Drot aîné et Berthier Georges, secrétaires. — *Membres de la Chambre :* MM. Guilliet G., G. Pinard, Bertheau, Therriat, Leclair Maurice, Virally, Boucher Jeune, Parrot, Chavance, Th. Drot, Mouton, Loyer, Pescheux, Perrin, Gibier, Henry. — *Membres délégués correspondants*. MM. Carré, fabricant de biscuits à Chablis; Debaix aîné, négoc. en vins à Coulanges-la-Vineuse; Riant, marchand de bois à Coulanges-sur-Yonne ; Blonde, commissionnaire en vins à Ligny-le-Châtel ; Gibier-Darlet, meunier à Saint-Florentin; Besland, marchand de grains à Saint-Sauveur; Narjoux-Roux, négociant à Toucy; Renard Célestin, instruments agricoles à Seignelay ; Bertheau, marchand de grains à Courson. — Journal mensuel : *Le Syndicat Commercial*.

SYNDICAT COMMERCIAL A SENS

MM. Roy, président ; Lescur, vice-président.

CHAMBRE SYNDICALE DU COMMERCE EN GROS DES VINS ET SPIRITUEUX DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Bureau : MM. Paul Petit, président ; Fromont fils, vice-présid.; Petit-Deblesson,

secrétaire-trésorier. — *Membres :* MM. Gamichon, d'Auxerre ; Félix Guérin, d'Auxerre; Beauvais, de Tonnerre; Debaix aîné, de Coulanges-la-Vin.; Loriot, de Villeneuve-s-Yonne; Ribierre, de Tonnerre; Charpentier, d'Avallon; Josserand fils, de Sens.

SYNDICAT AGRICOLE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

M. Cornet Lucien, maire de Sens, président, chevalier du Mérite agricole.

SYNDICAT AGRICOLE ET VITICOLE AUXERROIS

Ayant pour but l'achat en commun des matières utiles à l'agriculture et à la viticulture.

Commission administrative. — MM. les présidents de la Société centrale et du Comice, membres de droit; Fabien Rapin, président; Em. Amand, vice-président ; Guignier, secrétaire; Pinard G., trésorier ; Marcilly F., Geste père, Richard, Dalbanne, Deguy, Petit-Roch, membres.

SYNDICAT AGRICOLE ET VITICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

Président : M. Ch. Martenot; vice-présidents : MM Roze Is. et Gueland ; trésorier : M. Rendu; secrétaires : MM. Lucotte fils et Laporte.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU PHYLLOXÉRA

MM. Richard et Guénier, délégués départementaux.

Sous-délégués — MM Pasquet (arrondissement d'Avallon); Merle (arrondissement de Joigny); Poirat (arrondissement de Sens); Viviers (arrondissement de Tonnerre).

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

Déclarée établissement d'utilité publique par décret du 14 janvier 1861.

Président hon. : M. le Préfet de l'Yonne; président : M. E. Petit ; vice-président : M. Joly ; secrétaires : MM. Monceaux et Drot ; archiviste : M. U. Richard ; trésorier : M. Dehertog.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL

Fondé par la Société des Sciences de l'Yonne.

Conservateur : M. Monceaux.

Ce Musée comprend diverses sections d'une importance réelle et qui comprennent, outre une galerie de peinture et de sculpture déjà remarquable, l'archéologie, la numismatique, la géologie et l'histoire naturelle départementales. Les catalogues de la section d'archéologie, des galeries de sculpture et de peinture ont été publiés.

Par suite du legs de M. Gariel, la numismatique bourguignonne a été très richement dotée et le médailler est très complet.

Une salle spéciale, consacrée aux souvenirs du maréchal Davoust, a été organisée par Mme la princesse d'Eckmühl, née Davoust, et les objets légués au musée d'Auxerre forment un ensemble précieux.

SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DE L'YONNE

MM. Grégoire-Roux, architecte à Auxerre, président ; Roblot, architecte à Sens, vice-président ; Brion, architecte à Auxerre, rue du Grand-Caire, 32, secrétaire ; Fijalkowski, architecte à Sens, et Moreau, architecte à Auxerre, membres du bureau.

SOCIÉTÉ DES GÉOMÈTRES-EXPERTS.

M. Pissier, géomètre-expert à Joigny, président.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

Instituée par arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-Préfet et le Maire de Sens ; président : M. Roblot ; vice président : M. Julliot ; secrétaire : M. l'abbé Chartraire ; vice-secrétaire : M. Duchemin ; archiviste : M. Baudoin ; vice-archiviste : M. Tenaille d'Estais ; trésorier : M. Sépot.

COURS GRATUIT DE DESSIN DE LA VILLE D'AUXERRE

Professeur : M. Biard.

Cours gratuit de Géométrie descriptive avec application à l'industrie, sous les auspices de la ville d'Auxerre.

M. Staub, employé des ponts et chaussées, chargé du cours.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

Président : M. Jordan ; vice-président : M. Joseph Prévost ; secrétaire : M. l'abbé Maillot ; trésorier : M. N .... ; bibliothécaire : M. Richard.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ETABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE ET DÉPOT DE MENDICITÉ

(Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.)

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, prés. ; Legrand, v.-prés. ; Ribain, Guimard, Taillefer, Piat, membres.

Personnel : MM. Challine, directeur ; Mathé, receveur-économe ; Droin et Nodot, médecins ; Monceaux, pharmacien ; Boivin, gardien.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de six membres non compris le Maire, président de droit.

Ville d'Auxerre. — M. le Maire, président. Membres nommés par M. le Préfet : MM. Bouché Emile, Chavard, Richard, Marchal ; membres nommés par le Conseil municipal : MM. Martin, Blout ; M. Coulbois, receveur ; M. Nodot père, secrétaire. Médecins du bureau de bienfaisance : MM. Nodot et Martin.

Ville d'Avallon. — MM. le Maire, président ; Moreau, Lepère, Billardon, de Razout, Lélu, Verrier, administrateurs ; Jouanique, receveur.

Ville de Joigny. — MM. le Maire, président ; Grenet, Chailley, Coquard, Auberger, administrateurs ; Bouvet, receveur.

Ville de Sens. — MM. le Maire, président ; Rousseau, Parigot, Jarlat, Forest, Courtaux et Gaujard, administrateurs ; Senet, secrétaire ; Moreau, receveur.

Ville de Tonnerre — MM. le Maire, président ; Portier, Folacci, Roy-Gallois, Moine, Cerceau et Thibault, administrateurs ; Durieux, receveur.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Comité : MM. le Maire, président ; L. Richard, secrétaire ; E. Bouché, trésorier ; Martin, Godard, Kielmann, Ficatier, Roché, Gauthier, Chavard, Portail, Chevillon, Blout, Loury, Jaquot, Ahü, Dejehansart, Marchal, Périard, Léger, Morisset, Boivin, Jacquelin, membres.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence. — Comité : Mme N......, présidente d'honneur ; Piat, présidente ; Maurice Leclair, Muret, vice-présidentes ; Puissant, Sallé, Berthier-Ravin, Guimard, Rouillé, Rolland, Monnot des Angles, Ythier, Bertin, Félix Servet, Savatier-Laroche ; M. Sourdy, secrétaire-trésorier ; membre-né du Comité : M. le Maire.

UNION DES FEMMES DE FRANCE.

Présidente : Mme Savatier-Laroche ; vice-présidentes : Mmes Puissant, Papavoine ; trésorière : Mme G. Rouillé ; trésorier-adjoint : M. G. Berthier ; secrétaire : Mme Aldon ; directrice du matériel : Mme Ythier ; directrice du personnel : Mlle Poulet.

Comité de Sens : Présidente, Mme la colonelle Mathieu.

Comité de Tonnerre : Présidente, Mme Rétif-Campenon.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement. Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Il existe à Avallon une association ayant le même but, subventionnée par le bureau de bienfaisance. Les orphelines ou jeunes filles pauvres, au nombre de 25 à 30, sont placées sous la direction des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre. — MM. Sassin, caissier ; Bouché, sous-caissier ; Fourneu et Thévenin, employés ; Geoffroy, concierge. — Succursales : à Appoigny, Chablis, Cheny, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Fleury, Ligny, Mailly-le-Château, St-Sauveur, Seignelay, Toucy et Vermenton.

Avallon. — M. Tatessauce, caissier. — Succursales : à L'Isle, Guillon, Quarré, Vézelay et Châtel-Censoir.

Joigny. — M. Breuillet, caissier ; Colas et Bouyer, employés. — Succursales : à Aillant, Bassou, Brienon, Cerisiers, Charny, Dixmont, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault ; Villeneuve-sur-Yonne, La Ferté-Loupière et Migennes.

Sens. — M. Jolly, caissier ; Rolland, Roblot et Jacquet, employés. — Succursales : à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard, Thorigny, Saint-Valérien, Véron, Vinneuf, Theil, Egriselles-le-Bocage, St-Maurice-aux-Riches-Hommes et Piffonds.

Tonnerre. — MM. Laîné, caissier ; Courtois, sous-caissier ; Lagrifoul, employé. — Succursales : à Ancy-le-Franc, Cruzy, Flogny, Neuvy-Sautour, Noyers, Ravières, Chesley (Aube).

Saint-Florentin. — M. Delagneau, caissier.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département. — Présidents honoraires : M. le Préfet et M. Lalande, ancien inspecteur d'académie ; président, M. Ondinot, inspecteur d'Académie ; vice-présidents, MM. Brémond, directeur de l'Ecole normale, et N...., inspecteur primaire à Joigny ; trésorier, M. Moreau, instituteur à Auxerre ; secrétaire, M. N..... instituteur à Auxerre ; administrateurs, sept instituteurs nommés pour trois ans et choisis parmi les 35 délégués.

Société médicale de l'Yonne, scientifique et de prévoyance, comprenant les médecins, pharmaciens et vétérinaires du département, fondée le 21 août 1844. — MM. Dionis, président ; Populus et Thierry, vice-présidents ; Duché, secrétaire général ; L. Roché et Nodot, secrétaires des séances ; N....., trésorier ; Dejust, bibliothécaire ; N....., archiviste.

Association médicale de l'Yonne, Société de prévoyance et de secours mutuels des médecins du département. — *Association générale des médecins de France.* — MM. Chavance, présid. ; Pouillot, Michalski, vice-prés. ; Vignes, secrét. ; Ficatier, trés.
Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre. — Société de secours mutuels et de prévoyance : MM. Massot, président honoraire ; Surugue ✱, président ; Pelcot, vice-président ; Davot Eugène, trésorier ; Fourquaux, trésorier-adjoint ; Légé, secrétaire ; Andreiny, secrét.-adj. — Société de St-François-Xavier : MM. Martin, présid. ; U. Richard, vice-présid. ; Bernier, trésor. — Société de secours mutuels dite Société philanthropique des ouvriers d'Auxerre contre les accidents du travail ; M. Surugue, président. — Société de secours mutuels dite Association amicale et fraternelle entre les anciens Combattants de 1870-71 de l'arrondissement d'Auxerre : M. Coulbois : président. — Société de secours mutuels des cantonniers des chemins de grande communication de l'Yonne : M. Surugue, président. — Société privée des Ouvriers des Ateliers Muzey, Dumeu, president. — Les Prévoyants de l'Avenir, société civile de retraites, M. G. Berthier, président. — Société typographique auxerroise, M. Bonnot, président. — Association amicale entre les employés des services municipaux et hospitaliers de la ville d'Auxerre : Léger, président. — Société de secours mutuels privée des ouvriers des ateliers Jules Berthier : Georges Berthier, président. — Société de la Ruche bourguignonne, M. Paul Juchet, président.

Accolay. — Société de secours mutuels, M. Grenand, président.

Appoigny. — Société de secours mutuels, M. Carré, président. — Cultivateurs et vignerons d'Appoigny, M. Sidenier Alphonse, président.
Beines. — Société de Saint-Vincent, M. Villain, président.
Chablis. — Société de Saint-Vincent, M. Carré Eugène, président.
Cheny. — Société privée, N..., président
Chéu. — Société de secours mutuels privée de Chéu, M. Clémendot, président.
Chichée. — Société privée, M. Quittot, président.
Coulange-la-Vineuse. — Société de secours mutuels, M. Houdé, président.
Courson. — Société l'Avenir, M. Duffour, président.
Héry. — Société de secours mutuels, M. Paulvé, président.
Lignorelles. — Société de secours mutuels, Crochot M., président. — La Fraternelle, M. Jolly, président.
Ligny-le-Châtel. — Société de secours mutuels, M. Tournier, président.
Mailly-la-Ville. — Société de secours mutuels, M. Louis Adam, président.
Mailly-le-Château. — Union républicaine des travailleurs, M. Prudot, président.
Maligny. — Société des vignerons, M. Rousselet, président. — Société de Saint-Eloi et de Saint-Vincent, M. Peyroux, président.
Monéteau. — Société de secours mutuels, M. Rouillé, président.
Montigny-la-Resle. — Société de secours mutuels, M. Gavet, président.
Mont-St-Sulpice, Bouilly, Chichy. — Société de secours mutuels, M. Brunot, président.
Moutiers. — Société de secours mutuels, M. Alfroy, président.
Ormoy. — Société de secours mutuels, M. Sourdillat, président.
Pontigny. — Société de secours mutuels, M. Henry Dubois, président.
Quennes. — Assistance mutuelle des Travailleurs de la terre : M. Petitjean, présid.
Saint-Bris. — Société de secours mutuels, M. Teillet Alfred, président.
Saint-Florentin. — Société de secours mutuels (hommes), M. Jullien, président. — Société de secours mutuels (femmes), Mme Rozé, présidente. — Société privée, M. Moiset, président.
Saint-Sauveur. — Société de secours mutuels, M. Boulat, président.
Seignelay. — Société de secours mutuels. M. Cambuzat, président.
Toucy. — La Fraternelle, M. Roché Louis, président. — Société de secours mutuels scolaire du canton de Toucy.
Trucy-sur-Yonne. — Société de Saint-Vincent, M. Guilly, président.
Val-de-Mercy. — La Fraternelle. M. Sempé, président.
Vermenton. — Société de secours mutuels, M. Buneau, président.
Villy. — Société de Saint-Vincent, M. Robinet, président.
Vincelles. — Société de Saint-Vincent, M. Périé, président.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon. — Société d'assistance mutuelle, M. Morio, président.
Châtel-Censoir. — Société de secours mutuels, M. Bonneron, président.
L'Isle-s-Serein. — Société de secours mutuels, M. Dizerens. président.
Montillot. — Société de Saint-Vincent, M. Berthoux, président.
Vézelay. — Société de secours mutuels, M. Destutt de Blannay, président.

Arrondissement de Joigny.

Joigny. — Société de secours mutuels, M. Feneux Louis, président.
Aiilant. — Société de secours mutuels, M. Roy, président.
Armeau. — Société de secours mutuels, M. Courtault, président.
Bassou et Bonnard. — Société de secours mutuels, M. Ladoué Aug., président.
Béon — Société de secours mutuels, M. Vial, président.
Bléneau. — Société de secours mutuels, M. Lemonnier Paul, président.
Brienon. — Société de secours mutuels, M. Moreau J., président. — La Prévoyante (femmes), Mme Parigot, présidente. — Société des sapeurs-pompiers, M. Parigot, président.
Bussy-en-Othe. — Société de secours mutuels, M. Loup, président.
Cézy. — Société de secours mutuels, M. Griache, président. — Société de secours mutuels des sapeurs-pompiers : M. Griache, président.
Charny. — Société des sapeurs-pompiers, M. Challe, président. — Société de secours mutuels, M. Boulet Charles, président.
Chichery. — La Mutuelle des travailleurs du sol, M. Roidot, président.
Migennes. — Société des sapeurs-pompiers, M. Bondoux, présid. — La Prévoyance des mécaniciens et chauffeurs du dépôt de Laroche, M. Foltz, président.

Prunoy. — Société de secours mutuels, M. N.. ., président.
Rogny. — Société de secours mutuels, M. Blanchard, président. — La Prévoyance, M. d'Harcourt, président.
Ronchères. — Société de secours mutuels, M le comte de Vergennes, président.
Rousson. — Société de secours mutuels, M. Labbe, président.
Saint-Cydroine. — Société de secours mutuels, M. Besneux, président.
Saint-Fargeau. — Société de secours mutuels, M. Berthelot, président.
Saint-Julien-du-Sault. — Société de secours mutuels M. Coste, président.
St-Privé. — Société de secours mutuels, M. Gallet, président.
Villemer et Neuilly. — Société de secours mutuels, M. Hournon, président.
Villeneuve-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. Frécault, président. — L'Union fraternelle des vignerons. M. Colin, président.
Villiers-sur-Tholon. — Société de secours mutuels, M. Leau, président.

Arrondissement de Sens.

Sens. — Caisse d'union, M. Landry, ancien maire de Sens, conseiller général, président. — Société de Saint-François-Xavier, M. Duchemin, président. — Les Prévoyants de l'Avenir (169ᵉ section), M. Chapron, president. — Société des employés de la maison Evrat à Sens, M. Evrat, président.— La France Prévoyante (section de), M. Ravin, président. — Société des ouvriers de la maison Fougeu, M. Berthier, président.
Chéroy. — Société de secours mutuels, M. Bonsant, président.
Collemiers. — Société de secours mutuels, M. L. Colin, président.
Etigny. — Société de Saint-Vincent, M. Robinet M., président.
Fontaine-la-Gaillarde. — Société de Saint-Vincent, M. de Fontaine, président.
Gron. — Société de secours mutuels, M. Quatre, président.
Mâlay-le-Grand. — Société de secours mutuels, M. Charruet Louis, président.
Michery. — Société des amis de l'ordre, M. Berlin, président.
Paron. — Société de secours mutuels, M. Roy Maurice, président.
Pont-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. le docteur Petit, président.
Saint-Clément. — Société la Fraternelle, M. G. Pouteau, président. — Les Travailleurs, M. Gay, président.
Saint-Martin-du-Tertre. — Société de secours mutuels, M. Pierre Henry, président.
Soucy. — Société de secours mutuels, M. Clouet, président.
Thorigny. — Société de Saint-Paul, M. Rayer, président.
Vallery. — Société de Saint-Thomas de Cantorbéry, M. Benard, président.
Véron. — Société de Saint-Vincent, M. Oudry Louis, président.
Villeblevin. — Société de secours mutuels, M. Brossard, président.
Villeneuve-la-Guyard. — Société de secours mutuels, M. Ledoux, président.
Villeneuve-l'Archevêque. — Société de secours mutuels, M. Gauthier, président.
Vinneuf. — Société de secours mutuels, M. Lefort, président.
Voisines. — Société de secours mutuels, M. E. Gibez, président.

Arrondissement de Tonnerre.

Tonnerre. — Société des sapeurs-pompiers, M. Jacob, président. — Société des ouvriers réunis, M. Perreau, président.— Société des vignerons, M. Batréau, présid.
Ancy-le-Franc. — Société des sapeurs-pompiers, M. Rigollet, président.
Annay-sur-Serein. — Société de secours mutuels, M. Barbier Henri, président.
Argenteuil. — Société des travailleurs, M. le colonel Richard, président.
Chassignelles. — Société de secours mutuels, M. Carré Désiré, président.
Dannemoine. — Société l'Union des Travailleurs, M. Véron, président.
Epineuil. — Société La Fraternelle, M. Tranchant, président.
Lézinnes. — Société de secours mutuels, M. Paris, président.
Molosmes. — Société de secours mutuels, M. Clément Chapotin, président.
Nitry. — Société de secours mutuels, M. Lenoble, président.
Noyers. — Société des ouvriers, M. Lemaire, président.
Pacy. — Société de secours mutuels, M. Leuvrais, président.
Poilly-s-Serein. — Société de secours mutuels, M. Boutrolle, président.
Ravières. — Société de secours mutuels, M. Rizier Henri, président.
Serrigny. — Société de secours mutuels, M. Nicolle, président.
Viviers. — Société de secours mutuels, M. Clémendot, président.

Association des anciens élèves du Collège d'Auxerre. — Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collége d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la Société, au maintien de la haute réputation du vieux collége fondé par Jacques Amyot. Comité : MM. Duplan, président, à Villeneuve-Saint-Georges; Aubron, trésorier, notaire à Paris. — Membres-MM. Binoche Félix, avocat à Paris; Droin Ernest, juge au tribunal de commerce de la Seine ; Dr Boucheron, à Paris ; Picot, juge de paix, à Paris ; Milliaux, avoué à Paris. — Délégué général de l'Association à Auxerre : M. Munier, ancien principal du Collége.

Cette association continue à décerner, chaque année, en son nom, trois prix d'honneur aux élèves du Collège. Elle continue aussi à entretenir dans l'internat des demi-bourses ou des quarts de bourse. De 1859 à 1870, il a été concédé 15 demi-bourses et 19 quarts de bourse. De 1870 jusqu'à ce jour, il a été constamment payé une demi-bourse à un élève de famille modeste, classé dans les plus méritants.

Association amicale des anciens Élèves du Collège et du Lycée de Sens.

Fondée en 1843, reconnue comme établissement d'utilité publique, par décret du 25 mai 1880.

Comité d'administration pour l'année 1894 :

Commissaires à Paris : MM. Molleveaux, président, 30, boulevard Henri IV; Lortat-Jacob, trésorier, 4, rue et place Louvois; Chéreau Louis, secrétaire, 103, rue Montmartre; Emile Mersier, 5, rue Blanche; Octave Sachot, 19, rue du Dragon; Georges de Serbonnes, 57, rue Taitbout; Nivert-Desmont, 105, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine; André Lalande, 4, rue Legoff.

Commissaires correspondants : à Sens : MM. le docteur Compérat, vice-président; Raoul Evrat, Horace Lefort, Henri Gandillon, Georges Beaudoin; — à Joigny : M. Boncley ; — à Saint-Julien-du-Sault : M. le docteur Coste; — à Auxerre : M. Limosin ; — à Villeneuve-l'Archev. : MM. le Dr Mathieu et Chardon ; — à Bray-sur-Seine : M. Penancier ; — à Villeneuve-sur-Yonne : MM. le Dr Esménard et Arsène Bondoux ; — à Courtenay : M. Bailly ; — à Château-Renard : M. le Dr Poirier; — à Fontainebleau ; M. Gaultry ; — à Villeneuve-la-Guyard : M. Berlot.

M. Alfred Julien, à Sens, receveur pour Sens et les départements autres que la Seine.

Association des anciens Elèves du collège de Tonnerre. — Président d'honneur : M. Mathieu, professeur au lycée Louis-le-Grand ; président : M. le docteur Campenon, à Paris ; vice-président : M. le docteur Droin, à Tonnerre ; secrétaire : M. Silvestre, avoué à Tonnerre ; trésorier : M. Martin, à Tonnerre.

SOCIÉTÉS MUSICALES

ORPHÉONS.

Communes.	Directeurs.	Communes.	Directeurs.
Auxerre (Chor. auxerr).	Monoury.	Saint-Florentin,	Marliac.
Chablis.	Perreau.	Sens,	Lorin.
Coulanges-s-Yonne,	N...	Tonnerre,	Ribierre.
Germigny,	Vallée.	Villeneuve-la-Guyard,	Charron.
Montigny,	N....	Villeneuve-s-Yonne,	Ducy.
Neuilly.	Buhour.		

HARMONIES.

Avallon (Philharmonique).	Florent.	Sens,	Ponceau.

FANFARES.

Aillant,	Bilenn.	Fleury,	Dufey.
Ancy-le-Franc,	Dr Thierry.	Gisy-les-Nobles,	Gagé T.
Andryes,	Boisseau.	Gisy-les-Noblec,	Roger.
Appoigny,	Desgranges.	Gron,	Rousset.
Arcy-sur-Curo,	Bazin.	Guerchy,	N ..
Asquins,	Lhoste.	Guillon,	Lombard.
Auxerre (fanf. aux).	Plessis.	Héry,	Coquard.
— (fanf. ouvr.).	Marc.	Irancy,	Guillaume.
Avallon,	Parmentier.	Joigny,	Trault.
Bléneau.	Loup.	La Chapelle-Vieille-F.	Flogny.
Les Bordes,	Senange.	La Ferté-Loupière,	Besançon.
—	Mérot.	Lavau,	Berry.
Brienon,	Clerc.	—	Poulin.
Brosses,	Mailleau.	Ligny-le-Châtel,	Madelin.
Bussy-en-Othe,	Larivée.	Lindry,	Joly.
La Celle-Saint-Cyr,	Franjou.	Looze,	Fouchy.
Cerisiers,	Rigault.	Mailly-la-Ville,	Brisedoux.
Chablis,	Boucheron	Mailly-le-Château,	Boisanté.
Champignelles,	Cotté.	Maligny,	Laroche.
Champigny (La Chap.)	Cajon.	Maligny,	Masquelet.
Champlay,	N...	Marsangis.	Hivert.
Charbuy,	Gagé.	Michery,	Valton.
Charentenay,	Renaud.	—	Petit.
Charny,	Gach.	Migé,	O. Verain.
—	Moreau.	Migennes,	Cornu.
Chassy,	Gallet A.	Montacher,	Remonte.
Châtel-Censoir,	Gagné.	Montallery,	Fort.
—	Viray.	Montigny,	Clerc.
Chaumot-Piffonds,	Labbe.	Montréal,	Collas.
Collemiers,	Guichard.	Mont-Saint-Sulpice,	Duguet.
Coulanges-sur-Yonne,	Lescur.	Neuvy-Sautour.	Buteau.
Courgis.	Armenaud.	Noyers.	Thierry.
Courlon,	Cajon.	Orgy,	N......
Courson,	Jarry.	Paroy-en-Othe,	Robichon V.
Cravant,	Petit.	Passy,	de Villebichot.
Dannemoine,	Cerveau.	Pont-sur-Yonne,	Leroux.
Diges.	Breuillard.	Quarré-les-Tombes.	Lobbé.
Dixmont,	Daguin.	Rogny,	Miégeville.
Domats,	N...	Saint-Bris,	Givaudin.
Eglény,	N...	Saint-Cyr-les-Colons,	Hivert.
Egriselles-le-B	Tourlier.	—	Mary.
Epineuil,	Gallot.	Saint-Fargeau,	Hervier.
Étigny,	Guichard.	Saint-Florentin,	Marliac.
—	Juffin.	Sainte-Magnance,	Millier.

St-Martin-du-Tertre,	Cothias.
St-Martin-s-Ouanne,	Echard.
St-Maurice-R.-H ,	Cerbelaud.
Saint-Valérien,	N...
Seignelay,	Delagneau.
Senan,	Fillot.
Sens (pompiers),	Vuidot.
— (trompes de ch.)	Bertrand.
Les Siéges,	Tonnelier.
Sergines,	Prin.
Serrigny,	Leneveu.
Tanlay,	Goux.
Thorigny,	Laville.
Tonnerre,	Jolly.
Toucy,	Cotté.
Vassy-les Avallon.	Florent.
Vaumort,	Riotte.
Vermenton,	Person.
Véron,	Grenet.
Vézelay,	Roubie.
Villeblevin,	N...
Villefranche-St-Phal,	Deforceville.
Villeneuve-l'Archev.,	Viault.
Villeneuve-la-Guyard.	Bertauche.
Villeneuve-s-Yonne,	Viault.
Vincelles,	Moutardier.
—	Véret.
Vinneuf,	Bertauche.
Voutenay,	Sadon fils.

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES & ARTS

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

VARIÉTÉS HISTORIQUES

CONCERNANT LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RUES DE SAINT-FLORENTIN

Si l'origine des noms de personnes présente de l'intérêt en ce qu'elle manifeste la constitution physique, le caractère, l'habitat, la profession, en un mot l'état et la manière d'être des auteurs de chaque famille, celle des noms de rues n'est pas moins de nature à commander l'attention. Ces dernières dénominations ne nous ouvrent-elles pas, elles aussi, des jours sur le passé? Ne sont-elles pas des traits qui reconstituent l'ancienne physionomie d'un pays, des ressouvenirs de faits oubliés, des enseignes de genres d'industrie ou de commerce disparus, des plaques commémoratives de la mémoire d'hommes qui se sont signalés par leur mérite ou par leur bienfaisance? A ce titre, l'histoire, l'histoire locale au moins, ne saurait les dédaigner (1).

Voyons donc ce que nous disent, à ces différents points de vue, les rues de Saint-Florentin.

(1) On se propose, paraît-il, de remplacer, en 1900, les plaques indicatives actuelles des rues de Paris par d'autres plaques d'un modèle plus élégant. On dit même qu'il serait question de faire inscrire sur les nouvelles plaques les origines des noms de chaque rue. Ce mode d'instruction des passants serait désirable et compenserait les difficultés qu'on avait à s'orienter dans Paris jusqu'en 1728, époque où le lieutenant de police, Hérault, fit pour la première fois mettre des plaques dans les rues.

Rue des *Buttes* ou de *Butteaux*, ainsi nommée à raison de son élévation par rapport aux terrains situés au sud et à l'est.

Rue de *Chèvre*. — Ce nom doit provenir de la pente rapide par laquelle cette rue communique avec celle du Collège; car il n'y a pas à supposer qu'elle ait jamais été un centre d'agglomération pour la race capricorne, des Ordonnances municipales ayant interdit, de longue date, le stationnement de bestiaux dans l'enceinte des murs de la ville.

Ruelle du *Tertre* ou *Tartre*. — Cette ruelle se développe sur le flanc d'un petit monticule où existaient, au XIVe siècle, une maison et une place appartenant au Roi, lesquelles furent données par Charles, Régent du royaume pendant la captivité du roi Jean, à la ville de Saint-Florentin. Ce don avait pour objet de mettre la Ville à même de construire une église en remplacement de celle qui avait été détruite, quelque temps auparavant, à l'approche des Anglais. Mais l'emplacement ne fut pas jugé propre à recevoir le monument projeté en raison des caves, celliers et autres empêchements que présentait le sol. L'ancien Régent, devenu roi sous le nom de Charles V, fit alors don d'une *Motte vague*, appelée *Motte de la Tour*, sur laquelle fut élevée l'église qui existe aujourd'hui. La maison et la petite place du *Tertre* devinrent la demeure du curé.

Rue du *Collège*. — Dès 1644 on constate la présence à Saint-Florentin d'un *Maître des humanités*. On sait qu'à l'instar des Romains, depuis la Renaissance on appelait chez nous *humanités* l'étude des lettres et des arts libéraux, les savants de l'époque, qui prenaient le nom d'*humanistes*, voulant indiquer par là que ce genre d'études était celui par lequel l'homme se distingue de l'animal et s'élève à la dignité de sa nature (1).

En remontant le cours des années, on rencontre de dis-

(1) Quand on parle instruction, il est bien permis d'être un peu pédant. Citons donc résolument ce passage dans lequel Aulu-Gelle donne la définition du mot *humanitas* : « *Humanitas, id est institutio in bonas artes, quas qui sinceriter capiunt appetuntque, hi sunt vel maxime humanissimi. Hujus enim scientiæ cura et*

tance en distance à Saint-Florentin des traces de Maîtres de ce même caractère qui indiquent que la série a bien pu se continuer sans interruption. La profession cependant ne devait pas être très lucrative, car on voit qu'en 1769, lors d'une visite de Phélippeaux de la Vrillière à ses féaux de Saint-Florentin, le Maître des humanités présenta au seigneur ce placet qui ne justifiait qu'à demi, il faut le reconnaître, le titre de *professeur d'éloquence et de poésie* dont il se qualifiait :

« Plaise à Monseigneur le comte de Saint-Florentin
Donner du pain
Au pauvre Maître de latin
De sa ville de Saint-Florentin. »

Le comte résista-t-il à ces poétiques instances ? L'apparence est au moins que le Pindare famélique ne tarda pas à descendre de sa chaire. Quelques années plus tard, en effet, un arrêt du Conseil du Roi, du 10 mai 1777, autorisait la création d'un *Collège* à Saint-Florentin : arrêt basé principalement sur ces considérations que « *Saint-Florentin renfermait une bourgeoisie nombreuse, mais peu à son aise, et dont les facultés bornées ne lui permettaient pas d'envoyer ses enfants dans les collèges soit de la capitale, soit des villes voisines* ». D'après l'arrêt, le futur Collège devrait être dirigé par un prêtre. Le Régent serait élu par la Municipalité, avec ratification du choix par l'Archevêque de Sens. Il recevrait 308 livres de la Ville, plus 100 livres de la Fabrique, à la condition qu'il dirait, tous les dimanches et fêtes, une messe à onze heures ; le prix de l'écolage pour les élèves serait de 3 livres par mois.

Après qu'on eût fait choix d'un emplacement pour le nouvel établissement, et que les plans et devis eurent été approuvés par la Communauté des habitants, on procéda

disciplina ex universis animantibus uni homini data est ; ideoque humanitas appellata est. »

. . (Humanités, c'est-à-dire étude des beaux-arts : ceux qui aspirent sincèrement à s'y rendre maîtres sont de vrais humains. Car l'amour et la culture de cette sorte de connaissances ont été conférés à l'homme seul parmi l'ensemble des êtres vivants ; et c'est pourquoi ces connaissances ont été appelées *Humanités*.)

aux travaux de construction. La première pierre fut posée avec grande solennité le 17 avril 1780 par François Gachet de Sainte-Suzanne, écuyer, seigneur de Linant, etc., représentant très haut et très puissant Seigneur Armand Duplessis Richelieu, duc d'Aiguillon, Pair de France, Comte de Saint-Florentin, etc., etc., et très haute et très puissante Dame Louise de Bréhan de Plélo, duchesse d'Aiguillon, sa femme.

C'est de l'installation du collège que la rue a tiré son nom.

Pendant un certain temps l'établissement semble avoir assez prospéré. En 1790, on comptait, année moyenne, une trentaine d'élèves. Mais en 1793, la Ville étant venue à manquer de ressources pour payer le traitement du Régent, le collège fut fermé. Tout en prononçant cette fermeture forcée, la Municipalité, soucieuse de sauvegarder, autant qu'elle le pouvait, l'instruction de la jeunesse, décida qu'on chercherait à se pourvoir d'un Maître, soit ecclésiastique, soit laïque qui, comme par le passé, percevrait 3 livres par mois pour chaque écolier. Ce n'était là toutefois qu'un palliatif : aussi dès que la caisse municipale commença à être moins vide, ne manqua-t-on pas de songer à rouvrir l'établissement. Afin même de racheter le passé, on dressa un programme bien plus large que n'avait été l'ancien. Dans une séance du 1er jour complémentaire de l'an III, le Conseil général de Saint-Florentin, « considérant que plus la destruction du collège avait été longue et funeste à l'instruction de la jeunesse, plus le rétablissement devenait urgent, arrêta qu'il lui paraissait indispensable d'établir trois Instituteurs pour le collège, savoir : un pour enseigner les premiers éléments de la langue latine jusqu'à et y compris la cinquième; un pour enseigner la quatrième et la troisième; et un pour la seconde et la rhétorique. » En même temps le Conseil désigna des titulaires pour les deux premières séries et ajourna la nomination du troisième titulaire jusqu'à ce qu'il ait rencontré un candidat qui remplit toutes les conditions désirables.

Par malheur, en prenant cette délibération, le Conseil s'était laissé aller à un rêve à la Pichrocole. Le pompeux plan d'études ne fut pas longtemps appliqué, si tant est

qu'il le fut jamais. En l'an V, c'est-à-dire deux ans plus tard, la Municipalité demandait à s'installer *dans le ci-devant collège*; preuve irrécusable que l'établissement ne fonctionnait plus. Néanmoins la rue où il avait été installé garda le nom qu'il lui avait fait donner: le pavillon surnage encore aujourd'hui et rappelle le bâtiment submergé.

Ruelle du *Moutier*, fréquemment appelée *Montier*, par altération du mot. — Petite ruelle allant de la rue de l'Hôtel-de-Ville à une petite place située devant le portail sud de l'église et sur laquelle donnait autrefois une maison appartenant au monastère de Montléu, appelée *Maison-aux-Moines*; de là le nom de *Moutier* attribué à la ruelle.

Rue de *Clamecy*, autrefois rue du *Vieux-Four*. — Cette dernière dénomination provenait de ce que le Prieur de Montléu avait eu un four dans cette rue. Ce four fut vraisemblablement aliéné et devint le four du Roi. En 1592, il fut transféré dans une rue voisine qu'on appelle encore aujourd'hui rue du *Four*. — Quant à la rue du *Vieux-Four*, elle changea de nom et prit celui de *Clamecy*, très probablement en l'honneur d'Henriette de Clèves, *Duchesse du Nivervais*, qui, vers la fin du XVIe siècle, devint *Vicomtesse de Saint-Florentin*.

Rue du *Puits*, dans laquelle se trouve un grand puits public qui n'a été fermé que depuis l'amenée des eaux de Sormery. — Cette rue, qui fait suite à celle de Clamecy, formait autrefois avec elle la rue du *Vieux-Four*.

Rue de la *Poterne*. — En langage de fortification, on appelait *poterne* une porte secrète et cachée pratiquée soit dans une forteresse, soit dans un rempart. La rue de la *Poterne* aboutissait, en effet, à un endroit du mur d'enceinte où existait une poterne.

Rue de la *Guimbarde*. — Cette rue part du faubourg Saint-Martin et finit sur une place qui se développe devant de vastes et anciens magasins formant, à proprement parler, le rez-de-chaussée de l'Hôtel-de-Ville. Ces magasins étaient, avant la Révolution, le Grenier à sel et, depuis, ont servi pour le marché des céréales jusqu'à la construction de la Halle actuelle. Or, si l'on considère que l'on appelait *guimbarde* un long chariot servant à voiturer des marchandises, on est porté à croire que le nom

de la rue provient de ce genre de véhicules qu'on employait pour amener les denrées dans les magasins.

Rue et Faubourg *Saint-Martin*, du nom du premier patron de la Ville,— situés près de l'ancienne église paroissiale qui lui avait été dédiée, et séparés l'un de l'autre par une porte ouverte dans le mur d'enceinte. Sur cette porte, qui fut démolie en 1754, était une statue équestre, en pierre, de saint Martin, établie, dit-on, par Gaston de Foix, ancien Seigneur de Saint-Florentin (1507-1512), et flanquée de deux statues représentant, l'une le père de Gaston, l'autre sa mère, Marie d'Orléans, sœur de Louis XII. De ces deux statues il ne reste aucune trace. Il n'en est pas de même de celle de saint Martin qu'on a eu la malencontreuse pensée de placer sur le retable du maître autel de l'église, en lui donnant pour pendant une autre statue équestre de saint Florentin qui surmontait autrefois la porte de Ville de ce nom (1). Ces deux énormes statues, qui débordent le retable, l'écrasent et nuisent à l'aspect de ce joli morceau de sculpture dû au ciseau d'un artiste troyen, Gentil, que ne dédaigna pas d'employer François Ier.

Rue du *Colombier*. — Petite rue adjacente à la rue Saint-Martin, qui conduit au fond d'une impasse où devait se trouver autrefois un colombier. Mais à qui appartenait ce colombier ? Etait-ce à un potentat de la ville (car on sait que le droit de colombier était un privilège féodal) ? Etait-ce à un monastère que la tradition dit avoir existé dans une partie de la rue Dilo qui correspond au bâtiment dont le colombier eut pu être, du côté sud, une dépendance? Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que dans ce qui reste des anciennes constructions dont le colombier a dû être une annexe se voient des vestiges de portes et d'ornements qui dénotent que ce bâtiment n'a pas été une demeure roturière.

Place de la *Halle*. — La Halle aux grains a été construite en 1844 sur l'emplacement d'une ancienne et belle promenade désignée sous le nom de *Mail*. Pendant la Révolution, on établit, à l'extrémité du Mail, un tombeau des

(1) Cette porte était située dans la Grande-Rue, entre la place actuelle des Bouchers et la rue du Collège.

deux jeunes et héroïques patriotes, Viala et Bara. On plaça même auprès de ce tombeau, sans doute en manière de colonnes funéraires, les piédestaux de deux grands bénitiers en pierre qui étaient dans l'église.

Rue des *Capucins*. — La dénomination révèle assez son origine. C'est dans la première moitié du XVIe siècle qu'un couvent de Capucins fut établi à Saint-Florentin. Bien que la Ville eut toujours tenu pour la Ligue et que, dans sa Capitulation de 1590, elle eut posé pour condition principale qu'il ne serait jamais autorisé d'autre culte dans ses murs que le culte catholique, en 1620, le cardinal Duperron, archevêque de Sens, pour détruire les germes de microbes réformistes qui avaient pu s'infiltrer, jugea utile d'y faire faire une mission par des Capucins. Les Révérends obtinrent un tel succès, paraît-il, que, la mission finie, on ne voulut plus les laisser partir. C'était à qui leur offrirait la résidence la plus confortable. Mais les rusés compères, tirant parti de l'engouement dont ils étaient l'objet, ne laissèrent pas de se montrer difficiles. Ils refusèrent d'abord ce qui restait des bâtiments et des terres de la Maladrerie. Même dédain ensuite pour d'autres apanages que de riches habitants mettaient à leur disposition. Ce ne fut qu'après avoir séjourné dans plusieurs résidences acceptées *à l'essai*, qu'ils se décidèrent à faire la grâce au Président de l'Election de se fixer dans un fort beau domaine donnant sur la rue qui prit leur nom. Ils y restèrent jusqu'à ce que la Révolution les en délogea.

Rue et faubourg *Dilo*. — *Dilo*, contraction francisée des deux mots latins, *Dei locus*, domaine, habitat de Dieu.

La dénomination de ces deux voies, qui se font suite, vient de ce qu'à l'extrémité du faubourg était un Prieuré dépendant de l'abbaye de Dilo, monastère important de l'ordre de Prémontré qui fut l'origine du village de ce nom (aujourd'hui commune du canton de Cerisiers).

Le Prieuré de Dilo fut détruit au milieu du XVIe siècle, lors de l'approche des Anglais.

Rue des *Courtillons*, et non *Courquillons*, comme l'on dit souvent par corruption. — *Courtillon* vient de *Courtil*, vieux mot français qui signifiait *jardin*. La rue des Cour-

tillons fut donc établie sur l'emplacement d'anciens jardins.

Rue des *Fossés-Guettat*. — Cette rue longue et large suit, extérieurement, dans la moitié de son étendue, la ligne nord des anciens remparts. C'était le côté de la Ville le plus aisément accessible à l'ennemi. Aussi est-il supposable qu'en temps de guerre, on y plaçait des *Guettes*, gens chargés d'épier l'approche de l'ennemi et de la signaler. De là, par altération, le mot *Guettat*.

Cette rue s'appelle aujourd'hui rue de *Belbéder* en reconnaissance d'un don testamentaire fait à la Ville, voilà une trentaine d'années, par une dame de ce nom.

Rue des *Juifs*. — Petite rue étroite qui était sans doute autrefois le *ghetto* du pays.

Faubourg *Landrecy*. — Du nom du *Comte de Landrecy*, Odet de Foix, mari de Charlotte d'Albret, qui, en 1525, devint Vicomtesse de Saint-Florentin.

Faubourg d'*Aval*, c'est-à-dire allant à la vallée qui se trouve au sud de la Ville proprement dite.

Rue des *Cordiers*, rue des *Tanneries*. — Ces dénominations indiquent assez que ces rues étaient, l'une habitée par des cordiers, l'autre, qui longe l'Armance, occupée par des tanneurs.

Rue du *Pont-aux-larrons*. — Cette rue aboutissait à un pont jeté sur l'Armance. Le pont était assez éloigné des habitations, de sorte que les cambrioleurs de l'époque pouvaient s'y livrer aisément à leurs joyeusetés.

Rue *Sainte-Colombe*, du vocable d'une chapelle qui s'y trouvait.

Rue *Montante*, autrement dit d'une pente très raide, qui allait de la rue Sainte-Colombe, située dans la vallée, à la rue *Basse-du-rempart*, laquelle longe la partie sud de l'enceinte de la Ville. — Ces deux rues, rue *Sainte-Colombe* et rue *Montante*, avaient reçu le sobriquet de *Vendée*. Ce brocard avait pour cause les querelles, les échanges de caresses à poings fermés dont étaient coutumiers les habitants. « C'est là comme en Vendée », disait-on à l'époque de la Révolution. — Mais qu'on se rassure, les choses ont changé : aujourd'hui, la *pacification* de la Vendée est aussi complète dans l'Yonne que dans l'Ouest.

Rue des *Chanteloups*, — qui part du faubourg d'Aval,

contourne le pied de la butte du Prieuré et conduit dans un climat de culture maraîchère appelé les *Chanteloups*. Cette qualification fait voir que sire Loup a dû être le premier jardinier qui a fréquenté cette contrée.

Rue des *Clous*, ainsi appelée par corruption à coup sûr de *Clos*. — La rue, située presque hors de la Ville, traverse des terrains qui, sauf deux constructions récentes, aujourd'hui encore ne sont que des jardins.

Rue des *Charbonniers*. — Non pas que cette rue ait jamais été habitée par des charbonniers, car ce genre d'industrie n'a jamais existé à Saint-Florentin. Le nom vient de ce qu'autrefois les charbonniers des environs qui amenaient leurs marchandises à la Ville faisaient de cette rue un lieu de station pour leurs voitures.

On arrêtera ici la revue étymologique de nos rues. Ce qui reste porte des noms d'une origine et d'une explication si simples que ce serait abuser de la patience du lecteur que de les relater. Nous ne terminerons pas cependant sans confesser notre ignorance au sujet d'un sobriquet donné à la rue Saint-Martin dont nous avons parlé. On l'a appelée et on l'appelle encore vulgairement : « *Rue des Cœurs refroidis* », mais pourquoi ? Rien ni personne n'a pu nous mettre sur la voie. Remerciements à l'avance et *du cœur le plus chaud* à qui nous sortirait de peine.

REPRISE DU NOM DE SAINT-FLORENTIN

On sait qu'en 1793, Saint-Florentin avait remplacé son nom patronal par celui de Mont-Armance. Deux ans plus tard, la fièvre révolutionnaire tombée, on songea à revenir à l'ancien nom, et le Conseil général, dans une séance du 6 ventôse an III (24 février 1795) prit un arrêté en ce sens, ayant soin de l'envelopper de considérants qui reflètent bien l'état des esprits à cette époque. Voici la délibération, fort habilement conçue d'ailleurs, mais d'une ingéniosité qui, à distance, ne laisse pas de faire un peu sourire : — « Le Conseil Général, sur la motion d'un membre,

« Considérant que déjà plusieurs Communes ont repris

leur ancien nom, que cela est nécessité, non seulement pour éviter les changements sur la carte géographique, mais encore les erreurs qui se commettent journellement à la poste à l'égard des Communes ou Communautés dont les nouveaux noms ne peuvent être généralement connus, surtout dans la circonstance où, comme celle-ci, elles n'ont pas fait approuver leur changement de nom par un décret de la Convention.

« Considérant que de toutes les Autorités constituées avec lesquelles la Municipalité est en correspondance, les Administrations du district et du département sont presque les seules qui la connaissent sous le nom de *Mont-Armance.*

« Considérant que la qualification de *saint* ne peut être un obstacle à ce que cette Commune reprenne son ancien nom, parce que ce serait une faiblesse pour des êtres libres, et peureux de craindre que cette qualification puisse avoir une influence sur les opinions : le craindre ce serait douter que le premier culte des Français est pour la liberté, et en douter serait une injure.

« La matière mise en délibération, les opinions prises et l'Agent national entendu,

« Arrête que la Commune reprendra son nom de Saint-Florentin. »

ERRATUM

... Non pas relatif aux Notes qui précèdent, mais à celles publiées, l'année dernière, dans l'*Annuaire*, sous le titre « *Nouvelles Glanures historiques*, etc. »

En parlant des Communes de l'Yonne qui ont changé de nom pendant la Révolution, on a dit que Saint-Bris s'était appelé Bris-le-*Vieux*, et Mailly-le-Château, Mailly-le-*Vieux*... Coquille bivalve qu'il n'y a pas à mettre au compte de l'imprimerie, mais bien à celui de l'auteur. Le plus joli est qu'avec la douce manie qu'ont souvent les commentateurs de vouloir expliquer l'inexpliquable, on s'est évertué à rechercher pourquoi Mailly-le-Château avait dû prendre la qualification de *Vieux*. Ce qu'il y a de *vieux* dans tout cela, ce sont nos yeux : nous avions

mal lu, voilà toute l'affaire. Servi par de meilleures bésicles, on a reconnu que c'était *Vineux* qu'il fallait dire... Donc, *Bris-le-Vineux* et *Mailly-le-Vineux*. — Veuillent ces deux pays excuser, comme on disait jadis, les fautes de l'auteur !

RECHERCHE DE LA PATERNITÉ

La recherche de la paternité est interdite, sauf en un cas, par le Code civil (art. 340). Cette interdiction avait été prononcée déjà par un décret du 12 brumaire, an II (2 novembre 1793), relatif aux droits successoraux des enfants nés hors mariage (1). Mais jusque là, sous l'ancienne jurisprudence française, la recherche de la paternité avait été admise avec une ampleur et une latitude de formes qui engendrèrent souvent de graves abus et de scandaleux procès. Non pas toutefois qu'elle dût avoir pour effet, si elle aboutissait, de faire entrer l'enfant naturel dans la famille ; le droit civil et le droit canonique s'y opposaient ; son seul effet était d'assurer la subsistance à l'enfant reconnu.

Parmi ces formes en usage pour déterminer la paternité il en est deux notamment qui se distinguent par leur singularité et par les dangers qu'elles présentaient : l'une était la constatation par la rumeur publique ; l'autre, la désignation par la fille-mère de celui qu'elle prétendait être le père de l'enfant.

De ces témoignages par la rumeur publique voici deux exemples relevés sur les registres de baptême de la paroisse de Turny. Nous citerons textuellement, sans reproduire toutefois, par convenance, les noms des intéressés.

1° Decima tertia aprilis anno ut suprà (1588) baptisavi Joannam filiam Jacobi X... et Joannœ Y..., illegitimo

(1) Ce décret, en effet, ne conférait de droits dans la succession de leur père décédé qu'aux enfants nés hors mariage qui prouveraient leur possession d'état, laquelle ne pouvait résulter que de la présentation d'écrits publics ou privés du père, ou de la suite des soins donnés, à titre de paternité et sans interruption, tant à leur entretien qu'à leur éducation (art. 8).

matrimonio procreatam *(ut fama constat)* — Susceptrix, — nom de la marraine.

Ut fama constat, c'est-à-dire comme la rumeur le dit.

2° Decima nona martis baptisavi Carolum filium *(ut aiunt)* Francisci X..., scutiferi et Michaelœ Y..., illegitimo matrimonio procreatum, Suceptor N... Testes, B, C.

Ut aiunt, même signification que *fama constat*, traduit ci-dessus. — Ce qui est à remarquer encore dans cet acte, c'est que l un des témoins, Carola, qui est une femme (car les femmes avaient alors une capacité civile qu'elles ont recouvrée aujourd'hui) était la *nièce* du père naturel. La conséquence semble être qu'aucune honte pour le père ne s'attachait à cette naissance illégitime. Son titre d'écuyer, *scutifer*, le faisait-il participer à cette indulgence que l'opinion publique accordait aux rois pour leurs bâtards?

La désignation du père par la fille-mère (autre forme de reconnaissance dont on a parlé) était généralement considérée comme empreinte d'une véracité irrécusable. « *Creditur virgini prœgnanti* » (1), disait une maxime qui avait cours dans le monde judiciaire. Le fondement de cette maxime laisse bien un peu à désirer : aussi l'avocat général Servan n'a-t-il pas hésité à l'attaquer avec vigueur devant le Parlement de Grenoble. Quoiqu'il en fut, elle avait grand crédit et formait en quelque sorte jurisprudence.

Il n'y avait pas d'époque fixe pour la dénonciation du père. La fille-mère pouvait le faire connaître, soit pendant le cours de la grossesse, soit au moment de l'accouchement. Il est probable toutefois que d'ordinaire elle choisissait le moment où elle faisait la déclaration de grossesse à laquelle elle était astreinte. Au mois de février 1556, aussi bien, Henri II avait rendu un édit par lequel, pour conjurer les suppressions d'enfants, assurer le baptême aux nouveaux-nés (2) et la sépulture chrétienne à ceux qui

(1) On doit croire à la parole de la fille enceinte.

(2) L'édit parle des mères et non des filles-mères. Néanmoins on paraît généralement d'accord pour reconnaître que l'édit ne visait que ces dernières.

succomberaient, les mères étaient tenues de faire connaître leur état aux magistrats. En cas de dérogation à ces prescriptions, si l'enfant venait à mourir sans avoir reçu le baptême, la mère « *serait réputée homicide et pour réparation punie de mort et dernier supplice, et de telle rigueur que la qualité particulière du cas le méritera.* »

Cet édit devait être lu et publié de trois mois en trois mois par les Curés aux prônes des messes paroissiales. A un certain moment, sous Louis XIV, bon nombre de Curés ayant cru pouvoir s'affranchir de cette publication, une Déclaration royale du 25 février 1706 ordonna que l'édit de 1556 serait lu comme l'avait prescrit son auteur.

On conçoit que sous la menace des peines qu'elles eussent encourues, les filles-mères n'aient pas cherché à se soustraire aux déclarations imposées. Il est vraisemblable qu'elles profitèrent souvent de l'occasion pour dénoncer en même temps celui qu'elles prétendaient être le père de leur enfant. Ainsi voit-on qu'en 1755, une déclaration de cette nature fut faite au greffe du bailliage de Venizy.

Semblable déclaration eut lieu, en 1790, sur un autre point de nos contrées. Cette dernière dénonciation eut même des suites de diverses sortes qui valent d'être rapportées.

Au mois de février, une jeune fille, Jeanne X... se présenta devant le Bailli, déclarant qu'elle était enceinte et que l'enfant qu'elle portait dans son sein était le fruit des œuvres de René Y..., jeune homme de 24 ans. Dans les premiers jours de mars, la jeune fille et son père assignaient René et son père (1) devant le Bailli pour s'entendre condamner à payer des frais de gésine, des frais de nourrice, une somme pour l'éducation de l'enfant et une autre encore pour son établissement dans l'avenir. — Les assignés ne comparurent pas. — Au commencement d'avril, requête de la jeune fille et de son père au Bailli

(1) La mise en cause du père du jeune homme tenait à ce que celui-ci était mineur. Jusqu'au décret du 20 septembre 1792 qui fixa uniformément l'âge de la majorité à 21 ans accomplis, cet âge variait, en France, suivant les différentes provinces, de vingt à vingt-cinq ans.



tendant à faire appeler devant lui le jeune homme et son père à l'effet de désigner des gens de l'art qui constateraient que l'enfant qui allait naître était à terme. Ce point avait de l'importance, car le jeune homme opposait comme moyen de défense que depuis plusieurs années il avait quitté le pays et résidé dans une ville distante d'une dizaine de lieues.

Y... et son père ne s'étant pas présentés, le Bailli désigna un Maître chirurgien et une sage-femme. L'accouchement eut lieu le même jour. Les deux experts constatèrent dans un rapport au Bailli que l'enfant était une fille et était venue à terme. Aussitôt le Bailli condamna le jeune homme à payer d'abord 48 livres par provision.

Le lendemain de l'accouchement, un Archer garde de la Connétablie et Maréchaussée de France, assisté de deux témoins, se rendit au domicile du jeune homme, porteur de la nouvelle-née et d'un exploit sommant Y... d'aller faire baptiser l'enfant à l'église. Sur le refus de Y..., l'Archer et les témoins portèrent l'enfant à l'église où elle reçut le baptême. Elle fut inscrite sur le registre de l'état-civil comme fille *attribuée à Y..., suivant la déclaration faite par la jeune mère* (1).

A la suite de tous ces incidents, un procès s'engagea entre les deux familles au sujet des sommes réclamées par celle de la fille-mère. Les prétentions de cette dernière ayant été repoussées par le tribunal, elle en appela devant le Parlement, qui ne statua jamais (2).

Quelques années plus tard, à la mort du père du jeune

(1) Et l'on ne s'en tint pas à cette constatation ; quelques années plus tard, la fille mère s'étant mariée (avec un autre homme que le prétendu père), on rappela dans l'acte de mariage la naissance de l'enfant naturelle en ces termes : « *A l'instant les parties ont déclaré que ladite X...* (*la mariée*) *a là une enfant femelle appelée C... attribuée à Y... par un acte de naissance du .... 1790. Dont ils ont requis acte à eux octroyé.*

On n'entrevoit guère dans quel but fut faite cette nouvelle déclaration. Etait-ce pour s'en servir comme d'une arme à l'égard de la famille Y... ? Mais la première, confirmée par l'acte de naissance, n'était elle pas suffisante ? A l'époque du mariage de la fille-mère d'ailleurs, il n'y avait plus de procès entre les deux familles.

(2) Il est certain que sur notre terre de France, Dame Justice,

homme, la famille de la fille-mère demanda que les scellés fussent mis sur les biens meubles de la succession et qu'au moment de l'inventaire elle fut appelée pour toucher les sommes auxquelles elle disait avoir droit. Le tribunal du District lui donna satisfaction, alléguant dans ses considérants que le Parlement n'avait pas prononcé sur la déclaration de paternité, que le prétendu père ne s'était pas fait décharger de l'imputation dont il avait été l'objet, et que, par conséquent, la question restait entière. Mais la famille adverse interjeta appel devant un autre tribunal de District et le jugement fut mis à néant.

Là paraît s'être arrêtée cette affaire dont le principal résultat fut sans doute de mettre pendant longtemps en liesse la malignité publique. Diverses lois, au reste, étaient intervenues (1), desquelles il ressortait que les actions en déclaration de paternité étaient proscrites.

Pour fixer la jurisprudence, la Commission des Administrations civiles, Police et Tribunaux, adressa aux tribunaux de District et aux Juges de paix (15 prairial an III), une circulaire dans laquelle elle les informait qu'ils ne devaient plus recevoir de demandes, soit en déclaration de paternité de la part des enfants nés hors mariage, soit en frais de gésine et en dommages-intérêts de la part de leur mère. Et afin de dissiper les scrupules qu'eussent pu concevoir les magistrats, la circulaire disait en terminant : « Que votre humanité ne s'alarme point sur le sort de l'enfant dont la mère est indigente. Des Etablissements dignes de la munificence nationale vont bientôt s'ouvrir aux besoins de l'un et de l'autre (2). En

sans doute pour rendre son pas plus assuré, n'a pas toujours eu une marche très rapide. Mais dans la circonstance, on ne doit pas oublier, à la décharge du Parlement de Paris, qu'il fut supprimé, comme tous les autres Parlements, par décret de l'Assemblée Constituante du 7 septembre 1790.

(1) Décrets des 4 pluviôse et 12 brumaire an II.

(2) Décret du 28 juin 1793, relatif à l'organisation des secours à accorder annuellement aux enfants. — Au chapitre II, secours à accorder aux enfants abandonnés, il est dit : Art. 1er. La nation se charge de l'éducation physique et morale des enfants connus sous le nom d'enfants abandonnés. — Art. 3. Il sera établi, dans chaque District, une maison où la fille enceinte pourra se retirer

attendant, des secours sagement administrés y pourvoiront (1). »

CONTESTATION DE PATERNITÉ

Par contraste avec ce qui précède, on peut citer un fait de contestation de paternité qui s'est produit, au XVIIe siècle, dans notre région, dans des conditions singulièrement hétéroclites.

En 1656, le Comte de C... épouse Mlle M..., fille d'un membre du Grand Conseil. Au bout de cinq ans naît un fils. Trois ans plus tard, séparation de corps et de biens entre les deux époux, provoquée par la femme et prononcée par défaut, le mari n'ayant pas comparu. Dans les mois qui suivent, transaction par suite de laquelle la Comtesse réintègre le domicile conjugal. Naissance d'un second enfant.

Péripétie nouvelle. — Un jour, l'Ecuyer du Comte est trouvé mort dans le château. On accuse la Comtesse de l'avoir assassiné avec l'aide de deux servantes. L'accusée prend la fuite et va se réfugier à Paris, au Temple, qui appartenait alors à l'Ordre de Malte et était sans doute, comme au temps des Templiers, lieu d'asile. Saisi de l'affaire, le Présidial de Sens, par une sentence rendue en 1667, condamna par contumace la Comtesse à avoir la tête tranchée (2). La condamnée est exécutée par effigie. — Pendant plusieurs années la dame de C... reste au Temple où le mari pourvoit à ses besoins et va la visiter.

Naissance d'un troisième enfant, sur l'acte de baptême duquel figurent les noms des père et mère. En 1671, avant l'expiration de la contumace, dont la durée

pour y faire ses couches. — Art. 4. Toute fille qui déclarera vouloir allaiter elle-même l'enfant dont elle sera enceinte, et qui aura besoin des secours de la nation, aura droit de les réclamer.

(1) Décret du 7 germinal an II (22 mars 1794) qui alloue des fonds pour les orphelins des hospices et les enfants abandonnés ou allaités par leurs mères.

(2) La sentence ne dit rien des raisons qui ont fait soupçonner la Comtesse, non plus que de ce qui advint pour les deux servantes.

était de cinq ans, la mère de la Comtesse meurt. Les cinq années écoulées, la condamnation à mort entraînant la confiscation des biens, un *confiscataire* (1) se présente pour s'emparer et des biens que possédait la Comtesse lors de sa condamnation et de ceux qui provenaient de la succession de sa mère. Procès entre le Confiscataire et l'aîné des enfants de la comtesse (les deux autres étaient morts) qui, par l'organe de son représentant, revendique la part de biens afférente à la succession de sa grand'mère. Au mois d'août 1673, une sentence de l'Hôtel (2) attribue au fils de C... la possession de ces biens. Appel du Confiscataire.

Mais voilà que deux ans plus tard, la Comtesse, poussée par on ne sait quels mobiles, se livre à une tentative qui ferait volontiers croire à une aberration d'esprit. Faisant litière de son honneur et de celui de sa famille, sans paraître se douter que sa situation de morte civilement la rend incapable de toute action en justice, qu'en outre, toutes les présomptions légales la feraient sûrement échouer, elle assigne le Comte devant l'Official (3) de Sens comme mari *inutile*, « pour voir dire que pour cause d'impuissance son mariage serait déclaré nul et qu'il serait permis à la dame d'épouser tout autre. »

Mais la Mort, qui semble se complaire à planer sur toute cette affaire pour la rendre plus dramatique encore, ne tarde pas à mettre son sceau sur les lèvres de la demanderessse. Peu de jours après que l'assignation a été donnée la Comtesse meurt... Elle meurt, mais ses instincts cyniques, son mépris scandaleux d'elle-même et des siens vont lui survivre et servir la cupidité. Une sœur de la

(1) A cette époque, on mettait en adjudication, en bloc, l'ensemble des biens appartenant au condamné contumax, et celui au profit de qui l'adjudication avait été prononcée était appelé *confiscataire*.

(2) En langage du Palais, *Hôtel* signifiait maison du Juge. On disait une comparution à *l'Hôtel*, une assignation à *l'Hôtel*. « Cette affaire n'est pas d'audience, elle est renvoyée à *l'Hôtel*.

(3) On appelait *Official* le Juge d'Eglise désigné comme Lieutenant ou Vicaire par un Prélat, ou même par un Chapitre ou un Abbé qui avait une exemption de l'Ordinaire pour tenir la justice ecclésiastique. Les actions en promesse ou en dissolution de mariage relevaient de *l'Officialité*.



comtesse, Mme S..., dans le but de s'approprier la part de la défunte dans la succession de la mère, reprenant la question pour son compte, adresse une requête à l'Official de Sens, demandant que le Comte de C... soit tenu de venir en personne subir un interrogatoire et une *visite*, avec contrainte, s'il est besoin, par la force du bras séculier. Au lieu de repousser par le mépris cette femme qui veut déshonorer tout à la fois son beau-frère et son neveu, et faire proclamer sa sœur adultère, l'Official donne acte de la requête et autorise à assigner.

Le Comte oppose une fin de non-recevoir fondée sur ce qu'il est appelé devant un juge incompétent. « La Comtesse, dit-il, est morte ; les liens qui nous unissaient sont rompus ; il n'y a plus à rechercher s'ils étaient ou non valables ; des intérêts purement civils pourraient être désormais agités ; or ils ne doivent pas l'être devant un tribunal qui n'a mission que de prononcer sur la validité du sacrement. » — Malgré ces allégations, l'Official se déclare compétent. Le Comte appelle comme d'abus. Cette fois encore, la Camarde intervient. Avant que la question ne soit tranchée, le Comte meurt (1676). A peine son cadavre est-il refroidi que Mme S... pénètre dans la chambre où il gisait, accompagnée du Lieutenant civil, du Procureur du roi et de deux Chirugiens. Les Chirurgiens examinent le corps, se livrent même à des dissections. A la suite de ces explorations, ils rédigent un rapport détaillé dont la conclusion est que l'organisation du Comte était telle que sa paternité pouvait passer au moins pour fort incertaine. En réponse à cette déclaration le jeune Comte de C... intervenant dans la cause pour défendre sa condition civile et son nom, provoque un nouvel examen émanant, cette fois, d'un docteur. Ce second rapport infirme les conclusions du premier.

Après ces tristes préliminaires, l'affaire parut devant le Parlement. L'avocat général Talon fit ressortir qu'une accusation d'impuissance est toujours rejetée lorsqu'elle est portée par une femme qui a eu des enfants pendant son mariage ; que, quelles que soient les déclarations qu'un père ou une mère puisse faire contre l'état des enfants nés pendant le mariage, ces déclarations doivent être tenues pour non-avenues. En même temps il deman-

dait le rejet des prétentions du Confiscataire qui avait appelé, comme on l'a dit, de la sentence de l'Hôtel. Toutes ses conclusions furent confirmées par un arrêt du Parlement du mois de mars 1678. — Le fils de C... sortait donc triomphant des inextricables procès qu'il avait eu à soutenir; mais..., mais il en sortait ruiné.

C. Moiset.

AMÉDÉE GUÉRARD

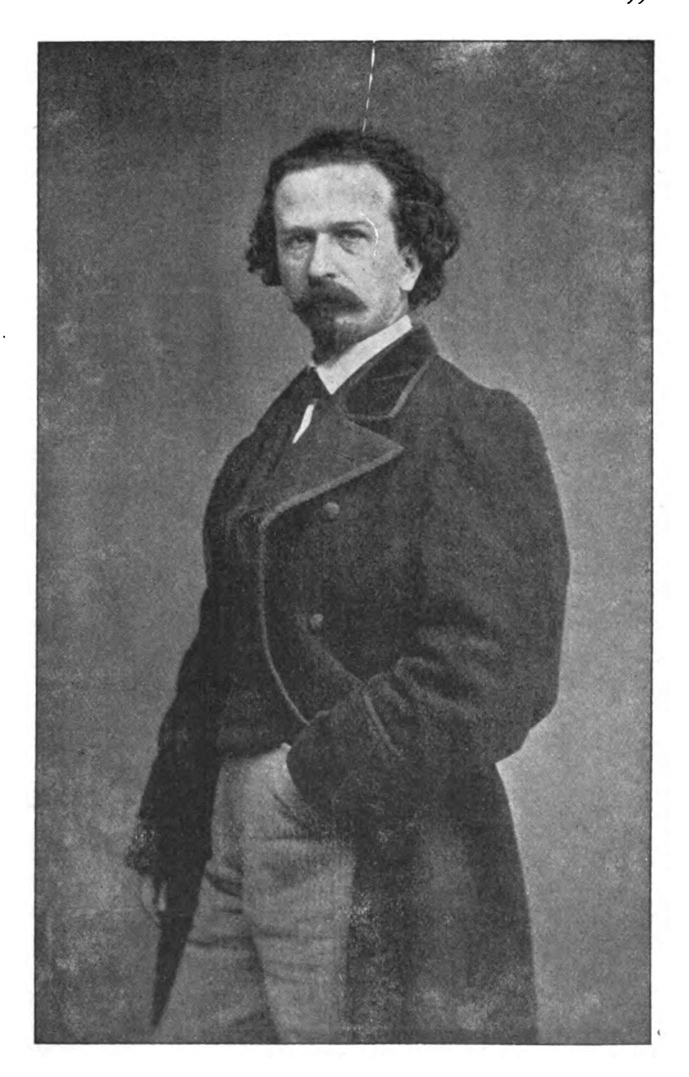
Le 28 février 1898 est mort à Paris un peintre de talent, M. Amédée Guérard, né à Sens le 24 février 1824, dont le nom justement honoré, mérite d'être rappelé au souvenir de ses compatriotes.

Issu d'une ancienne famille sénonaise, M. Guérard a toujours conservé pour sa ville natale une véritable affection. Il y revenait avec plaisir, aimait à célébrer la gloire de son passé, la splendeur de ses monuments, les espérances de sa prospérité renaissante. Cet amour naturel du clocher natal n'avait cependant rien d'exclusif et s'étendait au département de l'Yonne tout entier, car il n'oubliait ni l'empressement avec lequel les conservateurs du musée d'Auxerre avaient accueilli la belle toile *(Convoi d'une jeune fille se rendant à l'église de Monterfil)* que l'Etat lui avait achetée après l'exposition de 1861 et qui fut donnée au Musée du chef-lieu du département en 1864, ni les heureux étés passés au temps de sa jeunesse en compagnie de ses amis Francis Blin, Luminais et Guillon dans ces belles contrées de l'Avallonais si appréciées des artistes.

Il était élève de Picot.

J'emprunte à un critique d'art qui l'a beaucoup connu, M. Alphonse de Launay, quelques notes sur ses débuts :

« Aussitôt qu'il se sentit des ailes, il comprit que les leçons de l'atelier n'apprennent qu'à mieux voir, de même que les classes du collège n'apprennent qu'à apprendre, et que ce n'est qu'en faisant d'études consciencieuses



AMÉDÉE GUÉRARD

sur la nature même le complément de l'éducation artistique commencée sous les auspices d'un maître, que l'on peut arriver aux sommets de l'art et se créer une individualité.

« Il n'avait d'autres richesses que ses dix-huit ans, l'amour de l'art et la foi dans l'avenir : il n'hésita point néanmoins à bourrer un sac d'albums, de cartons d'études, de brosses et de couleurs ; il compléta son bagage d'une forte dose d'insouciance juvénile, de courage et d'espérance, prit le bâton ferré, et partit bravement à pied pour faire son pélerinage d'Italie ; il s'arrêta à Nice, fit quelques petits tableaux qu'il vendit à vil prix pour assurer son voyage jusqu'à Gênes, en fit autant à Gênes pour aller à Naples et à Pompéi, et enfin gagna Rome d'où il rapporta en France un nombre infini de dessins, d'études, de souvenirs, et surtout un talent expérimenté acquis par l'étude persévérante de cette belle nature si féconde en impressions profondes, et des œuvres de ces géants de l'art qui ont peuplé de chefs-d'œuvre les palais et les églises de l'Italie.

« C'est ainsi que font les vrais artistes qui ont le feu sacré de l'art ; c'est en passant par ces laborieuses et souvent pénibles épreuves que l'on arrive à marquer sa place parmi les forts........... .... »

Les amis des arts désireront peut-être quelques notes sur les principales œuvres de M. A. Guérard ; je puis rappeler que de 1849 à 1894 il a participé à presque toutes les expositions, que l'Etat et diverses sociétés artistiques ont acquis plusieurs de ses œuvres réparties entre nos meilleurs musées et que lui-même fit des dons importants au musée de sa ville natale.

Après sa mort, la compagne qui a entouré son existence d'un si affectueux dévouement, cherchant une consolation dans la réalisation des vœux de son mari, a voulu distribuer entre les musées de ses deux régions préférées les toiles qui ornaient à Paris son atelier de la rue Caulaincourt.

Sens et Auxerre eurent les prémices de ses dons, mais Madame Guérard ne pouvait oublier que pendant trente ans l'artiste avait recueilli sur les côtes de Bretagne qui s'étendent de Saint-Briac à Saint-Cast et au cap Fréhel

l'inspiration qui lui avait fait rendre avec tant de charme la vie intime des pêcheurs bretons; elle se souvenait aussi de la sympathie exprimée par les journaux de Rennes, de Saint-Malo et de Fougères, lors du décès de son mari et elle voulut doter le musée de Saint-Malo d'une toile qui rappelle le souvenir des costumes de ces pays qui, malheureusement, tendent à disparaître. Les *Nouvelles Rennaises*, en annonçant ce don, ont ainsi décrit « *Le passage difficile* » : « Il y a de la lumière et une grande profondeur. La fillette du premier plan posant ses pieds délicats sur les rochers recouverts de varechs est gentiment traitée. C'est fin, gracieux, délicat et les lançonniers du bas de l'eau expriment fort heureusement la pensée du peintre de nos grèves aux profondeurs infinies. »

Ce tableau figurait à l'exposition des Champs-Elysées de 1882, à côté de celui dont il fit don au Musée de Sens en 1889, « *Causerie par dessus la haie* », qui avait obtenu une première médaille à l'exposition de Dijon de 1885. *Le convoi d'une jeune fille à Monterfil* (Musée d'Auxerre) et *Le repas de Noce* (Musée de Sens) furent l'un et l'autre exposés au Salon de 1861. M. Léon Lagrange les signale dans la *Gazette des Beaux-Arts*; le premier, acheté par l'Etat, fut attribué au Musée d'Auxerre en 1864, le second, acquis par la Société des Arts de Marseille, fut mis en loterie et gagné par le colonel Bernadou, frère du Cardinal-Archevêque de Sens. C'est à cette circonstance que nous devons de pouvoir l admirer à Sens. En 1894, après la mort de son mari, la veuve du colonel l'a légué au Musée, et ce fut une joie pour M. Guérard de pouvoir venir revoir et revernir ce grand ouvrage de sa première manière.

A cette époque en effet l'artiste prodiguait ce que plus tard il vint à économiser. Une ou deux figures ne lui suffisaient pas et il peuplait ses tableaux de nombreux personnages, maniant avec aisance les costumes si pittoresques de la Bretagne ou même ceux de notre contrée, comme dans *La Promenade des fiancés à l'assemblée de Saint-Aubin* (Yonne), qui fut exposée en 1863.

Notre compatriote Adolphe Guillon s'est souvenu de ce tableau, lorsque plaidant la cause des Musées cantonaux (N° de *l'Yonne* du 28 octobre 1878) il rappelait qu'en un de ses plus charmants tableaux son ami Amédée Guérard

avait traduit la gracieuse coutume de cette région du Morvan. « Les jeunes gens, disait-il, mettaient en adjudication un énorme bouquet et l'heureux acquéreur le donnait à la jeune fille qu'il devait épouser dans l'année. » C'est la promenade qui suit l'adjudication qui a été parfaitement rendue en une toile qui serait à sa place dans un musée de la région, mais dont le sort nous est inconnu.

Le repas de noce en Bretagne et la *Promenade des fiancés à Saint-Aubin* présentent, sous ce rapport des costumes variés, un harmonieux et fort agréable ensemble; quant au *Convoi de la jeune fille de Monterfil* dont le pendant, *Réception du cercueil sous le porche de Monterfil* est à Sens, ils sont naturellement plus sobres, mais non moins remarquables pour la poétique observation des personnages dont le peintre a rendu les sentiments.

Nous pouvons rattacher à cette première manière toutes les productions de jeunesse de M. Guérard dont nous avons ainsi le spécimen à Auxerre et à Sens.

Il faut citer d'abord *l'Adoration de la croix dans une église de campagne dans les environs de Rome*, toile inspirée par son premier séjour en Italie, qui a figuré à l'exposition universelle de 1855 et qui peut être considérée comme l'œuvre capitale de ses débuts. M. Edmond Challe s'est plu à le décrire dans l'*Annuaire* de 1856 et il a rendu justice au jeune artiste en la personne duquel il saluait un maître futur : « Il sait, écrivait-il, l'art de la composition, son dessin est pur et correct, ses personnages ont du mouvement, et puis il a de la couleur. Les têtes sont remarquables par la vérité de l'expression. » Puis, après quelques critiques de détail, il ajoutait : « Nous avons dit un mot de la couleur de M. Guérard et voulons encore insister sur ce point : cet artiste y a mis une grande harmonie, ses tons plaisent à l'œil et nous ne croyons pas nous tromper en disant que M. Guérard est un coloriste. »

Nous avons la bonne fortune de conserver une gravure à l'eau-forte de ce tableau vendu dès l'année de l'exposition, mais dont nous ne saurions préciser le sort. Il en est de même pour la plus grande partie des œuvres de M. Guérard, dont la modestie était extrême et qui ne conservait pas la note du placement de ses ouvrages, c'est à

peine si nous savons quels sont les musées où nous pourrions en revoir quelques-uns, et quant aux noms des amateurs qui lui en achetèrent beaucoup, il ne nous en a laissé aucune mention. Nous serions heureux cependant de revoir ce ravissant tableau de *la Parbatte*, vieux mot français qui signifie : après le battage, dont nous avons du moins une description : « *La Parbatte*, disait M. de Launay, est une œuvre très réussie, il règne sur toute la scène une gaieté naïve, une simplicité qui n'exclut pas la grâce, un réalisme de bon goût qui procède d'une observation profonde et d'un grand bonheur à prendre la nature sur le fait. Le ciel est pur, et semble s'associer à cette fête villageoise, toutes ces figures halées par le soleil respirent une joie franche qui ne laisse plus de place même du souvenir des fatigues subies pour rendre la terre féconde. La jeune fermière toute joyeuse, se prête à son triomphe avec une sorte de majesté calme qui contraste vivement avec les expressions enthousiastes d'un petit peuple de travailleurs.

« La composition est disposée avec beaucoup d'art, les groupes sont vivants, bien mouvementés, les physionomies sont vraies et diverses -- avec un même sentiment; celui du plaisir. Ce sont de vrais paysans avec la beauté qui leur est propre, la vigueur, la santé, la franchise, ce ne sont pas les bergers à houlettes enrubanées et à moutons frisés de l'école de Boucher, mais bien des paysans pur sang avec leur rusticité et les tons brûlés de leur chaude carnation. Il y avait de plus dans cet assemblage de nombreux personnages vêtus d'étoffes aux tons éclatants; le danger de faire un tout heurté et criard, cet obstacle a été très bravement franchi et malgré la vérité locale des couleurs franches en faveur dans les campagnes, l'artiste a obtenu dans cette gamme de tons extrêmes, une harmonie d'ensemble qui ne laisse rien à désirer. »

Ce que M. de Launay a pu dire du tableau de *la Parbatte*, s'applique également à *la Messe du matin à Monterfil*, autre toile exposée au Salon de 1859, achetée également cette année-là par la Commission de la loterie et dont M. Paul Sébillot possède, je crois, une bonne esquisse, et à un autre délicieux tableau intitulé *la Fête de la fermière*, dont je suis heureux de posséder l'esquisse et la photographie.

En citant les appréciations d'un artiste, son contemporain, et qui était pour ainsi dire de la même ville, puisque M. Adolphe Guillon appartenait par sa mère, née Baudry, à une famille sénonaise, et de trois critiques d'art qui, à plusieurs années de distance, ont rendu justice au talent de M. Guérard, j'ai tenu à donner à l'expression de mon admiration l'appui de juges plus compétents.

Il me reste à indiquer les principales œuvres de l'artiste et, autant que possible, les musées ou les cabinets d'amateurs qui les renferment, ce sont :

Souvenir de Gargilès (Indre) ;

Un Antiquaire (Salon de 1850) ;

L'Adoration de la croix dans une église de la Campagne romaine (Exposition universelle de 1855) ;

Un jour de fête en Bretagne (Salon de 1857) ;

La Parbatte et la Messe du matin à Monterfil (Salon de 1859) ;

L'Enterrement d'une jeune fille à Monterfil et le Repas de noce en Bretagne (Salon de 1861). Musées d'Auxerre et de Sens.

Promenade des fiancés à l'assemblée de Saint-Aubin (Yonne) (Salon de 1863).

Pêcheuses de Saint-Cast (Côtes-du-Nord) (Salon de 1864).

Sur la Falaise (Côtes-du-Nord) (Salon de 1865).

Baiser d'une Mère (Salon de 1866).

Les apprêts de la noce et Scène de la moisson (Exposition universelle de 1867). Les deux esquisses sont dans mon cabinet ;

Devant la maison — Dieu — Souvenir de Bretagne (Salon de 1869) ;

Le Déjeuner et Rêverie (Salon de 1873) ;

A l'ombre du figuier (Salon de 1874) ;

Le petit écrivain de village (Salon de 1879). Acheté par l'Etat pour le Musée d'Alger.

Loin du Monde. Acheté par le Musée de Moulins ;

Compliment à Grand'Mère (Salon de 1880). Acheté par l'Etat pour le Musée de Sens ;

Cet âge est sans pitié (Salon de 1880) ;

Le berceau vide (Salon de 1881) ;

Ces deux derniers donnés par Madame Guérard en 1898 au Musée de Sens.

Un passage difficile (Salon de 1882). Donné par Madame Guérard en 1898 au Musée de Saint-Malo ;

L'Ami de la Maison (Salon de 1884), scène d'intérieur prise dans la grande salle de sa maison de Saint-Briac. Donné par Madame Guérard en 1898, avec une belle étude de *Tête de vieillard*, au Musée d'Auxerre.

Nous trouverons encore à Sens de bons tableaux de M. Guérard : dans le cabinet de M. Louis Deslions qui exposait cette année au palais synodal une *Nature morte* et une *Tête d'expression*, dans celui de M. Duflot, conservateur du Musée, *Vue de Caprée* prise lors du second voyage de l'auteur en Italie, et enfin dans notre maison paternelle la petite scène de *la Correction* que mes parents acceptèrent avec tant de gratitude lorsqu'il leur en fit cadeau.

Outre la photographie qui a servi pour l'héliogravure placée en tête de cet article, il existe deux bons portraits du Maître regretté ; l'un peint par son ami Laroche, et l'autre par lui-même. Tous les deux le rappellent dans la maturité de son âge, tandis que l'héliogravure le représente presqu'à ses débuts.

Les uns et les autres indiquent les traits distinctifs de son caractère qui étaient une grande aménité et une parfaite droiture. Ils disent aussi la finesse de son esprit et son tact exquis ; mais ce qu'ils ne sauraient rendre, c'est la modestie de cet homme de talent, son invincible aversion pour la réclame, son ardent amour pour la patrie, et pour son pays natal où plus d'une fois il put faire constater, sans ostentation et sans bruit, la générosité de son cœur.

Félix Chandenier.

LE COLLÈGE D'AUXERRE EN 1792

L'œuvre scolaire de la Révolution a été importante ; personne aujourd'hui ne s'avise de le nier, car le temps n'est plus où l'on croyait avoir tout dit en accusant les hommes de la fin du xviiie siècle d'avoir seulement opéré des destructions ; s'ils ont en effet démoli les vieux édifices qu'il était nécessaire de jeter à bas, ils ont aussi fait le plan d'édifices nouveaux.

Les réformes politiques et sociales ne leur ont pas suffi et beaucoup ont compris qu'à un état nouvellement conçu il fallait une école et des méthodes refaites sur nouveaux frais. Ce que Turgot avait rêvé et désiré quand il conseillait la « création d'un conseil de l'instruction nationale » qui dirigerait tout, cela fut réalisé par la Législative et la Convention. On créa. en effet, dans ces deux assemblées, des comités d'instruction publique ; chargés de l'organisation de l'enseignement.

L'impulsion qui partit de Paris se propogea en province et dans chacune des assemblées de département on s'intéressa aux écoles locales, on eut le souci de les faire visiter et surveiller par des citoyens que désignait leur compétence, on se préoccupa de savoir si le civisme des maîtres et des élèves était de bon aloi, si l'enseignement était donné d'une manière convenable ; bref, l'éducation et l'instruction devinrent choses nationales et nul n'eut le droit de s'en désintéresser.

Il nous a paru intéresant de publier ici le procès-verbal de la visite du collège faite le 30 octobre 1792 par un

délégué de l'Assemblée du chef lieu. Ce document dont la phraséologie sentimentale et naïve indiquerait d'ailleurs la date, présente un tableau du premier établissement d'instruction à Auxerre à la fin du XVIII[e] siècle. (1) On y voit qu'au collège « où séjournaient les hommes qui sont l'espoir de la République », la discipline était paternelle, l'instruction solide, la nourriture abondante, la santé excellente. En général les professeurs suivaient exactement le programme qui leur était indiqué et les élèves, de leur côté, s'appliquaient à remplir leur tâche consciencieusement. Cependant, il n'est pas sans intérêt de remarquer que le délégué de l'assemblée insista sur la nécessité qu'il y avait à ne pas négliger « l'étude des modèles de la latinité » et à ne pas se livrer exclusivement à celle des mathématiques. Il déclarait que cette discipline était essentielle, « surtout dans une république où tous les citoyens appelés à concourir aux places devaient, avec de bonnes vues et des intentions droites, y porter autant que possible des connaissances de tout genre et le talent surtout de développer leurs idées avec netteté et de convaincre les citoyens témoins de leurs discussions ». La conception de la vertu éducatrice des « classiques » était peut-être étroite, car le délégué de l'Assemblée songeait avant tout au « développement » et à la simple rhétorique ; néanmoins ses idées seraient encore bonnes à méditer.

Egalement intéressantes sont les méthodes pédagogiques de certains professeurs qui ont « affranchi leurs élèves de la leçon écrite (nous dirions du « cours ») et ont pour principe de tout livrer au raisonnement et à l'intelligence « en procédant à l'interrogation habilement faite » : On avait inventé et on pratiquait il y a cent ans un système qu'à l'heure actuelle on tend de plus en plus à introduire dans l'enseignement secondaire.

Le rapport lu à l'Assemblée produisit la meilleure impression ; avec enthousiasme on vota des félicitations au principal et aux professeurs ; de plus, on saisit l'occasion qui s'offrait de rappeler aux boursiers qu'ils devaient

(1) Nous aurons l'occasion dans la suite, de montrer ce que fut « l'Ecole centrale » d'Auxerre.

par leur travail mériter les « bienfaits de la Nation », et de dire, à tous en général, « qu'il ne faut jamais perdre de vue qu'une des dispositions fondamentales de notre gouvernement est que tous les citoyens soient admissibles aux places et emplois sans autre distinction que celle des vertus et des talents, que le citoyen utile sera désormais le seul honoré, et que l'homme sans talents sera condamné au mépris général et deviendra un fardeau pour la société, qui ne le verra qu'à regret subsister dans son sein. »

Sous une forme un peu déclamatoire et en termes pompeux on exprimait une idée qu'il est bon de rappeler quelquefois. N'est-ce pas d'ailleurs une conception devenue bien actuelle que celle de l'honneur dû au seul citoyen utile, de la distinction conférée aux seules vertus, et du « mépris général » auquel l'oisif doit être condamné ?

Charles SCHMIDT.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

30 octobre matin 1792. — Rapport de l'examen du collège fait par Paradis l'un des commissaires, en l'absence de Peletier, député à la Convention nationale.

« Citoyens administrateurs,

« Vous avez confié au citoyen Le Peletier et à moi le soin d'examiner les élèves du collège et école militaire d'Auxerre. Nous y avons procédé et voilà le résultat de notre examen et les observations auxquelles il a donné lieu : elles ont été concertées entre nous et notre accord à cet égard a été parfait.

« Nous avons pensé qu'il fallait diviser notre examen en deux parties : la première concerne la tenue physique du collège, la deuxième concerne l'éducation. L'un et l'autre de ces deux objets a dû fixer notre attention.

« Il est essentiel d'abord que les enfants reçoivent les soins qui doivent favoriser le développement de leurs facultés physiques ; une nourriture sobre mais saine et suffisamment abondante, un air pur et salubre, des lieux de nécessité où règne la propreté, un traitement doux,

des punitions qui consistent plutôt en privations qu'en corrections dures qui humilient l'enfant en lui faisant contracter l'habitude d'une crainte servile, doivent remplir ce premier objet. — Nous avons parcouru successivement les salles d'études, la cuisine, le réfectoire, les dortoirs, les cours où les enfants se réunissent pour les moments de récréation, la lingerie, le dépôt des vestiaires, l'infirmerie et partout nous avons rencontré la propreté et la bonne tenue, si essentielles à un établissement où se forment des hommes qui sont l'espoir de la République. Les enfants en général sont forts et vigoureux ; nous en avons remarqué dont les forces étaient au-dessus de leur âge ; un seul était à l'infirmerie par un accident particulier qui ne l'a pas même dispensé de l'examen. Nous avons attribué la bonne santé dont jouissent les élèves autant à la bonne nourriture qu'à la salubrité de l'air et à l'ensemble des soins qui leur sont donnés ; l'honnêteté et l'urbanité y règnent, ce qui nous a donné lieu de penser que les mœurs des instituteurs étaient pures, qu'ils ne se permettaient pas de conduire les enfants confiés à leur vigilance par l'ascendant d'une crainte servile, mais qu'ils cherchaient à saisir le germe du sentiment dans ces jeunes âmes, pour les convaincre que la sévérité des principes n'exclut pas l'aménité et cette douceur de caractère qui a toujours distingué la nation française.

« En ce qui concerne la tenue physique nous avons été complètement satisfaits. De ces observations générales nous avons passé aux détails de l'Institution. Nous avons visité chaque classe en particulier et interrogé individuellement la grande majorité des élèves internes et externes. Nous avons pris les noms de chacun d'eux et nous y avons joint les notes analogues à la manière dont ils ont répondu et à la conduite qu'ils ont tenue pendant le cours de l'année. Ces tableaux seront déposés en votre secrétariat pour servir de renseignements aux commissaires qui seront nommés l'année prochaine pour faire l'inspection, et suivant cette forme dans les examens ce sera les moyens de connaître les progrès des enfants et d'exciter en eux une juste émulation. Nous leur avons annoncé que nous vous proposerions cette méthode que nous espérions qui serait bien accueillie. Elle mettra les commissaires qui se

feront représenter ces tableaux à portée de s'assurer du travail des enfants, de leur assiduité et de comparer leur zèle dans les différentes années. Ce moyen sera utile pour les élèves de la nation particulièrement qui ne doivent user des bienfaits qu'autant qu'ils s'en rendent dignes par leurs efforts et leur diligence. Celui, en effet, qui consommerait la pension sans se mettre en état de rendre, par des services futurs, le prix de la bienfaisance nationale serait un parasite qu'il faudrait écarter pour lui substituer l'élève qui, par ses efforts, assurerait à la patrie le juste retour de ses largesses.

« Les classes de septième, sixième, cinquième et quatrième sont les plus nombreuses ; la majorité des enfants qui les composent ont fait preuve de talent et de travail. Généralement ils ont bien répondu aux différentes questions qui leur ont été posées sur les principes de la langue latine, l'explication des auteurs et les matières de leur institution. Dans toutes les classes les professeurs se sont occupés du soin de faire connaître à leurs élèves les bases du gouvernement qui doit assurer la prospérité des Français. La Déclaration des Droits de l'homme est gravée dans la mémoire des enfants, et nous avons vu avec plaisir qu'en rhétorique on avait traité du genre d'éloquence qui convient aux peuples libres, et que des matières prises dans la Révolution avaient été proposées aux élèves et par eux traitées avec succès.

« Les classes de troisième et deuxième rhétorique sont moins nombreuses que celles inférieures. Les élèves y sont bien instruits ; nous avons seulement observé qu'ils n'étaient pas aussi forts qu'ils pourraient l'être sur l'explication des auteurs. Nous en avons demandé la raison aux professeurs qui nous ont répondu que la plupart de leurs élèves étaient pressés par leurs parents de se livrer particulièrement à l'étude des mathématiques, et qu'à raison de cette invitation ils s'y livraient presqu'exclusivement. Nous leur avons représenté que de telle utilité que fût cette science, il ne fallait cependant pas négliger les autres objets de leur institution ; que l'étude des modèles de la latinité n'était pas moins essentielle, et qu'elle le devenait plus que jamais dans une république où tous les citoyens appelés à concourir aux places de-

vaient, avec de bonnes vues et des intentions droites, y porter autant que possible des connaissances de tout genre et le talent, surtout de développer leurs idées avec netteté et de convaincre les citoyens témoins de leurs discussions.

« La physique a excité notre attention particulière. Cinq élèves seulement nous ont entretenus pendant une matinée entière des différents objets soumis à leur étude. Nous avons été frappés de la justesse de leurs principes, de la force de leurs raisonnements et de la pureté du style qui en faisait l'ornement ; ils ont répandu le plus grand intérêt sur tous les développements auxquels ont donné lieu les questions variées qui leur ont été posées. Nous le disons avec vérité, nous nous trouvions plutôt dans une séance académique qu'au sein d'une école. La méthode adoptée par l'instituteur, de livrer tout au raisonnement et à l'intelligence en les affranchissant de la servitude de la leçon écrite, lui fait infiniment d'honneur et les succès des disciples en établissent la supériorité sur toutes celles qui avaient été adoptées jusqu'ici.

« Les mathématiques y sont enseignées avec fruit, on voit avec plaisir l'enfant en bas âge posséder parfaitement les premières notions du calcul et exécuter les problèmes avec rapidité et justesse ; les connaissances en cette partie suivent la progression des classes, et on peut dire à la louange des maîtres de l'école que leurs soins sont complétement payés par les succès des élèves. Nous ne nous sommes pas bornés à des interrogations, nous avons invité les professeurs à nous communiquer les compositions pour les prix, nous les avons lues avec attention, nous avons trouvé des matières bien remplies, et dans les hautes classes nous avons reconnu le développement du talent.

« La mission que vous nous avez donnée, citoyens administrateurs, a été vraiment agréable, et il est bien satisfaisant pour nous d'avoir à vous rendre un compte favorable de la tenue d'un établissement qui intéresse si particulièrement les pères de famille de notre département et la République entière, qui fait des sacrifices pour faire succéder d'âge en âge les talents, les lumières et le civisme.

« Le citoyen principal est continuellement occupé de la surveillance sur toutes les parties de l'éducation : fidèle à remplir ses devoirs, il est toujours à son poste ; son œil est toujours ouvert pour maintenir l'ordre et la bonne discipline, puissamment secondé par les instituteurs. L'établissement du collège et école militaire d'Auxerre n'a souffert aucune atteinte, lorsque dans beaucoup de parties de la France l'éducation a été négligée et même abandonnée. »

Lecture faite du rapport des administrateurs commissaires à l'inspection et examen des élèves du collège et école militaire d'Auxerre, le Conseil général du département, après avoir entendu le procureur général syndic :

Arrête, en donnant au principal et aux instituteurs du collège et école militaire d'Auxerre les justes éloges que mérite le zèle qu'ils apportent à l'exercice de leurs honorables fonctions ;

Que le rapport des citoyens administrateurs commissaires à l'inspection et examen sera consigné dans ses registres ; que les tableaux comprenant les noms des élèves des différentes classes et les observations des commissaires sur chacun d'eux, seront déposés aux archives pour être remis lors du prochain examen aux commissaires qui seront nommés ; que les élèves du collège et école militaire sont invités à répondre de plus en plus aux soins paternels du principal et de leurs instituteurs ; qu'ils sont avertis de ne jamais perdre de vue qu'une des dispositions fondamentales de notre gouvernement est que tous les citoyens soient admissibles aux places et emplois sans autre distinction que celle des vertus et des talents, que le citoyen utile sera désormais le seul honoré et que l'homme sans talents sera condamné au mépris général et deviendra un fardeau pour la société qui ne le verra qu'à regret exister dans son sein ;

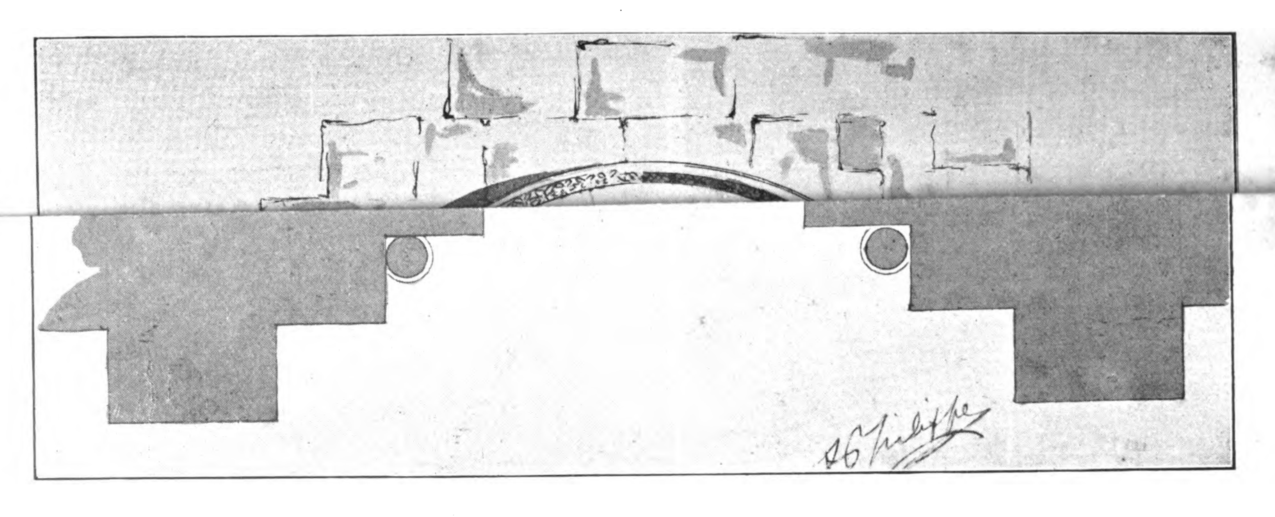
Qu'il est particulièrement représenté aux élèves de la nation qu'ils doivent, par un travail assidu, se rendre dignes de ses bienfaits : que celui d'entre eux qui, rebelle aux avertissements salutaires de ses instituteurs et à leurs

leçons, se livrerait à une honteuse paresse et ne ferait aucun progrès, n'aurait plus droit à la bienfaisance nationale et serait rendu à sa famille.

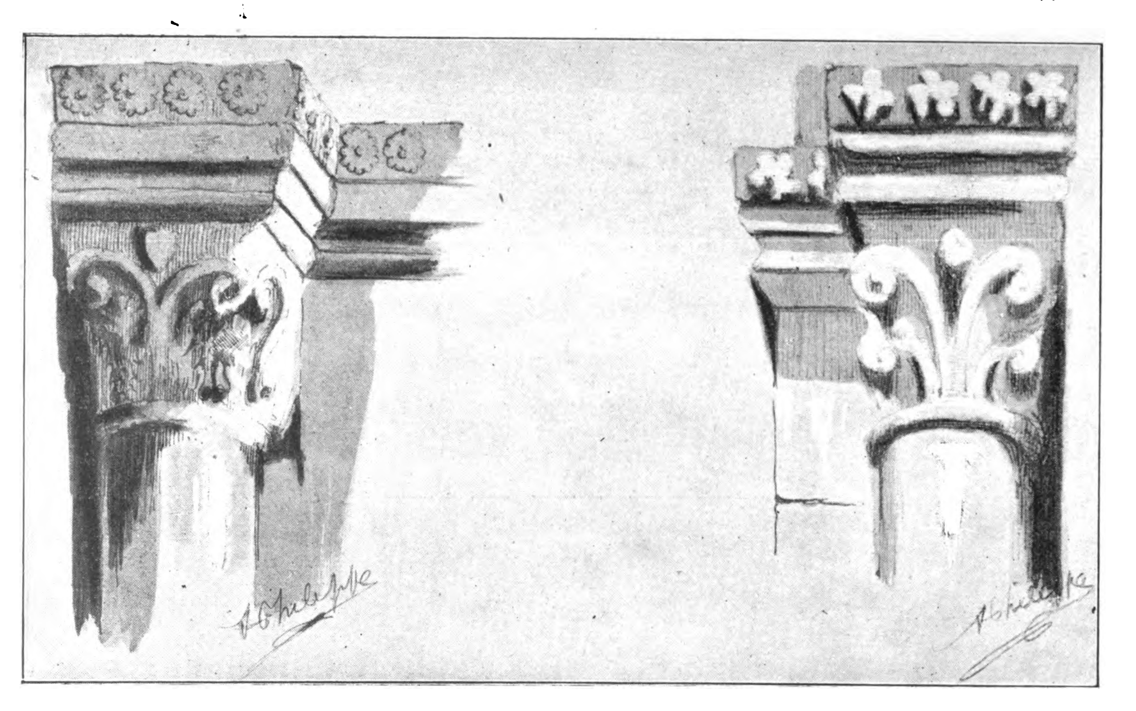
Arrête en outre qu'expédition du présent sera adressée au principal du collège pour en donner communication aux professeurs et en faire lecture en présence de tous les élèves.

Lecture faite, la séance est levée.

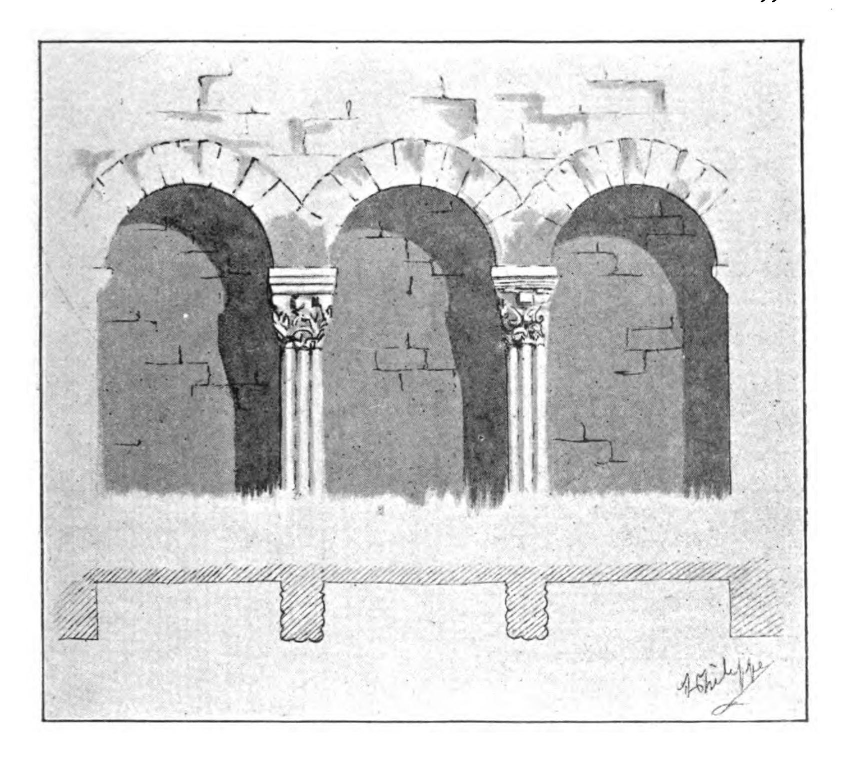
Signé : Megnier, président d'âge, et Foacier, secrétaire général.



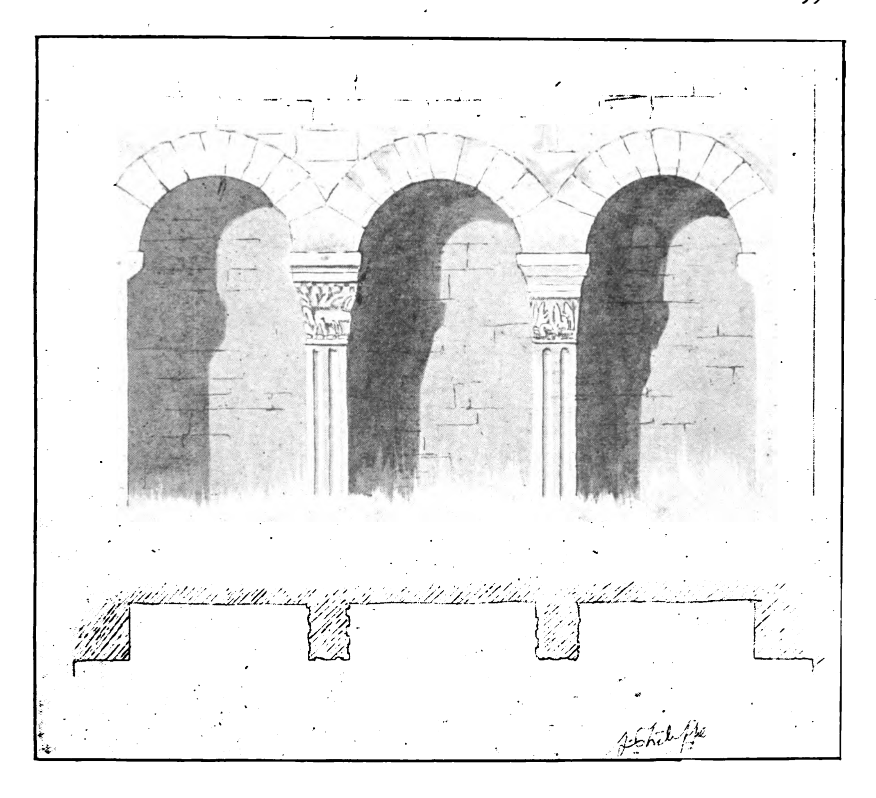
PORTAIL — ÉLÉVATION ET PLAN
(ÉGLISE DE LUCY-SUR-YONNE)



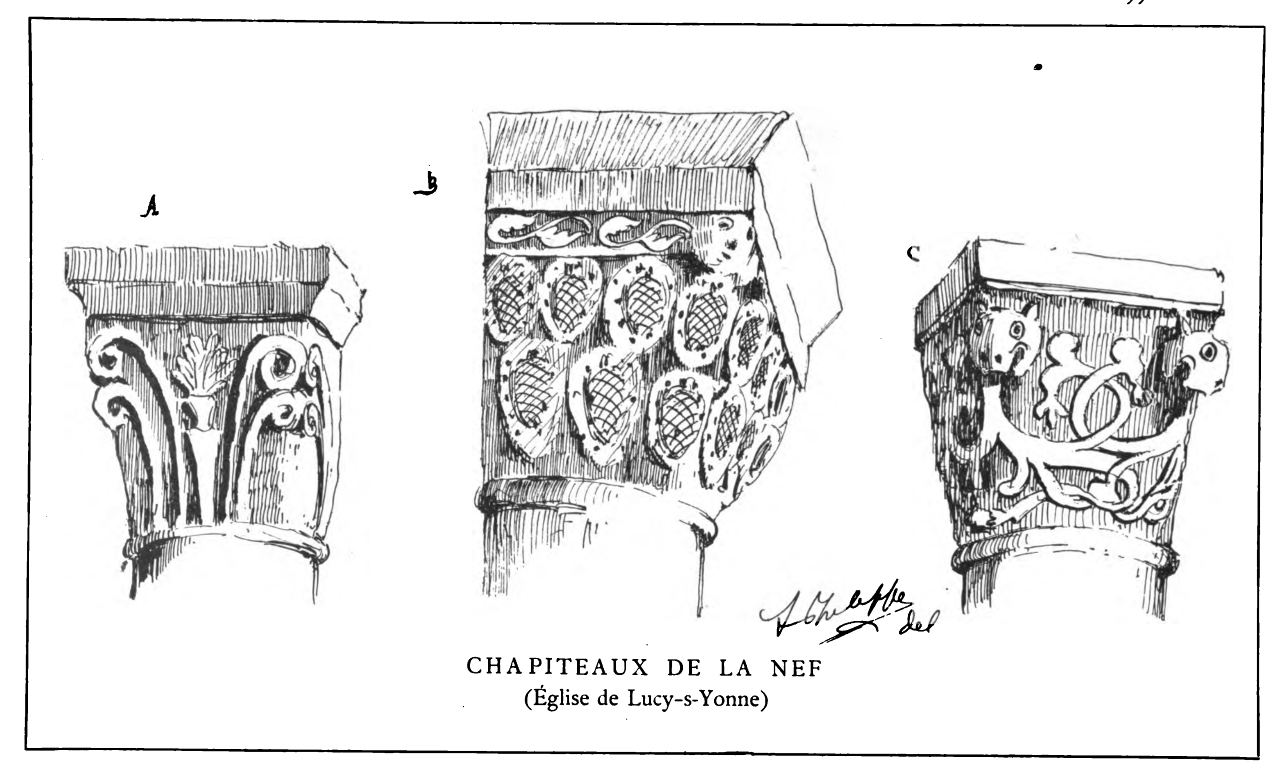
CHAPITEAUX DU PORTAIL
(Église de Lucy-s-Yonne)



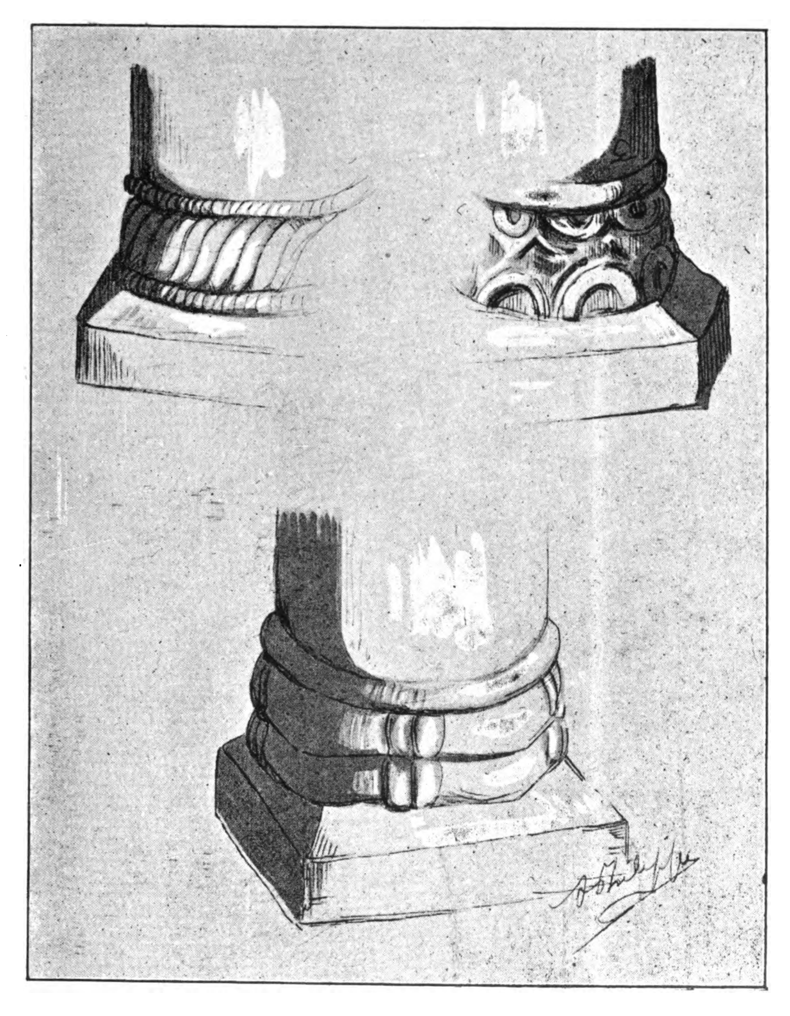
ARCATURE DE LA TRAVÉE DROITE. — Côté nord.
(ÉGLISE DE LUCY-SUR-YONNE)



ARCATURE DE LA TRAVÉE DROITE. — Côté sud.
(ÉGLISE DE LUCY-SUR-YONNE)

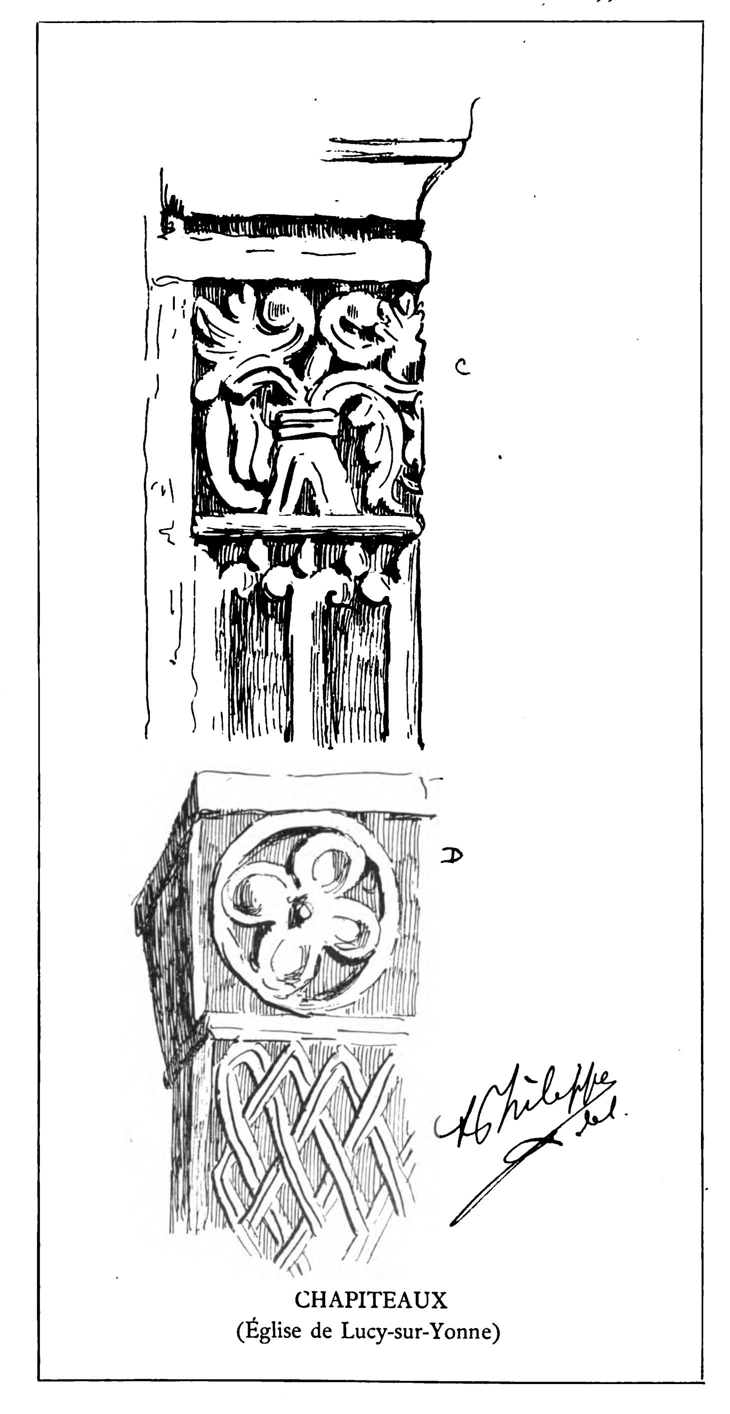


CHAPITEAUX DE LA NEF
(Église de Lucy-s-Yonne)

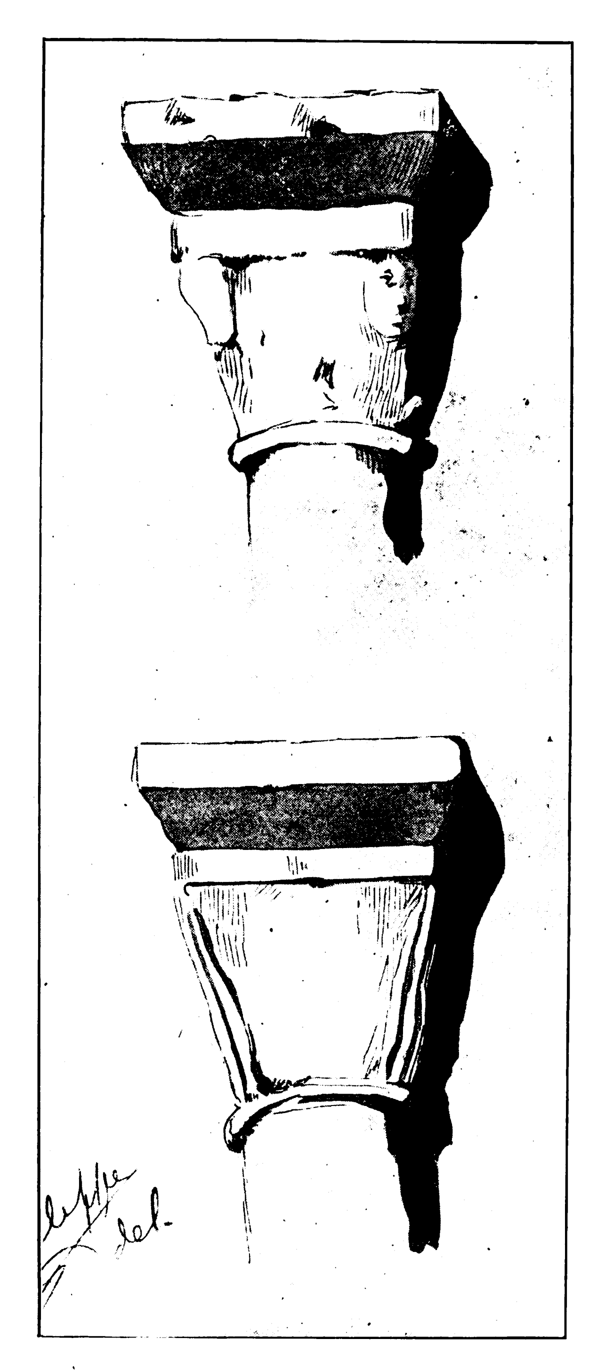


BASES DES ABSIDES

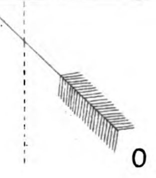
(ÉGLISE DE LUCY-S-YONNE)

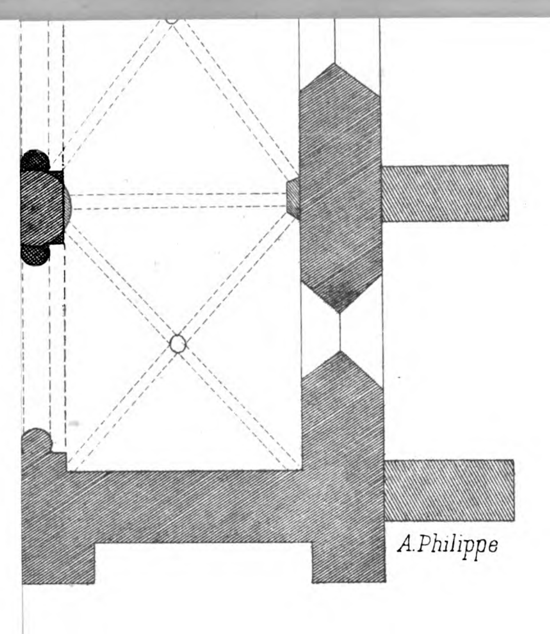


CHAPITEAUX
(Église de Lucy-sur-Yonne)



DEUX DES COLONNES DU SANCTUAIRE
(Église de Lucy-sur-Yonne)





UCY-SUR-YONNE AU 1/100

L'ÉGLISE DE LUCY-SUR-YONNE (1)

Esquisse Archéologique

Sans avoir la prétention de vouloir produire un travail complet en matière archéologique, et sans empiéter sur le domaine de l'histoire, nous voulons seulement, dans cette petite notice, faire connaître une intéressante église, qui, soit par son peu d'importance, soit par son éloignement des centres, est restée jusqu'alors à peu près ignorée. Nous voulons parler de Lucy-sur-Yonne, qui, par son plan, sa construction, et surtout sa décoration d'une rudesse et d'une variété aussi pittoresques qu'imprévues, se différencie de tous les édifices religieux de la région, et a su rester presque indépendante de toute influence.

Le petit village de Lucy qui faisait partie, avant 1789, de l'ancien diocèse d'Autun, se trouve, comme son nom l'indique, dans la vallée de l'Yonne, à environ 32 kilomètres d'Auxerre et à 10 kilomètres de Clamecy. D'un côté la rivière, de l'autre des collines boisées (2) et le vieux château de Folin. A l'entrée du village en venant de Clamecy, sur la route qui va à Auxerre, l'église flanquée d'une lourde tour, ne paie pas de mine

La partie extérieure, qui pourrait seule attirer les regards du passant, le portail, est cachée par de grands tilleuls.

Les documents sont assez rares et très concis sur l'histoire de ce village :.

(1) Arrondissement d'Auxerre, canton de Coulanges-sur-Yonne.
(2) Les bois de Lichères et les bois de Bèze.

L'abbaye de Lucy, dit Morellet (1), fut détruite pendant les guerres religieuses du XVIᵉ siècle. Il serait donc de toute évidence que l'église qui subsiste et qui est romane, ne serait pas à identifier avec l'ancien monastère.

Et cependant, il ne reste aucune trace d'un second édifice, dans le pays ou les environs : les textes eux-mêmes ne parlent que d'un seul monument.

D'autre part une chronique du XIIIᵉ siècle (2) cite le *Luciacense Monasterium* et ne cite que lui.

En étudiant ce dernier texte, il apparaît alors que Morellet a eu entre les mains la chronique, mais, soit par mauvaise lecture, soit par une fausse transcription, il en a fait un emploi tout à fait erroné, à notre avis, et qui suffit à dérouter les recherches.

Il a en effet reporté au XVIᵉ siècle et au moment des guerres religieuses, un fait qui se déroulait au onzième (3).

(1) Morellet, *le Nivernais pittoresque*, p. 85.

(2) *Chronique de saint Potentien*, tirée de l'office de ce saint (XIIIᵉ siècle), publiée par M. Pallier.

(3) Il suffira, pour se rendre compte de ce que nous avançons, de comparer les deux fragments suivants :

« Les ruines du château de Folin qui ornent les bords de l'Yonne, à l'est de Châtel-Censoir, sont d'un aspect singulièrement pittoresque : au bâtiment d'habitation qui se présente coquettement paré de deux charmantes tourelles, on reconnaît l'allure vive et hardie des œuvres de la Renaissance au XVᵉ siècle. Alors vivait dame Rosalde, qui fit don à la collégiale de Châtel-Censoir d'une magnifique châsse de vermeil, toute chargée de niellures relatives au martyre de saint Potentien dont elle devait renfermer les reliques. En 1514, le chateau de Folin appartenait à Jean Bourgoing.

« Lucy, qui est tout auprès, avait une abbaye de femmes qui fut détruite pendant les guerres du XVIᵉ siècle. On raconte que les religieuses périrent alors, les unes en voulant traverser l'Yonne, pour se sauver, les autres sous le fer des soldats. »

(Morellet, p. 85).

Voyons maintenant le texte qui a dû servir à Morellet :

« ... Cum jam undecimum flueret sæculum ex quo uteri virginalis partus Christus nempe Dominus ad cœlum se receperat, in tantam colluviem peccata hominum increverant, ut ea circum quaque ad exemplum ulsisci velle divina omnipotentis justitia videretur....,.. ..... Hujus namque calamitosissime tempestatis vim et irruptionis cum Luciacense Monasterium fuisset exper-

On peut donc croire que l'église actuelle de Lucy fut rebâtie sur l'emplacement du monastère après la destruction de ce dernier.

Or, M. Pallier. dans l'histoire de Chatel-Censoir (1), assigne à la destruction de cette ville la date de 1020 (2). C'est à la même époque, dit la *Chronique*, que le monastère de Lucy fut rasé.

Au IXe siècle existait, près de Sens, le monastère de Jouars, — *Jodrum* — monastère de femmes, renommé par sa piété et pour ce, favori de Wenilo, archevêque de Sens. Ce prélat ayant découvert le corps de saint Potentien, le fit transporter à Jouars sur les instances de l'abbesse Hermentrude, sa parente.

A ce moment, en effet, vers 847 (3), les Normands avaient remonté l'Yonne et ravageaient la Bourgogne. L'abbesse était certaine que, grâce à la toute-puissance du saint, bien des désastres seraient évités (4).

Devant le danger que courait peu après le monastère, les Normands étant à Sens et occupant la ville, l'abbesse Hermentrude, parente de celle déjà citée, s'enfuit de Jouars avec deux religieuses de sa famille, et se retira chez son père Norgobd (5). Les fugitives menèrent là une vie irréprochable de sainteté.

Après la mort de son père, l'abbesse chercha à entraî-

tum ; funditus eversum et solum æquatum fuit. Ejus quippe prædia erepta, ædificia destructa et succensa fuerunt, quin et moniales partim ferro, partim aqua obrutæ interierunt. Eversum est et eodem tempore Castrum Censorium.......» (*Chronique de Saint Potentien* dans l'office de ce saint, XIIIe siècle).

(1) Pallier, *Recherches sur Châtel-Censoir*.

(2) A ce propos, M. Amé, dans sa monographie de l'église de Châtel-Censoir, fait remonter cette dernière église au Xe et même au IXe siècle. La *Chronique de saint Potentien* dit : « *Eversum est et eodem tempore Castrum Censorium*...... » Ce qui ne prouve pas *à priori* que la collégiale fut respectée.

(3) *Chron. St-Potent.*

(4) ..... Ipse locus, per longum temporis decursum nec famis penuriam, nec ullam cujusvis tempestatis pertulit procellam. (Idem).

(5) Les indications topographiques de la chronique sont nulles. Cependant, d'après le contexte, on peut croire que le « *præsidium Norgobdi* » se trouvait à Lucy.

ner tous les membres de sa famille dans une vie plus retirée et à les désintéresser des choses d'ici-bas.

Elle leur prônait constamment les miracles de saint Potentien, si bien, que peu à peu, ses frères et sa mère Rothalde la suivirent dans ses convictions.

C'est alors que la sainte fille les poussa à sacrifier leurs biens dans la construction d'un monastère dédié à saint Potentien (1), et à se donner à la vie monastique.

Le calme avait repris en Bourgogne, et l'abbaye de Jouars, protégée par son saint patron, avait retrouvé une nouvelle splendeur. A sa tête se trouvait une abbesse du nom d'Agista.

Rothalde, pour accomplir le vœu auquel l'avait amenée Hermentrude, voulait posséder des reliques de saint Potentien. Pour cela, elle alla conjurer l'abbesse de Jouars de lui donner des saintes reliques. Longtemps, malgré des refus, elle persévéra dans sa requête. Enfin, ce lui fut accordé.

La translation fut des plus somptueuses et féconde en miracles, au milieu d'une affluence énorme de clercs et de laïques.

Le monastère de Lucy était fondé.

Le lieu était renommé pour ses miracles, et autant il venait de malades, autant on comptait de guérisons (2).

Il n'y a aucun détail sur les temps postérieurs...

Au XI[e] siècle, les invasions recommencèrent. « La colère divine avait résolu de punir la corruption des péchés humains (3). »

Le monastère de Lucy fut détruit de fond en comble et

(1) ... Nocte et Die postpositis rerum omnium temporalium curis, de solo sacrarum divi Potentiani reliquiarum adipiscendo pignore tractarent, et monasterio constructo se suaque omnia, ut pote cum essent nobilissimi viri multumque locupletes, illi devovent. (Chron.)

Il est fort probable que l'église fut dédiée à saint Potentien. Aujourd'hui, elle est sous le vocable de Notre-Dame.

(2) ... Ubi tot pene infirmi, per intercessionem beatissimi Potentiani ad sanitatem meruerunt redire quot eumdem locum devoto adire studuerunt. (Chron.)

(3) Cum jam undecimum flueret sæculum... in tantam colluviem peccata hominum increverant ut... ulsisci velle divina omnipotentis justitia videretur. (Idem.)

rasé ; tous ses biens furent saccagés, ses bâtiments ruinés, les religieuses, elles-mêmes, n'échappèrent pas au désastre et périrent noyées dans l'Yonne ou tuées par les soldats (1).

A la même époque Châtel-Censoir s'ensevelit sous les décombres avec sa collégiale (2).

A ce moment les reliques de saint Potentien y avaient été apportées par la dame Rothalde effrayée du danger.

Lorsque la collégiale, à son tour, fut menacée les chanoines allèrent mettre les reliques en sûreté à Autun.

Ils rebâtirent leur collégiale et gardèrent les reliques qu'on leur avait confiées ; l'église de Lucy, d'ailleurs, ne devait pas être encore relevée de ses ruines.

Telle est l'histoire de ce monastère qui n'a laissé de traces à travers les temps que dans une chronique fort peu étendue, et qui, aujourd'hui, ne se présente plus, à nos yeux, que sous l'aspect modeste d'une petite église paroissiale.

Lucy, d'après l'histoire, serait donc du troisième quart du XI[e] siècle, au moins dans ses parties les plus anciennes.

L'église, telle qu'elle est à présent, est très dénaturée ; son plan, ses parties constitutives, sa décoration, ont subi des remaniements détestables.

L'abside, le chœur et la façade sont les seules parties intactes.

Le plan est rectangulaire, à trois nefs : à l'extrémité du bas-côté nord, au chœur, se sont ajoutées des constructions sans caractère. Du côté opposé, une tour massive du quinzième siècle, masque l'abside aux trois quarts, et écrase l'édifice de sa masse disproportionnée : sa largeur, en effet, est un peu moins du quart de la longueur totale de l'église.

D'énormes contreforts (1,80 d'épaisseur) sectionnent le

(1) Phrase interprétée à faux par Morellet.

(2) Lucy ayant été rasé et le château de Châtel Censoir renversé, il n'y a pas de raison pour que la collégiale ait été respectée. On peut donc supposer que l'église de Lucy et la collégiale de Châtel-Censoir eurent le même sort, et que les chanoines, plus riches, relevèrent plus tôt leur église.

mur de la nef; ces contreforts datent de la construction de la tour.

Enfin, à l'intérieur, entre la première et la deuxième travée de nef, deux piles cylindriques écrasées et surmontées de chapiteaux imités du toscan, soutiennent les voûtes; voûtes qui, à nervures, dans une église aussi sombre, et retombant sur des tronçons de colonnettes engagées dans le mur supérieur, ne s'harmonisent nullement avec le reste de l'édifice.

Aussi, au premier coup d'œil jeté du pas de la porte, le visiteur, devant cet amalgame bizarre revêtu d'un badigeon des moins heureux, s'éloigne sans y attacher d'autre importance et sans être tenté de pousser plus loin sa visite.

Cependant, si l'on parvient à tirer de ce mélange, après une étude un peu sérieuse, l'aspect primitif, la physionomie réelle, ainsi que l'idée qui a présidé à la construction et à la décoration, on s'aperçoit alors que cette petite église froide et sombre, où le jour ne pénètre franchement que dans la nef, et où s'étale le triomphe de la maçonnerie dans tout ce qu'elle a de lourd et de vulgaire, a été pour ainsi dire *maquillée*, mais qu'elle possède encore, malgré tout, des trésors pour l'étude de l'archéologie et de l'histoire de l'art.

L'église de Lucy n'est pas orientée normalement; son axe est franchement N. O.-S. E.

Peut-être cette anomalie, la seule à signaler parmi les églises avoisinantes, a-t-elle été nécessitée par la déclivité du sol (1) dans la direction O. E., néanmoins nous ne pouvons nous prononcer, et nous nous bornons à signaler le fait.

Plan. — Le plan, comme nous l'avons dit plus haut, abstraction faite de ses transformations, est rectangulaire, à trois nefs de trois travées, à chevet composé de trois absides semi-circulaires, précédées d'une travée droite; la travée centrale est la plus développée.

(1) L'église est située parallèlement à la route de Clamecy à Auxerre, par Châtel-Censoir, entre cette route et une rue du village; cette dernière est à 4 ou 5 mètres en contrebas et le mur latéral nord de la nef, ainsi que ses contreforts ont suivi la déclivité. De plus le sol est rocheux.

Ce qui frappe, en effet, en considérant le plan, c'est l'allongement démesuré du chœur, allongement encore augmenté par la partie droite de l'hémicycle.

L'édifice a une longueur totale dans œuvre de 23 m. 15, le chœur et le sanctuaire ont à eux seuls 9 m. 80.

Mais cette longueur exagérée des régions absidales, loin de choquer, est certes plus agréable à l'œil que les courts sanctuaires de ces interminables et étroites églises à une seule nef comme on en trouve tant dans l'Auxerrois, et notamment dans la vallée du rû de Baulche et de l'Ouanne.

Appareil. — L'appareil est moyen, assez net au portail. Les assises se correspondent à peu d'exceptions près. Les claveaux de l'archivolte assez étroits, mais aussi assez irréguliers, sont unis à larges joints.

A l'abside l'appareil est semblable à celui du portail; les traces de bretture, cependant, sont plus fines à l'abside qu'au portail.

Les murs de la nef, refaits, ne sont appareillés qu'aux angles par d'assez larges assises. Les contreforts subsistants, ceux de la façade, suivent comme appareil les assises de cette façade.

La pierre est celle de Mailly-la-Ville, calcaire du jurassique de l'étage du coral-rag, apte à la sculpture, mais non à la sculpture fine, car les fossiles qui se trouvent englobés dans la masse de la pierre occasionnent des éclats et des trous souvent très profonds (1). Un chapiteau du portail, et un autre de la nef, sont cependant très fouillés et très finis malgré cet inconvénient.

Piles. — Les piles sont fort simples. C'est le massif rectangulaire flanqué, dans le sens de l'axe de l'église, de deux colonnes très engagées.

Nous n'avons trouvé sur les autres faces aucune solution de continuité dans l'appareil, ni aucune trace d'autre colonne ou pilastre. De plus, sur les murs des bas-côtés, les points d'appui qui existent, de coupe hexagonale, à demi engagés, sont contemporains des voûtes et des contreforts qui les contrebutent.

(1) Les chapiteaux modernes de l'église de Mailly-la-Ville, dus au ciseau du sculpteur Guillaumet, sont ainsi percés de cavités très nuisibles à l'effet.

Le même système de massif se retrouve à la jonction de la nef et du chœur, à la jonction aussi du chœur et du sanctuaire.

Des colonnes engagées à l'entrée des anciennes absidioles et des pilastres, diversement cannelées dans le chœur, complètent le système de soutènement de l'édifice.

Voûtes. — Les voûtes actuelles sont à nervures pour la nef et les bas-côtés, encore toriques, mais à tore aminci (1).

Le chœur est voûté en berceau plein cintre, un peu surbaissé.

Le sanctuaire est voûté en cul de four.

Arcs et Doubleaux. — Ils sont pour la nef et les bas-côtés de même profil que les nervures de la voûte. Les deux doubleaux de la région absidiale sont doubles, ainsi que celui de l'absidiole nord encore subsistant.

Les piles de la nef sont reliées les unes aux autres par deux arcs plein cintre, et un arc brisé (ce dernier à la première travée).

Un de ces arcs, le seul datant de l'église primitive, est double.

On doit conclure de cette disposition que l'édifice était divisé en trois nefs par deux murs percés de trois arcs plein ceintre, et que sur le sommet de ces murs reposait la voûte en *bardeaux* (2).

Contreforts. — Ils sont de deux sortes : à l'abside et à la façade, très plats, à la nef très saillants, d'un seul jet et visiblement appliqués après coup sur le mur de la nef.

(1) Les nervures des voûtes de la tour sont prismatiques.

(2) Une disposition analogue se rencontre à l'église de Ligny-le-Châtel où la voûte en bois repose sur deux murs percés d'arcs brisés, et où le bas-côté est voûté en demi berceau également de bois.

De plus, lorsque l'on cherche à Lucy un point solide où peuvent reposer les doubleaux des voûtes, on se trouve en présence de porte-à-faux considérables, la colonne engagée qui soutient le doubleau portant sur l'extrémité d'un tailloir ; l'adaptation des voûtes dont les nervures pénétrent à même la maçonnerie, et enfin, l'absence de contreforts, à l'origine, plaident en faveur de notre assertion.

Ces épaulements ont été faits de toutes pièces, disons-nous, c'est-à-dire que l'on n'y a employé aucune amorce de contrefort antérieur, ce qui a eu lieu dans beaucoup d'autres édifices et où la différence d'appareil et surtout de mortier est très apparente (1).

Baies. — C'est ici, pour ainsi dire, quantité négligeable; tout au plus y retrouverait-on quelques assises contemporaines de la construction primitive; elles ne peuvent donc pas servir à la critique.

Une seule cependant a conservé son caractère, c'est la fenêtre d'axe de l'abside ; son ébrasement allongé au-dedans, très court au dehors, ses pieds droits intacts, sa décoration extérieure font croire qu'elle a été respectée.

La baie sud de l'abside a subi un desaxement, nécessaire pour l'éclairage de l'église.

Toutes, sauf celles de la tour, sont plein cintre, d'ailleurs assez rustique à l'abside.

C'est dans la décoration que l'église de Lucy se caractérise et s'affirme plus indépendante.

Cette partie du travail a dû être laissée au goût et à l'initiative des artistes.

Le chœur est certes la partie la plus intéressante. De chaque côté trois arcatures aveugles plein cintre retombent sur des pilastres à chapiteaux très remarquables.

C'est un caractère que nous avons retrouvé dans plusieurs autres églises bourguignonnes (2).

Les quatre chapiteaux qui les décorent affectent la forme de pyramides tronquées; les sculptures très larges,

(1) A la petite église de Parly, les contreforts du chœur, primitivement en pierre, ont été surélevés et élargis à l'aide d'un grès noir fort résistant et d'un mortier rougeâtre.

Ce grès, qui se trouve aux environs du pays, a servi exclusivement aux habitations de la localité.

(2) Nous ne nous contredisons nullement ici. Plus haut, nous avons dit qne l'église de Lucy s'était tenue indépendante de toute influence ; il est clair que nous avons sous-entendu d'une école quelconque; il serait en effet fort difficile qu'un monument auquel travaillaient les artistes d'une région, n'eût quelques caractères communs avec d'autres édifices de cette même région.

Ainsi, pour l'époque de transition, nous avons relevé de ces arcatures, plus ou moins riches, à Chemilly, Montigny, Saint-Martin de Clamecy, etc...

presque à l'état d'ébauches, ont un relief peu sensible et ne dépassent pas la corbeille ; les arêtes, par ce fait, descendent en droite ligne de l'angle supérieur du tailloir pour rejoindre le pilastre.

Les chapiteaux de l'arcature nord sont sans astragale et reposent sur des pilastres formés d'un faisceau de grosses baguettes (trois tores accolés si l'on veut).

Ceux de l'arcature sud ont une astragale très simple et posent sur des pilastres canelés.

Le sanctuaire est aussi décoré d'arcatures; quatre colonnes à chapiteaux, seulement épannelés ou décorés de têtes saillantes aux angles, supportent cinq arcs plein cintre, dont trois encadrent les fenêtres absidales (1).

L'ornementation ne le cède en rien à la décoration, comme rudesse et comme liberté d'allure. Ici aussi, on sent que ce sont, pour ainsi dire, des pochades, des impressions du moment qu'ont voulu rendre les artistes; ils se sont laissé aller à leur inspiration sans suivre aucune règle.

Une grande simplicité a présidé à l'exécution des chapiteaux du sanctuaire; l'un porte à ses angles deux têtes humaines, très longues, dont les traits ont disparu, un autre est seulement épannelé, le troisième est décoré de deux écailles, le quatrième, enfin, a sur ses arêtes des filets doubles (2).

Il est à remarquer que la décoration des chapiteaux, comme celle des bases, a de grandes analogies avec celle employée au XI[e] siècle dans quelques églises de Bretagne, telles que Laulef, Brelevenez, etc. Les têtes saillantes, les lignes géométriques, les bases cordées ou chevronnées y sont presque seules adoptées. La rotonde de Laulef, plus spécialement encore, a des ressemblances frappantes, quant à l'ornementation, avec l'église de Lucy. (Voir un croquis de Laulef au t. 16 du *Bulletin monumental*, p. 425.)

(1) Ce système de décoration se retrouve aux absidioles du transept de l'abbatiale de la Charité-sur-Loire ; les colonnes dans ces deux édifices sont de proportion agréable, trop engagées cependant.

(2) Les impostes et les bases des massifs de la crypte de Saint-Etienne à Auxerre possèdent la même décoration linéaire, très fréquente au XI[e] siècle.

Dans le chœur, l'ornementation change; tout est plus trapu, plus fort.

Les deux pilastres toriques ont leurs trois faces identiques ; les pilastres cannelés, au contraire, ne le sont pas sur leurs trois côtés.

Pour l'un d'eux, le nombre des cannelures seul varie, pour l'autre, une des faces latérales porte trois filets terminés à leur extrémité supérieure en fleur de lys, l'autre est couverte d'un entrelacs à trois rangs (1).

Un des chapiteaux de l'arcature sud a sa corbeille encadrée à sa partie supérieure par un échiquier à deux rangs, à la partie inférieure par des pirouettes et des perles. Au milieu, un animal, peut-être un porc, entouré de larges feuilles.

Ce même chapiteau, sur l'une de ses faces latérales, est décoré de feuillages et, sur l'autre, d'une rosace à six lobes.

L'autre corbeille de la même arcature montre une véritable fleur de lys, accostée de deux autres à cinq pétales (la fleur de lys héraldique).

Un des côtés porte une gerbe réunie par un double lien, l'autre, une rosace quadrilobée.

L'arcature nord a son chapiteau de gauche décoré de branchages et celui de droite chargé de volutes arbitrairement disposées.

La décoration des hautes colonnes du chœur est insignifiante. De plus, le peu qu'il y en a est fruste et disparaît sous la couche de badigeon.

Deux autres chapiteaux, à l'entrée de l'ancienne absidiole nord, sont contemporains de ceux du chœur.

Nous y retrouvons le même traité du feuillage, les mêmes ornements géométriques. Une tête chevelue se voit en plus sur l'un d'eux, et sur l'autre un animal fort grossier, qui pourrait être un taureau, dans une posture très anormale.

De la même époque encore, un dernier, face à la nef, chargé de pommes de pin posées sur des feuilles rondes avec une tête humaine à chaque angle.

(1) A l'église de Saint-Ouen-l'Aumône (Oise), qui date du XI[e] siècle, se rencontre le même pilastre décoré d'entrelacs et de rosaces.

Si à présent nous examinons les deux chapiteaux subsistants de la nef, nous y trouvons une grande différence avec les précédents : les proportions changent, s'affinent, la parité dans l'ornementation se fait jour et l'on pressent déjà la crosse.

Le premier est à feuillages contournés, dont les volutes viennent se souder aux angles, l'autre est à entrelacs de rubans qui sortent de la gueule de deux monstres.

Ce que nous avons dit à propos des chapiteaux, nous le pourrions aussi à propos des bases ; très hautes, elles se composent de câbles de tous calibres et de toutes formes, de nœuds, de nattes, de chevrons et de figures géométriques variées, mais seulement au chœur et à l'abside. Dans la nef, ce sont ou des tores superposés, ou un pâle retour à la base antique, mais très déformée.

Par l'ornementation seule, nous pouvons affirmer que la nef est très postérieure au chœur.

Pour les corniches, tailloirs, impostes, bases des pilastres, nous ne pouvons faire de classification, il nous faudrait les énumérer un à un, ce qui ne serait d'aucun intérêt ; qu'il nous suffise de dire qu'aucune d'elles, sauf dans la nef, ne reproduit des moulures connues et que le ciseau du sculpteur s'est laissé aller sans aucun principe.

C'est une suite de filets disposés en marches d'escalier ; les tailloirs sont seulement biseautés : ceux de la nef ont le profil de la doucine très renflée.

L'ornementation extérieure est la moins développée. Au portail, le tympan manque (1). Une archivolte à fines moulures, encadrée par un biseau sculpté d'étoiles à six branches repose sur deux colonnes élancées à chapiteaux

(1) On a retrouvé, il y a quelques années, formant la marche d'une descente de cave, une pierre sculptée de personnages dont l'allure et le costume à petits plis sembleraient indiquer le douzième siècle.

La scène, quoique très mutilée, paraît représenter la dédicace d'une église, un homme, en posture de soumission, semble offrir quelque chose d'indistinct à un personnage plus grand, dont la partie supérieure manque.

A droite une masse de feuillage et de branches d'arbres, enfin deux monstres apocalyptiques très dénaturés.

de feuillage. L'un d'eux offre même une très grande ressemblance avec un de ceux de la nef.

Dans ces deux chapiteaux on devine aussi la crosse ; mais ses éléments ne sont encore que rapprochés sans s'être fondus.

Dans les tailloirs qui forment une imposte courante jusqu'aux contreforts de façade, nous voyons des moulures franchement romanes (doucine, scotie).

Une décoration de rosaces à pétales en nombre varié allège la partie supérieure des tailloirs.

Enfin les bases toriques se rapprochent plus de la base antique que celles de la nef.

A l'abside, la baie centrale seule est décorée d'une archivolte moulurée ornée de billettes.

Enfin, un cordon de base à deux rangs de moulures et une corniche (doucine), terminent le système de décoration extérieure.

Nous allons, à présent, résumer brièvement les quelques dates que nous pouvons attribuer aux différentes parties de l'église dont nous nous occupons.

Le chœur, la partie la plus ancienne, remonterait au troisième quart du onzième siècle.

L'abside, par ses ressemblances extérieures et intérieures avec les absidioles de l'église de la Charité, serait du premier quart du douzième siècle.

Quant à la nef et à la façade, presque contemporaines l'une de l'autre, elles ont tous les caractères du milieu du même siècle.

Nous ne pouvons terminer cet essai d'étude d'un monument si plein d'intérêt sans déplorer l'oubli et l'abandon flagrant auquel il est condamné et sans souhaiter qu'un jour on vienne à rétablir l'aspect primitif de cette église ou tout au moins supprimer les additions disgracieuses, et faire disparaître cet enduit qui, de tous temps, a été et sera la grande ressource des restaurations insipides et incompétentes.

André PHILIPPE.



ARGENTEUIL

Registres de catholicité. — La peste de 1637

J'ai déjà montré nombre de fois l'importance, au point de vue historique, des registres de catholicité et j'ai même écrit à ce sujet un article spécial; aujourd'hui je parlerai des registres d'Argenteuil et donnerai quelques notes que j'en ai tirées.

Ces registres datent de 1598 et la municipalité d'Argenteuil a eu la sage précaution de les faire protéger par un bon cartonnage.

Le premier registre, tenu par M. Girard, curé d'Argenteuil, va de 1598 à 1615 et n'offre d'intéressant que quelques documents généalogiques sur la famille des Le Bâcle, seigneurs d'Argenteuil et autres lieux.

Il n'en est pas de même du second de ces registres, 1624-1653, qui est, de tous, le plus curieux, simplement parce que celui qui l'a tenu, M. Hérard Augustin Maldan, l'a fait avec goût, avec recherche même ; on voit que ce prêtre devait se piquer de littérature; il écrit en latin et en abuse même.

Lorsque, dans mes recherches, je rencontre un personnage, j'aime à me figurer son portrait d'après ce qui m'en est connu, et si je ne puis reconstituer son physique, me donner une idée de son caractère.

M. Maldan devait avoir fait, pour son temps, de bonnes études et avoir pris goût aux lettres. Il écrit sans fautes, ce que son prédécesseur et ses successeurs ont été loin de faire ; il a une belle écriture, fine, soignée ; il sait le latin et peut-être le grec, car il met sur un feuillet de son regis-

tre en caractères grecs, mais en français : « La boëte de mes papiers est dans la paillasse de mon lit et au pied d'icelui lit. »

Ce devaient être des papiers bien précieux pour que M. Maldan les cachât dans son lit avec tant de soin, et je regrette amèrement que le temps inexorable et peut-être les héritiers du brave curé aient détruit sa paillasse. Peut-être y avait-il dans la « boëte » des trésors historiques.

Notre curé compose des épitaphes latines pour les grands personnages, pour Marie de Lenoncourt, épouse de François Le Bâcle, seigneur d'Argenteuil et pour Colombe du Boucher, veuve de Patrice Le Bâcle, aussi seigneur d'Argenteuil, et je crois que les vers suivants, qu'il inscrit sur la couverture de son registre, sont de sa composition :

Ces guérets semblent dire aux cousteaux voisins
Vous voyez nos espits, monstrez-nous vos raisins
Que l'œil se plaise à voir ce long rang de montaignes
Qui fait une couronne à nos belles campaignes

Ceci nous montre que notre recteur devait être un enthousiaste de la belle nature et du bon vin, et on pourrait conclure aussi en pensant qu'il adressait ses vers aux « cousteaux » d'Argenteuil que ceux-ci étaient couronnés de pampres, lesquels, hélas, ont disparu depuis, ne nous laissant plus voir que des « montaignes » arides, tandis qu'au contraire les « campaignes » se surchargent d'épis.

Nous relevons encore sur cette même couverture que les décimes de la cure d'Argenteuil étaient à chaque terme de 1640 : « Neuf livres pour l'ordinaire et quatre livres dix sols pour l'extraordinaire. La chappelotte Notre-Dame, six sols pour l'ordinaire et trois sols pour l'extraordinaire. La chappelotte Saint Jean-Baptiste est de dix-sept sols six deniers pour l'ordinaire et huit sols six deniers pour l'extraordinaire. »

M. le curé d'Argenteuil me parait avoir cru quelque peu à l'astrologie, car lorsqu'il enregistre la naissance d'un enfant des seigneurs du lieu, il a soin d'indiquer le cours de la lune et dans quel signe elle se trouve. Une page du regis-

tre est même consacrée en entier à des signes cabalistiques, avec des dates, des chiffres et autres grimoires.

C'était une erreur bien pardonnable à cette époque car on était peu éloigné du temps où Catherine de Médicis était entourée d'astrologues et il y avait bien encore à la cour de France quelques intrigants italiens amenés par Marie de Médicis et connaissant les pratiques astrologiques.

M. Maldan, en prenant possession de sa cure, eut la bonne idée de faire le dénombrement de la population d'Argenteuil et de l'inscrire sur son registre, famille par famille, celà lui servit d'ailleurs, car il n'eut pas besoin de rédiger des actes de décès et se contenta de mentionner ce décès en regard de chaque nom. Ceux qui décédèrent de la peste sont marqués d'un signe particulier, ce qui, avec le tableau dont je parlerai tout-à-l'heure, nous donnera quelques détails sur cette calamité.

Nous relevons à Argenteuil, en 1624, une population de 666 habitants, dont 335 mâles et 331 femelles.

On compte par feu une moyenne de quatre habitants alors qu'aujourd'hui cette moyenne n'est plus que de trois. Les familles ayant plus de cinq enfants sont peu nombreuses; mais on en voit un certain nombre de trois; on trouve une femme séparée de biens et 32 veuves.

Les décès des personnes n'habitant pas Argenteuil au moment du dénombrement sont ensuite mentionnés; on y relève :

« Noble Charles de Houlgry ayant été retiré au chasteau
« d'Argenteuil, blessé d'un coup de mousquet au troi-
« sième jour (?) obiit 27 Junii 1628. »

Dans quel combat ce seigneur fut-il blessé ? Cela est difficile à préciser ; probablement dans une de ces rixes nombreuses qui éclataient alors entre protestants et catholiques. On sait, d'après le mémoire de Cerveau (1), que les protestants firent vers cette époque quelques incursions dans le Tonnerrois.

Puis :

« Dame Colombe de Boucher, vesve de M. Patrice Le
« Bâcle, seigneur d'Argenteuil, Molins, Pouy, etc., après

(1) Cpr ce Mss à la bibliothèque de Tonnerre.

« une maladie de rheume en fiebvre et tenue dans un
« jugement sain jusques au dernier soupir, est décédée
« le neufviesme jour for chrestiennement après la récep-
« tion de tous les sacrements de l'église, le second jour
« de la lune, le quinzième d'Apvril, environ les onze
« heures du matin. Sa générosité achevée en sa maladie.
« *Requiescat in pace, 1638.* »

Colombe de Boucher était veuve en premières noces de Louis de Saint Blaise, seigneur de Pouy et avait épousé en 1608 Patrice Le Bâcle, seigneur d'Argenteuil, tué au siège de Noyers, en 1631 (1).

Nous voyons encore que M. Charles Le Bâcle, religieux et prieur d'Oze en l'abbaye de Molème, fils de feu M. d'Argenteuil avait été inhumé en l'église d'Argenteuil le 6 mars 1653.

Sa tombe n'est plus visible aujourd'hui.

Dans les actes de baptême nous relevons la signature de M. de Courtanvaux et de Madame de Souvré, sa femme, née Catherine de Neuville, grand-père et grand'mère d'Anne de Souvré, épouse du ministre de Louvois.

M. et Madame de Courtanvaux-Souvré résidaient alors en leur château de Pacy-sur-Armançon et leur parrainage était un acte de bon voisinage.

Plus tard Anne de Souvré sera marraine à son tour, elle acquérera Ancy-le-Franc, le comté de Tonnerre, et réunira aussi Argenteuil à ses immenses propriétés, car, à partir de 1690 ou environ, il n'est plus fait mention des Le Bâcle sur les registres d'Argenteuil.

Cette dernière famille parait alors divisée en deux branches : une, descendante de Patrice Le Bâcle, qui fait sa demeure familiale du château de Pouy-sur-Courgenay (Aube), tout en conservant le nom d'Argenteuil qu'elle illustra et une autre, descendant de François Le Bâcle, qui semble avoir conservé le fief patrimonial de Moulins.

M. Maldan enregistre la naissance d'un phénomène et je me contenterai de transcrire littéralement sa mention :

« Un enfant de Claude Dessol et de Marguerite Le Por-
« ché, né le dix neuf septembre à deux heures après

(1) Cpr *Annuaire de l'Yonne* 1852, article de M. Le Maistre.

« midy, cet enfant avait deux testes, quatre bras avec les « mains et doigts bien articulés, quatre jambes avec les « pieds et orteils proportionnés et tout cela était enté et « dépendait d'un seul corps ventre et estomac ny ayant « qu'un nombril et au dessous du petit ventre, commen- « çait la séparation au lieu des parties honteuses ou de « costé et d'autre étaient les fesses distinguées et les deux « sièges; à celui du costé gauche il n'y avait aucune « poitrine; au costé droit deux petits trous se voyaient « pour vuider les excréments, il n'y avait aucune con- « naissance de sexe. Est à remarquer que les testes « estaient d'une mesme haulteur et composition et aussi « toutes les autres parties accompagné d'une beauté et « linéaments agréables, avec une mine hardie et gros- « seur et grandeur plus que l'ordinaire. Cet enfant a esté « baptisé par la sage-femme ayant eu vie et inhumé par « moi curé soussigné. »

Nous pouvons fermer le registre après avoir lu la description de ce bicéphale, mais nous y reviendrons dans la suite.

A partir de 1654 les registres ne sont plus tenus par M. Maldan, c'est sans doute en 1653 qu'il résigna ses fonctions ou qu'il mourut, mais on ne trouve pas trace de son acte de décès.

Son frère, Marc-Antoine Maldan qui avait été curé de Pasilly et l'avait aidé lors de la peste de 1637 en prodiguant son ministère aux paroissiens d'Argenteuil, fut enterré en ce lieu et voici son acte de décès :

« Vénérable et discrète personne Messire Marc Antoine « Maldan, doyen rural de Moustier Saint-Jean et aumo- « nier de Monsieur l'abbé de Fontenay, aagé de quatre- « vingt huit ans, décédé le 26 Mars 1698, a été inhumé « dans le chœur de cette église, le quatorze en présence « de vénérables et discrètes personnes Messires Simon « Bigarne, curé de Saint Remi, paroisse où le défunt est « décédé, de François-Marie Chamereau, aumonier dudit « sieur abbé et neveu du défunt, de Jacques Renard, curé « de Pasilly, Pierre Thomassin, curé de Sarry, de Mon- « sieur Nicolas Quéau et de Monsieur Marc-Antoine Sil- « vestre ses neveux et de ses autres parents et amis qui « se sont soussignés. »

La tombe de M. Maldan existe toujours dans l'église d'Argenteuil ; c'est une large dalle sur le pourtour de laquelle on lit :

CI GIST Me MARC ANTOINE MALDAN, PRÊTRE, DOYEN DE MOUSTIERS SAINT-JEAN DÉCÉDÉ 13 MARS 1697. *Requiescat in pace.*

On remarque que la date énoncée par la pierre tumulaire n'est pas la même que celle indiquée par l'acte de décès. Peut-être la dalle a-t-elle été refaite postérieurement et l'inscription primitive mal copiée. L'acte luimême a été mal rédigé puisqu'il énonce que M. Maldan est décédé le 26 Mars et inhumé le 14 et il ne peut y avoir doute sur cette dernière date car un mortuaire du 10 Mars 1698 précède immédiatement tandis qu'un baptême du 16 Mars suit.

Il semble qu'il y a eu deux curés d'Argenteuil du nom de Jazu.

M. Zacharie Jazu qui aurait exercé de 1654 à 1684, successeur immédiat de M. Maldan.

Et M. Pierre Jazu de 1684 à 1705, dont voici l'acte de décès :

« Le vingt-cinquième Octobre 1705, nous Charles « Antoine de la Crosse, prêtre bachelier en théologie, « doyen archiprêtre de Ravières, avons inhumé le corps « de feu vénérable et discrète personne Me Pierre Jazu, en « son vivant prêtre bachelier en droit canon, curé de cette « paroisse d'Argenteuil et ont assisté à la cérémonie « Me Augustin Caverot, prêtre curé de Pacy, Me Jean Cha- « tat, prêtre curé d'Ancy-le-Franc, Me Augustin Caillet, « prêtre curé de Fulvy et Villiers-les-Hauts, qui se sont « soussignés les an et jour que dessus et plusieurs autres ; « Signé : Caverot curé de Pacy, Chatat, A. Caillet, Léger « curé de Fresne, Robert, curé de Moulins, Le Maire, « curé d'Ancy, De la Crosse, doyen de Ravières. »

Pendant le long ministère des Jazu nous relevons de nombreux actes concernant la famille Le Bâcle.

Nous trouvons : parrain le 9 janvier 1676 Louis Henri de Bourbon, chevalier de Soissons, comte et seigneur de Noyers, demeurant en son château de Noyers, puis le 9 juin 1680, parrain François Bouton, comte de Chamilly et marraine Marie Sidonia de Lenoncourt.

Une note insérée au registre, dont la teneur doit être attribuée à M. Campardon, conservateur aux archives nationales, porte ce qui suit :

« Un Chamilly fut maréchal de France.

« Marie Sidonia de Lenoncourt, depuis marquise de « Courcelles, fameuse par sa conduite débauchée, son « procès avec son mari et le scandale qui en est ré- « sulté.

« Ses mémoires ont été publiés en 1855 chez Janet par « M. Paul Pougin et il en a été donné, vers 1872, une « nouvelle édition plus ample, par M. de Saint-Julien. « Il est longuement question de Sidonia de Lenoncourt, « de sa beauté, de ses intrigues avec le marquis de Lou- « vois et de son procès, dans les lettres de la marquise de « Sévigné. »

J'ajoute que les de Lenoncourt étaient alliés aux Le Bâcle, ce qui explique la présence de cette dame à Argenteuil.

Puisque j'enregistre les singularités, je n'aurai garde d'oublier l'inhumation d'un centenaire, Jacques Petion, décédé le 15 décembre 1684, âgé d'environ 100 ans.

Et encore le décès du 20 Octobre 1669 de l'ermite de Saint-Loup qui fut enterré dans sa chapelle.

Saint-Loup est le second patron d'Argenteuil, l'église étant dédiée à Saint-Didier.

La tradition rapporte que la chapelle Saint-Loup s'élevait proche la ferme de Balecey, au-dessus de la fontaine effondrée, mais il n'en subsite plus aucune trace aujourd'hui.

Me Pierre Bréchot succéda à Me Pierre Jazu. Son premier acte est du 23 novembre 1705. Il mourut en 1750 et pendant ce long exercice, on ne relate rien de remarquable. Toutefois j'ai retrouvé la trace du seul docteur en médecine qui ait exercé dans ces temps, M. Edme Fauconnier qui habitait Argenteuil en 1715 et dont la femme, Jeanne de Villars, fut marraine cette même année.

M. Bréchot fut inhumé dans l'église d'Argenteuil où sa pierre tombale existe encore ; voici ce qu'on y lit :

Me PIERRE BRÉCHOT, PRÊTRE CURÉ D'ARGENTEUIL PENDANT 44 ANS, A FAIT PLACER CETTE TOMBE DE SON VIVANT POUR LORS Y

ÊTRE INHUMÉ DE SON DÉCÈS QUI EST ARRIVÉ LE 6e JOUR DU MOIS D'AVRIL L'AN 1750. IL ÉTAIT DE NOYERS ET AGÉ DE 75 ANS. PRIEZ DIEU POUR LUI.

De 1750 à 1792 ce fut M. Jean Piaut qui desservit la paroisse d'Argenteuil. Ce fut lui le premier maire d'Argenteuil.

Sur ses registres on relève les très intéressantes mentions suivantes :

« Le onzième novembre mil sept cent cinquante sept,
« à l'issue des vêpres nous avons été processionnelle-
« ment faire la bénédiction d'une croix qui a été érigée à
« l'honneur de Saint-Didier, patron de cette paroisse par
« MM. Emilian Paupy, Edme Marcoux, Michel Lafond et
« Edme Gauderet, entrepreneurs de l'écluse d'Argenteuil
« pour rendre grâce à Dieu de la faveur qu'il leur a faite
« d'avoir réussi dans une entreprise aussi périlleuse et
« avoir surmonté tous les obstacles que les eaux leur ont
« souvent (*causés*) par les débordements qui sont arrivés
« pendant les travaux, en suivant les conseils du sieur
« Chauvelot, ingénieur préposé pour la construction de
« cet ouvrage ; laquelle bénédiction a été faite par nous
« prêtre, curé soussigné assisté de toute la paroisse et
« desdits entrepreneurs et autres ouvriers par permission
« expresse de Monseigneur de Langres, signé Diderot.
« Monseigneur de Langres a accordé quarante jours d'in-
« dulgence à tous ceux et celles qui étant confessés et
« repentants de leurs fautes ont assisté à cette cérémonie
« et pareille indulgence à tous ceux qui en passant près
« de cette croix y feront quelque acte de religion et les
« signants ont signé avec nous. »

Ainsi les écluses d'Argenteuil n'auraient été construites qu'en 1757. Il est malheureux que M. Piaut n'ait pas indiqué si ce fut pour en remplacer de plus anciennes.

« Le quatre février (1781) pendant le prône à cinq
« heures du soir sont tombés deux cordons de la voûte
« du chœur sur le sanctuaire, le marbre de l'autel a été
« fracasssé ainsi que le marchepied et les deux marches
« de l'autel, le pavé du sanctuaire brisé, la table de la
« communion cassée. J'ay fait venir M. Paupie architecte
« de M. le marquis de Courtanvaux qui est chargé du tiers

« de ces réparations et M. Aimard pour M. l'abbé d'Ar-
« genteuil, abbé de Vézelay qui est pour les deux tiers
« — signé : Piaut, curé.

« La ditte réparation a coûté près de six cents livres et
« n'a été finie que le 19 juin par la négligence des ou-
« vriers; il faut comprendre la couverture du chœur du
« côté du four Lalie (?) et couverte à neuf. »

C'est probablement à cette époque que l'on mit les énormes traverses qui soutiennent les voûtes de l'église. La belle poutre sculptée qui se trouve au dessus du sanctuaire fut peut-être placée à la même date, mais il faut de bons yeux pour lire l'inscription en lettres dorées qui s'y trouve et qui marque sans doute l'érection.

La note ci-dessus nous apprend encore que l'église d'Argenteuil appartenait à l'abbaye de Vézelay et il est probable que, comme cela se pratiquait ailleurs, c'était l'abbé de ce monastère qui nommait à la cure.

Puis on trouve encore ce qui suit :

« Le mercredi 27 août 1783 on a fait dans la chapelle
« du séminaire de Langres l'ouverture du synode, auquel
« ont assisté près de 300 curés de ce diocèse ; lequel a
« fini mercredi 3 septembre à 7 heures du soir. Signé :
« Piaut, curé. »

On peut, à l'aide de ce qui précède, établir la liste des curés d'Argenteuil depuis 1598 de la façon suivante :

1598-1615 Girard.

1615-1624 Jean Beau.

Il n'a pas été tenu de registre pendant tout ce temps, mais j'ai trouvé dans les registres d'Ancy-le-Franc, Jean Beau, curé d'Argenteuil, parrain en 1620 ; au surplus Me Maldan, dans de longs écrits latins insérés en tête de son registre, semble dire qu'il succède à Me Jean Beaur.

1624 Hérard Augustin Maldan ;

1654 Zacharie Jazu ;

1685 Pierre Jazu ;

1705 Pierre Bréchot ;

1750-1792 Jean Piaut.

J'aurais pu donner aussi depuis environ 1600 la liste des recteurs d'école ; mais je me propose de leur consacrer un article spécial.

Maintenant il me reste à parler de la peste de 1637.

Le fléau avait fait son apparition dès 1632 ; mais cette année 1637 il fut particulièrement violent.

Si aujourd'hui encore nous tremblons au seul mot de choléra, ce devait être bien autre chose jadis, car le mal faisait des ravages épouvantables, durait des années et des années, semblant tout à coup retrouver une nouvelle vigueur alors qu'on le croyait éteint. Ainsi la peste apparue en 1632 dura presque jusqu'en 1670. Elle fit de nombreuses victimes dans le Tonnerois, et Tonnerre fut particulièrement éprouvé.

Il faut accuser de cet état de choses la misère des temps, amenée par des dissensions continuelles et le manque de précautions hygiéniques. La seule barrière que l'on opposait au mal, était la fuite dans les champs ou les bois lorsque le fléau était trop violent.

En 1637, la peste paraît avoir frappé surtout les enfants, et en tête d'une espèce de compte que M. Maldan a dressé, sans doute pour la fabrique, il a écrit *Odi Juvenes præcoci sapirentia* et en effet j'ai relevé le décès de plus de cinquante personnes qualifiées fils ou filles.

Les enfants mouraient à la mamelle sur le sein de leurs mères.

Il faut lire les actes de baptême à défaut des actes mortuaires; c'est lamentable.

A peine si les parrains et marraines prennent le temps de donner leurs prénoms ; quelquefois leur nom n'est pas même indiqué.

On baptise les enfants dans la rue et on ne les prénomme même pas; *In nominatus,* écrit le prêtre ; d'autres sont baptisés dans les champs, aux loges; un reçoit les sacrements par le ministère de Me Maldan, curé de Pasilly, dans la cabane de son père, en Champagne.

Ces mentions nous montrent que les habitants avaient fui leurs demeures et qu'ils logaient dans des cabanes construites dans les champs, ce qui n'empêchait peut-être pas la peste d'aller les y atteindre.

Il aurait fallu des actes de décès pour nous révéler toute l'horreur et encore enterrait-on bien tous les morts et n'en restait-il point sans sépulture?

On constate les décès suivants occasionnés par la peste seule : 3 en janvier, 2 en février, 2 en mars, 7 en mai,

7 en juin, 5 en juillet, 28 en août, 32 en septembre, 26 en octobre et 7 en novembre, époque à laquelle le fléau semble avoir disparu ; au total 119 personnes sur 660 habitants : plus du sixième. Les chiffres ont ici leur éloquence.

Des familles furent décimées ; on voit quelquefois en août et septembre deux morts le même jour dans la même maison et d'autres membres du ménage périr les jours suivants.

Faisons des vœux pour que pareille calamité ne se renouvelle jamais.

VEUILLIOT.

FULVY

LES LE COSQUYNO. — NOTES ET DOCUMENTS.

Il serait très intéressant de retracer l'histoire des trois pays qui ont nom Fulvy, Méreuil et Villiers-les-Hauts, mais cette histoire est difficile à établir car il faudrait fouiller de nombreux dépôts d'archives, ce que nous n'avons pas eu le moyen de faire. Nous espérons que ces recherches tenteront quelque archéologue par l'attrait de faire revivre une vieille ville d'origine romaine, comme le fut certainement Méreuil, aujourd'hui complètement disparue et dont les substructions seules se révèlent au laboureur.

Voici comment nous fûmes entrainé à rédiger et publier ces simples notes qui serviront dans la suite, nous l'espérons, de jalon pour l'histoire que nous ambitionnons de voir établir.

Il existe, dans le cimetière d'Ancy-le-Franc, une chapelle connue sous le nom de Le Cosquyno, décrite dans le *Bulletin de la Société des sciences* de 1886, par M. Quantin. Nous fûmes pris du désir de compléter la généalogie des Le Cosquyno qui firent bâtir cette chapelle, généalogie que M. Quantin avait esquissée seulement.

En feuilletant les registres de catholicité d'Ancy-le-Franc, nous avions déjà réuni quelques notes concernant cette famille, dont une branche habitait le bourg et s'y éteignit, comme nous le verrons plus loin. Puis Madame Rouyer, de Tonnerre, voulut bien nous prêter le volumi-

neux dossier qu'elle possédait et qui avait déjà servi à M. Quantin pour rédiger sa notice.

Mais à la lecture des pièces de ce dossier nous vîmes que presque toutes concernaient l'histoire de Fulvy et dès lors notre généalogie fut reléguée au second plan, tandis que la relation des documents historiques prenait la première place. C'est cette relation augmentée de quelques recherches dans les archives municipales de Fulvy que nous publions avec la généalogie des Le Cosquyno.

Il est utile pour prouver l'authenticité des documents de Madame Rouyer d'indiquer comment ils lui sont parvenus.

Vers 1650 les Le Cosquyno furent obligés de prouver leur noblesse pour satisfaire aux édits. Ils réunirent à cet effet quantité de pièces concernant leur famille et leur filiation. Ces pièces, vraisemblablement, passèrent à Nicolas Le Cosquyno, le dernier du nom, mort en 1760, époux de Jeanne-Etiennette de Pampelune. Sa veuve se remaria au capitaine Chatat, et ce dernier, mort sans postérité, transmit ses biens à M. Charles Fournerat, son parent, juge honoraire au tribunal de la Seine, qui fut un des membres des plus érudits de notre Société des sciences. C'est de M. Charles Fournerat, son oncle, que Madame Rouyer tient ces papiers.

LES LE COSQUYNO

M. Quantin assigne aux Le Cosquyno une origine bretonne tandis que M. Fournerat, qui mérite plus de créance sur ce fait, indique qu'ils étaient originaires de Florence et qu'ils s'étaient établis dans le Tonnerrois à la suite des guerres de Charles VIII (1).

Toutefois cette opinion est en contradiction avec ce qui va être dit, car il est question des Le Cosquyno dès 1420 et Charles VIII ne régna que de 1483 à 1498.

Un arrêt de la chambre des francs fiefs du 15 avril 1654 (2), déclarant Jean Le Cosquyno d'extraction noble,

(1) *Bulletin des sciences de l'Yonne*, t. VIII. Description d'une médaille votive trouvée à Fulvy.
(2) Archives de Madame Rouyer.

indique qu'il fournit comme pièces justificatives « un « partage faict noblement entre Jehan le Cosquyno, es- « cuier, et Adrienne le Cosquyno, sa sœur, héritiers de « défunt Lancelot Le Cosquyno, escuier, seigneur dudit « Fulvy et Méreuil en partye, leur frère, du lundi après « la fête de Sainct-Nicollas d'hyver mil quatre cens et « vingt. »

Cet acte paraît avoir encore été représenté en 1664 et avait même été argué de faux, comme nous le verrons tout à l'heure, mais il ne fait plus partie du dossier de Madame Rouyer.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons commencer notre généalogie par ce Jehan Le Cosquyno que nous qualifierons de premier du nom.

A Jehan I[er] succéda Jehan II qui paraît avoir épousé une personne du prénom d'Odette, ainsi qu'il semble résulter de l'inscription latine dédicatoire de la chapelle du cimetière d'Ancy-le-Franc, que nous avons rapportée ailleurs (1).

Puis vint Jehan III qui épousa Jehanette Maldan. Leur contrat de mariage, du jour de l'assomption 1478, devant Naudiot, notaire en la prévôté de Cruzy, existe (2).

Cette pièce, sur papier, est assez mal conservée ; elle permet toutefois de voir que le futur était fils et assisté de noble homme Jehan Le Cosquyno, escuier et seigneur de Fulvy et Méreuil en partie.

La future fut douée par son père de cinquante journaux de terres, vignes et prés, finages de Fulvy et Cusy.

Ces époux étaient morts avant 1518, ainsi que l'indique l'inscription précitée.

Leur fils unique, Jehan IV, épousa Marie Le Candrat, dont la famille semble originaire de Cusy, de même que la famille Maldan.

Le partage des successions de Jehan IV et de sa femme eut lieu, le 6 juillet 1558, par acte, devant M[es] Jean Chatat et Jean Fraillon, notaires à Ancy-le-Franc (3), entre :

(1) Voir *Notice sur l'église d'Ancy-le-Franc*. Tonnerre, imp. Bailly.
(2) Archives de Madame Rouyer.
(3) Idem.

Jehan Le Cosquyno, escuier;
Nicolas Le Cosquyno, licencié ès-lois;
Jeanne Le Cosquyno, épouse de Pierre Giraud;
Anne Le Cosquyno, épouse de Jacques d'Arce,
Et Marie Le Cosquyno, épouse de Julien Gennevois.

Les biens partagés sont nombreux, nous nous contenterons d'indiquer ceux qui paraissent avoir quelque intérêt pour la topographie ancienne.

Il est attribué à Marie Le Cosquyno, pour l'égaliser de meubles, une maison dans la fermeté d'Ancy-le-Franc, à côté de la grange de Marcenay et tenant à un passage par la place devant la grande maison des défunts et une chenevière au prieuré dudit Ancy-le-Franc.

Jehan Le Cosquyno est attributaire de la maison seigneuriale de Fulvy et par préciput et droit d'aînesse, des droits seigneuriaux de ladite seigneurie de Fulvy, tels qu'en avait joui ledit sieur son père, à partager avec les autres seigneurs qui avaient part en la justice dudit lieu et encore notamment :

D'une chenevière à Ancy-le-Franc en la rue de la Pereuse.

Et de six journaux de terre au verger des Cornuotz tenant à la ruelle commune, à Cusy.

Le second lot a compris notamment la maison des défunts, à Ancy-le-Franc, assise en la grande rue de la fermeté dudit Ancy-le-Franc, tenant aux hoirs Fournerat, avec la place devant, tenant d'une part et d'un bout à la rue commune, d'autre à l'allée commune avec le sieur Gennevois. Plus le jardin de la Fontaine.

Le troisième lot a : la maison de Cusy, grange et appartenances avec la chenevière devant icelle et un demi quart de terre près de l'Orme.

L'Ouche connue sous le nom de Le Caudrat, comprenant plusieurs journaux est en outre partagée, mais les parties laissent dans l'indivision des terres à Argenteuil, appelées le labourage Passot.

Jean IV, procureur du roi, avait fait bâtir, en 1526, la chapelle du cimetière d'Ancy-le-Franc, décrite par M. Quantin. Il mourut le 1er juin 1530, ainsi que l'indique l'inscription sus rappelée.

Nicolas Le Cosquyno, son fils cadet, licencié ès-lois,

MARGUERITE
née le 16 juin 1621,
ép. Claude Fauconnier.

NI
né
† I
ép
le

PA
né
† I

paraît avoir été bailli de Laignes et avoir laissé une postérité qui nous est inconnue, nous en avons trouvé mention dans un mémoire rédigé sans doute pour un procès, ne portant aucune date et pas de signature (1).

Jehan V Le Cosquyno était né le 12 avril 1520 (2).

M. Quantin, dans sa notice, indique qu'il était attaché à la maison de François du Bellay, comte de Tonnerre et qu'il assista en 1566 au marché que fit ce seigneur pour la construction du château de Maulne.

Le 22 février 1564 il avait épousé Antoinette Veluot (3) dont la famille possédait alors le manoir de Cusy.

Les deux époux paraissent avoir embrassé le protestantisme ; car le 16 octobre 1580 ils font baptiser leur second fils Louis, par Jehan Cresnel, ministre de la parole de Dieu, en l'église réformée recueillie à Fulvy, et le parrain est Monseigneur Charles Henry, comte de Clermont et la marraine, Louise de Clermont, duchesse d'Uzès, comtesse de Tonnerre (4).

M. Tuetey indique qu'au début de l'année 1586, le gouverneur du comté de Montbéliard ayant fait rédiger la liste des réfugiés protestants français qui habitaient alors Montbéliard, parmi eux se trouvait Jehan Le Cosquyno, escuier, sieur de Fulvy (5).

Ce dernier devait être notre seigneur, dont la conversion à la nouvelle religion paraît probable, car la duchesse d'Uzès et son mari passent pour avoir favorisé singulièrement les protestants. Un frère du duc était même du parti de Calvin et il vint se réfugier dans le Tonnerrois lors des événements de la Saint-Barthélemy, lesquels ne paraissent pas avoir eu de péripéties sanglantes dans nos pays, grâce aux ordres envoyés par le duc comme comte de Tonnerre.

La duchesse d'Uzès fut même soupçonnée d'être de la

(1) Archives de Madame Rouyer.
(2) Bibl. nat. F. fr. 22,301, fol. 615. Communication de M. Petit de Vausse.
(3) Idem.
(4) Orig. arch. de Mme Rouyer, publié par M. Quantin. Jean Le Cosquyno se serait donc marié à 44 ans et aurait eu des enfants à plus de 60 ans ?
(5) M. Tuetey. Les Allemands en France 1587-1588.

religion réformée. Il n'y a donc rien d'étonnant qu'elle et son neveu préféré aient été parrains d'un des fils de leurs commensaux ou serviteurs protestants.

Il semble toutefois que Jehan Le Cosquyno et sa femme firent retour au catholicisme, et leur fils Louis lui-même professa cette religion.

M. Quantin prétend qne Jehan Le Cosquyno se trouva encore à des batailles contre les ligueurs et fut l'un des commissaires nommés pour l'impôt à établir en vertu de l'édit du roi, sur ceux de la religion.

Il pourrait bien s'agir de son fils aîné Jehan, mort sans postérité, car lui-même était décédé au commencement de 1594, comme nous l'indique une permission d'assigner quelques co-seigneurs de Fulvy, donnée à sa veuve à la fin de cette même année (1).

Quoi qu'il en soit, le 16 décembre 1599, Nicolas Jazu et Antoine Dailliboust, demeurant à Ancy-le-Franc, nommés à cet effet, procèdent au partage de la seigneurie dépendant des successions de défunt noble Jehan Le Cosquyno, Antoinette Veluot, sa femme et Jehan Le Cosquyno, leur fils aîné, prédécédé, entre Louis et Paul Le Cosquyno, à l'exclusion de leurs sœurs (2).

Jehan V et sa femme avaient laissé plusieurs enfants :

Jehan VI qui mourut peut-être avant sa mère ;

Louis, baptisé protestant le 16 octobre 1580 ;

Paul ;

Jeanne qui se maria à Jehan Picault et dont une fille, Marie, épousa André Meynassier, un des peintres ayant contribué à la décoration du château d'Ancy-le-Franc (3) :

Suzanne, mariée à Henri Jazu ;

Et Judic, épouse de Charles Le Foul, demeurant à Cusy.

Pourquoi, contrairement à la coutume féodale, les droits seigneuriaux concernant Fulvy furent-ils partagés entre Louis et Paul ? C'est ce qu'il paraît difficile d'expliquer.

(1) Archives de Madame Rouyer.
(2) Idem.
(3) Voir notre notice sur Ancy-le-Franc. *Annuaire de l'Yonne* de 1898.

Paul Le Cosquyno fit ses études de droit à Toulouse et devint avocat au parlement, puis, plus tard, grainetier au grenier à sel de Tonnerre, ce qui, paraît-il, était un acte de dérogeance dont le roi fit remise toutefois à ses héritiers.

M. Quantin a publié des fragments du compte tenu par Louis Le Cosquyno pour son frère, alors qu'il était étudiant. Ces comptes, très curieux, mériteraient une publication entière (1).

Par acte sous signatures privées du 20 mars 1622, déposé à Me Bridan, notaire à Fulvy, le 15 juillet 1623 (2), Louis et Paul Le Cosquyno procédèrent au partage des biens qui avaient été laissés indivis entre eux par l'acte du 15 décembre 1599 et en outre au partage des biens qui leur avaient été attribués indivisément dans la succession de Barbe Veluot, leur tante, décédée à Ancy-le-Franc, veuve de Nicolas Jazu et dont Paul Le Cosquyno était en outre donataire particulier.

Le premier lot échu à Louis Le Cosquyno comprenait notamment :

La maison d'en haut, sise hors de la Fermeté dudit Fulvy, consistant en un corps de logis, grange et colombier avec son enclos de douze ouvrées de vignes, cour et jardin, estimés 1,660 l.

Les part et portion appartenant auxdits Louis et Paul, en un moulin et foulon, sis sur la rivière dudit Fulvy, proche le Pont, appelé le moulin du Pont, pour les 3/4 estimés 330 l.

Et un pré en pâture au finage dudit Fulvy au lieudit sous Méreuil « où il y aurait eu par cy devant un molin appelé le molin de l'Ilote. »

Le total de l'attribution s'élevait à 2,440 l.

Le second lot, attribué à Paul, comprenait notamment :

La maison et place d'icelle, appelée la maison d'en bas, assise au-dedans de la Fermeté dudit Fulvy cy devant acquise du sieur de Bussy, tenant de toutes parts à la grande rue, d'autre à la veuve et hoirs feu Jehan Le Nief, d'un bout à ladite rue, d'autre à Edme Millot.

(1) Orig. Arch. de Madame Rouyer.
(2) Idem.

La grange, jardin et place attenant à ladite grange, aussi sise dans l'enclos de Fulvy.

Deux ouvrées de vigne encloses de murailles tenant à ladite maison.

Le tout estimé 500 l.

La rente de 16 bichets de blé par moitié froment et méteil, à prendre sur le moulin de la comme dudit Fulvy et due pour le cours de l'eau estimée 300 l.

Le total des attributions s'élevait à 1,704 l.

« Et d'aultant que cedit second lot est trop faible a esté
« accordé entre lesdits Louis et Paul Le Cosquyno que,
« où il se trouverait que aucunes des choses cy dessus
« contenues et partagées entre eux fussent chargées et
« redevables de quelques censives, lots ou mailles, soit
« d'entre eux comme seigneurs en partye dudit Fulvy,
« soit d'entre leurs co-seigneurs, que néantmoins elles
« en demeureront quittes et déchargées de ce qui leur
« peut compter et appartenir en quelque manière que ce
« soit auxdits censives, lots, mailles et autres droits sei-
« gneuriaux tant et si longuement qu'eux et leurs hoirs
« en seront propriétaires.

« Et d'autant que cedit second lot est trop faible de la
« somme de trois cent soixante et huit livres luy ont été
« laissées les portions de ladite maison sise dans le Berle
« d'Ancy-le-Franc, tenant la totalité d'un long à la rue et
« et à une petite maison acquise par la feue dame Barbe
« Veluot de François Petitjehan, par derrière aux murail-
« les dudit Berle, d'un bout à M. Laurent Chatat et d'au-
« tre à Jehan Bigarne, charpentier. Lesquelles portions
« consistent en un tiers au corps de logis et appartenan-
« ces venant des Jazu et en un quart au logis et appar-
« tenances venant de feu Jehan Veluot, recepveur, que
« ledit Louis aurait eu par les partages de ladite feue
« dame Barbe Veluot, montant icelles portions à 300 l., à
« quoi elles ont été estimées par la licitation qu'ils ont
« été contraints de faire de la totalité de ladite maison
« quy ne se pouvait partager ; ainsy ne resteront dus à ce
« lot par ledit premier lot que la somme de 68 l. »

La seigneurie de Fulvy ayant été partagée entre Louis et Paul Le Cosquyno, il nous faut nécessairement suivre chacune de leur lignée.

Commençons par la branche aînée issue de Louis Le Cosquyno.

Nous avons vu que ce seigneur avait été baptisé protestant le 16 octobre 1580, mais que, selon toute probabilité, il rentra dans le giron de l'église catholique. Le 5 février 1612, il épousa Denise des Martineaulx (1).

Louis Le Cosquyno paraît d'abord avoir habité Cravant, puis Paris dont il se fit reconnaître bourgeois ; mais ses séjours à Ancy-le-Franc et Fulvy furent assez fréquents ; car nous le trouvons, lui ou sa famille, assez souvent choisi pour tenir les nouveaux nés sur les fonts baptismaux ; ce qui nous permettra, d'après les registres de catholicité d'Ancy-le-Franc et de Fulvy, de dresser une liste de ses enfants.

L'aîné était Jehan VIIe du nom qui soutint le curieux procès dont nous parlerons tout à l'heure.

Puis il y aurait eu Marie qui se fit religieuse visitandine et dont nous publions plus loin l'acte d'entrée en religion (2).

Louis, né en 1620, qui épousa Catherine de Lescot. Magdeleine qui se maria à Charles Orry, tige des marquis de Fulvy, dont il sera question plus loin. Loyse, dont la descendance nous est inconnue, et Denis qui serait né le 26 mars 1633 et n'aurait pas laissé de postérité.

Par acte devant notaires, au Châtelet de Paris, du 14 avril 1654 (3), Louis Le Cosquyno vendit à son fils, Jean Le Cosquyno, tous ses droits seigneuriaux à Fulvy et Méreuil, moyennant une rente annuelle de cent livres tournois.

A cette époque, les Le Cosquyno étaient en procès pour prouver leur noblesse, par suite des édits de Louis XIV. Il intervint, le 15 avril 1654 (4), un arrêt de la chambre des francs fiefs qui déclarait Jean Le Cosquyno d'extraction noble et énumérait les pièces fournies comme preuve de cette noblesse, notamment le partage de 1420, sus relaté.

(1) Bibl. nat. F. fr. 22,301 f° 615. Communication de M. E. Petit, de Vausse,

(2) Archives de Madame Rouyer. Voir pièces justificatives.

(3) Idem.

(4) Archives de Madame Rouyer.

L'affaire en serait probablement restée là, si, peu de temps après, Jean Le Cosquyno ne fut entré en procès avec un sieur Clairembault, maître des forges établies dans l'ancien moulin de la comme ou de la commune appartenant aux religieux de Jully, mais sur lequel Jean Le Cosquyno prétendait certaines redevances comme seigneur de Fulvy.

Clairembault, par ses intrigues, fit intenter à Jean Le Cosquyno un nouveau procès par la cour des aides. La plupart des actes fournis comme preuve de noblesse dans le précédent procès furent argués de faux. Il y eût de nombreuses enquêtes ; les habitants de Fulvy s'assemblèrent même, le 17 mars 1658, par devant le lieutenant en la justice de Fulvy, pour certifier l'antique origine et la noblesse des Le Cosquyno.

Enfin après des péripéties nombreuses et des actes de procédure non moins nombreux, la cour des aides rendit, le 11 septembre 1664, un arrêt confirmant Jean Le Cosquyno dans sa noblesse, le déclarant noble et issu de noble race et lignée (1).

C'est au cours de ce procès que fut dressé le procès-verbal de description de la chapelle Le Cosquyno du cimetière d'Ancy-le-Franc en date du 4 février 1664, sur lequel M. Quantin s'est basé pour sa notice concernant ladite chapelle (2).

Quelques pièces de la procédure suivie sont intéressantes. C'est ainsi que dans une requête présentée en 1658 (3), Louis et Jean Le Cosquyno offrent de faire comparaître pour témoigner de leur noblesse : Claude de la Magdelaine de Ragny, chevalier de Malte ; François de Clermont, abbé de Saint Martin ; Loys de la Bonde, écuyer, sieur de Villebois ; François Le Bâcle, chevalier, seigneur d'Argenteuil ; Jacques Thuot, grainetier au grenier à sel de Tonnerre, et Nicolas Moreau, bourgeois de Paris.

La noblesse de Louis Le Cosquyno, frère du précédent, fut reconnue par arrêt de la cour des aides du 23 avril 1678 (4).

(1) Archives de Madame Rouyer.
(2) Idem.
(3) Idem.
(4) Idem.

La date du décès de Louis Le Cosquyno, père, et de son épouse, nous est inconnue. Il est probable qu'ils moururent à Paris, vers 1680.

Leur fils Jehan VII, s'était marié le 29 août 1662, avec Emée Paris (1). Ces époux paraissent avoir habité presque tout le temps Fulvy.

Jehan VII mourut à Fulvy, le 22 novembre 1671, et Emée Paris, au même lieu, le 27 juillet 1695 (2). Ils laissaient trois enfants.

Jehan Servule Le Cosquyno né en 1660 ;

Emée, née le 25 avril 1662 (3) ;

Et Denise Christine, née le 29 juillet 1665 (4).

Jehan Servule Le Cosquyno fut lieutenant au régiment de dragons de la reine. Il paraît être décédé, tué peut-être dans une bataille, après 1696, sans laisser de postérité et après avoir accepté la succession de son père sous bénéfice d'inventaire seulement (5).

Denise Christine épousa, le 17 septembre 1691 (6), Antoine de l'Escluse qui était seigneur en partie de Villiers-les-Hauts.

Nous n'avons pu connaître si Emée eut une postérité.

Mais il paraît probable que c'est de Jehan Servule Le Cosquyno, ou tout au moins de ses sœurs, que Orry acquit des droits seigneuriaux à Fulvy, car, par suite de la vente

(1) Archives de Fulvy. Registre de catholicité. L'acte de mariage a été dressé après coup et n'est pas signé des parties. Le curé a soin de l'indiquer. Cet acte précède immédiatement l'acte de mariage de François Le Cosquyno, dont il sera parlé plus loin. Jehan Servule et sa sœur Emée étaient donc nés avant le mariage.

(2) Archives de Fulvy. Registre de catholicité.

(3) Idem.

(4) Idem.

(5) Archives de Madame Rouyer. Arrêt de mainlevée de surcréance en faveur de Catherine de Lestocq, veuve de Louis Le Cosquyno, du 17 août 1696. Dans un acte du 8 novembre 1692, devant Chatat et De Courtives, notaires à Ancy-le-Franc, Catherine de Lestocq, veuve de Louis Le Cosquyno, tant en son nom qu'au nom de ses enfants, desquels elle se porte fort, agit comme dame de Fulvy par représentation de son mari, héritier par bénéfice d'inventaire de Jean Le Cosquyno, son frère. Dans l'ancien droit les enfants nés avant le mariage ne pouvaient être légitimés et c'était le cas de Jehan Servule Le Cosquyno.

(6) Archives de Fulvy. Registre de catholicité.

faite à Jean VII, ses collatéraux ne devaient avoir aucun droit dans la seigneurie.

Louis Le Cosquyno, garde général des meubles de la couronne, frère de Jean VII, avait épousé Catherine de Lestocq. Sa noblesse avait été confirmée, comme on l'a vu, en 1678. Il parait avoir eu deux filles.

Jeanne Catherine, née en 1664, qui épousa le 25 septembre 1690 (1), Pierre de Bellocq, écuyer, valet de chambre ordinaire du roi, garde du grand appartement de la reine mère du roi au Louvre.

A ce mariage assiste Madeleine Le Cosquyno, sœur de l'épousée. Il nous a été impossible d'obtenir aucun renseignement sur cette Madeleine Le Cosquyno.

Nous avons vu plus haut qu'une autre Madeleine Le Cosquyno, fille de Louis Le Cosquyno et de Denise des Martineaulx, avait épousé Charles Orry, lequel devint propriétaire de la seigneurie de Fulvy.

La branche aînée, descendant de Louis Le Cosquyno, s'était donc éteinte dans les mâles en la personne de Jehan Servule Le Cosquyno.

M. Fournerat indique (2) que les familles Orry et Le Cosquyno n'étaient plus représentées, en 1856, dans les lignes féminines, que par les Berthier de Sauvigny, par suite de l'alliance de Jeanne, fille de Charles Orry et de Madeleine Le Cosquyno, avec Louis Bénigne Berthier, premier président au parlement.

Nous allons passer à la branche cadette dont le chet était Paul Le Cosquyno.

Paul Le Cosquyno, avocat au parlement, puis grainetier au grenier à sel de Tonnerre, épousa Elisabeth Vaussin. De même que ses descendants, il résida à Ancy-le-Franc, où il mourut le 22 août 1631 (3).

(1) Archives de Fulvy. Registre de catholicité.

(2) *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, t. VIII.

(3) Archives d'Ancy-le-Franc. Registre de catholicité. Sur les registres on trouve deux familles Cosquino, Coquino, Cocquino, car l'orthographe du nom ne paraît s'être fixée qu'après le procès fait à Jean Le Cosquyno pour prouver sa noblesse, et même dans les plus anciens titres, ce nom est écrit de différentes manières. M. Huillier, qui fit, en 1780, les tables des registres de catholicité, dit que ces deux familles étaient bien distinctes ; l'une était

Il laissa plusieurs enfants :

François, baptisé le 10 novembre 1623 (1);

Marguerite, baptisée le 16 juin 1621 (2);

Jehan, baptisé le 16 octobre 1628 (3), et décédé sans postérité ;

Et Nicolas, baptisé le 23 novembre 1630 (4).

François, l'aîné des enfants mâles, épousa Catherine Bridan. Leur mariage, célébré à Fulvy le 22 août 1663 (5), fut précédé d'un contrat reçu par Giffard, notaire à Chassignelles, le même jour (6). Le futur était assisté de Jean Le Cosquyno, escuyer, seigneur de Fulvy, son cousin, Nicolas le Cosquyno, escuyer, sieur de Méreuil, son frère, Jean Veluot, escuyer, Denis de Oudry, escuyer, seigneur de Villiers-les-Hauts, Jacques Le Foul, bourgeois, demeurant à Cusy, Laurent Laigneau, peintre, François Tassin, greffier de la prévôté de Ravières, Marc-Antoine Veluot, escuyer, cousin, Claude Faulconnier, beau-frère.

Le 17 mars 1660 (7), François Le Cosquyno, en sa qualité de fils aîné de défunt Paul Le Cosquyno, avait assigné ses frères et sœur en la justice de Fulvy pour qu'il fut ordonné que, conformément à la coutume de Sens, il prélèverait, avant tout partage, les droits seigneuriaux de Fulvy et un arpent de terre, sauf à tenir compte de leur valeur.

noble de toute ancienneté et l'autre était roturière ; cependant il ajoute que M. Chatat, curé d'Ancy-le-Franc de 1701 à 1749, dont la famille était une des plus anciennes du bourg et qui avait dressé la généalogie de toutes les familles de sa paroisse, ne les avait pas distinguées.

Les Coquino qui sont considérés comme roturiers, occupèrent cependant des fonctions assez élevées ; un d'eux, vers 1600, était secrétaire du comte de Tonnerre. Peut-être ces Coquino descendaient-ils de Nicolas Cosquino, que nous avons vu bailli de Laignes.

Puis, lorsqu'on étudie la généalogie de ces petits seigneurs, on doit se montrer très circonspect sur leur origine, car pendant la guerre de cent ans quelques roturiers s'anoblirent et leur parents restèrent de simples vilains.

(1) Archives d'Ancy-le-Franc. Registre de catholicité.
(2) Idem.
(3) Idem.
(4) Idem.
(5) Idem.
(6) Archives de Madame Rouyer.
(7) Idem.

Claude Faulconnier, son beau-frère, prétendit avoir vendu ses droits à son cousin Jean Le Cosquyno, co-seigneur de Fulvy.

Et le 3 avril 1660 (1), il intervint une transaction entre Jean Le Cosquyno et François Le Cosquyno, aux termes de laquelle il est dit qu'en compensation de la quatrième partie des droits seigneuriaux consistant en cens, greffe, prévôté, lods, rivières et fontaines, four banal, poules et chanvre dus au jour de Saint Martin, lesquels auraient été vendus par le sieur Faulconnier, Jean Le Cosquyno laissait à François Le Cosquyno la quatrième partie du droit de tierce à Fulvy.

Enfin, le 23 mai 1660 (2), Jean Le Cosquyno et François Le Cosquyno procédèrent au partage des droits seigneuriaux indivis entre eux. Comme ce partage est intéressant pour l'histoire de Fulvy nous en donnerons plus loin un extrait.

François Le Cosquyno fut aussi obligé de prouver sa noblesse.

Il fit remarquer que tous les titres de sa famille avaient été produits par Jean et Louis Le Cosquyno, ses cousins, et qu'en outre il avait comparu à la convocation de l'arrière ban au bailliage de Semur en 1689 et qu'il avait remontré que son fils unique étant à l'armée il devait être exempt de la contribution.

Il fut encore convoqué audit arrière ban et taxé à la somme de 40 l.; mais il obtint en 1695, une diminution de cette taxe, son fils unique ayant été tué à l'armée et lui-même étant hors d'âge.

M. Quantin suppose que ce fils, appelé Philippe et baptisé à Fulvy le 15 janvier 1666 (3), aurait été tué au combat de Steinkerque en 1692.

François le Cosquyno paraît avoir été fort grevé par le long procès qu'il soutint pour prouver sa noblesse et il expose humblement au roi, dans une requête (4), qu'il a été obligé de vendre son bien à rente viagère pour subvenir

(1) Archives de Madame Rouyer.
(2) Idem.
(3) Archives de Fulvy. Registre de catholicité.
(4) Archives de Madame Rouyer.

aux frais du procès et à l'équipement de son fils, mort aux armées.

Peut-être fût-ce à Orry qu'il aliéna ses droits seigneuriaux et cela n'a rien d'improbable puisque Orry devint le principal seigneur de Fulvy.

François Le Cosquyno s'était retiré à Etivey. Il y mourut probablement vers 1700, sans postérité.

Marguerite Le Cosquyno, sa sœur, avait épousé Claude Faulconnier, grainetier au grenier à sel de Tonnerre. Ils eurent un fils, André, qui se fit recevoir médecin et fut le premier de ce titre qui exerça à Ancy-le-Franc.

Nicolas Le Cosquyno qui, ainsi qu'on l'a vu plus haut, était né le 23 novembre 1630, épousa, le 12 juin 1663 (1), Jeanne Carre, dont la famille était une des plus anciennes d'Ancy-le-Franc.

Il mourut le 13 novembre 1689 (2), laissant plusieurs enfants :

Elisabeth, décédée célibataire le 17 janvier 1744 (3) ;

Paul, né le 2 octobre 1672, décédé célibataire le 14 janvier 1720 (4) ;

Nicolas, baptisé le 18 avril 1676, capitaine au régiment de Guyenne qui épousa Jeanne Etiennette de Pampelune de Genouilly et mourut sans postérité le 31 août 1760 (5).

Jean, baptisé le 2 avril 1678 (6), lieutenant au régiment de Bigorre, puis capitaine en 1735, tué à la bataille de Lawsfeldt le 2 juillet 1747.

M. Fournerat dit qu'une autre fille, Catherine-Elisabeth, aurait été six fois abbesse triennale de l'abbaye de Longchamps, mais nous n'avons aucune connaissance de cette personne.

Ainsi Nicolas Le Cosquyno fut le dernier descendant mâle de la branche cadette des Le Cosquyno.

Le 4 mars 1756, par acte devant Bourcey, notaire à Ancy-le-Franc (7), il avait fait donation de ses droits dans

(1) Archives d'Ancy-le-Franc. Registre de catholicité.
(2) Idem.
(3) Idem.
(4) Idem.
(5) Idem.
(6) Archives d'Ancy-le-Franc.
(7) Minutes de Me Gaulon, notaire à Ancy-le-Franc.

la chapelle Le Cosquyno du cimetière d'Ancy-le-Franc et de ses immeubles roturiers à Etienne Denis de Pampelune, écuyer, gouverneur de Vézelay, lequel devint peu de temps après seigneur de Fulvy, et à damoiselle Philiberthe-Antoinette de Pampelune, enfants majeurs de Jean-François de Pampelune, ses beau-frère et belle-sœur.

Les Le Cosquyno portaient d'azur au coq d'or tourné à senestre avec deux étoiles d'or en chef et un croissant d'argent en pointe.

NOTES ET DOCUMENTS SUR FULVY

La liste des co-seigneurs de Fulvy depuis le xve siècle paraît assez difficile à établir (1).

Si nous nous en rapportons au partage Le Cosquyno de l'année 1420, précédemment énoncé, cette famille aurait possédé des droits seigneuriaux à Fulvy dès cette époque ; mais les actes postérieurs nous montrent que ces droits devaient être très peu importants ; car les partages et délimitations de justice que nous énoncerons tout à l'heure ne parlent pas des Le Cosquyno et nous verrons que ce n'est guère qu'à partir de 1570 que ces seigneurs acquirent quelques droits importants dans la terre de Fulvy.

Nous avons connaissance de terriers établis pour les terres et seigneuries de Chassinelles (2), Fulvy et Méreuil, savoir :

Le 1er, le 3 février 1449 ;
Le 2e, le dimanche après la Saint-Luc 1493 ;
Le 3e, le 25 février 1494 ;
Le 4e, le 10 décembre 1510 ;
Le 5e, le 20 août 1511 ;
Le 6e, le 2 octobre 1581 ;

(1) Le dénombrement donné par Jehan d'Ancy-le-Franc, seigneur dudit lieu en mai 1315, indique les noms de quelques seigneurs de Fulvy. Archives de l'Yonne. Cartul. des fiefs de Tonnerre.

Le dénombrement donné le 20 avril 1403, par Charles de Gaillomel, seigneur d'Ancy-le-Franc, indique le nom d'un seul seigneur de Fulvy : Isabeau de Châtillon, jadis dame de Trassigny.

(2) Dans tous les vieux titres on trouve *Chassinelles* et non *Chassignelles*, comme on l'écrit aujourd'hui.

Et le 7e, le 23 novembre 1738.

Dans ce dernier, il est en outre question de déclarations faites en 1613, 1620 et 1623.

Malheureusement ces pièces, qui avaient été déposées à Me Caverot, notaire à Nuits, ont probablement été détruites lors de la recherche des titres des droits féodaux et elles ne sont connues que par une brève analyse faite dans un procès-verbal dressé par ledit Me Caverot, le 4 août 1790 (1), au sujet de contestations entre la municipalité de Fulvy et M. de Pampelune, dernier seigneur de ce lieu, pour la perception des droits de tierce.

Le premier terrier mentionne que les déclarations sont faites à Jean Saladin dit d'Anglure (2) pour les avoines gelines, dues de coutumes mainmortables ès villes de Chassinelles, Fulvy et Méreuil.

Le second terrier porte en titre TERRIER DES TERRES ET SEIGNEURIES DE FULVY ET MÉREUIL, APPARTENANT A JEAN BOUSSEVAL, SEIGNEUR DESDITES TERRES.

Les autres, à l'exception du dernier fait pour Orry, n'indiquent pas le nom du seigneur.

L'inventaire des archives de l'Yonne mentionne un partage fait le 17 octobre 1522 (3) entre Claude, Edme et Françoise Le Garennier des terres de Fulvy et Mareuil leur provenant des successions de Guyon le Garennier et Huguette de Bousseval, leurs père et mère décédés (4).

(1) Minutes déposées à Me Gaulon, notaire à Ancy-le-Franc.

(2) Peut-être est-ce le même que celui qui fut chargé en 1431 par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, de la garde de quelques places frontières du duché (Hist. de Bourgogne de Dom Plancher, t. IV, p. 153.)

(3) Archives de l'Yonne. Fond de Clugny. Liasse IX.

(4) Dans le décade hist. du diocèse de Langres du R. P. Jacques Vignier, manuscrit édité par la société hist. de Langres, t. II, p. 339, on trouve ce qui suit : Claude Chabut, dame de Coublant, fut trois fois mariée : 1o à Chrestien ou Chrestiennot Bourgoing, seigneur de Dolencourt, de Grenant, etc., décédé en 1552; 2o à Jean de Bousseval, seigneur de Janly, Ravières, etc., capitaine et gouverneur du château de Dijon, fils de Philippe, seigneur desdits lieux et petit-fils de Jean de Bousseval, escuier, seigneur de Nuitz-sous-Ravières, Villiers-les-Hauts, etc., et de noble damoiselle Françoise Viguier ou Vignier, dame de Villiers-sur-Suize. Il faudrait en conclure que Huguette de Bousseval, femme de Guyon Le Garennier, était sœur de Philippe ; mais cette généalo-

Puis nous trouvons ensuite un échange fait entre les habitants de Fulvy et Philippe de Grancey, seigneur de Chassinelles et Fulvy, le 17 décembre 1524 (1).

Cet échange qui contient la concession de différents droits aux habitants de Fulvy et que nous reproduirons en entier aux pièces justificatives, fit, en 1791, l'objet de contestations entre la municipalité et M. de Pampelune.

Par délibération du 19 juin 1791 (2) la commune de Fulvy demanda à poursuivre M. de Pampelune resté détenteur des parcelles cédées par M. de Grancey, aux termes de l'échange ci-dessus ; à quoi M. de Pampelune répondit que la grande Ilote entre le moulin avait été adjugée le 10 juillet 1588 au sieur Jazu, qui en avait passé déclaration le 28 septembre 1593, au profit du sieur Le Cosquyno et il produisit à l'appui l'expédition de ces actes.

Quant au pâtis assis sur l'île du quai de Méreuil, il prétendit que c'était un lieu alors indéterminé qui était plutôt sur le finage de Chassinelles et que quant à la petite ilote elle était en la possession du sieur Marcout, procureur de la commune.

Dans un mémoire présenté au nom des habitants de Fulvy, au sujet du procès qu'ils avaient avec M. de Pampelune, il est question d'une charte du 14 mai 1515, produite, aux termes de laquelle les habitants de Fulvy étaient reconnus propriétaires de la totalité du bois de Montvalier, tenant du gros, du long et du large à la ci-devant seigneurie ainsi qu'il se contenait, tenant d'une part à la seigneurie de Cusy, d'autre au ci-devant seigneur Dubuisson, non compris ce qui avait été labouré par défunt Jehan de Bouceval avant son trépas et qui pourrait se borner entre le seigneur et les habitants quand bon leur semblerait.

gie est peu claire, car dans une charte donnée à Autun par Philippe le Bon, le 11 avril 1434, il est question de Oudot de Bousseval qui possédait la moitié de Nuiz à cause de Jeanne Desprez, sa femme.

(1) Miles de Grancey et Marie d'Anglure, sa femme, avaient encore leur mausolée dans l'église de Larrey à la fin du XVIII[e] siècle. (*Voyage d'un touriste dans l'arrondissement de Châtillon-sur-Seine*, par E. Nesle.)

(2) Archives de Fulvy. Registre des délibérations.

Le 16 janvier 1537, il fut rendu une sentence arbitrale par Pinot, Branche et Jazu entre noble homme Pierre de Chenu et dame Huguette de Saultour, sa belle-mère et Philippe de Grancey, seigneur de Chassinelles, au sujet de la justice de Fulvy.

Cette sentence est énoncée dans un accord intervenu le 17 novembre 1612 entre :

François de Chenu, écuyer, sieur de Nuits ;

Philibert de Thélis, sieur de la Maignance et dudit Fulvy, en partie et damoiselle Ester de Guérard, sa femme.

Noble Charles de Loys, écuyer, sieur de la Brosse et dudit Fulvy, en partie et damoiselle Blaise d'Humières, sa femme ;

Noble Loys Le Cosquyno, escuyer, demeurant à Cusy, tant en son nom que comme se portant fort de Paul Le Cosquyno, son frère, tous deux seigneurs de Fulvy, en partie.

Nous publions cet acte en entier aux pièces justificatives.

Si nous suivons le précis historique publié par M. Guérard, dans l'*Annuaire* de 1847, sur le bourg de Nuits, nous y trouvons quelques indications sur les seigneurs précédemment nommés.

Edme Le Garennier avait épousé Jeanne de Sennevoy. Ils eurent quatre enfants :

Guillemette Le Garennier, mariée à Robert de Guérard, sieur d'Antonay, avec contrat de mariage passé le 27 mars 1557 ;

Jeanne Le Garennier, épouse de Alexandre Abricardot ;

Marguerite Le Garennier, épouse de Jean de Foultringen ;

Et François Le Garennier.

Selon toute apparence les droits d'Edme Le Garennier dans la terre de Fulvy auraient été attribués par le partage de sa succession à Guillemette Le Garennier, épouse de Robert de Guérard, où peut-être même à François Le Garennier, car, toujours d'après M. Guérard, François de Guérard, qu'il faudrait alors considérer comme fils des époux de Guérard-Le Garennier, aurait épousé Catherine Le Garennier qui aurait été sa cousine comme fille de François Le Garennier et de Catherine de Baugy.

Dans un procès entre Philibert de Thélis, sieur de la Maignance, mari d'Ester de Guérard et Antoinette Veluot, veuve Jean Le Cosquyno, au nom de Louis et Paul Le Cosquyno, ses enfants mineurs, au sujet d'une rente, le juge de Fulvy, le 22 novembre 1598 (1), ajourna la cause pour la comparution de Edme de Donzette, seigneur en partie de Sennevoy, mari de Jeanne de Guérard, Guillaume de Vaux, écuyer, sieur de la Brosse, mari de Marguerite de Guérard, lesquels devaient garantir chacun la tierce partie de ladite rente.

Claude Le Garennier avait épousé Jeanne de Dampierre et un accord intervenu le 4 août 1558 avec Guillaume de Rymbault, comme époux de Mathis de Grancey, au sujet du moulin du Pont; lequel accord nous transcrirons aux pièces justificatives, nous donne les noms de ses enfants, savoir :

Claude Le Garennier;

Marthe ou Mathie Le Garennier, épouse de François de l'Ecluse;

Jehanne Le Garennier;

Marthe Le Garennier.

Ces deux dernières, à cette époque, encore mineures.

François de l'Ecluse et sa femme étaient morts avant 1594, car le 31 octobre de cette année (2), Jacques Canelle, bailli de Tonnerre, donne permission à Antoinette Veluot, veuve Jehan Le Cosquyno, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants, d'assigner par devant lui : Mathieu de l'Escluse, Guy Innocent et Catherine de l'Escluse, sa femme, Nicolas de Bretaigne et Claudine de l'Escluse, sa femme, seigneurs en partie de Fulvy, héritiers de feu François de l'Escluse et *Claude de l'Escluse (?)* (3), pour qu'ils soient condamnés à délaisser la libre et entière possession et jouissance des héritages vendus à l'impétrante par les défunts, par contrat passé devant Augustin Moreau, notaire au comté de Tonnerre, le 3 février 1592.

(1) Extrait du registre du greffe de Fulvy. Archives de Madame Rouyer.

(2) Archives de Madame Rouyer.

(3) Peut-être s'agit-il de Claude Le Garennier, par suite d'une erreur du scribe.

Philippe de Grancey, seigneur de Chassinelles, paraît avoir été le principal seigneur de Fulvy (1).

Nous ne connaissons pas sa postérité d'une façon assurée, mais nous trouvons Mathis de Grancey, femme de Guillaume de Raimbault, qui était, selon toute apparence, sa fille et son héritière.

Nous la trouvons déjà nommée dans l'accord au sujet du moulin du Pont, précédemment énoncé.

Puis nous voyons son nom dans une pièce très importante mais dont la lecture est difficile (2).

Toutefois il semble en résulter que pardevant Pierre Gennevoix, notaire et tabellion-juré au bailliage et chatellenie de Cruzy, noble damoiselle Marguerite Le Garennyer (3), veuve de feu noble escuier Guillaume de Raimbault, en son vivant seigneur de Fulvy, en partie, a fait donation pure et simple, de son plein gré et consentement à noble Jehan Le Cosquyno, seigneur en partie de Fulvy, de tous ses droits, tant de son propre que de ceux qui lui avaient été assignés par ledit de Raimbault, son mari, dans la seigneurie de Fulvy, lui provenant de la succession de Philippe de Grancey, à cause de damoiselle Mathis de Grancey, première femme dudit de Rymbault.

Cet acte fut fait et passé en la maison seigneuriale dudit Fulvy, le 23 octobre 1585.

Quelques années auparavant, le 26 septembre 1571,

(1) Ces Grancey sont peut-être de la même famille que Marguerite de Grancey qui fournit un dénombrement de la terre d'Ancy-le-Franc en 1390.

(2) Cette pièce, sur beau parchemin, fait partie des archives de Madame Rouyer. L'écriture a été revivifiée en certains endroits, à une époque déjà ancienne, par un procédé défectueux et le surplus du texte est tellement pâli que beaucoup de mots sont illisibles. Une nouvelle revivification serait dangereuse. Cet acte porte au dos, d'une écriture du XVII[e] siècle, les mentions suivantes : « 1585. Donation de partye de la terre de Fulvy par la damoiselle Raimbault à Jean Cosquyno, escuier, sieur de Fulvy en partye. Une pièce, de l'an 1585, le XXIII[e] octobre, auquel jour la portion de seigneurie appartenant à Mathis de Grancey passa en la personne du sieur de Fulvy, aïeul, qui, dès auparavant et par cette même pièce est qualifié escuier seigneur de Fulvy.

(3) Ne serait-ce pas une des filles de Claude Le Garennier qui dans l'accord du 4 août 1558 aurait été mal prénommée ? Cela

Guillaume de Raimbault aurait échangé à Jean Le Cosquyno, certains droits seigneuriaux à Fulvy, contre le labourage Passot, situé à Argenteuil et appartenant audit Le Cosquyno, c'est du moins ce qui semble résulter d'un mémoire sans date (1) présenté à l'occasion d'un procès que les parties eurent postérieurement. Dans ce mémoire, Guillaume de Rymbault est qualifié de sieur de Bucy, nom que l'on trouve assez fréquemment dans les titres concernant Fulvy.

Si nous suivons à nouveau M. Guérard nous trouvons ce qui suit concernant la famille de Chenu.

Pierre de Chenu aurait épousé Anne de Vannières. Il était seigneur de Nuits et Fulvy en partie.

Leur fils Claude, fut seigneur de Nuits et de Fulvy et réunit par acquisitions ou échanges les portions de la seigneurie de Nuits dépendant de la succession d'Edme Le Garennier (2).

De son mariage avec Croizette Boucher ou Le Boucher, fille du seigneur de Carisey, étaient nés trois enfants :

François de Chenu, Pierre de Chenu et Avoye de Chenu qui, le 3 novembre 1584, devant Morstiers et Boussard, se partagèrent sa succession.

La seigneurie de Nuits et probablement celle de Fulvy échurent, par ce partage, à François de Chenu que nous trouvons nommé dans la transaction du 17 novembre 1612.

François de Chenu épousa, le 12 janvier 1585, Colombe Canelle, fille de Jacques Canelle. Il mourut en 1618 laissant neuf enfants parmi lesquels Edme de Chenu mort en 1677 sans postérité. Jérôme de Chenu qualifié de seigneur de Fulvy, mort en 1677, époux de Barbe Dubroc ou Ducrot, sans postérité, et Rose de Chenu, épouse de Pierre Lefebvre, seigneur de l'Etang, décédée sans postérité et dont les biens furent mis en décret en 1687.

Il semble que les Le Cosquyno acquirent la portion de seigneurie des de Chenu, peut-être même directement de

semble d'autant plus possible que cet accord donne le prénom de Marthe à deux demoiselles Le Garennier.

(1) Archives de Madame Rouyer.

(2) *Annuaire de l'Yonne* de 1847.

François de Chenu, mais nous n'avons pas trouvé d'acte confirmatif.

Ainsi de tous les co-seigneurs de Fulvy qui prirent part à la transaction du 17 novembre 1612, Charles de Loys seul nous est inconnu, mais cet acte semble indiquer que les droits des de Loys leur provenaient des Grancey « en sorte que le nom dudit de Loys, joint aux-dits Cosquyno, ne lui serve que pour la justice des Grancey dont il a portion. »

Cet acte nous montre encore que les droits des sieurs de Chenu et de Thélis étaient communs et du tiers de la justice. Il ne leur est fait qu'une attribution indivise et il résulte de tout cela que vers 1500 la terre de Fulvy appartenait aux Bousseval et aux Grancey.

Enfin, par acte du 28 novembre 1612 (1), Philibert de Thélis et Ester de Guérard, sa femme, vendirent leur part dans la seigneurie de Fulvy à Louis Le Cosquyno, moyennant 7,360 l., sur lesquelles 600 l. furent prêtées par ledit sieur Louis Le Cosquyno, au nom du sieur de Thélis, à Patrice Le Bâcle, baron de Moulin.

Le 26 décembre 1607 (2), Bridan, juge de Fulvy, avait mis en adjudication les revenus des biens, tant en fief que roture, de nobles Loys et Paul Le Cosquyno, consistant en droit de haute justice, moyenne et basse, cens, rentes, greffe, prévôté, four, rivière, moulin, prés, terres, vignes, situés à Fulvy, Méreuil, Villiers-les-Hauts, Chassinelles et Cusy, pour trois années consécutives, savoir :

Les émoluments du greffe de Fulvy à charge par l'adjudicataire de bien le tenir et de délivrer gratis aux sieurs Le Cosquyno tous actes concernant leurs droits, soit au civil, soit au criminel.

Les amendes au-dessous d'un écu et défauts.

A la charge encore de fournir trois bancs lorsqu'on tiendrait le siège et de sonner la cloche

La fontaine de Vauchosée et cours d'icelle ; la rivière desdits sieurs Le Cosquyno, à prendre un peu plus bas que le perthuis Gallehaut et à continuer, jusqu'à la petite écluse du moulin du haut dudit Fulvy.

(1) Archives de Madame Rouyer.
(2) Idem.

Le four de Fulvy.

Les cens, lots et rentes appartenant auxdits sieurs consistant tant en argent clair, avoine, poules que chanvre dus au jour de saint Remy et de saint Martin d'hiver.

Les perches et osiers du saucis se coupant tous les trois ans à charge de fournir les osiers nécessaires pour treiller et marner les vignes.

La grande et petite Ilote.

La maison Bardin qui fut à feu M. le Bailly avec la vigne dans la fermeture de Fulvy.

Le labourage que tenait Pantaléon Mauger consistant en 100 journées.

Le labourage que tenait Laurent Boivin, consistant en quelques soixante journées.

La rente due par les détenteurs du moulin de la Comme étant de seize bichets de blé, par moitié froment et méteil, le jour de la saint Remy.

La rente du moulin du Pont, portée par le bail fait à Edme Fauveley.

Les vignes comprenant 26 ouvrées, dont 20 ouvrées en Gaulardon et 6 ouvrées à la comme du Four.

Le revenu du tout fut adjugé à Jehan Millot, praticien, demeurant à Ancy-le-Franc, moyennant 202 livres par an.

Vers 1620, les Le Cosquyno semblent avoir réuni la presque totalité de la seigneurie de Fulvy et les autres co-seigneurs ne paraissent avoir eu que des droits peu importants.

Les de Loys, sieurs de la Brosse, prennent encore la qualité de seigneurs de Fulvy et voici ce que nous avons pu trouver sur eux (1).

Charles de Loys, sieur de la Brosse et de Fulvy, mourut le 17 août 1638 et son épouse, Blaise d'Humières, le 16 décembre 1645. Ils furent tous deux enterrés dans l'église de Fulvy (2).

Ils paraissent avoir eu deux enfants :

Jean de Loys, décédé à l'âge de 74 ans, le 9 décembre 1674 ; lequel avait épousé Marie de Foucault, décédée le

(1) Archives de Fulvy. Registre de catholicité.
(2) Idem.

5 mai 1677, âgée de 80 ans. Tous deux furent également enterrés dans l'église de Fulvy, dans la chapelle saint Antoine.

Et Françoise de Loys qui avait épousé Edme Pasquinot, bourgeois de Ravières.

Nous n'avons pu poursuivre plus loin cette généalogie.

Les de l'Ecluse s'intitulaient aussi seigneurs de Fulvy. Toutefois cette qualité leur fut contestée dans un procès que Claude de l'Escluse eut avec Jehan VII Le Cosquyno (1) et nous avons vu précédemment que leurs droits, peu importants, paraissaient avoir été vendus à Antoinette Veluot, veuve de Jehan Le Cosquyno.

Les comtes de Tonnerre, seigneurs d'Ancy-le-Franc, prenaient aussi la qualité de seigneurs de Fulvy, en partie; mais un bail de leurs droits, fait le 13 décembre 1786 (2), par M. de Louvois à M. de Genouilly, moyennant 150 l. par an, montre qu'ils ne possédaient que des immeubles, sans aucun profit de fief.

Par acte du 23 mai 1660 (3) Jean Le Cosquyno et François Le Cosquyno procédèrent au partage des rivières de la seigneurie, laissées indivises entre Louis et Paul Le Cosquyno.

François Le Cosquyno eut pour sa part le premier lot commençant au coin d'en bas du moulin du Pont et finissant par le bas au lieudit Crou commun ; lequel crou était commun à la rivière de Chassinelles et à celle de Fulvy; cette portion tenant par le haut au second lot et par le bas audit Crou commun; plus, une autre portion de rivière, commençant par le haut, attenant dudit second lot, divisé d'avec cedit lot par une borne plantée dans l'héritage de Nicolas Millot de Chassinelles, du côté des Lames et tenant par le bas au canton de rivière appartenant à M. le comte de Tonnerre.

Les trois parts des égeoirs des chanvres devaient se partager à l'ordinaire, par moitié et la rente foncière des moulins de la comme demeurait comme par le passé,

(1) Archives de Madame Rouyer.
(2) Minutes déposées à Me Gaulon, notaire à Ancy-le-Franc.
(3) Archives de Madame Rouyer.

suivant les anciens billets de partage, sans y rien déroger. Ce lot avait le droit de faire faire un pont ou plancher pour passer dans l'Ilote sur le canton de rivière d'entre les deux moulins, sans porter préjudice aux moulins de la comme.

Le second lot arrivé à Jean Le Cosquyno comprenait : La rivière commençant au vannage du vieux moulin, attenant du sieur de la Brosse et finissant par le bas au coin d'en bas dudit bâtiment du moulin du Pont. Plus la noue Robin, entièrement, d'un bout à l'autre. Plus encore la portion de rivière commençant par le haut, du côté du perthuis attenant à la rivière de Chassinelles et par le bas à l'autre portion, vis à vis de la borne plantée dans l'héritage de Nicolas Millot. Plus encore la moitié des trois parts des égeoirs des chanvres.

Nous avons vu que selon toute apparence Charles Orry, mari de Magdelaine Le Cosquyno, acquit les droits des Le Cosquyno.

M. E. Petit de Vausse a publié dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1862 une notice sur les Orry de Fulvy, à laquelle nous n'avons rien à ajouter.

M. Etienne Denis de Pampelune, marquis de Genouilly, déjà seigneur de Villiers-les-Hauts, en partie, acquit vers 1776, la seigneurie de Fulvy du marquis Orry ; son fils Jean Etienne de Pampelune, fut le dernier seigneur de Fulvy.

Au cours de nos recherches nous avons pu noter ce qui suit, intéressant l'histoire de Fulvy :

Le 13 juin 1598 (1). Antoinette Veluot, veuve de Jean Le Cosquyno, comme ayant la garde noble de ses enfants mineurs, assigne les habitants de Fulvy pardevant le juge dudit lieu pour qu'ils soient condamnés à lui payer une somme de 500 sous, résultant d'une sentence rendue contre eux par le bailli de Cruzy, Thibault Petitjehan, syndic, et Claude Petit, aussi syndic, comparaissent pour demander que les habitants soient assemblés, ce qui leur est accordé.

Et le 25 juillet 1598 lesdits habitants réunis déclarent ne pouvoir prendre de décision à ce sujet.

(1) Archives de Madame Rouyer.

Le 20 février 1652, par l'acte que nous reproduisons aux pièces justificatives, les habitants consentent que Jehan Le Cosquyno renferme une place étant au-dessus du cimetière.

En 1657 (1), Jean Le Cosquyno, tant en son nom qu'au nom de Louis Le Cosquyno, son père, forme une demande au bailliage de Sens contre François Clerembault, demeurant aux Forges dudit Fulvy pour, attendu « que de tout temps ny ayant eu sur la rivière de Fulvy qu'un moulin dit du Pont, appartenant pour les trois quarts audit sieur de Fulvy, son père et un autre dit de la commune, basti par les religieux de Jully et par concession de ses prédécesseurs à condition de l'entretenir en la forme et construction de son premier établissement sans le pouvoir augmenter. Il y a douze ou treize ans que ledit sieur, son père, par une transaction (cette transaction est du 22 janvier 1644) (2) ci-devant communiquée audit défendeur avait permis au sieur Tirant qui avait la rétrocession pour vingt cinq ans d'un bail emphytéotique dudit moulin de la commune fait par le sieur prieur dudit Jully à un particulier, de changer ledit moulin de la commune en forges et fourneaux à fer, à condition que lorsque lesdites forges cesseraient, ledit Tirant serait tenu de rétablir ledit moulin de la commune en sa forme, place et manière ancienne, dont fut dressé procès-verbal; laquelle condition fut même stipulée par les particuliers propriétaires viagers lors de ladite rétrocession, ratifiée par ledit sieur prieur de Jully. »

Et que depuis ledit sieur Clérembaud ayant fait construire un moulin à blé sans démolir son fourneau, il lui fut enjoint de démolir soit le moulin, soit le fourneau.

Le 16 avril 1657 (3), le bailli rendit une ordonnance aux termes de laquelle ledit sieur Clerembault devait démolir immédiatement son moulin et conserver sa forge ou transformer sa forge en moulin.

Le 8 juin suivant (4) le bailli de Sens rend un autre

(1) Archives de Madame Rouyer.
(2) Idem.
(3) Idem.
(4) Idem.

arrêt condamnant le sieur Clerembault à payer au sieur Le Cosquyno les droits seigneuriaux qu'il devait et notamment le cens d'une poule.

Clerembault met en cause François de Clermont, seigneur en partie de Fulvy et Elisabeth Vaussin, veuve de Paul Le Cosquyno, aussi seigneur de Fulvy en partie ; mais la sentence ci-dessus est confirmée par le bailli le 17 septembre 1657 (1).

Enfin est prononcé un arrêt confirmatif en la cour du parlement, le 7 septembre 1658 (2).

C'est sans doute à la suite de cet arrêt que les Forges de Fulvy disparurent.

En 1769 les habitants de Fulvy sont en complet désaccord avec leur seigneur ; ils se réunissent en assemblée générale et formulent leurs nombreuses plaintes dans un procès-verbal dressé par le notaire le 2 novembre 1769 que nous reproduisons aux pièces justificatives.

L'affaire paraît même avoir été portée en parlement ; mais nous n'en connaissons pas l'issue.

Nous avons trouvé en outre dans nos recherches quelques noms intéressant l'histoire de Fulvy, que nous allons citer ; mais auparavant constatons que les Giffard qui furent notaires à Chassinelles, reçurent quelques actes qu'il aurait été intéressant de connaître ; malheureusement il ne reste plus de ces actes qu'un relevé sommaire déposé en l'étude de Me Gaulon, notaire à Ancy-le-Franc, quant aux minutes, elles-mêmes, elles ont disparu.

Voici quelques-uns de ces actes :

1645 Foy et hommage entre le sieur de la Brosse et Monseigneur le comte de Tonnerre.

1649 Partage entre M. de Fulvy et consorts.

1654 Déclaration des redevances de la seigneurie de Fulvy par plusieurs particuliers.

1665 Traité de mariage entre Nicolas Le Cosquyno et Jeanne Carre.

1666 Marché pour la réparation de la chapelle de Fulvy

(1) Archives de Madame Rouyer.
(2) Idem.

1673 Marché pour la couverture du clocher de Fulvy.

Voici maintenant les noms relevés.

Curés et vicaires de Fulvy.

1621 Rouget.

1626 au 14 mars 1649 Blondeau.

1648-1657 André Bridan. « Me André Bridan, prêtre-curé de Fulvy, Villiers-les-Hauts et Méreuil est décédé le vingt-neuvième janvier mil six cent cinquante sept à l'heure de six du matin et est enterré sous l'arcade de la chapelle de saint Nicolas en l'église de saint Pantaléon de Ravières (1). »

Il pourrait se faire que M. Bridan eut exercé bien avant 1648.

1653-1688 François Bridan. « Le onzième jour du mois de may mil six cent cinquante trois, Me François Bridan a célébré la sainte Messe assisté de ses parents et amys et un mois après a commencé d'officier à Fulvy, l'octave de la feste Dieu le 19e juin (2). »

A partir d'avril 1688 les actes sont signés quelques fois Daullé, prêtre, vicaire de Fulvy.

1694 mars 1741 Caillet. Inhumé le 30 novembre 1745 dans l'église de Fulvy à l'âge d'environ 78 ans (3).

1741 Giffard, décédé le 9 juillet 1767 et enterré dans l'église.

On trouve, le 15 février 1768, un acte de mariage signé Regnault, curé de Fulvy, et un acte du 25 du même mois signé Reboulleau.

1768 Reboulleau.

1787 Dopont (4).

4 juin 1791 Alexandre Paintendre, prêtre constitutionnel.

An V Jean-Baptiste Prestat, résidant à Etivey et Louis Thouvenin, desservant de Chassignelles.

An VIII Camille Michel Marie et Jean Baptiste Ferrouillat.

(1) Archives de Fulvy. Registre de catholicité.
(2) Idem.
(3) Idem.
(4) Voir dans l'*Echo du Tonnerrois* du 10 août 1898 notre article : « Un Prêtre réfractaire en 1791 ».

Recteurs d'école.

1630 Loys de la Barre.
1674 Jean Baptiste Sordoillet.
1700 Jean Manseau.
1712 Claude Charpentier, décédé le 15 février 1723.
1724 François Paris, décédé le 4 mars 1748.
1748 François Bonnet.
1752 Jean Peltier.
1757 Nicolas Paris.
1771 Jacques Cayetté.
1791 Louis Brenot.
1791 Agnan Jerusalem.
An III Jean Maximin Goult.
An III Nicolas Paris.
An V Christophe Varret.

VEULLIOT.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

30 AVRIL 1644

Entrée en religion de Marie Le Cosquyno

Au nom de Dieu, amen. L'an mil six cens quarante-quatre, le dernier jour du mois d'Apvril, heure d'environ deux heures apprès midy, à Semur, au parloir du monastère des humbles et dévostes religieuses de la Visitation Saincte Marie establies aud. lieu. Pardevant moy, Claude Boudier, notaire et tabellion royal hereditaire de la résidance dud. Semur soubsné, fut présente en sa personne damoiselle Marie Le Cosquyno, fille de Noble homme Louys Le Cosquyno, escuier sieur de Fulvy, bourgeois de Paris et y demeurant rue Quinquempoy, paroisse Sainct Nicolas des Champs, et de damoiselle Denize Desmartineau sa femme. Laquelle de l'autorité et consentement de Jehan Le Cosquyno son frère, aussi escuyer sieur de Fulvy et y demeurant, present et l'autorisant quant à ce pour et au nom desd. sieur et dame leurs père et mère, suyvant la procuration envoyée par le sieur Le Cosquyno père et ladite dame sa femme, reçue Fournier et Gaultier notaires au Châtelet de Paris le dix huictième jour du mois d'Apvril dernier et encore soubs le bon vouloir et plaisir desd. sieur et dame Le Cosquyno père et mère, auxquels led. Le Cosquyno fils a promis et proteste de faire rattifier ces présentes d'icy deux mois a peine de tous deppens, dommages et interets. S'addressant à humble et dévotte mère Sœur Marie Heleyne de Chatelus, supérieure aud. monastère, aussi présente aud. parloir, luy a humblement dict et

déclaré que dès longtemps par inspiration divine elle avait pris une ferme résolution de se desdier entièrement au service de Dieu, se rendre religieuse aud. monastère, supliant très humblement ladicte devotte mère comme aussi toutes les autres religieuses d'iceluy de ly vouloir recevoir pour y vivre et mourir comme sœur de chœur suyvant les règles et statuts de leur ordre, sur lesquelles suplications ladicte dévotte mère ayant fait entendre à ladicte damoiselle Marie Le Cosquyno les austérités et manière de vivre de leur dict ordre et conferé d'icelles sur la persévérance de ladite damoiselle [et sœur Anne Marie Turion assistante, sœur Marie Louyse de Cluny, sœur Marie Philiberte de Maleteste et sœur Anne Marie Fichot, converses aud. monastère, aussi présantes aud. parloir de leur adveu et consentement, ladicte dévotte mère et supérieure a reçu et admis ladicte damoiselle Marie Le Cosquyno en leur compagnie aud. monastère pour y faire son noviciat et an d'approbation et après sa profession affin d'y vivre et mourir comme sœur de chœur suyvant les règles, austérités et statuts de leur ordre. En faveur de laquelle reception led. sieur Le Cosquyno fils, pour auxdicts noms desdicts sieur et dame leurs père et mère et suyvant lad. procuration, a constitué et constitue dot à ladicte damoiselle Marie Le Cosquyno sa sœur de la somme de trois mil livres sur et en déduction de laquelle somme les religieuses stipulantes et acceptant par les sus nommées ont confessé avoir reçu mil livres dud. sieur Le Cosquyno fils en quatruples pistoles escus d'or, Louys d'or et d'argent, réaux et autres monnoyes ayant cours et avec ce les ameublements présents d'hautel et aultres choses accoustumées de fournir à celles qui se rendent religieuses au monastère, dont et desquels mil livres, ameublements et présents d'hautel les religieuses se sont tenues et tiennent pour contentes, et quant aux deux mil livres restantes et parfaisantes lesd. trois mil livres de dot le payement s'en fera par les sieur et damoiselle Le Cosquyno auxdictes religieuses et monastère la veille du jour de la profession de lad. damoiselle leur fille, à peine de tous dépens dommages et intérêts. Le tout à la charge et condition que si ladicte damoiselle vient à sortir dudict monastère avant sa dicte profession les religieuses n'auront et ne pourront prétendre aultre chose d'icelles sinon les ameublements, présent d'hautel et habits qui demeureront aud. cas pour et au proffit desd. religieuses et monastère avec les intérêts de la somme de mil livres ja payées et ce qu'il conviendra oultre avec lesd. intérêts pour sattisfaire jusqu'au jour de la sortie la pention de lad. damoiselle Le Cosquyno, à raison de six vingt livres par an et à proportion du temps qu'elle aura demeurée aud. monastère, et quant au surplus qui pourra rester entre les mains et puissance desdictes religieuses de lad. somme de mil livres lad. pention prélevée icelles religieuses audict cas seront tenues d'en faire restitution aud. sieur et dame Le Cosquyno père et mère lors de lad. sortie et oultre en demeureront deschargés du payement des autres deux mil livres restant de lad. dot. Et ou aussy lad. damoiselle Le Cosquyno viendrait à décéder avant lad. profession est pareillement

accordé que tous les habits, présent d'hautel et ameublement de ladicte damoiselle seront et demeureront au proffit des religieuses et monastère avec les intérêts de la somme de mil livres et qu'il conviendra oultre iceux jusqu'au jour dud. décès pour sattisfaire au payement de lad. pention de la somme susdicte et de plus auront et leur demeurera encore la somme de deux cents livres pour les frais qu'il conviendra faire après son dict décès et pour prier Dieu pour elle. Et audict cas seront aussy restitués et rendus par lesd. religieuses auxd. sieur et dame Le Cosquyno tous les deniers qui pourront rester en leur puissance de la somme de mil livres, les choses susdictes précomptées et rabatues et iceux sieur et damoiselle Le Cosquyno deschargés comme dessus desdictes deux mil livres restant de lad. dot. Car ainsy tout ce que dessous a esté stippulé arresté entre les parties dont elles se sont reconnues et tiennent pour contentes et a quoy les religieuses ont obligé et obligent tous leurs biens et revenus et le sieur Le Cosquino tous ceux des sieur de damoiselle ses père et mère et les siens propres à leur faire rattifier et à leur faire faire élection de domicile en cedict lieu de Semur dans le susdict temps par la cour de la chancellerie de Bourgogne au ressort du parlement dudict soubs, lequel il s'est soubmis tant pour luy que pour lesd. sieur et damoiselle ses père et mère pour y recevoir tous jugements et arrêts et tous autres juridictions royalles aux fins et exécution des présents renonçant à toutes choses contraires. Fait et passé en présence de Jean Maillot Me patissier et Jacques Moreau maréchal, demeurant aud. Semur, témoins requis et soussignés avec les parties, et Louys Labarre dud. lieu de Fulvy aussy témoins de moy led. notaire sur la minute.

Signé Boudier.

Le 3 août suivant, Loys Le Cosquinot et damoiselle Desmartineaux se femme ratifient led. acte et le dernier jour d'avril 1645 les religieuses leur donnent quittance de la somme de 2,000 l. surplus de dot de leur fille.

II

14 avril 1654

Vente par Louis Le Cosquyno à son fils Jean de la seigneurie de Fulvy

Pardevant les notaires garde notes du roy notre sire au chastelet de Paris soubssigné, fut présent en sa personne Louis Le Cosquino, escuyer, sieur de Fulvy et de Méreuil en partye demeurant rue Quincampoix paroisse Sainct Nicolas des champs. Lequel a volontairement recognu et confessé avoir vendu ceddé quitté, transporté et délaissé du tout (1) . . . . toujours et . . . . genérallement

(1) Les parties en blanc sont illisibles sur le titre qui a été rongé aux plis.

quelconques à Jean Le Cosquino escuier, son fils, demeurant audict Fulvy étant de présent en cette ville de Paris logé rue Quiquempoix en la maison dudict sieur de Fulvy son père à ce présent et acceptant acquéreur pour luy ses hoirs et ayant cause a l'advenir tous et chacun les droits seigneuriaux desdictes terres et seigneuries de Fulvy et Méreuil consistant en justice haulte moyenne et basse, droits de greffe, prévosté, deffaults et amandes avec mailles, lots et rentes, rivière, four banal, rentes seigneurialles et générallement tout ce qui dépend de lad. seigneurie de Fulvy en fief à la réserve des . . . .

. . . .

Nature de fief à partager iceux droits seigneuriaux avec les autres coseigneurs dudict Fulvy pour en jouir par ledict sieur acquéreur en la manière qu'en a jouy jusqu'à présent ledict sieur de Fulvy et ainsy qu'ils luy sont échus par la succession de Jean Le Cosquino vivant escuyer sieur de Fulvy et de Méreuil en partye son père et par la vente que le feu sieur de la Magnance luy a faite de la portion qu'il possédait franc et quitte de toutes dettes et hipotecques à la réserve des droits féodaux envers Monseigneur le comte de Tonnerre a commencer ladicte jouissance du premier jour de janvier passé. Cette vente faicte moyennant . . . . dix huit cens . . . .
. . . . fils a vendu créé constitué assis et assigné dès le premier jour dudict mois de janvier dernier passé a tousjours et promet garantir fournir et faire valloir audict sieur de Fulvy ce acceptant pour luy ses hoirs et ayant cause à l'advenir cent livres tournoys de rente annuelle et perpétuelle a les avoir et prendre leur gaiger, recepvoir et percevoir par ledit sieur de Fulvy, ses hoirs et ayant auxquels ledict sieur Le Cosquino fils a promis et s'est obligé leur bailler et payer en leur maison à Paris ou au porteur aux quatre quartiers à Paris accoustumez egallement dant le premier d'iceux qui est eschu au dernier jour de mars dernier ledict sieur de Fulvy . . . . .
. . . . sur lesdicts droits seigneuriaux présentement vendus comme generallement sur tout et chacun des autres biens dudict sieur Le Cosquino fils, meubles et immeubles présents et advenir qu'il a chargés affectés obligez ypotecqués à fournir et faire valloir ladicte rente bonne nonobstant choses preoposées au contraire sans que l'une des obligations desroge à l'autre pour en jouir et transportant et dessaisissant respectivement voullant et procurant le porteur donnant pouvoir racheptable a tousjours lesd. cent livres tournois de rente en baillant et payant par le racheptant ou . . . .

. . . .

avec les arrerages et loyaux couts qui lors dudict rachapt seront dubs et été expressement convenu et accordé que nonobstant ladicte vente le nom et tiltre de seigneur de Fulvy et de Méreuil appartiendra a toujours aud. sieur Le Cosquino père qui se le réserve par ces présentes, soit pour pourvoir aux offices vaccants ou pour toutes autres choses dépendantes du titre de seignour, lesquelles clauses et réserves ne pourra préjudicier en aucune

façon à ladicte vente car ainsy a été accordé entre les partyes, promettant et obligeant chacun au droit de soy renonçant. Faict et passé à Paris en l'étude . . . . cens cinquante . . . . . quatorzième jour d'Apvril après midy et ont signé la minute desprésentes

III

3 AOUT 1790

Procès-verbal constatant le dépôt des terriers de Fulvy

Pardevant le notaire du Roi en la Chatnie de Semur en Auxois et au Beage et Chatnie d'Avallon en la résidence de Nuis sur Armançon y demeurant, soussigné.

Furent présents Me Nicolas Dopont, curé et maire de Fulvy, Jean-Baptiste Nogent, Nicolas Philipe, tous deux officiers municipaux de la municipalité dud. Fulvy y demeurant et le sieur Claude Marcoult, pr de la commune dudict Fulvy demeurant aud. lieu, lesquels assistés de Me Jean Laurent Simonet, avocat au parlement demeurant à Noyers qu'ils ont choisi pour leur conseil, se sont présentés cejourd'hui quatrième jour du mois d'août mil sept cent quatre vingt dix, heure de onze du matin en l'étude dud. notaire pour continuer à prendre communication qu'ils ont déjà prises le vingt juillet dernier des titres déposés en l'étude dudit notaire par Etienne Denis Pampelune, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, demeurant en son château de Fulvy ; lesd. titres concernant les droits fonciers et redevances seigneurialles à lui deues par les possesseurs de fond sur le territoire de Fulvy et qu'il perçoit sur lesd. possesseurs de toute ancienneté tant par lui que par ses prédécesseurs seigneurs de Fulvy.

Lesquels titres consistent en un cahier relié en parchemin in quarto, daté du trois février mil quatre cent quaranteneuf, contenant trente deux feuillets ; lequel cahier contient les reconnaissances faites des droits seigneuriaux deues par les possesseurs de fonds habitans dudit Fulvy sur le dos duquel cahier est écrit en gros caractères *Terrier des terres et seigneuries de Chassinelles, Fulvy et Méreuil.*

Le second titre est un autre cahier in quarto relié en parchemin, daté du dimanche d'après Saint Luc mil quatre cent quatre vingt treize, intitulé sur la couverture *Terrier des terres et seigneuries de Fulvy et Méreuil appartenant à Jean Bouseval seigneur desd. terres*, lequel cahier contient les reconnaissances faites des redevances seigneurialles par les habitans dud. Fulvy possesseurs de fond au territoire dud. lieu et contient soixante feuillets.

Le troisième du vingt cinq février mil quatre cent quatre vingt quatorze est un cahier relié en parchemin in octavo intitulé *Ter-*

rier de la terre et seigneurie de Fulvy et contient quarante six feuillets, dans lequel sont inscrits les mêmes reconnaissances.

Le quatrième est le terrier du dix décembre mil cinq cent dix des terres et seigneurie de Fulvy, Chassinelles et Méreuil aussi relié en parchemin contenant cent seize feuillets en grand in quarto, dans lequel sont pareillement inscrit les reconnaissances des droits reels et redevances seigneurialles deues à la terre de Fulvy.

Le cinquième est un cahier de petit infolio du vingt août mil cinq cent onze, aussi relié en parchemin, sur lequel est écrit *Terrier des terres et seigneuries de Fulvy et Méreuil* contenant dix huit feuillets et les mêmes reconnaissances desd. habitans de Fulvy.

Le sixième est un cahier aussi relié en parchemin en petit in folio daté du deux octobre mil cinq cent quatre vingt un, sur lequel est écrit *Terrier de la terre et seigneurie de Fulvy* contenant cinquante deux feuillets et les mêmes reconnaissance desd. habitants de Fulvy.

Le septième et dernier est la minute du terrier de la seigneurie de Fulvy commencé le vingt trois novembre mil sept cent trente huit et continué les années suivantes, lequel est revêtu de lettres royaux publiés dans les formes de droit et contient la reconnaissance faite par les habitants de Fulvy de tous les droits généraux deus à la seigneurie de Fulvy y compris le droit de tierce de douze gerbes l'une sur les cantons désignés aud. terrier et la reconnaissance faite par les habitants des cens et redevances seigneurialles qui se doivent et paient à la seigneurie dud. Fulvy; lequel terrier est bien et deument en forme.

Et lesd. officiers municipaux ayant pris lad. communication ont demandé acte de ce que le premier cahier daté du trois février mil quatre cent quarante neuf commence par une reconnaissance de Jean Humbert, prêtre demeurant à Ravières, de ce que au deuxième feuillet nouvellement cotté formant le troisième de la cotte en chiffres arabes et en ceux suivant c'est la déclaration des avoines et gelines deues de coutume mainmortable chacun an ez ville de Chassinelle de Fulvy et de Méreuil appartenant à noble homme Jean Saladin dit d'Anglure, que sur ledit feuillet et sur les dix suivants ne sont que des reconnaissances de censives que les feuillets douze et treize recto sont en blanc que le verso du treize est écrit, que la déclaration de Jean Bouillée est barrée et que sur tous les autres feuillets écrits il n'est question d'aucun droit de tierce ;

De ce que le cahier de mil quatre cent quatre vingt treize ne concerne aussi que les censives, de ce que la déclaration de Guillaume Gobley de Villiers les Hauts au folio trente trois recto est barrée, de ce que la moitié de ce feuillet est coupé et enlevé, de ce que la moitié du feuillet trente septième, la moitié du quarante septième de la nouvelle cotte sont également coupés et enlevés, de ce que sur lad. moitié de feuillet quarante septième est une écriture récente et d'une encre très saillante, de ce qu'entre le folio quarante cinq et quarante sixième de la nouvelle cotte il

y en a eu deux de coupés, de ce que le folio cinquante six est coupé à moitié et enfin de ce qu'il y a plusieurs pages en blanc et de ce qu'aucun des articles dud. cahier ne parle de tierce;

De ce que le troisième cahier ne contient également que des déclarations de censives sans que dans aucun il soit question de tierce ;

De ce que le quatrième cahier du dix décembre mil cinq cent dix commence par ces mots, c'est le terrier et censier déclaration et renseignements de toutes les terres, rentes censives et revenus tant en avoine que d'argent, coutume d'avoine geline connue de tous les héritages de la terre et seigneurie de Chassinelles Fulvy et Méreuil ; que ce terrier paraît fait en conséquence de lettres royaux données à Paris le quatorzième juillet mil cinq cent huit entérinés au Beage de Villeneuve le Roy le vingt six octobre de la même année, que dans la déclaration des droits qui se trouvent au folio trois verso il n'est question que de l'obligation que contractent les habitans de Fulvy de payer les cens en avoines et gelines le jour de saint Remy, lesquels cens portent lods amendes et deffaut de deux sols six deniers tournois par chacune livre mais qu'il n'est nullement question de tierce non plus que dans aucune des déclarations contenues dans led. terrier dont plusieurs pages sont en blanc et le folio vingt un coupé à moitié, qu'il paroit que led. censier n'a point été fini et que depuis le folio cent huit jusqu'au cent seize et dernier inclusivement il n'y a pas même de signature de notaires;

De ce que le censier du vingt août mil cinq cent onze ne contient non plus aucune réserve ni mention de tierce et que toutes les clotures de déclarations ne portent pas que le droit de tierce soit dû, de ce que le folio du verso dix sept contient l'intitulé de la déclaration de Thibault Thureau et d'Anthoine Chardon et que le recto du folio dix huit contient celle de Mme Jean Marquet, sans que cette déclaration soit finie ;

De ce que le sixième cahier du deux octobre quinze cent quatre vingt un n'est qu'un relevé de cens sans signature, dans lequel cependant il n'est question d'aucune réserve de tierce ;

De ce que la minute du terrier de mil sept cent trente huit contient sur la fin du verso du folio six, dans le folio sept tout entier et sur partie du folio huit, la sentence rendue au beage de Sens le onze août mil sept cent trente six ; que cette sentence porte en termes formels ces mots « et ledit terrier fait rapport pardevant nous communiqué aud. procureur du roi, pour icelui communiqué et ensuite délivré aud. sieur Orry auquel etc. » qu'il ne paraît pas que led. terrier ait été homologué, que cependant l'obligation en était imposée par lad. sentence que M. Orry ne pouvait méconnaître puisqu'il l'avait acquiescée en la signifiant ; que cette minute ne devrait même point être entre les mains du seigneur qui ne devrait en avoir qu'une expédition, que cet acte est le seul de ceux représentés qui parle de tierce que comme en quatorze cent quarante neuf la main morte existait sans aucune tierce il est plus naturel de penser que cette tierce sur les quatre climats désignés dans le nouveau terrier est représentative de

cette mainmorte, que le terrier d'ailleurs n'est pas le seul titre qui doit être en la possession de M. de Pampelune depuis quinze cent quatre vingt un, puisque dans la déclaration donnée par François Paris, recteur d'école le vingt septembre mil sept cent trente neuf il est parlé d'une déclaration du 19 décembre mil six cent vingt un, d'une autre de mil six cent treize et d'une autre de mil six cent vingt quatre. Puisqu'à l'article de Nicolas Chatat du vingt quatre septembre mil sept cent quarante, folio seize, recto il est parlé de deux déclarations de mil six cent vingt. Que c'est sans doute dans ces déclarations de mil six cent treize, mil six cent vingt et mil six cent vingt trois que le traité contenant la conversion de la main morte en droit de tierce a eu lieu; qu'il est de principe que toutes les fois qu'un titre est rappelé dans un autre en fait de droits seigneuriaux la représentation peut en être exigée. Pourquoi les compétents au nom qu'ils agissent somment M. Pampelune de faire la représentation des titres énoncés dans led. nouveau terrier, ainsi que la sentence d'homologation d'icelui, se reservant de se prévaloir en tems et lieu de son refus, observant que cette main morte ne subsistant plus en mil sept cent trente neuf puisqu'il n'en est fait nullement mention dans led. nonveau terrier et led. droit de tierce n'étant pas rappelé dans les titres antérieurs, on doit regarder cette tierce comme la conversion; observant aussi que le terrier de quinze cent dix n'a point été mis en règle n'étant pas homologué quoi que la sentence de Sens le porte, desquels dires, réserves et protestations j'ai notaire du roi susdit et soussigné donné acte auxd. sieur Maire et officiers municipaux de Fulvy, comme aussi ai pareillement donné acte à Me Caverot fils de toutes réserves et protestations contraires par lui faites pour M. de Pampelune et de la déclaration qu'il fait pour lui que les sept terriers dont la communication a été prise par lesd. sieurs et officiers municipaux assistés de leur conseil sont les seuls titres que M. de Pampelune a déposés en l'étude dud. notaire soussigné et que ce sont les seuls titres qui ont été remis à M. de Pampelune par M. Orry de Fulvy lors de l'acquisition qu'il a faite de la terre de Fulvy, se réservant néanmoins dans le cas où M. de Pampelune recouvrerait par la suite quelques autres titres que ceux désignés aux présentes et notamment le terrier de mil sept cent trente huit énonciatif du droit de tierce sur quatre cantons du finage et territoire de Fulvy désignés aud. terrier, sont plus que suffisants pour que les possesseurs d'héritages dans ces cantons soient tenus de continuer à lui payer led. droit de tierce, présumé provenir de concession de fond, sauf la preuve contraire conformément à l'article deux du titre trois du décret de l'Assemblée nationale du 24 mars dernier et que cette preuve demeure à la charge des redevables dud. droit de tierce, desquelles réserves et protestations cy dessus faites par led. Me Caverot fils pour M. de Pampelune je lui ai pareillement donné acte pour lui servir en tems et lieu que de raison ainsi que des réserves et protestations contraires faites par led. sieur Maire et officiers municipaux qui persistent toujours dans leur demande en communication et qui font à défaut d'icelle de

très expresses réserves d'appliquer les dispositions de l'article quatre du titre trois du même décret et de ramener M. de Pampelune au contenu du terrier du dix décembre mil cinq cent dix s'ils sont ainsi conseillés. Car ainsy etc. ob[t]. etc. promettant etc. ren[t]. etc. fait et passé aud. Nuis en l'étude dud notaire, l'an mil sept cent quatre vingt dix le quatre août après midy en présence d'Antoine Bonnetat laboureur et de Charles Challan demeurant tous deux aud. Nuis témoins requis appelés et sous-signés avec toutes les parties comparantes et led. notaire du Roi.

IV

17 décembre 1524

Echange entre les habitants de Fulvy et Philippe de Grancey.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront : Etienne de Dampierre écuyer et garde des sceaux de la prévosté de Crusy le Chastel, salut. Savoir faisons que Pardevant Claude Robelot et Maistre Charles Le Seurre, clers et notaires jurés en lad. prevosté, Fut présent en sa personne Philippe de Grancey, ecuyer, seigneur dud. Chassinelle d'une part.

Et François Maldan, Jean Joly, La veuve Galley, la veuve Tuillier, Jean Minier, Mamès Boivin, François Le Beau, Jean Deschamps, Germain Guérin, Jean Jodrilet, Jean Le Beau, La veuve Edme Michelot, Jean Carrey, Prinot Maldan, La veuve Jean Valon, Thiébault Macey, Pierre Macey, Christophe de Genry, Jean Boursey, Huguenin Le Roussin, Robert Jodrillet, Colas le Beau, Antoine le Pussin, Jean Loyreau, Jean Nogent, Thomas Galley, Edme Magier, Blaise Mourcelot, Claude Carrey, Jean Guérin dit Michelot, Jean Carlot, Simon Guérin, Jean Galley, Colas Guérin, Jean Rigoley, André Guérin, Jean Guérin, Pierre Jean Maugier dit Guyod, Jean Carlot, l'aîné, la veuve Michelot, la veuve Jean Millon, Laurent Geoffroy, Girard Boibien, Jean de Nogent, Hugues Nogent, la veuve Pierre Jodrilet, Linard Jouault, Colas Rigoley et Antoine Giffard, tous manans et habitants dudict Fulvy présents et consentant en leurs personnes et assemblés pour ce faire d'autre part pour eux leurs hoirs et ayant cause.

Lesquels ont fait et font entre eux les échanges, accords, traités et convenances qui s'ensuivent. C'est à savoir que led. sieur de Grancey, seigneur dudit Fulvy et Méreuil aud. nom a laissé et promis garantir de tous troubles et empêchements quelconques auxd. habitants de Fulvy pour eux leurs hoirs et ayant causes en propre héritage et vrai usage Les Islottes entre les vannes derrière le Molin, ensemble celle dessous ledit Molin dud. Fulvy, comme elles se comportent jusqu'au Pâtis dudit Fulvy pour en faire leur profit, tant de l'herbe que de la tonsure des saules au profit d'eux, leur église et communauté.

Avec ce laisse auxdits habitants leurs hoirs et ayants cause au temps à venir en usage comme dit est, un pastys ainsi qu'il se

comporte assis près de l'Islotte du quai de Méreuil tenant aux terres labourages de Breneau, lequel pastis pourront lesd. habitants labourer et en faire le profit de leur communauté. Ensemble le Pâtis dud. Fulvy et autres usages des Crots de Bréneau pour en jouir comme usagers ainsi comme ils ont accoustumé d'ancienneté. Item en outre baille ledit écuyer auxdits habitants et leurs hoirs faculté et droit tant en général comme en particulier de pêcher en tout et par tout par toutes ses rivières depuis la rivière d'Ancy le Franc jusqu'à celle de feu Jean de Bouceval deux jours la semaine, c'est à savoir le vendredi et le samedi de jour à autre à la truble, étiquet Pannier et nasses seulement et non de nuit ni autrement. Item pourront aussi lesd. habitants et leurs hoirs et ayants cause eigier leurs chanvres tant femelles que mâles, abreuver toutes leurs bêtes grosses et menues en et partout laditte rivière dudit écuyer du gros que dit est. Pour toutes leurs nécessités prendre sablon dans laditte rivière sans faire dommages. Pêcher à la ligne et tendre en tout temps tous les jours de la semaine des nasses es crots des Saumon et Breneau excepté audit écuyer et ayant cause que lesd. habitants et leurs ayants cause ne pourront pêcher à quelque engin que ce soit es mors dessus le grand pont et mors dessous ledit pont appellés la noue Robin et Raivoués édiffiés par ledit seigneur ne pareillement rompre aucuns glaçons en laditte rivière en quelque temps que ce soit sans le congé dud. écuyer, pêcher à la main pour y plonger ni couper aucun rains en icelle.

Ce présent échange et accord fait moyennant et parmi ce que iceux habitants ont délaissé et quitté au proffit dudit seigneur et ses ayants cause au temps advenir tous les droits qu'ils avaient à la grande Ilotte de Méreuil en fonds et propriété sans ce que lesd. habitants, ny ayants cause ils puissent jamais quereller ny demander et la faculté aud. écuyer de faire molins en lad. rivière et éddiffier maisons et molins sur icelle et au droit et sur les patis par lui baillés auxdits habitants. Aussi moyennant à ce présent accord lesd. habitants leurs hoirs et ayants cause sont et seront tenus payer aud. seigneur écuyer ses successeurs seigneurs dud. Chassinelles au jour de Saint Martin d'hiver par chacun feu desd. habitants et ayants cause une poulle surannée avec une livre de chanvre femelle. Et où ils n'auraient point de poulle seront tenus de payer par chacune poulle chacun feu vingt deniers tournois pour laditte poulle. Et si aucunes prises se font auxdittes islottes dessus déclarées iceux habitants et leurs successeurs seront tenus de payer par chacune prise la somme de cinq sols tournois avec les dommaiges. Et en tout ci dessus réservé aud. seigneur écuyer tous droits de haute justice et tout droit seigneurial.

Car ainsy a été dit, transigé et accordé entre lesdittes parties par mots exprès si comme tout ce lesdites parties et chacunes d'elles disaient être vrai pardevant lesd. jurés. Promettant icelles parties par les foy et serment de leurs corps pour ce dernier corporellement ès mains desd. jurés sous l'expresse obligation et hypothèque de tous et chacun leurs biens et des biens de leurs

hoirs meubles et immeubles présents et à venir lesquels quant à ce ils ont soumis, affectés, liés et obligés à justice par toutes cours et justices ou trouvés seront pour être contraints à tenir, entretenir et avoir pour agréable ferme et stable à toujours sans venir ny faire venir par eux ny leurs hoirs ou ayants cause ores ny pour le temps à vénir au contraire des choses dessus dittes contre le contenu de ces présentes sur peine de rendre et restituer tous coûts frais, mises, dépens, dommages et intérêts qu'il par faute des choses dessus dittes ensuivre s'en pourraient. Renonçant expressément lesdites parties et chacune d'elles a toutes actions déceptions, fraudes, barasts, cautelles et cavellations a tous us et stiles de pays, a tout droit écript et non écript, canon et civil, généralement à toutes choses quelconques que l'on pourrait dire, proposer et alléguer contre la teneur de ces présentes En témoin de ce que nous garde dessus dit au rapport desd. jurés et par leurs seings manuels et mis avons scellé ces présentes desd. sceux qui furent failtes doubles et semblables, les présentes servant pour led. ecuyer, le dix septième jour du mois de décembre mil cinq cent et vingt-quatre — Signé Robelot et Le Seure, notaires.

(Copie tirée des archives de Fulvy sur une pièce non certifiée d'une écriture de la fin du siècle et collationnée avec une autre copie non certifiée provenant de M. de Pampelune.)

V

17 NOVEMBRE 1612

Partage de la justice de Fulvy.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Pierre Tureau licencié, es lois lieutenant général au bailliage et comté de Tonnerre, garde des sceaux aux contrats passés et reçus sous le scel dudit baillage et comté et encore de la baronnie et chastellenie de Cruzy-le-Chastel, salut. Sçavoir faisons que Pardevant Nicolas Giffard, notaire et tabellion juré en lad. baronnie, baillage et comté furent présents en leurs personnes François de Chenu, escuier, sieur de Nuys, Philebert de Thelis, escuier, sieur de la Maignance et dudit Fulvy en partie y demeurant, et damoiselle Hester de Guérard sa femme soubs l'authorité d'iceluy qu'elle accepte pour eux d'autre part.

Noble Charles de Loys escuier sieur de la Brosse et dudict Fulvy en partie y demeurant, et damoiselle Blaize d'Humières sa femme aussy soubs l'authorité d'iceluy de Loys qu'elle a accepté et avec eux Noble Loys Cosquino, escuier de présent à Cusy tant pour luy que se disant et portant fort pour Noble Paul Le Cosquino son frère aussy seigneur en partie dudict Fulvy pour eux d'autre part.

Lesquelles parties ont dit qu'elles étoient en voie d'intenter plusieurs procès entre eux à raison de ladite seigneurie de Fulvy, droits de justice d'icelle et autres par eulx prétendus esquels ils

eussent peu consommer beaucoup de biens pour lesquelles limites les sieurs Cosquino ont intenté action pardevant M. le Bailli de Cruzy pardevant lequel lesdits de Chenu et de Thélis auroient allégué l'instance et requis estendre l'appel pardevant leur juge dudict Fulvy pour obvier auxquels iceux et terminer lesdits différents, nourrir paix et entretenir amitié entre eux ont icelles parties fait et accordé amiablement les conventions, accords, bornages et autres choses qui ensuivent pour raison de leur ditte justice chacune de ses parties et ce qui leur peult compter et appartenir audit Fulvy, finage et territoire d'icely en la forme et manière qui ensuit.

Premièrement que la sentence arbitrale rendue entre noble home Pierre de Chenu et damoiselle Huguette de Saultour, sa belle mère, et Philippe de Grancey jadis sieur de Chassinelles, tous seigneurs dudict Fulvy en partie, signée Pinot, Branche et Jazu, dattée du seizième janvier mil cinq cent trente sept sera entretenue et observée de poinct en poinct selon sa forme et teneur. Et pour aultant que lad. sentence ne désigne clérement aucuns articles relatifs de certain dénombrement y mentionné dont lesd. parties sont en difficultés, icelles parties demeurent d'accord que quand au climat du Preslon, auquel ledict de Thélis a quelques héritages particuliers, la propriété d'iceux luy demeure et la justice haulte moyenne et basse appartient audicts Cosquinot et de Loys sans préjudicier ausdictz Cosquinot en cas ou lad. justice fut provenue des Garennier. Et quant à ce qui est du dedans de la fermeté dudict Fulvy toutes les maisons, cours, jardins, vergers chènevières et accès estant et regnant tout le long de la grande rue dudict Fulvy à commencer depuis la porte devers Méreuil allant à Ancy-le-Franc et le long des murailles de lad. fermeté dud. lieu du costé d'en hault devers Villiers les haultz, la justice haulte, moienne et basse en demeure au sieur de Chenu et de Thélis comme au cas pareil demeure aud. de Loys et Cosquinot toute justice haulte moienne et basse en et sur toutes les aultres maisons, granges jardins vergers cours et chenevières étant en l'aultre costé de lad. grande rue à commencer par la porte de Méreuil et finissant à laditte porte de la Fontaine et le long des murailles de lad. fermeté à la réserve de la maison seigneuriale, accès et pourpris dudict de Thélis qui soloit estre et appartenir au sieur de Viliers exempt aussy de tous cens qui demeure en la justice desd. de Chenu et de Thélis, en telle sorte que laditte grande rue sépare et limite lesd. justices en ce qui est au dedans de laditte fermeté, laquelle ditte grande rue et toutes autres dudict lieu demeure commune avec lesdicts de Chenu et de Thélis ont seulement le tiers conformément à lad. sentence.

Quant à la justice desd. sieurs de Nuys et Thélis en ce qui est en dehors dud. Feulvy et commence depuis laditte porte de la fontaine tirant le long du grand chemin d'Ancy le franc jusqu'au bout d'en bas du clos de vigne estant entre le grand chemin qui tire aud. Ancy le franc et le chemin de la Montée Brodin au bout d'en bas du clos a esté mise une borne entre l'horme et la croix qui y

sont de présent lequel dit grand chemin d'Ancy le franc depuis laditte porte de la fontaine jusques au bout d'en bas dud. clos demeure commun auxd. parties comme les aultres rues laquelle dite justice comprend entièrement led. clos et montée Brodin et se continue jusqu'à la haye estant au boult d'en hault dud. clos, laquelle fait séparation desdites justices, aux deux bouts de laquelle haie ont été plantées bornes pour servir de division et justiffication desd. justices et recontinuer laditte justice desd. de Chenu et de Thélis à prendre aux bornes d'en haut dud. clos en façon d'équerre se rejettant jusqu'au chemin de lad. montée Brodin et continuant le long dudict chemin qui conduit jusqu'à une borne mise et apposée sur le haut de la vallée Bareteau, au bout d'un héritage labourable appartenant à Pierre Carlot et icelle borne descendant le long de ladite descente de laditte vallée Bareteau jusques à deux bornes en façon d'équerre sur le chemin vis à vis de l'héritage de Maistre Guillaume Nogent ou ses enfants, ou commence a retorner laditte justice de long et par dedans les terres labourables des héritages dud. Nogent jusqu'à une antienne borne qui est apparente entre les heritages desd. sieurs Cosquinot et Pierre Lanier et d'icelle borne retournant en Corbier Moreau jusques soubz les vignes des Envers et Brise maigle a une borne plantée en l'héritage de Monseigneur le comte de Tonnerre au droit du bout des bons bleds qui sont au dessoulz d'icelle borne à six pas et en continuant par le dessoulz desditz Envers entre lesd. vignes et terres labourables jusqu'à deux autres qui ont été posées en esquerre au bas du Vau Chauvelot en l'héritage de Sébastien Lasnier et retournant en dessous les vignes des ardillats tirant desd. Envers au chemin de la Guérar, auquel il y a une antienne borne qui est vis à vis desd. vignes en l'ardillats et revenant et se continue du long dudict chemin de la Guerard jusqu'en forge entre la haie qui sépare le bois desd. Cosquinot et les terres labourables représentant la justice desd. de Chenu et Thélis à main gauche du côté de Viliers les haults et à main droite ausditz Cosquinot, régnant jusqu'aux fourches de limite de finage de Villiers les Hauts et de là descendant le grand chemin de la ville de Nuits jusqu'à l'enfourchure de deux chemins l'un tirant à la Chappelle dudict Fulvy et l'aultre à Méreuil à laquelle enfourchure a été plantée une borne qui sépare la justice desd. de Chenu et Thélis étant celle desd. de Chenu et Thélis à main gauche et celle desd. Cosquinot et de Loys à main droite et de laditte borne à continuer la justice desd. de Chenu et de Thélis du long du chemin tirant dessus et joignant le pignon de lad. chapelle derrière le hault et d'icelle se continuant le long du grand chemin et descendant le long du chemin au devant de l'enclos de la maison seigneuriale desd. Cosquinot jusqu'à l'embouchure de la voie creuse et retournant le long du chemin de ladite voie creuse jusques au Guichet de lad. fermeté de Feulvy par lequel on entre au cimetière dudit Feulvy ou finit la justice desd. sieurs de Chenu de Thélis, tous lesd. chemins entiers communs qui comme cy dessus.

Sur lesquels lieux estant au dedant des limites de la susdite

justice dessus déclarés ont lesd. de Chenu et de Thélis tout droit de justice haute, moienne et basse comme aussy en l'estendue du clos estant dans la ville tenant au chemin de la maladière d'autre au chemin du Tartre, du bout d'en bas au chemin de Méreuil, par le haut aux terres labourables.

Et quant aux héritages censables auxdittes parties consistant en maisons, cours, jardins, places, vignes, terres labourables et tous aultres esquels ils ont droit de cens ou aultre droit dans la justice les uns des aultres lesveront lesdittes censes ainsy qu'ils ont accoustumé tant les proffits des lots mailles deffauts et amendes la justice demeurant a celuy au destroit duquel les fonds seront assis et situés.

Pour les assemblées de ville et communaulté se règleront à la façon de la justice des rues dont la tierce partie des expéditions sera perçue au greffe desd. de Chenu et de Thélis.

Et sans qu'au surplus des aultres justices haulte, moienne et basse dudict Feulvy, droitz d'icelle quelque part qu'elle se puisse étendre tant au dedans dudit Feulvy que territoire et finage d'iceluy, hors les choses ci dessus spécifiées qui leur sont advenues et ce par successions des sieurs de Chenu et de Viliers lesd. de Chenu et de Thélis ny leurs successeurs ou ayants cause puissent prétendre dorénavavant et à l'avenir aulcune choses. Lesquels de Chenu et de Thélis consentent que lesd. de Loys et Cosquinot en puissent jouir pleinement paisiblement dès maintenant à toujours sans aulcun trouble ny empeschement de leur part ny de leurs ayants cause.

Sans aussy que la présente transaction et accord puisse nuire ny préjudicier auxd. Cosquinot pour raison de la justice qu'ils ont séparée et appartenant provenant des Garennier ny aux aultres cosseigneurs dudict Feulvy en sorte que le nom dudict de Loys joinct ausditz Cosquinot ne luy serve que pour la justice des Grancey dont il a portion.

Et moiennant ces présentes lesd. procès mulz et à mouvoir entre lesd. de Chenu et de Thélis, de Loys et Cosquinot demeurent assoupis et terminés sans que l'une ny l'autre d'icelles parties directement ou indirectement les puisse poursuivre à peine de paier tous dépens dommages et intérêts par le contrevenant les despens desdittes instances et autres contestations en icelles compensés entre eux. Toutes lesquelles bornes ont été plantées en la présence desd. parties qui se sont transportées et étaient présentes sur les lieux en présence des cy après nommés et par eulx appelles pour preudhomes et tesmoins pour apposer lesd. bornes, lesquelles ont esté apposées les tesmoins accoustumés en tel cas de gros charbon rompu en deux et mis ça et là et de part et d'autre d'icelles afin qu'à l'advenir elles se puissent mieux recognoistre sans doubte et affin que a ses presents titres en leur entier effet ont tous respectivement consenty et accordé qu'elles seront homologuées au prochain siège pardevant les juges de Feulvy et a cet effet ont nommé lesd. de Chenu et de Thélis leur procureur Maistre François Segaut, praticien en laditte justice et lesditz de Loys et Cosquinot maistre Jean Loreau,

praticien pour prester leur consentement et régulariser laditte homologation, le tout fait au lieu de Fulvy en la maison de Loys Le Maire, greffier, après midy et ils se sont tenus pour bien contents comme ils ont dit être pardevant le juré en la main duquel ils ont tous promis avoir et tenir pour aggreable, ferme et stable le contenu et y obliger à cet effet leurs biens, meubles et immeubles renonçant à toutes choses à icelles contraires lesquelles en tesmoin de ce que nous garde scel au rapport dud. juré avons scellees du scel et contre scel desd. bailliage et baronnie qui furent faites et passées audit Feulvy en la maison dud. Le Maire le dixseptième jour de novembre mil six cens douze; presents ledict Jean Loreau, praticien, Laurent Carlot, Jean Jouault l'aisné, Edme Puault l'aisné, vigneron, Simon Varet, laboureur, Estienne Garlin, tailleur de pierre appelés et témoins pour faire ledit bornage et encore en présence de Nicolas de Thélis, assistant le sieur de Thélis son père, et honorable maistre Charles Le Foul, demeurant audict Cusy, assistant Le Cosquino son beau frère Thomas Loreau, fils dud. Jean Loreau, demeurant aud. Feulvy qui ont tous signé en la note fors lesd. Edme Jouault, Carlot, Guérin requis et interpellés, signé en fin de Chenu, de Loys, de Thélis, Cosquino, hester de Guérard, baron d'Humières, Nicolas de Thélis, Le Foul, Loreau, Le Maire, Jouault Simon, Varet, et Loreau.

GIFFARD, notaire.

L'an mil six cens treize, le huittième jour d'Aoust ledict sieur noble Paul Cosquino, seigneur en partie dud. Fulvy, sieur noble Loys Cosquino son frère, après avoir vu et lu le présent accord transaction et bornage de la seigneurie de Feulvy a déclaré qu'il consent approuve, rattiffie et aggrée tout ce qui a été fait arrêté, stipulé accordé transigé par ledit sieur Loys Cosquino.

GIFFARD, notaire.

VI

4 AOUT 1558

Accord entre les sieurs Le Garennier et le meunier du Pont.

Ce jourd'huy quatriesme jour d'aoust mil six cent cinquante huyt et devant moy notaire soubsigné furent presents en leurs personnes Noble homme Claude Le Garennier et Jehane de Dampierre, vefve de deffunt Claude le Garennyer en son vivant seigneur de Fulvy en partie et (1) . . . .
François de l'Escluze stipulant pour Marthe ou Mathie Le Garennyer sa femme et lad. Jehanne pour
et Sussane Le Garennyer mineures
susdites dud. deffunt père de lad.
Nicolas Petit Jehan meusnier demeurant aud. Fulvy

(1) Les parties en blanc manquent sur le titre qui est rongé.

Lesquels, pour pasifier le different existant
Entre eux et noble homme Guillaume de (Rinbault)
et Mathis de Grancey seigneurs dud. lieu en
partie pour raison de la nouvelle constainte de
certaine escluze d'un molin edifié l'année
presente. Et lequel ledit Petit Jehan aurait pris à
ferme et bail à vie de M. de Rinbault et
de Joanne situé et assis sous un pont dudit
Fulvy laquelle escluze aboutissoyt sur le
patis dud. Fulvy terre et Justice desd. sieurs
Le Garennyer et avoyt causé des dommages a la
terre et pour ce moyen pourrait rendre le
patis inutile en quoy prétendroit lesd. seigneurs
avoir intervention pour aquoy sattisfaire et pour la
souffrance que lesd. seigneurs font aud. Petit
Jehan de faire lad. escluze . . . . . au lieu ou
elle est à présent et aboutisse sur led. patis led.
PetitJehan a promis et promet tant pour luy que
pour ses successeurs et ayant cause le temps
advenir et espace de trois vyes ainsy pour
led. bail et selon iceluy faire moudre le
bled qui pour lesd. seigneurs Garennyer et lad.
vesve et leurs ayant cause sera porté audit
molin dessus le pont sans pour ladite mousture
prendre aulcuns salaires ou droit que l'on
appelle molins et qu'il demeurera ainsy pour
lesdits seigneurs et leur ayant cause tant
que ledit molin sera en nature, à peine
de tous deppens dommages et intérêts
frais pour led. Petit Jehan ou ses ayant cause
successeur promettant réciproquement lesd. seigneurs
Garenyer laisser souffrir iceux led. Petit Jehan
Ainsy que dessus est du le temps et espace
susdit car ainsy sont accordés lesdites
parties obligent, renoncent et fait et passé au
lieu de Fulvy en présence de Jehan Loreau
et Jehan Lebeau, fils de Nicolas Lebeau,
demeurant à Fulvy témoings lesd. an et jour que dessus.

Signé Joffrin.

VII

20 février 1652

Consentement par les habitants de Fulvy pour enfermer une place près le Cimetière.

Cejourd'huy vingtiesme jour de febvrier mil six cent cinquante deux, pardevant nous Pierre Lesvier, lieutenant en la justice de Fulvy, M. André Bridan, p^re^ curé dudit lieu, Jehan Guerin l'aisné, Jh Nogent, Jh Darlot, Joseph Cottinet, Nicolas Giffard, Chris-

tophe Lesvier, Nicolas Rémond, André Marcout, Thomas Loreau, Jh Boivin l'aisné, Nicolas Goulier, Jh Boyvin le jeune, Jh Moley, Didier Queau, Anthoine Mathé, Nicolas Loreau, Léonard Jouault, Jh Pelletier, Anthoine Heurtault, Léonard Jouault l'aisnel, Chrestien Gourier, André Lemaire, Christophe Jouault et Charles Carlot, présents, représentant la plus grande et saine partie desd. habitants dudit lieu. Lesquels après avoir eu connoissance de certaine requête présentée à Monseig[r] l'evesque duc de Langres, pair de France, par Jehan le Cosquino, escuyer, sieur de Fulvy, et par led. seigneur esvesque respondue le neufviesme du pnt mois, nous ont déclaré et consentent en tant que dit est que la place estant au dessus du cimetière dud. lieu mentionnée en lad. requeste soit enfermée par led. sieur de Fulvy conformément à icelle req[te], laquelle ils déclarent ratifier en son contenu et adhèrent aux fins d'icelle, dont de quoy nous avons octroyé acte aux sieurs ce requérant.

VIII

2 novembre 1769

Plaintes par les Habitants de Fulvy contre leur Seigneur.

Pardevant Nicolas Paris, notaire au bailliage et marquisat de Cruzy, pour la résidence de Fulvy, y demeurant, soussigné.

A la réquisition de Maurice Mouillot, syndic en exercice de la communauté et paroisse de Fulvy, y demeurant, me suis transporté cejourd'huy, issue de la messe chantée et célébrée, le peuple en sortant en grand nombre, au devant de l'église paroissiale de St-Christophe de Fulvy, place publique et lieu accoutumé à tenir les assemblées de cette communauté, ou y étant s'est trouvé led. Maurice Mouillot, syndic et les autres habitants ci-après nommés assemblés au son de la cloche à la manière accoutumée, lequel Mouillot a dit avec Louis Gobley, procureur fabricien en charge de l'œuvre et fabrique de l'église paroissiale de St-Christophe de Fulvy, aussi présent, et ont remontré que de jour en jour et de plus en plus, M. Orry, seigneur de ce lieu de Fulvy, fait de son autorité privée, sans droit ni qualité, des novations qui dérangent le bon ordre et tendent à usurper tout ce qui appartient à la communauté et à la fabrique de ce lieu en s'établissant le maître absolu de tout. Que les exemples en sont dans l'abattement qu'il a fait faire ces années dernières de plus de trente pieds de gros noyers plantés sur le terrain de la communauté appelé le Pâtis ; dans l'usurpation d'une partie de ce terrain et dans la présente place publique derrière son château et ailleurs dans la construction d'un bâtiment sur la fontaine de Fulvy, dont il rend le cours si gêné que l'eau a perdu sa qualité et souvent est obligée de se détourner dans les barrières qui traversent le chemin qui est contre le four banal et conduit à Villiers-les-Hauts. Dans une porte qu'il a fait faire dans le mur de derrière de clôture du cimetière, dans une tribune construite sur le terrain du cimetière ; dans une porte qu'il a fait percer

dans le mur de l'église, à droite de l'autel ; enfin, dans plusieurs autres entreprises et usurpations de ce genre, que même il est actuellement en procès au Parlement de Paris avec le sieur Reboulleau, prêtre, curé dudit Fulvy, pour raison du confessionnal que ledit seigneur de Fulvy a fait tirer militairement et avec violence par ses gens et domestiques de la chapelle qui est à droite dans lad. église et nommée la chapelle Saint-Antoine, pour le placer dans l'endroit le plus inconnu de l'église ; que même led. seigneur de Fulvy a été plus loin, car il s'est mis en possession de lad. chapelle en y faisant placer ses gens et domestiques et sa compagnie à l'exclusion des habitants de Fulvy. Que dans cette circonstance il est des plus intéressant, tant pour la communauté que pour la fabrique, de s'opposer au cours de toutes ces voies de fait et entreprises et usurpations, qu'il convient de s'occuper pour le moment actuel des objets les plus pressants, tels que le confessionnal et la chapelle St-Antoine, pour lesquels la cause est engagée au Parlement de Paris. Lesd. habitants comparants par les dénommés ci-après, après avoir délibéré, ont tous dit d'une seule et unanime voix, qu'il est nécessaire d'intervenir dans la contestation, se joindre au sieur curé et demander que le confessionnal soit replacé aux frais et dépens dud. seigneur de Fulvy dans son premier lieu où il a toujours été de temps immémorial et la seule place commode pour le public ; de demander aussi que défenses seront faites aud. seigneur de Fulvy de s'approprier lad. chapelle et d'y placer ses gens, domestiques et compagnie à l'exclusion des habitants et des paroissiens de Fulvy qui avaient coutume de s'y placer auparavant lad. entreprise, puisqu'il n'est ni en titre ni en droit et que jamais seigneurs avant lui n'ont prétendu être propriétaires, ni viagers de lad. chapelle. Et à cet effet donnent tous pleins et entiers pouvoirs à M. François des Roziers, procureur en Parlement de Paris, de présenter requête à nos seigneurs dud. Parlement de Paris à l'effet de faire autoriser lesd. syndics, marguillers, fabriciens et habitants de plaider, attendu que le s[r] commissaire des parties en la province de Champagne, généralité de Paris, est cousin dud. seigneur de Fulvy, et l'autorisation obtenue de présenter nouvelles requêtes pour intervenir dans lad. cause et contestation pendante en la grande chambre du Parlement de Paris entre led. seigneur Orry de Fulvy et le sieur Reboulleau, curé ; adhérer aux conclusions dud. sieur Reboulleau, en prendre nouvelles s'il y échoit de convenable et relativement dont l'objet sera de faire reporter le confessionnal en sa première place aux frais dud. seigneur de Fulvy, de lui voir faire défense d'user à l'avenir de pareilles voies de fait ; de faire placer ses gens, domestiques et compagnie dans lad. chapelle de St-Antoine, à l'exclusion des habitants et paroissiens de Fulvy qui avaient coutume et avaient droit de s'y placer pendant le service divin.

Enfin, faire pour raison desd. objets ce qu'il appartiendra, promettant l'avouer et avoir le tout pour agréable. Lesd. habitants comparants et assemblés en corps de communauté ce

jourd'huy deux novembre mil sept cent soixante-neuf, en lad. place publique, issue de la messe de paroisse, le peuple en sortant en grand nombre comme il a été dit ci-dessus, sont : ledit Maurice Mouillot, syndic, ledit Louis Gobley, marguiller, procureur fabricien en charge, Pierre Millot, Christophe Paris, Nicolas Gourier, Robert Gourier, Antoine Quéau, Claude Gourier, Nicolas Paris, Jean Peletier, Laurent-François Gobley, Antoine Vacherot, François Loreau, Jean Loreau, Antoine Vacherot, François Lenief, Robert Goullier, Antoine Gobley, Pierre Le Nief, François Jouault, Jean Muat, Edme Petit, Pierre Vallet le jeune, tous lesquels habitants ci-dessus dénommés ont signé à l'exception d'Antoine Gobley et autres.

Le tout fait en présence de Charles Gibey, fermier de Pacy, y demeurant, et de M. Jean-Pierre Millot, avocat, demeurant à Paris, étant de présent en lad. assemblée, témoins qui se sont soussignés avec lesd. habitants qui savent le faire et moi led. notaire.

PRIVILÈGES

CONCÉDÉS PAR LES USAGES DE BOURGOGNE

AUX PÈRES DE 10 A 12 ENFANTS

—

Familles d'Auxerre qui y ont eu part,

1664-1760

Par M. Ch. DEMAY.

En parcourant dernièrement les deux gros volumes de l'inventaire des archives de la ville d'Auxerre, dressé en 1761, qui sont déposés aux archives départementales, mon attention s'est trouvée attirée sur un chapitre intitulé : *Familles de 10 à 12 enfants, appelées à profiter des privilèges concédés par les usages de Bourgogne*. Dans ce chapitre sont relevés 55 actes ou procès-verbaux de déclarations faites par des pères de familles d'Auxerre ayant 10 ou 12 enfants vivants, afin de jouir de ces privilèges. Cette longue liste commence en 1664 et se termine en 1760.

La composition en est très variée. On y remarque un seul noble, ce qui n'a rien d'étonnant, en raison du peu de noblesse que renfermait la ville. Les hommes de loi, conseillers, procureurs, greffiers, notaires, avocats, et les marchands forment la majorité. Les gens de métier sont en petit nombre.

On peut juger du grand nombre de naissances qui ont du se produire dans ces familles, si on réfléchit que ces enfants devaient être nés de légitime mariage, tous vivants au moment de la déclaration, et que l'on ne comptait pas

ceux devenus prêtres ou entrés dans les ordres religieux. Pour n'en donner qu'un exemple, je citerai la famille Lesseré, une des plus distinguées de la ville au siècle dernier. Claude-François Lesseré, chirurgien juré d'Auxerre, greffier du premier chirurgien du roi, chirurgien de l'Hôtel-Dieu et membre de la Société des sciences et belles-lettres de cette ville, marié en 1727 avec Madeleine Guilbert-Latour, en était à son 16e enfant quand il vint, le 29 mars 1648, faire la déclaration qu'il en avait 12 vivants. Trois ans plus tard, il en avait encore un, ce fut le dernier (1).

Quelle était donc la cause, qui donna naissance à ces privilèges? Quelle en était la nature?

La cause est facile à déduire et ne comporte pas une

(1) Voici la liste de ces enfants avec les professions qu'ils exercèrent.

Claude Lesseré, chirurgien, né le 19 janvier 1728.

Marguerite Lesseré, née le 20 janvier 1729, morte le 28 mars 1730.

Madeleine Lesseré, née le 26 janvier 1730, morte le 23 décembre 1731.

Etienne-Germain Lesseré, né le 20 juillet 1731, chirurgien à Coulanges-la-Vineuse, marié à Madeleine Pasdeloup.

Charles Lesseré, né le 22 août 1732.

Edmée Lesseré, née le 21 octobre 1733, morte le 2 octobre 1734.

Edmée-Madeleine Lesseré, née le 21 juin 1735, morte le 13 mars 1795, épousa Edme Ducatel.

Henri Lesseré, né le 12 février 1737, drapier, épousa Elisabeth Gauthier.

Pierre-Prix Lesseré, né le 27 mars 1738, orfèvre.

Philippe Lesseré, né le 21 juillet 1739, mort le 19 mars 1742.

Claude-Etienne Lesseré, né le 12 janvier 1741, chirurgien, mort en 1778, épousa Elisabeth-Marie Monnot.

Marie-Françoise Lesseré, née le 30 mars 1742, épousa François Sallé, voiturier par eau.

Claudine-Geneviève Lesseré, née le 11 décembre 1743, épousa Germain-Léonard Guenot, épicier.

François-Philippe Lesseré, né le 25 mai 1745, orfèvre.

Marie-Marguerite Lesseré, née le 24 janvier 1747, morte en 1791, épousa Léon-François-Bernard Villepigne.

Madeleine Lesseré, née le 27 mars 1748, morte le 4 mai 1835, épousa Jean-Philippe Lesseré, directeur des Messageries, mort le 7 mai 1835, dont le dernier représentant, M. Montmarin Emmanuel Lesseré, habitant aujourd'hui Seignelay.

Elisabeth Lesseré, née le 4 mai 1751, épousa Louis Paris.

longue démonstration. Une nation étant d'autant plus puissante que sa population est plus nombreuse, d'où résulte pour elle des avantages considérables, comme un meilleur parti tiré du sol, une industrie plus développée, un commerce plus étendu, et au dehors, une expansion plus active de ses forces surabondantes, il importe que ceux qui disposent de l'autorité mettent en œuvre tous les moyens, tels que, exemption de certains impôts, honneurs particuliers, privilèges spéciaux, en faveur des pères de famille gratifiés par la nature de nombreux rejetons, ou, comme on disait autrefois, dont Dieu a béni le mariage, afin d'alléger leurs charges et d'augmenter leur considération.

C'est ce qu'avaient parfaitement compris les Etats de Bourgogne qui, depuis un temps immémorial, si éloigné qu'il a été impossible de retrouver les actes législatifs, qui les avaient établis, mais dont l'effet légal n'en subsistait pas moins sous la désignation d'anciens usages de Bourgogne, dispensaient les pères de douze enfants des tailles et charges personnelles et matrimoniales, du logement des gens de guerre et contribution aux ustensiles, enfin du guet et garde aux portes, et autres charges publiques et municipales.

Dès le xv[e] siècle, on relève dans les archives de la ville de Dijon des exemptions accordées à des familles nombreuses, sans que cependant ces exemptions soient déterminées par le chiffre de 12 enfants. Ce ne fut que plus tard que le Parlement de cette ville fixa des règles précises pour l'obtention de ces privilèges, et exigea le nombre de douze enfants vivants sans admettre la représentation de celui qui serait mort (1).

Ce ne fut qu'à une date relativement récente, en l'année 1664 que ces usages reçurent pour la première fois une application à Auxerre. Le comté à cette époque faisait bien partie du duché de Bourgogne, et cette union datait de l'époque où après la mort de Charles-le-Téméraire, le duché avait fait retour au domaine royal, mais il ne jouissait pas de droits complets aux Etats. Ainsi le

(1) Bouhier. *Recueil des arrêts du Parlement de Dijon*, livre II, titre des exemptions des tailles, arrêt du 13 mars 1617.

Clergé et la Noblesse fournissaient bien à leur tour un Elu général pour administrer la province pendant l'intervalle des sessions, mais le Tiers ordre était privé de ce droit. Les impôts fixés par les Etats étaient répartis entre les paroisses par l'Election, qui, en même temps était appelée à juger les différends auxquels cette perception donnait lieu. Le Comté ne fut complètement incorporé au Duché que par l'édit du roi, du 9 août 1668, qui supprima le tribunal de l'Election, et donna le droit au Tiers ordre du Comté de nommer un Elu général à son tour. Il pouvait donc y avoir incertitude, jusqu'à cette époque, sur les droits des pères de douze enfants habitant le Comté. En 1658, les asséeurs de la paroisse Saint-Regnobert ayant compris dans les rôles des tailles un sieur François Boucher, marchand à Auxerre, père de douze enfants vivants, ce dernier fit opposition ; de là surgit un débat judiciaire, qui se termina par un arrêt du Conseil, du 20 janvier 1664, en faveur de l'opposant, rendu conformément au réquisitoire de l'avocat du roi, qui faisait observer qu'il lui paraissait que l'usage constant en la province de Bourgogne était que les pères et mères qui ont douze enfants sont affranchis de toutes tailles, charges personnelles et patrimoniales ; que cet usage avait toujours été autorisé par les arrêts du parlement de Dijon ; de sorte que la ville d'Auxerre étant annexée à ladite province et jouissant du même privilège, cet usage devait s'observer dans cette ville, qui en est dépendante, et qui est conduite par les mêmes Etats. Par cet arrêt, il fut ordonné que ledit Boucher jouirait de l'exemption des tailles et charges personnelles de la ville d'Auxerre, et partout où il ferait sa demeure dans l'étendue de la province de Bourgogne, et que les sommes qu'il avait versées lui seraient rendues. L'exemple est contagieux, surtout lorsqu'il est favorable à celui qui l'invoque. Un autre habitant d'Auxerre, nommé François Brosse, marchand chapelier, père de 12 enfants vivants, issus de lui et de Colombe Martin, sa première femme et de Christine Paintandre, sa deuxième femme, ayant été imposé au rôle des tailles de la paroisse Saint-Eusèbe, adressa requête le 1er mai 1664, aux Elus de l'Election d'Auxerre, pour jouir des privilèges auxquels il avait droit. Ce tribunal

leur donna gain de cause par sentence du 10 du même mois, s'appuyant sur l'arrêt rendu par le Conseil, mentionné ci-dessus et faisant défense à l'avenir aux asséeurs de la paroisse Saint-Eusèbe de le comprendre dans les rôles des tailles, à peine de 3,000 livres d'amende. Le 17 mai 1765, les Maire et échevins délibérant sur une requête à eux adressée par ledit Boucher de vouloir bien adhérer à cette sentence, déclarèrent qu'ils n'avaient aucun moyen d'empêcher le suppliant de jouir de l'exemption des tailles « fors des dettes et charges de la communauté, desquelles ils n'entendent point consentir l'exemption » (1).

Passons maintenant en revue ces privilèges, qui consistaient, avons-nous dit, dans l'exemption de la taille, du logement des gens de guerre, du guet et garde aux portes, enfin des charges de ville.

La taille était un impôt personnel. La répartition en était faite en Bourgogne par les Etats entre toutes les paroisses de la province. Des asséeurs ou répartiteurs élus dans chacune d'elles étaient chargés d'en établir l'assiette entre les taillables de la paroisse à proportion des facultés de chacun, en ayant soin toutefois d'excepter du rôle ceux qui, y possédant des biens, étaient domiciliés au dehors. Juste en théorie, cet impôt était de tous le plus inique dans la pratique et celui qui soulevait le plus de récriminations. On eut beau diminuer les pouvoirs des asséeurs, les astreindre à des règles sévères, leur imposer un contrôle, l'on ne parvint jamais à décourager l'intrigue et à écarter le favoritisme. « La répartition de la taille, dit M. Chardon, fut toujours une source de désordres et de haines entre les habitants. Elle n'avait pour régulateur que l'arbitraire des asséeurs, dont l'unique base était la notoriété publique, ne se fondant elle-même que sur des apparences souvent trompeuses » (2). Les exemptions de cet impôt, accordées par édits royaux, rendaient encore plus lourdes les charges des taillables. Elles étaient même si nombreuses qu'elles nécessitaient la tenue d'un rôle spécial. On y comprenait, outre les

(1) Archives de la ville, case H. H. Sb. Sb. Sb.
(2) Chardon. *Histoire d'Auxerre*, tome II, p. 318.

membres du Clergé et de la Noblesse exempts de droit, les magistrats de cours souveraines, les officiers de l'Election, les avocats, les secrétaires du roi, les officiers commensaux des maisons royales, les officiers après 30 ans de services (1). Il n'était si petit bourgeois qui n'ambitionnât une de ces charges de la Maison du roi qui lui permît de mettre sur sa porte la redoutable inscription, *officier du roi,* au vu de laquelle aucun collecteur n'osait en franchir le seuil. N'était-elle pas au contraire des plus justes et des plus méritées l'exemption du père de famille, qui avait donné douze enfants à la patrie.

Logement des gens de guerre. — L'obligation de loger les gens de guerre, avec contribution aux ustensiles, c'est-à-dire à la fourniture aux soldats du lit avec deux draps, d'un pot, d'un verre et d'une écuelle, avec droit au feu et à la chandelle, était une charge guère moins lourde que celle de la taille. En effet, les habitants devaient fournir le logement non seulement aux troupes de passage, mais encore à celles que le Roi y envoyait, soit quand elles étaient nécessaires pour la défense de la ville, ce qui eut lieu très fréquemment pendant les guerres de religion et de la Ligue, et en dernier lieu au moment des troubles de la Fronde; soit quand le Corps de ville les demandait pour réprimer des mouvements populaires, dont la cause était due à la cherté des subsistances, ou à la levée d'impôts excessifs. Ces troupes restaient stationnaires souvent pendant de longs mois et ne quittaient la ville que sur un ordre du Ministre. Il arrivait aussi quelquefois que, en dehors de ces circonstances, le Roi y envoyait des troupes pendant un temps indéterminé, malgré les supplications des officiers municipaux, qui n'avaient d'autre ressource que d'envoyer, souvent bien inutilement, une députation à Paris pour faire révoquer les ordres de la Cour. Comme la ville ne possédait pas de casernes (2), les soldats devaient donc loger chez les habitants; ce qui leur imposait une gêne considérable, et beaucoup de dépense. C'était sur les classes les moins

(1) Edit de Novembre 1750.
(2) Il n'y avait d'autres troupes en Bourgogne que deux compagnies à Dijon, l'une d'invalides, l'autre dite de morte-paie ; une

aisées de la population que retombait la plus lourde charge. En 1678, l'Intendant de la paroisse, voulant réformer ces abus, adressa une ordonnance aux officiers municipaux, dans laquelle il leur reprochait d'accabler les pauvres de cette charge en en exemptant les riches, et arrêtait qu'à l'avenir, le logement serait fait proportionnellement à la taille de chaque habitant ; de sorte que celui qui ne payait que 2 livres de taille ne logerait qu'une fois, et que celui qui en paierait 20 logerait 10 fois. Tout alla bien pendant quelque temps, puis les mêmes abus recommencèrent comme par le passé (1).

Exemption de guet et garde aux portes et autres charges publiques et matrimoniales. — De guet et de garde aux portes, il n'est plus guère question au XVII[e] siècle. Depuis la Fronde, dernière révolte de la Noblesse contre l'autorité royale, la paix intérieure était complète, et rares étaient les circonstances où il fallait faire appel au dévouement des habitants. Il se passa cependant au milieu du XVIII[e] siècle un fait extraordinaire qui fit reprendre momentanément cette mesure protectrice. C'était en 1755, depuis deux ans un brigand, dont le nom est resté célèbre parmi les criminels de haute volée, Mandrin, à la tête d'une bande nombreuse composée de gens de sac et de corde, désolait la Bourgogne. D'une audace inouïe, il mettait au pillage les caisses des Receveurs des deniers publics, détroussait les voyageurs sur les chemins ; il venait même de surprendre la ville d'Autun. L'épouvante avait gagné cette dernière ville et la garde aux portes fut prise sur l'invitation de M[r] de Tavannes, lieutenant du Gouverneur de la province, qui écrivait au Maire le 21 janvier 1755 « que ces scélérats se préparaient à faire une nouvelle irruption dans le royaume (2), qu'on ne saurait avoir trop d'attention à mettre la ville en sûreté ; qu'une garde devait être cons-

compagnie de bas-officiers invalides à Châlon, et une autre au fort de l'Ecluse, enfin un régiment d'artillerie à Auxonne.
(Courtépée. *Description générale du duché de Bourgogne*, tome I, page 568.)
(1) Chardon. *Histoire d'Auxerre*, tome II.
(2) Il s'était retiré dans les montagnes de la Suisse.

tamment aux portes pour veiller sur tous ceux qui s'y présenteraient, et que, sur l'avis qu'on aurait de l'approche des brigands, il fallait fermer les portes, sonner le tocsin, et faire prendre les armes à tous les habitants » (1). La panique fut de courte durée. Ce fut la dernière fois jusqu'à la Révolution que ce service fut repris.

Il est fait allusion à d'autres charges publiques et patrimoniales sans les définir. La plus lourde de ces charges était vraisemblablement la corvée pour la réparation aux chemins. La même exemption fut conférée aux administrateurs de l'hôpital général en vertu de l'article 24 des lettres patentes de l'année 1675 constitutives de cet établissement.

Ces privilèges, comme on le voit, n'étaient donc pas à dédaigner et les familles nombreuses savaient très bien les revendiquer quand elles y avaient droit, car ils apportaient un réel allègement à leurs charges. Mais ils étaient particuliers au duché de Bourgogne, et y seraient restés longtemps limités, si Colbert, à qui rien n'échappait de ce qui pouvait concourir à la prospérité et à la grandeur de la France, n'eut suggéré à Louis XIV, l'idée d'en étendre l'application à tout le royaume, et même d'en ajouter de nouveaux. Le 9 novembre 1666, le Roi rendit un édit, enregistré à la cour des Aides, le 9 décembre suivant, portant : *Concession de privilèges et exemptions à ceux qui se marient avant ou pendant leur 20me année, jusqu'à 25 ans, et aux pères de famille ayant 10 à 12 enfants*. Nous en citons les passages les plus importants :

« Bien que les mariages soient les sources fécondes d'où dérivent la force et la grandeur des Etats, et que les lois saintes et profanes aient également concouru pour en honorer la fertilité, nous avons trouvé que par la licence des temps ces privilèges étaient anéantis, et la dignité du mariage déprimée. Dans le dessein que nous avons d'en relever les avantages, nous croirions manquer à ce que nous devons à la félicité de notre règne, si, pour donner des marques de la considération que nous avons

(1) Chardon. *Histoire d'Auxerre*, tome II, p. 474.

pour ce lien sacré et politique, nous n'accordions, à l'exemple de tous les siècles, des distinctions d'honneur à la fécondité, et des prérogatives qui en rendent le mérite plus recommandable.

« En effet, nous ne saurions approuver que les Romains, ces sages politiques, qui ont donné des lois à toute la terre, et régné par tout l'univers, bien plus sûrement par la sagesse et la justice du gouvernement que par la terreur de leurs armes, aient accordé des récompenses aux pères qui donneraient des enfants à l'Etat et fourniraient des colonnes à l'Empire, pour répandre par tout le monde la grandeur de leur nom, et que, par des usages contraires que nous apprenons être reçus dans les tribunaux de notre royaume, ceux de nos sujets qui vivent hors de mariage soient plus favorablement traités dans la contribution aux charges publiques que ceux qui s'y trouvent engagés ; et d'ailleurs, informé de l'usage particulier de notre province de Bourgogne, suivant lequel tous hommes et femmes, qui ont 12 enfants, jouissent de l'exemption de toute imposition. A quoi désirant pourvoir en étendant ces mêmes grâces à tous les sujets de notre royaume, et en leur en accordant de nouvelles ».

Le premier article dispose que ceux qui se marieront avant leur vingtième année seront exempts de toutes contributions aux tailles, impositions et autres charges publiques jusqu'à l'âge de 25 ans révolus ; et que ceux qui se marieront à l'âge de 21 ans, jouiront de la même exemption jusqu'à leur vingt-quatrième année accomplie.

L'article concernant les pères de 10 à 12 enfants est ainsi conçu : « Comme nous voulons et nous plaist que tout père de famille qui aura dix enfants nés en loyal mariage, non prêtres ni religieuses, soit et demeure exempt de la collecte de toute taille, taillon, sel, subsides et autres impositions, tutelles, curatelles, logements de gens guerre, contribution aux ustensiles, guet, garde et autres charges publiques, si ce n'est qu'aucun desdits enfants soit mort portant les armes pour notre service, auquel cas il sera réputé vivant. Voulons pareillement que tout chef de famille qui aura douze enfants vivants

et décédés comme dessus, soit en outre exempt de toutes tailles, taillon, subsides et impositions ».

Il est spécifié dans les articles suivants que les gentilshommes qui auront dix enfants vivants, en y comprenant ceux morts au service, et en en exceptant ceux prêtres ou entrés en religion jouiront d'une pension de 1,000 livres qui sera augmentée du double s'ils en ont douze ; enfin que les habitants des villes franches, c'est-à-dire de celles exemptées de toutes tailles jouiront, dans les mêmes cas, de la moitié des pensions accordées aux gentilshommes : soit 500 ou 1,000 livres (1).

Les nouveaux avantages que l'Edit ajoutait aux privilèges particuliers à la province de Bourgogne consistaient donc dans l'exemption de la charge de collecteurs des impôts en faveur des pères de dix enfants, ainsi que de la dispense de toute tutelle et curatelle, et pour les pères de douze enfants dans l'exonération de la taille et du taillon. Au fond, les droits du roi restaient intacts, car les parts d'impôts que ces privilégiés auraient payés étaient répartis sur les autres taillables.

Quant à l'exemption de la fonction de collecteur, corvée pénible et désagréable, il est hors de doute qu'elle dut être accueillie avec une réelle satisfaction, car, outre les ennuis qui l'accompagnaient, elle était peu considérée. « A Rome, la collecte était honorable, dit un jurisconsulte du siècle dernier, et ce soin appartenait aux Décurions ; mais parmi nous, la collecte des tailles est censée une charge sordide » (2). Elle entraînait aussi certains risques par suite de l'obligation à laquelle était tenue le titulaire de verser intégralement au Receveur des tailles le montant du rôle, dont le recouvrement lui était confié. Chaque paroisse élisait annuellement ses collecteurs, qui ne pouvaient refuser s'ils n'avaient à opposer un motif légal d'exemption.

Cet édit de 1666 avait été rendu à une époque où la

(1) Les villes, franches de tailles, étaient Paris, Lyon, Montargis ; cette dernière parce qu'elle s'était vaillamment défendue contre les Anglais, au temps de Jeanne d'Arc.

(2) Denisart. *Collection de décisions nouvelles relatives à la jurisprudence*. Paris, 1768.

prospérité était générale, où l'agriculture et l'industrie avaient pris un développement considérable, où le commerce, jusque là dans la main des Hollandais, et tombé dans un marasme complet, enrichissait nos armateurs, grâce aux sages mesures de protection prises par Colbert, où nos colonies prospères déversaient sur la mère-patrie des produits, dont nous étions jusque là tributaires de l'étranger. Mais depuis s'était ouverte l'ère des guerres, dont la première, dite de Dévolution, qui se termina par le traité de Nimègue en 1678, bien qu'avantageuse pour la France, laissa après elle une longue suite de misères, appauvrit le trésor royal, déjà obéré par des constructions fastueuses comme celles de Versailles, de Marly, du Louvre et des Tuileries, et força d'accroître les impôts.

Pour diminuer le fardeau des charges plus lourdes imposées au peuple par une répartition plus générale, il importait de diminuer le nombre des exempts. Ce fut la raison qui entraîna le Roi à révoquer, le 23 janvier 1683, son édit de 1666, donnant pour prétexte les abus qui se seraient glissés dans son application. « Nous avons été informé, porte le préambule, des abus qui se sont introduits dans l'exécution de notre édit du mois de novembre 1666, par lequel nous avons accordé aux pères de famille ayant dix enfants, l'exemption de la collecte de nos deniers, et de toutes autres charges publiques ; et à ceux qui en ont douze, celle des tailles et des mêmes charges ; et contre la disposition et les termes précis de notre édit, notre Cour des comptes conserve les privilèges aux pères de famille, qui cessent d'avoir le nombre de dix ou douze enfants, encore qu'ils ne soient décédés portant les armes pour notre service ; et d'autant que ces abus tournaient à la foule de nos autres sujets, au soulagement desquels nous ne pouvons pourvoir avec trop d'application en maintenant l'égalité dans la distribution des charges nécessaires pour soutenir les dépenses auxquelles nous sommes obligés. »

La révocation de l'édit de 1666 fut sans conséquence dans la province de Bourgogne, où presque tous les privilèges concédés par la Déclaration royale l'étaient déjà par les anciens usages. Il est même à remarquer que, s'autorisant de l'édit, on admit dès lors les pères de dix

enfants à jouir d'une partie de ces privilèges, dont la plénitude fut réservée, comme par le passé, aux pères de douze enfants ; que ces privilèges reçurent plus d'extension ; et que, dans l'acte passé sur la déclaration de ses enfants par le père de famille, il fut porté que ces privilèges étaient concédés en vertu des usages de Bourgogne, confirmés par les édits et déclaration du Roi. Il y avait donc deux formules différentes. Les pères de dix enfants vivants étaient exemptés du logement des gens de guerre avec contribution aux ustensiles, du guet et garde aux portes, et autres charges de ville. Ceux de douze enfants étaient exonérés des tailles, taillon, et autres impositions et subsides, de toute tutelle et curatelle, du logement des gens de guerre avec contribution aux ustensiles, du guet et garde aux portes, et autres charges personnelles et publiques. Pour ces derniers, on excluait les enfants prêtres ou religieux, ainsi que le faisait l'édit. Cette différence de traitement nous explique le grand empressement que mettaient à se présenter les pères de famille de douze enfants, qui étaient déjà venus en déclarer dix.

Les formalités pour l'obtention de ces privilèges étaient très simples. Le père se présentait devant le Maire, ou, à son défaut devant le premier échevin, faisait la déclaration du nombre de ses enfants et le priait de se transporter chez lui, pour constater de visu l'existence des enfants. Ce magistrat s'y rendait accompagné du Secrétaire-greffier de l'hôtel-de-ville, et du Procureur du Roi près l'administration municipale. Si quelques enfants étaient absents, il se faisait représenter leurs certificats d'existence délivrés par le chef de la maison où ils résidaient. Il faisait ensuite prêter serment au père et à la mère que les enfants étaient bien nés d'eux en légitime mariage. Ce serment, la mère le prêtait le plus souvent dans son lit, car, presque toujours, la déclaration était faite le lendemain ou le jour même de la naissance du dernier enfant « et nous aurions trouvé, portent un certain nombre d'actes, la femme dudit, gisante dans son lit et accouchée d'hier ». Du tout, il était rédigé procès-verbal, sur lequel tous les enfants étaient inscrits avec la date de leur naissance, d'après les extraits baptistères qui étaient remis.

Ces éclaircissements donnés, il ne nous reste plus qu'à établir la liste des déclarations de 1664 à 1760. Quant à celles qui ont pu être faites depuis 1760 jusqu'à la Révolution qui abolit tous les privilèges, nous n'avons pu les retrouver par suite du défaut de classement de nos archives municipales.

Déclaration du 24 janvier 1664. François Boucher, marchand à Auxerre, 12 enfants.

10 mai 1664. François Brosse, marchand, époux en 1res noces de Colombe Martin, et en 2mes de Christine Paintandre, 12 enfants.

10 juillet 1667. Germaine Sallé, veuve d'Edme Bourgoin, 10 enfants.

6 janvier 1669. Nicolas Gaboré, marchand à Auxerre, paroisse Saint-Pierre-en-Vallée, époux de Catherine Thenelle, 10 enfants.

3 janvier 1672. Germain Robinet, marchand à Auxerre, époux de Louise Thiennot, 10 enfants.

25 mai 1673. Edme Thierry, boulanger à Auxerre, époux en premières noces de Madeleine Heuvrard et en deuxièmes de Anne Maltête, 10 enfants.

9 décembre 1674. Edme Bourgoin, marchand à Auxerre, époux de Anne Goudard, 10 enfants.

20 décembre 1674. Pierre Pilprat, taillandier à Auxerre, époux en premières noces de Marie Pointe, et en deuxièmes de Anne Blaisot, 10 enfants.

19 mars 1676. Noble François de Lisle, avocat à Auxerre, époux de Marguerite Pressurot, 10 enfants.

30 avril 1676. Jacques Chardon, notaire royal à Auxerre, époux de Marie de la Goutte, 10 enfants.

23 août 1676. Jean Robinet, marchand à Auxerre, époux de Louise Thiennot, 12 enfans.

20 août 1683. Honorable homme Edme Liger, marchand à Auxerre, époux de Jeanne Loyset, 10 enfants.

20 avril 1686. Edme Liger, marchand à Auxerre (le même que ci-dessus), 12 enfants.

28 novembre 1686. Florentin Jacquard, procureur au bailliage et siège présidial d'Auxerre, époux de Jeanne Thierriat, 10 enfants.

1er mars 1689. Claude Renté, maître cordonnier à Auxerre (pas de désignation de la femme), 10 enfants.

3 septembre 1690. Edme Chrestien, avocat à Auxerre, époux de Edmée Robinet, 10 enfants.

3 octobre 1690. Claude Provost, docteur en médecine, à Auxerre, paroisse Notre-Dame-la-Dehors (pas de désignation de la femme), 10 enfants.

28 juin 1699. Guillaume Pillard, joueur d'instruments à Auxerre (pas de désignation de la femme), 10 enfants.

17 juin 1700. Edme Chrestien, avocat à Auxerre, époux de Edmée Robinet, 12 enfants.

14 octobre 1701. Pierre Robinet, marchand à Auxerre, époux de Gabrielle Robert, 10 enfants.

14 août 1704. Joseph Blondeau, maître chapelier, à Auxerre, époux de Nicole Callendre, 10 enfants.

17 décembre 1705. Claude Chrestien, marchand, époux de Marguerite Chevanne, 10 enfants.

7 mars 1706. Jacques Chardon le jeune, notaire royal à Auxerre, époux de Perrette Leroy, 10 enfants.

24 février 1707. Pierre Robinet, marchand à Auxerre, époux de Gabrielle Robert, 12 enfants.

20 janvier 1708. Edme Leclerc, conseiller en la Prévosté d'Auxerre, époux de Marie Leroy, 10 enfants.

9 septembre 1708. Jacques Chardon le jeune, notaire royal à Auxerre, époux de Perrette Leroy, 12 enfants.

22 novembre 1708. Pierre Chacheré, conseiller au bailliage et siège présidial d'Auxerre, époux en premières noces de Anne Rousselet et en deuxièmes de Anne Boirot, 12 enfants.

5 février 1709. Joseph Blondeau, maître chapelier à Auxerre, époux de Nicole Callendre, 12 enfants.

15 janvier 1710. Nicolas-François Parent, juge de Tingy, demeurant à Auxerre, époux de Perrette Ducrot, 11 enfants tous baptisés à Tingy.

28 avril 1716. Germain Bourgoin, marinier à Auxerre, époux de Germaine Monnot, 10 enfants.

13 janvier 1717. Edme Grasset, avocat, premier substitut du Procureur du Roy au Présidial, époux de Louise-Germaine Borne, 10 enfants.

20 février 1718. Charles Lambert, maître perruquier, à Auxerre, époux en premières noces de Germaine Desprez et en deuxièmes de Perrette Garnier, 10 enfants.

8 août 1718. Edme Champeaux, cabaretier à Auxerre,

époux en premières noces de Anne Frangé et en deuxièmes de Jeanne Berson, 11 enfants.

17 août 1718. Edme Grasset, avocat, ancien substitut du procureur du Roy au Présidial, époux de Louise-Germaine Borne, 12 enfants.

20 juillet 1719. Edme Villetard, marchand de vin à Paris, rue de la Mortellerie, époux de Perrette Durand, 12 enfants. Rayé du rôle des tailles à Auxerre.

16 août 1719. Jean Salomon, maître potier d'étain à Auxerre, époux de Marie Boileau, 10 enfants.

18 mars 1720. Mathias Moreau, avocat à Auxerre, époux de Anne Chrestien, 10 enfants.

2 novembre 1727. Claude Gounot, laboureur à la Croix-Pilate, paroisse de Saint-Cyr les-Colons, comté d'Auxerre, époux en premières noces de Brigitte Naulin et en deuxièmes de Marie Maillard. Le Maire a constaté l'existence de ses 10 enfants et le renvoie à se pourvoir devant les Elus généraux de Bourgogne, pour obtenir les privilèges auxquels il a droit.

10 février 1728. Jean Carré, maître serrurier à Auxerre, époux en premières noces de Anne Thumereau et en deuxièmes de Marie-Anne Blondeau, 10 enfants.

8 août 1735. François Bourdillat, marchand tanneur à Auxerre, époux de Marie-Anne Pichery, 10 enfants.

3 mars 1738. Claude Pouillot, maître perruquier à Auxerre, paroisse Saint-Pierre-en-Vallée, rue du Grand-Renard, époux en premières noces de François Decourrois et en deuxièmes de Marie Greffet. 10 enfants.

15 décembre 1738. Lambert-François Mignon, marchand à Auxerre, faubourg Saint-Amatre, époux de Marie-Anne Desprez, 10 enfants.

11 septembre 1742. Christophe Nombret, pâtissier à Auxerre, paroisse Saint-Eusèbe, rue du Jeu-de-Paume, époux de Anne Bourdeau, 10 enfants.

26 mai 1745. Claude-François Lesseré, maître chirurgien à Auxerre, paroisse Saint-Eusèbe, rue de la Cloche-Bleue, époux de Madeleine Guilbert-Latour, 10 enfants.

22 septembre 1745. Henri Simonau, procureur au bailliage et siège présidial d'Auxerre, demeurant rue de la Cloche-Bleue, époux de Madeleine Leclerc, 10 enfants.

29 mars 1748. Claude-François Lesseré, maître chirur-

gien à Auxerre, paroisse Saint-Eusèbe, rue de la Cloche-Bleue, époux de Madeleine Guilbert-Latour, 12 enfants.

16 octobre 1749. Edme Tangy, boucher à Auxerre, époux de Jeanne Carré, 10 enfants (le dernier né le 13 octobre).

24 juillet 1752. Jean-Baptiste Potherat de Billy, conseiller au Présidial, demeurant paroisse Saint-Pierre, au bas de la rue de la Monnoie, époux de Marie Regnault, 10 enfants.

26 septembre 1753. Edme Parent, ancien juge-consul, marchand de bois et Receveur des deniers patrimoniaux de la ville d'Auxerre, paroisse Saint-Pierre-en-Vallée, rue du Puits-des-Juifs, époux de Etiennette Boyard, 10 enfants.

13 avril 1755. Edme Frechot, maître charcutier à Auxerre, paroisse Saint-Pierre, rue de Paris, époux de Catherine Daous, 10 enfants (le dernier né d'hier).

16 mars 1756. Edme-François Précy, greffier des Eaux et Forêts d'Auxerre, paroisse Saint-Eusèbe, époux en premières noces de Perrette Rathier et en deuxièmes de Marie Anne Chardon, 10 enfants (le dernier né le jour d'avant-hier).

14 octobre 1756. Edme Denis Chardon, marchand de bois à Auxerre, époux de Marie-Anne Meunier, 10 enfants.

16 octobre 1757. Laurent Robin, maître de poste à Auxerre, paroisse Saint-Mamert, rue de la Tonnellerie ou de la Petite-Madeleine, époux de Marie Gauthier, 10 enfants (le dernier enfant né de ce jour).

17 février 1759. Nicolas Thumereau, aubergiste à Auxerre, paroisse Saint-Pélerin, rue de l'Image de Saint-Jacques, époux de Louise Berthier, 10 enfants (le dernier enfant né de ce jour).

8 juillet 1760. Laurent Robin, maître de poste à Auxerre (le même que dessus), 12 enfants.

Ch. Demay.

LES ORDONNANCES SUR LA VIGNE

ET SA CULTURE AVANT LA RÉVOLUTION

Par M. H. Monceaux.

La vigne qui a fait et fait encore l'une des principales richesses de la France a été dans tous les temps l'objet de la sollicitude des gouvernements qui se sont succédé. D'abord on fit des ordonnances pour défendre de planter de mauvais plants. Plus tard on en fit d'autres pour arrêter l'essor trop considérable donné aux plantations en plaine des cépages de Gamays qui produisaient des récoltes trop considérables pour la consommation de chaque pays, étant donnés la qualité inférieure des nouveaux produits et le manque de communications et de transports pour les exporter au loin. A notre époque de liberté à outrance, on aurait peine à croire qu'au xviiie siècle, il y a 150 ans à peine, il fallut une autorisation spéciale pour planter une nouvelle vigne. C'est cependant ce qui avait lieu, ainsi qu'on en peut juger par la pièce suivante que nous avons trouvée dans un dossier ancien. C'est une pétition d'un habitant d'Auxerre à l'intendant de Bourgogne, à l'effet d'obtenir l'autorisation de convertir en vigne un arpent et demi de terre.

La pétition est visée par le maire et les échevins d'Auxerre, et revêtue de l'autorisation de l'Intendant à la date du 1er novembre 1741.

Voici le texte de cette pièce, copié sur l'original :

A Monseigneur

Monseigneur l'intendant de Bourgogne et de Bresse.

Suplie humblement Etienne Hay, bourgeois d'Auxerre, y demeurant. Disant qu'il est propriétaire d'un arpent et demi de terre situé au finage d'Auxerre, lieudit la *Côte au Loup*, tenant

d'un long au nommé Guillaume, vinaigrier à Auxerre, d'autre à un particulier d'Avallon inconnu au supliant, d'un bout au chemin, d'autre au nommé Maillefert, entouré de vigne à la réserve d'un long, autrefois en nature de vigne, qui n'a été arraché depuis environ sept ans que pour cause de vétusté. Cette terre qui est dans une des meilleures situations du pays pour faire du bon vin, n'est absolument propre qu'à planter une vigne, elle est située dans le haut d'une coline où il est impossible de labourer à la charue ; d'ailleurs, le terrain n'est point du tout propre à porter bled par rapport à la sécheresse et stérilité de son fond. La vigne est ce qui seul lui convient, mais comme le supliant a besoin de l'authorité de votre Grandeur pour la faire planter, il y a recours.

Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise permettre au supliant de faire planter en vigne laditte pièce de terre de la continence d'un arpent et demy, il continuera ses vœux et ses prières au Ciel pour la santé et la prospérité de votre Grandeur.

Hay.

Nous, Maire, Echevins et autres Magistrats de la ville d'Auxerre, certifions que la pièce de terre mentionnée sur la présente requeste est enclavée dans un vignoble et propre à planter.

Au bureau, ce vingt-six octobre mil sept cent quarante un.

Signé : Baudesson, Choppin, Imbert, Coulard, Deschamps.

Vu la présente requeste et le certifficat des Maire et Echevins d'Auxerre,

Nous Intendant en Bourgogne et Bresse, avons permis au supliant, pour le bon plaisir du Roy, de planter en vigne la pièce de terre dont il s'agit.

Fait à Dijon, le 1er novembre 1741.

Signé : Saint-Coubest.

Comme on le voit, toute plantation de vigne était sujette à l'autorisation de l'intendant et le Maire et les Echevins devaient certifier que la terre à transformer ne pouvait faire une terre à blé. On avait pris cette précaution afin de faire cesser les réclamations et les plaintes qui ne manquaient pas de se produire à chaque disette, causée par l'insuffisance de la récolte en céréales. On n'avait alors ni les pommes de terre, ni les blés étrangers qui nous arrivent si facilement aujourd'hui pour combler les déficits d'une contrée plus ou moins mal partagée.

Il nous paraît bon, pour accompagner la pièce dont nous venons de donner connaissance, de rappeler les principales mesures prises dans les siècles passés pour ou contre la vigne et la production du vin. Un Bourguignon, M. Rossignol, dans son travail remarquable (1),

(1) *Les Libertés de la Bourgogne d'après les jetons de ses Etats*, par Cl. Rossignol. Autun, 1851.

sur les jetons de Bourgogne, a publié, à propos de la pampre qui orne l'un de ces jetons et des restrictions apportées à la culture de la vigne, des notes intéressantes que nous mettons quelque peu à contribution pour les lecteurs de l'*Annuaire*.

Dès l'année 1395, le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi. fit une ordonnance pour faire arracher les gamays *très déloyaut plant et fertil* qui envahissait les *curtils*, les prés et les terres, qui se glissait *cauteleusement* à côté des ceps de pinot, déshonorant par cette alliance nos bons vins et compromettant, avec le commerce, la vieille réputation de la Bourgogne.

Ces dispositions furent renouvelées au xve siècle, en 1459. Les ducs de Bourgogne persistaient à protéger les bonnes vignes et à demeurer les *Seigneurs des meilleurs vins de la Chrétienté*.

Sous le règne des rois de France, devenus possesseurs de la Bourgogne, les ordonnances furent renouvelées, en 1567, sous Charles IX, en 1577, sous Henri III.

En 1614, après les guerres civiles, lorsque la paix permit de se retourner vers les questions agricoles, les Etats de Bourgogne prirent des mesures en faveur de la viticulture

Plus tard, en 1629, on commença à se préoccuper de l'envahissement des terres basses et pays de plaines. Malgré les nombreuses lettres du Roi, vérifiées au Parlement, on avait continué à planter des vignes dans des terres labourables « plus utiles, disent les procès-verbaux, « aux pauvres paysans qui y trouvent leur nourriture. Ce « plan excessif a causé une grande disette de grains dans « la province, depuis quelques années ».

Les Etats prirent une délibération pour l'exécution des règlements antérieurs concernant la plantation des vignes. Le titre le plus récent était la déclaration du roi de 1622, qui, sur les remontrances des Etats, avait défendu d'en planter de nouvelles, et ordonné l'extirpation de celles qui avaient été *plantées depuis douze ans*.

En 1696, renouvellement du décret de proscription, mais il paraît qu'il ne fut pas rigoureusement observé; « on y revient sans cesse, dit M. Rossignol. »

Au xviiie siècle, nouvelles préoccupations. En 1721, les

Conseils des Etats font observer « que la récolte des « vignes a été si grande l'année précédente qu'une partie « des propriétaires a été tentée d'abandonner les fruits, « prévoyant que dans un temps où il n'y avait plus de « commerce, le prix des vins ne dédommagerait pas des « frais de la récolte et des vaisseaux pour la contenir. »

Ce qu'on avait prédit arriva : la vente des vins n'en couvrit pas les déboursés. D'où venait cette abondance? Des vignes plantées depuis environ trente ans, dans les terres précieuses qui auraient fait de bons prés ou produit des céréales. Ces changements imprévoyants ne ruinaient pas seulement ceux qui les faisaient, ils atteignaient également les anciens propriétaires des bons crûs, qui, faute de communications faciles et peu onéreuses, ne pouvaient expédier leurs produits hors de la contrée. Les Elus furent donc invités par les Etats à se pourvoir devant qui de droit pour obtenir un règlement portant défense de planter à l'avenir de la vigne dans d'autres terres que celles où il y en avait précédemment, sans le consentement expresse des Elus, auxquels fut renvoyée l'exécution du règlement.

Les conseils des Etats ne s'étaient pas bornés à cette défense, ils avaient demandé, comme une opération de la dernière importance, l'arrachement de toutes les vignes plantées depuis quarante ans. Mais c'était trop demander, et non seulement on n'arracha aucun cep, gamays ou autre, mais on continua à planter, malgré les ordonnances et les prix non rémunérateurs des produits. Il était bien difficile d'arrêter cet engouement pour les plantations nouvelles et cette marche incessante de la vigne vers la plaine.

Cependant, en 1724, les Conseils revinrent à l'attaque et firent encore observer aux Etats que « la grande abon- « dance des gros vins avait toujours nui à la Bourgogne « et à la culture des céréales ; que l'invasion de la vigne « amenait avec ces désastres la cherté des paisseaux, la « rareté des futailles, l'ivrognerie, la paresse, l'insol- « vabilité des paysans, la ruine des communautés et plu- « sieurs autres conséquences très pernicieuses. » Ils conclurent en demandant de faire revivre les vieilles ordonnances. Mais leur voix ne paraît pas avoir été plus écoutée que précédemment.

Néanmoins, en 1730, intervint un arrêt du Conseil du Roi défendant toute plantation de vigne dans l'étendue du royaume sans autorisation spéciale et enquête sur la nature du terrain. On arrêtait ainsi l'invasion mais on ne la faisait pas reculer puisqu'on ne se décidait pas à arracher les mauvais plants. Si cette prodigieuse quantité de vignes, dirent encore les Conseils, « subsiste encore « quelque temps, la province sera entièrement ruinée. « *Delenda Carthago* ! il faut arracher la vigne ! Les « parlements de Metz et de Besançon l'ont prescrite dans « leurs ressorts ; ils couchent à terre tout ce qui a été « planté depuis trente ans. Le parlement de Bourgogne « reconnaît la nécessité d'en faire autant ; mais comme « il n'a pas dans sa juridiction les comtés d'Auxerre, de « Mâcon et de Bar-sur-Seine, il faut que les Etats deman- « dent une autorisation pour toute la Bourgogne. »

Les Etats firent-ils la demande? Celà paraît douteux ; dans tous les cas, la campagne n'eut aucun résultat.

En 1733, nouvelle tentative des Alcades disant, eux aussi, et répétant « qu'il serait d'une utilité infinie d'ar- « racher la vigne plantée depuis vingt ans ; que les vins « sont sans valeur : qu'ils remplissent les celliers ; que « les terres les plus fertiles sont sacrifiées à la vigne aux « dépens du blé ; que les bois-futaies deviennent fort « rares ; que les futailles et le prix des échalas égaleront « le produit des vins. C'est une chose si connue, ajou- « tent-ils, que les habitants ont eux-mêmes demandé « par requêtes l'anéantissement des vignes récemment « plantées, depuis Auxerre jusqu'à Mâcon, partout où la « charrue pouvait entrer. »

Enfin, cette même année 1733, la Chambre du Tiers-Etat jugea que l'arrachement des vignes était d'une nécessité indispensable ; et, sur sa demande, les Etats de Bourgogne décrétèrent qu'on travaillerait à cette grande opération, que les Elus feraient tous leurs efforts pour y parvenir, et qu'on enverrait au prince de Condé, gouverneur de la province, deux députés de chaque Chambre pour lui demander sa protection et assurer la victoire des céréales et des bons vins. Tout fut inutile. On n'aracha rien, la mesure prohibitive pour les nouvelles plantations resta seule appliquée. Encore ces prohibitions n'étaient-

elles pas bien rigoureuses, ainsi que nous le voyons par la requête faite par notre auxerrois de 1741.

Cependant la plantation des gamays paraît avoir eu un temps d'arrêt. Mais, avec la Révolution, la liberté pour chacun de planter son champ comme il l'entendait devint pleine et entière. Sous le premier Empire, la plantation des terres basses en plants inférieurs devint générale, avec la progression de la consommation. C'était pour l'époque une nouveauté qui n'était point approuvée par les possesseurs de bons plants tels que ce Maire de Courgis dont nous avons publié les éphémérides dans l'*Annuaire* de 1892 et qui écrivait en 1804 (1) ... « A cette époque, il n'existait presque nulle part de ces gros plants de *Gâmais*, de mauvais plants dits de *Sacy*, qui ne se sont propagés que plus de dix ans après, vu le bon marché du bled qui ne se vendait que 5 et 6 francs le bichet ; la guerre s'opposait au commerce et les armées vivant sur le sol étranger, cela a donné l'idée aux pays de labour de planter des vignes de gâmais, pour rivaliser avec eux. » Depuis, les vignes de plaine ont contribué, prospéré et si elles ne donnent point de vin de choix, elles contribuent du moins à l'alimentation générale dont les besoins vont sans cesse en augmentant ; elles apportent un précieux appoint à la production de nos vins de Bourgogne si diminuée depuis quelques années par les nombreuses maladies de la vigne.

II

Ainsi qu'on vient de le voir, la sollicitude des administrateurs de l'ancienne France s'étendait avec plus ou moins de succès sur la culture de la vigne et ses produits. Nous pouvons établir, par d'autres exemples puisés dans nos archives locales que cette sollicitude ne se limitait point au choix des terrains ou des plants.

Aujourd'hui, la vigne est cultivée presque toujours par le possesseur, vigneron lui-même, qui lui donne tous ses soins et lui consacre le meilleur de son temps. Autrefois il n'en était point ainsi et la plus grande partie du territoire planté en vignes appartenait aux seigneurs, aux

(1) Souvenirs d'un Maire de Village, *Annuaire de l'Yonne*, 1892.

bourgeois, aux communautés religieuses. Le vigneron n'était qu'un ouvrier salarié qui n'avait qu'un intérêt secondaire à la prospérité du vignoble. Aussi faisait-il le moins possible de travail dans la vigne des bourgeois, et réservait-il son temps et ses peines pour le petit lopin de terre qu'il avait pu acquérir et transformer à son tour. Les plaintes nombreuses des propriétaires ne parvenaient pas à faire cesser un état de choses qui s'aggravait sans cesse par suite de l'impunité. La gent vigneronne n'a jamais passé pour bien commode, mais ce devait être bien pis encore au XIVe siècle, à cette époque d'ignorance et de grossièreté générales. Les gardes, chargés de faire la police, aimaient mieux s'entendre avec les vignerons que de verbaliser contre des gens d'un naturel violent, au geste leste et sans scrupules. Aussi relève-t-on souvent des plaintes qui appelaient de la part de l'autorité royale des mesures énergiques contre un tel état de choses.

En Mars 1392, survint une ordonnance royale destinée à réglementer toutes les heures de travail des ouvriers et vignerons d'Auxerre. Cette pièce a été publiée par l'abbé Lebeuf, dans ses Mémoires sur l'histoire d'Auxerre et la copie originale en existe encore aux archives de la ville d'Auxerre. Nous n'en imprimerons donc point le texte une seconde fois. Mais nous avons trouvé une pièce plus ancienne encore intéressant le même sujet et qui nous paraît inédite. C'est une ordonnance de Juillet 1383 intéressant les ouvriers et vignerons de Sens qui n'étaient pas moins difficiles à gouverner que les vignerons d'Auxerre. Nous publions plus loin le texte de cette curieuse ordonnance.

La jaulge des tonneaux était aussi une grosse question qui préoccupait nos pères autrefois et qui est toujours à l'ordre du jour, car elle revient de temps en temps et ne paraît pas complètement vidée.

Au XIVe siècle, il y avait des règlements concernant la matière qui était fort importante et était la cause de nombreuses contestations et procès. Dans les villes, on avait institué des tonneliers-jurés qui étaient chargés de conserver les bonnes méthodes pour construire les tonneaux et feuillettes et leur donner la capacité voulue par les règlements. Mais malgré tous les soins apportés à la sur-

veillance, de nombreux abus se glissaient à la faveur du temps, grâce aussi aux gens intéressés à la fraude, absolument comme aujourd'hui.

En mai 1383, sur les plaintes nombreuses des commerçants qui venaient acheter leurs vins dans l'Auxerrois, une information fut faite sur la situation et une ordonnance royale rétablit les quatre Maîtres chargés de la surveillance de la jaulge.

Ces Maîtres, établis autrefois à Auxerre, avaient pour mission de contrôler la capacité des futailles comme aussi l'instruction professionnelle des tonnelliers.

Nous publions également le texte de cette ordonnance sur *les quatre Maîtres du patron de la jaulge de la ville d'Auxerre* qui nous paraît la plus ancienne ordonnance connue sur cet objet et est intéressante à consulter.

Nous devons la connaissance de ces deux pièces à M. le comte de Chastellux qui s'intéresse à un si haut point aux études d'histoire locale et qui toujours à la recherche des pièces inédites qui peuvent intéresser l'histoire du pays et des familles de la contrée, fait profiter la Société des Sciences de l'Yonne du fruit de ses recherches, en nous envoyant, depuis plusieurs années, des copies qui formeront de nombreux volumes et des recueils inappréciables.

Ordonnance réglementant les heures de travail des ouvriers et Vignerons de Sens. — Juillet 1383.

(Extrait du Trésor des Chartes, II, 123).

Charles...

Savoir faisons à touz présens et à venir que oye la grief, clameur et complainte de plusieurs gens d'église, nobles, bourgeois et habitans de la ville de Senz et du pays d'environ disant que ja soit ce que selon raison touz ouvriez de bras et laboureurs de vignes soient tenuz puisque ils sont pris, retenuz ou allouez pour ouvrer à journée de eulz tenir en l'euvre où ils sont mis et de gaigner leurs journées bien et loyaument sans en partir ne laissier leur ouvraige jusques à heure ordenée et compétent c'est assavoir soleil couchant et ainsi est il acoustumé d'ancienneté et doit estre fait, néantmoins depuis aucun temps en ça tous ou la plus grant partie des ouvriers et laboureurs estans et repariens environ ladite ville de Senz qui est paiz de vignoble en abusant, fraudant et décevant les bonnes gens ausquelz ils euvrent, ont délaissié et délaissent leur ouvrage et se partent

entre midi et none ou environ especialement grant espace de temps avant que soleil soit couchié et vont ouvrer en leurs vignes ou en leurs tâches là où ilz besoingnent et exploictent autant d'ouvraige ou plus comme ilz ont fait tout le jour pour ceulx qui les paient de leurs journées et qui plus est en ouvrant à journées ilz se faingnent (1) et espargnent sanz faire leur devoir afin qu'ils soient plus fors et mains travailliez pour ouvrer ès lieux où il vont après leur département et ces chouses qui sont abuz desraisonnables contre Dieu et justice et bien et utilité publiq veulent yceulx laboureurs et ouvriers tenir à conséquence ne autrement ne le veulent faire combien que pluseurs s'en soient doluz et complains et si viennent tart en place et prennent grant pris et salaire de leurs journées et avec ce les gardes, sergens ou messiers qui sont ordenez ou commis pour garder les vignes et le fruit estant en ycelles dont ils ont et prennent grant pris et salaire de leur autorité prennent, cueillent, menguent et donnent de roisins estans en leur garde et en font moust et pluseurs excès et oultraiges ou préjudice grief et dommages de ceulx à qui lesdites vignes sont et par telz fais ont esté ceulx à qui la chose touchent moult grevez ou temps passé et servient encore plus ou temps a venir se our ce n'estoit briefvement pourveu de remede convenable.

Nous a leur supplicacion et requeste volunz telz abuz abatre et faire cesser du tout et notre peuple estre tenu et gouverné en bons usages, avons ordené et ordenons par ces présentes que dorres en avant tous ouvriers et laboureurs, homes et femmes toutefois qu'ils voudront gaingnier seront tenuz de venir ès lieux et ès places ordenées et accoustumées en ladite ville de Senz et ès lieux voisins et y est avant soleil levant et après ce qu'ils auront esté louez et retenuz yront ouvrer et labourer là où leurs maistres ou maistresses les ordeneront et emploieront et en leurs ouvraiges se rendront et ouvreront continuelment en gaisgnant bien et loyaument leur salaire jusques à soleil couchant sanz revenir à la ville ne issir ou partir de leur besoingne se ce n'est pour prendre leur recreacion de boire et de mengier et pour eulx repouser raisonnablement et aussi des ouvriers estranges qui vendront (2) nouvellement pour ouvrer il ne pouront prendre, lever ni exigier aucune hause (3) oultre cinq solz tournois sur peine de soixante solz tournois d'amende en quoy sera encourru et en cheu envers nous chascun qui deffauldra ou fera le contraire de ceste présente ordenence et oultre que les gardes, sergens ou messiers desdites vignes ne autres pour eulx ne pouront prendre ou cueillir dores en avant esdites vignes roisins pour faire moust nouvel ne autre despense ne pour donner à leur voulenté sur peine de six livres tournois d'amende à appliquier à nous.

(1) Ils se faingnent et espargnent, c'est-à-dire ils font semblant de travailler et réservent leurs forces. C'est du mot faingnier, faindre, qu'est venu le mot *faindant, faingnant,* feignant encore usité aujourd'hui en Bourgogne et ailleurs pour indiqner un paresseux, un fainéant.

(2) Vendront, qui viendront.

(3) Hause, pour hausse, augmentation en plus.

Si donnons en mandement par la teneur de ces présentes au bailly et prévost de Senz ou à leurs lieuxtenants et à chascun d'eulx si comme à lui appartendra que en la dite ville de Senz et ailleurs où ilz verront que mestier sera il facent crier et publier notre présente ordenance et icelle tiengnent et gardent et facent tenir et garder de point en point selon ce que dessus est dit et sur ceulx qui l'enfraindront et feront le contraire lieuvent et facent lever les dites amendes par la manière qu'il appartendra de raison et pour ce que ce soit ferme chose et estable à tousjours, nous avons fait mette à ces lettres notre scel ordené en l'absence du grand sauf en autres choses notre droit et l'autrui en toutes.

Donné à Paris l'an de grâce mil III cenz IIII^{xx} et trois et de notre règne le tiers ou mois de Juillet. Par le roy à votre relacion. Mauloué.

Ordonnance sur les quatre Maîtres du patron de la jaulge de la ville d'Auxerre. Mai 1383.

(Extrait du Trésor des Chartes, II. 122.)

Charles...

Savoir faisons à tous présens et à venir que come pour le bien proufit et utilité de la chose publique et des marchans qui de plusieurs pays et contrées viennent, affluent et envoient acheter ou font chargier, lever et emmener vins des pays et vignobles qui sont sur les rivières de Saine, Marne, Yonne, Loire et plusieurs autres rivières qui y chieent et descendent, et pour obvier aux grans malices, fraudes et décepcions qui par le fait des jaugeurs estoient faites et commises en la marchandise de vins et autrement et afin que loyaument, justement et raisonnablement les vins et vaisseaulx feussent jaugiez par ceux qui dudit mestier s'entremettroient eust esté ordené, constitué et establi à perpetuité de très long et ancien temps par lettres et previlléges sur ce faiz et octroyez par nos prédecesseurs qui en notre ville d'Aucerre avoit iiii maistres qui seroient nommez et appellez maistres du patron de la jauge de la dite ville dAucerre par devers lesquielz tous ceulx qui dudit fait et science ou mestier de la dite jauge se vouldroient aidier et eulx entremettre ou le exercer cest assavoir es pays estant entre les dites rivières seroient tenuz et abstrains avant qu'ilz en peussent user de aler prendre, quérir et aprendre le mestier, le fait, la science, le patron, les poins, les mesures et la juste et vraie jauge des diz IIII maistres dudit patron ordenez et establis en notre dite ville d'Aucerre et sitost qu'il auroient pris et sauroient le dit mestier de la dite jauge et qu'il y seroient souffisans et expers, ils seroient tenuz et devroient faire auxdiz IIII maistres dudit patron certains de nous serremens et autres choses plus à plein déclarees esdiz previlleges et pour ce que les IIII maistres dudit patron qui a present sont en notre dite ville d'Aucerre s'estoient traiz par devers nous ou notre court en donnant à entendre les choses dessus dites et que de ce eulx et leurs predecesseurs maistres du dit patron avoient joy et usé paisiblement de tel et si long-

temps quil nest memoire de contraire et en joyssoient et joyssent a présent paisiblement et qu'il y avoit plusieurs personnes qui de fait de leur auctorité et voulenté sanz prendre le patron et faire les serremens et solennitez accoutumées contre les diz statutz et previlleges sanz le congié ou licence desdiz iiii maistres ou d'aucuns d'eulz ne de justice exercoient et s'efforcoient de exercer ledit mestier par faulse jauge, patron et mesures et en avoient et abusoient en tres grant grief, prejudice et domage des bons marchans et de toute la chose publique sur quoy iceulx maistres n'avoient peu, ne pouvoient pourveoir ne remedier pour ce que les chartres et lettres desdites ordenances, constitucion et previlleges furent toutes perdues pour le temps que la dite ville d'Aucerre fut prise et occupée des ennemis de notre royaume nous pour pourveoir aux inconveniens, fraudes, decepcions et malices qui s'en estoient ensuiviz et ensuivoient eussions données noz lettres adrecanz au bailli de Sens et d'Aucerre ou à son lieutenant par lesquelles luy estoit mandé que de et sur les choses dessus dites et de la manière comment ilz en avoient usé ou temps passé il se enformast bien et diligemment notre procureur a ce appellé et l'informacion qui faicte en auroit sur ce il renvoiast féablement cloze soubs son seel avec son advis par devers le chancellier ou les gens de notre conseil pour en ordener selon ce qu'il appartendra de raison et d'équité et par vertu desdites lettres Jehan Mauduit, lieutenant dudit bailli en ladite ville d'Aucerre ait fait ladite information notre dit procureur appellé laquelle a esté aportee ou envoiee close et scellée par devers noz amez et féaulx conseillers les gens gouvernans le fait de notre chancellerie qui ycelle informacion ont fait veoir et visiter diligemment et agrant déliberacion en laquelle informaison on esté oys et examinez pluseurs personnes notables, dignes de foy tant des gens d'église et de notre conseil comme bourgeois et habitans de ladite vtlle d'Aucerre et dehors et finablement par la déposition d'iceulx temoings appert clarement les choses dessusdites estre vrayes et que iceulx IIII maistres en ont joy et usé paisiblement de tel et si longtemps qu'il n'est mémoire du contraire et encores joyssent à présent et avec ce y a pluseurs desdiz tesmoings qui dient et affirment avoir veues les chartres et previlleges dont dessus est faite mencion nous voulans les bonnes ordenances et constitucions qui sont faites pour l'utilité publique estre tenues et gardées et afin que dores en avant yceulx IIII maistres en puissent mielx et plus seurement user et garder les poins desdites constitutions et ordenances voulons et ordenons par la teneur de ces présentes que lesditz IIII maistres qui à présent sont et seront pour le temps à venir soient diz nommez et appellez maistres du patron de la dite ville d'Aucerre et que les constitutions, ordenances et previlleges dessus diz lesquelx nous approuvons et confermons par ces présents se mestier est soient tenuz et gardez sans enfraindre et aussi que yceulx IIII maistres en joyssent et usent perpétuellement tout en la forme et manière qu'ilz ont fait ou temps passé et que dessus est déclarié.

Si donnons en mandement par ces présentes au prévost de

Paris, au bailli de Sens et d'Aucerre et à tous les autres justiciers et officiers de notre royaume presens et à venir et à leurs lieuxtenans et à chacun d'eulx si comme à lui appartendra que ceste presente constitution et ordenance tiegnent et gardent et fassent tenir et garder sanz enfreindre de point en point selon sa forme et teneur, et se mestier est, là facent crier et publier en touz les lieues et places ou ils verront qu'il appartiendra et sera à faire pour le bien de la chose publique et pour ce que ce soit ferme chose et estable à tousjours nous avons fait mettre à ces présentes lettres notre scel ordené en l'absence du grand sauf entre autres choses notre droit et l'autruy en toutes.

Donné à Paris au mois de may l'an de grace M CCC IIII xx et trois et de notre règne le tiers.

Par le Roy a la relacion du Conseil. Mauloué.

LE CHIRURGIEN MOCQUOT

Par M. A.-M. MOREAU.

M. le docteur Mocquot, médecin à Appoigny, a eu l'obligeance de me communiquer une correspondance très intéressante, adressée par divers personnages à son aïeul, le chirurgien principal Gabriel-Pélerin Mocquot.

L'examen de cette correspondance m'a déterminé à en extraire, pour les lecteurs de l'*Annuaire de l'Yonne*, quelques pièces très curieuses et qui m'ont paru de nature à les intéresser.

Tout d'abord, qu'ils me permettent de leur présenter le chirurgien Mocquot et de faire revivre un instant un de ces glorieux oubliés, un de ces preux, vétérans des guerres de la République et de l'Empire, qui ne recueillirent, après vingt ans de sanglantes pérégrinations à travers l'Europe, que tout juste le droit de ne point mourir de faim. Il pourront d'ailleurs se convaincre, en parcourant l'état des services du chirurgien Mocquot, que je reproduis à la suite de la correspondance, que sa carrière militaire fut brillamment et des mieux remplies, et qu'elle aurait dû, tout au moins, préserver sa mémoire de l'oubli.

Gabriel-Pélerin Mocquot naquit à Appoigny, le 14 mai 1772, de Germain Mocquot, chirurgien, et de Marie-Anne Rosapelly. Il était le troisième de sept enfants, dont quatre garçons : Germain, qui devint fourrier à la 74e demi-brigade, et mourut à Saint-Domingue, le 29 thermidor, an X ; Georges, chirurgien; Laurent et Gabriel ; et trois filles : Marie, Anne et Agathe.

La famille Mocquot était, au XVIIe et au XVIIIe siècles,

une des plus considérables de la région ; on trouve, pendant ces deux siècles, plusieurs de ses membres attachés aux justices seigneuriales d'Appoigny, de Villemer et de Chichery, soit comme lieutenants, procureurs ou greffiers, soit comme tabellions et jurés. Fils de chirurgien, Gabriel Mocquot le devint lui-même, et très rapidement, puisque nous le voyons désigné, le 1er janvier 1788, c'est-à-dire avant d'avoir atteint sa seizième année, comme chirurgien aide-major au régiment du commissaire-général-cavalerie où son oncle maternel, Charles-Gabriel-Joseph Rosapelly, remplissait les fonctions de chirurgien-major.

La Révolution le trouva à ce poste, qu'il quitta probablement dans le courant de l'année 1790, sous la pression des événements politiques qui se précipitaient et à la suite de la désorganisation militaire, rendue inévitable par l'émigration de la presque totalité des officiers royalistes. Mais sa retraite fut de courte durée, car, le 26 septembre 1791, il était choisi comme chirurgien-major par le premier des trois bataillons de volontaires que le département de l'Yonne mettait à la disposition de l'Assemblée nationale pour la défense des frontières. Chaque bataillon comprenait 574 hommes et était divisé en neuf compagnies, qui nommaient chacune ses officiers et sous-officiers. Les deux lieutenants-colonels, le quartier-maître et le chirurgien-major étaient élus par le bataillon tout entier. C'est donc par les libres suffrages des volontaires du 1er bataillon de l'Yonne que Gabriel Mocquot fut appelé à exercer les fonctions, si difficiles et si périlleuses à la fois, de chirurgien-major dans les armées de la République. Il partit avec son bataillon rejoindre l'armée de la Moselle, cette armée de « vagabonds, de tailleurs et de savetiers », ainsi que l'appelaient dédaigneusemeut le duc de Brunswick et les émigrés, qui, sous le commandement de Kellermann, vainquit, au cri de : Vive la Nation ! les vieilles troupes prussiennes à Valmy, et, sous celui de Hoche, emporta les lignes de Wissembourg et délivra l'Alsace.

Au mois d'octobre 1793, Mocquot quittait le 1er bataillon de l'Yonne pour passer au 3e régiment de cavalerie. Le 15 juin 1794, il était affecté spécialement, en qualité de

chirurgien-major, au service des hôpitaux et ambulances de l'armée de la Moselle, qui, sous le commandement de Jourdan, conquit la Belgique. Le 25 novembre suivant, il fut envoyé, en qualité de chirurgien de 1re classe, à l'armée d'Angleterre, qu'il quittait, le 19 juillet 1797, pour passer à l'armée de Rhin-et-Moselle, et revenir à l'armée d'Angleterre, le 19 février 1798. Le 19 juin, il quittait le service des hôpitaux de cette armée et passait à l'armée d'Italie en qualité de chirurgien-major du 15e régiment de cavalerie. Nommé chirurgien de 1re classe provisoire, le 28 juillet, il était titularisé le 28 août suivant. Mocquot fit, avec le 15e régiment, toutes les campagnes d'Italie de 1798 à 1801, campagnes si glorieuses pour nos armes et auxquelles mit fin le traité de Lunéville, signé au mois de février 1801. Le 24 avril 1804, il passait du 15e régiment de cavalerie au 24e régiment de dragons, avec lequel il faisait les inoubliables campagnes de la Grande-Armée, de 1805, de 1806 et de 1807.

C'est probablement pendant la campagne de 1805 que le docteur Mocquot, — la Faculté de médecine de Paris lui avait conféré le doctorat le 12 avril de cette même année, — composa, en l'honneur du commandant Déjean, les élogieux alexandrins que l'on trouvera plus loin. Je dis « probablement », car cette pièce ne porte point de date; elle est ainsi adressée : « A Monsieur le chef d'escadron Déjean, par le docteur Mocquot. » Cette « adresse poétique » nous montre que, à travers les camps et au milieu des batailles, Mocquot trouvait encore le moyen de sacrifier aux Muses et de leur demander l'inspiration nécessaire pour célébrer la vaillance et la gloire de ses amis. N'est-ce pas une chose curieuse que ce chirurgien poétisant au milieu des malades et des blessés? Le souhait exprimé par l'auteur à la fin de son impromptu fut réalisé peut-être au-delà de ses espérances, car le commandant Déjean devint général de brigade après la guerre d'Espagne, — il n'avait que trente ans, — divisionnaire en 1813, après la campagne de Russie, et pair de France en 1824. Si l'on en juge par les quelques lignes qui terminent l'envoi de ses vers, ce n'est pas qu'aux Muses et à Bellone que Mocquot sacrifiait; il officiait aussi quelque peu devant l'autel de Vénus. Dans ces quelques lignes, il

parle d'une jeune personne « qui écrit fort bien » et qu'il déclare « regretter », sans toutefois vouloir se jeter dans « l'Adriatique », car, ajoute-il en terminant, « elle me convenoit ».

Mocquot revint en France après la signature du traité de paix de Tilsitt pour rejoindre, le 8 juillet 1808, le corps d'observation des Pyrénées, en qualité de chirurgien principal. Le 1er octobre 1809, il quittait le corps d'observation pour passer, en la même qualité, au 1er corps de l'armée d'Espagne, et, plus tard, à l'armée du Midi, commandée par le maréchal Soult. Il resta en Espagne de 1808 à 1812, c'est-à-dire pendant presque toute la durée de cette désastreuse campagne. Atteint d'une longue et douloureuse maladie, il dut quitter, au commencement de l'année 1812, la direction du service médical de l'armée du Midi, pour revenir chercher en France et dans son pays natal un allègement à ses souffrances. En rentrant en France, il était muni de deux certificats très élogieux qui le recommandaient à la bienveillance du Ministre de la Guerre, l'un du maréchal Soult et l'autre du baron Mathieu de Faviers, administrateur en chef de l'armée d'Espagne et, précédemment, de la Grande-Armée, sous les ordres duquel il avait naguère servi en Italie.

C'est au cours de la campagne d'Andalousie et pendant un court séjour qu'il fit à Xérès, qu'un de ses malades, dont le nom nous est malheureusement inconnu, lui dédia les jolis et alertes vers que je reproduis sous le n° 2. On trouve, sous la forme légère et spirituellement badine de ces vers, un éloge très délicat du chirurgien Mocquot, ainsi qu'un témoignage attendri de la bonté de son cœur, de sa bonhomie et de sa touchante sollicitude pour ceux qui recouraient à ses soins. Ces vers honorent autant celui qui les a inspirés que celui qui les a écrits, et ils méritent, à ce double titre, de rester attachés à la mémoire de Gabriel Mocquot. On est, toutefois, quelque peu étonné, en se reportant à cette néfaste guerre d'Espagne, qui fut si désastreuse pour la France, de voir un de nos compatriotes, probablement un des officiers supérieurs de l'armée française, auxquels l'épée devait être bien plus familière que la plume, cultiver les Muses sur son lit de douleur, et leur faire appel pour exprimer, d'une manière

si heureuse et si charmante, sa gratitude au docteur qui l'avait sauvé. Ils devaient être bien rares à cette époque, dans nos armées, les officiers lettrés, ayant la culture et la valeur intellectuelles de l'auteur de ces vers. C'était probablement un de ces « idéologues » que détestait si cordialement celui qu'on appelait alors le Grand Napoléon.

Rentré malade en France, Mocquot entra, le 1er novembre, à la maison de santé du faubourg Saint-Martin, à Paris, et y dut subir une douloureuse opération qui mit pendant quelque temps sa vie en danger ; il en sortit le 1er février 1813, ainsi que le constate le certificat délivré, le 18 août 1814, par le chirurgien Guerbois, et vint se reposer à Appoigny, où il acheva de se rétablir. Il y demeura jusqu'au mois de juillet suivant, époque à laquelle il fut envoyé, en qualité de chirurgien principal, au corps d'observation constitué en Italie lors de la sixième coalition. Il y resta à peu près une année et rentra en France après l'abdication de Napoléon. Le 1er juin 1814, c'est-à-dire trois jours avant l'entrée de Louis XVIII à Paris, le chirurgien Mocquot, que les fatigues de la dernière campagne avaient rendu de nouveau gravement malade, était licencié et mis en non-activité par retrait d'emploi, pour cause de force majeure, par la commission royale instituée le 6 mai précédent. Près de 1400 officiers furent ainsi frappés par cette commission et sacrifiés à la fureur de la réaction royaliste. Et le 13 février 1815, Mocquot obtenait de la munificence du gouvernement de Louis XVIII une solde de retraite de mille francs ! Il avait servi son pays pendant vingt-trois ans, de 1792 à 1814, et avait fait dix-neuf campagnes ! C'est avec cette générosité et cette grandeur d'âme, que la Restauration, qui se préparait à offrir un milliard aux émigrés, c'est-à-dire à ceux qui avaient porté les armes contre leur patrie, récompensait ces héroïques officiers qui, pendant près d'un quart de siècle, avaient vaillamment combattu pour la France et lui avaient conquis une impérissable gloire.

C'est pendant sa dernière campagne d'Italie que Mocquot fit la connaissance à Vérone d'une des familles les plus illustres de la Lombardie, la famille Maffei de Canossa, avec laquelle il eut les relations les plus étroites et les

plus affectueuses, ainsi qu'on en pourra juger par la lettre très curieuse et très intéressante que je reproduis sous le nº 4 des pièces justificatives. Cette famille possédait à Canossa, bourg important situé près de Reggio, dans la province de Modène, un magnifique château historique dont les ruines subsistent encore aujourd'hui, et de vastes propriétés sur le Mincio. Selon Michelet, Michel-Ange descendait des comtes de Canossa, lesquels étaient parents des empereurs qui fondèrent à Bologne, contre les Papes, l'école de droit romain ; un cardinal de Canossa était évêque de Vérone en 1477. On trouve, d'autre part, du xve au xviiie siècle, plusieurs Maffei littérateurs, historiens et antiquaires ; un marquis de Maffei, né à Vérone en 1662, devint général et mourut en 1730.

Après que les Français eurent abandonné la Lombardie, les Autrichiens y rentrèrent et y rétablirent leur domination. Maffei de Canossa, qui avait servi autrefois dans leurs rangs, fut nommé préfet de Vérone. C'est la femme de ce préfet, Laure Maffei de Canossa, qui écrivit au chirurgien Mocquot la lettre mentionnée ci-dessus, lettre d'une éloquence, d'une grandeur d'âme et d'une noblesse de sentiments qui émeuvent, et inspirent une admiration profonde pour la noble femme qui l'a écrite. Comme elle se moque spirituellement tout d'abord de messieurs les officiers autrichiens, « qui ne sont pas naturellement galants », et qui allument leurs pipes avec les lettres à destination de la France ! Et, par contre, quelle sincère affection elle a vouée aux Français, et quel excellent souvenir elle leur a conservé ! Et ce sentiment est si profond et si irrésistible, qu'elle écrit « à tous ses bons amis de France », malgré sa méfiance des Autrichiens, et que, quoiqu'elle ne reçoive aucune lettre, elle ne doute point d'eux et attend toujours au moins un petit mot, soit du général comte de Chasselou-Laubat, soit de Lorey, soit « du bon la Salinière », soit du docteur Mocquot. Combien est juste, quoique sévère, le jugement qu'elle porte sur l'œuvre néfaste de ce « monstre exécrable », de ce « pazzo-furioso », de « ce lâche poltron » qui a eu la bassesse de survivre à sa chute sans avoir le courage de se faire tuer à la tête de son armée ! » Hélas ! qu'eût dit Mme de Canossa après Sedan ! Combien est poignant le

récit qu'elle fait des calamités que la guerre a fait subir à sa famille, et avec quelle ardeur elle aspire à voir la paix rendue au monde, tous les malheurs et les horreurs de la guerre à jamais évités ! Avec quelle émotion rappelle-t-elle au docteur Mocquot qu'il a laissé des amis sincères à Vérone, et combien elle désire « encore une fois dans sa vie revoir ses amis les bons François, mais pas en guerriers, ni en conquérants ! » Et, comme on sent qu'il part du plus profond de son cœur, ce vœu par lequel elle termine sa lettre, « de ne plus entendre le bruit du canon et toutes les horreurs qui l'accompagnent ! » Cette lettre si touchante est un précieux et réconfortant témoignage de l'estime et de l'affection que les Français s'étaient attirées dans les pays où les hasards de la guerre les conduisirent, et montre combien ils surent s'attacher les populations conquises, qui les considéraient plutôt comme des libérateurs que comme des ennemis. A ce titre seul, elle mériterait d'être recueillie par la postérité.

La sixième pièce est une lettre du baron Percy, l'un des plus illustres chirurgiens militaires du premier Empire, l'organisateur du corps de chirurgie mobile, le créateur des corps réguliers de soldats infirmiers, celui que le général Lecourbe appelait le « père et le soutien de la chirurgie militaire ». Il avait été chirurgien en chef de l'armée de la Moselle et, ainsi, le supérieur immédiat de Mocquot. Il devint ensuite inspecteur général du service de santé des armées, membre de l'Académie des sciences et professeur à l'Ecole de médecine. Sa lettre au chirurgien Mocquot est datée de Paris le 14 décembre 1814 ; il occupait encore à cette époque son emploi d'inspecteur général et sa chaire à l'Ecole de médecine, qui lui furent enlevés à la seconde rentrée des Bourbons. Mocquot avait recommandé au baron Percy un de ses camarades, le chirurgien-major Pajot, comme lui-même retraité d'office. Percy lui annonce que, sur sa recommandation, il le proposera pour l'un des quarante-quatre hôpitaux militaires créés ou à créer. Il lui apprend que le gouvernement de Louis XVIII a refusé d'accorder la croix de Saint-Louis à l'illustre chirurgien Larrey, celui qui avait été appelé « la Providence des soldats », ainsi qu'à son camarade Rapatet. Quant à lui, il ne demande ni décoration, ni places;

il est vrai qu'il ajoute aussitôt que le « bon Roi » l'honore de quelque confiance et que, malgré les perfides insinuations de trois ou quatre grimauds, vrais séïdes du Révérend Père Talochon dit Elysée, qui l'accusent d'être un « napoléoniste furibond », après avoir été un « démagogue outré », il croit qu'il a conçu de lui une assez bonne opinion. Il termine en disant qu'il se rit des efforts de ses ennemis, et qu'il est tout prêt à leur couper les oreilles quand ils lui tomberont sous la main. J'espère pour ceux-ci que le baron Percy n'en a été que pour sa bonne intention.

C'est à peu près vers cette époque que le docteur Mocquot épousa à Appoigny Mélanie-Joséphine Mutelé, veuve de son oncle maternel, Gabriel-Joseph Rosapelly, ancien chirurgien en chef, chevalier de la Légion d'honneur, décédé en 1813. Mocquot était alors âgé de 42 ans.

La septième pièce est une seconde lettre du baron Percy, dans laquelle l'auteur se plaint, en termes très amers, « des drôles de gens et des drôles d'affaires » qu'on voit à Paris. C'est ainsi qu'on a créé vingt-quatre inspecteurs hospitaliers à 4.000 francs d'appointements chacun, sans compter « le tour de bâton », pour inspecter des établissements qui n'existent point, alors qu'on ne trouve point d'argent pour établir des hôpitaux, dont on a le plus pressant besoin. Percy n'ajoute pas, mais on le devine d'ailleurs, que ces nouveaux postes, ou plutôt ces sinécures, ont été donnés à des émigrés rentrés en France dans les fourgons de l'étranger. Il informe le docteur Mocquot qu'il se trouve dans le cas de la demi-solde de 2.000 francs qui vient d'être décrétée, mais qu'on n'a pas l'air de se presser de l'en faire jouir. Cependant, celui-ci obtenait presqu'aussitôt après, le 13 février 1815, la jouissance de sa solde de retraite, qui était effectivement fixée au chiffre, absolument dérisoire, eu égard aux services rendus, de mille francs.

Les autres lettres émanent du docteur Broussais, le célèbre créateur de la médecine physiologique. Broussais avait été employé, en qualité de chirurgien-major, en Italie et en Espagne en même temps que Mocquot ; de là naquirent des relations qui devinrent, plus tard, très cordiales et très suivies. Le 3 juin 1818, Broussais

s'excuse auprès de son ami de ne pouvoir lui écrire aussi souvent qu'il le désirerait; la faute en est à ses nombreuses occupations, qui lui prennent tout son temps et retardent, beaucoup plus qu'il ne voudrait, la rédaction des ouvrages qu'il doit au public. Il fait sans doute allusion à son fameux ouvrage intitulé : *Examen des Doctrines médicales,* dont il avait publié récemment le premier volume. Il lui promet cependant, malgré ses nombreuses et pressantes occupations, de ne laisser aucune de ses lettres sans réponse. Il lui annonce qu'il lui envoie les ouvrages promis, — peut-être le premier volume de l'ouvrage cité plus haut, — excepté sa dernière réponse, qui n'est pas encore imprimée. Cette réponse, qui devait, paraît-il, être insérée dans une publication périodique, était retenue depuis un mois par l'imprimeur, qu'il appelle plaisamment « M. le geai paré des plumes du paon », lequel ne pouvait se résoudre à l'insérer. « Il en paraît affligé ; « d'autres partageront ce sentiment », mais, ajoute-t-il philosophiquement en forme de conclusion, « je m'en f... » Il termine par cette boutade, « qu'il est ennuyé de fournir des plumes au journal de M. Tel », alors surtout qu'il a plus d'ouvrage qu'il n'en peut faire.

Le 3 juin 1822, il adresse à son ami de pressantes recommandations au sujet de sa santé, qui est très précaire; il lui conseille, en raison de la chaleur, « de se sang-nifier auprès de la machine, en attendant l'électricité », et de modérer « certains élans d'impatience auxquels on le dit fort sujet ». Il lui adresse enfin « ses vœux bien sincères pour la prospérité des vignes Mocquot, d'où doit résulter, dit-il, un vin Mocquot dont il sera parlé quelque jour ».

A quelque temps de là, il lui adresse une consultation qu'il lui avait demandée sur les urines, et y joint un post-scriptum dans lequel il lui raconte que M. de Corbières, ministre de l'instruction publique, ayant nommé professeur à la Faculté de médecine le chirurgien Bertin, ancien inspecteur général du service de santé, médecin en chef de l'hôpital Cochin, le nouveau professeur avait été « sifflé et persifflé » par les étudiants, qui s'étaient, en cette circonstance, constitués « les vengeurs du bon sens ». Sur ce, grande colère du doyen, qui s'efforca, mais en

vain, d'apaiser les esprits surexcités ; le tumulte continuant, il menaça les élèves, s'ils persistaient à se conduire comme « des valets d'écurie » ou comme « des merles », de demander au ministre la fermeture de l'école. Broussais raille agréablement « ce pauvre diable de Bertin, qui n'est pas la cause que les dieux ne l'ont pas fait propre à être professeur, et qui, d'ailleurs, est digne de commisération pour avoir laissé mourir son fils unique d'une « fièvre adynamique », malgré, dit-il, l'emploi des « fortifians ». Il termine en donnant à son ami des nouvelles de son « Vin-Mocquot », qu'il proclame excellent, et il lui confie que, s'il en avait bu un verre de plus, « son papier ne pourrait plus suffire à .. ».

Le 29 août suivant, nouvelle lettre de Broussais en réponse à une invitation de son ami le conviant à le venir voir avec ses trois fils, à l'occasion de la fête patronale d'Appoigny. Il lui annonce que l'un de ses fils, François, est à Strasbourg, qu'un autre, Casimir, est sur le point de partir pour la Lorraine, après avoir obtenu un second prix au concours des internes des hôpitaux, et que le troisième, Emile, est trop préoccupé par un différend qu'il a avec M. d'Avricourt, le doyen de la Faculté de médecine, qui veut, dit-il, lui faire perdre deux années d'études sous prétexte qu'il n'a pas répondu aux appels, pour pouvoir accepter l'hospitalité offerte si cordialement. Quant à lui, « son cabinet le retient » et il veut profiter des vacances pour mettre son journal « au point ». Il s'agit de la célèbre publication périodique qu'il venait de fonder sous le titre : *Les Annales de la Médecine physiologique*, dans laquelle il publia son fameux *Traité de Physiologie pathologique*, et qui contribua si puissamment, en dépit, ou plutôt à cause même des controverses passionnées qu'elle suscita, à vulgariser et à faire adopter sa doctrine scientifique de la médecine physiologique par la plupart des médecins français et étrangers. Quoiqu'il ne fasse plus de cours, il lui est impossible de s'absenter, car, dit-il, « une absence et les affaires m'accableront au point que je ne pourrai plus me relever ». Et il termine par cette boutade d'un esprit un peu désillusionné des grandeurs, des hommes et des choses : « C'est une terrible chose que d'être arrivé !... J'en sais des nouvelles ».

Enfin, le 24 septembre, dernière lettre de Broussais, dans laquelle celui-ci informe son ami Mocquot qu'il vient de voir le chirurgien Guerbois, membre de l'Académie de médecine, leur ami commun, et qu'ils ont décidé de lui prendre chacun sept feuillettes « de sa bonne cuvée ». Suit une longue et curieuse dissertation sur la manière de s'exprimer lorsqu'on parle de « l'urine » ; il lui donne ensuite des nouvelles de ses enfants et de quelques amis, et s'excuse enfin de ne pouvoir quitter son cabinet, pour lequel il vient de faire « une énorme dépense » dont il lui faut maintenant se couvrir. Cette dernière lettre clôt la correspondance du chirurgien Mocquot, celle du moins qui m'a paru devoir offrir quelque intérêt aux lecteurs de l'*Annuaire*. Mocquot décéda à Appoigny, le 4 juillet 1835, à l'âge de soixante-trois ans. Il était chevalier de la Légion d'honneur.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

A Monsieur le Chef d'Escadron Déjean, par le docteur Mocquot.

Des bords de la Vistule aux plaines d'Italie,
Tu reçois, cher Déjean, un rang et des honneurs,
Qu'aux plus vaillants soldats décerne la Patrie,
Et que, depuis longtemps, t'avaient donnés nos cœurs.

Dans cet instant heureux où ton chef, qui t'estime,
A proclamé le prix de tes nobles travaux,
Il est doux d'obtenir un suffrage unanime,
En voyant des amis sans compter de rivaux.

Guidé par des héros, au printemps de ton âge,
Tu cueillis avec eux les plus brillants lauriers,
Et toujours on te vit, aux qualités du sage,
Allier les vertus des plus braves guerriers.

Dirigés par un chef d'un zèle infatigable,
Tes dignes compagnons marcheront sur tes pas,
Et sans cesse animés par l'honneur véritable,
Se couvriront de gloire au milieu des combats.

Quand les clairons aigus excitant la vaillance,
T'appellent aux combats au nom de l'Empereur,
Souviens-toi que toujours son amour récompense
Celui qui, dans nos camps, signale sa valeur.

Poursuis avec éclat ta brillante carrière,
Et marche fièrement contre nos ennemis !!!...
Par d'illustres emplois de ta vertu guerrière
Nous te verrons bientôt recueillir d'autres prix.

Je vous envoie aussi des vers qui, inspirés par l'amitié, n'ont guère que le mérite de l'à-propos et de l'impromptu. Pourtant, je les crois meilleurs que ceux de ma nièce.

Que dites-vous des postes aux lettres ?...

Je reviens à ma note : Vraiment, la jeune personne écrit fort bien ! Sans vouloir me jeter dans l'Adriatique, je la regrette..... Elle me convenoit ! M...

II.

A Monsieur Mocquot, Chirurgien principal du Ier Corps d'armée.

Savant docteur, en dépit du destin,
Tu me retiens, tu m'ordonnes de vivre ;
Et le secours de ton adroite main,
Pour cette fois, de la mort me délivre.
En vain la Parque, apprêtant ses ciseaux,
Pour arrêter, de ma frêle existence
Le triste cours ; délivré de mes maux
Grâces à toi, je ris de sa puissance.

Ton art, crois-moi, n'était pas suffisant
Veut arrêter l'affreuse maladie
Qui m'entraînoit : Sans ton cœur bienfaisant,
Sans ta bonté, j'allais perdre la vie.
Mais ton esprit, avide de bienfaits,
Ingénieux, en ma faveur devine
D'heureux moyens, que n'enseigna jamais,
De Galien la profonde doctrine.
Je crois te voir, le regard attentif,
Sondant mon âme et cherchant à connaître
Ce qui l'émeut, disant : — Ce pouls est vif...
« On a causé... Morbleu ! par la fenêtre,
« Je fais sauter le fâcheux indiscret,
« Qui, de ce lieu, vient troubler le silence.
« Je veux du calme, un repos plus parfait,
« Point de bavards, ou je perds patience. »
T'éloignes-tu ? c'est alors la beauté,
Qui, d'un sourire, à ma triste personne,
Rend le repos et la tranquillité.
Gentil gardien, Victoire, aimable et bonne,
De tes beaux yeux, la grâce et la douceur,
Bien suffiraient pour me rendre la vie.
Je sens mon pouls s'animer, cher docteur ;
Ne gronde pas, un moment, je te prie,
Car de Victoire, en voyant la fraîcheur,
De te fâcher, tu vas perdre l'envie.

Que, si j'étais son époux bienheureux,
Je jouirais d'une douce existence ;
Riche d'abord, comme lui généreux,
Sensible et bon, aimant la bienfaisance,
Je servirais et Pluton et l'Amour.
De mon bureau, je courrais à Victoire ;
Et là souvent je passerais le jour,
Oubliant tout ; peu jaloux de la gloire ;
Mettant la mienne à faire son bonheur,
A ses genoux je passerais ma vie ;
J'adorerais... Mais, vraiment, cher docteur,
D'un moribond, conçois-tu la folie ?
Ah ! pour le coup, mon pouls est agité ;

La fièvre, ici, du moins n'est pas douteuse
Mais, entre nous, je crois qu'en vérité,
L'espèce, ami, n'en est pas dangereuse.
A la raison, hélas ! faut revenir !
En chancelant, j'en vais prendre la route,
Quoiqu'à regret ; mais je dois convenir,
Que je ferai plus d'un faux pas sans doute.
Il n'est rien là qui te puisse étonner :
Si plus que moi, cher docteur, en ce monde
Tu marches droit, ce n'est pas sans broncher !!...
Qu'importe, ami, que la sagesse en gronde !
Puisque j'échappe à l'avare Caron,
(Quoique déjà un pied dans sa nacelle)
En attendant le retour du barbon,
A la gaîté je veux rester fidelle.
De la santé, qu'aujourd'hui tu me rends,
Je veux jouir, cher docteur, mais en France.
Fasse le sort que j'éprouve longtemps
Ton amitié, rarement ta science,
Et de mon cœur, puissent les battements,
Ne t'annoncer que ma reconnaissance.

P.-S. — Rappelle-toi, que d'un soldat,
C'est la franchise et le langage.
Sans art, sans apprêt, sans éclat,
Gaiement il t'offre son hommage.
Apprends enfin, mon cher docteur,
Que de ces vers tu peux médire,
Si de l'auteur ils te font dire :
« Mauvaise tête, mais bon cœur. »

Xérès, le 25 novembre 1811.

III.

Certificat accordé au chirurgien principal Mocquot par l'ordonnateur en chef Mathieu de Faviers et le Maréchal Soult :

11 mars 1812.

L'ordonnateur en chef de l'armée soussigné certifie que Monsieur Mocquot, chirurgien principal, a rempli avec distinction les

fonctions de son grade pendant le temps où il a été employé au premier Corps d'armée et à l'armée du Midi. Que son zèle, sa droiture, son désintéressement et ses talents doivent lui mériter la bienveillance de Son Excellence le Ministre directeur.

Fort Sainte-Marie, le 11 mars 1812. MATHIEU FAVIERS.

Le Maréchal d'Empire, Général en chef de l'armée du Midi, rend le témoignage le plus satisfaisant du zèle et du dévouement de M. le chirurgien principal Mocquot, et le recommande à la bienveillance de S. E. le Ministre directeur de l'Administration de la Guerre. MARÉCHAL-DUC DE DALMATIE.

IV

Lettre de Mme Laure Maffei de Canossa à M. le docteur Mocquot, à Auxerre, Bourgogne, Royaume de France.

Vérone, le 10 juin 1814.

Depuis votre départ de Vérone, peut-être n'aurez-vous plus reçu aucune nouvelle des amis que vous y avez laissés, et mes lettres ne vous seront probablement point parvenues. D'abord, vous savez comment nous étions séparés et de quels moyens il falloit se servir pour faire passer les lettres, et comme m^rs^ les Autrichiens ne sont pas naturellement galans, ou nos lettres restoient dans leurs bureaux, ou bien, après avoir servi d'amusement aux officiers d'avants-postes, étoient employées à allumer la pipe de ces messieurs; j'ignore si même, dans ce moment-ci, les postes sont rétablies avec une certaine exactitude ; ce qui me fait croire qu'elles ne le sont pas absolument, c'est que je ne reçois aucune lettre de mes amis qui sont rentrés en France, et il me semble impossible que personne ne m'écrive au moins un petit mot. Point de nouvelles du général Chasseloup, point de Lorey, auxquels cependant j'ai écrit par une occasion particulière, point du bon la Salinière depuis Turin, point de vous depuis votre départ de cette ville, enfin, point de personne. A tout événement, je risque ces quatre lignes, bien heureux si elles vous parviendront, et si elles pourront vous assurer que vous vivez toujours dans ma mémoire. Mina vous a aussi écrit deux fois ; peut-être n'aurez-vous pas non plus reçu ses lettres. Pour Clarisse, je ne puis pas vous l'assurer, elle a été environ trois semaines absente, tantôt à Anvers et tantôt chez M. Mosté.

Que d'événements se sont passés, depuis que nous nous sommes séparés ! En vérité, ceux qui les liront dans l'histoire dans cent ans d'ici, auront bien de la peine à les croire. Comment cet homme est tombé du faîte de sa grandeur à l'île d'Elbe ! Comment a-t-il eu la bassesse de survivre à sa chute sans avoir le courage de se faire tuer à la tête de son armée ou de se détruire lui-même ; oh ! que c'est un lâche poltron, car nous sommes bien sûrs que ce ne sont point ses principes religieux qui l'ont empêché d'attenter à sa vie. Que de victimes immolées à son ambition ! Que de familles ruinées, que de larmes répandues à cause de lui ! J'ai toujours détesté ce monstre excécrable et, au

milieu même de ses triomphes, je l'ai toujours regardé comme un *pazzo furioso* qui, abusant de tous les moyens qui étaient en son pouvoir, menoit à sa ruine une nation brave et trop facile à séduire. Au milieu de tout ce que nous souffrons depuis quelques mois, qui est inconcevable, je vous assure que j'ai toujours lu avec le plus grand intérêt ce qui se passoit en France et, d'après ce que nous souffrions ici, j'imaginois avec douleur tout ce que votre malheureuse patrie devoit souffrir par des armées six fois plus nombreuses que celle qui étoit ici, et qui, naturellement, auront voulu se venger de tout ce que vos armées, lorsqu'elles étoient chez eux, leur avoient fait éprouver.

Notre famille, en particulier, a souffert d'une manière épouvantable par la position de nos biens le long du Mincio. Arbres, fermes et maisons de toute espèce ont été la proie des flammes. De notre belle propriété de Valezzio, il ne nous reste que notre maison d'habitation d'intacte, tout le reste a été abïsmé. Cavalcasselle, à cause du siège de Peschiere qu'on avait commencé, est en aussi mauvais état, et ce qui est affreux pour nous, c'est que notre revenu, tant d'un côté que de l'autre, consistoit en soie et en vins, et qu'il nous faut recommencer, avec des nouveaux frais, à replanter nos arbres et réparer nos maisons pour mettre à l'abri nos paysans qui ont tout perdu avec leurs maîtres. Au millieu de nos malheurs, notre santé se soutient. Mon mari a été nommé, par le gouvernement autrichien, préfet de Véronne. Comme il a toujours été attaché à ce gouvernement, sous lequel il a servi autrefois, il a été recherché sans qu'il fit la moindre démarche pour cela ; et cela est une ressource pour ma famille. J'ai cependant beaucoup de peine à le voir sacrifié depuis le matin jusqu'au soir, et de ne le voir au millieu de nous qu'aux moments des repas. Que le ciel rende enfin la paix au monde et qu'il finisse tous nos malheurs ! Passe pour être pauvres, au moins que nous soyons tranquilles et, que de notre vie, nous ne soyons plus témoins de toutes les horreurs que nous avons vues. Adieu, mon cher ami, agréez mille choses obligeantes de la part de mon mari, de mes enfants et de Ferdinand. Souvenez-vous que vous avez laissé des amis sincères à Véronne, et qui ne vous oublieront jamais de leur vie ; Mme Carminati est à la campagne avec Mme Giuliasi, en bonne santé ; adieu encore une fois, puisse cet adieu ne pas être éternel, et que je puisse encore une fois dans ma vie revoir mes amis les bons françois, mais pas en guerriers, ni en conquérants, nous en avons bien assez ; que votre gouvernement et le nôtre s'établissent sur des bases solides et que nous n'entendions plus le bruit du canon et toutes horreurs qui l'accompagnent. — Voilà un des vœux le plus ardent de Votre amie,

LAURE MAFFEI DE CANOSSA.

V

Certificat de maladie délivré au chirurgien principal Mocquot.

Je soussigné, chirurgien adjoint de la maison de santé du faubourg Saint-Martin, atteste que monsieur Mocquot, chirurgien

principal des armées, est entré à ladite maison le 1er novembre 1812, pour y être traité d'une maladie très-grave des voyes urinaires : le traitement très-douloureux que ce malade a subi pendant trois mois, a apporté un peu d'amélioration dans sa santé, et lui a permis de sortir le 1er février 1813, mais il était à craindre que les fatigues de la guerre, qui déjà avaient produit le catarrhe vésical, ne le ramenassent avec une exaspération d'autant plus fâcheuse, que ces sortes d'affections se reproduisent pour se perpétuer ensuite. Nos craintes se sont réalisées, et le malade se trouve en ce moment dans l'impossiblité absolue de supporter la plus légère fatigue.

Paris, le 18 août 1814. GUERBOIS.

VI

Lettre du docteur Percy à M. le docteur Mocquot, chevalier de la Légion d'honneur, chirurgien en chef d'armée, à Appoigny, près et par Auxerre.

J'ai vu, mon cher camarade, le chirurgien-major Pajot que vous m'avez adressé. Recommandé et *recommandable*, il sera placé, ou du moins nous le proposerons pour l'un des 44 hôpitaux militaires déjà établis ou à établir. Je vous remercie de votre honnête compliment, il faut bien que les étrangers s'en mêlent, puisqu'on ne fait rien pour nous dans notre propre pays. Vous savez peut-être déjà que la croix de Saint-Louis a été refusée à MM. Larrey et Rapatet, que nous avions engagés à la solliciter. Pour mon compte, je ne demande rien, ni décoration ni places, ni appoint aucun. Notre bon roi m'a honoré de quelque confiance, et je crois qu'il a conçu de moi une assez bonne opinion, quoiqu'on ait la lâche perfidie de vouloir me faire passer pour un ancien démagogue outré, et maintenant un *napoléoniste furibond*. Ce sont trois ou quatre grimauds, vrais séides du révérend père Talochon, dit Elysée, qui me font ces sortes de gentillesses. Je me ris de leurs efforts et suis tout prêt à leur couper les oreilles, quand ils me tomberont sous la main.

Il n'y a donc pas moyen d'entrer en conjonction sacramentelle ? C'est une chose bien déplorable, mon ami, et vous devez en être aussi chagrin qu'indigné. Mais il faut se taire et souffrir. Vous n'avez pas manqué de faire et de répéter les démarches et les offres accoutumées. Quelle pitié !!

Je vous embrasse de tout cœur, et vous prie de présenter mes civilités à la chère tante, en attendant que je puisse l'appeler madame Mocquot. PERCY.

Paris, le 14 décembre 1814.

VII

Lettre du docteur Percy à M. le docteur Mocquot, membre de la Légion d'honneur, chirurgien supérieur des armées.

Rien de nouveau dans ce monde nouveau, mon cher Mocquot, si ce n'est que tout s'y renouvelle, excepté ce qu'il y avait autre-

fois de bon et d'utile. Voulez-vous un hôpital ? on en formera 36 ou 40, quand on pourra et qu'on aura de l'argent, en attendant 24 inspecteurs hospitaliers, à 4,000 francs d'appointements chacun, sans y comprendre le tour du bâton, sont envoyés inspecter dans les divisions des établissements qui n'y sont qu'en projet. Venez faire un tour à Paris, vous y verrez de drôles de gens et de drôles d'affaires. Vous êtes dans le cas de la demi-solde de 2,000 fr., elle est décrétée ; mais on n'a pas l'air de songer sérieusement à vous en faire jouir.

Tout à vous, PERCY.

(Cette lettre n'est pas datée ; mais elle est probablement postérieure à la précédente.)

VIII

Lettre du docteur Broussais au docteur Mocquot.

Paris, le 3 juin 1818.

Ne vous fâchez pas, mon cher Mocquot, si je ne suis pas toujours prêt à vous répondre. Mes nombreuses occupations en sont la seule cause. Quand je rentre le soir, je suis malheureusement plus disposé à dormir qu'à écrire, et c'est ce qui fait que la rédaction des ouvrages que je dois au public, ne va guère vite. C'est aussi pour y consacrer le peu de loisirs qui me restent, que je néglige ma correspondance ; car je vous avouerai que si je répondais à tous ceux qui me font l'honneur (d'ailleurs bien senti par moi), de m'écrire, il ne me resterait pas un seul instant pour donner à la composition. Cependant, je dois à votre bonne amitié une exception ; je la fais avec le plus grand plaisir, et je vous promets qu'aucune de vos lettres ne restera sans réponse. Mais il faut que vous me pardonniez quelquefois les retards. Il m'arrive souvent de renvoyer au lendemain, et de lendemain en lendemain, je me trouve arriéré. Ainsi, voilà qui est entendu. C'est comme si vous étiez là pour me dire : *J'accepte et je ne prendrai pas d'humeur*.

Il paraît que votre guérison se consolide, il ne s'agira plus que de vous prémunir contre Borée l'hiver prochain. Vous pouvez, d'ailleurs, dès les premières atteintes, vous plonger dans votre fourneau.

Je vous envoye les ouvrages promis, excepté ma dernière réponse, qui est à la composition typographique. M. le geai paré des plumes de paon, l'a retenue un mois durant, délibérant s'il l'insérerait ou non. Il en paraît affligé. D'autres partageront ce sentiment, je m'en f...

Je n'ai point vu Malatret. Fournier est à la campagne. Je ne pense plus au marché proposé, quant au journal de M. Tel, je me suis ennuyé de lui fournir des plumes. J'ai, pour mon compte, plus d'ouvrage que je n'en puis faire. Vous ne me parlez plus de votre petit bonhomme, j'en conclus qu'il est guéri et je vous en félicite. La température actuelle était bien le meilleur remède.

Adieu, mon cher ami. Tout à vous, BROUSSAIS.

IX

Lettre du docteur Broussais au docteur Mocquot.

Paris, le 3 juin 1822.

Mon cher Mocquot,

J'ai reçu vos deux lettres. L'indigestion de Madame m'avait d'abord allarmé ; mais je vois avec plaisir que la santé de votre chère convalescente se confirme. Offrez-lui mes hommages et mes félicitations. Quant à vous, je pense que vous ferez bien, vu la chaleur, de vous ***sang-nifier*** auprès de la machine, en attendant l'électricité ; et surtout d'éviter les excitans, et de modérer le plus qu'il vous sera possible, certains élans d'impatience auxquels on vous dit fort sujet, car cela surcharge toujours le cerveau. Froussard s'est hâté de vous copier ce que vous avez demandé ; il va toujours bien, ainsi que tous les miens, qui vous souhaitent toute sorte de bonheur. Moi, j'y joins mes vœux bien sincères pour la prospérité des vignes Mocquot, d'où doit résulter un Vin-Mocquot dont il sera parlé quelque jour.

Tout à vous, BROUSSAIS.

X

Post-Scriptum d'une lettre du docteur Broussais au docteur Mocquot.

Mon cher Mocquot,

P.-S. — Vous n'apprendrez pas sans quelque intérêt que le sieur Bertin, nommé professeur à la faculté par M. Corbières, dont il est le médecin, a été sifflé et persifflé par MM. les élèves en médecine qui se sont constitués les vengeurs du bon sens.

Outragé (selon eux), par cette étrange promotion, M. le doyen les a harangués en les menaçant, de la part du ministre connaisseur, d'une fermeture de l'école s'ils persistaient à se comporter comme des garçons d'écurie ou comme des merles à l'égard de ce pauvre diable de Bertin, qui n'est pas la cause que les dieux ne l'ont pas fait propre à être professeur et qui, d'ailleurs, est digne de commisération pour avoir laissé mourir son fils unique d'une fièvre adynamique dans laquelle, pourtant, il n'a point à se reprocher d'avoir négligé l'emploi des fortifians.

Adieu, mon cher Mocquot, si j'avais bu un verre de plus de votre excellent vin, ce papier ne pourrait plus suffire à a...

BROUSSAIS.

XI

Lettre du docteur Broussais au docteur Mocquot

Paris, le 29 août 1822.

Mon cher Mocquot,

Votre offre est bien aimable, et j'en suis reconnaissant comme je le dois, mais il y a une petite difficulté pour envoyer mes trois fils, c'est que François est à Strasbourg et que Casimir est sur

le point de partir pour la Lorraine en vertu d'un engagement qui a été pris depuis assez longtemps ; reste Emile, qui pourrait en effet exécuter votre plan : je ne lui en ai point encore parlé. Demain je lui transmettrai votre invitation ; mais j'y vois de la difficulté, car il est en démarches et sollicitations pour obtenir qu'on lui rende deux années d'inscription qu'il a bien et duement payées et qu'on veut lui faire perdre sous prétexte qu'il n'a pas répondu aux appels. Sur quatre ans d'étude, en perdre deux, à 24 ans ! Voir sa réception reculée de deux ans !... jugez de notre chagrin. C'est ce M. d'Avricourt qui lui suscite cette difficulté, prétendant qu'il ne l'a pas vu à son cours. Je ne sais si Casimir était au Val-de-Grâce lors de votre séjour à Paris : je crois que non. Eh bien ! sachez qu'il y est et qu'il vient de remporter un second prix, en concurrence avec d'anciens *lauréats* des autres hôpitaux. En conséquence le camarade sera nommé à Paris d'emblée et n'ira point faire un noviciat dans un hôpital d'instruction de province. François se loue beaucoup de ses chefs : de Brossier, mon ancien ami, et du brave et bon *Gama*, qu'il ne trouve plus ni fier ni froid, comme il le lui paraissait au premier abord.

Des nouvelles de votre dame : Comme vous ne m'en dites rien, je suppose qu'elle est bien, offrez-lui mes hommages, quant à vous, je compte sur votre promesse pour octobre.

Treille arrive, je crois, demain, pour tenir garnison à Paris. Je lui rendrai compte de votre invitation, moi, j'y serais assez enclin ; mais mon cabinet me retient, et je veux profiter des vacances (car, grâce au ciel, je ne fais plus de cours), pour tâcher de mettre mon journal au point. Vous sentez l'importance de cela. Une absence, et les affaires m'accableront au point que je ne pourrai plus me relever. *C'est une terrible chose, que d'être arrivé !... J'en sais des nouvelles.*

Adieu, mon cher et brave camarade, je vous embrasse de tout mon cœur. BROUSSAIS.

XII

Lettre du docteur Broussais au docteur Mocquot.

Paris, le 24 septembre 1822.

Mon cher Mocquot,

J'ai dîné ce soir avec Guerbois, chez Masson. Vous lui avez parlé d'une *bonne cuvée* sur laquelle il vous a demandé six feuillettes. Moi, j'avais d'abord conçu l'idée de vous en demander autant ; mais, sur l'observation qu'il m'a faite qu'en prenant chacun sept feuillettes nous enlèverions *d'emblée la bonne cuvée*, je me suis chargé de vous signifier nos intentions ; en conséquence, vous pouvez regarder cette lettre comme officielle, et pour Guerbois et pour moi, et valable pour 14 feuillettes.

Votre abonnement est recommencé.

Quand on parle de l'urine du jour, de celle qui vient d'être rendue, je crois qu'on doit s'exprimer au singulier, et ainsi dans le

journal écrit d'une maladie, lorsqu'on rend compte de ce qui vient de se passer; mais quand il s'agit de la marche d'une ou de plusieurs maladies, considérées d'un coup d'œil général, embrassant plusieurs temps, plusieurs époques, je pense qu'on peut dire les urines, parce que l'excrétion urinaire change plusieurs fois de caractère, même aux différentes époques de la journée : l'urine du matin peut différer de celle du soir; l'urine du frisson ne ressemble pas à celle de la chaleur, etc. Or, je crois qu'on est bien libre, pour aider la clarté et la rapidité de la rédaction, d'exprimer ces différences par le pluriel et, en tout cas, de dire *qu'il y a eu des urines différentes*; que les urines ont varié, etc., etc., etc., mais lorsqu'on demande à voir l'urine du jour, il me semble que l'on doit dire : montrez-moi l'urine, où est l'urine, etc., et non pas montrez-moi les urines. Cependant, si j'en avais fait recueillir aux différentes époques de ces vingt-quatre heures, je n'hésiterais pas à dire : *Montrez-moi vos urines*. Ce qui m'est arrivé souvent; dans un catarrhe vésical, les urines diffèrent beaucoup, selon le plus ou moins de douleur, de frisson.

Je suis enchanté que votre santé, ainsi que celle de votre aimable dame se conserve bonne; offrez mes hommages à cette dernière. Je ne saurais quitter mon cabinet, surtout en ce moment, où je viens d'y faire une énorme dépense : il faut se couvrir il faut que l'on me trouve chez moi, etc., ainsi mille et mille grâces. Quant à Treille, il vous dira quelque jour pourquoi il ne peut quitter actuellement. Vos présomptions ne sont pas toutes justes. Casimir court encore; Emile attend toujours la restitution de son temps (il a une petite angine); François va bien et est fort content de ses nouveaux chefs, il est enchanté de Gama. Froussard va bien, et il vous remercie. Mme Duprat va mal, *gaster* est affecté : on ne peut rien lui faire passer; elle marche vers le marasme. Elle s'était mise chez M. de Daspres (?) où elle est encore; mais elle craint tant le bruit, que pour ne pas en entendre, elle s'est fait chercher une chambre sur un derrière, je ne sais où; j'en espère fort peu de choses : il existe chez elle un squirrhe horrible du col utérin qui, sans doute, agit sur *gaster*, mais sans grand effet, ou pour toute autre cause, celui-ci refuse presque tous les aliments et les forces s'épuisent. Nous verrons si cette diète forcée aura quelque influence sur la tumeur du col. Jusqu'ici, je n'ai rien pu noter de favorable : et la malade s'exténue.

Adieu, mon cher Mocquot, puissiez-vous n'avoir ni névralgie, ni torpification, etc., que juste ce qu'il faut pour arriver à Paris et vous trouver guéri aussitôt que vous aurez embrassé

Votre ami, BROUSSAIS.

XIII

ETAT DES SERVICES

de Mocquot Gabriel-Pèlerin, né le 14 mai 1772, à Appoigny.

1er janvier 1788. — Chirurgien aide-major au régiment du Commissaire général, devenu 3e régiment de cavalerie.

26 septembre 1791. — Chirurgien major au 1er bataillon de volontaires de l'Yonne.

Octobre 1793. — Passé au 3e régiment de cavalerie.

15 juin 1794. — Chirurgien major requis aux hôpitaux et ambulances de l'armée de la Moselle.

25 novembre 1794. — Chirurgien de 1re classe à l'armée d'Angleterre.

19 juillet 1797. — Employé à l'armée de Rhin-et-Moselle.

19 février 1798. — Employé à l'armée d'Angleterre.

19 juin 1798. — Passé au 15e régiment de cavalerie.

28 juillet 1798. — Chirurgien de 1re classe provisoire à l'armée d'Italie.

18 août 1798. — Chirurgien de 1re clase titulaire.

24 avril 1804. — Passé au 24e régiment de dragons.

8 juillet 1808. — Chirurgien principal au corps d'observation des Pyrénées.

1er octobre 1809. — Passé au 1er corps de l'armée d'Espagne.

22 juillet 1813. — Passé au corps d'observation d'Italie.

1er juin 1814. — Licencié et mis en non-activité.

13 février 1815. — A obtenu une solde de retraite de 1,000 fr.

CAMPAGNES

1792. — 1793. — 1794. — 1795. — 1796. — 1797. — 1798. — 1799. — 1800. — 1801. — Armées de la Moselle, d'Angleterre, de Rhin-et-Moselle et d'Italie.

Vendémiaire an XIV, 1805 et 1806, Grande-Armée.

1808. — 1809. — 1810. — 1811. — Espagne.

1813. — 1814. — Italie.

DÉCORATION

Membre de la Légion d'honneur.

Docteur en médecine de la faculté de Paris le 12 avril 1805.

Décédé à Appoigny le 4 juillet 1835.

NOS ARCHIVES ET NOTRE HISTOIRE

Aux lecteurs de cet *Annuaire,* où depuis plus de soixante ans on essaie de faire revivre l'histoire locale, il est inutile de recommander « la curiosité du passé » ; mais à ceux qui ne savent pas où cette curiosité peut être satisfaite, il faut signaler l'intérêt que présentent les *Archives* pour l'étude de l'Histoire : C'est, en effet, dans les parchemins et les papiers que le passé est tout entier, avec ses laideurs et ses beautés, avec son imperfection qui doit nous être un stimulant. L'un des premiers, Michelet a puisé la connaissance historique dans les documents authentiques et non dans les traditions vagues ou les racontars imprécis.

« *L'Histoire de France* de Michelet, a-t-on écrit au moment du Centenaire de celui qui a « ressuscité » les siècles morts pour faire l'éducation du présent, elle est sortie du dépôt des Archives Nationales. Un amas énorme de documents gisait dans ces armoires closes. Il y avait là des preuves, des témoignages et des secrets. Les parchemins étalaient le grimoire de leurs écritures jaunies, leur signature ou leur paraphe. Michelet a dit l'impression qu'il ressentit en pénétrant dans cette crypte, le frisson d'histoire qui lui courut par les os, la fièvre de passé qui le brûla. Plus d'un auteur eût risqué de succomber à cette atmosphère ténébreuse. Combien se seraient perdus à travers ce dédale, prisonniers de leur curiosité, accaparés par ce détail immense ! Combien se seraient desséchés en ces catacombes ! Michelet s'y vivifia et s'y nourrit. Il y portait la lampe et la clef. Les

portes du passé s'ouvrirent devant lui ; les ténèbres des anciens âges s'illuminèrent de sa propre clarté intérieure ; la poussière des siècles lui monta à la tête en une sorte d'éblouissement lucide, d'hallucination précise, en une ivresse de justice et de vérité » (1).

L'impulsion donnée, par Michelet, aux études historiques ne s'est pas ralentie : après avoir cherché à mieux connaître, pour la mieux juger, l'histoire religieuse ou militaire, on se préoccupe aujourd'hui de savoir ce qu'a été l'histoire sociale et économique, et « la science du passé est devenue une forme de la préoccupation du présent ». Les historiens ont cessé de s'abstraire de leur temps et ils se sont assigné comme but de « donner aux générations présentes le sentiment de l'heureuse et nécessaire solidarité qui les unit aux générations antérieures, mais en leur faisant sentir, en même temps, que ces traditions, qui sont une force pour marcher en avant, deviendraient funestes si l'on voulait s'y emprisonner comme dans des formes immuables » (2).

Ce sont encore les hommes de la Révolution, créateurs d'établissements scientifiques, qui, en matière d'archives, ont été des initiateurs. Car, grâce à eux, « à des dépôts riches de documents accumulés par les siècles, mais fermés aux études et à la publicité, succédèrent des archives publiques offrant libéralement à tous ce qui restait de ces trésors historiques » (3). La confiscation des documents des corporations civiles et religieuses et des collections particulières, puis leur réunion au chef-lieu du département, voilà ce qui a permis, plus tard, l'étude précise du passé ; je dis *plus tard*, car, pendant de longues années, les documents, empilés sans ordre, étaient restés à l'abandon et n'intéressaient que les rats.

Aujourd'hui, grâce à une organisation scientifique uniforme, grâce au zèle éclairé des administrateurs,

(1) *Revue de Paris*, nº du 15 juillet 1898, *Michelet*, par M. H. de Régnier.

(2) G. Monod. *Revue Historique*.

(3) Cet aveu a échappé à un adversaire violent de la Révolution, le marquis de Laborde, longtemps directeur général des Archives de l'Empire.



les Archives n'ont plus à craindre la dent des rats ou le mépris des ignorants.

Le document publié ci-dessous et trouvé dans un carton des Archives Nationales (1), intéresse précisément les « vieux papiers »; c'est la défense des documents historiques prise, en 1791, par une femme. Assurément, Mme de Villeurnoy eût désiré que les richesses artistiques et littéraires fussent restées dans les maisons religieuses; mais, comme elle se rendait compte qu'il est difficile de résister à un fort courant d'opinion, elle demandait tout au moins que les Municipalités connussent mieux le prix de leurs collections de livres et de manuscrits et que la « *Nation* » se préoccupât de ses « *antiquailles* ». Aux moyens que proposait l'excellente dame, la Révolution a préféré la seule mesure vraiment patriotique : la conservation par l'Etat et par les départements de ce qui fait aussi partie « de la gloire et des lumières d'un pays », à savoir des monuments de son passé.

Charles SCHMIDT.

Lettre de Mme Vaudeuil de la Villeurnoy au chevalier de Boufflers, Député à l'Assemblée Nationale.

Je me rappelle, monsieur, et me rappellerai toujours un dîné que j'eus l'honneur de faire avec vous chez M. de Calonne.

Vous étiez prêt à partir pour le Sénégal, où un homme d'esprit de votre connaissance et de la mienne vous trouvoit aussi mal placé qu'Ovide chez les Gètes. Je me rappelle avec reconnaissance et peut-être avec orgueil que, quoique je ne fusse ni très jeune ni jolie femme, vous eûtes la complaisance de chercher à me prêter un peu des grâces de votre conversation et de paraître content de la mienne. Des services de ce genre ne s'oublient pas, même par les âmes les plus injustes, du nombre desquelles je ne suis pas.

Ce souvenir m'enhardit à vous écrire, monsieur, sur un sujet très important pour une classe d'hommes dont je crois que vous êtes, car « *bon sang ne peut mentir* », et pour une autre classe qui s'est honorée de votre adoption.

J'ai lu dans les papiers publics que vous vous êtes déclaré le protecteur des inventeurs *à venir*..... ; les inventeurs anciens, les auteurs qui ne sont plus et dont plusieurs, s'ils étoient bien connus, mériteroient peut-être place dans ce moderne Panthéon,

(1) Arch. Nat. C. 213.

invoquent par un faible organe l'appui d'un *chevalier françois*... Combien il y auroit de plaisir à donner un démenti à cet étranger, à ce M. Burke, qui dit (p. 113 de son édit. ang.), autant que j'ai pu me le rendre en françois :

Quel spectacle étonnant me trouble jusqu'aux larmes !
Le Trône et la Beauté, les vertus et les charmes,
Autrefois de vos cœurs souverains adorés,
Se changent à nos yeux en monstres abhorrés !
La majesté, le sexe, auroient, ce semble, en France,
Dû voir dix mille bras s'armer pour leur défense.
Mais il n'est plus cet âge, où chaste et délicat,
L'homme dans un regard lisoit un attentat ;
Ils ne sont plus... *les jours de la chevalerie*
La gloire de l'Europe est pour jamais flétrie.
Non jamais, plus jamais, la noble loyauté,
Les égards généreux, la sensibilité,
La soumission libre et franche de nos âmes,
N'adouciront le sort ni des rois... ni des femmes...
Sentiments d'où naissoit l'héroïque valeur,
Remparts des nations... principes de bonheur,
Vous n'êtes plus... Jadis votre énergie active
Egaloit en prudence la timide sensitive,
S'indignoit d'une tache, et bravoit mille morts.
Le vice, devant vous, agité de remords,
Rougissoit des excès qui le rendent atroce,
Le courage avec vous cessoit d'être féroce,
Votre heureuse influence inspiroit le respect
Et tout s'enoblissoit à votre auguste aspect.

Que le penseur insulaire ait osé attribuer à la vile cupidité et au perfide sophisme cette rapide catastrophe, je ne me permets point comme lui de telles opinions ; mais je ne puis me défendre de lire avec intérêt dans Madame Deshoulières :

Où sont ces cœurs galans, où sont ces âmes fières,
Les Nemours, les Montmorencis,
Les Bellegardes, les Bussys,
Les Guises et les Bassompierres.
S'il reste encor quelques soucis
Lorsque de l'Achéron on a traversé l'onde,
« Combien d'étonnements » leur donnent les récits
De ce qui se passe en ce monde ?

Madame Deshoulières avoit mis « quelle indignation ! » A la vérité, elle écrivoit sous le règne du despotisme...

La douce liberté veut un plus doux langage...

Je ne me mets pas aussi en peine que cette femme intéressante d'évoquer les morts illustres, puisque M. le chevalier de Boufflers existe, député à l'Assemblée Nationale, et fait sous tous les points de vue pour être le très digne et très fidèle représentant de nos braves et aimables preux. Ce n'est que d'après la conviction où je suis, monsieur, que *vous êtes chargé de leurs*

mandats que l'on vous prie de fixer les regards de l'Assemblée sur un objet qui mérite son attention.

Les maisons religieuses contenoient de vrais trésors en manuscrits, en livres, en tableaux, etc. Les Municipalités, tout éclairées qu'elles sont, n'en connaissent pas bien le prix... On laisse déchirer les tableaux, briser les monumens de marbre, gaspiller, brûler, se perdre, se donner pour rien, les manuscrits et les livres... Dieu me préserve de comparer cela à l'irruption des Goths et des Vandales en Italie... quoique beaucoup de gens y trouvent quelque ressemblance... Ce qu'il y a de sûr, c'est que la Nation ne gagne rien à cette négligence. Si elle a bien assez de gloire et de lumières pour se passer de ces ***antiquailles***, au moins, du moment qu'elles sont à elle, on eût pu en faire, dans ses archives ou ailleurs, un magasin que l'on eût trouvé des occasions de bien vendre aux curieux (1). Au lieu que cela est perdu pour tout le monde. Je sais que dans nombre d'abbayes sont disparus de cette manière quantité d'excellens ouvrages sur la Religion, les Loix, l'Histoire, la Littérature et les Arts, quoique les religieux n'aient pu obtenir de conserver même le bréviaire à leur usage et acquis de leur petit pécule...

Permettez-moi, monsieur, de vous instituer, ***au profit de la Nation***, le chevalier de ce qui peut rester de ces malheureuses bibliothèques... Ne devriez-vous pas, comme chevalier de Malthe, dérober aux attaques des infidèles les Muses nos amies, et nos ***cy devant*** concitoyennes ?... Que l'étranger ne dise pas un jour :

> Je songe quelle étoit autrefois cette France.
> Séjour du vrai savoir, du goût, de l'élégance,
> Modèle de l'Europe, et je regarde enfin
> Quelle fut sa splendeur et quel est son destin :
> Des débris des beaux-arts ses routes sont couvertes.
> Ses temples sont détruits, ses villes sont désertes...

Pardon, monsieur, ce tableau, même en idée, me fait frémir... Puissè-je vous rendre favorable à la cause dont je vous prie de vous charger, en vous disant encore avec Racine, que sûrement vous aimez et plaignez dans la disgrâce :

> A nos neveux du moins conservons quelque trace
> De tant d'hommes fameux, ornement de leur race,
> Qu'ils sachent quels talents ont en eux éclatté
> Plutôt ce qu'ils ont fait que ce qu'ils ont été.

(1) Il est heureux que les conseils de Mme de la Villeurnoy n'aient pas été écoutés et que d'autres théories, moins mesquines et plus scientifiques, aient prévalu ; les hommes de la Révolution, préoccupés cependant de trouver pour leur pays des ressources matérielles, n'ont jamais songé à des moyens aussi dignes des « Goths ou des Vandales » ; ce qui n'empêche pas, d'ailleurs, de parler de vandalisme révolutionnaire à tout propos et souvent hors de propos.

Veuillez recevoir avec indulgence ces vœux que je crois patriotiques et que je vous prie d'exprimer comme vôtres.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très humble et très obéissante servante.

VAUDEUIL DE LA VILLEURNOY.

Au Tabor près Toucy, par Auxerre, ce 13 mai 1791.

Cette lettre, monsieur, n'est qu'un *duplicata* de celle que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 15 avril et qui a dû vous parvenir le 18. Ayant déjà quelques preuves de l'infidélité de la poste vis-à-vis de messieurs les députés, j'envoye cette lettre à mon mari auquel on a promis qu'elle seroit fidèlement remise ! Que je regrette l'infidélité de la poste, et que de choses précieuses, que vous auriez sauvées, ont pu être perdues en un mois !

TROIS PIÈCES RÉVOLUTIONNAIRES

DU MUSÉE D'AUXERRE

Par M. Henri MONCEAUX.

Parmi les pièces de toute sorte et de toute provenance qui sont conservées dans les Musées de province, il en est qui n'intéressent pas exclusivement l'histoire ou l'archéologie locales et se rattachent à l'histoire générale de la France. C'est ainsi qu'on peut constater dans beaucoup de Musées la présence de souvenirs de la prise de la Bastille en 1789, sous la forme de plans, de modèles ou même de simples pierres provenant de la célèbre prison d'Etat, dans lesquelles on a encastré le texte de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* avec un cadre aux trois couleurs. Nous avons pu constater, dans les différents Musées que nous avons été à même de visiter, que ces souvenirs étaient partout taillés sur le même modèle, mais nous n'avions jamais eu l'occasion de nous rendre compte comment ces vénérables souvenirs des débuts de la grande Révolution avaient été dispersés en province et en nombre si imposant.

Cette année, en classant un lot de lettres et manuscrits appartenant à la bibliothèque de la ville d'Auxerre, nous avons découvert une série de pièces qui nous donnent le mot de cette énigme. Nous allons en faire profiter les lecteurs de l'*Annuaire* en en publiant le texte.

Donnons d'abord la provenance de ces manuscrits.

M. le comte Léon de Bastard, secrétaire d'ambassade, mort en revenant de l'expédition de Chine où il avait accompagné notre ambassadeur le baron Gros en qualité de secrétaire, avait réuni dans son château de Maligny les éléments d'une grande bibliothèque intéressant spécialement les hommes et les choses du département de l'Yonne. Sur les sollicitations de quelques membres de la Société des Sciences, tous amis de Léon de Bastard, leur ancien collègue, Madame la baronne, sa mère, consentit à se dessaisir de cette riche collection et à en offrir une partie à la bibliothèque d'Auxerre. C'est là que nous l'avons retrouvée classée pour la plus grande partie et reliée en élégantes plaquettes.

Quelques pièces, cependant, achetées sans doute dans les derniers jours qui précédèrent le départ de Léon de Bastard pour la Chine, étaient restées en liasses non classées. C'est en inventoriant l'une de ces liasses que nous avons trouvé quelques pièces manuscrites provenant de l'architecte Palloy, le patriote Palloy, comme il s'intitulait lui-même en 1790, l'un des vainqueurs de la Bastille.

C'était alors un entrepreneur riche et bien outillé. Aussitôt son évacuation, il proposa de se charger de faire disparaître la vieille forteresse féodale, ce qui fut accepté, et il y employa un si grand nombre d'ouvriers, qu'en très peu de temps la démolition fut complète et qu'il n'en resta plus de traces.

Palloy, comme beaucoup d'autres, avait accueilli avec enthousiasme les idées de liberté et de réforme qui étaient alors à l'ordre du jour. Riche par lui-même et sans doute aussi, grisé par le succès de sa dernière entreprise qui lui apportait tout à la fois de gros bénéfices et une grande popularité, il imagina de faire de la Bastille elle-même, ou plutôt de son souvenir, un instrument de propagande pour les idées nouvelles.

Avec les chaînes provenant des nombreux cachots, il fit fabriquer des médailles commémoratives de la prise de la Bastille, dont il avait été l'un des principaux acteurs.

Avec les pierres provenant de la démolition des tours, il fit faire des bustes, des statues des héros populaires du temps et des reproductions du monument qu'il se

chargea d'offrir aux personnages en vue, même au roi Louis XVI et à ses ministres. Il conçut en même temps le projet de faire profiter de ses largesses, car tous ses dons étaient gratuits, les chefs-lieux des 89 départements qui venaient d'être organisés, ainsi que les principales villes de France, ne doutant point que les provinces, qui avaient accueilli la nouvelle des événements de Paris avec enthousiasme, recevraient avec reconnaissance toutes les pièces chargées d'en perpétuer le souvenir. C'était aussi un moyen de propagande certain qui viendrait stimuler le zèle des membres des Municipalités et des Directoires de département qui avaient besoin d'être appuyés et soutenus dans la direction du grand mouvement d'opinion qui se formait alors dans les esprits et qui rencontrait aussi ses contradicteurs et ses hésitants (1).

Mais, pour mener à bien un tel projet, Palloy avait besoin d'aides dévoués à sa cause et disposés à parcourir la France et à transporter ses offrandes dans les chefs-lieux tout au moins. Les pièces que nous publions sont précieuses, car elles nous dévoilent un petit côté des débuts de la Révolution qui, à notre connaissance, n'a pas été suffisamment étudié.

N'est-il pas singulier de constater que Palloy avait des voyageurs spéciaux chargés de porter en son nom et d'offrir des modèles de ce qu'avait été la fameuse Bastille qui provoquait le souvenir de légendes si terribles, d'évasions si célèbres, qu'il ne négligeait pas de rappeler et de dramatiser en reproduisant le long des tours les échelles de cordes qui avaient servi aux évasions de Latude, devenu, lui aussi, un personnage légendaire.

Ce Legros qui se proclame et s'intitule *apôtre de la Liberté*, comme Palloy se nommait lui-même le patriote Palloy, paraîtra bien un peu grotesque à quelques uns,

(1) On voit par la lettre de Legros, reproduite plus loin, que les patriotes, c'est-à-dire les partisans des idées nouvelles, étaient alors moins nombreux à Auxerre qu'à Melun, où il avait organisé précédemment une fête pour la remise du modèle de la Bastille offert au Directoire de Seine-et-Marne : « A Auxerre, dit-il, j'ai trouvé beaucoup de patriotes, mais moins dans la généralité, vu que ce pays est peuplé de beaucoup de noblesse. »

mais ses discours et ses lettres emphatiques nous dénotent bien l'esprit du temps, la gamme peu lettrée il est vrai, mais enthousiaste et sincère dans sa candeur qui séduisait un auditoire peu difficile. Le peuple des villes, non habitué aux manifestations retentissantes qui lui annonçaient le prochain triomphe auquel il avait peine à croire encore, était facilement entraîné par tous ceux qui lui promettaient un sort meilleur, que la rédaction des cahiers de 1789 avait fait entrevoir.

Quoiqu'il en soit, nous savons maintenant comment sont parvenues au Musée d'Auxerre les trois pièces rappelant la prise de la célèbre forteresse.

Le modèle de la Bastille telle qu'elle était en 1789, au moment de sa destruction, a été apporté à Auxerre par Legros, ainsi que le plan de la citadelle, le 9 novembre 1790. Quant au tableau des *Droits de l'Homme et du Citoyen*, encadré dans une pierre de la Bastille, il n'a été envoyé qu'en 1793, ainsi qu'il résulte de la lettre des administrateurs du département de l'Yonne en date du 2 octobre 1793.

Palloy continua, du reste, à faire ses distributions, ainsi que l'attestent les lettres des Municipalités d'Avallon et de Sens que nous publions plus loin et l'envoi d'un deuxième tableau des *Droits de l'Homme et du Citoyen* reçu par le Directoire le 12 pluviôse an III (30 janvier 1795).

Les citoyennes d'Avallon, *armées de piques,* nous apportent aussi leur contingent de renseignements et nous montrent qu'en 1792, à cette époque d'enthousiasme révolutionnaire, les femmes, aussi bien que les hommes, approuvaient plus que jamais l'idée de Palloy et sollicitaient de sa générosité de nouveaux envois.

Toutefois, l'un des ouvrages envoyés par Palloy et signalé par le procès-verbal de la séance de l'administration du département de l'Yonne du 9 novembre 1790, ne nous est point parvenu, détruit sans doute pendant la tourmente révolutionnaire. Nous voulons parler de la pierre sculptée représentant la figure de Louis XVI, « notre illustre monarque et qui mérite à tant de titres le respect et la reconnaissance de la Nation. » Le buste de Louis XVI, sculpté dans une pierre de la Bastille, eût

été certainement une des curiosités de notre Musée auxerrois et de la salle où quelque jour, espérons-le, nous pourrons réunir tous les souvenirs de la Révolution, épars de côté et d'autre. Il serait grand temps de les recueillir, si l'on ne veut point les voir disparaître d'une manière complète.

I

Lettre de plusieurs Auxerrois à l'architecte Palloy au sujet des modèles de la Bastille.

Monsieur,

Nous avons reçu avec reconnoissance la lettre que vous nous avez adressée, et les offres obligeantes qui l'accompagnent. Nos remerciements vous seront présentés par un de nos frères d'armes qui se charge de notre réponse et profitera de la facilité que vous proposez de voir en votre maison les modèles de la Bastille que votre zèle et vos talens produisent aux regards du Patriotisme.

Nous sommes avec les sentiments les plus fraternels, Monsieur,

Vos très humbles et très obéissans serviteurs,

E.-G. Villetard, maire; Guénot, Hobelin, Maure aîné, Arnault, Marie, Du Désert, Edme Faurax, Carouge.

Du 7 juillet 1790.

II

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA MUNICIPALITÉ D'AUXERRE.

19 Août 1790

Plan de la Bastille donné par le patriotePalloy.— M. Maure(1) dépose un plan de la Bastille que lui a donné le patriote Palloy pour la Compagnie. Le sieur Palloy auroit promis à M. Maure un modèle de la Bastille, travaillé sur une pierre provenant de la démolition de cette forteresse. On lui écrira une lettre de remerciements quand ce modèle sera arrivé.

(1) Maure, officier municipal en 1790 et député d'Auxerre à la Convention en 1792, avait déjà des relations suivies avec les patriotes parisiens. C'est un fait à relever pour l'histoire des débuts de la Révolution à Auxerre.

9 Novembre 1790

Réception du modèle de la Bastille. — Est entré M. Legros, garde national de Paris, lequel a dit qu'il était chargé par M. Palloy d'offrir au Département un modèle de la Bastille, et qu'il priait la Compagnie d'assister à la cérémonie de la présentation de ce modèle au Département. La garde nationale étant aussitôt rassemblée, le modèle est porté au Département par quatre gardes nationaux dans le milieu d'une colonne de la garde nationale accompagnée des officiers municipaux et d'un grand nombre de citoyens. Elle est déposée dans la salle des séances du Département. Là, M. Legros fait un discours suivi d'une réponse de M. Villetard, maire, et d'un autre du président de l'administration départementale. Ce modèle est exposé pendant trois jours dans cette salle à la vue des citoyens.

III

ADMINISTRATION DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Extrait du procès-verbal de la séance du mardi matin 9 novembre mil huit cent quatre-vingt-dix, tenue par Messieurs les Administrateurs du département de l'Yonne.

Le sieur Legros étant venu accompagné des officiers municipaux de la ville d'Auxerre, et de la garde nationale, toujours animé de ce feu patriotique qui caractérise les vrais Français, présenter l'hommage que le sieur Palloy, entrepreneur de la démolition de la Bastille, a cru devoir faire au département, du modèle de la Bastille avec tous ses détails, de quelques pierres de cette forteresse si redoutable ; d'une pierre représentant la figure de notre illustre monarque et qui mérite à tant de titres le respect et la reconnaissance de toute la Nation.

L'assemblée recevant avec reconnoissance ces débris de nos fers et persuadée que cette preuve muette de l'esclavage de nos pères, exposée à nos yeux, nous rappellera leurs malheurs, soutiendra notre esprit dans le sentiment de la liberté qui nous anime, et avertira nos descendans du danger de la perdre; convaincu que si jamais ce sentiment venoit à s'éloigner de leurs cœurs, il y seroit rappelé par un regard tourné sur cette pierre qui fut arrosée des pleurs que le despotisme fit couler, qui fut si souvent le lit où se repose la douleur, où l'innocence exhala les derniers soupirs dans l'accès du désespoir; que ce moment, si propre à électriser leurs âmes en y rappelant l'indignation, ne peut manquer d'élever leur courage,

comme il échauffa les nôtres à l'époque où la forteresse qu'il représente, tomba sous les coups de la liberté dans ce jour mémorable de son entrée dans ses droits ; a ordonné que cette pierre représentant en relief la Bastille sera exposée dans la grande salle du Département sur un pied d'estal qui sera construit à cet effet; et que les discours prononcés à ce sujet par M. le Maire, par M. Legros, qui a présenté l'hommage au nom de M. Palloy, et la réponse de M. le Président du Département seroient annexés au présent procès-verbal.

Signé sur le registre : Alexandre Marie, président et Foacier, secrétaire général.

IV

Discours prononcé par M. Legros, commissaire nommé par M. Palloy, à la séance générale du Département, du neuf novembre mil sept cent quatre-vingt dix.

Messieurs,

L'amour de la patrie anime sans doute tous les François. L'espoir de voir bientôt terminer avec succès les travaux de l'auguste assemblée nationale, semble pour ainsi dire échauffer encore le patriotisme. Tout patriote examine ses forces, sonde ses facultés, surpasse même son génie pour offrir à la nation entière un tribut digne de la liberté dont nous jouissons, grâces aux glorieux et pénibles travaux des respectables Députés de la Nation ; le pauvre en sa chaumière en les bénissant, les adore ; tous les yeux attentifs sur eux voyent naître l'aurore d'un beau jour.

Plus que jamais le peuple françois chérit son existence, tout avec confiance il attend d'eux le vrai point de la Société dont ils sont les garants et les heureux augures. Un soldat patriote (le sieur Palloy), dont je ne suis que l'organe près de vous, Messieurs, jaloux de participer au zèle plein d'éloges de ses frères (le peuple entier) ose avec timidité pour ses talents, mais plein de confiance en votre indulgence, il ose vous offrir, vous supplier d'agréer comme un faible gage des sentimens que lui inspire votre nouvelle régénération ce qu'il vous doit, Messieurs, comme étant l'hommage qui vous sera le plus agréable, ce qu'il doit enfin au patriotisme qui l'anime, il vous offre et vous conjure d'accepter ce modèle de la Bastille qui est tombé sous les premiers pas de la liberté et dont les décombres sont aujourd'hui le plus beau triomphe des François.

Recevez donc, au nom de cette liberté que nous avons conquise, les dons qu'elle envoie à ses amis, à ses défenseurs. C'est les débris de ce monument atroce qui, pendant tant de

siècles, fit, de la terre des Francs, le séjour déplorable de la servitude.

Abaissons nos regards sur cette forteresse qui couvroit les deux tiers d'un arpent et s'élevoit à quatre-vingt seize pieds ; que votre imagination calcule s'il fut dans le monde entier un espace aussi resserré qui ait englouti tant de victimes humaines.

Voila les vestiges de ces colosses destructeurs d'un gouvernement inique, chef-d'œuvre de la tyrannie où tant de fois l'innocent gémissait sous les fers des coupables, où le moindre geste, les moindres regards, la plus légère parole étaient expliqués comme un crime. O Liberté, qu'étais-tu devenue ? Le cœur des François fut sans doute toujours ton azile, mais interdite et muette tu n'osois te montrer et l'on craignoit d'arborer ton étendart toujours révéré des François, un monument affreux, en t'ombrageant, te laissant dans un assoupissement perpétuel : secrétement tu gémissois du sort des déplorables victimes qu'il renfermoit. L'espoir de te recouvrir les animoit sans cesse ; souvent en périssant elles t'invoquèrent encore.

Conservez-donc, Messieurs, les débris de cette abominable forteresse pour perpétuer à nos descendans les plus reculés la mémoire d'un si beau jour. Ce souvenir est le salut de l'Etat, il nourrira d'âge en âge la haine de la tirannie et l'amour du règne de la Liberté.

C'est Louis XVI, roi des François, dont vous apercevez les traits ; la colonne de la Liberté repose sur les ruines de la tyrannie.

Ne craignez donc point de recevoir ces odieux vestiges, ils représentent eux-mêmes la Bastille telle qu'elle fut lorsque le François ne passait qu'en frémissant auprès de ses tours.

Lorsque d'après la conduite régulière, courageuse de Messieurs les Electeurs, éveillés par la crainte secrète des menées sourdes des ennemis de la liberté, M. Palloy, personnellement et le premier à la tête de huit cents hommes de ses ouvriers, marche sur les traces de ses Electeurs, l'attaque avec ses concitoyens, dans ce jour à jamais mémorable pour les François, à peine sorti de cette Bastille où il s'étoit jeté, il n'eut de repos que lorsqu'il eut appliqué les instruments de la destruction au flanc de cette forteresse ; il sembloit craindre que ces tours n'obéissent encore à leur despote s'il les laissoit subsister. Tout le monde, encore en tumulte, apprit enfin qu'un seul homme, un citoyen, sans ordre que de son zèle, ébranlait à grands coups ces tours qui, pendant quatre siècles, avaient bravé l'indignation des peuples. Et quand elles furent abattues, comme s'il eût craint qu'elles vinssent à se relever, il forma le projet d'en disperser les débris dans toute la France. Il crut

qu'il devoit à la patrie d'en partager avec chacun des Départements et ses frères d'armes même, s'il étoit possible, les déblaiements honteux de cette Bastille orgueilleuse, afin que, devenus le jouet des François, ils servissent à notre bonheur comme ils ont servi à nos longues calamités. Ainsi, ce qui fut l'effroy de tous, aujourd'hui dispersé, n'est plus que la leçon des rois et l'exemple des peuples.

L'hommage que j'ay l'honneur de vous offrir, au nom de M. Palloy, en vous rappelant ces temps malheureux, c'est le fruit de ses travaux, de ses veilles, veilles à jamais délicieuses pour lui. S'il peut un instant se flatter de captiver votre estime et votre bienveillance, daignez, Messieurs, l'accueillir favoralement, daignez l'exposer à la vue de vos concitoyens, afin que tous patriotes, tous soldats puissent en le regardant s'écrier : nous sommes François libres, gouvernés par des législateurs sages et nous vivons sous le meilleur des rois.

Je ne saurois trop vous assurer en mon particulier, Messieurs, combien il m'est agréable et combien je me trouve heureux d'avoir été près de vous, l'apôtre de la Liberté et l'interprette des sentiments de Monsieur Palloy. Puisse cette heureuse occasion me procurer la douce satisffaction, en vous priant, comme gardien du dépôt sacré qui constate à jamais notre liberté, d'exprimer de vive voix à votre honorable assemblée mon respect inviolable, ainsi que tous les sentimens dont je suis pénétré et que vous m'inspirez.

Monsieur le Président a répondu :

L'assemblée du Département voit avec admiration les arts unis au patriotisme déployer leur génie pour faire à la Nation entière l'hommage de leurs travaux et de leurs sentimens. Le gage que vous nous apportez, au nom d'un citoyen artiste, loin de nous rappeler ces temps malheureux où l'innocent peut-être gémissait dans l'obscurité, sous le poids des fers, nous retrace à jamais l'époque où la nature, éclairée par la raison, a rétabli l'homme dans tous ses droits. Les François ne frémiront donc plus devant cette horrible Bastille, puisqu'il se forme de ses débris des monumens à leur gloire et à leur liberté. Si celui que vous placez aujourd'huy dans le sein de l'administration, environné des témoignages de la satisffaction publique et qu'elle reçoit avec reconnoissance, lui rappelle les malheurs de nos pères, un coup d'œil sur le portrait du meilleur des rois nous les fera bientôt oublier pour ne plus nous occuper que de notre félicité, et ne voir que l'amour de la patrie, consacré par les talens (1).

(1) Le président du Département était alors Alexandre Marie, qui était

Discours prononcé à la séance du 9 novembre mil sept cent quatre-vingt dix, par Monsieur Villetard, maire de la ville d'Auxerre.

L'hommage que vous offrez en ce moment à l'assemblée excite toute sa reconnaissance et vous acquérez des droits à son estime en venant déposer au milieu d'elle le modèle d'un monument redoutable qui a renfermé tant d'innocentes victimes et que l'amour de la liberté a réduit en poussière.

Quelle époque fut jamais plus intéressante, Monsieur, que le jour de la conquête de cette forteresse fameuse, le salut de la capitale et celui de tout l'empire françois ; quelle mission plus honorable et plus glorieuse en même temps que celle de venir offrir à nos yeux la représentation d'un monument des débris duquel sont sortis les droits de la Nation : après avoir servi pendant tant de siècles à faire gémir l'humanité nous l'avons vu s'écrouler aux cris de la liberté naissante, et ses ruines, en effrayant les tyrans, firent encore rougir les esclaves de tous les siècles.

C'est avec empressement, c'est avec tous les élans du patriotisme que nous allons célébrer l'inauguration de cette Bastille formidable. Nous en devons la conquête aux valeureux citoyens que l'aurore de la liberté a réunis pour nous soustraire au joug du despotisme, comme nous en devons la représentation au courageux patriote qui, après avoir combattu lui-même pour notre liberté, acquiert encore de nouveaux droits à la reconnoissance publique par l'hommage qu'il fait à la nation du fruit de ses travaux. Puisse la solennité de ce jour attester à tous les âges la haîne des François pour tous les genres de tirannie ! Puissent les hommes de tous les climats venir apprendre ses droits sur les ruines du monument dont vous avez la gloire d'exposer au milieu de nous le modèle. Autant a-t-il été l'opprobe de l'ancien gouvernement françois, autant conserverons-nous dans nos cœurs le souvenir de sa destruction et du zèle patriotique qui vous anime.

V

Lettre de Legros, apôtre de la Liberté, à M. Palloy au sujet de la remise du modèle de la Bastille à la Municipalité d'Auxerre.

D'Auxerre, ce 9 novembre 1790.

Monsieur et ami,

D'après le patriotisme de Melun que l'on n'a pas été sans

encore en 1789 lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Auxerre, grand bailli d'épée. Il fut député à la législature de 1791 et se retira, après la session, à Courson, où il devint président de l'administration municipale. Sous la Restauration on le retrouve président du tribunal de Château-Chinon. Il est mort en 1818.

vous communiquer, je me suis transporté avec le même zèle à Auxerre où j'ai trouvé beaucoup de patriotes, mais moins dans la généralité, vu que ce pays est peuplé de beaucoup de noblesse.

Néanmoins, vos (envois) ont été fort bien accueillis et a fait un sencible plaizir. J'ai rendu plusieurs visites à tous ces Messieurs du Département et de la Municipalité afin de reveiller les esprits endormis. Les zélés patriotes ont fait tout emouvoir ; l'on m'a prier de vouloir bien retarder la cérémonie jusqu'au lendemain pour que lapareille soit plus brillant. Etant ainsi invitté je ne put refusé.

Voici de la maniere dont ses passé la sceremonie : Le 9 novembre je me suis rendu au Département à dix heures ; après avoir préparé les objets, un des membres de la municipalité après avoir fait part de sa mission au Département, ses transporté vers moi a l'effet de me prier de vouloir bien faire transporté la Bastille sur la place d'armes afin que tout le public puissent jouir de la vu du monument.

Je me suis alors transporté accompagné d'un détachement le sabre à la main et à la tête de la Bastille. L'on fit aporté sur la place une table pour la deposé, à la suite desquel je fus chargé de la découvrir. A l'instant un crie de joye se leve (Vive la liberté !). Les applaudissement y succedes, la municipalitté prie sa place après le peloton du drapeau et la Bastille et moi qui la compagnes fut mis au centre du ploton, ce qui me fit dire que le modèle de la tiranny nétois pas à craindre puisqu'il étoit porté par la liberté et couvert de son drapeaux. Les applaudissements redoublère et elle fut reporté en grande pompe au Département au bruit de la musique et du canon. Arrivé au Département ou étoit resté les autres pieces, elle fut porté sur une table vis à vis la tribune. Sur l'instant il se fît un silence et j'ai prononcé mon discours qui fut fort aplaudit et l'on en demanda l'impression.

Monsieur le président du Département a répondu des choses très obligente pour Monsieur Palloy. Ensuitte Monsieur le Maire de la Municipalité a prononcé un autre discours dans lequel ils temoignoit combien les messieurs du Département devoit se trouver heureux d'avoir dans leurs sains ce qui constate a jamais la liberté françoise. Monsieur le secrétaire du Département ferma la séance en disant qu'il seroit temoigné des remercîment à l'auteur de l'eccès de son zèle et de son grand patriotisme. Tous set arrengé dans vos vu parce que j'ai pu entendre dans la societté.

Il met arriver un accident en débalant la caisse, je me suis enfonce un cloux dans le pouce du pied, ce qui me força de tenir la chambre toute la journée de la scérémonie.

Je vous remercie du billet de caisse que vous m'avez envoyer par M. Larbalestrier, mais comme la somme n'est pas assé considerable pour pousser jusqua Nîmes, je vous prie de faire votre possible pour me faire tenir le restant à Lyon. Jorais voulu pouvoir me dispensé de vous en demander, je lorais fait avec plaisir, mais comme j'ai été obligé avent de partir de donner six louis pour achever de payer mon cheval et mille autre chose que dont on a besoin pour se mettre en route, ces ce qui fait que je suis obliger de vous accelerer.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre ami et voyageur.

LEGROS,
Apôtre de la Liberté.

Mes civilités à ces dames. Je partirai demain 10 novembre pour Dijon. M. le Président vous enverra l'extrait du procès-verbal où tous les discours sont dedans (1).

L'adresse de cette curieuse lettre est ainsi conçue :

A Monsieur Palloy, rue des Fossés, Porte Saint-Bernard, à Paris.

Elle porte le cachet de la poste d'Auxerre.

VI

Lettre de la Municipalité d'Avallon à l'architecte Palloy pour lui demander des pierres de la Bastille.

Avallon, le 8 août, l'an 4e de la Liberté (1792).

Monsieur,

S'il est bon que les François repaissent leurs regards du spectacle de l'Arbre et du Bonnet de la Liberté pour que l'enthousiasme les tienne toujours en activité, il n'est pas moins nécessaire qu'ils ayent devant les yeux les images effrayantes de la tyrannie de ce pouvoir arbitraire qui se jouait des droits de l'Humanité.

L'opposition de ces deux emblèmes, en variant les sensations, fait sentir plus profondément le genre de bonheur dont nous allons bientôt nous assurer constamment la jouissance.

Nous vous prions donc, sans autre titre auprès de vous que cette confiance en votre générosité que nous inspire votre réputation, de vouloir bien nous inscrire sur vos tablettes au

(1) Ce sont ces extraits qui sont revenus à Auxerre par les soins de M. de Bastard, lequel les avait sans doute acquis avec les autres pièces, lors de la vente faite à Paris des papiers de Palloy.

nombre de ces amis, nombreux en France et chez l'étranger, auxquels vous avez bien voulu payer un tribut de patriotisme en pierres et en fers de la Bastille anéantie.

Nous espérons que vous voudrez bien nous mettre dans le cas d'ajouter aux sentimens d'estime que vous nous inspirez ceux d'une reconnaissance toute particulière pour un bienfait dont le souvenir ne s'effacera jamais de notre mémoire.

Nous sommes très fraternellement

Les officiers municipaux d'Avallon :

ARTHAUD, maire ; DUCHATEAU, propriétaire de la commune ; BOILLEAU, BERTHEAU, PERRAUT, officier municipal ; BARDIN, MANSIRE, MELLIÉ, officier municipal.

VII

Lettre des citoyennes d'Avallon, armées de piques, à l'architecte Palloy, pour lui demander une pierre de la Bastille.

Avallon, le 9 août de l'an 4 de la Liberté. 1792.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous envoyer le discours que nous avons prononcé dans une cérémonie civique. Nous espérons que votre amour pour la Liberté vous fera prendre en considération une demande qui n'a pour objet que de rappeler à nos enfans, par un spectacle qui les fera frémir d'horreur, combien la Liberté doit leur être précieuse, et combien ils doivent prodiguer d'efforts dans tous les tems pour la défendre.

D'ailleurs, en voyant votre nom au bas d'une pierre de la Bastille, ils auront encore par lui le souvenir d'un grand exemple de sacrifices de toutes espèces faits par vous pour le maintien de cette Liberté.

Enfin, nous espérons, Monsieur, que le *post scriptum* de notre discours produira tout son effet sur un patriote qui doit voir avec satisfaction quelque énergie dans un sexe auquel on reprocha trop longtemps son attachement à la frivolité, au lux et à la molesse.

Nous sommes avec considération

Les citoyennes d'Avallon, armées de piques :

Femme AUBRY (1), femme PEUTOT, président, faimes RAISSON, femme MANSEY, femme PEUTA, fille HEINON, f. BOUDIEU, famme ROY, famme GEORGE.

(1) La dame Aubry était la femme d'Antoine Aubry, ancien acteur parisien, qui s'était fait typographe, avait travaillé un certain temps à Auxerre, chez

VIII

Lettre des administrateurs du Département de l'Yonne au citoyen Palloy, pour le remercier de l'envoi de la Table des Droits de l'homme.

Auxerre, 7 aoust 1793, l'an 2e de la République une et indivisible.

Les administrateurs du Département de l'Yonne au citoyen Palloy, architecte, entrepreneur, rue des Fossés-Saint-Bernard, section des Sans-Culottes n° 1,228.

Nous recevrons avec reconnoissance le nouveau monument patriotique que vous nous destinez placé auprès du modèle de la Bastille que nous devons également à votre patriotisme. Cette table des Droits de l'homme et du citoyen tiendra l'œil du républicain constamment ouvert sur cette propriété sacrée, la Liberté, que ses despotes cherchent à lui arracher. Nos frères de ce Département considéreront ces vestiges de la tirannie, mais ce système horrible qu'elle leur rappellera sera délicieusement combattu lorsqu'ils verront leurs droits gravés sur les vestiges mêmes.

Par suite de votre lettre du 30 juillet dernier, nous avons recherché sur nos registres les dispositions qui ont été faites lorsque vous nous avez envoyé, au mois de novembre 1790, le modèle de la Bastille. C'est sans doute par oubli que les copies des discours prononcés et de l'arrêté pris dans cette circonstance n'ont pas été remis alors au citoyen Legros, par vous choisi pour remettre ce monument au Département.

Nous vous en adressons, en conséquence, des copies conformes de ces différentes pièces.

Salut et fraternité.

HOUSSET, président, C. DECOURT, v.-p., BONNEVILLE, secre.

IX

Lettre de la Société républicaine de Sens au patriote Palloy, pour le remercier des pierres de la Bastille qu'il a offertes.

AU NOM DE LA SOCIÉTÉ :

Bonnet, membre de la Société Republiquaine de Sens, au patriote Palloy.

Citoyen,

J'ai fait part à la Société républiquaine et régénérée des

Fournier, et devenu ardent patriote, avait fondé une imprimerie à Avallon, où il secondait de toutes ses forces la propagation des idées nouvelles. Le

justes reprimandes que les citoyens Martin et Dumazy m'ont fait de votre part. Les applaudissement unanime ont prouvé le plaisir que la Société auroit de recevoir l'offre que vous lui faites. Elle regrette en même temps d'avoir été induit en erreur par la calomnie la plus noir. Mais, cher citoyen, telle est le sort des vray apôtre et amy de la Liberté du genre humain ; les pierres que vous nous offrez séront un talisment qui rappellera à tous nos frères la haîne implacable que nous avons voué aux tirans ; puissions (nous) la communiquer à tous ceux qui entrerons dans l'enceinte qui renfermera ces pierres précieuses ; au moins la morale que nous prêcherons ne tendra toujours qu'à ce but.

Il est satisfesant pour moi d'avoir contribuer à la justice que notre Société rend avec plaisir à votre patriotisme infatigable. Et chaqu'un en particulier ce fera un devoir de repandre votre justification. Cest la vrai recompense des amis du genre humain.

Salut et fraternité.

Bonnet, m[d] parfumeur à Sens ; Desmaisons, président ; Régley, secrétaire.

De Sens, le 3 septembre 93, l'an 2e de la République françoise.

X

Lettre des administrateurs du Département de l'Yonne au citoyen Palloy, au sujet du Tableau des Droits de l'homme.

Auxerre, 2 octobre 1793, l'an 2e de la République une et indivisible.

Les administrateurs du Département de l'Yonne au citoyen Palloy, architecte-entrepreneur.

Ce n'est point à l'indifférence, citoyen, que vous devez attribuer le retard que nous avons apporté à vous faire demander le tableau des Droits de l'homme que vous voulez bien destiner à ce Département. Notre lettre du 7 aoust dernier vous a prouvé combien nous étions empressés de recevoir ce présent vraiment républicain. Le peu de temps qui s'est écoulé

discours dont il est question porte le titre suivant : « Discours des « Citoyennes d'Avallon, armées de piques, aux Amis de la Constitution, « lors de l'installation du buste de Mirabeau, dans la salle de leurs séances, « prononcé par M[me] Peutat. A Avallon, de l'imprimerie d'Antoine Aubry. « In-8, 7 p. »

entre la reception de votre lettre du 25 juillet et l'époque du départ des députés de cette ville chargés de porter à la Convention l'acceptation de la Constitution en est la seule cause.

Nous vous demanderons, citoyen, de vouloir bien ajouter au don civique que vous êtes dans l'intention de nous faire en prenant le soin de faire encaisser ce tableau et en nous le faisant adresser par les voitures d'eau. Nous vous ferons passer vos débours à cet égard sur le simple avis que vous voudrez bien nous en donner en nous annonçant l'envoy.

Nous ne vous dirons point que nous sommes reconnoissants. Républicains ainsi que vous, vous sentez la satisfaction que nous éprouvons en recevant un tel don.

Salut et fraternité.

MORISSET, président, JEANNEST L^{é}, MAURE, SIMONNET, BROTOT, DECOUR, v.-p., SAUVALLE, sec.-g.

XI

Lettre de l'administration du Département de l'Yonne au citoyen Palloy, au sujet de la pierre de la Bastille et de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Auxerre, ce 25 nivôse an IIIe de la République une et indivisible (14 janvier 1795).

L'administration du Département de l'Yonne au citoyen Palloy, architecte à Paris.

Nous avons dans le lieu de nos séances, citoien, la pierre de la Bastille et le tableau de la Déclaration des Droits de l'homme. Ces deux figures de la régénératiou française sont sans cesse sous nos yeux ; elles sont une preuve vivante de ce que le peuple a fait pour la Liberté et un engagement qu'il contracte de la consolider par ses vertus républicaines.

Elles nous fournissent une occasion journalière d'applaudir à tes talents et au civisme qui t'a dirigé dans tout le cours de la Révolution.

Victime des tyrans, tu as survécu à leur fureur et, dégagé des liens qui t'entravaient, tu vas te consacrer avec une nouvelle énergie à la défense de la Liberté, à laquelle tu as sacrifié comme tous les bons républicains.

Salut et fraternité.

Le président de l'Administration :

MORISSET.

XII

Lettre de l'administration du Département de l'Yonne au citoyen Palloy. — Accusé de réception d'un second tableau des Droits de l'Homme.

Auxerre, ce 12 pluviôse an III[e] de la République
une et indivisible (30 janvier 1795).

L'administration du Département de l'Yonne au citoyen Palloy, architecte à Paris.

Nous avons reçu, citoyen, le tableau que tu nous as adressé contenant la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen. Cette pièce, ouvrage d'une législation sage, nous la possédons depuis longtemps dans le lieu de nos séances publiques. Elle en fait le plus bel ornement, elle sert de base à toutes nos discussions et nous aimons à nous rappeler que ton patriotisme sait utilement la mettre à profit.

Nous te remercions de nous avoir fait passer un second tableau. Nous en ferons l'usage qu'il mérite et, en nous mettant sans cesse devant les yeux nos droits et nos devoirs envers la Société, il nous retracera en même temps le patriotisme, le désintéressement et les talens qui ont dirigé l'auteur.

Le président de l'Administration :
Jossey.

L'ORIGINE DES FOIRES

DE RIGNY-LE-FERRON

Les lettres de fondation des foires instituées dans les principaux centres, à différentes époques, se rencontrent fréquemment dans les papiers d'archives. Elles sont presque toutes sur le même modèle. Leur publication n'a donc qu'un intérêt relatif qui s'adresse surtout à la commune privilégiée. Ce qui serait intéressant, ce serait de connaître par suite de quelles influences cet octroi de lettres patentes, sollicité par les habitants d'une toute petite ville comme Rigny-le-Ferron, a pu être délivré. Nous voyons par ces lettres qu'elles furent obtenues grâce aux démarches de Claude de Seyssel, conseiller et maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi Louis XII. Ce personnage possédait sans doute dans la contrée quelque seigneurie qui rendait pour lui l'affaire intéressante. Peut-être, quelque jour, quelqu'un nous apportera la raison de cette petite énigme.

Claude de Seyssel ou Seissel est l'historien bien connu, l'ambassadeur de Louis XII auprès du roi Henri VII d'Angleterre, qui devint évêque de Marseille, grâce à la faveur royale, et bientôt après archevêque de Turin.

LETTRES PATENTES DU ROI LOUIS XII

INSTITUANT LES FOIRES DE RIGNY-LE-FERRON, AOUT 1510 (1)

Loys par la grâce de Dieu Roy de France, sauoir faisons a tous présens et aduenir : Nous auons reçu humble

(1) Archives de la mairie de Rigny-le-Ferron.

supplication de nos cherc et bien amez les manans et habitans du bourg et village de Rigny-le-Ferron, contenant que le dit bourg et village de Rigny est vng bon bourg assis en bon païs fertil ou il passe et afflut souuentes fois personnes et marchandises par diuers chemins qui y habondent de plusieurs et diuers païs. Et pour plus grandement repopuler le dit bourg de Rigny seroit besoing et chose très conuenable et prouffitable pour le bien et utilité des dits suppliants et de la chose publicque et païs denuiron auoir ung marché le mardy de chaque sepmaine et deux foyres lan a certain jours : c'est assauoir la première le penultieme jour de juing et la seconde le unzième jour de nouembre. A ceste cause les dits supplians nous ont très humblement fait supplier et requérir quil nous plaise de nouuel faire creer, ordonner et establir au dit bourg et village de Rigny-le-Ferron les dits marchés et foyres. Et sinon impaixtre nos grâce et libéralité. Pourquoi nous ces choses considérés au dits supplians en faueur mesme de nostre ame et feal conseiller et maistre des requestes ordinaire de nostre hostel Me Claude de Seyssel esleu de Marseille qui de ce nous a supplié et requis auons faict, creer, ordonner etestably et par ces presentes de nostre certaine....... grâce especial, plaine puissance et auctorité royal faisons, creons, ordonnons et établissons au bourg et village de Rigny-le-Ferron le dict marché le jour de mardy de chacune sepmaine et les deux foyres par chacun an aux jours et termes dessus déclarez pour y estre tenuz entretenuz obseruez et gardez doresnauant perpétuellement et que les dicts supplians et leurs successeurs jouyssent de telz et semblables priuilèges, franchises et libertez que ès-autres lieux du pays d'enuiron ou il y a foyres et marché, voulons et octroyons que durant les dictes foyres et marché on y puisse vendre et achepter, troquer et eschanger de toutes denrées et marchandises licites, honnestes et permises comme lon fait et a accoutumé faire ès-autres foyres et marché dudict pays, pourueu quil ny ait audit jours près du dit bourg et village de Rigny-le-Ferron aultres foyres et marché a quatre lieues a la ronde — s'y donnons en mandement par ces mesmes presentes au Bailly de Sens et a tous nos autres justiciers et officiers ou

a leurs lieutenans presens et aduenir et a chacun deulx si comme a luy appartiendra que de nos prèns don créacion, ordonnement, establissement, voulonté et octroy ils facent souffrent et laissent les dits supplians et leurs successeurs joyr et user pleinement et paisiblement sans en ce leur faire naitre ou donner aux marchands affluans et frequentans les dites foyres et marché ny a leurs denrees et marchandises aucun arrest destourbier ou empeschement au contraire en aucune manière lequel..... donne leur estoit, lostent et metent ou facent oster et mettre incontinant au néant et au premier estat et auec ce faire criés et publies se mestier est et ceux dillec auron les dictes foyres et marché dessus déclarez. Et pour iceux faire seoir et tenir et establir plans, loges et autres choses nécessaires et en tel cas requises et comme les dits supplians verront estre a faire pour raison et auroit appartir. En faisant en oultre tenir les marchans allans et venans aux dictes foyres et marché ensemble leurs gens et suitance en seurete et joyr en priuilèges, franchises, libertez et droitz quilz ont coustume de joyr ès-autres foyres et marché du pays d'enuiron. Car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et establie a toujours nous auons fait meitre notre scel aus dites presentes sauf en autre chose nostre droict et lautry

Donné à Bloys au mois d'aoust lan de grace mil cinq cent dix et de notre regne le treizieme.

Pour copie conforme
à l'original en parchemin
DELAUNE-GUYARD.

LES PÊCHEURS DE SENS EN 1392

Par M. H. MONCEAUX.

Dans tous les temps, la pêche des rivières et fleuves a été réglementée afin d'éviter le gaspillage d'un élément considérable d'alimentation, surtout à l'époque éloignée de nous où l'absence de voies de communication rendait les approvisionnements si difficiles et si précaires qu'une mauvaise récolte amenait nécessairement la disette de la contrée. De plus, les nombreux jours de maigre prescrits par l'Eglise et observés fidèlement pendant tout le Moyen-Age, faisaient rechercher le poisson comme nourriture sûbstantielle permise les jours d'abstinence.

Par des ordonnances royales répétées, la pêche avait été réglée, absolument comme aujourd'hui, mais avec des restrictions plus grandes encore, car dans chaque pays, les pêcheurs de profession étaient réunis en corporation, payaient des droits spéciaux et, en échange, obtenaient une sorte de monopole dans les cours d'eau relevant du domaine royal.

Nous donnons plus loin le texte de la plus ancienne ordonnance sur la police de la pêche dans l'Yonne que l'on connaisse. Cette ordonnance promulguée sous Philippe le Long, fut publiée par le bailli de Sens, Jehan d'Oisy, le 9 mai 1317. Elle fut reproduite par son successeur Jehan le Metaier, en 1327 et fut confirmée par Philippe de Valois, au mois d'avril 1328.

La même ordonnance est confirmée en 1363, par Jean

le Bon, en 1379, par Charles V, enfin en 1392, par Charles VI.

Un pêcheur de Bray-sur-Seine nommé Millonet et un autre professionnel nommé Pierre de Lalouze, avaient été chargés de préparer ce règlement très détaillé et très curieux, comme on le verra ; ils s'étaient adjoints un certain nombre de pêcheurs de Sens. L'ordonnance en parut si bien établie que la même année 1317, Millonet fut chargé de préparer les éléments d'un règlement général pour tous les cours d'eau du Royaume.

On y retrouve en partie les articles du règlement des pêcheurs de Sens où se rencontrent du reste les dispositions des ordonnances rendues antérieurement par Philippe le Bel en 1289 et 1291 (1).

En février 1387, une ordonnance spéciale fut rendue en faveur des pêcheurs du diocèse d'Auxerre, dans laquelle on rappelle une autre ordonnance du mois de Juillet 1367, concernant la pêche et dont le texte ne s'éloigne pas beaucoup de l'ordonnance de 1317 (2).

Dans les siècles qui suivirent, les ordonnances se répétèrent avec les mêmes dispositions. Il nous suffira donc de donner le texte de l'ordonnance intéressant la pêche dans le pays sénonais pour faire connaître quelles étaient les restrictions qui y étaient apportées en France sous l'ancien régime.

Les maîtres des eaux et forêts étaient chargés de veiller à l'observance des ordonnances. A Sens, ils présidaient à Noël et aux jours suivants la réunion des pêcheurs qui élisait un syndic ou maître-juré, lequel prêtait serment et était renouvelable tous les ans. Au XVII[e] siècle, les pêcheurs de la Vanne furent assimilés à ceux de Sens et réunis à la corporation sénonaise.

Aujourd'hui, le service de la pêche, dirigé par l'administration des Ponts et Chaussées est organisé sur de nouvelles bases. On n'a plus affaire aux nombreuses corpo-

(1) Cpr. le texte de ces ordonnances publié par Duplès-Agier, en 1852, dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 3[e] série, t. IV, p. 433.

(2) Ce texte a été publié par l'abbé Lebeuf, daus son *Histoire d'Auxerre*.

rations d'autrefois, mais des légions de pêcheurs s'échelonnent le long des cours d'eau. Il nous a paru intéressant de reproduire dans l'*Annuaire* la vénérable ordonnance de 1317, rajeunie en 1392. On pourra ainsi la comparer avec les règlements qui régissent actuellement la pêche fluviale.

Ordonnance sur la Pêche dans la rivière d'Yonne promulguée en 1317, confirmée en 1327, 1328, 1363, 1379 et en novembre 1392.

Karolus Dei gracia Francorum rex notum facimus universis presentibus et futuris nos vidisse litteras infra scriptas domini genitoris cui Deus indulgeat quarum tenor talis est : Karolus Dei gratia Francorum rex notum facimus universis tam presentibus quam futuris nos infra scriptas domini genitoris nostri in cera viridi et filo de cerico sigillatas vidisse litteras formam que sequitur continentes : Philippus Dei gracia Francorum rex notum facimus universis presentibus et futuris nos infra scriptas vidisse litteras tenorem que sequitur continentes :

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, Jehan le Metaier, bailli de Sens, salut. Saichent tuit nous avoir veu unes lettres scéllées du scel de la baillie de Sens du temps Jehan Doisy, bailli de Sens, notre devantier, contenant la fourme qui s'ensuit :

A tous ceulx qui verront et orront ces présentes lettres, Jehan Doisy, bailli de Sens, salut. Sachent tuit que nous le mardi après la feste Saint Phelippe et Saint Jacque, l'an de grâce mil CCCXVII, receusmes et veismes les ordonnances des angins courrans en la riviere d'Yonne et en la ville de Sens et es villes voisines et ès appartenances faites, considérées et regardées a grant déliberation de grant conseil pour la grant destructions des poissons de la dite rivière qui estoit faicte en la dicte rivière pour les malicieux engins courans pour panre (1) toutes manières de poissons grans et petis si que les dits engins essorbissoient (2) si tous les petits poissons florins (3) et autres que se ordenance n'en feust faicte la dicte rivière feust du tout destruicte et sont faictes les dictes ordonnances par Milonnet de Bray, corrigeur des diz engins de par notre seigneur le roy et par Pierre de Lalouze, commis de par nous à ces ordonnances faire appellé avecques eulx a l'asseurement du menu commun des pescheurs de Sens et des villes voisines et des appartenances Felisant Fauberle, Jehan Lucienne, Jehan Dameron, Guerin de Beaugrant, Thibaut Leblanc, Guillaume Tamoine, liquel ont juré faire bien et loyamment les dictes ordonnances au prouffit du commun et contiennent les dictes ordonnances des engins et des filez

(1) Panre, prendre.
(2) Essorbissaient, détruisaient.
(3) Les petits poissons florins, jeunes poissons.

deffensables en la dite rivière et esdiz lieux la forme qui sensuit :

Premierent, la sanne (1) au mole d'un paresi ne courra point des Pasques jusques à la Sainct Rémy, mais elle courront au moule d'un gros tournois en toutes saisons ;

La truble a bois courra de la Saint Remi jusques a Pasques et non plus ;

Item li coingnon des clices que l'en dit bonnoiche (2) ne courra point en nulle saison ;

Item les bouchieres (3) que len dit tramail a foulez (4) ne courra point en may et mi avril ;

Item nous défendons le fray des vendoises que nullui ne traye eu lieu ou elles fraieront que une fois de jours et autres de nuis ;

Item nous defendons le bas (5) que len ne levera nulz ne ne tendra len nulles nasses encore quant leu les vouldra lever de Pasques jusques a la Magdelaine et de la Magdelaine jusques a la Toussains len les lievera une fois et de Noël jusques à la Chandeleur une fois et de la Chandeleur jusques a Pasques une fois ;

Item nous défendons des gourdaines (6) en la guise des bois ; len les levera en esté toutes fois que len vouldra pour les nettoier ;

Item les faisant courront en la manière qu'il a este accoustume ;

Item nous defendons le rabatre (7) a tousjours ;

Item nous defendons toutes sannes (8) a courre en toutes saisons ;

Item nous defendons les nasses pellées (9) que len dit bainchetes ;

(1) C'est-à-dire la senne à la maille d'un denier parisis.

(2) Li *coingnon des clices* que l'on dit *bonnoiche*: c'est sans doute une mauvaise lecture. L'ordonnance générale de 1328 dit : Li courgnon des chas que l'on dit bourrhoue. Le courgnon, le chas et la bournoiche, bourrhoue ou *bourriche*, sont des engins de pêche se rapprochant de la bourriche actuelle.

(3) L'ordonnance de 1328 dit buchieres.

(4) Tramail a foulez. Filet formé de trois rets superposés les uns aux autres, les deux extérieurs ourdis à grandes mailles, l'intérieur ou *flue* à petites mailles.

(5) Le bas ? défense de faire baisser l'eau à certaines heures ?

(6) Gourdaines ou Gourdainnes, Gord, Pêcherie consistant en deux rangs de perches obliques réunies par un filet qui devait être la gourdaine. — Lacurne de Sainte-Pallaye, t. VI, p. 405 et 409, dernière édition.

(7) L'ordonnance de 1328 dit *la Rabace;* c'est sans doute la défense de cerner le poisson en le rabattant.

(8) Sannes à courres. Seines à traîner.

(9) Nasses pellées, bainchettes. Il y avait plusieurs espèces de nasses, dont nous trouvons le relevé dans Lacurne de Sainte-Pallaye. « On distinguait 1° les *nasses espaisses* (Ordon. des rois de France, t. II, p. 11) ; 2° les *nasses jonchées* (id., t. I, p. 774) ; 3° les nasses pellées (id.) ; 4° les nasses aux gors (id., t. II, p. 12) ; 5° « quant aux *nasses chausses* de quoy l'en peut peschier elles seront faites telles que l'en y puisse bouter ses trois ou quatre doiz. » (Ordonn. t. VII, p. 779.)

Item nous defendons les ablères essenes a terre (1) ;

Item nous deffendons le marchepied (2) a l'archet de Pasques jusques a la Penthecouste ;

Item les trians (3) courrans en toutes saisons ;

Item nous deffendons lesprevier se il n'est a moule d'un gros denier et si non peschera len point fors de soleil levant jusques a soleil couchant ;

Item nous deffendons les nasses que len tent aux agoux (4) a toujours ;

Item nous defendons que l'en nesthe (5) point au barbelet sur la hart (6) ;

Item nous defendons que len ne pesche point à truble à rivoier (7) dès Pasques jusques à la Saint Rémi ;

Item le puisier (8) courra dès la Saint Rémy jusques à Pasques aussi comme la truble ;

Item nous defendons que len n'esche point les nasses espesses ne les jonchées de tointre de chevenis (9) ;

Item nous defendons la double se elle n'est a moule d'un paresi (10) ;

Item nous defendons que len n'esche point ne que len ne vende point ne mecte en vente barbet se il n'a un dour (11) hors la teste et la queue ;

Item nous defendons le brochet se il ne vaut deux deniers ;

Item nous defendons les anguilles se les quatre ne valent un denier ;

(1) Ablères essenes a terre. *Ablères, abléret,* filet carré pour pêcher les ables ou petits poissons. — Cpr. Ord. des rois de France, t. II, p. 11.

(2) *Marchepied à l'archet,* sorte de filet à pêcher. — Cpr. Ordonn. des rois de Fr., t. I, p. 794.

Voici ce que dit Lac. de Sainte-Pallaye à ce sujet (t. II, p. 129). Dans un réglement sur la pêche confirmé par lettres de Philippe de Valois, datées du mois d'avril 1328, on lit : « Nous deffendons marchepier a *l'archet,* etc. » Mais en rapprochant cette défense de celle faite aux pêcheurs par l'art. XLVII d'une Ordonnance de Charles VI, en date du mois de mars 1388 et réitérée par l'art. LXXII d'une autre Ordonnance en date du mois de septembre 1402, on acquiert la preuve évidente qu'au lieu de « marchepied à l'archet » il faut lire « *marchepied, clicquet,* etc. » (Cpr. Ord., t. II, p. 12.)

Le clicquet, engin à pêcher, est le clicquet ou eschiquier toujours employé de nos jours sous le nom d'échiquier ou d'étiquette. (Cpr. *Gr. Coutumier de France,* p. 28 et 31.)

(3) Trians ?

(4) *Agoux,* égouts.

(5) Esthe pour esche, que l'on n'amorce point au barbelet.

(6) La hart, sous peine de la corde.

(7) Truble a rivoier, c'est-à-dire disposée pour pêcher le long de la rive.

(8) Puisier, puisette, épuisette.

(9) Tointre de chevenis. En 1328, on lit tourère de chenevis. C'est le tourteau de chenevis toujours employé à l'heure actuelle.

(10) La double pour *doublée,* sorte de filet. « Nous deffendons la *doublée,* se elle n'est au moule d'un parisis. » — Cpr. Ord. des rois de Fr., t. II, p. 12.

(11) Dour, mesure du moyen âge, quart de pied.

Item les deux carpeaux un denier, et quiconque yra contre les ordonnances dessus dictes, il l'amendera si comme il est acoustumé au lieu et seront li engins ars pour laquelle chose nous mandons et commandons à tous les subgez de la dite baillie, prions et requérons a tous autres que ils gardent et tiengnent fermement sans encontre venir les ordonnances cy dessus escriptes en la fourme et en la manière que en y celles est contenu. En tesmoing de laquesle chose nous avons scellées ces lettres du scel de la baillie de Sens.

Donné à Sens le III[e] jour de may l'an mil CCCXVII. Pourquoy nous mandons et commandons à tous les subjets de la dite baillie, prions et requérons tous autres que toutes les ordenances dessus dites et chacune dicelles tiengnent et gardent fermement sans encontre venir les ordenances cy dessus escriptes en la fourme et en la maniere que contenu est ès lettres cy dessus transcriptes.

En tesmoing de ce nous avons scellé ces lettres du scel de la dite baillie. Donné à Sens le mardi après l'apparition Notre Seigneur l'an mil CCCXXVII.

Nos autem omnia et singula in dictis litteris contenta rata habentes et grata ea volumus, laudamus, approbamus ac tenare presencium auctoritate nostra regia confirmamus nostro et alieno in omnibus jure salvo. Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum sigillum nostrum quo antequam dictum regnum ad nos devenisset utebamur fecimus presentibus hiis apponi. Datum Parisiis anno Domini MCCC vicesimo octavo mense aprilis.

Nos autem omnia et singula in prescriptis litteris contenta, rata, habentes et grata ea volumus, laudamus, approbamus et tenore presencium auctoritate regia de speciali gracia confirmamus, mandantes baillivo senonensi ceterisque justiciariis nostris presentibus et futuris vel loca tenentibus eorumdem et eorum cuilibet et ad eum pertinuerit quatenus dictas ordinaciones faciant inviolabiliter observari juxta prescriptarum litterarum seriem et tenorem; quod ut firmum et stabile perpetue perseveret sigillum Castelleti nostri Parisius in absencia magni litteris presentibus fecimus apponi nostro et alieno in omnibus jure salvo. Datum Parisius anno Domini MCCC sexagesimo tercio mense marcii.

Quosquidem litteras ac omnia et singula in eis contenta rata et grata habentes eas et ea volumus, laudamus, approbamus et tenore presentium de nostra speciali gratia et auctoritate regia confirmamus, mandantes baillivo senonensi ceterisque justiciariis nostris presentibus et futuris vel eorum loca tenentibus et eorum cuilibet ut ad eum pertinuerit quatenus dictas ordinaciones faciant inviolabiliter observari juxta prescriptarum litterarum seriem et tenorem. Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum nostrum presentibus litteris fecimus apponi sigillum nostro et alieno in omnibus jure salvo. Datum Parisiis anno Domini millesimo CCC septuagesimo nono et regni nostri sexto decimo, mense Junii.

Quosquidem litteras supra scriptas ac omnia et singula in

eisdem contenta, rata et grata habentes eas et ea volumus, laudamus, approbamus, rattificamus et de nostra speciali gracia auctoritateque regia tenore presencium confirmamus mandantes dilectis et fidelibus camere computorum nostrorum gentibus ac thesauriis Parisius magistrisque aquarum et forestarum nostrarum, baillivo senonensi ac ceteris justiciariis nostris vel eorum loca tenentibus presentibus et futuris et eorum cuilibet prout ad eum pertinuerit quatenus dictas ordinaciones faciant inviolabiliter observari juxta prescriptarum litterarum seriem et tenorem.

Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum nostrum presentibus litteris fecimus apponi sigillum salvo in aliis jure nostro et in omnibus alieno.

Datum Parisius mense novembris anno Domini MCCC nonagesimo IIdo et regni nostri XIII. Per regem ad relacionem consilii.

N. de Voisines.

(Extrait du *Trésor des Chartes*, JJ 144.)



MONSIEUR LE MARQUIS DE TRYON MONTALAMBERT
Membre du Conseil Général de l'Yonne
1843-1898

M. le marquis de ...

au Conseil général ...
mort à Paris, le 16 ...
longue maladie qui l...
session du Conseil dépa...
Cons... depuis neuf an...
d'un homme très dévo...
mettant en toutes circons...
... par ... Eminemm...
... de tous ses collègues ... ceux
... à même d'apprécier ... qualités.
... *ire historique de l'Yonne* a un double devoir
... circonstance. En rappelant ... existence trop courte
... doit point ... la sympathique collabora-
..., M. le vicomte de Tryon-... mort
... eau de La ... 18...
... ans déjà, ... pendant ...
... envoyé ... commun... ...
... remarquées à ... lesquelles
... *Étude sur l'... nisation ... el ...*
... *rtement*, paru en 1856, ... savant
... *et Communes auxquels ... ont ap-*
... *les territoires formant actuellement*
... *l'Yonne*, qui fut publié de ...
... lui une bonne étude littéraire ...
... sous le titre de : *Un ...*
... *de Fernard de la Moun...*



M. DE TRYON-MONTALEMBERT

M. le marquis de Tryon-Montalembert, qui représentait au Conseil général de l'Yonne le canton de Charny, est mort à Paris, le 16 novembre dernier, des suites d'une longue maladie qui l'avait tenu éloigné de la dernière session du Conseil départemental. Il faisait partie de ce Conseil depuis neuf années, et il y laissera le souvenir d'un homme très dévoué aux intérêts de son pays, qu'il mettait, en toutes circonstances, au-dessus des querelles de partis. Eminemment affable et conciliant, il sera regretté par tous ses collègues aussi bien que par tous ceux qui ont été à même d'apprécier ses grandes qualités.

L'Annuaire historique de l'Yonne a un double devoir dans la circonstance. En rappelant l'existence trop courte du fils, il ne doit point oublier la sympathique collaboration du père, M. le vicomte de Tryon-Montalembert, mort en son château de La Vieille-Ferté le 19 mai 1867, il y a trente deux ans déjà, et qui pendant plusieurs années voulut bien nous envoyer des communications intéressantes, fort remarquées à cette époque, parmi lesquelles il faut citer une *Etude sur l'organisation civile et territoriale du Département*, parue en 1856, et un savant travail sur les *Droits et Coutumes auxquels étaient anciennement soumis les territoires formant actuellement le Département de l'Yonne*, qui fut publié de 1857 à 1859. Citons encore de lui une bonne étude littéraire qui parut dans l'*Annuaire* sous le titre de : *Un Vaudeville en patois bourguignon, de Bernard de la Monnoye.*

Devenu membre actif de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, il avait fourni à cette Société des écrits d'un haut intérêt, notamment une notice biographique très curieuse qu'il avait consacrée à l'un de nos compatriotes de Joigny, Jacques-Philippe Ferrand, artiste et écrivain fort en renom au commencement du siècle dernier, et tombé depuis dans un trop profond et trop injuste oubli.

Le vicomte de Tryon-Montalembert fut ravi par la mort, dans la force de l'âge, à la tendresse de sa famille et aux travaux littéraires qui tenaient une grande place dans son existence. Il n'a pu réaliser toutes les espérances conçues sur son avenir par ceux qui connaissaient sa haute instruction et sa vaste intelligence. Nous en avons recueilli le témoignage de la bouche même de M. Challe, le savant président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, qui l'avait approché de près.

Il avait épousé la fille du marquis de Monnier de Villely, baron de l'Empire, qui fit agrandir le château de la Vieille Ferté, demeure actuelle de la famille.

Aujourd'hui, après avoir rappelé les mérites du père, il nous faut écrire quelques pages sur le fils de cet homme sympathique et trop modeste, afin que le souvenir en soit conservé dans notre galerie bourguignonne. Par une sorte de fatalité, M. le marquis de Tryon-Montalembert, lui aussi, a vu son existence tronquée avant l'heure, au moment même où dans le département de l'Yonne beaucoup de personnes le désignaient comme l'un de nos futurs représentants au Parlement. Homme d'une haute distinction avec un grand charme personnel, instruit, affable et conciliant, il avait la sympathie de tous ceux qui l'approchaient. Aussi, l'année dernière, avait-on songé à lui pour le porter à l'élection législative dans l'arrondissement de Joigny. Mais déjà miné par la maladie qui devait l'emporter, il se sentait fatigué et affaibli, et il déclina les avances qui lui furent faites.

M. le marquis de Tryon-Montalembert était né à Paris, le 2 septembre 1843.

Il fit de bonnes études, et lorsque le moment de choisir une carrière fut venu, il dirigea ses regards vers la marine. Il y avait alors deux manières d'y entrer et de

devenir officier : l'école spéciale d'abord, puis l'école des pilotins, destinée aux jeunes gens instruits qui consentaient à faire un voyage préalable dans certaines conditions. Ce voyage au long cours devait durer deux ans. Le jeune homme, qui n'avait alors que dix-huit ans, fut embarqué à bord du trois-mâts *le Saint-Vincent-de-Paul*, qui, sous la conduite d'un capitaine expérimenté, tint la mer deux années entières, visitant tous les ports de l'Amérique du Sud, dans l'Atlantique et l'Océan Pacifique, en affrontant les tempêtes du Cap Horn et les glaces du Pôle.

A son retour, une grande déconvenue l'attendait, et le droit des pilotins à passer dans le corps d'officiers de la marine venait d'être supprimé. Sans se décourager, le jeune marin, qui avait goûté aux voyages, ne voulut pas y renoncer. C'est alors qu'il s'engagea dans le 2e régiment d'infanterie de marine. Il retrouvait dans ce corps la vie pénible des hommes de mer, mais aussi la compensation d'une existence plus large que celle de la vie de caserne.

Parvenu promptement au grade de sous-officier, il fut embarqué en 1869 pour notre nouvelle colonie de Cochinchine et prit part à une campagne des plus pénibles, au cours de laquelle il fut vivement apprécié par ses chefs. Il fit partie de l'expédition de Rach-Gia, restée célèbre. Il commanda longtemps un poste avancé au milieu des Annamites révoltés, et eut l'honneur d'accompagner l'amiral gouverneur Ohier dans plusieurs circonstances périlleuses.

Atteint par les fièvres de Cochinchine, il rentra en France juste à temps pour prendre part à la guerre de 1870, dont il supporta toutes les fatigues et les misères, consacrant à la Patrie tout ce qu'il pouvait avoir de force et d'énergie. Pendant le siège de Paris par les Allemands, il fit preuve d'une admirable bravoure dont on retrouve le souvenir dans certains traits consignés dans les rapports militaires du temps, et dont on peut parler sans blesser la modestie de l'homme, puisqu'il n'est plus. Sa veuve et son fils nous pardonneront d'avoir évoqué ces souvenirs qui rappellent que le marquis de Tryon-Montalembert était de la race des vaillants.

En rédigeant son rapport sur l'affaire de Choisy, qui eut lieu le 3 novembre 1870, le chef de bataillon Darré, qui commandait son régiment, le cite dans les termes suivants :

« Ordre m'ayant été donné de faire rentrer au camp de la Pépinière une de mes compagnies (capitaine Naudin) qui avait été détachée à une assez grande distance, je fis appel à la bonne volonté et au dévouement d'un sous-officier pour aller, sous une fusillade des plus nourries, porter cet ordre au capitaine. Le sergent de Tryon-Montalembert fut le seul qui se présenta, et il partit à l'instant accomplir cette mission périlleuse. »

Notre sous-officier eut la chance de revenir de la bagarre sans trop d'avaries. Son képi seul avait été troué. Quelques jours après, il était décoré de la médaille militaire.

Citons un autre épisode. « Au plateau d'Avron, dit un autre rapport de son chef de bataillon, à la prise de la *Maison-Blanche,* il y entra le premier en exposant sa vie et me rapporta le plan du plateau qu'il prit dans une pièce occupée par le commandant des forces prussiennes, lequel, en s'enfuyant, déchargea sur lui son revolver. »

Pendant toute la campagne, il ne ménagea point sa personne et chercha toutes les occasions de se distinguer, comme au combat de *Montreuil* et à l'affaire de la *Gare aux Bœufs,* où sa conduite ut portée à l'ordre du jour. Aussi fut-il proposé pour l'épaulette, et le grade d'officier enfin conquis fut la consécration de sa bravoure.

Mais il avait encore d'autres épreuves à supporter, celles-là plus pénibles, car il s'agissait de combattre cette fois non plus l'ennemi héréditaire, l'envahisseur du sol de la Patrie, mais des compatriotes, des Français égarés et aigris par la vue de nos désastres.

A peine remis des fatigues de la campagne sous Paris, pendant laquelle ses camarades et lui avaient tant souffert, couchant dans la neige pendant cinquante-deux jours, subissant de constantes privations, des nuits sans sommeil, il fallut recommencer à se battre et entamer cette fois la guerre atroce des rues, qu'on devait disputer aux insurgés, ivres de colère et de désespoir.

Dans une de ces détestables journées de 1871, il fut arrêté et enfermé pendant neuf jours à la Préfecture de police. Sur le point d'être fusillé, il put mettre à profit le sangfroid et la hardiesse qu'il avait acquis dans ses campagnes, et parvint à s'évader et à rejoindre son régiment.

Ses actions d'éclat pendant la guerre lui avaient valu la médaille militaire et l'épaulette, sa conduite pendant les derniers temps de sa carrière militaire le fit proposer pour la légion d'honneur.

Tous ceux qui ont traversé l'Année terrible à l'âge d'homme ont ressenti, après ces événements, une fatigue, une lassitude immenses, un besoin de calme et de recueillement, que M. de Tryon-Montalembert ressentit plus que tout autre. La paix assurée et proclamée, il éprouva le besoin de rentrer chez lui et de revoir son cher pays de La Ferté-Loupière, où il avait été élevé au milieu de sa famille. Il donna sa démission, revint habiter le château patrimonial de la Vieille Ferté, et se consacra désormais à l'administration de ses biens, portant en même temps sa sollicitude sur les affaires de sa commune.

Il avait épousé en 1875 Laure-Alexandrine-Marie José.

A cette époque, la commune de La Ferté le nomma membre de son Conseil municipal. En 1884, il fut choisi comme adjoint, et en 1892 il devint maire. Il conserva ces fonctions jusqu'à sa mort.

Mais sa sollicitude ne s'exerçait pas seulement à la défense des intérêts de la commune. Les affaires du canton tout entier l'intéressaient. Aussi, dès 1883, un grand nombre d'électeurs avaient-ils pensé à lui pour l'envoyer représenter le canton de Charny au Conseil général.

M. Louis Pignon, avocat distingué, qui avait d'anciennes et nombreuses relations dans le pays, l'emporta cette fois sur lui ; mais en 1889, le nombre des partisans de M. de Tryon-Montalembert était devenu considérable, et il fut élu à une grande majorité, majorité qui devint la presqu'unanimité aux élections de 1895.

Il nous faudrait maintenant, pour compléter cette notice, parler des travaux du Conseil départemental aux-

quels il prit une part active, mais toutes ces choses sont connues de ses compatriotes au milieu desquels il a vécu et qui seront nos lecteurs.

Dans toutes les branches de l'administration, il sut se rendre utile et montra son dévouement à la chose publique. Délégué cantonal, s'occupant avec activité de tout ce qui touche à l'enseignement primaire, il fut, en récompense de ses services, nommé d'abord officier d'Académie, puis, au mois de janvier 1898, officier de l'Instruction publique (1).

Mais, ainsi que nous l'écrivait ces jours-ci un habitant de La Ferté, « c'est dans le pays même et dans son canton que cet homme de bien a rendu les services les plus réels.

« Les nombreuses connaissances que possédait M. le marquis de Tryon-Montalembert en faisaient un arbitre impeccable que tous venaient consulter. Il ne se passait pas de jours sans qu'il eut à éclaircir une affaire, à trancher un différend, à faire disparaître une cause de haîne entre ceux qui venaient le voir et avaient recours à la loyale droiture de son jugement. Au milieu des luttes politiques que nous traversons, il savait oublier le mal que l'on tentait de lui faire, et sa seule pensée, son unique but, étaient toujours, en toute circonstance, de bien faire et de faire le bien. »

C'est le plus bel éloge que l'on puisse faire de l'homme qui n'est plus, enlevé trop tôt à sa famille et à son pays.

Les obsèques de M. le marquis de Tryon-Montalembert ont eu lieu le lundi 21 novembre, à La Ferté-Loupière, le corps ayant été ramené de Paris.

Réuni à onze heures et demie à la Vieille-Ferté, le cortège s'est rendu à l'église avant l'inhumation.

La fanfare de La Ferté précédait le cortège en exécutant des morceaux funèbres, et les sapeurs-pompiers faisaient la haie de chaque côté du char mortuaire. Les cordons du poële étaient tenus par MM. Martiré, adjoint

(1) Il était en outre grand officier du Nicham de Tunis, commandeur de Charles III d'Espagne, et décoré de plusieurs ordres étrangers.

au maire de La Ferté, Gallot, député, Buy, sous-préfet de Joigny, et Duponteil, secrétaire général de la Préfecture, représentant M. le Préfet de l'Yonne empêché.

Il y avait de nombreuses et fort belles couronnes offertes par la Société d'agriculture de Joigny, le Conseil municipal, les sapeurs-pompiers de La Ferté, etc.

Dans l'assistance, on remarquait M. Boulet, maire de Charny, et tous les maires du canton; le Conseil municipal de La Ferté; une délégation du 1er dragons comprenant un commandant, trois capitaines et un lieutenant; M. l'agent-voyer d'arrondissement de Joigny; M. l'agent-voyer cantonal de Charny; la plupart des fonctionnaires du canton; les enfants des écoles et la population de La Ferté presque tout entière.

Sur la tombe, M. Martiré, adjoint, a prononcé un discours où il a rappelé les services rendus par le défunt à la commune de La Ferté.

M. Buret de Sainte-Anne a parlé ensuite au nom de la Société d'agriculture de Joigny.

Enfin, M. Buy, sous-préfet de Joigny, s'est exprimé en ces termes :

C'est avec une émotion profonde que je viens adresser à celui dont nous déplorons la perte un suprême adieu.

Le canton de Charny tout entier, et plus particulièrement la commune de Ferté-Loupière, subissent aujourd'hui un grand deuil.

M. le marquis de Tryon-Montalembert était, en effet, pour les populations de cette contrée, un guide sûr, un conseiller éclairé, j'ajouterai même un ami dévoué.

L'affluence qui se presse autour de cette tombe prouve les regrets sincères qu'il laisse derrière lui.

Depuis plus de vingt années, M. de Montalembert consacrait son temps à la chose publique.

En 1875, il entra au Conseil municipal, investi de la confiance et de l'estime de ses concitoyens, qui ne pouvaient faire un meilleur choix. Il était adjoint depuis 1884, et fut élu maire en 1892.

Il représentait avec distinction le canton de Charny au Conseil général, où il entra le 28 juillet 1889.

D'un caractère affable et conciliant, il fut vite apprécié par ses collègues, qui le nommèrent membre de la Commission départementale; là, son activité trouva à s'employer dans l'intérêt de tous; il y fit preuve de solides connaissances administratives.

C'était, d'ailleurs, un esprit cultivé, juste et droit. Avec ces qualités, il devait forcément acquérir dans le canton la situation

prépondérante que vous lui connaissiez et qu'il a conservée jusqu'à son dernier soupir.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler à vous, qui l'avez vu chaque jour, quel zèle infatigable il apportait dans l'exercice de ses fonctions. Sa pensée était toujours en éveil sur les besoins des populations de son cher canton. Accessible à tous, sans distinctions, il prêtait une oreille attentive à toutes les réclamations et il cherchait à les satisfaire dans la mesure du possible.

On sentait que cet homme de bien éprouvait un réel bonheur à rendre service à ses concitoyens.

M. de Tryon-Montalembert, qui appartenait à une famille des plus illustres, était profondément dévoué aux idées républicaines et au progrès démocratique.

Quoique sa fin fût prévue, la mort inexorable l'a enlevé beaucoup trop tôt, hélas! à l'affection de sa famille et de ses nombreux amis. Il a longuement souffert, malgré les soins si affectueux, si dévoués, dont il était entouré.

Malheureusement, la cruelle maladie dont il était atteint devait fatalement le conduire au tombeau à un âge où, durant de longues années, il pouvait encore servir utilement son pays.

Au commencement de 1898, il venait de recevoir du gouvernement de la République une haute distinction. Sa promotion comme officier de l'Instruction publique fut une de ses dernières joies.

Les relations qu'il entretenait avec l'administration préfectorale, soit comme conseiller général, soit comme maire, étaient toujours empreintes d'une haute courtoisie et d'une exquise urbanité, qui ne pouvaient que faciliter la bonne marche et la solution des affaires.

Enfin, M. de Montalembert emporte l'estime de ceux qui l'ont connu ou approché.

Puisse l'assurance de ces sentiments que nous éprouvons tous pour celui qui n'est plus, apporter une consolation à sa veuve éplorée, à son fils qu'il chérissait, et à toute sa famille.

Au nom du Gouvernement et comme sous-préfet de l'arrondissement de Joigny, je salue sa mémoire avec la plus vive sympathie, avec le plus profond respect.

Pour terminer cette notice, nous sera-t-il permis de publier ici quelques notes sur la Maison de Tryon-Montalembert, l'une des plus anciennes de France?

Sous le régime républicain, qui ne reconnaît que la noblesse et la valeur personnelle de l'homme, c'est peut-être un anachronisme de parler des ancêtres d'une vieille famille patricienne. Nous pensons, au contraire, qu'on ne saurait trop rappeler les services rendus au pays pendant une longue suite d'années par les membres d'une même famille, toujours unis pour faire le bien, toujours prêts à

servir la France, sans s'occuper de la forme politique de son gouvernement.

Voici les renseignements que nous avons pu recueillir sur la famille de Tryon, qui s'allia aux Montalembert dès le xvie siècle, comme nous le verrons dans un instant, et non pas dans les temps modernes, comme nous l'avons entendu dire bien des fois.

Le premier membre de cette famille dont il soit question dans nos annales est un de Tryon, viguier-gouverneur de Marseille en 1259.

Au xive siècle, on trouve Arnaud de Tryon, l'un des gentilhommes qui avaient suivi Robert d'Anjou en Italie, à la conquête du royaume de Naples. Ce prince lui donna le comté d'Alife en 1313, avec la ville de Boyana et le fief de Tubavola.

Arnaud de Tryon ayant épousé Marie de Bari, nièce du pape Jean XII, devint un puissant personnage. Il fut nommé maréchal de l'église romaine et recteur du comtat Venaissin en 1316, charge qu'il occupa jusqu'en 1335.

Par contrat du 18 février 1327, il épousa en secondes noces Constance de Narbonne, fille d'Aimeric VII, vicomte de Narbonne.

Un autre membre de la famille dont descendent directement les Tryon qui nous occupent, Aimeric de Tryon, chevalier, figure en cette qualité à la vente du Mas de la Brousse, paroisse de Chassenon, en 1318.

Nous n'avons pas l'intention de suivre la filière de cette famille pendant tout le xve siècle. Disons seulement que c'est en 1516 que la maison de Tryon s'allia avec celle de Montalembert. A cette date, en effet, on trouve que Pierre de Tryon, chevalier, seigneur de Légurat, d'Ardillières, de la Boufferie, de la Cour et du Chalard, guidon de cent hommes d'armes des ordonnances du roi, épousa Gabrielle de Montalembert, dame de Pamvilliers, sœur d'André de Montalembert, plus connu sous le nom d'Essé ou de Pamvilliers, célèbre général de François Ier (1).

Gabrielle de Montalembert porta ses seigneuries de

(1) Le buste de ce personnage existe au palais de Versailles, dans la galerie des batailles.

Pamvilliers, d'Essé et son nom dans la maison de Tryon, à l'extinction de sa branche, arrivée par la mort de Gabriel de Montalembert, seigneur d'Essé et de la Rivière, son neveu, tué à la bataille de Coutras le 20 octobre 1587, d'où la maison de Tryon-Montalembert (1).

Aux XVIIe et XVIIIe siècles on trouve les Tryon-Montalembert formant des alliances avec les plus grandes maisons de France, les Duplessis-Richelieu, les de Guébriant, les de Bouillé, les de Brosses, etc.

Aimeric-Charles-Raoul, marquis de Tryon-Montalembert, était l'arrière-petit-fils du marquis de Tryon-Montalembert, chevalier de Saint-Louis, colonel de cavalerie, auquel le roi Louis XV avait fait don, par brevet du 27 novembre 1766, d'un appartement au Louvre.

Il était le petit-neveu du vicomte Bernard Athénaïs de Tryon-Montalembert, chevalier de Saint-Louis, commandeur, commissaire général pour la langue de France de l'ordre noble du Phénix de Hohenhole, né au Louvre le 29 décembre 1768, ancien page du roi Louis XVI, qui fut nommé colonel commandant l'Ecole de Saint-Cyr en 1815.

Enfin, il était le petit-fils de Louis-François Bonaventure, marquis de Tryon-Montalembert, qui fut maire de Mansles et d'Angoulême, conseiller général de la Charente, député de la Vienne, deux fois questeur du Corps législatif, élu président de cette Assemblée par ses collègues, le 16 janvier 1810, avec MM. de Montesquiou, Stanislas Girardin et le général de Marrois (2), puis nommé

(1) Voici comment s'exprime La Chesnaye-Desbois à ce sujet : « Gabriel d'Essé, d'Espamvilliers et de la Rivière, gentilhomme d'honneur du Dauphin depuis François II. Il fut tué à la journée des Provençaux, où commandait Timoléon de Cossé, comte de Brissac. Il avait épousé Françoise des Essarts, de la maison de Sautour, de laquelle il laissa un fils posthume, qui mourut sans postérité. Les titres et biens de cette branche passèrent dans la maison de Tryon, qui possède aujourd'hui la terre d'Espamvilliers, dont hérita Gabrielle de Montalembert. M. de Tryon, capitaine de cavalerie, en descend, et c'est pour cette raison qu'il joint à son nom celui de Montalembert. » (*Dictionnaire de la Noblesse*, t. X, 1775, p. 239).

(2) Ce fut M. de Montesquiou que l'empereur choisit pour ces fonctions.

chambellan de l'empereur, comte de l'Empire et chevalier de la Légion d'honneur.

Il fut confirmé dans ses fonctions de questeur de la Chambre des Députés, dans la séance solennelle du 4 juin 1814, par le roi Louis XVIII, et nommé officier de la Légion d'honneur le 6 novembre suivant.

Le marquis de Tryon-Montalembert avait épousé Olive-Elisabeth de Brosses, cousine de Charles-Emmanuel II, roi de Sardaigne. C'est ainsi que sa maison se trouve l'alliée de la famille royale de Savoie et du roi d'Italie, Victor-Emmanuel.

Trois fils étaient issus de cette alliance.

Après la mort du marquis de Montalembert son titre passa à son fils aîné Jules qui ne laissa qu'une fille; à sa mort, le second des fils, Gustave-Athenaïs de Tryon-Montalembert porta à son tour le titre de marquis, et lorsqu'il mourut, en 1890, sans postérité, ce fut le fils de son frère cadet, c'est-à-dire M. de Tryon-Montalembert lui-même, qui fut appelé à le recueillir.

M. de Tryon-Montalembert était resté le seul représentant de cette grande famille, autrefois nombreuse.

Il laisse un fils, jeune encore, militaire depuis l'année dernière, qui tiendra à honneur, sans aucun doute, de perpétuer le bon renom et les grandes qualités de ses ancêtres.

Henri Monceaux.

LES TANNERIES DE SENS AU XIV[e] SIÈCLE

Par M. H. Monceaux.

Les tanneries de la ville de Sens ont de tout temps été réputées pour la qualité de leurs produits ; la raison en est sans doute que dans cette ville, plus que dans toute autre, on tenait la main à ce que les règlements fussent rigoureusement observés. Personne n'ignore qu'au temps passé chaque corps de métiers était astreint à suivre certaines manières de faire dont la résultante avait pour but de fournir aux consommateurs des marchandises de bon aloi. C'était la justification des entraves qu'on apportait à l'extension des métiers ; ceux-ci n'étaient pas libres comme à l'époque actuelle et étaient circonscrits dans les limites de corporations très jalouses de leurs droits, mais aussi très scrupuleuses dans l'accomplissement de leurs devoirs. Cependant la fraude, qui a été de tous les temps, se faisait encore quelquefois, dans des proportions moindres il est vrai.

Comme exemple des faits que nous rappelons, et qui cette fois sont tout à l'honneur de l'ancien régime, nous publions le texte de l'*Ordonnance sur les cuirs et tanneries de la ville de Sens,* homologuée en juin 1375. Les dispositions de cette ordonnance sont pleines de sagesse et embrassent tout à la fois la fabrication des cuirs et la vente des marchandises sur les foires, ou autrement, les rapports des corroyeurs et mégissiers entre eux ; ceux des tanneurs avec les bouchers et vendeurs de peaux fraîches; les associations entre tanneurs, bottiers et fabricants de

harnachements, sont expressément défendues dans la crainte que la fraude ne se glisse par le moyen de relations trop intimes et d'intérêts similaires.

Il faut lire en son entier cette ordonnance dont les prescriptions sont si sages ; si elles avaient eu force de loi à notre époque, elles auraient certes rendu de grands services. Il nous souvient encore d'avoir vu, en 1870, les soldats de notre armée arrêtés par la mauvaise qualité de leurs chaussures dont le cuir se désagrégeait en moins de quinze jours, aussi bien que les harnachements des cavaliers se disloquaient en un laps de temps très court. Mais la fraude n'avait point été prévue et il s'est trouvé un certain nombre de commerçants assez peu scrupuleux pour spéculer sur les malheurs de la patrie. Espérons qu'ils n'étaient pas Français.

Ordonnance sur les cuirs et tanneries de la ville de Sens.
Juin 1375.

Charles..... savoir faisons à touz presens et à venir..... nous avoir veu les lettres desquelles la teneur est telle :

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront. Pierre de Jeuvre, lieutenant de noble homme mon sieur Berthon de Marconat, seigneur de Marmesse, chevalier et conseiller du roy notre seigneur, bailli de Sens et d'Auxerre, salut : Sachent que pour la clameur que nous avons eu du peuple de la cité de Senz et du pays environ, conversant et repairant en ycelle sur le tres grant et évident deffault qui estoit es ouvraiges de mestiers de la dite ville esquelz tous les ouvriers ou la plus grande partie d'iceulx abusoient et faisoient denrees et euvres non convenables et moins souffisans selon l'ordennance ancienne mise sur un chascun mestier, laquelle ordenance ilz délaissent du tout en voulant faire chascun son fait à sa voulenté en grand lesion du peuple et abusant de leurs mestiers, nous voulons à ce pourveoir de notre pouoir que la dite cite soit garnie à loy, raison et justice soignee et garnie de mestiers et denrees loyaulx, convenables et marchandes, et pour l'evident utilite de la chose publique, sante et honesteté des creatures, appellez à ce avec nous honorables hommes et saiges maistre Nicolle Surreau, conseiller, maistre Jehan le Mire, procureur du roy ou bailliage de Senz, Guillaume d'Ostun, prévost de Senz, Jehan de Montigny, Pierre Chacerat, Jehan Buchet, Jehan de Mauni, Jehan de Savigny, et plusieurs autres bourgeois et habitans de la dite ville avons visitees les dites anciennes ordenences jadis faictes et enjoinctes a garder en la dite cite sur le dit fait de mestiers et tant par la fourme d'icelles comme par aucuns articles que nous avons par grant et meure déliberacion

de conseil advisez estre proffitables a adjouster pour eschever et oster le peril et dommaige qui au peuple est avenu et pourroit avenir par la fraude et malice que aucuns desditz ouvriers commettoient esdiz mestiers, avoir fait, ordene, constitue et establi de par le roy notre seigneur sur chacun des diz mestiers les constitutions et ordenances cy apres escriptes, et premierement sur le mestier des tanneurs qui tanneront et couroyeront leurs cuirs bien et loyaument de bon tan senz cendre de lie.

Item que il ne vendront ne feront vendre, porteront ne feront porter, vendre en foire, en marchie ou en autre lieu cuir qui soit couroyez de cendre de lie ou faulsement tannez.

Item que se il scavent cuir en la dite ville ou fauxbours d'icelle qui soit couroyez de cendre de lie ou faulsement tannez qu'il le prendront ou feront prende par les maistres de mestier qui a present seront ordenez estre maistres ou qui pour le temps à venir seront et le feront savoir au prevost pour punir et corriger cellui qui le mauvaiz cuir ara tanne ou courouye par la maniere que raison sera.

Item que le cuir de beuf se il est de grant beste ara III tans pour le moins bien revolz.

Item cuir de beuf jeune de II tans ou au-dessus et cuirs de vache pour semelin (1) aront III tans bien revolz.

Item les vaichins a faire empaignes et housses (2) aront II tans bien revolz.

Item les veaulx seront en pelain (3), en tannerie et aront II tans bien revolz.

Item les bazennes seront en pelain et apecés aront II tans chacun de XV jours et que les dites bazennes seront couroyées de sain (4) et duile senz eau.

Item que les diz tanneurs ne getteront ne feront getter ou ruissel de Mondereau cornes ne le marc du pelain (5) ne autre chose fors que l'eau claire du pelain.

Item que nul tanneur ne pourra faire ne faire faire pour lui ne à son prouffit souliers de vache ne de bazenne ne d'autre matire quelconques ne ne pourra avoir compaignie avec ouvrier desdiz mestiers de souliers ne chausseure ne pareilement les ouvriers de souliers ne de houseaux (6) ne pourront avoir compaignie avec aucun tanneur en leur dit mestier ne faire fait de tannerie en appert ne en requoy ne se pourront les diz tanneurs ouindre ne vercir cuir tanné pour vendre excepté les menuz ouvriers.

Item que quant les cuirs auront estez portez en foire ou en marchie et il auront este visitez et il y aura aucun cuir defendu, il seront signez et marquez affin qu'il n'y puissent doresnavant

(1) Semelin pour semelles.
(2) Housses, manteaux, vêtements de cuirs, harnais.
(3) Pelain, poil et par extension eau pour peler les cuirs.
(4) Sain, graisse de porc, saindoux.
(5) Le marc du pelain, c'est-à-dire le résidu des cuves à pelain, les poils et résidus de chaux.
(6) Houseaux, bottes fortes, harnachements; il s'agit des bourreliers ou selliers, fabricants d'harnachements de cuir.

estre venduz en decepcion du pueple pour bons et senz congie du maistre.

Item que quant il aront portez leurs cuirs en hale, en foire ou en marche il ne les pourront remoiller (1) ne mettre en cave se n'est en tan mesme et en couldrement ne ne les pourront vendre en foire ne en marchié jusques à ce que ils soient visitez du maistre.

Item que se aucuns tanneurs ou chupieers (2) veult faire mégis noir (3) qui soit VIII jours en couldrement et XV jours de un coste et XV jours d'autre en fosse bien revolz et que il ne puisse mettre en sain ne nercir sanz monstrer aux maistres de la chupperie.

Item se les maistres du mestier trouvent cuir eschaudé ou ars de pelain (4) ils les feront ardoir ou marchie ainsi que len a acoustumé.

Item se il vient aucun nouveau tanneur ou varlez a louer a terme à faire le mestier de tannerie qu'il ne puisse faire le dit mestier jusques à tant qu'il aient juré les ordenances en la main du prevost de Senz et des maistres du mestier.

Item que nul tanneurs ne puissent acheter aucunes taches de cuirs ne peaulx de bouchiers de Senz plus de un ou de II bouchiers, et ceste presente ordennance en la fourme et maniere que elle est ci devant escripte ont juré en noz mains aux sains evangiles de Dieu tenir et garder bien et loyaument et leur avons enjoint tenir et garder sur peine des denrees qui seroient trouvees autres que bonnes, et que en la dite ordennnce est contenu estre confisquées et perdues et de l'amende acoustumee, laquelle ordenance fu leue de mot à mot le samedi avant la feste Saint-Andry, appostre, l'an MCCCLXXII, présens les dessus diz, les ouvriers du dit mestier dont les noms s'ensuivent : c'est assavoir Guillaume Arnault et Guillaume du Plessis, lesquelz du consentement desdiz tanneurs et ouvriers nous avons ordenez et establiz, ordenons et establissons par ces présentes maistres du dit mestier, Alain le Breton dit Grimouart, maistres de l'eschuperie (5) et coureeur de peaulx, Adan de Bragelongne, Jehan de Clery, Jehan Bierne, Lorent Duplessis, Jehannin Gomon l'ainsné, Jehannin Grimon le jeune, Jaquin Debray, Gilet Pinon, Jehannin de Saint Martin, Jehan de Villecerceau, Lambert le chupier, Jehannin de Courcelles, Gilet Coyn, Guillaume Salemon, Perrin des Ruelles, Gilet Fourré et Thevenin Quatros.

En tesmoin de ce nous avons scellees ces lettres de notre scel. Donne à Senz le samedi avant la Saint-Andry dessus dit, l'an MCCCLXXII.

(1) Ramollir.
(2) Chupiers, ouvriers en chupperie, corroyeurs.
(3) Mégis, composition d'alun, de cendre et d'eau destinée à teindre les peaux, d'où est venu le mot de mégissier pour désigner les ouvriers qui travaillent les peaux et leur font subir la teinture.
(4) Ars de pelain, c'est-à-dire brûlé par l'eau de la cuve du pelain.
(5) Eschuperie pour chupperie.

Item veismes une autres lettres scellees du scel de la prevoste de Senz qui parmi les lettres dessus transcriptes estoient ennexees et contenoient la fourme qui s'ensuit :

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront, Guillaume d'Ostun, prevôt de Senz et Jehan Dougny, garde du scel de la dicte prevòté, salut : Saichent tui que par devant Jehan Blanche, clerc tabellion juré de la dite prevôté auquel nous adjoustons pleiniere foy et auquel quant a ce qui s'ensuit nous avons commis et commettons notre pouoir vint en sa propre personne honorable homme et saige Pierre de Jeurre, lieutenant de monsieur le bailli de Senz, lequelz recognut et affirma que les lettres parmi lesquelles ces présentes sont annexees sont scellées de son propre et vray seel duquel il a use et use communement en son dit office presens et tesmoins a ce appelez avec le dit jure, Estienne Milon et Jehan Vie de Chesoy, si comme li diz jurez nous a rapporte par cest escript en tesmoin de ce nous à la relacion du dit jure avons fait sceller ces présentes lettres du scel de la dite prevôte. Ce fut donne le mardi avant la Saint-Vincent, l'an de grâce M.CCC.LX et XII, lesquelles lettres dessus transcriptes les ordenances et toutes les autres choses qui en ycelles sont contenues, déclairees et exprimees, nous avons agreables et ycelles louons, approuvons, rattifions et de gràce especial plaine puissance et auctorite royal confermons. Si donnons en mandement aus bailli et prevôt de Senz et à tous noz autres justiciers et officiers presens et a venir ou a leurs lieuxtenans et a chascun d'eulx si comme à lui appartiendra que les ordenances telles comme elles sont exprimees, contenues et declairees es dictes lettres dessus transcriptes tiengnent et gardent et facent tenir et gardez senz enfraindre en aucune maniere, mais tout ce qui seroit fait attempté ou innove au contraire il ramenent ou facent ramener et remettre au premier estat et deu et que ce soit ferme chose et estable à touz jours nous avons fait mettre notre seel à ces presentes, sauf en toutes choses notre droit et l'autrui.

Donné à Paris ou mois de juing, lan de grâce mil CCCLXXV et le XII de notre règne. Par le roy à la relacion du conseil. Mauloue.

COMPTES-RENDUS ANALYTIQUES

DES SÉANCES

DU

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

(Sessions de 1898)

SESSION D'AVRIL

SÉANCE DU 18 AVRIL 1898

Présidence de M. Coste.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le 18 avril, à 3 heures et demie du soir, les membres du Conseil général se sont réunis dans la salle des délibérations, à la Préfecture.

M. de Marcère, préfet de l'Yonne, assiste à la séance, il déclare ouverte la première session ordinaire de 1898.

Sont absents : MM. Barillon, le baron Brincard, Javal et Roy.

M. Coste lit une lettre de M. Bidault de l'Isle, où celui-ci prévient le Conseil qu'il résigne son mandat de conseiller général.

On procède alors à l'élection d'un membre de la Commission départementale dont M. Bidault de l'Isle faisait partie.

Voici le résultat du scrutin :

Votants : 31. — Majorité absolue : 16.

MM. Rétif...........	17 voix.
Chevillotte......	7 —
Voix diverses	7 —

M. Rétif est élu.

Il est procédé à la répartition, dans les cinq commissions, des dossiers des affaires soumises au Conseil général.

La séance est levée à 4 heures et quart.

SÉANCE DU MARDI 19 AVRIL.

Présidence de M. Coste.

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

M. DE MARCÈRE, préfet, y assiste.

Absents et excusés : MM. Barillon et Duguyot.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Un vœu relatif à une rectification de la route nationale entre Courson et Coulanges-sur-Yonne est adopté.

La Conseil adopte un vœu tendant à la rectification de la côte de Vauflot, entre Auxerre et Chablis.

Il adopte en outre un vœu demandant la gratuité des voyages en faveur des militaires en congé ou en permission.

Le Conseil décide que la retenue du premier douzième du traitement des fonctionnaires, pour la caisse des retraites, sera à l'avenir exercée par quart.

Une demande de pension de Mme Barbier, veuve d'un agent-voyer d'arrondissement, est adopté.

Le Conseil procède à la liquidation de la pension de M. Préau, agent-voyer cantonal à Saint-Valérien.

Une demande de pension de M. Defosse, agent-voyer d'arrondissement, est adoptée.

Après un rapport de M. FOLLIOT, le Conseil admet en non-valeur la somme de 9130 fr. 24 à recouvrer au 31 mars 1898 sur les produits départementaux affectés aux dépenses en 1897

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de la communication de l'ampliation du décret qui détermine les résultats définitifs du compte des recettes et des dépenses départementales pour l'exercice 1896.

Un vœu relatif au dragage de l'Yonne aux frais de l'Etat est adopté.

Le Conseil approuve une modification des alignements (chemin de grande communication n° 182) dans la traverse du hameau du Petit-Longueron, commune de Champlay.

Le Conseil prend connaissance d'une lettre du Ministre des travaux publics, qui donne satisfaction au vœu émis au sujet du classement, dans la troisième série, des plants américains compris au tarif spécial de la Compagnie P.L.M., dans la première série.

Le Conseil prend acte d'une demande de concession d'un service d'automobiles à vapeur entre Auxerre et Tonnerre, par Chablis. Il permet à M. Cornic d'établir ledit service, mais à ses risques et périls.

Acte est donné à M. le Préfet, d'une communication relative à l'horaire des trains.

Sur le rapport de M. LOUP, le Conseil prend acte des améliorations proposées par la Compagnie P.L.M., à la gare de Laroche, tout en se réservant de reprendre le vœu émis au sujet de l'établissement d'un passage sous rails à la même gare.

M. SAULNIER lit un rapport concernant les vœux du Syndicat Commercial d'Auxerre au sujet de l'amélioration du service des

chemins dans l'Yonne. Le Conseil prend acte des promesses du Ministre des travaux publics et renouvelle ses vœux.

Une modification d'alignements sur le chemin de grande communication n° 83, traverse d'Aillant, est approuvée. — Approuvées également les modifications d'alignements sur les chemins de grande communication ci-après désignés : n° 3, traverse de Coulanges-sur-Yonne ; n° 140, traverse de Bussy-en-Othe ; n° 99, traverse de Villiers-Saint-Benoît ; n° 125, traverse de Chastenay.

Le Conseil approuve une modification à apporter au programme des travaux neufs à exécuter en 1898, sur les chemins de petite communication.

Un rapport de M. Bienvenu Martin concernant le programme préparatoire des travaux neufs à exécuter en 1899, est adopté. Le contingent du département sera pour ces travaux de 126,000 fr. Pour couvrir ces frais, le Conseil vote une imposition extraordinaire de trois centimes et demie.

Sur un rapport de M. Saulnier, le rachat du pont à péage de Laroche est repoussé.

Sur le rapport de M. de Raincourt, une somme de 2,500 fr. est accordée pour réparations à l'hôtel de la Préfecture et dépendances.

On approuve le rapport de M. Eugène Petit sur l'acquisition d'un domaine en vue de la construction ou l'aménagement d'un établissement départemental d'assistance.

M. Eugène Petit lit en outre un rapport concernant l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. Le nombre des pensions allouées en 1897, s'est élevé à 26 et les dépenses à 1,386 fr. 08, dont 464 fr. 07 à la charge des communes, 511 fr. 08 à la charge du département et 410 fr. 93 à la charge de l'Etat. M. Eugène Petit conclut en disant qu'il y a lieu d'encourager les communes à venir en aide aux vieillards. — Adopté.

M. Ernest Petit lit un rapport concluant à l'adoption d'un crédit de 800 fr. pour l'envoi de jeunes instituteurs en Allemagne pendant les vacances, dans le but de se perfectionner dans la connaissance pratique de la langue. — Adopté.

Les conclusions du rapport de M. Ribière, relatif à la réforme d'objets mobiliers à l'école normale d'instituteurs, sont adoptées.

Le rapport du même Conseiller concernant les pensions aux orphelins est aussi adopté par le Conseil.

Le Conseil approuve les conclusions du rapport de M. Duché sur l'assistance médicale gratuite.

Adopté le rapport de M. de Fontaine, relatif à la nomination de M. Legrand, comme membre de la commission de classement des demandes de débits de tabac pour 1898.

Le Conseil adopte les rapports de M. de Fontaine sur les subventions pour maisons d'école, églises et presbytères, sur la répartition des produits de la coupe de 1897 de la pépinière départementale, et la répartition de la subvention de 8,000 fr. alloués par le Conseil général pour plantation de vignes américaines greffées.

Le Conseil approuve un rapport de M. de Tryon-Montalembert, où sont désignés les membres du Conseil général, appelés à faire partie des Commissions chargées de réviser les listes électorales, en

vue de l'élection des chambres de commerce d'Auxerre et de Sens.

Sur un rapport du même, le droit de vaine pâture est maintenu sur la commune de Chemilly-sur-Serein.

Le Conseil adopte les rapports de M. de Tanlay, tendant à émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement des bois appartenant à la fabrique de Saint-Julien-du-Sault.

Avis favorable est donné à plusieurs demandes de soumission, au régime forestier, de bois appartenant aux communes de Voutenay, de Saint-Martin-sur-Armançon et de Nuits-sur-Armançon.

Les conclusions du rapport de M. de Tanlay tendant à la suppression du goujonnier sont repoussées.

Le rapport du même Conseiller demandant des subventions pour les sociétés de pêcheurs à la ligne est rejeté.

Une demande de secours de la ville d'Auch en faveur des victimes de l'inondation est adoptée.

M. Albert Gallot, sur la demande de M. le Préfet, propose l'ajournement à la session d'août du projet de règlement nouveau d'un service médical des enfants assistés. — Adopté.

Acte est donné de la communication par M. le Préfet du tableau des sessions électorales municipales.

Sur le rapport de M. Gallot, une subvention de 100 fr. est accordée en faveur de la Société de secours aux militaires coloniaux.

M. Saulnier donne lecture du rapport de M. l'Agent-voyer en chef sur l'emploi des prestations en 1898 (chemins ruraux). — Le rapport est adopté.

Un avant-projet d'élargissement et de rectification du chemin de grande communication n° 157, dans la traverse de Gron, est adopté.

Sur le rapport de M. de Raincourt, la troisième commission est désignée pour examiner ce qu'il conviendrait de faire en vue d'une meilleure installation des archives.

Les conclusions du rapport de M. Legrand, tendant au rejet des propositions pour l'installation d'une infirmerie à l'établissement départemental d'assistance, sont adoptées.

DEUXIÈME SESSION DE 1898.

SÉANCE DU 22 AOUT

Présidence de M. Duguyot, doyen d'âge.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux août, à quatre heures du soir, MM. les membres du Conseil se sont réunis dans la salle des délibérations, à l'hôtel de la Préfecture.

M. Masclet, préfet de l'Yonne, déclare ouverte la deuxième session ordinaire de 1898.

Il est procédé à l'appel nominal. Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. le marquis de Tryon-Montalembert, le baron Brincard, le marquis de Tanlay et Barillon.

On procède à l'élection du bureau :

M. Coste est élu président par 20 voix, contre 12 à M. Bienvenu Martin.

Sont élus vice-présidents : MM. Folliot, au 1[er] tour, par 25 voix ; Bienvenu Martin, au 2[e] tour, par 18 voix.

Sont élus secrétaires : MM. Marcel Ribière, Saulnier, Bondoux et Degoix.

Présidence de M. Coste.

M. le Président prononce le discours suivant :

« Mes chers Collègues,

« Vous venez, pour la huitième fois, de me donner encore une preuve de votre confiance et de votre sympathie en m'appelant à l'honneur de vous présider. Je dois, je le sais, vos suffrages bien moins à mon faible mérite qu'à mon dévouement profond et inébranlable à la République et aux intérêts du département. Merci donc, mes chers collègues. Soyez, une fois de plus, convaincus que tous mes efforts tendront à me montrer digne de l'honneur que vous me faites, digne du Conseil général.

« Permettez-moi, mes chers collègues, d'adresser, tant en votre nom qu'au mien, tous nos remerciements à notre bureau provisoire et, en particulier, à notre cher doyen d'âge, auquel les électeurs de son canton viennent de donner, par une imposante majorité, un témoignage d'estime et de reconnaissance pour toute une longue vie de labeurs et de dévouement à la République et à ses concitoyens. *(Applaudissements).*

« En même temps, je souhaite la bienvenue aux deux nouveaux élus. Je puis les assurer qu'ils trouveront parmi nous tous les bons rapports de sympathie et de cordialité qui doivent régner entre collègues tous unis pour la défense des mêmes intérêts.

« Les récentes élections ont été l'occasion d'un nouveau et éclatant triomphe pour la République. Le suffrage universel n'a voulu remettre le soin de ses intérêts qu'à des hommes dont il était sûr, à des républicains ayant, de longue date, donné des gages de désintéressement et de dévouement à la Démocratie. Et, suivant une parole autorisée, il a écarté les « perfides », ceux qui cherchent en vain par la surenchère des promesses électorales à faire oublier qu'ils étaient hier les pires adversaires de la République, dont ils se prétendent aujourd'hui les seuls représentants autorisés. Dans notre département, les élections ont eu une signification nette et précise : Progrès démocratique et probité républicaine. Inspirons-nous donc de ces indications, mes chers collègues, et quelles que soient les nuances qui peuvent momentanément nous diviser, unissons-nous et mettons-nous à l'œuvre pour le bien de la République, pour le bien de notre cher département. C'est par l'union de tous les hommes de bonne volonté et aimant sincèrement leur pays, c'est par cette union plus nécessaire aujourd'hui que jamais que nous pourrons atteindre ce but.

« Depuis notre dernière séparation, nous avons perdu l'administrateur vigilant et éclairé qui dirigeait avec autant de compétence que d'affabilité les affaires départementales.

« Aussi, je suis certain d'être l'interprète de la plupart d'entre nous en envoyant à M. de Marcère un souvenir de profonde estime et de sympathie. *(Très bien! très bien!)* En même temps, j'adresse en notre nom commun à son successeur tous nos meilleurs et plus sincères souhaits de bienvenue. Les souvenirs et les regrets qu'il a laissés dans le département qu'il vient de quitter sont pour nous un sûr garant et une certitude absolue que nos affaires sont en bonnes mains. Nul n'était plus qualifié que vous, Monsieur le Préfet, pour pratiquer dans notre département la politique que le gouvernement a affirmée aux applaudissements du Parlement, politique d'union républicaine servant les intérêts de la démocratie et non les ambitions et les rancunes personnelles.

« Et sans vous souhaiter, car il ne faut pas être égoïste, un séjour aussi prolongé dans l'Yonne que dans la Haute-Savoie, j'espère que vous resterez assez longtemps avec nous et que la cordialité de nos rapports vous fera moins regretter, sinon oublier, le département que vous venez de quitter. En attendant, notre concours le plus entier vous est d'ores et déjà acquis et ne vous fera pas défaut.

« Il me reste maintenant, mes chers collègues, et pour obéir à la tradition, à vous entretenir des affaires soumises à vos délibérations dans la présente session. Je le ferai très brièvement et très sommairement : mais dussè-je, une fois de plus, encourir le reproche de trouver tout pour le mieux dans le meilleur des mondes, je ne puis m'empêcher de faire comme vous le ferez vous-mêmes, cette constatation que nos affaires sont dans un état aussi satisfaisant que possible et suivent une marche régulière. Notre budget rectificatif se solde par un excédent de plus de 76,000 fr. M. le Préfet n'aura qu'à s'inspirer des traditions de ses prédécesseurs pour réaliser des économies qui lui permettront en 1899 de nous apporter, comme eux, un budget rectificatif en excédent. Tous les autres services, ainsi que je l'ai dit, fonctionnent régulièrement.

« Dans les derniers jours qui ont précédé sa séparation, la Chambre des députés a voté le projet de loi concernant nos deux chemins de fer de Joigny à Toucy et de Sens à Egreville. Le temps n'a pas permis de soumettre la loi à la sanction du Sénat, mais nous pouvons avoir la certitude absolue qu'à la rentrée du Parlement, le vote de la Chambre sera complété par celui du Sénat et que les populations de ces deux parties déshéritées de notre département verront enfin leurs vœux réalisés et leurs intérêts recevoir une satisfaction depuis trop longtemps attendue. *(Vifs applaudissements).*

M. LE PRÉFET répond en ces termes :

« Monsieur le Président, je vous remercie des paroles si bienveillantes que vous venez d'adresser à votre nouveau préfet. Elles sont tout à fait conformes aux traditions de courtoisie qui ont toujours caractérisé le département que j'ai le bonheur d'administrer aujourd'hui.

« Messieurs, lorsque pendant de longues années on a donné à la République le meilleur de son cœur et tout son dévouement, lorsqu'on l'a fait à des époques essentiellement troublées, alors qu'il y

avait quelque mérite à se dire et à se montrer républicain, on est dispensé de toute profession de foi politique.

« Cependant, Messieurs, je veux vous faire une déclaration dont j'ai trouvé la formule dans la lettre d'un de vos collègues, d'un de vos représentants au Parlement, lettre que j'ai lue avec un bien grand et un bien sensible plaisir ; elle résumera toute la politique de votre préfet : « J'administrerai en républicain un département répu-« blicain et je n'ai au monde qu'un désir, c'est de le laisser à celui « qui aura l'honneur de me remplacer plus républicain encore. »

« Vos traditions encore, Messieurs, vous ont rendus très parcimonieux, presque avares pour toutes les dépenses de luxe, ce que je pourrais appeler les dépenses somptuaires, très larges au contraire, les mains toujours ouvertes pour les dépenses d'assistance et de solidarité.

« Vous trouverez votre préfet tout prêt à vous seconder de son mieux dans cette voie, de façon que nous n'encourrions plus le cruel et sanglant reproche qui nous a été fait, d'avoir mis dans les mains de nos vieillards indigents un bulletin de vote sans y mettre un morceau de pain.

« Tel est, Messieurs, le vif désir de celui que le Gouvernement vous a donné pour préfet. Je suis certain qu'avec votre bon concours je réaliserai ce rêve : républicaniser encore davantage votre beau département. *(Très bien ! très bien !).*

« Je remercie M. le Président, je remercie chacun des membres du Conseil général de la bienveillance qu'ils veulent bien me témoigner. Je leur demande beaucoup de confiance ; ils me donneront plus tard, je l'espère, un peu d'affection. *(Vifs applaudissements).*

M. Le Président fait connaître la composition des cinq Commissions. Voici les noms des membres du Conseil général qui font partie de chacune d'elles :

Première Commission. — Finances.

MM. Jeannez, Brillé, Folliot, Chevillotte, Toutée, Landry, Javal, Laubry.

Deuxième Commission. — Viabilité.

MM. Barillon, Bienvenu Martin, Saulnier, Bondoux, Henri Loup, Chéreau, Quillot, Villejean, Degoix.

Troisième Commission. — Bâtiments départementaux.

MM. Lordereau, Legrand, Etienne Flandin, baron Brincard, vicomte de Raincourt.

Quatrième Commission. — Etablissements publics.

MM. Duché, Marcel Ribière, Houdé, Rétif, Eugène Petit, Ernest Petit.

Cinquième Commission. — Objets divers.

MM. Duguyot, marquis de Tryon-Montalembert, Collinot, Gallot, Merlou, marquis de Tanlay, de Fontaine.

M. Folliot adresse une question à M. le Préfet sur la situation lamentable qui est faite aux territoriaux appartenant aux régions viticoles.

Le Conseil général se réserve de déposer dans la prochaine séance un vœu tendant à changer la date de convocation des territoriaux.

Le Conseil procède à la constitution des commissions.

La séance est levée.

SÉANCE DU 23 AOUT.

La séance est ouverte à 3 heures et demie.

M. le Préfet y assiste.

Absents : MM. Barillon, le baron Brincard, Houdé et le marquis de Tryon-Montalembert.

Le procès-verbal de la première séance est adopté.

Un vœu tendant à ce qu'aucune convocation militaire ne soit adressée dans le département de l'Yonne pour la période comprise entre le 1er et le 25 octobre est adopté.

Le renvoi à la 5e commission de différents vœux émis par la société Vigneronne est ordonné.

Acte est donné à M. le Préfet du compte d'emploi du fonds d'abonnement affecté aux traitements des employés de la préfecture et des sous-préfectures pendant l'année 1897.

Sur un rapport de M. Laubry, on fixe la date à laquelle devront être reliés les registres de l'état-civil des tribunaux, et des crédits sont adoptés à cet effet.

Sur un autre rapport de M. Laubry, le Conseil maintient le crédit de 2000 fr. affecté aux pensions allouées aux orphelins avec le concours des communes.

Le taxe municipale sur les chiens est fixée à 6 fr. pour les chiens d'agrément ou servant à la chasse, et 1 fr. 50 pour les chiens de garde.

Le Conseil adopte un rapport de M. Brillé fixant à 50 centimes le taux de la journée de travail.

La somme de 198 fr. 80, due à Mes Heidt et Fourrier, avoués à Auxerre, dans l'instance engagée devant le Conseil d'État par M. Clouzard, imprimeur du département, sera inscrite au budget rectificatif de l'année courante.

M. Brillé lit un rapport sur le relevé des crédits inscrits annuellement au budget, et au sujet desquels il n'est pas présenté de rapports spéciaux.

Une discussion s'engage au sujet de l'affectation, par l'ancien sous-préfet de Sens, à des travaux non autorisés par le Conseil, des crédits votés pour l'entretien de la préfecture de Sens.

On adopte une proposition de M. Toutée tendant à nommer une commission de trois membres, à l'effet de constater quels travaux ont été exécutés à la sous-préfecture de Sens, et sur quels crédits ils ont été payés.

Le Conseil décide d'inscrire au budget départemental de 1899 une

somme de 53.394 fr. pour pensions et secours à d'anciens employés ou à leurs familles.

Deux secours de 150 fr. sont votés, l'un en faveur de Mme Fournier, veuve d'un jardinier de la préfecture, l'autre en faveur de Mme André, ancienne concierge du palais de justice d'Avallon.

Le Conseil délègue à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires pour statuer sur les demandes de pensions de MM. Mignard, receveur-économe de l'Asile public d'aliénés, et Chevallier, premier commis d'économat.

Sur le rapport de M. Toutée, on adopte la refonte, effectuée par la première commission, du règlement de la Caisse départementale des retraites.

Acte est donné à M. le Préfet de la communication du rapport du directeur des contributions directes.

Le Conseil reprend en son nom le vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Sens, tendant à ce que la compagnie de l'Est établisse un abri pour les voyageurs à la halte de Saint-Savinien.

On donne acte à M. le Préfet de la communication du rapport de M. l'ingénieur en chef du canal de Briare tendant à la création d'un réservoir dans la vallée du Bourdon.

Le Conseil approuve le tracé rectificatif du chemin de grande communication n° 131, dans la traverse de Poinchy.

M. Bondoux lit un rapport où il demande d'introduire des améliorations dans le fonctionnement des chemins de fer de la compagnie P.-L.-M.

Une proposition de M. Duché tendant à ce que le Conseil général nomme une délégation qui se rende chez M. le Directeur du service départemental des postes, afin de lui exprimer les désiderata du Conseil général au sujet des ces améliorations, est adoptée.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de la communication d'une lettre du Ministre des travaux publics. Le Ministre déclare qu'une partie du vœu du Conseil général de l'Yonne et du Conseil municipal de Brienon, au sujet de diverses modifications dans le service des trains, est réalisée.

Un rapport de M. Raincourt tendant à inscrire au budget de 1899 une somme de 1500 fr., pour réparations à la sous-préfecture d'Avallon, et de 1600 fr., pour réparations à la sous-préfecture de Joigny, est adopté.

Le Conseil ratifie un traité passé entre M. le Préfet et le chef d'un établissement maritime pour le traitement des enfants scrofuleux et rachitiques.

Un rapport de M. Duché sur l'assistance médicale gratuite est adopté.

Le Conseil décide de continuer au jeune Chartier, pour 1899, une subvention de 600 fr. qui lui permettra de suivre les cours de l'Ecole nationale des Arts décoratifs.

Sur un rapport de M. Ribière, MM. Coste et Legrand sont nommés membres du Conseil d'administration de l'école normale d'instituteurs, et MM. Jeannez et Folliot, membres du Conseil d'administration de l'école normale d'institutrices.

Un rapport de M. Ribière sur le récolement du mobilier et du matériel des deux écoles sus-nommées est adopté.

Un secours de 150 fr. est accordé à Mme Dagois, ancienne concierge de l'établissement départemental d'assistance.

M. Eugène Petit expose dans un rapport la situation, le compte et le budget de l'établissement départemental d'assistance.

Le vote sur les conclusions de ce rapport est ajourné jusqu'à ce que M. le Préfet ait déposé le barême.

Sur la demande de M. Merlou, la discussion du rapport de M. Eugène Petit, relatif à l'acquisition d'un nouveau domaine pour l'établissement départemental d'assistance est renvoyée à une séance ultérieure.

M. de Fontaine lit un rapport où est arrêtée la liste du jury d'expropriation. Adopté.

Un rapport de M. de Fontaine sur le service des Epizooties en 1897 est adopté.

Acte est donné à M. le Préfet de la communication du rapport sur les Sociétés de secours mutuels.

Acte est donné à M. le Préfet de la communication du compte de gestion des haras en 1897.

Sur le rapport de M. de Fontaine, le Conseil porte au budget de 1899 un crédit de 6400 fr. pour la pépinière départementale. Mais ce crédit se réduit à 3.200 fr. puisque l'Etat en fournit la moitié.

Acte est donné à M. le Préfet de sa communication relativement au résultat des demandes faites à l'Etat pour subventions aux maisons d'école, églises et presbytères.

Un rapport de M. de Fontaine sur la destruction des hannetons est adopté.

Sur le rapport de M. Collinot, le Conseil déclare qu'il est inutile d'instituer dans les arrondissements de Sens, Avallon et Tonnerre, des comités d'habitations à bon marché.

Un avis favorable est donné à la demande de la commune de Villevallier pour défrichements de bois.

Acte est donné à M. le Préfet de la communication du rapport du conservateur des forêts.

Le Conseil émet un avis favorable à la demande des habitants de Marrault tendant à l'érection de ce hameau en commune séparée du village de Magny.

Sur un rapport de M. Albert Gallot, le Conseil émet un avis favorable à la fondation d'un institut œnologique à Dijon.

SÉANCE DU MERCREDI 24 AOUT 1898

Présidence de M. Coste.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

M. le Préfet y assiste.

Absents : MM. Barillon, le baron Brincard, Eugène Petit et le marquis de Tryon-Montalembert.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Une proposition de M. Albert Gallot, tendant à l'érection du châ-

teau de Vassy-sous-Pisy en établissement départemental d'assistance est renvoyée à la 4e Commission.

Sur le rapport de M. Chevillotte, le Conseil vote un crédit de 600 fr. pour la publication de l'inventaire des archives et un crédit de 100 fr. pour frais de vente des vieux papiers.

Puis un crédit de 7,250 fr. pour assurer le service des archives départementales.

On élève de 1,100 fr. 1,200 fr. le crédit du sieur Dubois, jardinier de la Préfecture.

Le Conseil vote les sommes de 500 fr. et 700 fr. pour parer à l'insuffisance de crédits inscrits au budget de 1898 pour les frais d'impression et les frais de déplacement des nourrices et des enfants assistés.

Acte est donné à M. le Préfet de la communication des nouvelles dispositions législatives en ce qui concerne la création de ressources départementales extraordinaires.

Sur le rapport de M. Jeannez, le Conseil fixe à vingt centimes le maximum des centimes communaux extraordinaires.

Le Conseil émet le vœu que le gouvernement présente aux Chambres dans le plus bref délai des propositions ayant pour objet d'abaisser la taxe perçue pour l'affranchissement des lettres.

On adopte le rapport de M. le Préfet sur le budget de report de 1897 à 1898. La somme de 248,201 fr. 51 devient disponible pour le budget rectificatif.

Le Conseil décide d'inscrire au budget primitif de 1899, un crédit de 700 fr. et un crédit de 300 fr. pour frais des timbres de quittance de mandats départementaux.

Le Conseil émet de nouveau un vœu tendant à ce que l'Etat prenne à sa charge les frais de dragage du lit de la Haute-Yonne dans les parties non canalisées.

On renvoie à l'examen de M. le Préfet une demande de rectification du chemin de grande communication n° 15 au lieu dit Cochepie, commune de Villeneuve-sur-Yonne.

Un projet de modification d'alignement dans la traverse de Domats, sur le chemin de grande communication n° 103, est adopté.

Une somme de 1,850 fr. votée précédemment pour venir en aide à la commune d'Arcy-sur-Cure, dans les frais relatifs à l'exhaussement des digues qui défendent le village, et n'ayant pas été employée, est affectée au budget rectificatif de l'année courante.

Une modification d'alignements dans la traverse d'Appoigny (chemin de grande communication n° 19), est adoptée.

M. Saulnier lit un rapport relatif au compte de 1897 et aux affaires diverses du service vicinal.

L'ensemble des dépenses s'est élevée à 2,678,198 fr. 89. Adopté.

Le Conseil général donne acte à M. le Préfet de sa communication concernant le budget de report de 1897 à 1898 du service vicinal, lequel comprend une somme de 26,476 fr. 35.

Le budget rectificatif de 1898 des chemins de grande communication et vicinaux ordinaires comprend comme ressources 61,706 fr. au budget ordinaire, 26,132 fr. 94 au budget extraordinaire.

Comme dépenses : 61,706 fr. au budget ordinaire, 26,132 fr. 94 au budget extraordinaire.

Un rapport de M. Villejean sur les études et travaux des chemins de fer d'intérêt local est adopté.

Sur le rapport de M. Lordereau, le Conseil inscrit au budget rectificatif la somme de 27 fr. 90 pour réparations exécutées au compteur à eau de la prison de Tonnerre.

M. Lordereau lit un rapport tendant à l'inscription au budget de 1899 d'une somme de 500 fr. et d'une somme de 900 fr. pour réparations aux prisons de Sens et de Tonnerre.

Le Conseil donne à M. le Préfet l'autorisation de résilier le bail de la caserne de gendarmerie de Flogny.

Un projet de M. le Préfet relatif au service de pensions aux indigents est renvoyé sur demande à la quatrième commission.

Sur la proposition de la quatrième commission le Conseil prolonge le mandat confié à MM. Laubry, Coste, Houdé et Eugène Petit, comme membres du conseil départemental de l'enseignement primaire.

Un crédit de 3,000 fr. est voté pour les travaux d'entretien des monuments historiques.

Les conclusions du rapport de M. Ernest Petit, sur les cours dans les lycées et collèges du département sont adoptées.

Les conclusions d'un rapport du même Conseiller, relatif aux bourses départementales d'enseignement primaire supérieur sont adoptées.

Enfants assistés. — M. Houdé lit un rapport très documenté sur les enfants assistés et moralement abandonnés. Il propose de voter le budget suivant : dépenses intérieures, 11,940 fr. 50 ; dépenses extérieures, 113,982 fr. 40.

Un rapport du même Conseiller tendant au maintien de l'hospice dépositaire de Sens des enfants assistés est adopté.

On adopte ensuite le compte de 1897, dont le crédit était de 27,500 fr. et qui s'est soldé par une dépense de 25,380 fr. 28.

Le Conseil vote une somme de 28,100 fr. pour le budget de 1899.

Les comptes d'administration de l'exercice 1897 dans les écoles normales sont adoptés.

Envoi d'instituteurs en Allemagne. — M. Delterme, professeur à Toucy, ne pouvant se rendre en Allemagne, sera remplacé par M. Bailly, instituteur-adjoint, à Auxerre.

Après les observations de MM. Loup et Merlou, les conclusions du rapport de M. Ribière, relatif au comité de surveillance et de perfectionnement de l'école pratique d'agriculture de La Brosse, sont adoptées.

Sur le rapport de M. Duché, le Conseil décide de continuer aux jeunes Chaillier Georges, élève architecte, et Carré Georges, élève peintre, la subvention individuelle de 500 fr.

Le Conseil décide de maintenir à M. Barillot, professeur départemental d'assistance, pour 1899, la somme de 1000 fr. allouée pour frais de tournée.

Une proposition de M. Albert Gallot, tendant à envoyer dorénavant dans des instituts nationaux de Paris et de Bordeaux les jeunes aveugles et les sourds-muets qui obtiendraient une bourse du département, est adoptée.

Une proposition de M. Merlou tendant à ce que les jeunes aveugles actuellement dans les établissements libres de Dijon et d'Orléans, soient retirés, est ajournée, afin de permettre à M. le Préfet de donner des renseignements suffisants sur ce changement.

On donne à M. le Préfet communication du rapport de l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Le Conseil maintient, pour 1899, le tarif en vigueur du rachat des prestations.

Conformément à l'avis de M. l'Agent-voyer en chef, le Conseil refuse d'accueillir la demande de la commune de Commissey en abandon de 24 journées de chevaux de prestation du service vicinal.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de la communication du rapport de l'Ingénieur en chef des mines.

Le Conseil approuve le rapport de l'Ingénieur en chef du canal de Bourgogne et émet le vœu relatif à la création dans l'Yonne d'un ou de plusieurs établissements de pisciculture.

Acte est donné à M. le Préfet du rapport de M. le Directeur du dépôt d'Etalons de Moutiers-en-Der. Le Conseil demande en outre la création d'un dépôt d'Etalons à Charny, Guillon ou Montréal, et le rétablissement de celui de Tonnerre.

Acte est donné à M. le Préfet du rapport de M. Barillot et de MM. les Délégués pour le phylloxéra. A ce chapitre un crédit de 3000 fr. est voté.

Le Conseil émet un avis favorable aux vœux de la Société vigneronne et accorde les mêmes primes que l'année précédente, soit 16.000 fr., dont 8.000 fr. du département et 8.000 fr. de l'Etat.

Sur une réclamation de M. Quillot, au chapitre des enfants assistés, le crédit pour les secours aux filles-mères et aux familles est augmenté de 5000 fr.

Acte est donné à M. le Préfet de son rapport sur les Caisses d'épargne. Le solde actif des dépôts s'élève à 82.491.241 fr. 70 au 31 décembre 1897, soit un excédant de 542.372 fr. 70 sur l'année précédente

Un rapport de M. Albert Gallot sur les primes pour la destruction des vipères est adopté.

Sur un rapport de M. le marquis de Tanlay, le Conseil maintient pour diverses sociétés les crédits votés déjà l'année dernière.

Sur la proposition de M. Duché une subvention sera allouée à la Société médicale de l'Yonne.

D'après le rapport de M. le marquis de Tanlay, le Conseil délègue à la Commission départementale la mission de donner son avis sur l'opportunité de retarder ou d'avancer, dans le département de l'Yonne, la date de l'ouverture ou de la fermeture de la chasse de certaines espèces de gibier.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport de M. de Tanlay tendant à ce que les colombiers ne soient fermés que du 1er mars au 20 avril et du 15 septembre au 1er novembre, sauf pour l'arrondissement de Sens, où ils devront être en outre fermés du 1er juin au 1er juillet.

SÉANCE DU JEUDI 25 AOUT 1898

Présidence de M. Coste.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

M. le Préfet y assiste.

Sont absents : MM. Barillon, le baron Brincard et le marquis de Tryon-Montalembert.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. Quillot amène de nouveau le Conseil sur le chapitre des enfants assistés. Vu la pénurie de nourrices, il demande qu'on élève la paie de trois francs par mois. Enfin, il insiste pour qu'on améliore la vêture des enfants.

Pour faire face à la proposition de M. Quillot, un crédit de 14,000 fr. serait nécessaire.

Sur la demande de M. Duché, l'examen de la proposition Quillot est renvoyé à la session prochaine.

Le Conseil procède à la nomination de la Commission départementale :

Nombre de votants, 30, majorité absolue, 16,

Ont obtenu : MM. le marquis de Tryon-Montalembert, 29 voix ; Jeannez, 28 ; Paul Toutée, 27 ; Marcel Ribière, 26 ; Saulnier, 22 ; de Fontaine, 19 et Rétif, 16 : Chéreau, 11 ; Duché, 11 : Collinot, 10.

En conséquence, MM. le marquis de Tryon-Montalembert, Jeannez, Paul Toutée, Marcel Ribière, Saulnier, de Fontaine et Rétif sont proclamés membres de la Commission départementale pour l'année 1898-1899.

Le Conseil prononce le renvoi à la première commission d'une proposition de M. le Préfet au sujet de l'exposition universelle de 1900.

Le Conseil émet le vœu que les chasses contre les animaux nuisibles puissent être faites chaque jour de la semaine, en prévenant seulement 12 heures à l'avance le Maire, le chef de brigade de gendarmerie ou le garde-forestier du triage.

La discussion revient sur le choix d'un établissement départemental d'assistance. MM. Merlou, Eugène Petit, Toutée, Marcel Ribière, Laubry et Albert Gallot prennent successivement la parole.

Les démarches faites auprès des héritiers Gandrille pour l'acquisition du château de Saint-Sauveur n'out pas encore donné de résultat. Les pourparlers seront continués.

Enfin, sur la proposition de M. Albert Gallot, M. le Préfet consultera son collègue de la Côte-d'Or pour savoir si ce département serait disposé à mettre ses vieillards dans notre asile. Dans ce cas, le château de Vassy-sous-Pisy pourrait être aménagé à cet effet.

M. Eugène Petit dit qu'il y a également au dossier une proposition concernant un autre domaine situé dans sa commune. Il prie M. le Préfet de le faire visiter.

L'affaire est renvoyée au mois d'avril.

Une proposition de M. le Préfet, relative à la modification du prix de pension, dans le même établissement est adoptée. A partir du

1er octobre 1898, le prix de la pension demeurera fixé à 250 francs, mais cette somme sera supportée par chaque commune sur les proportions indiquées au barême et annexé à la loi du 15 juillet 1893.

M. CHEVILLOTTE lit un rapport sur la liquidation des dépenses arriérées de 1895, 1896, 1897 provenant du service de l'assistance médicale gratuite. Ces dépenses s'élèvent à 19,242 fr. 82. Une partie de cette somme, 8,977 fr. 41 sera couverte par les recettes des contingents communaux de la subvention de l'Etat. Le reste sera compensé sur le reliquat de l'imposition créée pour le service d'assistance médicale gratuite. — Adopté.

Sur un rapport de M. FOLLIOT, le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1897 que pendant les mois complémentaires de la gestion de 1898, savoir : en recettes, 2,736,045 fr. 84 ; en dépenses, 2,718,753 fr. 36.

Une pension de 1,353 fr. est accordée à Mme Guyard, veuve d'un agent-voyer d'arrondissement.

Legs Bercier. — Sur un rapport de M. Paul TOUTÉE, les prix à décerner à deux mères de famille pauvres et qui ont le plus d'enfants voués à l'agriculture ont été répartis ainsi : 1er prix, 800 fr., Madame Bonneau, à Perreux. — 2e prix, 600 fr., Madame Raverat, à Bierry-les-Belles-Fontaines.

Sur un autre rapport de M. Paul TOUTÉE, les prix de vertu en faveur d'enfants orphelins abandonnés sont ainsi répartis : 1er prix, 900 fr., M. Gruet Lucien, 25 ans, domestique à la Vieille-Ferté, commune de La Ferté-Loupière ; 2e prix, 800 fr. à M. Franknel Désiré, 24 ans, à Jussy ; 3e prix, 700 fr., à Mlle Paruzot Hélène, 20 ans, à Saint-Bris ; 4e prix, 600 fr., à M. Jules Alexis, à Saint-Privé ; 5e prix, 500 fr., à Mlle Poupée Joséphine, 25 ans, à Saint-Brancher ; 6e prix, 400 fr., M. Tallard Emile, à Chéroy ; 7e prix, 300 fr. Mlle Girard Joséphine, à Molay.

Sur un rapport du même Conseiller, les secours à certaines communes rurales pauvres en faveur de leurs vieillards sont ainsi répartis : 100 fr. à chacune des communes suivantes : Ouanne, Andryes, Sougères-sur-Sinotte, Bussières, Bierry, Rogny, Piffonds, Vaudeurs, Vallery, Collemiers, Chassignelles, Poilly.

Sur le rapport de M. TOUTÉE, un secours temporaire de 500 fr. est alloué à Madame Ducondut.

Un rapport de M. JAVAL sur les centimes départementaux est renvoyé à la première Commission.

Un crédit de 300 fr. est voté pour indemnité aux membres des conseils d'hygiène.

Un crédit de 10,000 fr. est voté en vue de l'exposition spéciale des vins de l'Yonne à l'exposition de 1900.

Le Conseil procède au remplacement d'un titulaire d'une pension sur le legs Napoléon. Un ancien militaire, Normier, de Ravières, remplacera Verpault, de Lézinnes, décédé.

M. CHÉREAU communique au Conseil les vœux émis par les Conseils d'arrondissement. Deux de ces vœux sont repris par le Conseil général.

Une Commission spéciale est nommée pour l'étude des transports automobiles. MM. Duché, Flandin, Loup, Martin, Petit et Quillot en font partie.

Un rapport de M. Loup sur le classement de nouveaux chemins de grande communication est adopté.

Le Conseil adopte l'état comprenant la fixation des contingents communaux à effectuer en 1899 à l'entretien des chemins de grande communication, soit une somme de 606,271 fr.

Le rapport de M. Bienvenu Martin sur la fixation du budget primitif de 1899 en ce qui concerne le service vicinal est adopté.

Sur le rappport de M. Legrand, plusieurs crédits sont votés pour réparations aux palais de justice d'Auxerre, d'Avallon, de Joigny et de Tonnerre.

Un vœu tendant à ce que le train 2642 de la direction de Cravant soit avancé ou mis en correspondance avec le train 2541 d'Auxerre à Gien, est adopté.

Un crédit de 800 fr. est accordé pour réparation et renouvellement du mobilier du palais de justice de Joigny.

Une demande de crédit pour le chauffage du réfectoire à l'école normale d'instituteurs est rejetée.

La séance est levée à 6 heures 1/2.

SÉANCE DU VENDREDI 26 AOUT 1898

La séance est ouverte à 9 heures 1/2 du matin.

M. le Préfet y assiste.

Sont absents et excusés : MM. de Tryon-Montalembert, le baron Brincard, Barillon, Degoix, Chevillotte et Roy.

Le procès-verbal de la séance précédente n'ayant pas été rédigé, le bureau est chargé de l'approuver.

Un rapport de M. Eugène Petit, sur la situation, comptes et budget de l'asile des aliénés est adopté.

M. Eugène Petit lit un autre rapport concernant l'économat, le personnel, le réglement de l'asile des aliénés. Ce rapport est adopté.

Les conclusions du rapport de M. Eugène Petit sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables indigents sont adoptés.

M. Rétif lit un rapport sur la situation, comptes et budget de l'école de La Brosse. Le budget, qui s'élève en dépenses à 28,000 fr. et en recettes à 22,350 fr. est approuvé L'excédent en moins représente la part de dépenses à la charge du département.

La Commission départementale est chargée de prendre telle décision qui sera reconnue utile en ce qui concerne la constitution d'un vignoble à l'école de La Brosse.

Le budget de la station agronomique pour 1899 est adopté. Il se chiffre en recettes et en dépenses à 9,600 fr.

Un rapport de M. Rétif sur les élèves boursiers du département aux écoles des arts et métiers de Châlons et de Cluny est adopté.

Une subvention de 400 fr. est accordée à un jeune homme du département actuellement à l'école nationale d'agriculture de Rennes.

Un rapport de M. Marcel Ribière sur les dépenses de l'instruction publique à la charge du département en 1899 est adopté.

Les projets de budgets pour 1899 des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices sont approuvés.

Sur le rapport de M. Collinot, une subvention de 100 fr. est accordée à la Société scolaire de secours mutuels du canton de Toucy.

Le Conseil repousse une nouvelle proposition de sectionnement de la commune de Chevannes.

Sur un rapport de M. Collinot, le Conseil donne acte à M. le Préfet du dépôt de différents vœux des Conseils d'arrondissement.

M. Collinot lit un rapport concluant à un supplément d'enquête en ce qui concerne la demande de suppression de la vaine pature sur la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne et au renvoi du dossier devant le Conseil d'Etat pour la même demande faite par la commune d'Annéot.

Sourds-muets. — Sur le rapport de M. Albert Gallot, le Conseil inscrit au budget de 1899 un crédit de 4,960 fr. 20 pour bourses dans les institutions de sourds-muets et décide d'inscrire au budget rectificatif de 1898 un crédit de 75 fr., pour prix d'un trimestre de pension de la jeune Salin, à l'institution de Bordeaux. Il décide en outre d'envoyer les sourds-muets de l'Yonne dans des institutions nationales.

Sur un rapport de M. de Fontaine, le Conseil décide d'accorder, pour 1899, une subvention de 11,350 fr. aux sociétés agricoles du département.

Un rapport de M. Flandin sur les casernements des brigades de gendarmerie est adopté.

Le Conseil décide la création d'un marché hebdomadaire, à Héry le dimanche et à Joux-la-Ville le jeudi.

La création d'une nouvelle foire à Leugny, qui se tiendrait le 19 novembre de chaque année, est décidée.

Le rapport de M. de Fontaine, relatif à un changement de date des foires de la commune de Leugny, est adopté.

M. de Tanlay lit un rapport concluant au rejet des demandes de subvention pour l'érection de monuments à Garibaldi et pour la commémoration de la défense de Bazeilles en 1870.

Sur rapport du même, le Conseil adopte un vœu proposé par l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, tendant à ce que les faveurs dont l'Etat dispose soient de préférence réservées aux familles nombreuses.

Une subvention de 100 fr. est accordée à l'orphelinat de l'enseignement primaire.

Sur le rapport de M. de Tanlay, un projet de règlement de la pêche fluviale pour 1899 est adopté. Le Conseil n'interdit pas la pêche à la ligne à l'aide du poisson métallique, mais prohibe l'emploi de la carafe et de la bouteille.

MM. Toutée, Albert Gallot, Quillot, Eugène Petit, Laubry. Merlou, Villejean et Loup, émettent un vœu tendant à ce que la loi Bérenger ait un effet rétroactif. — Adopté.

Le rapport de l'ingénieur en chef de la navigation de l'Yonne est adopté. Le dragage de la deuxième arche du pont de Laroche est décidé.

Sur un rapport de M. de Raincourt, le Conseil délègue à la Com-

mission départementale le soin d'examiner de quelle façon ont été employés les crédits votés pour l'entretien de la sous-préfecture de Sens.

M. de Raincourt lit un rapport relatif à l'insuffisance des locaux des archives. Il conclut en demandant à M. le Préfet de faire procéder avant la session d'avril à une étude des diverses solutions possibles, savoir : l'élévation d'un bâtiment neuf, la continuation du bâtiment actuel ou l'acquisition d'un local susceptible d'appropriation. — Adopté.

Un vœu tendant à ce que l'Administration des Postes et Télégraphes prenne les mesures nécessaires pour améliorer le service de distribution de correspondance dans le département est adopté.

Le Conseil décide de prendre l'avis des Ingénieurs de la navigation et du Conservateur des forêts, relativement au vœu demandant la suppression de l'épervier-goujonnier.

Budget rectificatif de 1898. — Sur un rapport de M. Camille Jeannez, le budget rectificatif de 1898 est adopté.

Enfin, sur un autre rapport de M. Camille Jeannez, le budget départemental qui se balance, en recettes et en dépenses, à la somme de 2,940,517 fr. 99, est approuvé par le Conseil.

La séance est levée à midi et le Président déclare la session close.

ÉVÉNEMENTS GÉNÉRAUX

JANVIER 1. — Le commandant Esterhazy est renvoyé devant le conseil de guerre.

2. — Nombreuses tempêtes sur les côtes d'Espagne.

4. — Le président de la République signe la grâce de Cyvoct.

6. — Loi interdisant le cumul au-delà de 6,000 fr., des pensions concédées à des officiers et assimilés, avec des traitements civils payés par l'Etat, les départements, les communes ou les établissements publics.

— Commencement du procès Zola.

8. — Procès Reinach-Rochefort. Ce dernier est condamné à cinq jours de prison et 1,000 fr. d'amende.

9. — Comparution du commandant Esterhazy devant le conseil de guerre.

— Assassinat du président de la République de Guatemala.

10. — Ouverture de la dernière session du Parlement.

11. — Le conseil de guerre acquitte le commandant Esterhazy.

— Le général Saussier, gouverneur de Paris, ayant atteint la limite d'âge, est remplacé par le général Zurlinden.

12. — Exécution capitale, à Bastia, de Fazzini, assassin d'un chef de gare.

— Promulgation de la loi délimitant les possessions respectives de la France et de l'Allemagne dans le Dahomey, le Soudan et le Togo.

13. — Le colonel Picquart est mis aux arrêts et conduit au Mont-Valérien jusqu'à sa comparution devant un conseil d'enquête.

14. — L'*Aurore* publie la lettre de M. Emile Zola : « J'accuse ».

— Le Gouvernement décide de poursuivre le grand romancier et le journal *l'Aurore*.

— M. Carré est nommé directeur de l'Opéra-Comique.

15. — Protestation de Mme Dreyfus contre les soi-disants aveux de son mari.

16. — Le commandant Esterhazy est mis à la retraite.

17. — Manifestation place Vendôme en l'honneur du général Saussier.



18. — Graves désordres antisémites à Alger. 150 boutiques juives sont pillées. Il y a deux morts.
— Des manifestations ont lieu à Paris et dans plusieurs villes de France.
19. — Rue Berzélius, un anarchiste, Etiévant, tire des coups de revolver sur des agents.
22. — Interpellation de M. Cavaignac sur les déclarations qu'aurait faites Dreyfus au capitaine Lebrun-Renault. Interpellation de M. Jaurès.
24. — Interpellation de M. Jaurès relative au procès Dreyfus.
25. — Loi conférant aux femmes commerçantes le droit de vote pour les élections aux tribunaux de commerce.
26. — Le grand artiste Taillade meurt à Bruxelles.
29. — Le baron de Mohrenheim, ambassadeur de Russie en France, remet ses lettres de rappel.
30. — Mort du docteur Péan.
31. — M. Pallain, directeur général des douanes, est nommé gouverneur de la Banque de France.
— Les troubles organisés par les antisémites continuent en Algérie.

FÉVRIER 1. — Obsèques à Paris du grand artiste Taillade.
— Mort à Poitiers du général de Ladmirault, ancien gouverneur militaire de Paris.
5. — Le Gouvernement prend des mesures au sujet du procès Zola qui a lieu le lendemain devant la Cour d'assises de la Seine.
6. — Zola comparaît en cour d'assises. C'est la première audience. Pendant plusieurs jours des incidents graves se produisent à l'audience. Au dehors des manifestations ont lieu. On crie : Vive la République ! et le prince Henri d'Orléans serre la main du commandant Esterhazy.
8. — Les généraux sont entendus.
9. — Vif incident entre le colonel Picquart et le colonel Henry.
— Des groupes de manifestants antisémites parcourent les boulevards et essayent de provoquer des troubles.
10. — Le 6e corps d'armée étant dédoublé, une 20e région est créée : chef-lieu Nancy.
12. — Importante déposition de M. Jaurès devant la cour d'assises.
13. — M. Bertulus, juge d'instruction, continue toujours son enquête sur les affaires Sandherr, de Boulancy et Esterhazy.
18. — M. Ouroussoff est nommé ambassadeur de Russie en France.
21. — Déclaration de M. Zola devant les membres du jury.
22. — Plaidoirie de Me Labori.
23. — M. Emile Zola est condamné à un an de prison et à 3,000 fr. d'amende. M. Perreux, gérant de l'*Aurore*, est condamné à quatre mois de prison et à 3,000 fr. d'amende. Ce verdict provoque dans Paris quelques manifestations à la suite desquelles une cinquantaine d'arrestations sont opérées.
24. — Duel sans résultat entre MM. Clémenceau et Drumont.

25. — Interpellation de M. Hubbard sur l'affaire Dreyfus, au sujet de l'attitude des généraux pendant le procès.

— Mise en réforme du lieutenant-colonel Picquart.

27. — On parle d'une rencontre entre le colonel Picquart et le colonel Henry.

MARS 2. — Affaire du Panama. M. Naquet est acquitté.

4. — A Madagascar, reddition des derniers chefs hovas.

5. — Duel entre le colonel Picquart et le colonel Henry. Ce dernier est blessé deux fois.

8. — Vote définitif du Métropolitain de Paris.

9. — Procès, à la 9e chambre, des experts contre M. Emile Zola. L'affaire est renvoyée à quinzaine.

11. — Préparatifs de guerre aux Etats-Unis contre l'Espagne.

24. — L'arrestation à Alger de M. Max Régis cause de nouveaux troubles. M. Lépine, nouveau gouverneur géneral, est frappé au cours des bagarres.

26. — Au cours des manœuvres de Brest, le torpilleur *Ariel* est coulé par le croiseur *Friant.*

27. — Au Soudan, prise de Cheudi par les Anglais. Bataille de l'Atbara.

28. — Terribles tempêtes dans l'ouest de la France et dans le Midi. Dégâts considérables. Nombreuses sont les victimes.

29. — Loi modifiant la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, en ce qui concerne les dispenses résultant de la présence d'un frère sous les drapeaux.

30. — Le pourvoi de MM. Zola et Perreux est examiné par la Cour de cassation.

31. — Interpellation de M. Viviani sur les affaires du Panama. Vote de l'affichage de son discours.

— Le gouverneur militaire de Paris s'installe aux Invalides.

AVRIL 1. — Loi déclarant d'utilité publique le chemin de fer métropolitain et autorisant la ville de Paris à emprunter 165 millions pour sa construction.

2. — L'Espagne oppose une fin de non-recevoir à la demande des Etats-Unis, relative à l'indépendance de Cuba. Préparatifs de guerre.

— Cassation, sans renvoi devant une autre Cour, de l'arrêt rendu dans le procès Zola-Perreux.

5. — Loi relative à la constitution et au fonctionnement des sociétés de secours mutuels, les divise en trois catégories : les sociétés libres, les sociétés approuvées et celles qui obtiennent la reconnaissance comme établissement d'utilité publique. Ces deux dernières peuvent seules posséder des immeubles et recevoir des subventions de l'Etat.

6. — Le gouvernement américain décline l'intervention du pape, ainsi que celle des puissances, dans le conflit avec l'Espagne.

7. — Clôture de la session des Chambres.

9. — Un armistice est accordé aux insurgés de Cuba.

10. — Voyage de M. Félix Faure à Nice, où il rend visite à la reine d'Angleterre et où il reçoit le roi des Belges.

11. — Loi obligeant les patrons à payer des indemnités à leurs ouvriers ou employés victimes d'accidents survenus *par le fait du travail ou à l'occasion du travail.* Aucune indemnité n'est due si la victime a intentionnellement provoqué l'accident. Elle est réduite, s'il y a faute inexcusable de la victime, majorée, si elle provient du patron. L'action en indemnité se prescrit pour un an.

— Le président Mac-Kinley envoie au congrès de Washington son message relatif à l'indépendance de Cuba.

12. — Manifestations en Espagne.

— Le *Journal officiel* publie le décret convoquant les collèges électoraux des arrondissements ou des circonscriptions électorales pour le 8 mai, à l'effet d'élire chacun un député.

17. — Le Sénat américain vote une résolution reconnaissant la République cubaine et ordonne au président d'intervenir, au besoin, par la force.

20. — Rupture des relations diplomatiques entre l'Espagne et les Etats-Unis. La guerre est déclarée.

22. — La flotte américaine quitte le port de Key-West avec l'ordre de faire le blocus de Cuba. Commencement des hostilités.

— Bombardement de la Havane.

25. — La flotte américaine devant Manille.

— La misère continue en Italie. Sanglantes bagarres.

26. — Bombardement de Matangas par les Américains.

28. — Combat naval aux Philippines. La flotte espagnole est détruite. Bombardement de Manille.

MAI 1. — L'état de siège à Madrid.

4. — Le transatlantique français le *Lafayette* est capturé à la Havane par les Américains.

8. — Élections législatives. 401 députés élus ; 180 ballottages.

9. — 1,500 hommes, sous les ordres du colonel Audéoud, s'emparent au Soudan du camp retranché de Sikasso. Deux officiers sont tués.

11. — Le voyage de Guillaume II à Jérusalem est décidé.

15. — Au Soudan, assassinat du capitaine Cazemajou et de l'interprète Olive par un chef du Sokoto. Le roi Balemba est tué.

19. — Mort de M. Gladstone.

22. — Elections législatives (scrutin de ballottage).

26. — La flotte espagnole est bloquée à Santiago.

28. — Duel Gérault-Richard-Rochefort. M. Rochefort est blessé.

29. — Voyage de M. Félix Faure à Saint-Etienne, où il inaugure le monument élevé à la mémoire des soldats morts en 1870.

— Obsèques à Londres de M. Gladstone.

31. — M. Drumont, élu député d'Alger, arrive à Paris. Ses amis lui organisent une manifestation.

JUIN 1. — Ouverture de la nouvelle législature. Discours du doyen d'âge, M. Boysset. M. Deschanel est élu président provisoire.

6. — Bombardement de Santiago par les Américains.

8. — Célébration à Vanves du centenaire de Michelet, dont on inaugure le buste.

11. — Deux explorateurs français, MM. G. Baily-Foretière et Pauly, sont massacrés à Yolou.

12. — Essai de mobilisation à Cherbourg, Toulon et Marseille.
13. — Nouvelles manifestations antisémites en Algérie.
14. — Signature de l'arrangement franco-anglais relatif à la délimitation des territoires de l'Afrique occidentale.
15. — Vote de l'ordre du jour approuvé par 284 voix contre 272. M. Méline jugeant cette majorité insuffisante, se retire, après avoir gouverné pendant vingt-six mois.
— Crise ministérielle.
21. – Débarquement des troupes américaines sur les côtes cubaines.
24. Fête du centenaire du Conservatoire des Arts-et-Métiers.
— Le colonel Picquart se pourvoit devant le Conseil d'Etat contre la décision du président de la République du 26 février qui l'a mis en réforme par mesure disciplinaire.
25. — Exécution de Carrara, l'assassin du garçon de recettes Lamarre.
27. — M. Brisson forme un cabinet : *Présidence du Conseil et intérieur,* M. Brisson ; *Affaires étrangères,* M. Delcassé ; *Finances,* M. Peytral ; *Justice,* M. Sarrien ; *Instruction publique,* M. L. Bourgeois ; *Guerre,* M. Cavaignac ; *Marine,* M. Ed. Lockroy ; *Colonies,* M. Trouillot ; *Commerce,* M. Marvéjouls ; *Agriculture,* M. Viger ; *Travaux publics,* M. Tillaye.
28. — Remise aux Invalides du drapeau du régiment d'Algérie qui a fait la campagne de Madagascar.
30. — Lecture aux Chambres de la déclaration du Gouvernement.
— Interpellation de MM. Krantz et Legrand sur la politique générale. Vote de confiance, 316 voix contre 230.

JUILLET 6. — Mort de Cornélius Herz à Bournemouth.
— Naufrage de la *Bourgogne* dans l'Atlantique à la hauteur de Sable-Island. Cinq cent cinquante victimes.
7. — Interpellation de M. Castelin à la Chambre sur l'affaire Dreyfus.
9. — On annonce que des négociations de la paix vont commencer entre les gouvernements de Washington et de Madrid.
— Invalidation, à la Chambre, de l'élection de M. Turrel, ancien ministre des travaux publics.
11. — Démission du ministère espagnol.
13. – Centenaire de Michelet au Panthéon.
14. — Fête nationale.
15. — Les négociations pour la paix entre les Etats-Unis et l'Espagne recommencent.
16. — Arrivée de la *Touraine* au Hâvre avec les survivants du naufrage de la *Bourgogne.*
26. Rapport du capitaine Aubert sur le naufrage de la *Bourgogne.*
– M. Laferrière, vice-président du Conseil d'Etat, est nommé gouverneur général de l'Algérie.
— L'Espagne demande la paix.
27. — Décret du président de la République suspendant M. Emile Zola de son grade d'officier de la Légion d'honneur.

30. — Les Etats-Unis refusent à l'Espagne tout armistice.
— Mort de Bismarck.

AOUT 2. – L'empereur d'Allemagne se rend à Friederichsruh pour rendre un dernier hommage à Bismarck mort.
3. — M. Lockroy, ministre de la marine, arrive à Brest pour assister aux manœuvres navales et visite l'arsenal.
8. — M. Turrel, ancien ministre, en cour d'assises.
9. — M. Sagasta, président du conseil des ministres, et le ministre des affaires étrangères d'Espagne, font savoir au président Mac-Kinley, par l'intermédiaire de notre ambassadeur, M. Cambon, qu'ils acceptent en gros les conditions mises par le président des Etats-Unis au rétablissement de la paix.
11. — Arrivée de l'escadre du Nord au Hâvre.
12. — Le protocole pour les préliminaires de paix entre l'Espagne et les Etats-Unis est signé à Washington par M. Cambon au nom de l'Espagne, et par M. Day, secrétaire d'Etat aux Etats-Unis.
13. – Bombardement et capitulation de Manille. Le général Augustin, capitaine-général, quitte la ville à bord d'un navire allemand pour ne pas signer la capitulation.
18. — Le commandant Esterhazy est déféré à un conseil d'enquête.
22. — Ouverture de la session des Conseils généraux.
25. — Echange de télégrammes entre le président Félix Faure et l'empereur Nicolas II, à l'occasion de l'anniversaire des déclarations faites de part et d'autre à Cronstadt, en 1897, à bord du *Pothuau*.
26. — Première séance du conseil d'enquête devant lequel est traduit le commandant Esterhazy.
28. — Le *Messager officiel* de Saint-Pétersbourg annonce que, par ordre de l'empereur Nicolas, le comte Mouraview, ministre des affaires étrangères, a remis à tous les représentants étrangers accrédités en Russie une communication demandant la réunion d'une conférence internationale chargée d'étudier les moyens d'arriver à un désarmement général.
31. – Dans une lettre adressée au ministère de la guerre, le général de Boisdeffre demande à être relevé de ses fonctions.
— Mise en réforme du commandant Esterhazy.

SEPTEMBRE 3. — Démission de M. Cavaignac, ministre de la guerre.
— Obsèques du colonel Henry. Les honneurs militaires ne lui sont pas rendus.
4. – En Egypte : victoire des Anglais sur les Derviches à Omdurman. Défaite du Mahdi.
5. — Le général Zurlinden est nommé ministre de la guerre.
6. — M. Félix Faure est nommé, par la reine d'Espagne, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or.
7. — Couronnement de la jeune reine de Hollande à La Haye.
10. — Assassinat à Genève de l'impératrice d'Autriche. Le criminel, qui se nomme Luccheni, est un anarchiste italien.
— On apprend l'arrivée à Fashoda de la mission française commandée par le capitaine Marchand.

12. — Mise en non-activité, par retrait d'emploi, du lieutenant-colonel Du Paty de Clam.
13. - Conflit entre la France et l'Angleterre au sujet de l'occupation de Fashoda.
16. — Grande revue des 8e et 13e corps d'armée sur le plateau de Gennetines, près de Moulins.
17. — Le général Zurlinden, ministre de la guerre, se refuse à faire la révision du procès Dreyfus et démissionne, ainsi que M. Tillaye, ministre des travaux publics. Ils sont remplacés par le général Chanoine, commandant une division à Lille, et par M. Godin, sénateur.
28. — Mort de la reine de Danemarck.
30. — Mort de Mme Carnot.

OCTOBRE 1. — Ouverture à Paris, au ministère des affaires étrangères, des délibérations de la commission de paix hispano-américaine.
3. — A Paris, les ouvriers des corporations du bâtiment se solidarisant avec les terrassiers, décident qu'ils se mettront immédiatement en grève.
4. — M. Forichon, conseiller à la cour de cassation, est nommé premier président de la Cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Périvier.
— Les ambassadeurs des puissances remettent à la Porte un ultimatum demandant le retrait de la Crète des troupes ottomanes.
5. — La grève se propage dans les milieux ouvriers ; le gouvernement, par mesure de prévoyance, a recours à un grand déploiement de forces et fait venir des troupes de province à Paris.
7. — La grève des terrassiers continue. Le Conseil municipal décide d'exiger du préfet de la Seine la résiliation du contrat avec les entrepreneurs.
8. — Paris est occupé militairement. On croirait une ville en état de siège.
9. — La grève diminue. 3,000 terrassiers ont repris le travail.
10. — Le Conseil des ministres décide de convoquer les Chambres pour le 25 octobre.
11. — L'empereur d'Allemagne, avec l'impératrice et une suite nombreuse, quitte Berlin et part pour son voyage en Turquie et en Palestine.
— Les ouvriers métallurgistes se mettent en grève.
— Lord Rosebery prononce un discours très agressif contre la France au sujet des affaires de Fashoda.
12. — Une dépêche de Saint-Louis annonce que Samory a été capturé au Soudan avec toute sa famille, tous les chefs de bande et tous ses sofas, par le capitaine Gouraud ; le lieutenant Jacquin s'est emparé lui-même de Samory à la course.
— En réponse à l'ultimatum des puissances, Abdul-Hamid consent au rappel de ses troupes de Crète, à la condition de laisser dans les places du littoral des garnisons suffisantes.
13. — La grève des terrassiers, qui ont obtenu, grâce à l'intervention du Conseil municipal de Paris, la surélévation de salaires demandée, prend virtuellement fin. Mais le conseil d'administration du

syndicat Guérard se prononce pour la grève des employés des chemins de fer et fait appel à la grève générale pour tous les employés et ouvriers. Le gouvernement fait occuper militairement les gares. La grève ne dure pas et les grévistes reprennent petit à petit le travail.

17. — Les dernières troupes espagnoles évacuent Porto-Rico.

18. — Guillaume II arrive à Constantinople et est reçu par le sultan.

19. — Arrivée à Marseille de M. Doumer, gouverneur général de l'Indo-Chine.

23. — Distribution aux membres du Parlement du Livre jaune sur la question de Fashoda.

25. — La Chambre des députés entre en session. M. Brisson, président du Conseil, demande à la Chambre de séparer les interpellations au sujet de l'affaire Dreyfus des autres interpellations. M. Déroulède proteste. Le général Chanoine, ministre de la guerre, donne sa démission. Après une suspension de séance, pendant laquelle M. Brisson se rend à l'Elysée et demande au président de nommer M. Lockroy ministre de la guerre par intérim, la discussion reprend. Après divers scrutins, une demande de vote de confiance en faveur du cabinet est repoussée par 286 voix contre 254. Le ministère remet sa démission au président de la République.

26. — Le capitaine Baratier arrive de Fashoda à Paris, porteur d'un rapport du commandant Marchand.

28. — M. Charles Dupuy est officiellement chargé de former un ministère.

29. — L'empereur Guillaume arrive à Jérusalem.

31. — Le ministère est constitué. M. Dupuy, président du Conseil, prend l'intérieur. M. de Freycinet est à la guerre et M. Lebret à la justice.

NOVEMBRE 3. — Le général Brault est nommé chef d'état-major général en remplacement du général Renouard.

4. — M. Dupuy, président du Conseil, lit à la Chambre la déclaration du gouvernement. Il répond à des interpellations de MM. Mirman et Rouanet, et la Chambre vote un ordre du jour de confiance.

— Le Gouvernement fait connaître sa détermination de ne pas maintenir à Fashoda la mission Marchand.

— Les amiraux des puissances prennent possession de l'île de Crète, avec la résolution de l'occuper jusqu'à la nomination du nouveau gouverneur.

6. — La candidature officielle du prince Georges de Grèce comme haut commissaire en Crète est agréée par les puissances.

12. — L'empereur Guillaume s'embarque à Beyrouth pour revenir en Europe.

16. — M. de Pressensé est avisé par un commissaire de police qu'il est rayé des cadres de la Légion d'honneur.

17. – Le président de la République reçoit solennellement les insignes de la Toison d'Or.

18. — M. Goblet, ancien président du Conseil, renonce à la politique.

19. — Esterhazy publie ses mémoires.

20. — M. Max Régis est élu maire d'Alger.
21. — La Chambre des députés vote une loi d'amnistie partielle par 492 voix contre 43.
— Une convention commerciale est signée entre la France et l'Italie.
24. — M. Félix Faure va visiter les mines de Lens.
26. — L'empereur Guillaume, revenant de son voyage à Jérusalem, arrive à Postdam.
28. — A la Chambre des députés, M. Bos interpelle le Gouvernement et lui demande d'ajourner les délibérations du conseil de guerre, chargé de juger le colonel Picquart, jusqu'après la décision de la Cour de cassation au sujet de la révision du procès Dreyfus.

DÉCEMBRE 2. — La Chambre vote l'urgence sur une proposition de loi tendant à la nomination des sénateurs par le suffrage universel.
3. — Grand meeting à la salle du Grand-Orient en l'honneur du colonel Picquart.
8. — M. Henri Lavedan est élu membre de l'Académie française.
11. — Nombreuses réunions en province en l'honneur du colonel Picquart.
12. — A la Chambre, interpellation Paschal Grousset sur les menées antinationales de certains fonctionnaires du ministère de la guerre. La séance est très tumultueuse.
— Manifestation devant la prison du Cherche-Midi.
— Démission de M. Max Régis, maire d'Alger, qui avait été suspendu pour trois mois de ses fonctions.
14. — Meeting de protestation en faveur du colonel Picquart au théâtre Moncey.
18. — La catastrophe de la rue des Apennins. Sept morts, nombreux blessés.
27. — M. Constans est nommé ambassadeur à Constantinople.
30. — Le bourreau Deibler est remplacé par son fils.
31. — Exécution de Vacher à Bourg.

ÉVÈNEMENTS LOCAUX

JANVIER 1. — M. Folliot, conseiller général du canton de Chablis, est nommé Chevalier de la Légion d'honneur.

3. — Attaque du courrier à pied de Saint-Martin-d'Ordon à Saint-Julien-du-Sault ; sur ses renseignements, deux malfaiteurs, les nommés Adam et Marc, ont pu être arrêtés à Laroche.

10. — Un compatriote, M. Jules Poupinel, d'Arces, lieutenant de gendarmerie à Beaugency (Loiret), a été décoré de la Légion d'honneur.

— Ont été nommés : Officier du Mérite agricole : M. Barban Léandre, vice-président du Comice agricole d'Avallon ; — Chevaliers : MM. Berryer Célestin, de Saint-André-en-Terre-Plaine ; De Lapeyrère Marie-Joseph, président du Comice agricole d'Avallon ; Larue, à Sauvigny-le-Beuréal.

— Manifestation patriotique des conscrits d'Auxerre sur la tombe de leurs aînés morts pendant la guerre franco-allemande.

11. — M. Valenciau, commis principal des contributions indirectes à Villeneuve-l'Archevêque, est nommé commis principal de sous-direction à Joigny.

13. — M. Coste, sénateur, est réélu secrétaire du Sénat.

— On découvre, à Saint-Moré, les vestige d'une ville romaine.

— On arrête, à Paris, le troisième agresseur du courrier Vincent.

17. — M. Bidault de l'Isle, vice-président du Tribunal de première instance de la Seine, est nommé conseiller à la Cour d'Appel de Paris.

— Le caissier Brunel, de la Société générale, succursale de Sens, qui était parti avec 82,000 fr., en novembre 1896, est arrêté à Gênes avec sa maîtresse, la fille Sarrut.

18. — On parle beaucoup d'attentats commis sur les chevaux des cultivateurs de la Puisaye. On serait sur les traces du coupable.

— Un homme d'équipe du P.-L.-M. est écrasé à Pont-sur-Yonne.

— Un officier déserteur du 46me de ligne est condamné à un an de prison et à la dégradation pour désertion en temps de paix.

19. — Un vol de 10,000 fr. est commis à Saint-Martin-du-Tertre, au préjudice de M. Auguste Montaigu.

27. — M. Bidault de l'Isle renonce à son mandat de Conseiller général.

20. — Tirage au sort à Auxerre.

— Mort de M. Ducondut, inspecteur des enfants assistés.

FÉVRIER 3. — Mort, à Carisey, de Victor Baillot, âgé de 106 ans, et dernier survivant de Waterloo.

4. — La trente-troisième commission de révision parlementaire a conclu qu'il y avait lieu de réviser le procès Cirasse, de Clamecy. Cirasse avait été exécuté en août 1852, pour crime commis en 1851, lors du Coup d'État.

5. — Un concours d'animaux reproducteurs de l'espèce bovine a lieu à Avallon.

6. — Une assemblée de meuniers de l'Yonne a lieu à Sens.

14. — Ouverture de la première session des assises de l'Yonne en 1898. A cette session, comparaîtront les assassins du courrier de Saint-Martin-d'Ordon et aussi Rallu, accusé d'avoir assassiné une jeune fille de Maillot, Alice Mallet.

16. — Rallu est condamné à dix ans de travaux forcés et à dix ans d'interdiction de séjour.

18. — Les assassins du courrier de Saint-Julien-du-Sault sont reconnus coupables par le jury. Trollé est condamné aux travaux forcés à perpétuité ; Adam, à huit ans de travaux forcés et dix ans d'interdiction de séjour, et Marc à cinq ans de réclusion et dix ans d'interdiction de séjour.

21. — M. Bougrand, juge d'instruction à Tonnerre, est nommé juge-suppléant au Tribunal de première instance de la Seine. M. Grenet, juge à Saint-Marcellin (Isère), le remplace à Tonnerre.

— M. Lenoir, juge de paix du canton ouest d'Auxerre, est nommé juge de paix à Reims.

23. — Le Conseil municipal d'Auxerre vote les dépenses nécessaires à l'installation d'un quatrième bataillon d'infanterie.

27. — M. Rétif, notaire à Joux-la-Ville, est élu, par 869 voix, conseiller général du canton de l'Isle-sur-Serein. Son concurrent, M. Guichard, a obtenu 727 voix.

28. — Le Syndicat commercial organise une réunion aux Charmilles sur la question du gaz et de l'électricité.

MARS 5. — Dîner annuel des Anciens Elèves du Collège d'Auxerre, à Paris, sous la présidence de M. Jules Folliot, conseiller général de l'Yonne, qui a prononcé un intéressant discours.

10. — La Municipalité d'Auxerre signe un nouveau traité avec la Compagnie du gaz.

— Les délégués des greffiers de justice de paix de France sont présentés à M. Milliard, ministre de la justice, par leur collègue, M. Laubry, sénateur de l'Yonne.

— Mort de M. Lemaître, conseiller d'arrondissement du canton de Saint-Florentin.

12. — Le Cercle républicain de l'Yonne, à Paris, offre son banquet annuel sous la présidence de M. Paul Toutée, vice-président.

21. — La Société centrale d'agriculture de l'Yonne renouvelle son Bureau. M. J. Folliot, est élu président ; MM. J. Guénier et Adam,

vice-présidents ; MM. Lasnier et Cambuzat-Roy, secrétaires ; M. Sappin, trésorier.

27. — Un concours agricole a lieu à Tonnerre.

AVRIL 1. — Brunel, caissier de la Société générale à Sens, arrêté en Italie, est incarcéré à la maison d'arrêt de cette ville.

3. — La Société fraternelle et amicale des anciens combattants de 1870-71 donne son deuxième banquet annuel.

5. — Le Ministre des Travaux publics dépose sur le bureau de la Chambre des députés le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans les départements de l'Yonne et de Seine-et-Marne, des chemins de fer d'intérêt local, à voie étroite, d'Egreville à Sens et de Toucy à Joigny.

6. — M. Muzard, ancien notaire, est nommé greffier du Tribunal de première instance d'Auxerre, en remplacement de M. Lallemand, décédé.

11. — Au cours d'un congrès tenu à Laroche, les socialistes de l'Yonne ont décidé de présenter trois candidats aux élections législatives du 8 mai : le citoyen Picourt dans l'Avallonnais ; le docteur Meslier (1re circonscription d'Auxerre) ; le citoyen Vacher, instituteur à Fleury, conseiller d'arrondissement du canton d'Aillant, dans l'arrondissement de Joigny.

12. — M. Raimbaut, chef de gare à Semur, est nommé chef de gare à Avallon.

13. – Un décret, paru à l'*Officiel*, convoque les électeurs pour le dimanche 8 mai, à l'effet d'élire leurs députés.

15. — Deux candidats à la députation viennent de se faire inscrire à la Préfecture de l'Yonne : M. Chambon, rédacteur de la *Bourgogne*, qui se présente dans le 2me circonscription d'Auxerre, contre M. Merlou, député sortant, et M. Javal fils qui se présente à Sens contre M. Cornet, député sortant.

17. — La Loge maçonnique d'Auxerre donne un banquet à l'hôtel de la Poste, sous la présidence de M. Ranson, conseiller municipal de Paris, conseiller général de la Seine, membre du Conseil de l'ordre du grand Orient de France.

18. — M. Vacher, désigné par le congrés socialiste pour se présenter dans la circonscription de Joigny, décline ce mandat. Par contre, M. Picourt fait sa déclaration de candidature pour l'Avallonnais.

— Le Conseil général se réunit pour la session d'avril. M. Rétif est nommé membre de la Commission départementale, en remplacement de M. Bidault de l'Isle.

19. — La Préfecture reçoit les déclarations de candidatures de MM. Loup et Merlou, députés sortants ; Albert Gallot, directeur du journal *L'Yonne ;* Armand Mittet, cultivateur à la Charmée, commune de Lailly. Ce dernier se porte dans l'arrondissement de Sens comme candidat de l'équilibre européen.

— On parle beaucoup à Auxerre de l'installation de tramways ou trains Scotte.

20. — La Préfecture reçoit les déclarations de candidatures de MM. Flandin, pour Avallon ; Bienvenu Martin et Dujon, pour la 1re circonscription d'Auxerre ; Cornet et Louis Rellief, pour Sens, et Villejean, pour Tonnerre.

— M. Archdéacon envoie sa déclaration de candidature pour l'arrondissement de Tonnerre.

— M. Emile Vincent, inspecteur d'assurances, ancien maire de Brion, se déclare candidat pour l'arrondissement de Joigny.

30. — M. André Valtat, négociant à Villeneuve-sur-Yonne, se porte à Joigny contre M. Loup.

MAI 2. — Dans une réunion tenue à Auxerre, dans la salle des Charmilles, les électeurs acclament M. Bienvenu Martin comme candidat de la démocratie républicaine radicale.

3. – M. Gibez se déclare candidat dans l'arrondissement de Sens.

6. — Le jugement condamnant à dix ans de travaux forcés Rallu, l'assassin d'une jeune fille de Maillot, Alice Maillet, est cassé. — Rallu est renvoyé devant la cour d'assises de l'Aube.

8. — Elections des députés. Première circonscription d'Auxerre : M. Bienvenu Martin est élu avec 9,087 voix contre 2,616 à M. Dujon. Deuxième circonscription : M. Merlou élu avec 8,435 voix contre 3,619 à M. Chambon.

Avallon : M. Albert Gallot, 5,502 voix, élu ; M. Flandin, 5,309 ; M. Picourt, 78.

Joigny : M. Loup, 12,557 voix, élu ; M. Valtat, 4,618 ; M. Vincent, 1,554.

Sens : M. Cornet, 7,964 voix, élu ; M. Javal, 6,100 ; M. Rellief, 878 ; M. Gibez, 231 ; M. Mittet, 13.

Tonnerre : M. Villejean, 6,096 voix, élu ; M. Archdéacon, 4,917.

9. — La municipalité d'Auxerre assiste dans la ville à l'essai des tramways Scotte.

16. — Ouverture de la deuxième session des Assises de l'Yonne, de 1898.

17. — Le caissier Brunel, qui a soustrait 82,000 fr. à la Société générale, comparaît aux assises de l'Yonne avec sa maîtresse ; cette dernière est acquittée, mais Brunel est condamné à sept ans de réclusion.

25. — Des orages ont lieu aux environs d'Auxerre et causent des dommages, notamment à Appoigny.

26. — Réunion de la Commission départementale.

28. – Ouverture des concours et expositions de Sens.

JUIN 5. — A Ancy-le-Franc, a lieu le concours organisé par le Comice agricole qui fête son cinquantenaire.

6. — Un orage éclate à Joigny et cause des dommages importants.

19. — M. Jacques est élu conseiller d'arrondissement dans le canton de l'Isle-sur-Serein, par 824 voix contre 462 à M. Millot.

20. — Courses hippiques de Joigny.

26. — Assemblée générale de la Société d'Instruction populaire de l'Yonne.

— La Fanfare Auxerroise remporte trois premiers prix au concours de musique de Neuilly-sur-Seine.

27. — Célébration au 46me régiment d'infanterie, à Auxerre, du 98me anniversaire de la mort de La Tour d'Auvergne.

JUILLET 3. — Excursion de la Société d'Instruction populaire de l'Yonne à Fontainebleau.

14. — Dans tout le département, on célèbre avec éclat la fête nationale.

25. — Arrivée d'un nouveau préfet, M. Masclet, et départ de son prédécesseur, M. de Marcère.

28. — Distribution des prix aux élèves du Lycée de jeunes filles d'Auxerre, sous la présidence de M. Monnot des Angles, conseiller de préfecture.

29. — Distribution des prix aux élèves du Collège d'Auxerre, sous la présidence de M. Ribain, avocat, premier adjoint au maire.

31. — Elections au Conseil général : Auxerre-Est, M. Bienvenu Martin, 1,461 voix, élu ; Chablis, M. J. Folliot, 1,614 voix, élu ; Coulanges-sur-Yonne, M. Collinot, 1,035 voix, élu ; Ligny-le-Châtel, M. Brillé, élu par 783 voix contre 657 voix à M. Baudouin ; Saint-Sauveur, M. Merlou, 1,333 voix, élu ; Toucy, M. Marcel Ribière, 1,592 voix, élu ; Avallon, M. Degoix, élu par 1,532 voix contre 1,243 à M. Roche ; L'Isle-sur-Serein, M. Rétif élu par 736 voix contre 688 à M. Jacques ; Vézelay, M. Flandin, élu par 1,277 voix contre 932 à M. Guilloux ; Bléneau, M. Duguyot, 1,023 voix, élu ; Cerisiers, M. le baron Brincard, 835 voix, élu ; Joigny, M. Saulnier, 1,377 voix et M. Besnard 1,093 (ballottage) ; Saint-Julien-du-Sault, M. Coste, 1,272 voix, élu ; Chéroy, M. de Raincourt, élu par 1,129 voix contre 687 à M. Denisot ; Sens-nord, M. de Fontaine, 1,681 voix, élu ; Sergines, M. Chéreau, 1,046 voix, élu ; Ancy-le-Franc, M. Quillot, élu par 1,136 voix contre 135 à M. Pâris ; Flogny, M. Laubry, 1,271 voix, élu ; Tonnerre, M. Villejean, élu par 1,323 voix contre 599 à M. Archdéacon.

Elections aux Conseils d'arrondissement : Auxerre-ouest, M. Guyot, 1,006 voix contre 870 à M. Rémond (ballottage) ; Coulanges-la-Vin., M. Desprez, 1,023 voix, élu ; Courson, M. Perreau, 579 voix, M. Ferrand, 354, M. Dejust, 178, M. Laville, 67 (ballottage) ; Saint-Florentin, M. Lenoir, élu par 537 voix contre 498 à M. Vérolot ; Seignelay, M. Berthier, élu par 708 voix contre 490 à M. Cappé ; Vermenton, M. Baudry, 1,233 voix, élu ; Quarré-les-Tombes, M. Rotaing, élu par 894 voix contre 796 à M. Picard, 649 à M. Charlot et 676 à M. Boijard ; Guillon, M. Legast, 794 voix, élu ; Aillant, M. Vacher, 1,667 voix, élu ; Brienon, MM. Truchy, 771 voix, Bézine, 209, Gonguet, 583 (ballottage) ; Charny, M. Echard, élu par 959 voix contre 369 à M. Mercier ; Saint-Fargeau, M. David, élu par 723 voix contre 250 à M. Hacquart ; Villeneuve-sur-Yonne, MM. René Bondoux, 799 voix, M. Viault, 717 (ballottage) ; Sens-sud, M. Fijalkowski est élu par 1,060 voix contre 1,003 à M. Guichard, 980 à M. Plain et 920 à M. Luce ; Villeneuve-l'Archevêque, M. Bézine, 1,396 voix, élu ; Cruzy-le-Châtel, M. Labosse est élu par 889 voix contre 840 à M. Sagette ; ballottage pour le second siège entre MM. Martenot et Roguier ; Noyers, M. Langin, 766 voix, élu.

AOUT 7. — Scrutin de ballottage des élections au Conseil général : Joigny, M. Saulnier est élu par 1,638 voix contre 1,394 à M. Besnard. — Elections au Conseil d'arrondissement : Auxerre-ouest, M. Guyot est élu par 1,111 voix contre 941 à M. Rémond ; Courson, M. Perreau est élu par 734 voix contre 383 à M. Ferrand ; Brienon, M. Truchy est élu par 871 voix contre 728 à M. Gonguet ; Villeneuve-sur-Yonne, M. Viault est élu par 935 voix contre 761 à M. Bondoux.

— Un ouragan et un orage dévastent une partie de l'Avallonnais et du Tonnerrois.

10. — Réunion du Conseil d'arrondissement d'Auxerre.

18. — Assemblée et banquet de l'Association des anciens Elèves de l'Ecole normale d'Auxerre.

22. — Assemblée générale de la Société centrale d'agriculture et de viticulture de l'Yonne.

— Réunion du Conseil général de l'Yonne.

SEPTEMBRE 4. — Le concours agricole de Toucy a lieu au milieu d'une nombreuse affluence.

11. — Concours agricole d'Aillant-sur-Tholon.

18. — Concours agricole de Noyers.

21. — Une tentative d'assassinat est commise à Auxerre sur une jeune fille. L'assassin est arrêté.

OCTOBRE 8. — Un bataillon du 46me est appelé à Paris par suite de la grève des terrassiers.

24. — Ouverture de la dernière session des assises de l'Yonne de 1898. Perreau, qui a tenté d'assassiner une jeune Auxerroise, Mlle Olive, est condamné à cinq ans d'emprisonnement et 50 fr. d'amende.

29. — Réunion de la Commission départementale.

NOVEMBRE 17. — Mort de MM. de Tryon-Montalembert, maire de La Ferté-Loupière et conseiller général du canton de Charny, et Barillon, conseiller général du canton de Seignelay, ancien maire de Cheny.

20. — Banquet de la Société vigneronne.

24. — Réunion de la Commission départementale.

DÉCEMBRE 4. — Elections consulaires.

10. — Elections au Conseil départemental de l'Enseignement primaire : MM. Thorin et Malluile sont élus comme délégués des instituteurs. Une seule des déléguées des institutrices, Mlle Michelin, est élue ; la seconde est en ballottage.

17. — Au scrutin de ballottage pour l'élection d'une déléguée des institutrices au Conseil départemental, Mlle Mallet est élue.

18. — Le courrier de Joigny à Aillant est attaqué sur la route, vers quatre heures du matin, mais l'agresseur ne réussit qu'à le blesser et ne peut s'emparer des dépêches.

19. — Le Sénat, après la Chambre des députés, déclare d'utilité publique les lignes de chemins de fer d'Egreville à Sens et de Toucy à Joigny.

MERCURIALES

DES

PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT

VILLE DE BRIENON-SUR-ARMANÇON.

ANNÉE 1897.		FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Porc. le kil.	Foin. le quint.	Paille. le quint.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère.	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv...	pr. quinz..	322	17 30			65	10 33	52	10 42	58	7 90	» »		1 60	1 60	1 80	2 »	1 40						
	deux. quin.	197	17 86			22	10 25	30	10 50	10	8 »	» »		» »	1 50	1 50	1 80	1 40						
Févr...	pr. quinz..	297	17 50			88	10 37	39	10 26	87	8 04	0 27		» »	1 60	1 60	1 80	1 50						
	deux. quin.	276	17 30			40	10 33	35	10 17	262	8 33	» »		1 50	1 50	1 70	2 »	1 30						
Mars...	pr. quinz..	250	17 25			36	9 92	59	10 25	292	8 17	» »		1 60	1 60	1 80	2 »	1 40						
	deux. quin.	145	17 22			48	9 92	38	9 66	103	8 »	» »		1 40	1 40	1 70	2 »	1 35						
Avril...	pr. quinz..	203	17 17			27	9 67	91	9 42	68	8 »	» »		1 50	1 50	1 70	2 »	1 40						
	deux. quin.	134	17 33			13	9 80	33	9 40	142	8 »	» »		1 60	1 60	1 80	2 »	1 40						
Mai....	pr. quinz..	51	18 27			22	9 95	22	9 42	53	8 14	» »		1 50	1 50	1 70	2 »	1 30						
	deux. quin.	100	18 85			10	10 24	1	9 33	82	8 33	» »		1 50	1 50	1 70	2 »	1 35						
Juin...	pr. quinz..	62	19 10			1	10 33	10	9 33	108	8 30	» »		1 50	1 50	1 80	2 »	1 40						
	deux. quin.	154	19 10			4	10 33	»	» »	50	8 16	» »		1 70	1 70	1 80	2 »	1 60						
Juillet..	pr. quinz..	198	18 76			3	10 »	»	» »	103	8 15	» »		1 60	1 60	1 80	2 »	1 40						
	deux. quin.	53	19 25			18	10 49	»	» »	58	8 24	» »		1 50	1 40	1 90	2 »	1 50						
Août...	pr. quinz..	26	21 57			22	11 79	3	10 40	21	8 40	» »		1 40	1 30	1 80	2 »	1 60						
	deux. quin.	130	23 17			63	13 »	34	11 83	62	8 33	» »		1 60	1 60	1 80	2 »	1 50						
Sept...	pr. quinz..	227	22 93			234	13 33	78	11 33	40	8 58	» »		1 50	1 50	1 70	2 »	1 50						
	deux. quin.	247	23 02			208	12 89	122	11 52	70	8 53	» »		1 57	1 52	1 80	1 87	1 77						
Octob..	pr. quinz..	282	23 08			104	13 28	132	11 42	23	8 66	» »		1 80	1 75	1 90	1 90	1 80						
	deux. quin.	69	23 76			36	13 90	36	12 »	26	8 76	» »		1 80	1 70	1 90	2 »	1 80						
Nov....	pr. quinz..	182	23 72			38	13 16	61	11 36	42	8 58	» »		1 80	1 70	1 90	2 »	1 80						
	deux. quin.	209	23 83			29	13 08	76	12 25	56	9 12	» »		1 60	1 60	1 80	2 »	1 30						
Déc....	pr. quinz..	150	24 16			61	13 50	95	12 33	19	9 33	» »		1 50	1 50	1 60	1 80	1 35						
	deux. quin.	306	24 »			79	13 20	81	12 30	55	9 30	» »		1 80	1 70	1 90	2 »	1 30						
Totaux....		4330				1271		1128		1890														
Moyenne..			20 23				11 36		10 71		8 39	0 27		1 58	1 55	1 76	1 96	1 47						

ANNÉE 1897.		FROMENT Hectolitres vendus.	FROMENT Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL Hectolitres vendus.	MÉTEIL Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE Hectolitres vendus.	SEIGLE Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE Hectolitres vendus.	ORGE Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE Hectolitres vendus.	AVOINE Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN 1re qualité Prix du kilog.	PAIN 2me qualité Prix du kilog.	VIANDE Bœuf. le kil.	VIANDE Vache. le kil.	VIANDE Veau. le kil.	VIANDE Mouton. le kil.	VIANDE Porc. le kil.	FOURRAGES Foin. le quint.	FOURRAGES Paille. le quint.	COMBUSTIBLES Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES Blanc. le stère.	COMBUSTIBLES Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES Fossiles. l'hect
Janv...	pr. quinz..	58	16 75							64	7 50	» 32	» 30	1 60	1 60	1 80	1 90	1 50						
	deux. quin.	42	17 25							56	7 50	» 32	» 30	1 60	1 60	1 80	1 90	1 50						
Févr...	pr. quinz..	52	17 50							56	7 50	» 32	» 30	1 60	1 60	1 80	1 90	1 50						
	deux. quin.	46	17 50							82	7 75	» 32	» 30	1 60	1 60	1 80	1 90	» »						
Mars...	pr. quinz..	44	16 50							92	8 »	» 32	» 30	1 60	1 60	1 80	1 90	1 40						
	deux. quin.	68	16 50							92	8 »	» 32	» 30	1 60	1 60	1 80	1 90	1 30						
Avril...	pr. quinz..	34	16 50							44	7 75	» 32	» 30	1 60	1 60	1 80	1 90	1 30						
	deux. quin.	48	16 75							50	7 50	» 32	» 30	1 70	1 60	1 80	1 90	1 30						
Mai...	pr. quinz..	50	17 50							48	7 50	» 32	» 30	1 60	1 60	1 80	1 90	1 30						
	deux. quin.	46	18 12							58	7 50	» 32	» 30	1 70	1 60	1 80	1 90	1 30						
Juin...	pr. quinz..	62	18 83							67	7 50	» 32	» 30	1 60	1 60	1 80	1 90	1 30						
	deux. quin.	34	18 »							40	7 50	» 32	» 30	1 70	1 70	1 80	1 90	1 30						
Juillet..	pr. quinz..	40	18 »							38	7 50	» 32	» 30	1 60	1 60	1 80	1 90	1 50						
	deux. quin.	46	18 25							36	7 50	» 33	» 30	1 60	1 60	1 80	1 90	1 50						
Août...	pr. quinz..	61	20 50							51	7 75	» 36	» 31	1 60	1 60	1 80	1 90	1 50						
	deux. quin.	92	22 70							57	8 »	» 37	» 32	1 60	1 60	1 80	1 90	1 50						
Sept...	pr. quinz..	»	» »							»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.	70	22 75							54	8 »	» 37	» 32	1 70	1 70	1 80	1 90	1 70						
Octob..	pr. quinz..	70	24 »							48	8 »	» 37	» 32	1 70	1 70	1 80	1 90	1 70						
	deux. quin.	50	24 »							48	8 »	» 37	» 32	1 60	1 60	1 80	1 90	1 70						
Nov....	pr. quinz..	63	24 »							52	8 »	» 37	» 32	1 60	1 60	1 80	1 90	1 50						
	deux. quin.	89	23 70							82	8 37	» 37	» 32	1 60	1 60	1 70	1 90	1 50						
Déc....	pr. quinz..	62	23 75							58	8 50	» 37	» 32	1 60	1 60	1 80	1 90	1 50						
	deux. quin.	46	23 50							54	9 »	» 37	» 32	1 60	1 60	1 70	1 90	1 50						
Totaux....		1273								1327														
Moyenne..			19 68								7 83	» 33	» 30	1 62	1 61	1 79	1 90	1 45						

VILLE DE JOIGNY.

ANNÉE 1897.		FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Porc. le kil.	Foin. le quint.	Paille. le quint.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère.	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv.	pr. quinz.					»	» »	»	» »	»	» »	0 30	0 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
	deux. quin.					»	» »	»	» »	»	» »	0 30	0 27	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
Févr.	pr. quinz.					»	» »	»	» »	»	» »	0 32	0 29	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
	deux. quin.					»	» »	»	» »	»	» »	0 32	0 29	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
Mars	pr. quinz.					»	» »	»	» »	6	8 11	0 32	0 29	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
	deux. quin.					»	» »	»	» »	1	8 12	0 32	0 29	1 45	1 45	1 80	2 10	1 50						
Avril	pr. quinz.					»	» »	»	» »	»	» »	0 32	0 29	1 60	1 60	2 »	2 20	1 60						
	deux. quin.					»	» »	4	10 »	»	» »	0 32	0 29	1 50	1 50	2 »	2 20	1 60						
Mai	pr. quinz.					»	» »	»	» »	»	» »	0 32	0 29	1 50	1 50	2 »	2 20	1 60						
	deux. quin.					»	» »	»	» »	»	» »	0 32	0 29	1 50	1 50	2 »	2 20	1 60						
Juin	pr. quinz.					»	» »	»	» »	»	» »	0 32	0 29	1 50	1 50	2 »	2 20	1 60						
	deux. quin.					»	» »	»	» »	»	» »	0 32	0 29	1 50	1 50	2 »	2 20	1 60						
Juillet	pr. quinz.					»	» »	»	» »	»	» »	0 32	0 29	1 50	1 50	2 »	2 20	1 60						
	deux. quin.					»	» »	»	» »	»	» »	0 32	0 29	1 50	1 50	2 »	2 20	» »						
Août	pr. quinz.					»	» »	»	» »	»	» »	0 34	0 31	1 50	1 50	2 »	2 20	1 80						
	deux. quin.					»	» »	»	» »	»	» »	0 35	0 31	1 50	1 50	2 »	2 20	1 80						
Sept.	pr. quinz.					2	12 50	»	» »	»	» »	0 37	0 34	1 50	1 50	2 »	2 20	1 80						
	deux. quin.					»	» »	»	» »	»	» »	0 37	0 34	1 50	1 50	2 »	2 20	1 80						
Octob.	pr. quinz.					»	» »	»	» »	»	» »	0 37	0 34	1 50	1 50	2 »	2 20	1 80						
	deux. quin.					»	» »	»	» »	»	» »	0 37	0 34	1 50	1 50	2 »	2 20	1 80						
Nov.	pr. quinz.					»	» »	»	» »	»	» »	0 37	0 34	1 50	1 50	2 »	2 20	1 80						
	deux. quin.					»	» »	»	» »	»	» »	0 38	0 35	1 80	1 80	2 »	2 20	1 80						
Déc.	pr. quinz.					»	» »	»	» »	»	» »	0 40	0 37	1 80	1 80	2 »	2 20	1 70						
	deux. quin.					»	» »	»	» »	»	» »	0 40	0 37	1 80	1 80	2 »	2 20	1 70						
	Totaux....					2		4		7														
	Moyenne..						12 50		10 »		8 11	0 35	0 30	1 56	1 56	1 99	2 19	1 67						

ANNÉE 1897.		FROMENT Hectolitres vendus.	FROMENT Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL Hectolitres vendus.	MÉTEIL Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE Hectolitres vendus.	SEIGLE Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE Hectolitres vendus.	ORGE Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE Hectolitres vendus.	AVOINE Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN 1re qualité Prix du kilog.	PAIN 2me qualité Prix du kilog.	VIANDE Bœuf. le kil.	VIANDE Vache. le kil.	VIANDE Veau. le kil.	VIANDE Mouton. le kil.	VIANDE Porc. le kil.	FOURRAGES Foin. le quint.	FOURRAGES Paille. le quint.	COMBUSTIBLES Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES Blanc. le stère.	COMBUSTIBLES Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES Fossiles. l'hect
Janv...	pr. quinz..	26	16 45	»	» »	40	9 50	19	10 »	35	7 50	» 27			1 40	1 60	1 80	1 30	8 »	3 50				
	deux. quin.	7	17 01	»	» »	»	» »	»	» »	19	7 50	» 27			1 50	1 60	1 80	1 30	8 »	3 50				
Févr...	pr. quinz..	36	17 46	»	» »	37	9 25	2	10 »	248	8 »	» 30			1 40	1 60	1 90	1 30	» »	» »				
	deux. quin.	25	17 19	»	» »	16	9 35	5	10 »	692	8 17	» 30			1 50	1 60	1 80	1 30	» »	» »				
Mars...	pr. quinz..	»	» »	»	» »	27	9 12	33	9 80	1050	8 42	» 30			1 50	1 80	1 90	1 30	8 »	3 50				
	deux. quin.	29	16 46	»	» »	8	9 12	37	10 05	250	8 »	» »			1 50	1 80	1 80	1 40	» »	» »				
Avril...	pr. quinz..	43	16 47	»	» »	2	9 50	98	9 87	340	7 50	» »			1 50	1 80	1 90	1 30	» »	» »				
	deux. quin.	10	16 47	»	» »	»	» »	130	9 50	48	7 50	» 30			1 50	1 60	2 »	1 40	» »	» »				
Mai....	pr. quinz..	30	17 02	»	» »	12	8 75	90	9 37	90	7 75	» 30			1 50	1 60	1 80	1 40	» »	» »				
	deux. quin.	23	18 06	»	» »	6	9 »	29	9 75	95	8 12	» 30			1 50	1 70	1 90	1 40	» »	» »				
Juin...	pr. quinz..	3	18 18	»	» »	6	9 50	29	10 »	130	7 87	» 30			1 50	1 60	1 90	1 30	» »	» »				
	deux. quin.	6	18 18	»	» »	3	9 50	6	10 »	130	7 75	» »			1 50	1 50	1 70	1 30	» »	» »				
Juillet..	pr. quinz..	»	» »	»	» »	3	9 »	15	10 »	150	7 75	» 30			1 50	1 60	1 80	1 40	» »	» »				
	deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	2	10 »	78	7 75	» 30			1 50	1 50	1 90	1 40	» »	» »				
Août...	pr. quinz..	9	21 08	»	» »	10	10 50	8	9 75	50	8 12	» 30			1 50	1 70	1 80	1 50	» »	» »				
	deux. quin.	34	22 97	»	» »	30	12 »	10	10 25	70	8 08	» 32			1 50	1 50	1 90	1 40	» »	» »				
Sept...	pr. quinz..	23	22 39	»	» »	45	13 »	30	10 60	118	8 30	» 35			1 50	1 60	1 80	1 50	7 »	4 »				
	deux. quin.	37	23 67	»	» »	45	12 50	15	11 »	50	7 75	» 35			1 50	1 60	1 80	1 50	7 »	3 50				
Octob..	pr. quinz.	115	22 71	65	12 50	»	» »	»	» »	110	8 25	» 35			1 50	1 60	1 80	1 50	7 »	3 50				
	deux. quin.	77	22 71	»	» »	12	12 »	37	11 37	60	8 17	» 35			1 40	1 60	1 80	1 40	7 »	4 »				
Nov....	pr. quinz..	34	22 67	»	» »	18	12 20	49	11 50	35	8 67	» 35			1 50	1 50	1 70	1 40	» »	» »				
	deux. quin.	34	22 67	»	» »	18	12 20	68	11 12	58	8 50	» 35			1 50	1 70	1 80	1 40	» »	» »				
Déc....	pr. quinz..	4	23 05	»	» »	30	12 20	20	11 37	39	8 67	» 35			1 50	1 60	1 60	1 40	» »	» »				
	deux. quin.	»	» »	»	» »	23	12 20	13	11 25	46	9 »	» »			1 50	1 60	1 60	1 40	» »	» »				
Totaux....		605		65		391		745		3991														
Moyenne..			19 64		12 50		10 51		10 29		8 04	» 31			1 49	1 62	1 81	1 37	7 43	3 64				

VILLE DE SENS.

ANNÉE 1897.		FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Porc. le kil.	Foin. le quint.	Paille. le quint.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère.	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv...	pr. quinz..																		7 90	3 75				
	deux. quin.																		7 50	3 50				
Févr...	pr. quinz..																		7 50	3 20				
	deux. quin.																		7 20	3 25				
Mars...	pr. quinz..																		7 60	3 15				
	deux. quin.																		7 50	3 50				
Avril...	pr. quinz..																		6 35	3 25				
	deux. quin.																		6 83	3 37				
Mai....	pr. quinz..																		6 15	3 25				
	deux. quin.																		6 83	3 25				
Juin...	pr. quinz..																		7 »	3 25				
	deux. quin.																		6 »	3 12				
Juillet..	pr. quinz..																		6 »	2 90				
	deux. quin.																		5 90	3 75				
Août...	pr. quinz..																		6 25	3 75				
	deux. quin.																		7 »	4 05				
Sept...	pr. quinz..																		6 50	3 65				
	deux. quin.																		7 50	3 82				
Octob..	pr. quinz..																		6 »	3 75				
	deux. quin.																		6 15	3 82				
Nov....	pr. quinz..																		» »	» »				
	deux. quin.																		6 40	3 75				
Déc....	pr. quinz..																		6 50	4 »				
	deux. quin.																		6 25	3 85				
	Totaux....																							
	Moyenne..																		6 81	3 52				

VILLE DE TONNERRE.

ANNÉE 1897.		FROMENT Hectolitres vendus.	FROMENT Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL Hectolitres vendus.	MÉTEIL Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE Hectolitres vendus.	SEIGLE Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE Hectolitres vendus.	ORGE Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE Hectolitres vendus.	AVOINE Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN 1re qualité Prix du kilog.	PAIN 2me qualité Prix du kilog.	VIANDE Bœuf. le kil.	VIANDE Vache. le kil.	VIANDE Veau. le kil.	VIANDE Mouton. le kil.	VIANDE Porc. le kil.	FOURRAGES Foin. le quint.	FOURRAGES Paille. le quint.	COMBUSTIBLES Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES Blanc. le stère.	COMBUSTIBLES Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES Fossiles. l'hect
Janv...	pr. quinz..	»	» »							»	» »	» 32	» 27	1 50	1 50	1 80	2 »	1 40	» »	» »				
	deux. quin.	»	» »							17	7 »	» 33	» 27	1 50	1 50	1 60	2 »	1 40	» »	» »				
Févr...	pr. quinz..	»	» »							12	8 »	» 32	» 27	1 50	1 50	1 80	2 »	1 40	7 40	» »				
	deux. quin.	»	» »							20	7 75	» 32	» 27	1 50	1 50	1 80	2 »	1 40	» »	» »				
Mars...	pr. quinz..	»	» »							5	9 »	» 32	» 27	1 50	1 50	1 80	2 »	1 40	» »	» »				
	deux. quin.	7	15 »							10	7 »	» 32	» 27	1 50	1 50	1 80	2 »	1 40	6 50	4 »				
Avril...	pr. quinz..	»	» »							»	» »	» 32	» 27	1 50	1 50	1 80	2 »	1 40	6 50	» »				
	deux. quin.	»	» »							8	7 12	» 32	» 27	1 50	1 50	1 80	2 »	1 40	6 50	4 »				
Mai....	pr. quinz..	»	» »							10	7 37	» 32	» 27	1 50	1 50	1 80	2 »	1 40	6 25	4 »				
	deux. quin.	»	» »							12	7 37	» 32	» 27	1 50	1 50	1 80	2 »	1 40	6 50	4 »				
Juin...	pr. quinz..	»	» »							6	7 25	» 32	» 27	1 50	1 50	1 80	2 »	1 40	6 »	4 »				
	deux. quin.	»	» »							4	7 25	» 32	» 27	1 50	1 50	1 80	2 »	1 40	» »	» »				
Juillet..	pr. quinz..	»	» »							4	7 25	» 35	» 30	1 50	1 50	1 80	2 »	1 40	» »	» »				
	deux. quin.	»	» »							12	7 25	» 35	» 32	1 60	1 60	1 80	2 »	1 40	» »	» »				
Août...	pr. quinz..	»	» «							16	7 25	» 35	» 32	1 60	1 60	1 80	2 »	1 40	» »	» »				
	deux. quin.	»	» »							4	7 75	» 37	» 32	1 75	1 75	1 90	2 15	1 50	» »	» »				
Sept...	pr. quinz..	»	» »							»	» »	» 39	» 35	1 70	1 70	1 90	2 20	1 60	» »	» »				
	deux. quin.	»	» »							7	9 25	» 38	» 33	1 60	1 60	1 80	2 10	1 40	8 »	» »				
Octob..	pr. quinz..	»	» »							13	8 »	» 38	» 35	1 70	1 70	1 90	2 15	1 50	» »	» »				
	deux. quin.	»	» »							16	7 80	» 39	» 35	1 70	1 70	1 90	2 10	1 50	» »	» »				
Nov....	pr. quinz..	»	» »							9	8 25	» 39	» 35	1 50	1 50	1 65	1 90	1 40	» »	» »				
	deux. quin.	»	» »							10	8 »	» 39	» 35	1 60	1 60	1 80	2 »	1 40	» »	» »				
Déc....	pr. quinz..	»	» »							6	8 25	» 40	» 35	1 60	1 60	1 80	2 »	1 40	» »	» »				
	deux. quin.	»	» »							8	9 »	» 39	» 35	1 53	1 53	1 83	1 96	1 43	» »	» »				
Totaux....		7								209														
Moyenne..			15 »								7 77	» 34	» 30	1 55	1 55	1 80	2 02	1 42	6 70	4 »				

VILLE DE TOUCY.

ANNÉE 1897.	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Porc. le kil.	Foin. le quint.	Paille. le quint.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère.	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv... pr. quinz..	62	15 25	»	» »	34	10 25	5	10 50	115	7 25	» 30	» »	1 30		1 50	1 40	1 15						
deux. quin.	34	15 50	»	» »	15	10 »	1	12 50	52	7 37	» 30	» 27	1 30		1 65	1 43	1 15						
Févr... pr. quinz..	51	16 50	»	» »	18	10 25	11	10 25	68	7 62	» 30	» 27	1 30		1 70	1 45	1 15						
deux. quin.	37	16 45	»	» »	10	10 77	27	12 50	90	7 75	» 30	» »	1 30		1 70	1 45	1 15						
Mars... pr. quinz..	57	16 50	»	» »	19	10 75	46	11 45	110	7 75	» 30	» »	1 30		1 72	1 45	1 15						
deux. quin.	39	16 25	»	» »	23	10 62	54	11 12	68	8 17	» 30	» »	1 30		1 70	1 45	1 15						
Avril... pr. quinz..	49	16 37	»	» »	7	10 25	78	10 92	68	8 32	» 30	» »	1 30		1 70	1 45	1 15						
deux. quin.	27	16 62	»	» »	5	10 62	27	11 25	82	8 12	» 30	» »	1 30		1 70	1 45	1 15						
Mai.... pr. quinz..	51	17 13	4	12 50	8	10 50	28	10 75	77	8 20	» 30	» »	1 31		1 73	1 45	1 15						
deux. quin.	43	17 30	5	15 »	7	10 50	16	11 25	107	7 95	» 30	» »	1 30		1 75	1 47	1 15						
Juin... pr. quinz..	44	17 75	2	12 50	8	10 50	18	10 87	76	7 75	» 32	» »	1 40		1 70	1 45	1 15						
deux. quin.	58	17 62	»	» »	5	10 25	8	10 75	70	7 75	» 32	» »	1 40		1 67	1 47	1 15						
Juillet.. pr. quinz..	38	17 87	4	14 50	8	10 50	9	11 20	54	8 87	» 32	» »	1 40		1 70	1 45	1 15						
deux. quin.	73	17 88	»	» »	»	» »	9	11 58	101	7 75	» 32	» »	1 40		1 60	1 45	1 75						
Août... pr. quinz..	14	20 12	»	» »	5	10 »	3	12 »	105	8 07	» 33	» »	1 40		1 55	1 45	1 17						
deux. quin.	24	21 62	2	17 »	»	» »	3	12 »	93	8 15	» 35	» »	1 40		1 55	1 45	1 07						
Sept... pr. quinz..	39	21 75	»	» »	31	12 75	6	13 75	53	8 »	» 37	» »	1 40		1 55	1 45	1 15						
deux. quin.	80	22 42	»	» »	13	14 75	»	» »	107	8 15	» 37	» 35	1 35		1 55	1 80	1 30						
Octob.. pr. quinz..	42	24 65	»	» »	6	15 »	»	» »	25	8 37	» 37	» »	1 35		1 55	1 92	1 25						
deux. quin.	51	22 25	»	» »	3	15 »	1	11 50	101	8 15	» 37	» »	1 35		1 62	1 75	1 32						
Nov.... pr. quinz..	36	22 50	2	17 50	5	14 50	5	12 »	68	8 »	» 40	» »	1 35		1 65	1 65	1 45						
deux. quin.	18	23 75	»	» »	»	» »	7	12 25	66	8 37	» 37	» »	1 35		1 70	1 60	1 45						
Déc.... pr. quinz..	16	24 12	2	19 25	1	15 »	»	» »	70	8 62	» 37	» »	1 35		1 70	1 60	1 37						
deux. quin.	33	24 12	»	» »	4	14 75	6	12 12	72	9 45	» 37	» »	1 35		1 70	1 50	1 25						
Totaux....	1016		21		235		368		1898														
Moyenne..		19 14		15 46		10 76		11 54		8 08	» 33	» 30	1 34		1 65	1 51	1 22						

VILLE DE VERMENTON.

ANNÉE 1897.	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quint.	le quint.	le stère.	le stère.	l'hect	l'hect
Janv... pr. quinz..											» 30	» 27	1 40	1 40	1 50	2 10	1 40						
deux. quin.											» 32	» 30	1 40	1 40	1 50	2 10	1 40						
Févr... pr. quinz..											» 35	» 32	1 40	1 40	1 50	2 10	1 50						
deux. quin.											» 32	» 30	1 60	1 60	1 60	2 10	1 50						
Mars... pr. quinz..											» 30	» 27	1 60	1 60	1 60	2 10	1 50						
deux. quin.											» 30	» 27	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
Avril... pr. quinz..											» 30	» 27	1 40	1 40	1 60	2 10	1 60						
deux. quin.											» 30	» 27	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
Mai.... pr. quinz..											» 30	» 27	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
deux. quin.											» 30	» 27	1 40	1 40	1 60	2 10	1 70						
Juin... pr. quinz..											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
deux. quin.											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
Juillet.. pr. quinz..											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
deux. quin.											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
Août... pr. quinz..											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
deux. quin.											» 35	» 30	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
Sept... pr. quinz..											» 35	» 32	1 50	1 50	1 70	2 20	1 60						
deux. quin.											» 35	» 32	1 50	1 50	1 70	2 20	1 60						
Octob.. pr. quinz..											» 35	» 32	1 50	1 50	1 70	2 20	1 60						
deux. quin.											» 37	» 35	1 50	1 50	1 70	2 20	1 60						
Nov.... pr. quinz..											» 35	» 32	1 50	1 50	1 70	2 20	1 60						
deux. quin.											» 35	» 32	1 50	1 50	1 70	2 20	1 60						
Déc.... pr. quinz..											» 40	» 37	1 60	1 60	1 60	2 10	1 50						
deux. quin.											» 40	» 37	1 60	1 60	1 60	2 10	1 50						
Totaux....																							
Moyenne..											» 33	» 30	1 46	1 46	1 61	2 12	1 53						

VILLE DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE.

ANNÉE 1897.	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Porc. le kil.	Foin. le quint.	Paille. le quint.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère.	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv... pr. quinz..											» 30	» »		1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 30	» »		1 50	1 90	2 10	1 50						
Févr... pr. quinz..											» 30	» »		1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 30	» »		1 50	1 90	2 10	1 50						
Mars... pr. quinz..											» 30	» »		1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 30	» »		1 50	1 90	2 10	1 50						
Avril... pr. quinz..											» 30	» »		1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 30	» »		1 50	1 90	2 10	1 50						
Mai.... pr. quinz..											» 30	» »		1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 30	» »		1 50	1 90	2 10	1 50						
Juin... pr. quinz..											» 30	» »		1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 30	» »		1 50	1 90	2 10	1 50						
Juillet.. pr. quinz..											» 30	» »		1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 30	» »		1 50	1 90	2 10	1 50						
Août... pr. quinz..											» 34	» »		1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 34	» »		1 50	1 90	2 10	1 50						
Sept. . pr. quinz..											» 34	» »		1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 34	» »		1 50	1 90	2 10	1 50						
Octob.. pr. quinz..											» 34	» »		1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 34	» 31		1 50	1 90	2 10	1 50						
Nov.... pr. quinz..											» 36	» »		1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 36	» »		1 50	1 90	2 10	1 50						
Déc.... pr. quinz..											» 36	» »		1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 38	» »		1 50	1 90	2 10	1 50						
Totaux.... Moyenne..											» 32	» 31		1 50	1 90	2 10	1 50						

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

ANNÉE 1897.		FROMENT Hectolitres vendus.	FROMENT Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL Hectolitres vendus.	MÉTEIL Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE Hectolitres vendus.	SEIGLE Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE Hectolitres vendus.	ORGE Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE Hectolitres vendus.	AVOINE Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN 1re qualité Prix du kilog.	PAIN 2me qualité Prix du kilog.	VIANDE Bœuf. le kil.	VIANDE Vache. le kil.	VIANDE Veau. le kil.	VIANDE Mouton. le kil.	VIANDE Porc. le kil.	FOURRAGES Foin. le quint.	FOURRAGES Paille. le quint.	COMBUSTIBLES Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES Blanc. le stère.	COMBUSTIBLES Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES Fossiles. l'hect
Janv...	pr. quinz..											» 30	» 28	1 50	1 50	1 80	2 20	1 50						
	deux. quin.											» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
Févr...	pr. quinz..											» 32	» 30	1 50	1 50	1 80	2 20	1 50						
	deux. quin.											» 32	» 30	1 50	1 50	1 80	2 20	1 50						
Mars...	pr. quinz..											» 32	» 30	1 50	1 50	1 80	2 20	1 50						
	deux. quin.											» 32	» 30	1 50	1 50	1 80	2 20	1 50						
Avril...	pr. quinz..											» 32	» 30	1 50	1 50	1 80	2 20	1 50						
	deux. quin.											» 32	» 30	1 50	1 50	1 80	2 20	1 50						
Mai....	pr. quinz..											» 32	» 30	1 50	1 50	1 80	2 20	1 50						
	deux. quin.											» 32	» 30	1 50	1 50	1 80	2 20	1 50						
Juin...	pr. quinz..											» »	» »	1 50	1 50	1 80	2 20	1 50						
	deux. quin.											» 32	» 30	1 50	1 50	1 80	2 20	1 50						
Juillet..	pr. quinz..											» 32	» 30	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 33	» 31	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
Août...	pr. quinz..											» 35	» 32	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 37	» 35	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
Sept...	pr. quinz..											» 37	» 35	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 37	» 35	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
Octob..	pr. quinz..											» 37	» 35	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 38	» 36	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
Nov....	pr. quinz..											» 40	» 37	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 40	» 37	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
Déc....	pr. quinz..											» 40	» 37	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 40	» 37	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
	Totaux....																							
	Moyenne..											» 34	» 32	1 55	1 55	1 85	2 14	1 50						



Récapitulation pour 1897.

Mois.	GRAINS — FROMENT — Quantités	FROMENT — pr. moy.	MÉTEIL — Quantités	MÉTEIL — pr. moy.	SEIGLE — Quantités	SEIGLE — pr. moy.	ORGE — Quantités	ORGE — pr. moy.	AVOINE — Quantités	AVOINE — pr. moy.	COMESTIBLES — PAIN — blanc.	PAIN — bis-blanc.	PAIN — bis.	VIANDE — Bœuf.	VIANDE — Vache.	VIANDE — Veau.	VIANDE — Mouton.	VIANDE — Porc.	FOURRAGES — Foin.	FOURRAGES — Paille.	COMBUSTIBLES — BOIS — Chêne.	BOIS — Blanc.	CHARBON — de bois.	CHARBON — fossile.
																					stère.	stère.		
Janv...	749	17 18	»	» »	176	10 07	107	10 90	426	7 50	» 30	» 28	» 25	1 49	1 51	1 71	1 93	1 40	7 85	3 56				
Févr...	820	17 30	»	» »	209	10 05	119	10 53	1617	7 89	» 31	» 29	» 27	1 49	1 52	1 75	1 96	1 42	7 32	3 22				
Mars...	639	16 90	»	» »	161	9 90	267	10 39	2080	8 05	» 31	» 28	» 26	1 49	1 51	1 78	1 97	1 40	7 40	3 53				
Avril...	549	16 97	»	» »	54	10 »	461	10 05	850	7 77	» 31	» 28	» 26	1 49	1 51	1 78	1 98	1 41	6 54	3 46				
Mai....	394	17 91	9	13 75	65	9 82	187	9 97	633	7 82	» 31	» 28	» 26	1 47	1 50	1 77	1 97	1 42	6 43	3 62				
Juin...	423	18 60	2	12 50	27	10 07	71	10 21	681	7 70	» 32	» 29	» 27	1 51	1 52	1 77	1 97	1 41	6 25	3 37				
Juillet..	448	18 46	4	14 50	32	10 16	35	10 69	635	7 79	» 32	» 30	» 28	1 51	1 51	1 78	1 96	1 47	5 95	3 32				
Août...	449	21 83	2	17 »	130	11 63	62	11 04	529	7 99	» 35	» 32	» 29	1 52	1 53	1 77	1 98	1 48	6 62	3 90				
Sept...	724	22 82	»	» »	578	13 13	251	11 57	499	8 31	» 36	» 34	» 31	1 53	1 54	1 78	2 »	1 54	7 12	3 74				
Octob..	757	23 17	65	12 50	161	13 88	206	11 52	470	8 21	» 36	» 34	» 32	1 58	1 57	1 80	2 02	1 60	6 53	3 76				
Nov....	666	23 59	2	17 50	108	12 96	266	11 74	478	8 38	» 37	» 34	» 32	1 56	1 56	1 58	1 98	1 52	6 40	3 75				
Déc....	618	23 98	2	19 25	198	13 47	215	11 87	428	8 91	» 38	» 35	» 33	1 59	1 59	1 77	1 93	1 46	6 37	3 92				
Totaux.	**7236**		**86**		**1899**		**2247**		**9326**															
Moy....		**19 89**		**15 28**		**11 26**		**10 87**		**7 94**	**» 33**	**» 30**	**» 28**	**1 52**	**1 53**	**1 75**	**1 97**	**1 46**	**6 73**	**3 59**				

TABLE PAR ORDRE DES MATIÈRES.

TROISIÈME PARTIE.

Statistique, Sciences et Arts.

MÉLANGES.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE

Turgot

PLACEMENT DES DESSINS DE L'ANNUAIRE 1899.

